

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE..... 5107

- *Audition du Général Grégoire de Saint-Quentin, commandant du COS (commandement des opérations spéciales) (sera publiée ultérieurement)..... 5107*
- *Audition de M. Jean-Baptiste Mattéi, ambassadeur, représentant permanent de la France à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord 5107*
- *Réforme de l'asile - Examen d'une demande éventuelle de saisine pour avis et nomination éventuelle d'un rapporteur 5116*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 5117

- *Adaptation de la société au vieillissement – Examen des amendements au texte de la commission.....5117*
- *Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements 5122*
- *Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements 5128*
- *Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements 5135*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 5143

- *Audition de Mme Hortense Archambault, ancienne directrice du festival d'Avignon, MM. Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail et Jean-Patrick Gille, député, co-auteurs du rapport Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle .. 5143*
- *Audition de M. Jacques Sallois, président de la commission scientifique nationale des collections (CNSC), sur le rapport de cette commission au Parlement 5153*
- *Organismes extraparlimentaires - Désignations..... 5159*
- *Communication diverse..... 5162*

COMMISSION DES FINANCES..... 5163

- *Recommandation de la Commission européenne au Conseil sur le déficit public de la France - Audition de M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne en charge de l'euro et du dialogue social..... 5163*
- *Audition de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement 5173*
- *Désignation d'un rapporteur 5187*
- *Organisme extraparlimentaire – Désignations 5187*

- *Groupe de travail institué par la commission du développement durable consacré au suivi des négociations internationales sur le climat - Nomination d'un représentant* 5187
- *Plan d'investissement pour l'Europe - Examen du rapport et du texte de la commission*..... 5187

COMMISSION DES LOIS 5197

- *Nomination d'un rapporteur* 5197
- *Mission d'information « droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté » - Audition de représentants du ministère de la justice (sera publiée ultérieurement)*..... 5197
- *Mission d'information « droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté » - Audition de représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île de France, du Mouvement des entreprises de France (Medef), de l'Association française des entreprises privées (Afev), de la chambre de commerce américaine en France et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (sera publiée ultérieurement)*..... 5197
- *Mission d'information « droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté » - Audition de représentants de la Cour d'Appel de Paris, du tribunal de commerce de Paris, de l'Autorité de la concurrence, de l'Autorité des marchés financiers et de la Chambre arbitrale internationale de Paris (sera publiée ultérieurement)* 5198

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 5199

- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat*..... 5199

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION, LES REPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS DES ENSEIGNANTS 5205

- *Audition de M. Alain Finkielkraut, philosophe et essayiste, membre de l'Académie française...* 5205
- *Audition de M. Henri Peña-Ruiz, philosophe, écrivain, maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris, ancien membre de la commission Stasi sur la laïcité*..... 5214
- *Audition de M. Luc Ferry, ancien ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (2002-2004)*..... 5223
- *Audition de M. Luc Chatel, ancien ministre de l'éducation nationale (2009-2010) puis de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (2010-2012)*..... 5229
- *Audition de M. Jean Pierre Chevènement, ancien ministre de l'éducation nationale (1984-1986)*..... 5234
- *Table ronde – Syndicats de direction et d'inspection de l'éducation nationale* 5241
- *Table ronde – Syndicats de personnels enseignants des premier et second degrés*..... 5255
- *Table ronde – Fédérations de parents d'élèves* 5267

- *Audition de M. Alain-Gérard Slama, journaliste, professeur à Sciences-Po (sera publié ultérieurement).....* 5275
- *Audition de M. François-Xavier Bellamy, professeur de philosophie, auteur de Les déshérités ou l'urgence de transmettre (sera publié ultérieurement)* 5275
- *Audition de Mme Gabrielle Déramaux, professeure de lettres modernes, auteure de Collège inique (ta mère !) (sera publié ultérieurement).....* 5275
- *Audition de M. Daniel Keller, Grand maître du Grand Orient de France (sera publié ultérieurement).....* 5275

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR..... 5277

- *Audition de M. Bernard Garnier, président, Mme Anne Laborie, secrétaire générale, MM. Guy Bergé, trésorier (président d'Air Lorraine), et Daniel Huot, membre du bureau (président d'Atmo Franche-Comté), d'Atmo France* 5277
- *Audition de MM. Marc Mortureux, directeur général, Gérard Lasfargues, directeur-général adjoint scientifique, Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, de Mme Alima Marie, directrice de l'information, de la communication et du dialogue, et de M. Benoît Vergriette, chef de l'unité risques et société, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) (sera publiée ultérieurement)* 5283
- *Audition de Mme Nathalie Girouard, chef de la division des performances environnementales et de l'environnement, et de M. Nils-Axel Braathen, administrateur principal, à la direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (sera publiée ultérieurement).....* 5283
- *Audition de M. Philippe Hubert, directeur des risques chroniques, et de Mme Laurence Rouil, responsable du pôle modélisation environnementale et décision de cette direction, à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (sera publiée ultérieurement).....* 5283

COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL 5285

- *Audition de Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes.....* 5285

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES 5295

- *Examen du rapport et du texte de la commission spéciale.....* 5295
- *Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale* 5333
- *Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale* 5354
- *Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale* 5374

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 23 MARS ET A VENIR. 5409

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mercredi 18 mars 2015

- Présidence de M. Jacques Gautier, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition du Général Grégoire de Saint-Quentin, commandant du COS (commandement des opérations spéciales) (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Audition de M. Jean-Baptiste Mattéi, ambassadeur, représentant permanent de la France à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord

La commission auditionne M. Jean-Baptiste Mattéi, ambassadeur, représentant permanent de la France à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

M. Jacques Gautier, président. – Nous accueillons maintenant M. Jean-Baptiste Mattéi, représentant permanent de la France auprès de l'OTAN. Monsieur l'Ambassadeur, je vous remercie d'avoir accepté – à nouveau – notre invitation. Nous avons toujours plaisir à vous entendre, comme ce fut le cas le 2 juillet dernier à l'approche du Sommet du Pays de Galles.

Aujourd'hui, au-delà des strictes questions « otaniennes », nous souhaiterions bénéficier de votre expérience et de votre position au Conseil de l'Atlantique Nord pour évoquer la situation en Ukraine et les relations avec la Russie. Très vite après le début de la crise l'an passé, l'OTAN a adopté des mesures dites de « réassurance », c'est-à-dire visant à rassurer nos alliés de l'Est de l'Europe. Où en sont ces mesures ? Plus généralement, quel est le contexte actuel au sein de l'OTAN en ce qui concerne l'Ukraine ? Enfin, comment qualifier l'atmosphère au siège de l'OTAN au sujet des relations avec la Russie ?

M. Jean-Baptiste Mattéi, représentant permanent de la France à l'OTAN. – Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de faire le point, devant votre commission, sur l'actualité de l'OTAN.

Cette actualité reste bien sûr largement dominée par la crise ukrainienne et ses implications pour la sécurité des Alliés. La priorité est donnée à la mise en œuvre des décisions prises au sommet du Pays de Galles, en septembre 2014, et à la préparation du sommet qui se tiendra à Varsovie dans la première moitié de l'année 2016. Le choix de Varsovie n'est pas fortuit et revêtira, dans le nouveau contexte de sécurité en Europe, une dimension symbolique forte. Il nous faudra cependant éviter que les discussions portent exclusivement sur la défense collective et le flanc Est de l'Alliance, à un moment où d'autres priorités requièrent notre attention sur le flanc Sud.

L'actualité de l'OTAN est également marquée par l'arrivée, le 1^{er} octobre 2014, d'un nouveau Secrétaire général, Jens Stoltenberg, ancien Premier ministre de Norvège. Jens

Stoltenberg présente le handicap de ne pas être francophone, dans une organisation dont les deux langues de travail sont l'anglais et le français. Mais il a le profil d'un bâtisseur de consensus et adopte, s'agissant des relations avec la Russie notamment, des positions plus constructives et nuancées que certains de ses prédécesseurs. Bien que venant d'un pays non membre de l'Union européenne, il semble sincèrement désireux de faire progresser la coopération entre les deux organisations. Il a participé à la marche de solidarité organisée le 11 janvier après les attentats qui ont frappé notre pays ; je rappelle qu'il était Premier ministre au moment de l'attentat d'Utoya en 2011. Il a effectué sa première visite de travail à Paris le 2 mars, dans un climat très chaleureux.

Je souhaite maintenant revenir sur les principales priorités qui nous occupent.

La crise ukrainienne a provoqué, chez nos Alliés orientaux, un profond traumatisme. Pour des raisons évidentes liées à leur histoire et à leur géographie, ils ont exprimé le besoin de recevoir, de la part de l'Alliance, de nouvelles assurances concernant leur propre sécurité.

Il était de notre devoir de répondre à cette attente, en tant qu'Allié. C'était également notre intérêt que de démontrer que la solidarité entre Européens était une réalité et que les Etats-Unis n'étaient pas le seul recours face à de telles menaces. Il nous fallait enfin prendre en compte les perspectives de nos relations de défense à long terme, à un moment où des pays comme la Pologne s'engagent dans d'ambitieux programmes d'équipement.

C'est la raison pour laquelle la France s'est mobilisée très activement, à la fois au titre des mesures dites d'assurance et pour ce qui est du renforcement à plus long terme de la posture de l'Alliance.

S'agissant des mesures d'assurance, nous avons réagi rapidement et allons poursuivre notre action dans les trois domaines :

- aérien : déploiement en Pologne, sur la base de Malbork, d'avions Rafale et Mirage 2000 de mai à septembre 2014, vols réguliers d'AWACS au-dessus de la Pologne et de la Roumanie, patrouilles de surveillance maritime en Mer Baltique, responsabilité de la composante air de la NRF en 2015 ;

- maritime : participation régulière de nos bâtiments aux exercices conduits par les forces navales permanentes de l'OTAN, présence à titre national en Mer Noire ;

- terrestre : responsabilité de la composante terre de la NRF en 2014, déploiement envisagé en Pologne d'un groupement tactique interarmes équipé de chars Leclerc et de VBCI.

Les Etats-Unis restent le premier contributeur aux mesures d'assurance à travers leur « European Reassurance Initiative », dotée en théorie d'un milliard de dollars. Dans le cadre de leur opération « Atlantic Resolve », ils prévoient la rotation de troupes américaines en Europe et viennent par exemple d'annoncer le déploiement de plusieurs centaines de personnels de la troisième division d'infanterie dans les pays baltes.

Au-delà des mesures d'assurance, le travail porte sur l'adaptation de la posture de l'OTAN, à travers le « plan d'action réactivité » décidé au sommet du Pays de Galles. Ce plan prévoit notamment :

- la réorganisation de la « NATO Response Force » en force interarmées de niveau division ;

- la création d'une force interarmées à très haut niveau de réactivité (VJTF selon l'acronyme anglais), « fer de lance » de la NRF, constituée d'une brigade (environ 5 000 hommes) dont les premiers éléments sont susceptibles d'être déployés en 48 heures ;

- l'établissement sur le territoire de six alliés orientaux (Pologne, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie et Bulgarie) d'éléments de commandement (C2) de taille modeste sous l'appellation de « NFIU » (unités d'intégration des forces de l'OTAN) ;

- le renforcement du corps multinational Nord-Est de Szczecin, placé sous la responsabilité de la Pologne, de l'Allemagne et du Danemark et l'annonce, par la Roumanie, de son pendant pour le Sud-Est.

Ces décisions représentent un point d'équilibre entre les demandes initiales des alliés orientaux, qui souhaitaient un renforcement très significatif de la présence de l'OTAN sur leur territoire et les alliés prônant, comme nous, une approche plus réaliste. Nous avons ainsi plaidé pour une position qui soit pertinente d'un point de vue militaire (pas de retour à une posture statique du type guerre froide) et supportable en termes financiers, à une époque où les ressources sont rares. Nous avons aussi estimé, comme d'autres, qu'il fallait éviter de soulever la question de la compatibilité avec l'Acte fondateur OTAN / Russie de 1997, qui exclut le déploiement à titre permanent de forces substantielles de combat sur le territoire des alliés orientaux.

Au total, les orientations prises sont conformes à nos vues et la France a annoncé son intention d'y contribuer activement. Elle figurera notamment parmi les six Nations destinées à encadrer, par rotation, la nouvelle force à très haute réactivité (VJTF). Notre tour viendra en 2020, avec une montée en alerte à partir de 2019. Nous veillerons à préserver la flexibilité d'emploi des capacités nationales, en l'occurrence notre échelon national d'urgence Guépard, qui peut être sollicité pour d'autres missions.

Deux autres aspects font l'objet de réflexions au sein de l'Alliance :

- la réponse au mode d'action de la guerre hybride – tactique qui n'est pas totalement nouvelle –, qui a été utilisé par la Russie en Ukraine. Certains membres de l'Alliance craignent que le même type d'attaque ambiguë et difficilement attribuable ne soit de nouveau pratiqué à l'égard des pays les plus vulnérables, par exemple ceux qui accueillent des minorités russophones. Il est évident que l'OTAN n'a qu'une partie de la réponse à ce mode d'action (anticipation, partage du renseignement, ...) et qu'une coordination s'impose avec des organisations comme l'Union européenne ayant une palette d'instruments plus étendue, y compris dans le domaine civil. Nous devons par ailleurs nous garder d'entrer dans un débat sur le seuil de déclenchement de l'article 5, qui ne peut être que contre-productif ;

- la dimension nucléaire est également importante. Sans mettre en cause l'indépendance de notre démarche dans ce domaine, nous soutenons le principe d'une réflexion à 28 sur les implications pour l'Alliance de la stratégie nucléaire de la Russie qui devra être mise en perspective avec l'évolution de la politique nucléaire de l'OTAN, à savoir la réduction du nombre, de la diversité et du niveau d'alerte de ses forces nucléaires.

S'agissant de la crise ukrainienne proprement dite, nous considérons que l'OTAN a vocation à rester un acteur périphérique, à la différence de l'UE et de l'OSCE. Il n'y aura pas, en effet, de solution militaire à la crise et l'Ukraine, en tant que pays partenaire, ne bénéficie pas des garanties de sécurité destinées aux alliés. Le renforcement du partenariat avec l'Ukraine est de portée modeste et consiste pour l'essentiel en la mise en place de fonds d'affectation spéciale assez faiblement dotés, destinés à accompagner la réforme de l'outil de défense.

L'OTAN ne doit pas prêter le flanc à la rhétorique russe – M. Poutine a par exemple parlé des « légions étrangères de l'OTAN » –, en adoptant un positionnement qui serait trop visible ou trop agressif. De ce point de vue, nous sommes parfois amenés à nuancer les appréciations portées publiquement par certains responsables militaires de l'Alliance.

Nous sommes de même très prudents sur une éventuelle réactivation de la candidature de l'Ukraine à l'OTAN, après l'abrogation, fin décembre, de la loi de 2010 sur le statut « hors blocs ». Le Président de la République a publiquement exprimé nos réserves face à une telle perspective, qui ne ferait que compliquer un règlement politique.

La question de la livraison éventuelle d'armes à l'Ukraine n'est pas directement évoquée à l'OTAN, qui n'a pas de compétence propre à ce sujet. Elle suscite, en tout état de cause, une grande prudence de la part de la France et de la plupart des alliés.

Nous ne souhaitons pas en revenir, à l'OTAN, à une logique irréversible de confrontation ou de « guerre froide » avec la Russie. Nous ne sommes ainsi pas favorables à une réouverture du concept stratégique de l'Alliance, ni des textes régissant la relation OTAN / Russie (Acte fondateur de 1997, déclaration créant le conseil OTAN / Russie).

A la suite de la crise ukrainienne, l'Alliance a décidé de suspendre la coopération pratique avec la Russie, tout en maintenant ouverts les canaux de dialogue politique. Le conseil OTAN / Russie ne se réunit plus dans la pratique, en raison de l'opposition de certains alliés, mais le Secrétaire général continue à entretenir des relations avec l'ambassadeur russe auprès de l'OTAN et avec le ministre russe des Affaires étrangères, qu'il a rencontré en marge de la conférence sur la sécurité à Munich. Nous devons l'encourager dans cette voie, afin d'éviter de rompre complètement les ponts avec Moscou.

Dans le même temps, l'Alliance ne peut rester insensible aux risques posés par la Russie, qui ont de multiples manifestations : adoption d'une nouvelle doctrine militaire russe fin 2014 qui développe une vision obsidionale de l'environnement stratégique (l'OTAN étant confirmée dans sa position de « danger militaire extérieur » n° 1) ; recrudescence des vols russes à proximité de notre espace aérien, y compris avec des vols de longue distance impliquant des bombardiers à long rayon d'action ; stratégie nucléaire prévoyant la modernisation des forces et l'intensification des entraînements.

Sans exclure de renouer à long terme un partenariat entre l'OTAN et la Russie, il est évident que la crise ukrainienne, venant après d'autres périodes de tension comme la guerre au Kosovo ou la crise géorgienne, rendra difficile un retour au « business as usual ».

La crise ukrainienne remet au premier plan les missions de défense collective de l'Alliance. Mais elle ne doit pas éclipser les autres tâches identifiées dans le concept stratégique, en particulier la gestion de crises et les relations avec les partenaires.

De même, nous insistons beaucoup pour que les menaces émanant du flanc Sud soient dûment prises en compte, au même titre que celles qui viennent de l'Est. Cette réalité est aujourd'hui bien perçue, comme le montrent les conclusions du sommet du Pays de Galles, et notre contribution à la sécurité des alliés, à travers les opérations que nous menons au Sahel, en République Centrafricaine ou en Irak, est reconnue de tous. Lors de sa visite à Paris, le Secrétaire général a d'ailleurs pu recevoir de la part du chef d'état-major des armées une présentation très complète de l'engagement de nos forces, sur le territoire national comme à l'étranger, qui n'a pas d'équivalent pour les autres alliés européens.

L'attention prêtée au flanc Sud ne signifie pas nécessairement un engagement opérationnel direct de l'OTAN. La seule exception concerne l'Afghanistan, où la mission « Resolute Support », forte de 12 000 hommes, a pris le relais de la FIAS au 1^{er} janvier 2015. Encore faut-il souligner que cette mission n'est plus une mission de combat, mais une mission d'assistance et de formation, qui a vocation à se terminer au bout de deux ans.

En Irak comme en Libye, il n'est envisagé par personne de donner à l'OTAN un rôle de chef de file, afin d'éviter un affichage par trop « occidental ». D'un point de vue militaire, il n'est donc pas fait recours aux structures de l'OTAN, même s'il est évident que l'interopérabilité entre les participants à la coalition est largement due à l'habitude du travail en commun dans le cadre des procédures de l'Alliance.

Les réflexions portent sur deux domaines :

- un possible rôle de l'OTAN pour renforcer les capacités de défense des pays de la région qui seraient demandeurs (ce que l'on appelle en anglais le « capacity building »). L'Irak ou la Libye pourraient à terme en bénéficier. La Jordanie entretient déjà des liens étroits avec l'OTAN, comme l'a montré la récente visite du Roi Abdallah au siège de l'OTAN. Nous ne sommes pas hostiles à une telle initiative, pour autant qu'elle soit étroitement coordonnée avec les Nations unies et l'UE ;

- le renforcement du partenariat avec les sept pays du Dialogue méditerranéen et avec les quatre pays de l'Initiative de coopération d'Istanbul (Emirats arabes unis, Koweït, Qatar, Bahreïn). Le conseil s'est récemment rendu dans la région pour contribuer à resserrer les liens, même si certaines difficultés politiques compliquent la donne, en particulier les relations complexes que la Turquie entretient avec certains de ces pays.

En matière d'élargissement de l'Alliance, la position de la France reste très prudente. C'est vrai pour l'Ukraine, que j'ai déjà eu l'occasion de mentionner, mais c'est vrai également pour les candidats déclarés que sont la Géorgie et le Monténégro. Après sa rencontre avec le Secrétaire général de l'OTAN, le Président de la République a estimé qu'aucun de ces candidats n'était aujourd'hui prêt à adhérer. S'agissant de la Géorgie, un « paquet substantiel » a été adopté au sommet du Pays de Galles et doit maintenant être mis en œuvre. Quant au Monténégro, un rendez-vous est prévu en décembre pour apprécier les progrès qui auront été réalisés par ce pays.

La question des budgets de défense reste bien évidemment en toile de fond de toutes les discussions sur le renforcement de la posture de l'Alliance. Au sommet du Pays de Galles, les Chefs d'Etat ou de gouvernement se sont engagés à porter, en l'espace d'une décennie, les dépenses de défense à 2 % du PIB. A ce critère purement quantitatif s'ajoute un critère plus qualitatif : 20 % des budgets de défense devraient être consacrés aux investissements. Les conclusions du sommet prévoyaient ainsi de mettre un terme à l'érosion

de l'effort de défense (de 2008 à 2013, les alliés avaient diminué de 20 % leur effort, alors que la Russie augmentait ses dépenses de 50 %).

Les premières évolutions constatées après le sommet ne sont pas très encourageantes. On note des signes positifs chez les alliés orientaux, dont beaucoup devraient se rapprocher des 2 %, à l'image de l'Estonie. Mais, à l'inverse, des signaux plus négatifs nous parviennent de pays comme la Belgique, l'Allemagne ou même le Royaume-Uni, ce dernier pays devrait décrocher des 2 %. Au total, il apparaît qu'en 2014 les dépenses de défense des alliés européens ont continué de baisser de 3 % à 4 %. Dans ce contexte, la France, avec des ratios s'établissant à 1,8 % du PIB au sens de l'OTAN, dont plus de 25 % consacrés à l'équipement et à la recherche, fait bonne figure.

M. Jacques Gautier, président. – C'est un décompte en norme OTAN, qui inclut les pensions ! Sinon nous sommes en deça.

M. Jean-Baptiste Mattéi. – En effet, nous utilisons les normes OTAN pour établir des comparaisons. Le ministre de la défense plaide inlassablement pour un meilleur partage du fardeau entre les nations européennes, qui est une question tout aussi sérieuse que le partage du fardeau entre les deux rives de l'Atlantique. Notre intérêt est donc de continuer à insister pour une mise en œuvre des engagements pris au Pays de Galles, qui pourraient être repris au sein de l'Union européenne.

Un meilleur partage de l'effort et des responsabilités suppose également une coopération plus étroite entre l'OTAN et l'Union européenne. De ce point de vue, le contexte semble plutôt favorable, en raison de l'engagement du Secrétaire général de l'OTAN et de ses relations étroites avec la Haute Représentante, mais aussi en raison de la succession des échéances : Conseil européen de décembre 2013, sommet du Pays de Galles, Conseil européen de juin 2015, sommet de Varsovie en 2016, avec des invitations réciproques, maintenant systématiques, des responsables des deux organisations.

Sans chercher à prendre de front les difficultés de nature institutionnelle bien connues, liées à la question de Chypre et à la position de la Turquie, nous devons nous efforcer de bâtir un agenda positif, sur des sujets comme la cyberdéfense ou la guerre hybride, et de faire reconnaître la validité de la base industrielle et technologique de la défense (BITDE) et des projets capacitaires européens, comme contribution au renforcement de la sécurité des alliés.

Deux sujets continuent par ailleurs à mobiliser l'attention de la Représentation permanente :

- la diplomatie économique. Les entreprises françaises ont bénéficié, l'an dernier, de contrats de l'OTAN à hauteur de 300 millions d'euros environ. Nous devons poursuivre nos efforts pour les mobiliser plus largement encore. En plus des contacts réguliers avec les représentants des grands groupes, nous organisons ainsi fréquemment des séminaires d'information au profit des PME, en lien avec la DGA et *Business France*. Au-delà des contrats directement passés par l'OTAN, l'Alliance a un rôle prescripteur, qui passe notamment par la définition de normes (dites : « STANAG ») auxquelles nous devons être attentifs. D'un point de vue politique, il nous faut enfin veiller à la prise en compte de la dimension européenne à l'OTAN. Le risque est que la crise ukrainienne conduise les alliés, en particulier les alliés orientaux, à se tourner plus que jamais vers les Etats-Unis pour acheter

« sur étagère ». De ce point de vue, les choix que devront opérer prochainement certains pays comme la Pologne seront intéressants à observer ;

- le lien entre changement climatique et sécurité. Même si l'OTAN n'a pas un rôle de premier plan à jouer pour ce qui est du changement climatique, elle ne peut se désintéresser des implications qu'il a sur notre propre sécurité (compétition pour l'accès aux ressources naturelles, réfugiés climatiques...). Il existe de même des réflexions concernant les principes de la « défense verte » (logistique, transports, infrastructures...). En tant qu'ancien envoyé spécial de l'ONU pour le climat, l'actuel Secrétaire général est intéressé par ces questions et les a évoquées avec le Président de la République et le ministre des Affaires étrangères, dans la perspective de la COP 21.

M. Jacques Gautier, président. – Je vous remercie pour cette présentation très complète. Avec mon collègue de l'Assemblée nationale, Gilbert Le Bris, nous avons invité, à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN le 18 juillet 2015, M. Jens Stoltenberg, secrétaire général de l'OTAN et Mme Federica Mogherini, haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à participer à une table ronde commune.

M. Xavier Pintat. – Le plan d'action pour la réactivité comporte deux aspects principaux que vous avez évoqués : « réassurer » nos alliés de l'Est de l'Europe qui se sentent menacés et mettre en place une force de réaction très rapide. Quels pays vont être capables de répondre au cahier des charges de cette force ? Qu'en attend-on vraiment en termes stratégiques ? Quelle en sera la chaîne de commandement, tant militaire que politique ? Au niveau français, l'exigence de maintenir ce niveau de réactivité est-elle compatible avec l'engagement actuel des forces en opérations, tant extérieures qu'intérieures ? Par ailleurs, on entend beaucoup de commentaires sur des incursions russes aux frontières européennes, aussi bien dans l'espace aérien que dans la Mer Baltique. Pouvez-vous nous donner un bilan de ces « incursions », au moins pour celles qui sont connues ? Quelle est, à votre avis, l'éventuelle stratégie de la Russie à cet égard ?

M. Claude Malhuret. – La « guerre hybride » qui a été utilisée en Ukraine pourrait être mise en œuvre par la Russie sur le territoire d'autres Etats où sont présentes des minorités russophones comme la Moldavie ou les Etats Baltes. L'OTAN se prépare-t-elle de manière concrète à cette éventualité ? Je relève qu'il n'y a pas eu de réaction de l'OTAN à l'annonce par M. Poutine du déploiement de missiles nucléaires tactiques de nouvelle génération à Kaliningrad, qui menacent directement la Lituanie et la Pologne, de même qu'à celui de bombardiers à long rayon d'action et à charges nucléaires en Crimée. Par ailleurs, j'ai lu dans la presse marocaine que, concernant la Libye, l'OTAN privilégiait une solution politique mais serait prête à intervenir un jour si nécessaire. Pouvez-vous nous préciser ce point ?

M. Jean-Baptiste Mattéi. – Concernant la force interarmées à très haut niveau de réactivité (VJTF), seuls six pays (le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Turquie) sont effectivement en mesure d'assurer son encadrement. La France a accepté de participer, mais avec des conditions, notamment que son engagement ne soit pas exclusif et que nous gardions la maîtrise de notre échelon national d'urgence (Guépard), avec la flexibilité nécessaire. Les nations-cadres peuvent bénéficier de la collaboration d'autres pays ; c'est ainsi que l'Allemagne travaille avec la Norvège et les Pays-Bas. Des discussions sont en cours pour la mise en œuvre pratique des décisions prises.

S'agissant des survols russes, le regain d'activité est réel, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, puisque sont utilisés des bombardiers à long rayon d'action et des techniques proches des standards occidentaux (faisant par exemple appel à des ravitaillements en vol). Pour autant, il faut relativiser le nombre d'incursions : en 2014, onze vols ont été interceptés dont trois pour une violation caractérisée. Il s'agit avant tout de vols de démonstration permettant à la Russie d'afficher sa force. Nous-mêmes avons augmenté notre présence aérienne, en renforçant significativement la police du ciel dans les pays baltes. S'il faut prendre ces survols au sérieux, il ne faut pas non plus en faire un motif d'escalade vis-à-vis de la Russie.

Je vous confirme que l'OTAN travaille sur diverses hypothèses liées à une menace de « guerre hybride ». Les pays baltes pourraient faire l'objet d'opérations de déstabilisation mais ne veulent pas mettre trop l'accent sur leurs minorités russophones. L'idée est de mettre au point une stratégie d'ici le prochain sommet de Varsovie. De nombreux domaines sont concernés : anticipation, renseignement, surveillance, cyber-défense, communication stratégique, forces spéciales... Mais il faut aussi éviter de présenter des vulnérabilités au plan interne, ce qui renvoie à des problématiques (traitement des minorités, gouvernance) qui relèvent d'abord des Etats, puis d'organisations comme l'Union européenne ou l'OSCE.

Les annonces concernant l'installation d'armes tactiques russes à Kaliningrad et d'armes nucléaires en Crimée sont un sujet de préoccupation. Nous menons d'ailleurs une réflexion sur les implications de la stratégie nucléaire russe.

Concernant la Libye, nous soutenons pleinement le processus politique et personne ne sollicite l'OTAN, afin qu'elle joue un rôle opérationnel direct ; cela supposerait d'ailleurs au préalable un mandat des Nations unies. L'OTAN peut théoriquement intervenir en soutien, pour aider à la reconstruction d'une armée ou de forces de sécurité. La difficulté reste de trouver des interlocuteurs et de bien s'articuler avec l'action sur place des Nations unies et de l'Union européenne.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Les Etats-Unis ont déployé des troupes dans les pays baltes et la Russie a fait de même à ses frontières, ce qui participe d'une escalade des tensions. Au fond, partageons-nous la même vision que les Etats-Unis sur la situation en Europe et avons-nous les mêmes réticences quant à l'émergence d'une nouvelle guerre froide sur notre continent ?

M. Aymeri de Montesquiou. – Je souhaite vous poser trois questions. La réintégration du commandement militaire intégré de l'OTAN par la France est-elle compatible avec une autonomie stratégique et diplomatique ? L'escalade actuelle est-elle le reflet de la crainte d'une potentielle attaque russe ou est-elle une gesticulation ? L'OTAN est-elle consciente que l'intensification de l'aide à la Géorgie peut constituer une préoccupation pour les Russes ?

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Où en sont les relations de l'OTAN avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan ? Comment ces relations s'insèrent-elles dans le contexte actuel des relations avec la Russie dont nous avons parlé jusque-là ?

M. Alain Gournac. – Beaucoup a été dit sur la Russie mais, au fond, croyez-vous vraiment que M. Poutine respecte autre chose que la force ? Soyons bien conscients que les pays baltes sont très inquiets ; il ne s'agit pas d'une simple préoccupation, comme nous

pouvons en avoir, mais d'une profonde et intense inquiétude. J'ai malheureusement constaté sur place que les Russes continuent de progresser en Géorgie ; ils « grignotent » peu à peu du terrain dans les villages. Sans réaction, nous risquons de nous retrouver avec des difficultés plus grandes encore.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je l'ai déjà indiqué à de nombreuses reprises, ici ou à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN : ne pas accorder le plan d'action pour l'adhésion à la Géorgie a été une erreur. Nous devons respecter les engagements que nous avons pris.

M. Jean-Baptiste Mattéi. – Je ne perçois pas de différence d'analyse majeure entre les Etats-Unis et l'Europe. L'administration Obama souhaite parvenir à une solution politique en Ukraine et soutient, même si elle n'y est pas associée directement, le format « Normandie ». Les Européens et les Américains ont avancé de concert en ce qui concerne les sanctions. Bien sûr, les Etats-Unis sont amenés à répondre aux demandes des alliés orientaux mais les décisions que nous avons prises pour adapter l'Alliance sont raisonnables et proportionnées.

Nous ne sommes pas revenus à une posture du temps de la Guerre froide et nous ne nous inscrivons aucunement dans une escalade avec la Russie. Le nouveau Secrétaire général de l'OTAN, qui connaît bien la Russie, a un positionnement équilibré : il faut être sûr de soi-même pour pouvoir dialoguer.

Je comprends l'inquiétude, le traumatisme, des pays baltes et cela révèle les différences qui peuvent exister dans la perception des menaces. C'est pourquoi il est si important de construire ensemble une même compréhension de notre environnement. Je rappelle d'ailleurs que l'OTAN réalise annuellement un exercice qui poursuit cet objectif.

La réintégration des structures intégrées et l'autonomie de notre diplomatie sont deux sujets bien distincts et nous nous inscrivons pleinement dans les conclusions du rapport d'Hubert Védrine qui a clairement souligné la nécessité de préserver notre singularité, tout en accroissant notre influence. A l'époque de la guerre en Irak, le fait de ne pas participer à l'ensemble des discussions du fait de notre statut particulier nous affaiblissait plutôt qu'autre chose. Et si un même contexte stratégique venait à se reproduire aujourd'hui, rien ne nous empêcherait d'adopter la même position qu'à l'époque.

En ce qui concerne la Géorgie, l'OTAN ne fournit pas d'équipements, nous aidons à moderniser et à rendre plus efficaces l'outil de défense. Le « paquet » de mesures décidées au Pays de Galles reste limité et ne devrait pas inquiéter la Russie. Dans le même temps, je vous rappelle que la Russie renforce substantiellement ses liens avec les entités séparatistes de Géorgie. La France a soutenu l'adoption du « paquet » de mesures et ne souhaite pas aller au-delà car cela pourrait entraîner des interrogations en termes de sécurité collective.

L'Arménie a eu tendance, dans la période récente, à se rapprocher de la Russie et, à l'inverse, l'Azerbaïdjan souhaite resserrer ses liens avec l'OTAN. Ce sont deux pays partenaires de l'Alliance et celle-ci doit rester à l'écart du problème du Haut-Karabagh.

Réforme de l'asile - Examen d'une demande éventuelle de saisine pour avis et nomination éventuelle d'un rapporteur

La commission examine l'opportunité de se saisir pour avis sur le projet de loi n° 193, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la réforme de l'asile.

M. Jacques Gautier, président. – Mes chers collègues, la première semaine de mai, sera examiné au Sénat le projet de loi sur la réforme de l'asile. Il est envoyé au fond à la commission des lois, dans la mesure où c'est désormais le ministère de l'intérieur qui porte à titre principal la responsabilité de cette politique. François-Noël Buffet, le rapporteur, a commencé à travailler. La commission des finances s'est saisie pour avis du volet financier (Roger Karoutchi en est le rapporteur).

Dans ces conditions, je m'interroge sur l'opportunité de nous saisir ou non pour avis sur ce texte. Certes, l'asile est une politique publique éminemment régaliennne et nous sommes au premier chef concernés par la situation des réfugiés qui découle très directement des crises internationales. La liste des pays d'origine sûrs, la situation des apatrides, touchés par ce texte, nous concernent. Toutefois, la réforme proposée, essentiellement procédurale pour accélérer les procédures devant l'OFPRA, est en partie la précision de la législation existante, en fonction de directives européennes que nous devons transposer.

Par ailleurs, je ne vous cache pas que le gouvernement vient de confirmer que nous allons avoir ce printemps une actualité très chargée : dans la lettre d'ordre du jour prévisionnel de Jean-Marie Le Guen en date du 11 mars est prévu le projet de loi sur le renseignement annoncé en mai au Sénat, sans doute fin mai, sur lequel notre commission sera mobilisée ; et le projet de loi d'actualisation de la loi de programmation militaire, annoncé fin juin, que nous allons préparer très activement. Ceci se rajoute naturellement aux missions d'information de la commission sur la Russie, l'Iran, le Climat, la Chine, le franco-allemand.

Si nous prenons un avis sur l'asile, il nous faudrait prendre le texte en commission le 8 avril car la commission des lois se prononcera le 15 avril, alors que nous serons en pleine loi « Macron », qui nous concerne aussi, avec les articles sur le projet KANT et les sociétés de projet. Aussi, je vous propose de privilégier, pour les sénateurs de notre commission qui le souhaiteraient, des interventions individuelles dans le débat sur l'asile, et des amendements individuels, plutôt qu'une saisine pour avis de la commission, et ce pour éviter de trop nous disperser. Qu'en pensez-vous ? Y a-t-il des oppositions ?

M. Alain Gournac. – Cela me paraît en effet plus sage.

(La commission décide de ne pas se saisir pour avis).

La réunion est levée à 12 h 05.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mardi 17 mars 2015

- Présidence de M. Gérard Roche, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Adaptation de la société au vieillissement – Examen des amendements au texte de la commission

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission procède à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 804 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

M. Gérard Roche, président. – Nous procédons tout d'abord à l'examen de plusieurs amendements proposés par les rapporteurs qui sont pour l'essentiel des amendements rédactionnels ou de coordination.

Les amendements n^{os} 279, 280, 281 et 282 sont adoptés.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 283 doit permettre de faciliter la réalisation de travaux d'adaptations du logement, aux frais des locataires. Le propriétaire disposera d'un délai de quatre mois pour donner son accord, l'absence de réponse à l'issue de ce délai valant acceptation. Le bailleur ne pourra exiger la remise en état des lieux au départ du locataire.

Mme Catherine Procaccia. – Quelle est la justification au délai de quatre mois ?

M. Georges Labazée, rapporteur. – C'est le délai qui apparaît le plus adapté en l'espèce.

M. Philippe Mouiller. – Est-il prévu de fixer un cadre à la réalisation des travaux ?

M. Georges Labazée, rapporteur. – Un décret en Conseil d'Etat définira la liste des travaux pouvant être réalisés.

M. Claude Bérit-Débat. – Je m'interroge également sur le délai de quatre mois.

M. Gérard Roche, président. – L'objectif essentiel de cet amendement est de faciliter la réalisation de travaux et de ne pas obliger à la remise en état des logements.

Les amendements n° s 284, 285 et 286 sont adoptés.

M. Georges Labazée, rapporteur. – La commission a adopté un amendement qui est devenu l'article 32 bis, visant à créer, à un horizon de cinq ans, un régime unique d'autorisation des services d'aide à domicile. Je rappelle qu'une procédure d'infraction a été engagée par la Commission européenne sur la coexistence des régimes d'agrément et d'autorisation. La convergence des régimes d'agrément et d'autorisation vers un régime unique pour les services d'aide à domicile intervenant auprès des publics fragiles est un

objectif souhaitable, dont la nécessité a été rappelée à plusieurs reprises, notamment par la Cour des comptes en juillet 2014. Elle doit malgré tout s'effectuer de façon progressive et dans le cadre d'une concertation permettant d'associer les représentants des services d'aide à domicile et les élus. L'objet de l'amendement n° 287 est de faire précéder l'application de l'article 32 bis d'une expérimentation conduite dans trois départements, suivie par un groupe de travail et évaluée avant le 30 juin 2018.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Il s'agit d'un point important. Cet amendement a été travaillé avec Jean-Noël Cardoux. Il permet de ménager une période d'expérimentation avant que ne s'applique l'article 32 bis, sur lequel ont été déposés plusieurs amendements de suppression. Cet article a en effet suscité des réactions vives car il s'inscrit dans une logique de service public et non plus de développement d'un marché.

M. Jean-Noël Cardoux. – Cette solution de compromis vise à trouver une solution concertée aux limites du droit d'option entre autorisation et agrément créé par la loi Borloo de 2005. Cette phase d'expérimentation sera également l'occasion d'étudier la question des leviers fiscaux qui pourraient être utilisés, par exemple pour appliquer des taux de TVA différents selon les caractéristiques des publics accompagnés.

M. Dominique Watrin. – Le Gouvernement a fait part de son opposition à l'amendement adopté par notre commission. Il souligne en particulier qu'une concertation préalable est nécessaire avant la mise en place du régime unique d'autorisation. J'estime cependant que le délai de cinq ans est suffisant pour mener cette concertation. Le rapport que nous avons publié avec Jean-Marie Vanlerenberghe proposait d'évoluer vers un régime unique d'autorisation. Mais cette proposition était indissociable de la mise en place d'un tarif national de référence, afin que les conséquences financières de l'unification puissent être prises en compte. Nous demandons également que le régime de l'autorisation soit renouvelé, notamment pour garantir la qualité des prestations et celle de l'emploi. L'ensemble de ces trois propositions devrait permettre de restructurer l'offre d'aide à domicile. Je m'abstiendrai sur l'amendement présenté par les rapporteurs.

Mme Élisabeth Doineau. – Tous les services d'aide à domicile sont agréés dans mon département. Le passage à un régime unique d'autorisation aura donc des conséquences lourdes. Cet amendement de compromis est le bienvenu. J'insiste également sur l'importance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom).

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – L'amendement adopté par notre commission constitue la preuve qu'il est difficile de passer du principe – l'idée d'une unification est acceptée par le plus grand nombre – à l'acte, dont on voit qu'il peut faire naître des difficultés. Je ne suis pas convaincu que l'amendement permette d'y remédier tout à fait. Quel sera le contenu de l'expérimentation ? Je souligne par ailleurs que les conventions collectives varient également selon la nature des structures. Il s'agit d'un autre sujet qui devra être pris en compte. Je suis en effet favorable à la mise en place d'un tarif national de référence. La ministre nous a annoncé que les résultats de l'évaluation menée par l'inspection générale des affaires sociales (Igas), qui doivent nous permettre de faire évoluer la tarification des services, seraient disponibles d'ici l'été.

M. Jean-Marie Morisset. – Cet amendement apporte une solution pragmatique aux inquiétudes nées de l'adoption de l'article 32 bis. Il faudra être très attentif aux choix des départements qui participeront à l'expérimentation. Peut-être faudrait-il inclure un plus grand nombre de départements.

Mme Michelle Meunier. – Cet amendement est pragmatique. L'expérimentation proposée trace une voie. Les Cpom sont réellement le cadre indispensable à l'organisation des services d'aide à domicile. Le groupe socialiste soutient cet amendement.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Notre amendement permet de répondre aux trois amendements de suppression qui ont été déposés, pour des raisons variées, sur l'article 32 bis. Effectivement, la question d'un tarif national de référence doit être étudiée. La navette parlementaire va suivre son cours. Nous pourrions améliorer le dispositif pour cheminer vers cet objectif commun d'unification.

M. Gérard Roche, président. – Je remercie Jean-Noël Cardoux qui nous a accompagnés dans la rédaction de cet amendement. L'unification est inéluctable et sera bénéfique pour les personnes âgées. Mais le problème est complexe, notamment en raison de la diversité des situations dans les départements.

M. Jean-Noël Cardoux. – L'amendement pourrait être complété afin que le décret définisse à la fois la composition du groupe de travail qui suivra l'expérimentation mais également les objectifs qui lui seront assignés et pour que l'expérimentation puisse être menée dans au moins trois départements.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous rectifions l'amendement en ce sens.

L'amendement n° 287 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement suivant résulte d'une réflexion que nous avons menée avec l'association « Vacances répit famille ». Il vise à faciliter, pendant les périodes de vacances, la mise en place de solutions combinant l'accueil temporaire des personnes âgées ou handicapées et un séjour de vacances pour leurs proches aidants. La mise en place de ce type de structures peut être rendue difficile en raison des règles de territorialisation des financements.

M. Jean Desessard. – Je comprends que l'objectif de cet amendement est de permettre à des personnes de quitter temporairement leur lieu de vie habituel et de pouvoir être accompagnées durant leur séjour par un proche aidant, ce qui peut être difficile lorsqu'il y a un changement de département ou de région.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Il s'agit de mener un travail expérimental pendant six ans pour savoir comment pourraient être financés ce type de dispositifs.

L'amendement n° 287 est adopté.

Les amendements n^{os} 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299 et 300 sont adoptés.

AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-----|---|-----------------------|
| Article 4 Financement des actions de prévention de la perte d'autonomie par la section V du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 279 | Coordination | Adopté |
| Article 5 Répartition des concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie entre départements | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 280 | Coordination | Adopté |
| Article 8 Financement des actions de formation au profit des intervenants bénévoles par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 281 | Correction d'une erreur de référence | Adopté |
| Article 11 Résidences autonomie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 282 | Rectification | Adopté |
| Article additionnel après l'article 15 bis A | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 283 | Travaux d'adaptation de logements | Adopté |
| Article 22 Droits et libertés garantis aux personnes âgées accueillies dans les établissements et services médico-sociaux | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 284 | Rédactionnel | Adopté |
| Article 23 Extension de l'incapacité spéciale de recevoir des dons et legs | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 285 | Coordination | Adopté |
| Article 26 Généralisation du document individuel de protection des majeurs | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 286 | Coordination | Adopté |
| Article 32 bis Création d'un régime unique d'autorisation pour les services d'aide à domicile | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 287 | Expérimentation préalable à l'entrée en vigueur de l'article 32 bis | Adopté |

| Article additionnel après l'article 36 | | | |
|---|-----|---|---------------|
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 288 | Expérimentation de solutions d'accueil associant hébergement temporaire et séjour de vacances | Adopté |
| Article 38 Conséquences financières de la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 289 | Coordination | Adopté |
| Article 44 Développement des groupements de coopération sociale ou médico-sociale | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 290 | Rédactionnel | Adopté |
| Article 45 ter Aide à l'investissement dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 291 | Coordination | Adopté |
| Article 46 Création du Haut Conseil de la famille et des âges de la vie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 292 | Rédactionnel et coordination | Adopté |
| Article 47 Extension des missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 293 | Coordination | Adopté |
| Article 51 Système d'information des maisons départementales des personnes handicapées | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 294 | Coordination | Adopté |
| Article 52 A Rôle du département dans la prise en charge des personnes âgées | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 295 | Coordination | Adopté |
| Article 54 bis Création des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 296 | Rédactionnel et coordination | Adopté |
| Article 55 Demande d'habilitation pour réformer le contentieux de l'aide sociale | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 297 | Rédactionnel | Adopté |

| | | | |
|---|-----|--------------|---------------|
| Article 56 Application de la loi outre-mer | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 298 | Coordination | Adopté |
| Article 57 Modalités d'intervention de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie outre-mer | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 299 | Coordination | Adopté |
| Article 59 Suppression de la section V bis du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 300 | Coordination | Adopté |
| Article 66 Entrée en vigueur des articles 49 et 50 | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 300 | Rédactionnel | Adopté |

La réunion est levée à 10 h 45.

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements

Lors d'une deuxième réunion tenue en début d'après-midi, la commission poursuit l'examen des amendements sur le projet de loi n° 804 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

AMENDEMENTS DE SÉANCE

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|----------|---|----------------------------------|
| Article 1^{er} Place de la politique d'adaptation de la société au vieillissement | | | |
| M. LEMOYNE | 81 rect. | Garantie d'un traitement équitable entre les personnes dans la politique d'adaptation de la société au vieillissement | Favorable si rectifié |
| M. WATRIN | 244 | Garantie d'un traitement équitable entre les personnes dans la politique d'adaptation de la société au vieillissement | Favorable si rectifié |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|----------------------|---|-----------------------------|
| RAPPORT ANNEXÉ | | | |
| M. DESESSARD | 67 | Qualité des interventions des services d'aide à domicile | Favorable |
| Article 3 Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées | | | |
| M. DESESSARD | 73 | Qualité des aides techniques financées par la conférence des financeurs | Favorable |
| M. WATRIN | 246 | Financement des actions de prévention des services d'aide à domicile et des aides techniques individuelles | Défavorable |
| M. ADNOT | 110 rect. | Soutien des services d'aide et d'accompagnement à domicile | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 221 rect. <i>bis</i> | Soutien des services d'aide et d'accompagnement à domicile | Défavorable |
| M. LEMOYNE | 82 | Financement des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile | Défavorable |
| M. WATRIN | 247 | Financement des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 17 | Modalités de désignation des représentants des mutuelles à la conférence des financeurs | Avis du Gouvernement |
| M. GREMILLET | 191 rect. | Participation de représentants des retraités et des personnes âgées à la conférence des financeurs | Favorable |
| M. WATRIN | 248 | Participation des représentants des retraités et des personnes âgées à la conférence des financeurs | Favorable |
| M. REQUIER | 200 rect. | Participation de représentants des fédérations des services d'aide et d'accompagnement à domicile à la conférence des financeurs | Défavorable |
| Le Gouvernement | 142 | Contenu du rapport d'activité des conférences des financeurs | Favorable |
| Article 4 Financement des actions de prévention de la perte d'autonomie par la section V du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| Le Gouvernement | 143 | Ressources allouées à la section V du budget de la CNSA | Défavorable |
| M. LEMOYNE | 83 | Financement des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie | Sagesse |
| Article 5 Répartition des concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie entre départements | | | |
| M. ADNOT | 99 | Modalités de répartition des concours versés aux départements pour le financement des actions de prévention | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-----------------------|---|-----------------------------|
| Article 8 Financement des actions de formation au profit des intervenants bénévoles par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| Le Gouvernement | 144 | Ressources affectées à la section V du budget de la CNSA | Défavorable |
| M. ADNOT | 100 rect. | Financement des actions de formation des personnels de certains établissements et services médico-sociaux | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 209 rect. | Financement des actions de formation des personnels de certains établissements et services médico-sociaux | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 8 | | | |
| Mme CANAYER | 1 rect. <i>ter</i> | Création de structures d'habitat regroupé solidaire | Avis du Gouvernement |
| Mme MEUNIER | 26 | Création de structures d'habitat regroupé solidaire | Avis du Gouvernement |
| M. ADNOT | 101 rect. | Création de structures d'habitat regroupé solidaire | Avis du Gouvernement |
| Mme MALHERBE | 215 rect. | Création de structures d'habitat regroupé solidaire | Avis du Gouvernement |
| Mme DOINEAU | 91 | Création de structures d'habitat regroupé solidaire | Avis du Gouvernement |
| Article 9 Attestation de tutorat | | | |
| Le Gouvernement | 145 | Caractère obligatoire de la délivrance de l'attestation de tutorat | Favorable |
| Article 11 Résidences autonomie | | | |
| M. REQUIER | 207 rect. | Précision relative aux missions des résidences autonomie | Avis du Gouvernement |
| Le Gouvernement | 146 | Exclusion des établissements percevant le forfait soins du bénéfice du forfait autonomie | Défavorable |
| M. REQUIER | 201 rect. | Précision relative au contenu du décret déterminant les dépenses prises en charges par le forfait autonomie | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 22 | Mention des centres de santé dans la liste des établissements avec lesquels les résidences autonomie peuvent conclure une convention afin d'accueillir des résidents dépendants | Défavorable |
| Mme DOINEAU | 89 | Mention des centres de santé dans la liste des établissements avec lesquels les résidences autonomie peuvent conclure une convention afin d'accueillir des résidents dépendants | Défavorable |
| M. WATRIN | 249 | Mention des centres de santé dans la liste des établissements avec lesquels les résidences autonomie peuvent conclure une convention afin d'accueillir des résidents dépendants | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-----------|--|-----------------------------|
| Article 14 Intégration des résidences autonomie au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux | | | |
| Le Gouvernement | 149 | Ajout des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux | Défavorable |
| Le Gouvernement | 147 | Augmentation du montant de l'amende pour non transmission des informations au titre du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 14 | | | |
| Le Gouvernement | 148 | Saisine de l'Ancols par le ministre du logement | Défavorable |
| Article 15 Fonctionnement des résidences-services | | | |
| Le Gouvernement | 150 | Modification de la rédaction de l'article 41-1 de la loi du 10 juillet 1965 | Sagesse |
| Le Gouvernement | 151 | Recours obligatoire à un prestataire de services extérieur dans les résidences services | Défavorable |
| M. GREMILLET | 7 | Etude d'impact préalable à la suppression d'un service non individualisable | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 23 | Mention des centres de santé parmi les structures pouvant fournir des soins au sein des résidences services | Défavorable |
| Mme DOINEAU | 90 | Mention des centres de santé parmi les structures pouvant fournir des soins au sein des résidences services | Défavorable |
| Le Gouvernement | 152 | Définition de la répartition des charges liées aux parties communes affectées par le règlement de copropriété | Défavorable |
| Article 15 bis A Résidences-seniors | | | |
| Le Gouvernement | 153 | Amendement de suppression | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 37 | Précision relative au rôle du conseil des résidents au sein des résidences senior | Favorable |
| Article additionnel après l'article 15 bis A | | | |
| M. KERN | 97 rect. | Dispositions visant à faciliter l'adaptation de logements aux situations de handicap | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 27 | Mise en place de plateformes coopératives de services territorialisés | Avis du Gouvernement |
| M. ADNOT | 102 rect. | Mise en place de plateformes coopératives de services territorialisés | Avis du Gouvernement |
| Mme MALHERBE | 216 rect. | Mise en place de plateformes coopératives de services territorialisés | Avis du Gouvernement |
| Article additionnel après l'article 15 bis | | | |
| M. GABOUTY | 87 | Bonification des travaux d'adaptation et des constructions de logement adaptés aux personnes âgées | Avis du Gouvernement |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|--------------|--|-----------------------|
| M. REQUIER | 206 rect. | Article additionnel relatif au logement regroupé | Défavorable |
| M. WATRIN | 250 | Demande de rapport relatif à l'adaptation des logements | Défavorable |
| Article 16 bis Prise en compte du vieillissement dans les schémas de cohérence territoriale | | | |
| M. REQUIER | 242 rect. | Amendement de suppression | Avis du Gouvernement |
| Article additionnel après l'article 16 bis | | | |
| M. CARDOUX | 40 rect. | Ajout d'un critère de priorité dans l'attribution des logements sociaux | Favorable |
| Article 19 Droit des personnes âgées en perte d'autonomie à un accompagnement et à une information adaptés | | | |
| Mme MEUNIER | 11 | Mention des CLIC parmi les organismes chargés d'assurer l'information des personnes âgées | Favorable |
| M. DESESSARD | 69 | Mention des CLIC parmi les organismes chargés d'assurer l'information des personnes âgées | Favorable |
| Article additionnel après l'article 19 | | | |
| Mme D. GILLOT | 141 | Information des personnes âgées sur les directives anticipées | Défavorable |
| Article 22 Droits et libertés garantis aux personnes âgées accueillies dans les établissements et services médico-sociaux | | | |
| Le Gouvernement | 154 | « Recherche du consentement » par le directeur d'établissement accueillant une personne âgée | Défavorable |
| M. REQUIER | 202 rect. | « Recherche du consentement » de la personne âgée par le directeur d'établissement | Défavorable |
| M. CARDOUX | 41 rect. | Remplacement de l'obligation de participation par une possibilité de participation du médecin coordonnateur | Favorable |
| M. DESESSARD | 58 | Recherche de la « décision » de la personne sur son admission | Défavorable |
| Mme DOINEAU | 94 | Aménagement du dispositif de la personne de confiance pour les personnes âgées | Favorable |
| Le Gouvernement | 155 | Renvoi à un décret pour définir le contenu de l'annexe au contrat de séjour | Défavorable |
| Mme CAMPION | 18 | Nécessité d'une décision spécialement motivée si le juge des tutelles refuse la désignation par le majeur protégé sous tutelle d'une personne de confiance | Défavorable |
| M. WATRIN | 252 | Nécessité d'une décision spécialement motivée si le juge des tutelles refuse la désignation par le majeur protégé sous tutelle d'une personne de confiance | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|------------------|---|-----------------------------|
| Article 23 Extension de l'incapacité spéciale de recevoir des dons et legs | | | |
| Mme DI FOLCO | 47 | Suppression des nouveaux cas d'incapacité spéciale de recevoir des dons et legs | Défavorable |
| Le Gouvernement | 156 | Remplacement du terme « associations » par celui de « personnes morales » | Sagesse |
| Article 25 bis Possibilité pour les associations de défense des personnes âgées de se porter partie civile | | | |
| Mme D. GILLOT | 78 | Possibilité pour les associations de défense des personnes âgées de se porter partie civile dans une procédure concernant une victime décédée | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 25 bis | | | |
| Mme D. GILLOT | 140 | Allongement du délai de rétractation pour les consommateurs âgés | Avis du Gouvernement |
| Article 26 Généralisation du document individuel de protection des majeurs | | | |
| Le Gouvernement | 157 | Amendement de précision rédactionnelle | Favorable |
| Article 27 Nouvelle procédure d'agrément des mandataires individuels | | | |
| Le Gouvernement | 158 | Amendement de précision rédactionnelle | Favorable |
| Article 27 bis Durée maximale de validité et modalités d'enregistrement du mandat de protection future | | | |
| Le Gouvernement | 159 | Enregistrement du mandat de protection future au sein d'un registre central national | Favorable |
| Article 28 bis Acquisition de la nationalité française par des ascendants de ressortissants français | | | |
| Mme DI FOLCO | 49 | Amendement de suppression de l'article 28 bis | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 28 quater | | | |
| M. VERGÈS | 260 rect. bis | Exclusion de la valeur des logements d'habitation des personnes âgées lors des récupérations d'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) effectuées sur la succession de ces derniers | Défavorable |
| Mme ARCHIMBAUD | 38 rect. | Rapport au Parlement sur l'extension du bénéfice de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation adulte handicapé (AAH) | Favorable |
| M. VERGÈS | 245 rect. bis | Rapport au Parlement sur l'extension du bénéfice de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) | Demande de retrait |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|----------------|----------|---|-----------------------------|
| Mme ARCHIMBAUD | 39 rect. | Rapport au Parlement sur un droit d'option entre le maintien de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'obtention de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) au moment du départ à la retraite | Avis du Gouvernement |

La réunion est levée à 14 h 20.

La réunion est ouverte à 19 h 30.

Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements

Lors d'une troisième réunion tenue à l'issue de la séance de l'après-midi, la commission poursuit l'examen des amendements sur le projet de loi n° 804 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

AMENDEMENT DES RAPPORTEURS

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-----|--|-----------------------|
| Article 27 Nouvelle procédure d'agrément des mandataires individuels | | | |
| MM. LABAZÉE ET ROCHE | 305 | Précision rédactionnelle et coordination | Adopté |

AMENDEMENTS DE SÉANCE

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|--------------|---|-----------------------|
| Article 29 Réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie | | | |
| Mme D. GILLOT | 77 | Soutien aux aidants des bénéficiaires de l'APA | Favorable |
| M. WATRIN | 254 | Mise en place d'un projet d'intervention individualisé pour le bénéficiaire de l'APA | Favorable |
| M. DESESSARD | 74 | Suppression des possibilités de modulation du montant du plan d'aide en fonction du degré de qualification des intervenants | Défavorable |
| Mme DOINEAU | 198 | Suppression des possibilités de modulation du montant du plan d'aide en fonction du degré de qualification des intervenants | Défavorable |
| M. GREMILLET | 243 rect. | Suppression des possibilités de modulation du montant du plan d'aide en fonction du degré de qualification des intervenants | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 20 | Suppression des possibilités de modulation du montant du plan d'aide en fonction du degré de qualification des intervenants | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|---------------------|---|------------------------------|
| Le Gouvernement | 160 | Suppression de l'accord du bénéficiaire avant le versement de l'APA au service d'aide à domicile ou à l'organisme délivrant une prestation ponctuelle | Défavorable |
| M. KERN | 96 | Création d'une procédure d'autorisation pour les personnes en emploi direct chez un bénéficiaire de l'APA ou de la PCH | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 29 | | | |
| M. DESESSARD | 75 | Consécration des relais assistants de vie | Avis du Gouvernement |
| M. WATRIN | 255 | Demande de rapport sur le déplafonnement des heures d'APA | Défavorable |
| Article 30 Transmission d'informations des administrations fiscales vers les départements | | | |
| Mme MEUNIER | 28 | Transmission d'informations des administrations fiscales vers les départements pour l'ASH | Sagesse |
| M. CARDOUX | 42 rect. | Transmission d'informations des administrations fiscales vers les départements pour l'ASH | Sagesse |
| M. ADNOT | 103 | Transmission d'informations des administrations fiscales vers les départements pour l'ASH | Sagesse |
| Mme MALHERBE | 218 rect. | Transmission d'informations des administrations fiscales vers les départements pour l'ASH | Sagesse |
| Article additionnel après l'article 30 | | | |
| Le Gouvernement | 161 | Simplification de la procédure de délivrance de la carte de stationnement pour les bénéficiaires de l'APA | Favorable |
| M. BAS | 50 rect. <i>bis</i> | Versement de l'APA ou de la PCH à la suite d'un accident | Défavorable |
| M. ADNOT | 104 | Versement de l'APA ou de la PCH à la suite d'un accident | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 210 rect. | Versement de l'APA ou de la PCH à la suite d'un accident | Défavorable |
| M. WATRIN | 256 | Suppression des barrières d'âge pour le bénéfice de la PCH | Défavorable |
| Article 31 Contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus par les services d'aide à domicile | | | |
| Mme DOINEAU | 93 | Respect d'un cahier des charges par les services d'aide à domicile concluant un Cpom | Favorable |
| M. ADNOT | 106 rect. | Contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 219 rect. | Contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens | Défavorable |
| M. ADNOT | 109 rect. | Participation financière du bénéficiaire de l'APA | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 220 rect. | Participation financière du bénéficiaire de l'APA | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|-------------------------|---|------------------------------|
| M. ADNOT | 107 rect. | Participation financière du bénéficiaire de l'APA dans le cadre d'un Cpom | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 222 rect. | Participation financière du bénéficiaire de l'APA | Défavorable |
| M. ADNOT | 108 rect. | Missions d'intérêt général exercées par les services d'aide à domicile ayant conclu un Cpom | Sagesse |
| Mme MALHERBE | 223 rect. | Missions d'intérêt général contenues dans les Cpom | Sagesse |
| M. SAVARY | 80 rect. | Préservation de la liberté tarifaire des services agréés | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 31 | | | |
| M. ADNOT | 111 rect. | Maîtrise des dépenses de personnel dans le secteur social et médico-social | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 224 rect. <i>bis</i> | Maîtrise des dépenses de personnel dans le secteur social et médico-social | Défavorable |
| Article 32 bis Création d'un régime unique d'autorisation pour les services d'aide à domicile | | | |
| M. SAVARY | 79 rect. | Suppression du régime unique d'autorisation | Défavorable |
| Le Gouvernement | 162 | Suppression du régime unique d'autorisation | Défavorable |
| Mme LABORDE | 214 rect. | Suppression du régime unique d'autorisation | Défavorable |
| M. WATRIN | 261 | Règles applicables aux services autorisés | Défavorable |
| Article 34 Expérimentation pour les services polyvalents d'aide et de soins à domicile | | | |
| M. ADNOT | 112 | Définition des services polyvalents d'aide et de soins à domicile | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 208 rect. | Définition des services polyvalents d'aide et de soins à domicile | Défavorable |
| M. LEMOYNE | 85 | Régime juridique applicable aux Spasad | Défavorable |
| Mme DOINEAU | 88 | Organisation des Spasad sous forme de GCSMS | Favorable |
| Mme MEUNIER | 24 | Développement d'actions de coordination et de prévention par les centres de santé | Favorable |
| M. WATRIN | 262 | Développement d'actions de coordination et de prévention par les centres de santé | Favorable |
| Le Gouvernement | 163 | Report de la date de remise du rapport d'évaluation de l'expérimentation | Favorable |
| M. REQUIER | 203 rect. | Contenu du rapport d'évaluation | Favorable |
| Article additionnel après l'article 34 | | | |
| M. LEMOYNE | 86 | Définition du domicile | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|-------------------------|--|-----------------------------|
| Article additionnel avant l'article 35 | | | |
| M. DESESSARD | 56 | Création d'une nouvelle monnaie | Défavorable |
| M. DESESSARD | 57 | Demande de rapport sur la création de monnaies complémentaires pour l'autonomie | Favorable |
| Article 35 Définition de la notion de proche aidant | | | |
| M. DESESSARD | 65 | Définition du proche aidant | Défavorable |
| M. DESESSARD | 68 | Accès des proches aidants à la validation des acquis de l'expérience | Défavorable |
| Article 36 Aide au répit et en cas d'hospitalisation du proche aidant | | | |
| Le Gouvernement | 164 | Accès des proches aidants à un dispositif de répit | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 36 | | | |
| M. DESESSARD | 196 | Transformation du congé de soutien familial en congé de proche aidant | Avis du Gouvernement |
| M. WATRIN | 264 | Création d'un congé exceptionnel pour proche aidant du personne âgée en perte d'autonomie | Avis du Gouvernement |
| Mme CAMPION | 16 | Exonération d'impôt sur le revenu des rémunérations versées aux aidants familiaux de bénéficiaires de la PCH | Défavorable |
| M. WATRIN | 263 | Exonération d'impôt sur le revenu des rémunérations versées aux aidants familiaux de bénéficiaires de la PCH | Défavorable |
| M. ADNOT | 113 rect. <i>bis</i> | Création de structures associant offre de répit pour les aidants et hébergement temporaire pour les personnes aidées | Favorable |
| M. NÉRI | 13 rect. | Dispositifs d'accueil de nuit | Avis du Gouvernement |
| Article 37 (Supprimé) Expérimentation du baluchonnage | | | |
| M. DESESSARD | 76 | Rétablissement de l'expérimentation du baluchonnage | Défavorable |
| M. REQUIER | 199 rect. | Rétablissement de l'expérimentation du baluchonnage | Défavorable |
| Article 38 Conséquences financières de la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie | | | |
| M. WATRIN | 266 | Création d'une contribution de solidarité des actionnaires | Défavorable |
| M. LEMOYNE | 84 | Fraction du produit de CSG affectée à la CNSA | Défavorable |
| M. VERGÈS | 265 rect. | Demande de rapport sur les modalités de financement des transferts de compétences en matière de RSA, d'APA et de PCH | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-----------|---|-----------------------|
| Article 39 Réforme de l'accueil familial à titre onéreux de personnes âgées et handicapées | | | |
| M. DESESSARD | 61 | Indemnisation des accueillants familiaux | Favorable |
| M. DESESSARD | 62 | Extension du champ des publics pouvant être pris en charge par des accueillants familiaux | Favorable |
| M. DESESSARD | 63 | Statut des accueillants familiaux | Défavorable |
| Le Gouvernement | 165 | Modalités de revalorisation des indemnités pour sujétions particulières et frais d'entretien | Défavorable |
| Le Gouvernement | 166 | Dispositions du code du travail applicable aux accueillants familiaux | Favorable |
| M. DESESSARD | 64 | Indemnisation des périodes d'inactivité des accueillants familiaux | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 39 | | | |
| M. WATRIN | 267 | Demande de rapport sur l'aide au répit | Défavorable |
| Article 40 Tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes | | | |
| M. WATRIN | 268 | Personnel présent en Ehpad | Défavorable |
| Le Gouvernement | 168 | Modalités d'évolution des tarifs socles | Favorable |
| Article additionnel après l'article 40 | | | |
| M. WATRIN | 269 | Modalités de définition de l'obligation alimentaire | Avis du Gouvernement |
| Mme MALHERBE | 229 rect. | Conventions pluriannuelles conclues par les Ehpad | Défavorable |
| M. ADNOT | 118 | Seuil d'activité rendant obligatoire la conclusion d'un Cpom | Défavorable |
| M. DESESSARD | 59 | Seuil d'activité rendant obligatoire la conclusion d'un Cpom | Défavorable |
| M. ADNOT | 120 rect. | Tarifs afférents à l'hébergement en Ehpad pour les non bénéficiaires de l'aide sociale | Défavorable |
| M. ADNOT | 116 | Tarifs afférents à la dépendance l'hébergement dans les Ehpad | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 226 rect. | Tarifs afférents à la dépendance et à l'hébergement dans les Ehpad | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 31 | Règles de tarification des établissements et services médico-sociaux | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 227 rect. | Règles de tarification des établissements et services médico-sociaux | Défavorable |
| M. ADNOT | 117 | Règles de tarification des établissements et services médico-sociaux | Défavorable |
| M. ADNOT | 119 rect. | Création de missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour la tarification des Ehpad | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|-----------|--|------------------------------|
| Mme MALHERBE | 228 rect. | Création de missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation dans la tarification des Ehpad | Défavorable |
| Le Gouvernement | 169 | Sanctions applicables aux Ehpad | Favorable |
| Le Gouvernement | 167 | Habilitation des agents de la répression des fraudes à constater certaines infractions au moment du départ d'un résident d'un Ehpad | Favorable |
| Article additionnel après l'article 41 | | | |
| Mme MEUNIER | 32 | Obligations applicables à la publication des comptes des organismes privés gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux | Favorable |
| M. ADNOT | 122 | Obligations applicables à la publication des comptes des organismes privés gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux | Favorable |
| Mme MALHERBE | 204 rect. | Obligations applicables à la publication des comptes des organismes privés gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux | Favorable |
| Article 43 Compétence du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale | | | |
| M. ADNOT | 123 rect. | Composition des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et de la cour nationale de la tarification sanitaire et sociale | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 211 rect. | Composition des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et de la cour nationale de la tarification sanitaire et sociale | Défavorable |
| Article 44 Développement des groupements de coopération sociale ou médico-sociale | | | |
| M. DESESSARD | 60 | Statut des groupements de coopération sociale ou médico-sociale | Défavorable |
| M. ADNOT | 124 | Statut des groupements de coopération sociale ou médico-sociale | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 231 rect. | Statut des groupements de coopération sociale ou médico-sociale | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 44 | | | |
| M. ADNOT | 125 rect. | Evaluation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 232 rect. | Evaluations dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux | Défavorable |
| Le Gouvernement | 170 | Extension du champ de compétence des agents chargés de contrôler les établissements et services sociaux ou médico-sociaux | Favorable |
| Article 45 Réforme de la procédure d'appel à projets des établissements ou services sociaux et médico-sociaux | | | |
| M. BAS | 53 rect. | Autorisation délivrée pour les établissements et services intervenant dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-------------------------|---|------------------------------|
| M. ADNOT | 126 rect. | Avis de la commission de sélection d'appel à projets | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 233 rect. | Avis de la commission d'information et de sélection d'appels à projets | Défavorable |
| M. WATRIN | 270 | Règles d'exonération de la procédure d'appels à projets | Favorable si rectifié |
| M. ADNOT | 127 | Exonération des structures expérimentales de l'appel à projets | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 234 rect. | Exonération des structures expérimentales de l'appel à projets | Défavorable |
| M. WATRIN | 271 | Exonération des projets d'extension et de transformation des services d'aide à domicile des procédures d'appel à projets | Défavorable |
| M. ADNOT | 130 rect. | Exonération de l'appel à projets des transformations, mutualisations de moyens et extensions de capacités prévues dans le cadre d'un Cpom | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 237 rect. <i>bis</i> | Exonération de l'appel à projets des transformations, mutualisations de moyens et extensions de capacités prévues dans le cadre d'un Cpom | Défavorable |
| M. BAS | 51 rect. | Suppression de l'obligation de conclusion d'un Cpom | Défavorable |
| M. ADNOT | 128 | Suppression d'un cas d'exonération de la procédure d'appel à projets | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 235 rect. | Suppression d'un cas d'exonération de la procédure d'appel à projets | Défavorable |
| M. BAS | 54 rect. | Exonération d'appel à projets des projets à caractère expérimental et innovant | Sagesse |
| M. BAS | 55 rect. | Statut des établissements n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation | Défavorable |
| Le Gouvernement | 172 | Examen des évaluations externes des établissements autorisés avant 2002 | Favorable |
| M. BAS | 52 rect. | Consultation de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les créations d'établissements relevant de la protection judiciaire de la jeunesse | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 45 | | | |
| M. ADNOT | 129 | Autorisation de certains établissements médico-sociaux | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 236 rect. | Autorisation de certains établissements médico-sociaux | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 45 bis | | | |
| Le Gouvernement | 174 | Autorisation de certains établissements médico-sociaux | Favorable |
| Article 45 ter Aide à l'investissement dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux | | | |
| Le Gouvernement | 175 | Suppression de la section investissement du budget de la CNSA | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|-------------|----|--|-----------------------|
| Mme MEUNIER | 25 | Recentrer les crédits d'investissement de la CNSA sur les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap | Favorable |

La réunion est levée à 20 h 30.

Mercredi 18 mars 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 9 heures 30.

Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements

La commission poursuit l'examen des amendements sur le projet de loi n° 804 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Article 53

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 36, déposé par notre collègue Philippe Adnot, ne nous semble pas avoir de lien direct avec l'objet du projet de loi, c'est pourquoi nous vous proposons de lui donner un avis défavorable.

M. René-Paul Savary. – Je pense au contraire que cet amendement n'est pas en dehors du sujet que nous traitons. Il concerne en effet le financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), qui sont financés par les départements au détriment d'autres actions en faveur des personnes âgées. Il répond à une demande récurrente de l'Assemblée des départements de France (ADF) à laquelle il faudra bien répondre un jour.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Cet amendement n'a pas de lien direct avec la prise en charge de la dépendance. Ce texte n'est pas le vecteur approprié pour faire passer toute une série d'amendements qui écartent nos débats de leur objet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 36.

Article 54 bis

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous vous proposons de donner un avis défavorable à l'amendement n° 45 rectifié de M. Cardoux qui vise à ce que le rapport annuel du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) soit transmis uniquement à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et non au Haut Conseil de l'âge et au Conseil national consultatif des personnes handicapées.

M. Jean-Noël Cardoux. – Je défendrai cet amendement en séance car il me semble que la rédaction actuelle introduit un biais d'affichage quant au rôle du Haut Conseil de l'âge et du Conseil national consultatif des personnes handicapées. Ces institutions ont un

rôle consultatif, et n'ont pas vocation à exercer un contrôle sur les politiques menées par les départements.

La commission adopte un avis favorable à l'amendement n° 45 rectifié.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 8 de Mme Gatel vise à inclure les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) parmi les membres de droit du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie. Nous proposons à la commission de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mme Françoise Gatel. – Je souhaiterais, à travers cet amendement, évoquer la question du financement des Clic par les communes ou les intercommunalités alors qu'il s'agit là d'une compétence de l'échelon départemental.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous avons déjà abordé la question des Clic lors de nos débats en séance hier soir. La compétence en la matière a été transférée de l'Etat vers les départements en 2007. Dans un certain nombre de départements, les Clic ont été internalisés au sein des services du Conseil général, alors qu'ailleurs ils sont passés sous la tutelle des communes ou des intercommunalités, ou ont conservé une forme associative. Cette hétérogénéité fait peser un risque d'inégalité entre les territoires. Je vous rejoins donc pour constater la complexité de la situation actuelle, mais selon la loi de 2007, ce sont les départements qui ont vocation à prendre en charge les Clic.

M. Jean-Noël Cardoux. – On voit là toute l'ambiguïté qui entoure les Clic. L'Etat les a imposés aux départements alors que nous avons déjà mis en place des centres de coordination gérontologique qui fonctionnaient et qui permettaient une couverture cohérente du territoire. C'est du désengagement financier de l'Etat que provient la diversité actuelle des situations. Il est donc indispensable de redéfinir clairement le rôle et le mode de financement des Clic.

M. René-Paul Savary. – Il faut laisser les départements s'organiser conformément aux exigences de leurs réalités locales !

M. Gérard Roche, rapporteur. – Je crois que nous sommes tous ici d'accord sur ce point. Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), dont la présidence sera assurée par le président du Conseil général, doit permettre cette souplesse au niveau départemental. Il est en revanche indispensable d'assurer une information identique sur l'ensemble du territoire.

Mme Michelle Meunier. – Nous connaissons tous la réalité de la diversité des situations locales, et je rejoins ce qui a été dit. Il me semble toutefois que les CDCA n'ont pas vocation à assurer l'information des citoyens sur leurs droits.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Les CDCA ont vocation à coordonner l'information donnée afin d'assurer une certaine harmonisation dans l'accès aux droits, mais leur rôle ne sera évidemment pas de dispenser cette information aux personnes concernées.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 8.

Article 54 ter

M. Dominique Watrin. – L'amendement n° 277 vise à garantir la pérennité des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Nous sommes en effet attachés à la forme du groupement d'intérêt public (GIP), et nous craignons l'internalisation des MDPH au sein des services départementaux.

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'objet de cet amendement est satisfait par la rédaction actuelle du projet de loi. C'est pourquoi nous suggérons que vous le retiriez.

M. René-Paul Savary. – Là encore, il faut laisser de la souplesse aux départements afin de prendre en compte la diversité des réalités locales.

M. Dominique Watrin. – Si les départements doivent être libres de s'organiser comme il leur semble préférable, l'Etat ne doit pas se dédouaner de sa responsabilité. C'est l'objet de cet amendement.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Il s'agit d'un débat auquel j'ai eu à prendre part au sein de l'Assemblée des départements de France (ADF). A titre personnel, j'étais contre l'internalisation des MDPH au sein des services du Conseil général, d'une part afin de conserver les financements de l'Etat et d'autre part parce que la forme du GIP permet d'associer les personnes handicapées, et donc d'instituer un véritable dialogue. La rédaction du projet de loi me paraît répondre à cette préoccupation.

M. Dominique Watrin. – Je maintiens cet amendement afin que le débat ait lieu en séance publique.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 277.

AMENDEMENTS DE SÉANCE

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-----------|---|------------------------------|
| Article 34 Expérimentation pour les services polyvalents d'aide et de soins à domicile | | | |
| Le Gouvernement | 303 | Organisation des Spasad sous forme de GCSMS | Favorable |
| Article additionnel après l'article 40 | | | |
| Le Gouvernement | 304 | Contenu de la convention d'aide sociale signée entre le département et l'Ehpad | Défavorable |
| Article 46 Création du Haut Conseil de la famille et des âges de la vie | | | |
| Mme MEUNIER | 14 | Remplacement du Haut Conseil de l'âge par un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et des âges de la vie | Défavorable |
| M. REQUIER | 212 rect. | Remplacement du Haut Conseil de l'âge par un Haut Conseil de la famille et des âges de la vie | Défavorable |
| Le Gouvernement | 176 rect. | Remplacement du Haut Conseil de l'âge par un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et des âges de la vie | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|--------------|---|------------------------------|
| M. CARDOUX | 43 rect. | Réflexions du Haut Conseil de l'âge sur l'attractivité des contrats d'assurance ou de prévoyance dépendance | Favorable |
| M. WATRIN | 272 | Ajout des organisations syndicales représentatives des salariés parmi les membres du Haut Conseil de l'âge | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 46 | | | |
| Mme MEUNIER | 33 | Agrément des associations de défense des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vulnérables | Favorable |
| M. ADNOT | 131 rect. | Agrément des associations de défense des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vulnérables | Favorable |
| Mme MALHERBE | 213 rect. | Agrément des associations de défense des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vulnérables | Favorable |
| M. KAROUTCHI | 5 | Transformation de la Confédération française des retraités en instance officielle de représentation des retraités | Défavorable |
| Article additionnel avant l'article 47 | | | |
| M. VERGÈS | 274 rect. | Doublement du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus du patrimoine et les produits de placement pour financer l'adaptation des logements des personnes âgées dépendantes | Défavorable |
| Article 47 Extension des missions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| M. VERGÈS | 273 rect. | Prise en compte des spécificités de l'outre-mer dans la répartition des financements de la CNSA destinés aux personnes âgées et handicapées | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 15 | Renforcement des missions de la CNSA dans le domaine des aides techniques à l'autonomie | Favorable |
| M. DESESSARD | 66 | Renforcement des missions de la CNSA dans le domaine des aides techniques à l'autonomie | Favorable |
| M. REQUIER | 205 rect. | Renforcement des missions de la CNSA dans le domaine des aides techniques à l'autonomie | Défavorable |
| M. WATRIN | 275 | Renforcement des missions de la CNSA dans le domaine des aides techniques à l'autonomie | Défavorable |
| Le Gouvernement | 177 | Amendement rédactionnel et de précision | Favorable |
| Article additionnel après l'article 47 | | | |
| M. ADNOT | 134 | Gestion par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des crédits affectés aux services de soins de longue durée pour personnes âgées | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 239 rect. | Gestion par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des crédits affectés aux services de soins de longue durée pour personnes âgées | Défavorable |
| M. ADNOT | 135 rect. | Identification de missions d'intérêt général au sein des objectifs nationaux de dépenses de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) consacrés au financement des établissements sociaux et médico-sociaux | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|--------------|---|-----------------------|
| Article 47 bis Composition du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie | | | |
| M. ADNOT | 132 rect. | Amendement de précision | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 238 rect. | Amendement de précision | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 47 bis | | | |
| Mme MEUNIER | 34 | Amendement rédactionnel visant à éviter la signature de deux conventions entre la CNSA et le département | Défavorable |
| M. ADNOT | 133 rect. | Amendement rédactionnel visant à éviter la signature de deux conventions entre la CNSA et le département | Défavorable |
| Article 50 Collecte, conservation et transmission de données relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et à l'aide sociale à l'hébergement par les départements | | | |
| Le Gouvernement | 178 | Retrait de l'exigence d'anonymisation des données relatives aux bénéficiaires de l'APA transmises au ministre chargé des personnes âgées à des fins statistiques | Sagesse |
| Article 51 Système d'information des maisons départementales des personnes handicapées | | | |
| Le Gouvernement | 179 | Automatisation de la liaison entre les maisons départementales des personnes handicapées et les caisses d'allocations familiales pour la liquidation de l'allocation pour adultes handicapés | Favorable |
| Article 53 Participation des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité et des centres locaux d'information et de coordination gérontologique à l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale | | | |
| Mme MEUNIER | 10 | Contribution systématique des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) et des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) à l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale | Favorable |
| M. DESESSARD | 70 | Contribution systématique des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) et des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) à l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale | Favorable |
| Mme MEUNIER | 9 | Déploiement des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) sur l'ensemble du territoire national | Défavorable |
| M. DESESSARD | 71 | Déploiement des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) sur l'ensemble du territoire national | Défavorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|--|--------------|--|------------------------------|
| M. ADNOT | 136 | Qualification des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) en tant qu'établissements et services sociaux et médico-sociaux et rapport sur une fusion des CREAI avec les observatoires régionaux de santé | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 53 | | | |
| Mme MEUNIER | 12 | Demande d'un rapport sur l'élargissement des missions des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) aux personnes de moins de soixante ans en perte d'autonomie | Défavorable |
| M. DESESSARD | 72 | Demande d'un rapport sur l'élargissement des missions des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) aux personnes de moins de soixante ans en perte d'autonomie et aux personnes handicapées | Défavorable |
| Article 54 bis Création des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie | | | |
| M. KAROUTCHI | 2 | Participation des associations représentant les personnes retraitées aux travaux du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie | Défavorable |
| M. KAROUTCHI | 3 | Formulation d'un avis à chaque saisine ou autosaisine du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie | Favorable |
| M. CARDOUX | 45 rect. | Transmission uniquement à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du rapport du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie consacré aux politiques de l'autonomie dans le département | Favorable |
| M. ADNOT | 138 | Transmission uniquement à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du rapport du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie consacré aux politiques de l'autonomie dans le département | Défavorable |
| M. GREMILLET | 190 rect. | Inclusion de représentants des exploitants agricoles retraités parmi les membres de droit du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie | Défavorable |
| M. WATRIN | 276 | Ajout des organisations syndicales représentatives des salariés parmi les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie | Défavorable |
| Mme MEUNIER | 35 | Etablissement d'un document précisant l'ensemble des moyens humains et financiers consacrés aux politiques de l'autonomie dans le département | Défavorable |
| M. ADNOT | 137 | Etablissement d'un document précisant l'ensemble des moyens humains et financiers consacrés aux politiques de l'autonomie dans le département | Défavorable |
| Mme MALHERBE | 240 rect. | Etablissement d'un document précisant l'ensemble des moyens humains et financiers consacrés aux politiques de l'autonomie dans le département | Défavorable |
| M. CARDOUX | 44 rect. | Etablissement d'un document précisant l'ensemble des moyens humains et financiers consacrés aux politiques de l'autonomie dans le département | Favorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|--------------|---|------------------------------|
| Mme GATEL | 8 | Inclure les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic) parmi les membres de droit du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie | Sagesse |
| M. KERN | 95 | Inclure des représentants des chambres d'agriculture dans la composition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie | Défavorable |
| M. KAROUTCHI | 4 | Préciser que la formation spécialisée du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie compétente pour les personnes âgées l'est aussi pour les personnes retraitées | Défavorable |
| Article 54 ter Création des maisons départementales de l'autonomie | | | |
| M. WATRIN | 277 | Labellisation obligatoire des maisons départementales de l'autonomie sur la base d'un cahier des charges élaboré par une commission nationale de labellisation créée au sein de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) | Défavorable |
| Article additionnel avant l'article 55 | | | |
| M. CARDOUX | 46 rect. | Recours de l'Etat ou du département contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par une personne ayant eu recours à l'aide sociale | Favorable |
| M. ADNOT | 139 | Recours de l'Etat ou du département contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par une personne ayant eu recours à l'aide sociale | Favorable |
| Mme MALHERBE | 241 rect. | Recours de l'Etat ou du département contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par une personne ayant eu recours à l'aide sociale | Favorable |
| Article 55 Demande d'habilitation pour réformer le contentieux de l'aide sociale | | | |
| Le Gouvernement | 180 | Demande d'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnances pour réformer le contentieux de l'aide sociale | Défavorable |
| Article 56 Application de la loi outre-mer | | | |
| M. VERGÈS | 278 rect. | Création d'un service public de l'aide à domicile à La Réunion | Défavorable |
| Le Gouvernement | 181 | Précision relative à l'adaptation à Saint-Martin et Saint-Barthélemy de certaines dispositions du projet de loi | Favorable |
| Le Gouvernement | 182 | Amendement de précision relatif à l'adaptation à Saint-Pierre-et-Miquelon de certaines dispositions du projet de loi | Favorable |
| Le Gouvernement | 183 | Amendement de coordination | Favorable |
| Le Gouvernement | 184 | Précision relative à l'entrée en vigueur à Mayotte de l'article 26 bis | Favorable |
| Le Gouvernement | 185 | Entrée en vigueur de l'article 54 ter | Favorable |

| Auteur | N° | Objet | Avis de la commission |
|---|-----------|---|------------------------------|
| Article additionnel après l'article 58 | | | |
| Le Gouvernement | 187 | Entrée en vigueur de l'obligation de transmission des informations relatives à l'activité des conférences des financeurs | Favorable |
| Article 60 Entrée en vigueur de l'article 11 | | | |
| Le Gouvernement | 188 | Précision relative à l'entrée en vigueur de l'article 11 | Favorable |
| Article 61 Entrée en vigueur de l'article 14 | | | |
| Le Gouvernement | 192 | Entrée en vigueur de l'article 14 | Sagesse |
| Le Gouvernement | 193 | Amendement de cohérence avec l'inclusion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au sein des répertoires des logements locatifs des bailleurs sociaux | Défavorable |
| Article 61 bis Entrée en vigueur de l'article 15 | | | |
| M. GREMILLET | 6 rect. | Dispositif transitoire pour l'entrée en vigueur de l'article 15 | Défavorable |
| Le Gouvernement | 189 | Régime transitoire pour l'entrée en vigueur de l'article 15 | Défavorable |
| Article additionnel après l'article 63 | | | |
| Le Gouvernement | 194 | Soutien financier au secteur de l'aide à domicile | Favorable |
| Article additionnel après l'article 65 | | | |
| Le Gouvernement | 195 | Conventions signées entre les départements et la CNSA | Favorable |

La réunion est levée à 10 h 23.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 18 mars 2015

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Audition de Mme Hortense Archambault, ancienne directrice du festival d'Avignon, MM. Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail et Jean-Patrick Gille, député, co-auteurs du rapport *Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle*

La commission auditionne Mme Hortense Archambault, ancienne directrice du festival d'Avignon, MM. Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail et Jean-Patrick Gille, député, co-auteurs du rapport *Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle*.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous entendons ce matin les auteurs du rapport sur le régime social des intermittents du spectacle, remis au Premier ministre le 7 janvier dernier et intitulé *Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle*. Je souhaite la bienvenue à Hortense Archambault, qui a codirigé le festival d'Avignon pendant dix ans ; à notre collègue député Jean-Patrick Gille, et à Jean-Denis Combrexelle, qui, en tant qu'ancien directeur général du travail, connaît le détail administratif et gestionnaire du dossier. C'est bien en raison de vos expériences que le Premier ministre vous a réunis dans une mission de concertation l'été dernier, dans les circonstances dont chacun, ici, se souvient.

Notre commission de la culture, vous le savez, suit de très près le régime social des intermittents. C'est à ce titre qu'un groupe de travail conjoint à notre commission et à la commission des affaires sociales, animé par notre collègue Maryvonne Blondin, avait établi un ensemble cohérent de douze propositions. Le titre de son rapport, *Régime des intermittents : réformer pour pérenniser*, présenté lors d'une table ronde organisée fin 2013 à l'initiative de notre présidente d'alors, Marie-Christine Blandin, me paraît également constituer un fil rouge de votre rapport.

M. Jean-Patrick Gille, député. – On se souvient qu'à la suite de l'accord du 22 mars entre les partenaires sociaux gérant l'Unedic, les cotisations d'assurance chômage pour les annexes 8 et 10 avaient été relevées de 2 % et le cumul entre allocation et revenu plafonné à 4 800 euros - pour une économie de 80 millions - ; en même temps qu'avait été largement augmenté le différé d'indemnisation pour une économie de 100 millions en année pleine. S'était, sur ce fait, engagé le conflit des intermittents, qui avait conduit à l'interruption du festival de Montpellier et fait peser une sérieuse menace sur celui d'Avignon. Le Premier ministre m'avait alors confié une mission d'urgence. N'entendant pas remettre en cause un accord passé entre les partenaires sociaux en abrogeant son agrément, comme le réclamaient les intermittents, il avait alors annoncé que le budget de la culture serait sanctuarisé, que l'État prendrait en charge le différé d'indemnisation et qu'une mission de concertation serait diligentée. Elle fut confiée à notre trio, improbable, mais qui a bien fonctionné.

Le conflit de l'intermittence est récurrent : une secousse tous les deux ans et, tous les dix ans, un séisme, le dernier en date étant celui de 2003, qui a rouvert la plaie. Pour nous, ainsi que je l'avais déjà souligné à l'époque, le problème central tient moins au fond qu'à la méthode. Comment discuter des annexes sans se laisser enfermer dans ce triangle infernal où partenaires sociaux de l'Unedic, acteurs de la culture et État se renvoient la balle ? Notre mission n'était pas de jouer les médiateurs en produisant, comme cela a trop souvent été le cas, un rapport sans lendemain, mais bien plutôt de nous appuyer sur une concertation avec l'ensemble des partenaires. Il s'agissait de parvenir à réunir les partenaires sociaux, ceux de la branche, la coordination des intermittents, l'État, les collectivités. Il a fallu user de beaucoup de diplomatie pour que tout le monde reste autour de la table, mais nous y sommes parvenus, et nous avons ainsi créé un cadre de discussion reconnu par tous.

Il fallait, ensuite, parvenir à dresser un diagnostic partagé. Pour dire les choses abruptement, c'est l'Unedic qui a les chiffres, mais la coordination, qui la juge acquise au Mouvement des entreprises de France (Medef), s'en méfie. Nous nous sommes donc adjoint des experts pour mener ce travail en commun. Les annexes de notre rapport montrent comment nous avons modélisé le système des annexes 8 et 10, non pas à partir d'un échantillon, comme cela est souvent le cas, mais en recensant 10 000 cas réels - sur les 100 000 concernés - dont le parcours a été reconstitué, ce qui a permis de procéder à des simulations crédibles en faisant jouer les paramètres. C'est désormais un outil précieux au service des acteurs.

Nous avons également mis en place des groupes de travail sur des sujets récurrents comme le rapport aux prestataires et, en particulier, Pôle emploi ; sur la formation professionnelle, étant entendu que l'accord récemment signé avait largement débarrassé le terrain ; sur des questions sociales, enfin, comme celle des intermittentes.

Notre rapport esquisse, en tablant sur la dynamique que peut susciter ce cadre de travail, un scénario de sortie de crise, présenté le 7 janvier dernier au Premier ministre, qui nous a ensuite revus avec les ministres concernés, François Rebsamen et Fleur Pellerin. Son principe de base ? Faire confiance et renvoyer chacun, État et partenaires sociaux, à ses responsabilités, afin de faire venir le secteur à maturité. Un secteur où l'on se heurte à cette difficulté que ses salariés ne s'y sentent pas toujours représentés par les syndicats - d'où l'émergence d'une coordination - tandis que côté employeur, aucun syndicat n'est représenté dans les grandes organisations comme le Medef, la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME) ou l'Union des professions artisanales (UPA). En revanche, depuis 2003, un important travail conventionnel a été réalisé, sous l'impulsion de Jean-Denis Combrexelle, alors directeur du travail. Le secteur s'est structuré, passant de quarante à neuf branches, au sein desquelles l'interprofession peut désormais s'appuyer sur des interlocuteurs responsables. Je me réjouis que le Premier ministre ait repris notre scénario, en y ajoutant quelques propositions.

Nous recommandons, tout d'abord, d'inscrire l'existence des annexes 8 et 10 dans le code du travail. Le véhicule pourrait en être la loi sur le dialogue social. Il est vrai qu'elle ne viendra pas transcrire un accord, puisque les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à s'entendre, mais elle a cet avantage qu'elle devrait rapidement être présentée en conseil des ministres, autour de la mi-avril, et devrait donc être adoptée par le Parlement avant l'été. C'est une mesure d'apaisement ; elle lèvera l'éternelle menace sur les annexes qui planait sur toutes les négociations. Il faudra, au-delà, trouver une formule pour indiquer que les partenaires sociaux, dont relève la négociation sur l'assurance chômage, devront prendre en compte ces annexes propres à la culture. L'idée est que l'interprofession énonce les principes généraux de

l'assurance chômage et en définit le cadre financier, mais en laissant jouer un principe de subsidiarité au bénéfice des professionnels du secteur de la culture - salariés et employeurs - qui sont le mieux à même de définir les critères s'y appliquant. Et c'est bien pourquoi il était important de les doter d'une capacité d'expertise. Reste à savoir si ce qu'ils décideront doit s'imposer ou être simplement pris en compte ; il reste là un équilibre à trouver.

Nous recommandons, en deuxième lieu, d'encadrer le recours au CDDU, le contrat à durée déterminée d'usage. Cela relève cette fois non de la loi mais de la négociation. Le fait est qu'il convient de contenir certains phénomènes d'optimisation, en interdisant, par exemple, le recours à ce contrat pour des durées minimales, qui peuvent parfois être inférieures à quatre heures. Ajoutons que dans un secteur comme l'audiovisuel, tout passe par le CDDU, y compris pour les secrétaires, les chauffeurs, alors que le recours à ce contrat est normalement limité par les listes annexées. Le Premier ministre juge qu'il faut revoir ces listes pour les élargir. Il n'est pas normal non plus qu'une entreprise multiplie les CDDU passés avec une même personne, pour atteindre des volumes pouvant aller jusqu'à 900 heures annuelles.

Nous proposons de pérenniser la mission d'expertise et de rechercher les moyens de susciter des sorties par le haut, en accompagnant certains intermittents vers le contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Car l'intermittence n'est pas l'horizon indépassable de l'artiste ou du technicien du spectacle. Le Premier ministre a lancé l'idée d'un fonds pour l'emploi artistique, qui devrait être discutée dans le cadre de la Conférence pour l'emploi artistique que pilotera, en septembre, le ministère de la culture. On pourrait imaginer que le financement d'un tel fonds soit assuré par redéploiement des crédits affectés à la compensation du différé, pour peu que la convention d'assurance chômage soit renégociée.

Nous émettons, enfin, une série de propositions, parmi lesquelles l'amélioration des relations avec Pôle emploi. Il semble que nous devrions, sur ce point, parvenir à un accord. Le CDDU ne représente pas moins de 4 millions de contrats, qui concernent 250 000 personnes. Pour peu qu'un grain de sable vienne enrayer la procédure, que le contrat s'égaré dans les limbes du numérique, que Pôle emploi le rejette comme n'appartenant pas au domaine artistique, ce peut être, pour l'intermittent, une catastrophe car il n'atteindra pas les 507 heures et sortira du régime. Il se retrouvera, faute d'interlocuteur, plongé dans un univers kafkaïen. Nous avons proposé que Pôle emploi mette en place une ligne téléphonique dédiée, nomme un médiateur et que des comités d'usagers puissent, dans les régions, repérer rapidement ce type de cas qui, pour n'être pas nombreux, n'en posent pas moins humainement problème.

Nous appelons, également, à redonner une gouvernance au Guso, le guichet unique pour les spectacles occasionnels - qui n'est plus piloté - et à améliorer l'accès des intermittents aux droits sociaux.

Tel est le scénario que le Premier ministre a validé, en indiquant qu'il y mettrait des moyens, qu'il dégelait dès à présent les crédits de la culture - ce qui n'est pas un mince privilège par les temps qui courent - et qu'il entendait les augmenter l'an prochain.

Je vous invite à vous pencher sur les annexes de notre rapport. Dans le travail d'expertise qui y est retracé et qui doit beaucoup à Hortense Archambault, nous avons pris en compte - c'est inédit - toutes les propositions, venant de tous les horizons. La tension qui règne entre le secteur et l'interprofession fait du conflit des intermittents un conflit très

particulier. L'État pourrait en être l'arbitre, mais il n'a pas la main sur l'Unedic. Se pose, au-delà, la question des paramètres. Faut-il en revenir à une période de référence de douze mois dont les simulations montrent que le coût - 40 à 50 millions - ne serait pas insurmontable ? Quitte à trouver des ressources du côté du plafond de cumul, qui, ramené de 4 300 à 3 000 euros, produirait 100 millions d'économies ? Telles sont les discussions qu'il faudra mener, sachant que la date butoir de renégociation du régime général et de ses annexes est fixée à juin 2016. Soit l'époque des festivals...

Mme Hortense Archambault, ancienne directrice du festival d'Avignon. – Le travail d'expertise qu'a décrit Jean-Patrick Gille a eu ceci de bénéfique qu'il a fait travailler ensemble les acteurs, ce que l'on croyait ne jamais pouvoir faire. Les représentants de la coordination ont travaillé main dans la main avec les services statistiques de l'Unedic, c'est inédit. Et c'est un signe de maturité du secteur, qui avait beaucoup souffert de la réputation - dont il était aussi responsable - du système de l'intermittence, considéré comme très confortable et pour les employeurs et pour les salariés. Depuis 2003, il y a eu une prise de conscience : l'intermittence a diminué, ainsi qu'en témoigne le rapport de la Cour des comptes ; c'est la preuve que tout le monde veut régler le problème. C'est ainsi que l'on a pu mettre autour de la table les employeurs du secteur et réunir trente-sept organisations. Tous les acteurs qui détiennent des statistiques étaient là : l'Unedic, Pôle emploi, Audiens, les ministères de la culture et du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, auxquels ont été associés des experts extérieurs, pour garantir que les données n'étaient pas orientées.

Nous n'avons pas de modèle clé en main à proposer mais un outil qui permet de faire jouer une combinaison de paramètres et de voir quel en est l'effet. Moyennant quoi, le secteur peut faire des propositions qui lui conviennent et sur lesquelles il peut engager sa responsabilité.

Mais il est aussi une responsabilité qui incombe à l'État, ainsi qu'aux collectivités territoriales, acteurs majeurs de l'intermittence, comme employeurs, donneurs d'ordre et financeurs. C'est l'objet d'une partie de notre rapport. Le respect de la convention par tous est essentiel et nous en appelons à la responsabilité de chacun. Certes, on peut prévenir l'optimisation en ajustant la liste des métiers pour lesquels il peut être fait recours au CDDU, mais il faut avoir conscience que ces comportements peuvent aussi tenir au fait que les financements sur lesquels peuvent compter les structures de production, bien souvent insuffisants, conduisent à de petits arrangements.

Jean-Patrick Gille a parlé de sortie de l'intermittence par le haut. C'est une question qui fait débat. Hormis dans quelques orchestres ou ballets, tous les artistes sont intermittents. Leur perspective de carrière se situe dans l'intermittence. En s'appuyant sur un fonds de soutien pour l'emploi, on doit pouvoir stabiliser un peu les choses grâce à des aides permettant d'allonger les tournées, de mensualiser, qui ne relèvent pas de la politique culturelle, fondée sur des critères de qualité artistique, mais du soutien à l'emploi. J'insiste sur cette différence. Il s'agit bien de soutenir l'emploi culturel, à l'instar de ce qu'était le projet, soutenu par la Confédération générale du travail (CGT), des cafés culture.

M. Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail. – Si la convention d'assurance chômage en est à l'origine, nous n'en avons pourtant pas fait le point de départ de notre rapport. Il ne s'agissait pas pour nous de regarder la culture sous le seul prisme de l'intermittence et de la précarité. Nous avons d'abord parlé de culture, de projet

artistique, d'emploi, du rôle économique de la culture, aussi, pour en tirer les conséquences sur l'assurance chômage.

J'insiste sur l'originalité de la méthode. Il est difficile de nouer le dialogue entre l'interprofession et les professionnels de la culture, tant ces mondes sont distants. Chacun y a mis du sien. Notre méthode innove en ceci qu'elle s'efforce d'articuler la négociation interprofessionnelle et celle du secteur, en distinguant ce qui relève de la responsabilité de l'État, des collectivités locales, de l'interprofession, des professionnels de la culture. Au-delà de ce qui sera inscrit dans la loi, nous appelons chacun à respecter ce maître-mot : responsabilité.

Mme Maryvonne Blondin. – Je remercie notre présidente d'avoir retracé le travail de la commission que j'ai eu l'honneur de conduire sous la présidence de Marie-Christine Blandin. Je rappelle également que l'année 2003, qui a été évoquée, est aussi celle qui a vu la mise en place du comité de suivi, auquel certains, ici, participent.

Le sujet de l'intermittence est récurrent. Je me réjouis qu'enfin les acteurs aient noué le dialogue, ainsi qu'y appelait notre groupe de travail, qui avait choisi un titre éloquent à son rapport : *Réformer pour pérenniser*. Ce qui doit être au point de départ, ainsi que l'a rappelé Jean-Denis Combrexelle, c'est bien la culture et l'emploi, et non l'assurance chômage. Notre statut de l'intermittence fait de nous un cas unique en Europe.

Responsabilité, équilibre, confiance, lutte contre les abus : autant d'exigences qui semblent avoir trouvé réponse dans vos propositions. La première tend à inscrire les annexes 8 et 10 dans le code du travail, sans les confondre avec l'annexe 4, relative à l'intérim. Il s'agit aussi de faire en sorte que les acteurs du secteur soient, conformément à leur souhait, pleinement reconnus dans les discussions entre partenaires sociaux. J'espère que vos propositions en faveur d'une nouvelle gouvernance y pourvoient.

Votre rapport soulève le problème épineux des relations avec Pôle emploi. Jean-Patrick Gille se souviendra que lors de son audition par notre groupe de travail, j'avais insisté sur les graves difficultés qui se posaient et qui, pour être levées, exigeaient, à mon sens, une structure dédiée au sein de l'organisme. Les conseillers de Pôle emploi méconnaissent, dans leur majorité, les spécificités du secteur. En Bretagne, seuls deux conseillers sur trente-trois sont à même de dialoguer avec les artistes et les techniciens du spectacle. C'est bien peu. Je ne sais si vos propositions suffiront à résoudre ces difficultés. Je reste vigilante.

Je me réjouis de voir votre rapport revenir sur le problème des maternités, que le Sénat avait soulevé, à l'initiative de notre commission, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Je retrouve, dans l'idée d'un fonds pour l'emploi artistique, l'inspiration de la septième recommandation de notre rapport, qui visait à faciliter l'accès des artistes et techniciens sortis du régime aux dispositifs de solidarité nationale. Le fonds dédié dont vous préconisez la création pourrait peut-être être abondé par les crédits de solidarité auxquels les intermittents peinent à avoir accès et qui restent inutilisés.

Reste la question du nombre d'heures. Nous avons préconisé de porter à 90 la part des 507 heures qui pouvait être imputée sur des activités d'enseignement et d'éducation artistique. J'aimerais savoir comment vous vous situez dans ce débat.

Hortense Archambault a rappelé que les orchestres comptaient des artistes en CDI. C'est là un sujet épineux pour les collectivités, car ils coûtent. Certes, il faut éviter les recours abusifs au CDDU, mais il faut avoir conscience des problèmes que pose le CDI, notamment dans les orchestres.

Mme Marie-Christine Blandin. – Je remercie nos invités pour la qualité de leur rapport, tout en finesse. Vous y êtes allés délicatement, ce qui vous rend, du coup, plus prudents qu'incisifs. Je regrette, comme Maryvonne Blondin, votre amnésie sur les travaux passés. Du comité de suivi mis en place sous la houlette de Jack Ralite et Noël Mamère à la suite de la réforme Fillon, qui avait tout de même permis de venir en aide aux intermittents en longue maladie et de créer un fonds de soutien venant au secours de ceux qui se trouvaient brutalement exclus par la machine, vous ne dites pas un mot. Ni du travail du Sénat qu'a rappelé Maryvonne Blondin, et des nombreuses auditions que nous avons menées. Ni de notre travail acharné d'amendements en faveur de l'intermittence, qui, soit dit en passant, s'est souvent trouvé remis en cause par l'Assemblée nationale. Cela méritait d'être dit.

Je me réjouis que vous proposiez que soit inscrite dans la loi l'existence des annexes 8 et 10. C'est un pas décisif. Je partage, en revanche, la déception de Maryvonne Blondin quant à vos propositions sur Pôle emploi. Le traitement arbitraire, sourcilleux, revêche que l'on réserve aux intermittents dans ses antennes aurait mérité un article de simplification dans la loi Macron. Et pas en faveur des employeurs, pour une fois !

Je vous trouve un peu taiseux sur l'audiovisuel et le *dumping* social qui s'y pratique, sous des dehors de vertu, par le moyen de l'externalisation de la production. L'audiovisuel public s'est certes mis en ordre, mais cela ne lui coûte guère puisqu'il passe commande à des voyous qui malmènent les artistes.

L'intermittence, dites-vous, diminue. Mais c'est aussi parce que de petites structures disparaissent, du fait de la diminution des subventions.

Trois questions, enfin. La première est politique. L'intermittence est-elle pour vous une couverture sociale adaptée ou bien aussi une juste contribution de tous à la vitalité du tissu culturel ? Un peu à la manière dont les employeurs financent, dans les entreprises, les œuvres sociales. Ne pensez-vous pas que l'on devrait aller plus loin dans la reconnaissance des activités pédagogiques ? La réforme des rythmes scolaires était, à mon sens, une formidable occasion d'échanges au bénéfice de chaque partie.

Tout le monde s'est insurgé, avez-vous dit, contre l'idée d'un portage de l'emploi par des structures intermédiaires. Je suis preneuse de tous les arguments que vous pourrez m'apporter, car dans le Nord, nous subissons les assauts de la société mutuelle d'artistes (Smart), qui essaye de prendre pied en France.

M. Alain Vasselle. – Les conséquences financières de la prise en charge de la période de non-activité des intermittents m'interpellent. J'aimerais savoir si vous consacrez une partie de votre rapport à ces questions, si vous chiffrez précisément les choses. Vos propositions auront-elles pour effet d'assurer la neutralité financière du régime pour l'ensemble de la société ? Avez-vous identifié la part employeur, la part salarié, la part de l'État et celle des collectivités ? Comment se traduit la compensation ? Comment est alimenté le fonds pour l'emploi ?

Je rebondis sur les propos de Mme Blandin, qui disait que les activités pédagogiques pourraient être plus largement prises en compte et que la réforme des rythmes scolaires mise en place, ajouterais-je, sous contrainte, à l'initiative du Gouvernement, en était l'occasion. L'idée de faire intervenir les artistes dans les plages périscolaires est intéressante, à condition que le processus soit financé à 100 % par l'État. Ce serait, à n'en pas douter, une occasion pour nos jeunes enfants de se vivifier à la source de l'art, ce qui manque beaucoup dans nos écoles primaires.

M. Pierre Laurent. – Je salue la qualité de ce travail, qui intervient après une année de crise aiguë. Mais nous devons être lucides sur la fragilité du contexte. La question qui se pose est celle de l'emploi artistique, or, nous traversons des temps difficiles. Les effets cumulés de la réduction de voilure sur les événements culturels et, au-delà, du financement de la culture, posent un grave problème. Quelles que soient les divergences d'interprétation quant au partage des compétences en la matière que prévoit la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est clair que si l'on continue sur la trajectoire actuelle, on va à nouveau vers de très lourds problèmes. Si nous sommes tant soit peu attachés à l'emploi artistique, nous devons donc être tout particulièrement vigilants aux conséquences des choix qui seront faits, tant pour les collectivités que pour le budget national. Même si le mouvement a permis d'arracher des décisions, comme le dégel des crédits de la culture, qui n'étaient pas prévues au programme.

La convention a été, je le rappelle, agréée, alors qu'au printemps dernier, toute la profession la contestait. Certes, l'État prendra en charge le différé, mais on n'en reste pas moins sous la menace. Depuis le 1^{er} octobre, la convention est en vigueur et des gens sortent sans cesse du système. Telle est la réalité.

Ce qu'a réalisé la mission sur le chiffrage est une avancée importante. Les trois auteurs du rapport le savent : en l'absence d'une réelle capacité de confrontation des hypothèses, les désaccords pouvaient mener à l'explosion. C'est un outil qu'il faut préserver et qui, sans amener d'emblée le consensus, n'en a pas moins, aux yeux de la profession, levé les hypothèques que l'on faisait peser sur ce que l'on considérait comme des conjectures.

J'en viens à vos propositions et, en premier lieu, à ce que vous préconisez d'inscrire dans la loi. Le véhicule que vous envisagez - la loi sur le dialogue social - est périlleux, car les partenaires sociaux n'ont pas signé d'accord. On est sur un champ de mines. Et ce qu'on nous annonce n'est pas pour nous rassurer. Ce contexte est propice à une dénaturation de vos intentions. Vous entendez que la loi sanctuarise les annexes, mais aussi qu'elle définisse la méthode du dialogue social qui doit les accompagner. Il faudra être plus que vigilants. Qui décidera de l'enveloppe ? L'enjeu est de traiter d'un régime constitutif de l'emploi artistique, qui doit s'acheminer vers un fonctionnement vertueux de l'intermittence. Ne craignez-vous pas qu'il se solde par un souci de rationnement des dépenses, qui nous mènerait au-devant de bien des déboires. Que proposez-vous dans votre rapport ? De fabriquer une rustine, ou d'encourager l'innovation dans l'emploi artistique ? Le chemin que vous ouvrez est intéressant : sanctuariser les annexes, poser les règles du dialogue social et ouvrir ce faisant une discussion sur le contenu de ces annexes. Mais il exigera une extrême vigilance.

M. Jacques Gasparrin. – À mon tour de féliciter les corapporteurs. Sans vouloir bousculer la sérénité de ce débat, j'observe que, depuis 2003, le statut des intermittents tient une place centrale dans les préoccupations de l'institution culturelle. Reste que le statut qui la soutient est porté par l'ensemble des salariés du privé et leurs employeurs, puisqu'il est

chroniquement déficitaire. L'Unedic n'est-elle pas, à ce compte, le premier financeur de l'exception culturelle à la française ? N'y a-t-il pas là quelque paradoxe ?

Alors que la sanctuarisation des crédits de la culture n'est plus à l'ordre du jour, peut-on continuer à penser que le statut des intermittents du spectacle constitue le seul cadre sécurisé pour les artistes français ? Or, il me semble, à la lecture de votre rapport, que tel est le principe duquel vous partez. Je pense, moi, qu'il est d'autres systèmes possibles. Il en existe ailleurs et l'on parle même d'exception française.

M. Alain Dufaut. – Je m'en tiendrai à un témoignage de terrain. Élu d'Avignon, j'ai vécu de près le cataclysme de 2003. Je mesure ce que peuvent être les conséquences économiques de la suppression d'un festival. Et combien les entreprises du tourisme s'en souviennent. Combien en ai-je vu devoir déposer leur bilan ! Depuis quinze ans, la menace est là chaque année. Il faut à tout prix trouver une solution pérenne.

J'ai participé à des « groupes de travail », à des « médiations », à des « comités de suivi ». Le groupe de travail mené par Maryvonne Blondin a conduit un travail sérieux, je ne le nie pas, mais j'ai le sentiment que ces travaux n'ont jamais de suite.

Je souhaite que vos propositions aboutissent enfin à quelque chose de concret. Sanctuariser les annexes rassurera mais, encore une fois, il est urgent d'aboutir à un cadre stabilisé sur lequel s'appuyer. On sait que les spectacles auront à souffrir de la situation financière de l'État et des collectivités, mais s'il s'y ajoute le danger permanent de menaces de grèves et d'annulations, on ne pourra plus tenir. Je vous garantis qu'en province les directeurs de manifestations vivent un calvaire et je ne doute pas qu'Hortense Archambault partage mon sentiment. Il faut en sortir par le haut.

M. Jean-Denis Combrexelle. – Comment éviter que l'on se retrouve, tous les trois ans, dans une situation de crise préjudiciable aux salariés, aux entreprises culturelles et aux collectivités ? Là est la gageure. La réponse passait pour nous, avant tout, par une question de méthode ; il fallait faire en sorte que les gens se parlent. Si notre lettre de mission était innovante, c'est bien par la méthode. Il ne s'agissait pas de produire un rapport de 300 pages retraçant l'historique des travaux antérieurs pour finir par des propositions - d'autant plus courageuses qu'elles sont destinées à rester lettre morte. Telle n'était pas la commande. Je précise : nous ne tenons pas en dédain les travaux antérieurs. Mais nous considérons que l'urgence était de trouver une méthode, dont je me plais même à penser qu'elle pourra servir dans d'autres domaines où le dialogue entre l'interprofession et le secteur peine à se nouer. Nous disons que les grandes organisations interprofessionnelles sont les gardiennes des grands équilibres : ce n'est pas indiquer qui doit décider de l'enveloppe, mais qui doit fixer un cadre. Et qu'il s'agit ensuite de voir selon quelles modalités la négociation avec les branches et les secteurs peut s'engager. Notre rapport ne propose pas une recette toute faite, mais une méthode de dialogue, nourrie par un système d'expertise. Il s'agit à présent de voir comment les acteurs vont réagir.

Mme Hortense Archambault. – C'est la première fois que je participe à un tel travail. Ce qui me frappe, c'est que l'on a le chic, en France, de considérer que cela ne marchera jamais. Or je suis convaincue que pour que quelque chose marche, il faut penser que ça va marcher, que l'on peut trouver des solutions. Ce qui a enclenché cette dynamique de confiance, c'est le travail d'expertise que nous avons engagé. Tout le monde s'accorde à présent sur les chiffres et la seule incertitude dans les simulations porte sur les effets de comportement, qui peuvent produire des variations. Reste qu'en six mois, nous avons fait un

gros travail, qui mérite d'être poursuivi. Le sujet est complexe, il touche à de nombreux paramètres. Sur l'éducation artistique, par exemple, nous disons clairement dans le rapport qu'il est paradoxal, alors que le Gouvernement en fait une priorité, que les règles de l'Unedic soient un frein à son développement. C'est aux partenaires sociaux du secteur qu'il devrait revenir de les ajuster. Il s'agit de parvenir à un équilibre budgétaire, dont on n'est pas loin. Les simulations auxquelles nous avons procédé intègrent les économies demandées, mais en jouant sur d'autres paramètres. Les salariés du spectacle veulent un système plus juste, intégrant mieux les petits revenus, les plus importants étant soumis à plafond. Il n'y a pas de raison que cela ne marche pas.

Le fonds pour l'emploi ne doit pas être, à mon sens, un fonds social, mais un fonds d'aide à la structuration du secteur et à l'emploi professionnel. Si l'on parvient à le porter à 90 millions par an, ce n'est pas rien, dans un secteur en pleine croissance et dont les emplois ne sont pas délocalisables. Il faudra, pour décider des orientations, reproduire la méthode qui a été la nôtre, fondée sur le dialogue.

Nous dénonçons fermement, dans notre rapport, le portage salarial qui, avec le statut d'auto-entrepreneur, menace un secteur qui est en train de se structurer. Nous mettons en garde contre toutes les logiques de sous-traitance qui détruisent la relation employeur-salarié et pointons un risque de déresponsabilisation du secteur. Y compris quand une collectivité passe contrat avec une association sur la base d'un montant qui ne lui permet pas de recruter de salariés et l'oblige à avoir recours à des techniques de portage.

Si la France est attachée à sa culture, ce n'est pas seulement pour des raisons économiques mais parce que la culture est profondément ancrée dans notre projet de société. Telle est ma conviction.

M. Jean-Patrick Gille. – Nous n'avons pas voulu produire un rapport de plus et c'est pourquoi nous avons adopté une démarche de résolution des problèmes avec tous les acteurs concernés. Nous avons réussi, en six mois, à transformer leur relation et à créer un cadre de travail. Les partenaires du secteur doivent poursuivre, pour aller au bout de la démarche. Le scénario idéal serait qu'ils parviennent à s'accorder, pour revenir vers l'interprofession avec des propositions communes.

En ce qui concerne le cadrage financier, nous sommes partis de l'idée que le secteur culturel est un secteur économique à part entière, pour ne pas dire une industrie, florissante de surcroît, puisqu'elle représente, avec 60 milliards, 3 % du produit intérieur brut (PIB). C'est autant que la construction automobile, à cette différence près que c'est un secteur en croissance, quand celui de l'automobile recule. Là-dessus, 7 milliards environ de rémunération sont versés, dont 1,3 milliard vient de l'indemnisation par l'assurance chômage, laquelle ne perçoit que 250 à 300 millions de cotisations. La Cour des comptes a dénoncé à plusieurs reprises le déséquilibre du système. Mais son raisonnement, ainsi que je me suis permis de le lui faire observer, est simpliste, parce que l'on est dans un système assurantiel, qu'il faut penser le régime de l'intermittence dans l'ensemble du système d'assurance chômage. Une comparaison pour l'illustrer : dans l'assurance automobile, personne ne prétend faire face aux dépenses de réparation avec les seules primes de ceux qui ont eu un accident, il y aurait forcément déficit.

Dans d'autres secteurs aussi, il y a un décalage. L'État verse 1 milliard d'aides à la presse et cela fait consensus. Même chose pour l'agriculture en zone de montagne. Et je ne parle pas des bureaux de tabac, auxquels on a accordé, il y a deux ans, 300 millions pour

compenser la baisse attendue de leur chiffre d'affaires liée à l'augmentation du prix du tabac, pour s'apercevoir, *in fine*, que la consommation n'avait pas diminué...

Est-ce à l'Unedic de payer ? Comme Jacques Groperrin, nous nous sommes interrogés. Le Medef et la Confédération française démocratique du travail (CFDT) considèrent que l'État devrait aussi mettre au pot. Mais comment ? Si on met de l'argent public, ne serait-il pas plus judicieux de l'affecter, plutôt qu'à la compensation des déficits, au soutien à l'emploi et à la création ?

S'agissant de la protection sociale, des retraites, le secteur est équilibré. Voire légèrement excédentaire pour ce qui concerne les retraites, pour des raisons tenant à la démographie du secteur.

J'en viens aux relations avec Pôle emploi, qui, en pleine restructuration, rechignait un peu à ouvrir une ligne dédiée. Mais c'est à présent vers quoi l'on s'achemine. Nous avons rencontré le médiateur de Pôle emploi, qui, tout en relativisant le nombre des personnes en difficultés, a reconnu que celles qui en rencontrent tombent dans un univers kafkaïen. Il faut remettre de l'humain dans la relation. Le médiateur observe que quand un problème remonte jusqu'à ses services, on trouve généralement une solution, mais qu'il existe aussi des difficultés de nature plus techniques, liées à la manière jugée parfois abusive dont l'Unedic interprète les textes.

Le fonds pour l'emploi n'est pas une reprise des fonds de solidarité, dont les versements s'établissent autour de 10 millions et ont trouvé leur rythme de croisière. L'idée est de créer un fonds plus important, au service du développement de l'emploi. Les travaux de la Conférence pour l'emploi artistique préciseront les choses.

Nous ne prenons pas position sur la question des heures ouvrant droit à indemnisation. Il s'agissait pour nous de donner des outils au secteur, avec la conviction que c'est à son niveau que les choses doivent être traitées - quitte à retenir des variantes selon les branches - plutôt que par les grandes confédérations, un peu éloignées de ses réalités.

Pierre Laurent a posé la bonne question : qui fixe l'enveloppe ? Là est le vrai sujet. Ceux qui gèrent l'assurance chômage doivent prendre en compte ce qui ressortira de la négociation propre au secteur. Les partenaires sociaux, qui définissent les principes généraux, ont aussi vocation à définir le cadrage financier : ils doivent le faire en concertation avec ceux du secteur.

Le véhicule législatif retenu est périlleux ? Ils le sont tous un peu... Outre que le sujet a bien trait au dialogue social, il y a urgence. L'autre véhicule possible serait le projet de loi création et patrimoine, mais il n'est toujours pas programmé.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie de cet échange nourri. Marie-Christine Blandin a rappelé les travaux que nous avons menés depuis 2003. Je tenais à y ajouter le nom d'Etienne Pinte, député maire de Versailles, qui a été très actif...

Mme Marie-Christine Blandin. – Bien sûr ! Il a été cofondateur du comité de suivi.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il est temps d'apporter des solutions à cette question qui ne cesse de resurgir, dans un contexte difficile de baisse des dotations de l'État et du budget des collectivités, qui financent, il ne faut pas l'oublier, les

deux-tiers du spectacle vivant. Notre responsabilité partagée n'en est que plus grande dans le soutien à l'emploi artistique, au service d'une politique culturelle et artistique ambitieuse pour notre pays.

Merci d'être venus éclairer notre réflexion. Les travaux que nous avons menés nous préparaient utilement à cet échange. Nous avons ainsi nous-mêmes formulé plusieurs propositions qui nous seront utiles le moment venu, quand il s'agira de légiférer.

La réunion est levée à 11 h 10.

Audition de M. Jacques Sallois, président de la commission scientifique nationale des collections (CNSC), sur le rapport de cette commission au Parlement

La réunion est ouverte à 11 h 15.

Puis la commission entend M. Jacques Sallois, président de la commission scientifique nationale des collections (CNSC), sur le rapport de la CNSC au Parlement prévu par l'article 4 de la loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous auditionnons Jacques Sallois, président de la commission scientifique nationale des collections, sur le rapport de cette commission au Parlement, prévu par la loi du 18 mai 2010 autorisant la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections. M. Sallois est accompagné de Mme Marie-Christine Labourdette, directrice des musées de France - dont les services assurent le secrétariat de la commission - et de Mme Claire Chastanier, qui a suivi les réflexions conduites spécifiquement sur les restes humains.

On se souvient peut-être ici de ce qu'on a appelé « l'affaire des Têtes maories » et qui est à l'origine de la loi de 2010 aussi bien que des changements intervenus dans la commission scientifique, installée avec un retard certain, fin 2013 seulement.

En quelques mots, je rappelle qu'à Rouen, en 2007, nous avons décidé de restituer à la Nouvelle-Zélande, qui la réclamait depuis dix ans, une tête maorie que le Muséum de Rouen détenait depuis 1875 ; je rappelle aussi que cette tête est un reste humain - une tête tatouée et momifiée – et que nous nous étions fondés sur le principe de non-patrimonialité du corps humain, inscrit au code civil. Le ministère de la culture s'y était opposé, au nom de l'inaliénabilité des collections publiques, en arguant que cette tête humaine était bien « un objet de collection » d'un musée de France, inaliénable en dehors de la procédure du déclassé ; la phase judiciaire était allée jusqu'à la cour administrative d'appel, puis nous avons adopté au Sénat, sur ma proposition, le texte qui allait devenir la loi de 2010 autorisant la restitution de toutes les têtes maories à la Nouvelle-Zélande.

Nous avons donc enfin pu, en mai 2011, restituer « notre » tête maorie du Muséum de Rouen, puis les 20 autres têtes présentes sur le sol français ont été restituées en janvier 2012 lors d'une cérémonie au Musée du quai de Branly, à l'issue de cette magnifique exposition « Māori, leurs trésors ont une âme ».

Monsieur le président Sallois, vous êtes un très bon connaisseur des politiques culturelles et des collections publiques : vous avez, en particulier, dirigé les Musées de France et vous présidez aujourd'hui la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art ; la Commission scientifique nationale des collections a une fonction de conseil en matière de déclassement ou de cession de biens culturels appartenant aux collections ; elle s'est réunie une douzaine de fois depuis son installation tardive et vous êtes en mesure de nous présenter son premier rapport au Parlement... que nous avons espéré initialement... pour fin 2011 !

Quelles sont les grandes lignes de ce rapport ? Pouvez-vous nous dire, aussi, quelles suites vous imaginez pouvoir donner ou être données à vos travaux ?

M. Jacques Sallois, président de la commission scientifique nationale des collections. – Merci, madame la présidente, de l'attention que vous portez à nos travaux et je remercie également le sénateur Vincent Eblé qui a été un membre très efficace et très assidu de la commission.

Dans le débat sur la loi de 2010 autorisant la restitution des « têtes maories », le Sénat avait déploré l'absence de toute doctrine en matière de déclassement, malgré l'institution d'une commission scientifique dès 2002, ainsi que la position constante des musées qui n'envisageaient quasiment pas de déclasser la moindre pièce de leurs collections ; c'est pourquoi vous aviez prévu que la nouvelle commission scientifique nationale des collections examinerait les conditions de déclassement de l'ensemble des collections du domaine public et qu'elle remettrait au Parlement, dans un délai d'un an, « *un rapport sur ses orientations en matière de déclassement ou de cession des biens appartenant aux collections* ». En février 2011, est publié le décret organisant la commission et ses quatre collèges, puis il a fallu attendre la fin 2013 pour que soient désignés les représentants des assemblées parlementaires et des collectivités territoriales, et nommées les personnalités qualifiées ; nous avons commencé nos travaux sans délai, puis, le 21 novembre dernier, la commission plénière a adopté le projet de rapport que je vous présente aujourd'hui.

Ce rapport est bref, il constitue une synthèse des textes applicables et des pratiques en vigueur ; il formule non pas une doctrine arrêtée, mais des premières recommandations et orientations qui seront précisées au fil des cas que la commission examinera.

Nous y avons joint deux annexes. La première présente les textes de référence : les lois, les décrets, le compte rendu d'activité de la commission, mais aussi des extraits des débats sur la loi relative aux musées de France, ceux sur le déclassement et l'inaliénabilité du domaine public. La seconde présente les contributions de M. Dominique Poulot sur l'histoire du principe d'inaliénabilité du domaine public et de Mme Marie Cornu sur le champ de compétence de la commission, ainsi que des textes des institutions administratives et instances scientifiques concernées, et un chapitre sur la question délicate des restes humains. J'insiste sur le fait que ce rapport est le fruit d'un travail collectif résultant d'une discussion approfondie avec toutes les administrations concernées.

Le champ de compétences de notre commission ne se laisse pas facilement circonscrire. Il s'articule autour de deux articles : l'article L. 115-1 du code du patrimoine nous donne mission de « *conseiller les personnes publiques ou les personnes privées gestionnaires de fonds régionaux d'art contemporain, dans l'exercice de leurs compétences en matière de déclassement ou de cession de biens culturels appartenant à leurs collections* » et l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que

« font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique » - ce qui en exclut les archives et les fonds de conservation des bibliothèques.

Deux précisions importantes : nous ne sommes nullement compétents pour ce qu'il advient des objets déclassés, non plus que pour les « Monuments nationaux récupération » (MNR), qui n'appartiennent pas au domaine public puisque l'État n'en est que le détenteur précaire.

Vous savez que le principe d'inaliénabilité est complexe et que ses racines plongent loin dans notre histoire - l'étude de Dominique Poulot en illustre la genèse, du Moyen-âge au XIX^e siècle. La loi de 2002 relative aux musées de France a confirmé le principe de l'inaliénabilité des collections publiques et prévu une procédure exceptionnelle de déclassement, sous le contrôle d'une commission scientifique des musées composée uniquement de conservateurs. En 2008, ce principe est confirmé par le rapport que M. Jacques Rigaud a rédigé à la demande du président de la République et de Mme Christine Albanel, ministre de la culture ; suit une demande à la direction des musées de France de préciser sa position à l'égard de l'éventualité de déclassements.

Aujourd'hui, la commission est composée de quatre collègues : le premier formule des recommandations en matière de déclassement de biens appartenant à des collections relevant du domaine public, et sur toute question qui s'y rapporte ; le deuxième rend des avis conformes sur les demandes de déclassement des biens appartenant aux collections des musées de France ; le troisième rend, d'une part, un avis conforme sur les propositions de déclassement des œuvres ou objets inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain et confiés à la garde du Centre national des arts plastiques (CNAP), et d'autre part, un avis simple sur les propositions de déclassement des biens des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) appartenant au domaine public et sur les projets de cession des biens des FRAC n'appartenant pas au domaine public ; le quatrième rend un avis simple sur les propositions de déclassement de toutes les autres catégories de biens appartenant aux collections relevant du domaine public : mobilier national, Sèvres, mobilier des collectivités territoriales, mobilier des autres administrations...

Pour vous présenter les délibérations de la commission sur les collections des musées de France, je vous propose de passer la parole à madame la directrice des musées de France.

Marie-Christine Labourdette, directrice du service des musées de France. – Je précise d'emblée que mon service assure le secrétariat général de la commission dans un esprit de parfaite neutralité afin qu'elle puisse fonctionner librement et rendre ses avis en totale indépendance.

Nous conduisons une réflexion, au bénéfice des musées, sur l'application des exceptions au principe d'inaliénabilité des collections publiques, consacré par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et figurant depuis à l'article L. 451-5 du code du patrimoine. L'annexe 6 du rapport détaille la démarche suivie dans les procédures de déclassement et de sortie du domaine public. Nous nous appuyons sur la contribution de la commission scientifique nationale des collections pour déterminer la perte d'intérêt public qui pourrait justifier un déclassement. Il appartient à la commission de se prononcer sur l'intérêt scientifique de l'objet puis de dire s'il est susceptible de perdre sa valeur d'intérêt général.

L'intérêt public d'un objet est déterminé d'abord par le projet scientifique et culturel que le musée met en œuvre. Que fait-on d'un objet qui apparaît redondant au sein d'un musée ? La perte d'intérêt pour un musée ne signifie pas nécessairement une perte d'intérêt général pour l'objet en soi. La réflexion stimulante qui est menée sur l'articulation entre l'intérêt général et l'intérêt muséal des collections doit nous conduire à une meilleure affectation des dépôts et à mieux préciser les évolutions des transferts de propriété de collections. Le transfert des collections est devenu un sujet prioritaire, notamment dans le cadre du récolement décennal, afin de mieux identifier, de mieux faire vivre et de mieux valoriser les collections.

Le déclassé ne peut intervenir que lorsque toutes les autres solutions ont été écartées comme non pertinentes. La compétence de la commission scientifique nationale des collections doit s'articuler avec celle de l'instance de gestion nationale des musées, la direction des musées de France.

Certains objets peuvent être désignés comme déclassés de fait, en raison de leur destruction involontaire par exemple, sans pourtant avoir perdu leur intérêt public. Il existe d'autres cas dans lesquels l'exigence de protection du patrimoine est en conflit avec d'autres dispositions juridiques, telles que celles sur les restes humains comme nous l'a démontré la restitution des têtes maories, ou encore les règles applicables aux biens spoliés. La situation des biens classés ou identifiés comme MNR ne pose pas de difficulté. En revanche, nous devons être vigilants pour les biens qui apparaissent comme spoliés mais qui ne font pas partie des collections nationales, ou qui proviennent d'un trafic illicite ayant donné lieu à des inscriptions ou des acquisitions problématiques.

Si le déclassé doit rester exceptionnel puisque que la perte d'intérêt général a peu de chance d'être constatée, il faut être attentif à la question des provenances et des procédures d'acquisition des collections publiques. Il nous faut être particulièrement vigilant sur le risque de spoliation ou de trafic illicite dans l'histoire du bien. La question morale publique doit ainsi être pleinement intégrée par l'ensemble des équipes scientifiques des musées. Il s'agit là d'éléments susceptibles de faire évoluer la doctrine au sein d'un secteur attaché au principe d'inaliénabilité et de constance des collections.

M. Jacques Sallois. – Les orientations qui résultent du débat sur les collections des musées de France peuvent se regrouper autour de trois points que l'on retrouve ensuite dans la plupart des autres domaines : le souhait d'une amélioration de la gestion, car l'inaliénabilité est d'abord mise en cause par les disparitions et les dégradations, et de la rigueur des procédures d'acquisition ; le traitement des questions de déclassé selon des critères scientifiques, ce qui suppose la mise en place d'instances d'examen scientifique pour chaque domaine et, enfin, l'exploration systématique de toutes les alternatives au déclassé, qu'il s'agisse de transferts ou de dépôts.

D'autres institutions muséales peuvent solliciter notre concours, notamment les musées de la Défense ou encore les muséums qui conservent des millions d'œuvres dont bon nombre sont des spécimens dont on n'a finalement perçu l'intérêt fondamental que récemment à partir d'analyses ADN.

En ce qui concerne le Centre national des arts plastiques, successeur des services de la Couronne et du bureau des travaux d'art, il a déposé des œuvres dans nombre de musées, de mairies, de préfectures mais aussi d'églises. Il détient un nombre impressionnant d'œuvres et de biens en dépôt ou en réserve.

En dépit de l'hétérogénéité de ses collections, le CNAP se bat farouchement pour faire respecter le principe d'inaliénabilité des œuvres et il poursuit un travail considérable d'analyse de ses biens. Il admet néanmoins qu'un certain nombre d'œuvres sont dans un tel état de déréliction que la question du coût de leur conservation peut être posée. À ce titre, il proposera une liste de déclassement.

Demeure le débat difficile sur les FRAC, constitués en 1982, au nombre de 23, répartis en deux catégories statutaires : cinq sont publics (établissement public de coopération culturelle - EPCC -, syndicats mixtes...), les autres sont principalement des associations privées. Pour la première catégorie, nous rendons des avis simples de déclassement. Pour la seconde, nous pouvons être sollicités par les gestionnaires pour des avis sur les possibilités de cession. Les FRAC font aujourd'hui l'objet de profondes mutations. Environ la moitié d'entre eux ont engagé d'importants travaux de construction pour présenter leurs collections sur un modèle proche de celui des musées alors que ces fonds se limitaient antérieurement à une activité de réserve d'œuvres. Quel que soit cependant leur état, lorsque leurs collections relèvent du domaine public, nous les assimilons aux musées. S'agissant des collections privées, en dépit des différences entre les FRAC dits de « nouvelle génération » et les autres, un accord se dégage pour demander que les mêmes principes leur soient appliqués.

Dans les domaines où les pratiques de déclassement sont fréquentes, nous engageons un débat avec les responsables de collections sur l'évolution de leurs procédures, en vue d'encadrer plus efficacement les modalités de déclassement des œuvres. C'est notamment le cas du mobilier national, dont l'inventaire a été dressé au XIX^e siècle selon des critères désormais obsolètes.

Nous proposons aux institutions concernées un modèle proche de celui développé par la Manufacture de Sèvres, qui a défini ses critères il y a une dizaine d'années. La manufacture classe à l'inventaire de son musée les pièces produites à moins de cinq exemplaires et présentant un intérêt historique, artistique, archéologique ou scientifique au terme du code du patrimoine ; les pièces produites en plus grand nombre mais qui présentent un intérêt certain sont inscrites à l'inventaire de la manufacture ; enfin, les autres pièces sont confiées pour la vente au service commercial, voire terminent à la casse si elles présentent un défaut. Cette procédure rationnelle de déclassement fait l'objet d'un avis en cours de notre commission.

Peuvent également être cités les biens qui relèvent de la direction générale du patrimoine au titre des monuments historiques (des vestiges archéologiques, aux œuvres héritées de la loi de séparation de l'église et de l'État de 1905), pour lesquels la protection doit être fonction d'un véritable intérêt historique ou artistique. Ainsi, si la caisse des monuments historiques a d'ores et déjà déclassé de nombreuses œuvres, sa doctrine en la matière demeure insuffisamment précise.

Nous nous bornons, aussi, à prendre en compte la situation des collections conservées dans les administrations publiques ou les collectivités territoriales (par exemple fonds départementaux d'art contemporain) en convenant qu'elle devra être précisée.

Enfin, notre rapport propose quelques pistes de réflexion s'agissant des restes humains en matière d'inventaire, de gestion et d'encadrement juridique. Mme Claire Chastanier a suivi les travaux du groupe de travail sur les restes humains, qui rendra public ses conclusions dans le courant de l'année 2015.

Je précise, pour finir, que nous travaillons depuis le début de l'année sur plusieurs procédures de déclassement concernant la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national et le ministère de la défense.

Mme Corinne Bouchoux. – Votre rapport représente l'aboutissement d'un important travail dont je salue les conclusions et l'objectif de transparence qui les sous-tend. Vous recommandez notamment la systématisation de la numérisation des œuvres et le développement de bases de données des collections publiques. Je m'en réjouis à la condition que la numérisation se fasse recto verso de façon à pouvoir connaître, grâce au verso, l'origine de l'œuvre. Certaines, malheureusement, sont entrées dans nos collections légalement sans que leur passé n'ait fait l'objet d'une étude approfondie.

Mme Sylvie Robert. – L'encadrement du déclassement se précise et gagne en transparence, mais des difficultés demeurent. Tout d'abord, encore trop peu de musées se dotent de projets scientifiques et culturels (PSC) qui permettraient d'identifier leurs collections de façon plus cohérente pour leurs financeurs comme pour le public. Ensuite, j'ai pu constater, en étant à l'initiative de la création du FRAC Bretagne, combien il était difficile de transformer une association en EPCC. Le FRAC Bretagne est le seul à être organisé sous cette forme et le statut de la collection a constitué un frein évident. Il serait donc utile de mieux sécuriser juridiquement les collections des FRAC sans que le critère de protection relève seulement du caractère bâti ou non de ces institutions. Je déplore également le désengagement trop fréquent des collectivités territoriales et de l'État en matière de politiques culturelles. Les fonds d'acquisition des musées en pâtissent tandis que se développent des fonds de dotation privés et des dispositifs de financement contributif ; quel est, alors, le statut des œuvres ainsi acquises ? Enfin, je suis favorable à toute initiative qui favorisera les échanges entre les musées et, plus généralement, la circulation des œuvres sur l'ensemble du territoire.

M. Jacques Sallois. – Je partage entièrement votre vœu d'une numérisation recto-verso, madame Bouchoux, et même en trois dimensions lorsque cela est nécessaire ; nous avons du reste défini, avec la Commission de récolement, une méthodologie pour le marquage et la numérisation des œuvres.

Je suis très heureux de vous entendre soutenir les PSC, madame Robert, ils ont été mon cheval de bataille lorsque j'étais directeur des musées de France ; ce dispositif s'est largement diffusé, il est devenu quasiment un réflexe pour les musées, il faut aller plus loin encore pour que toute institution culturelle s'en saisisse, au-delà des musées : cette démarche consacre le principe de responsabilité de l'usage des deniers publics.

Pour les FRAC, je partage encore ce point de vue que la protection ne doit pas s'enclencher seulement sur le critère du bâti et qu'il faut prendre en compte la collection elle-même ; une réflexion est en cours, il faut la poursuivre.

Enfin, la circulation des œuvres entre musées est encore bien trop rare, nous avons beaucoup à faire en la matière. André Cariou, pendant les travaux de son musée de Quimper, a su visiter un très grand nombre d'autres musées pour y dénicher des peintures « bretonnantes » qui n'intéressaient guère dans les musées concernés, mais qui passionnent aujourd'hui le public breton. Cette démarche exemplaire est encore bien trop rare, c'est dans ce sens qu'il faut aller !

Mme Marie-Christine Labourdette. – Un musée, c'est la rencontre d'un bâtiment, d'une collection et d'un public, c'est une collection qui a un sens : le PSC est indispensable pour expliciter, pour faire connaître la signification de cet ensemble, pour faire vivre le musée – et s'il est vrai que cet outil s'est largement diffusé, il demeure trop lié au subventionnement plutôt qu'il ne féconde la vie quotidienne même des musées.

Les crédits d'acquisition sont en baisse, c'est une réalité ; mais c'est aussi la conséquence de la priorité au récolement : nous avons signifié aux équipes que le récolement de l'existant primerait cette année et l'an prochain sur l'acquisition d'œuvres nouvelles, ce qui est cohérent avec notre objectif d'une plus grande circulation des œuvres.

La numérisation des collections est essentielle, elle est indispensable à la connaissance des collections, à leur circulation et, partant, à la démocratisation culturelle ; il faut une bonne qualité de numérisation, mais nous nous heurtons à un problème de coût : une numérisation en 3D coûte autour de 15 euros l'unité, hors manipulation, alors qu'une numérisation d'un support papier, à plat, revient à 20 centimes, nous devons nécessairement sélectionner les œuvres que nous pouvons numériser dans les meilleures conditions.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous avez engagé un travail important, il va se poursuivre et nous aurons l'occasion de vous entendre régulièrement, puisque vous nous annoncez la publication régulière de rapports.

Un groupe de travail *ad hoc* a été constitué sur la question des restes humains, il a entrepris un travail très important pour inventorier l'ensemble des restes humains présents dans les collections qui, elles-mêmes, sont très diverses puisqu'on trouve aussi bien de grandes collections très connues, de tel grand muséum d'histoire naturelle, par exemple, que des collections médicales présentes dans les réserves de centre hospitalier universitaire (CHU).

La commission scientifique nationale pourrait-elle définir des critères sur la conservation de ces restes humains, sur leur statut au regard des collections, pour n'avoir plus à prendre des lois de circonstances, comme nous avons dû le faire pour les têtes maories ?

M. Jacques Sallois. – Ce groupe de travail *ad hoc* a été constitué - sous l'égide des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur - parce que les questions des restes humains vont bien au-delà des procédures de déclassement ; la commission scientifique nationale sera saisie des conclusions de ce groupe.

Nous allons effectivement publier d'autres rapports annuels et nous espérons bien venir vous les présenter régulièrement, avec les responsables des différents secteurs – et par exemple ceux du CNAP et des FRAC.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci encore, nous y comptons bien !

Organismes extraparlimentaires - Désignations

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous devons maintenant procéder à la désignation de membres d'organismes extra-parlementaires. Comme c'est l'usage, la répartition des différents postes entre les groupes se rapproche le plus possible de la répartition proportionnelle.

Je vous propose de désigner comme candidats à la nomination du Sénat :

- Mme Françoise Cartron, en tant que titulaire au conseil d'administration de l'établissement public du musée du quai Branly ;

- Mme Sylvie Robert, en tant que titulaire à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;

- M. Alain Vasselle, en tant que titulaire à l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement et M. Jacques-Bernard Magnier et Mme Christiane Hummel en tant que suppléants ;

- M. Michel Savin, en tant que titulaire au conseil d'administration de la société Radio France ;

- Mme Colette Mélot en tant que titulaire au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel et Mme Corinne Bouchoux en tant que suppléante ;

- moi-même, en tant que titulaire au Conseil d'orientation de l'Institut français.

Je vous propose également de nommer, en application de l'article 9 du Règlement du Sénat, les membres appelés à siéger au sein de deux organismes :

- M. Guy-Dominique Kennel, en tant que titulaire au conseil d'administration de Campus France ;

- Mme Claudine Lepage en tant que titulaire au conseil d'administration de l'Institut français.

Mme Dominique Gillot. – Je souhaite proposer ma candidature au poste de titulaire au conseil d'administration de Campus France. Il y a eu une discussion au sein de notre groupe mais pas sur le poste de Campus France qui n'a jamais été évoqué.

Je sais que nous sommes tous interchangeable, et je ne doute pas des compétences de notre collègue Guy-Dominique Kennel, mais j'aimerais vous faire remarquer que je siège à ce conseil d'administration depuis trois ans et que j'y suis particulièrement assidue. Or, la mise en place de ce jeune établissement a été très difficile. Par ailleurs, le mandat de mes collègues députés est de six ans et je ne comprends pas pourquoi il est renouvelé au bout de trois ans au Sénat.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous avons été saisis par le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) pour ces nominations.

Mme Dominique Gillot. – Je propose ma candidature et je souhaiterais que la commission se prononce par un vote.

M. Jean-Louis Carrère. – Sans être mandaté pour cela par mon groupe politique, je voudrais vous livrer quelques remarques personnelles sur le contexte général de la commission. Je ne prétends en aucun cas faire la leçon, car j'aurais moi-même sans doute quelques leçons à prendre. Mais lorsque je présidais la commission des affaires étrangères, l'état d'esprit qui y régnait m'a amené, pour chaque dossier important, à nommer des couples majorité-opposition. En outre nous n'avons utilisé des délégations qu'une seule fois en trois

années. Certes les questions liées à la défense et aux affaires étrangères sont assez consensuelles, mais je pense que l'on devrait pouvoir trouver des accords en matière de culture. Il me semble que dans notre commission, les gros dossiers sont maintenant systématiquement attribués à la majorité et j'aurais aimé que cela change.

M. Alain Vasselle. – Nous tâcherons de donner satisfaction à M. Carrère par la suite. Pour ma part, j'étais intéressé par le poste de titulaire à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, mais j'accepte cette répartition qui relève d'un équilibre général entre la majorité et l'opposition. Par ailleurs, ne pourrait-on pas créer un poste de suppléant au conseil d'administration de Campus France ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – À la prise de mes fonctions, j'ai constaté que la répartition du travail avait très largement favorisé la majorité précédente.

Avec la fin du cumul des mandats, nous entrons, je pense, dans une nouvelle période où les parlementaires seront plus présents et actifs. Nous essayerons d'associer au maximum les membres de la majorité et de l'opposition. C'est déjà le cas pour certains rapports budgétaires, tels que ceux de M. Jean-Pierre Leleux et de Mme Claudine Lepage, que nous aurions pu fusionner pour l'audiovisuel ou ceux de M. Jacques Gersperrin et de Mme Dominique Gillot pour l'enseignement supérieur et la recherche. Actuellement MM. Jean-Pierre Leleux et André Gattolin collaborent dans une mission de contrôle consacrée au financement de l'audiovisuel public.

Par ailleurs, ce qui se pratiquait à la commission des affaires étrangères n'est pas forcément transposable dans notre commission.

Enfin, des rapports aussi importants que ceux du sport, de la presse ou du spectacle vivant sont restés à l'opposition, alors que des collègues de la majorité auraient souhaité s'en charger.

Concernant la nomination aux organismes extraparlimentaires, nous nous en tenons au maximum à la représentation proportionnelle.

Mme Dominique Gillot. – Je concède qu'il y a eu une discussion sur la répartition des organismes extra-parlementaires et je ne méconnais pas le changement d'équilibre. Cela dit, je répète que Campus France est un établissement jeune et fragile que je connais bien. Depuis trois ans, je me suis souvent retrouvée seule élue au conseil d'administration. Mon implication sur le sujet a été totale.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je mets aux voix l'ensemble des propositions de nomination aux organismes extra-parlementaires telles qu'elles vous ont été présentées.

Les propositions sont adoptées.

Mme Dominique Gillot. – Compte tenu de ce vote, je retire ma candidature et renonce à ma demande de vote séparé.

Communication diverse

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Lors de sa réunion la semaine dernière, le bureau de notre commission a décidé du principe de la création d'une mission d'information, interne à notre commission, relative à l'orientation. Compte tenu de l'importance de ce sujet, il me semble indispensable que tous les groupes puissent y participer. Si vous en étiez d'accord, cette mission comporterait donc 15 membres répartis de la manière suivante : 6 UMP, 4 SOC, 2 UDI-UC, 1 CRC, 1 RDSE et 1 Écologiste.

Je vous invite à me communiquer le nom des personnes désignées pour faire partie de cette mission, dont je souhaite qu'elle puisse se constituer et établir son programme de travail d'ici à la suspension des travaux parlementaires d'avril.

M. Jean-Louis Carrère. – Vous ne pouvez affirmer que l'attribution d'un poste au groupe RDSE et d'un au groupe écologiste s'appuie sur la proportionnelle !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous avons aussi considéré qu'il serait équitable que tous les groupes soient représentés.

M. Jean-Louis Carrère. – Je préfère cela !

Mme Mireille Jouve. – Je fais partie des sénatrices et sénateurs, peu nombreux, qui ne sont inscrits à aucun groupe politique, et j'avoue avoir de la peine à participer aux travaux de la commission comme il conviendrait. J'observe, qu'une fois de plus, aucune responsabilité n'est attribuée aux non-inscrits.

M. Bruno Retailleau. – Je propose de céder à notre collègue Mireille Jouve, l'un des postes revenant normalement au groupe UMP.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – C'est bien noté.

La réunion est levée à 12 heures.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 11 mars 2015

- - Présidence commune de Charles Guené, vice-président et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 18 h 35.

Recommandation de la Commission européenne au Conseil sur le déficit public de la France - Audition de M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne en charge de l'euro et du dialogue social

M. Gérard Larcher, président du Sénat. – Monsieur le vice-président de la Commission européenne, commissaire en charge de l'euro et du dialogue social, c'est un grand plaisir de vous accueillir aujourd'hui, aux côtés du président de la commission des affaires européennes Jean Bizet, du vice-président de la commission des finances Charles Guené et du rapporteur général de la commission des finances Albéric de Montgolfier, au palais du Luxembourg, pour un échange de vues sur la situation de la zone euro après l'adoption hier par le Conseil de l'Union européenne d'une nouvelle recommandation pour la France, dont chacun ici connaît les termes. Votre venue fait suite à l'entretien que j'ai eu le 5 février dernier, accompagné du président Bizet, avec le Président Juncker. Soyez-en remercié. Elle témoigne de la richesse du dialogue entre nos deux institutions. Je saisis cette occasion pour saluer l'ensemble de mes collègues ici présents et tout particulièrement Michèle André, présidente de la commission des finances, qui a dû nous quitter.

Monsieur le vice-président, je crois, comme vous, à l'utilité d'échanges ouverts et sans détour. Les Français sont convaincus de la nécessité de rétablir l'équilibre des comptes publics dans toutes leurs composantes. L'alignement des dépenses publiques à un niveau plus compatible avec la richesse produite sera un facteur essentiel de ce rétablissement. Il faudra mettre le cap sur cet objectif, qui me semble partagé au-delà des clivages politiques. Cela suppose une démarche résolue, suivant un calendrier et des modalités acceptables par le corps social.

En 2015, pour la troisième année consécutive, le déficit public représentera plus que 4 % du PIB, sans amélioration notable, alors que pratiquement partout ailleurs dans la zone euro on observe des évolutions positives. Ces évolutions résultent de réformes ambitieuses. La France doit s'y atteler, c'est une nécessité. Le Sénat s'est déjà exprimé à ce sujet lors de l'examen, à l'automne dernier, du budget pour 2015 et de la loi de programmation des finances publiques. Il continuera de le faire, normalement dès le mois prochain, à l'occasion du Programme de stabilité.

La France connaît depuis plusieurs années une croissance faible : moins de 0,5 % par an entre 2012 et 2014 et sans doute guère plus de 1 % cette année, d'après les prévisions de vos services. Bien entendu, le contexte international est difficile. Mais, indépendamment des facteurs externes, le dynamisme économique est aussi le résultat d'une politique économique adaptée. La responsabilité qui incombe au Gouvernement et au Parlement, c'est bien de créer les conditions les plus favorables à l'activité : un environnement simplifié, des entreprises innovantes, dynamiques et compétitives, une main d'œuvre bien formée, disponible et mobile, voilà assurément des facteurs de croissance ! Je recevais aujourd'hui

même une grande confédération patronale et une grande confédération syndicale pour aborder ces sujets.

Dans quelques jours, le Sénat va entamer l'examen du projet de loi pour la croissance et l'activité. Ce texte doit constituer une première étape significative dans les réformes structurelles que notre pays doit mener pour créer à nouveau de la croissance et assurer la viabilité de notre modèle social auquel nous sommes tous très attachés. Moderniser le marché des biens et services, alléger les obligations des entreprises, fluidifier le marché du travail, tels sont les principaux objectifs à atteindre. Le Sénat partage cette ambition. L'examen par notre assemblée permettra d'enrichir ce texte au service de la croissance et de l'emploi.

Monsieur le vice-président de la Commission européenne, je souhaite souligner à nouveau l'importance de la relation que la Commission doit avoir avec les assemblées de chaque pays de l'Union européenne, et notamment avec ceux de la zone euro. Nous irons à la rencontre du président du Parlement européen, et j'ai invité le président Tusk à venir s'exprimer devant l'ensemble de notre assemblée. C'est l'esprit du traité de Lisbonne, et celui dans lequel nous devons aborder les questions européennes. Je vous remercie à nouveau pour votre disponibilité. Soyez le bienvenu – c'est votre première visite ! – et sachez que l'ensemble de mes collègues ici présents sont à la fois heureux et impatients de vous écouter.

M. Jean Bizet, président. – Monsieur le vice-président, nous sommes très heureux de vous accueillir au Sénat. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir accepté notre invitation malgré un agenda très chargé, notamment avec la session du Parlement européen à Strasbourg. Cette audition revêt à nos yeux une grande importance. Dès sa prise de fonctions, le Président du Sénat avait souhaité que nous puissions nouer un dialogue régulier avec la Commission européenne, et en particulier sur les positions que celle-ci est appelée à prendre sur la situation budgétaire de la France. Il avait évoqué cette audition au Sénat lors de son entretien avec le Président Juncker le 5 février dernier.

Le vote du budget est la première des compétences des parlements. Il est donc essentiel que le Sénat soit non seulement informé, mais qu'il puisse aussi avoir des échanges avec les institutions européennes sur les décisions de celles-ci, qui ont un impact direct ou indirect sur le budget de notre pays. Les textes européens adoptés à la suite de la crise des dettes souveraines ont donné à la Commission européenne une mission importante de suivi et de recommandation. Le souci d'assurer une application plus effective des règles de discipline budgétaire doit être approuvé, et aller de pair avec une gouvernance économique renforcée.

Mais ce processus ne sera pas compris et accepté par nos concitoyens sans un contrôle démocratique effectif, en particulier par les parlements nationaux. C'est tout l'intérêt de la Conférence instituée par l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance. Nous souhaitons qu'elle puisse développer son activité rapidement. C'est pourquoi nous demandons que le projet que vous soumettez au Conseil soit transmis au Sénat suffisamment à l'avance pour lui permettre de formaliser, s'il le juge utile, une position à l'adresse du Gouvernement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous le déplorons.

Dans votre recommandation, vous demandez à la France de mettre fin à la situation actuelle de déficit public en 2017 au plus tard. Vous fixez au 10 juin 2015 la date limite pour que la France engage une action suivie d'effet et remette un rapport détaillé sur la stratégie d'assainissement envisagée pour atteindre les objectifs fixés. J'ai pris connaissance avec intérêt des détails de la réunion de l'Eurogroupe d'hier : certains pays, comme le

Portugal ou l'Irlande, ont fait preuve d'une certaine fermeté à notre égard. Vous soulignez que l'assainissement budgétaire devra être étayé par la mise en œuvre de réformes structurelles globales et ambitieuses – le président Larcher en a évoqué certaines. C'est sur ces différents points et plus généralement sur le contenu de votre recommandation ainsi que sur la démarche de la Commission européenne que nous souhaitons vous entendre. Merci d'être venu.

M. Charles Guené, vice-président de la commission des finances. – Monsieur le vice-président de la Commission européenne, chargé de l'euro et du dialogue social, je tiens, à mon tour, à vous remercier d'être parmi nous. Il est désormais absolument nécessaire de renforcer les liens qui unissent les parlements nationaux et les institutions européennes, mais aussi les parlements nationaux entre eux. C'est pourquoi la commission des finances s'attache à multiplier les échanges avec nos homologues européens – ceci a constitué une préoccupation centrale d'un récent déplacement à Berlin et le sera également lors du voyage du bureau de la commission à Madrid et à Lisbonne en avril. Il en va de la légitimité démocratique de l'Union européenne, mais également de la capacité des parlementaires nationaux à s'inscrire pleinement dans le jeu européen.

Dans le cas de la France, la réunion qui se tient aujourd'hui revêt une importance toute particulière. En effet, au cours de la journée d'hier, le Conseil de l'Union européenne a fait sienne la recommandation proposée par la Commission, tendant à reporter de deux années le délai de correction de notre déficit excessif dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Le gouvernement français communiquera le programme de stabilité à l'Assemblée nationale et au Sénat dans un peu plus d'un mois, avant sa transmission à la Commission européenne. Dans ces conditions, il est essentiel que le Sénat soit en mesure d'appréhender l'ensemble des enjeux associés à la recommandation du Conseil de l'Union européenne. Les recommandations de la Commission et du Conseil ne se limitent pas aux mesures ayant trait au redressement des comptes publics, mais invitent aussi la France à continuer à avancer sur le chemin des réformes structurelles. L'évolution plus générale du cadre budgétaire européen, engagée à l'initiative de la Commission européenne à travers sa communication du 13 janvier dernier, intitulée « Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du Pacte de stabilité et de croissance » a notamment pour but de mieux concilier responsabilité budgétaire et mise en œuvre des réformes structurelles. Monsieur le vice-président, pourriez-vous nous préciser les implications concrètes de cette interprétation des règles du Pacte de stabilité et de croissance? Quelles sont les marges de flexibilité nouvelles ?

M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne. – C'est un grand honneur de m'adresser à vous. Je souhaite d'abord remercier le président Larcher pour son invitation. J'aimerais également exprimer mes sincères condoléances aux familles et aux amis des athlètes français, des membres de l'équipe de tournage et des pilotes argentins qui ont tragiquement perdu la vie en Argentine. C'est un grand choc et une immense tristesse pour les Français, mais je ne doute pas qu'ils parviendront à les surmonter.

Ce débat au Sénat a lieu à un moment très important pour l'Europe, et pour la France en particulier. Comme vous le savez tous, le 25 février, la Commission européenne a publié le rapport 2015 pour la France contenant un bilan approfondi sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, dans le cadre du semestre européen. Avant d'en parler de manière plus détaillée, je souhaite souligner l'engagement des autorités françaises en faveur des réformes et saluer le programme de réforme détaillé qui a été envoyé à la Commission européenne le 19 février 2015.

Si l'économie mondiale et européenne se relève de la crise financière et économique, la sécurité dans différentes régions du monde demeure une préoccupation. Les menées persistantes de l'État islamique, les conflits au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, les récentes attaques terroristes au Mali sont autant de durs rappels de l'insécurité dans le monde. Dans ce contexte, je tiens à remercier la France pour son implication et sa contribution à la sécurité mondiale grâce à ses opérations au Mali, Tchad et sur d'autres points chauds dans le monde.

L'Europe elle-même fait face à des pressions accrues sur sa sécurité, avec les récents attentats terroristes ici en France, mais aussi à des menaces en Belgique et ailleurs en Europe. La confrontation militaire dans notre voisinage oriental, l'agression de la Russie contre l'Ukraine, montre que l'architecture de sécurité en Europe a besoin d'une sérieuse refonte. Sur le plan économique, les sanctions contre la Russie et les représailles qu'elles ont déclenchées ont un impact direct sur l'économie européenne, qui reste toutefois, jusqu'à présent, plus limité que ce que l'on aurait pu craindre. Néanmoins, les accords de Minsk sont constamment violés, et la crise ukrainienne se transforme en une source d'instabilité en Europe. Inutile de dire que cela ne fait qu'accentuer les défis économiques en Europe.

Sur le plan politique, les lendemains de crise sont un terrain fertile pour le populisme et le radicalisme. Malgré nos efforts visant à remettre durablement nos économies sur la bonne voie, certains hommes politiques exploitent cette conjoncture pour présenter l'Europe comme coupable de toutes les difficultés.

Malgré les défis auxquels nous sommes confrontés, les perspectives globales pour 2015 sont modérément positives : l'économie européenne va croître de 1,7 % cette année et de 2,1 % l'an prochain. Pour la zone euro, ces chiffres sont respectivement de 1,3 % et 1,9 %. Les vingt-huit économies de l'Union européenne devraient croître cette année, sauf changements politiques majeurs. Des contributions positives à la croissance proviennent de la baisse du prix du pétrole et de la politique monétaire d'assouplissement quantitatif de la BCE.

Autre aspect positif : la situation budgétaire en Europe commence à s'améliorer. Le déficit public agrégé dans la zone euro passera de 2,6 % du PIB l'an dernier à 2,2 % cette année. Cette année, pour la première fois, nous allons assister à une réduction des déficits publics due davantage à la croissance économique qu'à des mesures de consolidation budgétaire. C'est la preuve que la discipline budgétaire et les réformes structurelles portent leurs fruits et qu'un cercle vertueux s'établit entre des finances publiques saines et un environnement économique amélioré.

L'ajustement et les réformes doivent être aussi rapides et larges que possible. Les pays qui ont ajusté leurs finances et effectué des réformes rapidement sont ceux qui jouissent des plus forts taux de croissance dans l'Union européenne. Il s'agit de l'Irlande, de l'Espagne, du Portugal ou encore des États baltes. L'exemple de ces pays montre que la discipline budgétaire et la croissance économique ne sont pas incompatibles, et qu'un engagement fort en faveur des réformes envoie des signaux encourageants aux marchés et aux investisseurs financiers, qui jouent un rôle important pour soutenir la croissance économique.

Certes, l'économie européenne dans son ensemble va croître cette année, mais il s'agit d'une croissance atone. Le taux chômage élevé et, plus récemment, le faible taux d'inflation sont des facteurs qui pèsent sur de nombreux pays européens dans le sillage de la crise économique et financière. Dans ce contexte, la Commission européenne a présenté un programme traitant la lenteur de la reprise et de la création d'emplois en mettant l'accent sur

la croissance, l'emploi et l'investissement. Dans l'examen annuel de croissance (EAC) que la Commission européenne a publié en novembre dernier, nous avons défini une approche intégrée qui repose sur la stimulation de l'investissement et l'accélération des réformes structurelles.

Pour soutenir cette politique, la Commission européenne a proposé un plan d'investissement de 315 milliards d'euros. Ce plan renforcera les investissements dans les grands projets d'infrastructure dans des domaines tels que les transports, l'énergie, l'environnement. Il aidera également les petites et moyennes entreprises, pour créer de nouveaux emplois en Europe. Il sera mis en œuvre grâce à des instruments spécifiques, comme le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS). Hier, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté le règlement sur le FEIS, qui est un important pas en avant. Compte tenu de la priorité accordée à l'investissement, le règlement sur le FEIS sera examiné par le Parlement européen selon une procédure accélérée et, espérons-le, sera adopté d'ici l'été 2015, toujours sous la présidence lettone de l'Union européenne.

Les États membres sont invités à participer à cet effort. La France a déjà annoncé sa participation via la Caisse des dépôts et consignations avec une contribution de 8 milliards d'euros. L'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ont fait de même. C'est un signe encourageant de l'engagement des États membres de l'Union européenne. Nous espérons que d'autres pays suivront cet exemple. De notre côté, nous allons tout faire pour que ce cadre d'investissement soit un succès. Les États membres ont déjà contribué au plan en apportant des projets nationaux, qui pourront être financés par un large spectre d'instruments : prêts, garanties et contre-garanties...

En ce qui concerne le deuxième pilier de notre approche intégrée – les réformes structurelles – la crise récente a mis en lumière les points faibles de l'économie européenne. Certes, le niveau de résilience diffère d'un pays à l'autre. Cependant, tous les États membres ont besoin de réformes structurelles. La plupart des économies européennes ont un problème de compétitivité, et le taux de chômage demeure élevé dans de nombreux pays. Le chômage important des jeunes est particulièrement inquiétant, comme le sont les risques d'exclusion sociale, en particulier des personnes âgées. Les rigidités du marché du travail ou la viabilité des systèmes de retraite ne sont que deux exemples de points faibles partagés par la plupart des États membres : tous doivent mettre en œuvre des réformes structurelles crédibles et viables, qui doivent absolument être adoptées.

Un des éléments les plus importants, dans une réforme, est le soutien des parties prenantes, d'où l'importance du dialogue social. Nous savons qu'en France ce sujet est particulièrement sensible et une loi sur la qualité du dialogue social est en préparation.

L'Union européenne dans son ensemble doit se réformer aussi. Un des éléments clés de la construction européenne – le marché unique – doit encore être amélioré, afin de mieux assurer encore les quatre libertés fondamentales – libre circulation des biens, des services, des personnes et du capital. L'économie européenne a besoin d'approvisionnements en énergie sûrs et compétitifs, les instruments du marché intérieur de l'énergie doivent encore être développés et les réseaux d'énergie doivent être remis à niveau.

Nous avons besoin d'une Union forte et qui fonctionne bien. C'est pourquoi l'amélioration de la gouvernance économique de l'Union européenne est l'une des priorités de la nouvelle Commission. Depuis novembre dernier, où la nouvelle Commission a pris ses fonctions, les premières mesures pour améliorer la mise en œuvre du pacte de stabilité et de

croissance ont été prises. Le semestre européen est notre principal outil de gouvernance macroéconomique pour favoriser une véritable convergence des politiques économique et sociale en Europe. Nous avons entrepris de rationaliser le semestre européen. Comme vous le savez sans doute, nous avons choisi de simplifier les rapports et fait plus de place à la discussion sur le fond au sein de la procédure du semestre européen. Cette année, nous n'aurons qu'un seul rapport au lieu de deux auparavant et les rapports nationaux seront publiés trois mois plus tôt que les années précédentes. Nous pourrons donc utiliser ces trois mois pour expliquer l'analyse et obtenir les commentaires des États membres et des partenaires sociaux sur nos évaluations.

En ce qui concerne notre communication de janvier 2015 sur l'utilisation de la flexibilité, je tiens à souligner qu'elle reste dans les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance et ne s'applique pas aux pays en procédure de correction. La flexibilité est conditionnée à l'effort de réforme structurelle. L'Europe ne peut fonctionner que si les règles du jeu sont jugées équitables par tous les membres et si elles sont respectées.

La France a toujours été un moteur pour l'Europe. Avant même que Robert Schuman ne lance l'idée européenne, la France a toujours été le laboratoire de nouvelles idées pour l'Europe, que ce soit au siècle des Lumières ou lors de la Révolution française. Par conséquent, les réformes préparées par son gouvernement actuel sont importantes, pour la France comme pour l'Europe. Étant donné le rôle et le poids de la France en Europe, la France ne peut pas échouer. Le 25 février, la Commission a publié le rapport spécifique à la France. Ce rapport conclut que la France est dans une situation de déséquilibres économiques excessifs exigeant une action politique déterminée et volontaire ainsi qu'un suivi spécifique, avec des examens réguliers des progrès par tous les États membres. En particulier, le rapport national a souligné que, dans un contexte de faible croissance et de faible inflation, couplée à une rentabilité modeste des entreprises, et compte tenu de la réponse politique insuffisante à ce jour, les risques découlant de la détérioration des coûts, du manque de compétitivité et de l'endettement élevé et croissant – en particulier la dette publique – ont augmenté de façon significative.

Dans ce contexte, il est important que la France s'engage dans des réformes réduisant le coût du travail, principalement par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le Pacte de responsabilité et de solidarité. Nous prenons bonne note des efforts déployés par les autorités françaises pour simplifier le fardeau réglementaire. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la viabilité du système de retraite et des dépenses de santé. Nous nous félicitons des intentions du gouvernement dans la lutte contre la rigidité du marché du travail et la réforme du système d'indemnisation du chômage. Nous saluons également les mesures prises relatives au marché du travail, à l'éducation et à la formation professionnelle.

L'Union européenne attend désormais des autorités françaises qu'elles prennent de nouvelles mesures à la fois sur le plan budgétaire, pour une réduction d'un montant de 0,2 % du PIB et en matière de réformes structurelles, nous nous attendons à un programme national de réforme robuste. L'un des principaux sujets de discussion en France est le projet de loi sur la croissance et l'activité. Ce projet est bien accueilli par la Commission car il contient un grand nombre de mesures dans différents domaines de la vie économique. Le travail du dimanche, la mobilité, la réforme des prud'hommes ou des professions juridiques réglementées : tous ces domaines sont importants, mais ce n'est qu'un début : il y a deux cents professions réglementées en France !

Ce projet de loi est examiné par le Sénat et son adoption définitive est encore l'objet de discussions dans les deux chambres. Nous considérons qu'il sera un pas dans la bonne direction et que la France prendra des mesures supplémentaires sur la voie des réformes durables.

Une fois de plus, je tiens à vous remercier pour votre invitation. Je suis impatient de poursuivre avec vous une coopération de qualité pour parvenir à notre objectif commun : la croissance durable et la création d'emplois.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. – La recommandation au Conseil comporte l'exigence d'un ajustement structurel de 0,2 % du PIB courant 2015. Préconisez-vous des mesures de réduction des dépenses ou d'accroissement des recettes ? Le Gouvernement français prétend que des efforts budgétaires suffisants ont été engagés. Quel montant avez-vous en tête ? S'agit-il de 3 ou 4 milliards d'euros, ou faudra-t-il une loi de finances rectificative ? L'ajustement budgétaire programmé a un effet récessif : le document de travail des services de la Commission accompagnant la « recommandation de recommandation du Conseil » anticipe une croissance de 0,8 % jusqu'en 2017, alors qu'à politique inchangée le PIB aurait crû de 1,6 % en 2016 et en 2017. Comment cet effet récessif est-il calculé ? Un multiplicateur budgétaire de 1 n'est-il pas trop fort, compte tenu de la conjoncture ? Quelles sont les principales réformes structurelles attendues de la France ?

M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne. – Les propositions de la Commission, approuvées hier par le Conseil, octroient à la France un délai supplémentaire de deux ans – jusqu'en 2017 – pour ramener son déficit budgétaire à un niveau inférieur à 3 % de son PIB. Un effort structurel de 0,5 % du PIB est donc réclamé chaque année. Cette année, la France fournit un effort de 0,3 % du PIB : il manque 0,2 %. Étant donné le niveau de la dette, la Commission recommande plutôt des mesures de réduction des dépenses, mais l'essentiel est que le pacte de stabilité soit respecté et que cet ajustement structurel soit effectué. Pour cette année, cela représente un effort de 4 milliards d'euros, par des mesures devant être présentées en avril et mises en œuvre avant le mois de juin. Dans sa recommandation précédente, le Conseil réclamait un effort structurel de 0,8 % du PIB : ce chiffre a été réduit à 0,5 % mais les délais sont serrés et la Commission suivra la situation de près.

Je ne reconnais pas les chiffres que vous évoquez sur l'effet récessif des ajustements structurels. Mais la soutenabilité de la dette conditionne la reprise économique. La France a des problèmes de compétitivité-coût et hors coût mais aussi un niveau de dette très élevé, surtout dans le secteur public. Son déficit budgétaire, qui était de 4,1 % du PIB en 2012, est passé à 4,3 % en 2013 et en 2014 : il reviendra à 4,1 % cette année. Il doit passer sous la barre de 3 % du PIB.

Dans le cadre de la réforme du semestre européen, nous avons accéléré la préparation des rapports relatifs aux différents États, et nous publierons des recommandations spécifiques en mai. Cela laisse aux pays trois mois pour nous faire part de leurs observations.

M. François Marc. – Merci pour cet éclairage. Premier ministre de votre pays, vous avez fait preuve de détermination et de volonté pour en redresser rapidement les finances publiques, immédiatement après la crise. Vous avez su prendre des mesures douloureuses ; les baisses de salaire ont été conséquentes. Cela nous donne confiance dans votre détermination, mais il convient de bien anticiper les effets des mesures que nous envisageons.

Le *two-pack* et l'évolution du pacte de stabilité renforcent la surveillance des États membres soumis à une procédure de déficit excessif, ce qui est notre cas. Quelles seront les modalités de ce renforcement ?

Quelle est la doctrine de l'Union européenne sur les mesures à mettre en œuvre ? Certains éditorialistes se demandent si, à la suite du FMI, elle est en train de devenir keynésienne. De fait, on a bien vu que certaines mesures trop drastiques pouvaient avoir des effets pervers et limiter la croissance. Il faut donc éviter de taper trop fort.

Quels sont les objectifs du renforcement du dialogue social, qui apparaît comme un nouveau départ ? Enfin, comment pousser l'Allemagne à utiliser ses marges budgétaires pour accroître son niveau d'investissement public ?

M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne. – La surveillance macroéconomique a été renforcée après la crise. Le *six-pack* et le *two-pack* constituent une interprétation plus stricte du pacte de stabilité. Le nouveau dispositif de gouvernance macroéconomique a pour fonction de corriger les déséquilibres des États membres, et les procédures de déficit excessif ou de déséquilibre macroéconomique sont opérationnelles. La France doit faire davantage en matière de réformes structurelles et d'ajustement budgétaire. Nous réévaluerons ses propositions budgétaires en avril, et statuerons sur leur conformité avec la recommandation du Conseil en juin. Nous renforcerons la surveillance macroéconomique des deux pays qui sont menacés de procédure pour déséquilibre macroéconomique, la France et la Croatie, en évaluant la pertinence de leurs programmes de réformes.

Sommes-nous devenus keynésiens ? La Commission précédente a fait face à une grave crise économique et financière, qui a entamé la confiance des marchés financiers. Il fallait donc d'abord restaurer la stabilité financière. Nous sommes désormais en phase de reprise, mais cette reprise est trop lente, et ne comporte que peu de création d'emplois. Cette situation appelle donc une réponse plus large, organisée autour de trois priorités : stimulation de l'investissement, grâce au plan Juncker, renforcement de la compétitivité, par des réformes structurelles européennes et nationales, et assainissement budgétaire. Les États membres dont le déficit budgétaire est excessif – la France n'est pas seule dans ce cas – doivent prendre des mesures pour le ramener sous les 3 % de PIB.

En définissant le processus du semestre européen, nous souhaitons dégager davantage de temps pour le dialogue social et pour le dialogue avec les États membres. Nos recommandations ne sont mises en œuvre que lentement par les États membres : seules 10 % d'entre elles sont entièrement appliquées, et environ 40 % le sont partiellement. Pour atteindre un meilleur résultat, nous souhaitons que les États membres s'approprient nos recommandations grâce à un processus de dialogue plus développé avec eux.

La situation excédentaire de l'Allemagne – plus de 6 % de son PIB – montre que si l'économie allemande est une des plus compétitives du monde en matière d'exportations, la demande et les investissements restent faibles sur le marché intérieur. Dans une recommandation, la Commission a suggéré au gouvernement allemand d'exploiter son excédent budgétaire pour relancer les investissements. L'Allemagne a annoncé qu'elle consacrerait 8 milliards d'euros par an au plan Juncker. La Commission s'intéresse à la situation de tous les États membres. Elle n'a pas pour politique de leur forcer la main. Pour l'Allemagne comme pour la France, nous nous sommes informés sur les spécificités de la

situation économique du pays, en discutant avec les autorités en charge, avant de formuler nos recommandations.

M. Charles Guené, vice-président de la commission des finances. – La Commission a tenu compte du poids relatif de la France en Europe. La situation globale a changé. Quels éléments ont plaidé en faveur du délai de deux ans qui nous a été accordé : s'agit-il plutôt de la conjoncture économique ou de la flexibilité du pacte de stabilité et de croissance ? Lors du Conseil des ministres du 18 février 2015, le Premier ministre a détaillé le contenu du programme national de réforme. Quelle appréciation la Commission européenne porte-t-elle sur l'annonce de ces réformes ? Y voyez-vous une réponse aux grands défis que vous avez évoqués ?

M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne. – La Commission souhaite rester dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Elle n'en change pas les règles ; elle clarifie l'interprétation de certaines dispositions. Le principe général consiste à donner davantage de flexibilité aux États dont l'approche budgétaire est rigoureuse et dont le déficit n'est pas excessif. Une disposition du pacte prévoit que si l'un de ces États souhaite lancer des réformes structurelles pour relancer sa croissance, il pourra dévier de ses objectifs budgétaires de manière temporaire, avec l'obligation de rétablir l'équilibre dans un délai de quatre ans. La « matrice » annexée à la communication de la Commission du 13 janvier 2015 prévoit de moduler l'effort budgétaire et fiscal des États en fonction de leur situation économique. Un État en difficulté économique, avec un taux de croissance négatif, n'aura pas besoin de consentir d'effort supplémentaire, car les rentrées fiscales augmenteront graduellement. Il s'agit d'un État que l'on classe dans la catégorie préventive.

Dans le cas de la France, nous avons tenu compte des réformes structurelles qui ont été mises en œuvre, et nous avons appliqué les dispositions du pacte de croissance et de stabilité. Il ne suffit pas d'annoncer des réformes pour bénéficier des mesures de flexibilité ; elles doivent être effectives et donner lieu à des prises de décision pertinentes au niveau national. La Commission a estimé que la réforme du marché du travail a commencé à faire effet en France. Elle souhaite néanmoins que le Gouvernement aille plus loin dans le programme national de réforme qu'il proposera dans les prochaines semaines.

M. Richard Yung. – Je me réjouis de cette occasion qui nous est donnée de débattre avec un membre de la Commission européenne. De plus en plus, les politiques budgétaire et financière seront définies à Bruxelles. Pour nous, législateurs, qui votons la loi de finances, il est essentiel de pouvoir vous entendre, vous questionner et vous répondre. Les points de vue divergent sur le déficit de la France. Olli Rehn se montre très critique ; d'autres sont plus encourageants comme le président de la zone euro, ou même Angela Merkel, qui nous a félicités d'être sur la bonne voie. Le Gouvernement a promis un effort en dépenses de 50 milliards d'euros entre 2015 et 2017. La Commission estime qu'il faudrait augmenter massivement le quantum d'économies. Il s'agit d'un effort considérable qui ne pourra être obtenu qu'au prix d'une politique d'économies drastique et cruelle sur les salaires et les retraites. Si l'on se tient à l'objectif fixé par la Commission, la croissance qui était prévue à 1,6 ou 1,7 % risque d'être réduite de moitié. Pire encore, nous enclencherons un processus déflationniste mortel pour toute économie. Confirmez-vous ces chiffres inquiétants que la Commission européenne a fixés ?

M. Jean-Yves Leconte. – Si la gestion et la supervision des budgets sont indispensables, elles ne suffisent pas à définir un projet politique. N'est-il pas temps de

commencer à construire ce projet, en instituant un parlement et un budget de la zone euro ? Sans un projet politique de cette nature, l'opinion publique aura du mal à consentir les efforts nécessaires dans cette période de crise. Par ailleurs, le plan Juncker envisage d'investir 315 milliards d'euros dans l'économie réelle, soit trois fois moins que ce que la BCE s'est engagée à injecter pour aider les banques. Que penser d'une telle disproportion ? Enfin, l'euro perd de sa valeur, ce qui rend nos entreprises plus compétitives mais nous ne bénéficions plus de la baisse du prix du pétrole et nos entreprises européennes sont de moins en moins en mesure d'investir sur les marchés internationaux. Le plan Juncker suffira-t-il à rétablir la situation ?

M. Jean-Paul Emorine. – Les prévisions de croissance ne sont jamais atteintes. Avec une croissance à 0,9 %, le nombre de chômeurs continuera à augmenter. Quand on parle de réformes structurelles, on cache sous un beau terme une réalité plus difficile. Les dépenses budgétaires pèsent en France, les prélèvements obligatoires sont excessifs. Les réformes structurelles sont difficiles à mener dans ce contexte. La relance de l'économie n'est pas assez forte pour que les entreprises puissent investir. Le plan Juncker est un plus pour renforcer cette relance. Sa mise en œuvre reste complexe. Un fonds de garantie a été mis en place par la Banque européenne d'investissement, d'un montant de 21 milliards d'euros, avec un effet de levier pouvant aller jusqu'à 315 milliards en trois ans. Cela pourra aider les entreprises à développer la recherche. Pour ce qui est des collectivités territoriales, les projets d'infrastructures sont longs à réaliser. Le plan numérique est en revanche un investissement qui portera ses fruits rapidement. La baisse de l'euro, le rachat de la dette par la Banque centrale européenne, à hauteur de 60 milliards d'euros par mois, et la baisse des taux d'intérêts suffiront-ils pour relancer l'économie de la zone euro ?

M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne. – La Commission n'impose pas d'effort budgétaire supplémentaire à la France. Elle lui offre un délai supplémentaire de deux ans pour ramener son déficit à moins de 3 % de son PIB. Je rappelle que si la recommandation précédente du Conseil s'appliquait, la France devrait être sanctionnée pour avoir échoué à réaliser son objectif budgétaire en 2015. Alors que le Conseil recommandait un ajustement de 0,8 % du PIB, la Commission ne demande plus qu'un ajustement de 0,5 % du PIB.

Ce ne sont pas les pays dont le déficit est le plus élevé qui ont la plus forte croissance. L'Allemagne, dont le budget est à l'équilibre avec un léger excédent, est le moteur économique de l'Europe. Il y a dix ans, quand elle avait du mal à ramener son déficit à moins de 3 % de son PIB, elle était « l'homme malade de l'Europe ». D'autres facteurs jouent sur la croissance, comme la confiance des marchés financiers, ou celles des entreprises. Il y a d'autres moyens de régler le problème de l'endettement qu'en créant davantage de dette.

Une discussion est en cours sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Un débat informel s'est tenu, en février, au sein du Conseil. Les présidents de quatre institutions (Conseil européen, Commission européenne, BCE et Eurogroupe) travaillent sur un rapport qui sera remis d'ici l'été. Pour l'instant, nous nous en tenons aux limites de l'architecture existante. Des voies d'amélioration sont possibles dans le cadre des traités actuels. À plus long terme, il faudra développer le partage du contrôle et de la souveraineté entre les États si l'on veut approfondir l'intégration, et gagner en solidarité et en mutualisation. Quel rôle les parlements nationaux pourront-ils encore jouer en matière budgétaire ? C'est un débat qui ne sera pas simple. Toutes les contributions seront utiles.

Le plan d'investissement vise à dégager des moyens privés supplémentaires pour limiter l'investissement public. Avec le plan Juncker, nous disposons de 21 milliards d'euros provenant de fonds publics, montant que nous espérons multiplier par trois grâce à la capacité d'emprunt de la Banque centrale européenne. Les liquidités ne manquent pas, mais les prêteurs et les emprunteurs restent frileux face au risque. Il faut réduire le risque pour que des projets puissent voir le jour. Voilà pourquoi la Banque centrale européenne injecte autant d'argent.

La baisse du prix du pétrole a un impact positif sur l'économie, car c'est un facteur de croissance. Cependant, cela ne va pas sans entraîner une certaine déflation. On dit souvent qu'en perdant de la valeur l'euro a fait baisser l'inflation, alors que c'est surtout la baisse du prix du pétrole qui est responsable de ce phénomène. Un euro à la baisse est le résultat de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Il y a quelques années, lorsque la Réserve fédérale a initié sa politique de *quantitative easing*, on avait un dollar faible et un euro fort. C'est l'inverse aujourd'hui. Nous n'en sommes pas pour autant au niveau historiquement bas de 0,8 dollar pour un euro. Il revient à la BCE d'intégrer les effets de sa politique de *quantitative easing* dans le taux de change de l'euro.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer devant vous et de répondre à vos questions.

M. Jean Bizet, président. – Monsieur le vice-président, permettez-moi à mon tour de vous remercier, tout en saluant la structure architecturale de la Commission Juncker et le souhait formulé par son président de voir les commissaires œuvrer au plus proche des États membres. Le Sénat a pris la mesure des menaces terroristes qui planent sur un certain nombre d'États membres. Lors d'une prochaine réunion, nous examinerons une proposition de résolution qui offrira un corpus législatif pour lutter contre le terrorisme. Nous aurons cette résolution en commun avec la Lettonie, le Danemark, la Grande Bretagne et l'Allemagne. Un risque terroriste fort ne peut que porter atteinte au développement économique des États. À plus long terme, le Sénat souhaite contribuer à mettre en œuvre une Union européenne de l'énergie et une gouvernance européenne de l'internet. Des marges de croissance restent possibles pour conforter le marché unique. Le rôle de la Commission européenne est fondamental ; nous lui accordons toute l'attention qu'elle mérite.

La réunion est levée à 20 h 05.

Mercredi 18 mars 2015

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

Audition de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement

La réunion est ouverte à 9 h 02.

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission procède tout d'abord à une audition de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement.

Mme Michèle André, présidente. – Poursuivant la pratique bien établie au sein de notre commission depuis 2010 et l’instauration du premier programme d’investissements d’avenir (PIA), nous recevons Louis Schweitzer, commissaire général à l’investissement.

Cette audition est l’occasion de vous entretenir sur la mise en œuvre des investissements d’avenir, dont le financement est assuré par des crédits extrabudgétaires pour près de 47 milliards d’euros, avec 33,6 milliards d’euros engagés et plus de 10 milliards d’euros décaissés à la fin de l’année 2014.

Cette audition est organisée à un bon moment puisqu’au niveau européen, le plan Juncker se met en place et qu’en France, le Président de la République a annoncé la semaine dernière le lancement d’ici à 2017 d’un troisième PIA, que vous appelez vous-mêmes de vos vœux.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce troisième PIA ? Êtes-vous en mesure de nous préciser les modalités de ce nouveau programme, ou à tout le moins celles qui vous paraîtraient opportunes, en particulier quant à la nature du financement à privilégier entre les subventions, les avances remboursables, les dotations non consommables, les prêts ou encore les dotations en fonds propres ou en fonds de garantie. Ces choix ne sont, en effet, pas anodins, notamment au regard de leur impact sur la dette et surtout le déficit maastrichtien.

Ce rendez-vous coutumier permet également de vous interroger sur la procédure d’évaluation des investissements publics, dans le cadre de laquelle le Commissariat général à l’investissement est amené à réaliser des contre-expertises pour les plus importants d’entre eux et de rendre un avis. Ces documents étant transmis au Parlement, nous avons d’ailleurs pu constater que vous ne manquiez pas de formuler des recommandations et des réserves, voire de vous déclarer défavorable à certains projets.

Votre propos liminaire pourrait également être l’occasion de présenter globalement l’activité du Commissariat général à l’investissement, étant donné que c’est la première fois que nous vous recevons depuis le dernier renouvellement sénatorial et que certains de nos collègues nous ont rejoints à la commission des finances à cette occasion.

M. Louis Schweitzer, commissaire général à l’investissement. – Je vais effectivement vous proposer un bref exposé liminaire, en commençant par rappeler que quatre sénateurs figurent parmi les membres du comité de surveillance du PIA et suivent donc nos travaux de près. Tout le monde se souvient du « grand emprunt », lancé en 2009 par Nicolas Sarkozy, alors Président de la République, qui a confié la réflexion de sa mise en œuvre à une commission présidée par Alain Juppé et Michel Rocard, tous deux anciens Premiers ministres. Ces derniers président désormais le comité de surveillance du PIA qui se réunit à intervalles réguliers et devant lequel je présente de façon détaillée l’activité du Commissariat général à l’investissement.

La création du PIA est partie du constat selon lequel en période de crise, comme c’était le cas en 2009, on a tendance à sacrifier l’investissement dans les budgets. Il est donc apparu nécessaire de sanctuariser les investissements pour l’avenir afin que le potentiel de croissance de la France ne soit pas compromis.

Le PIA a pour objectif de financer les projets d’excellence, tant dans le domaine de la recherche universitaire ou appliquée, que dans celui de l’industrie ou de l’énergie. Il n’intervient pas, en revanche, dans le secteur des grandes infrastructures.

Le PIA tend également à inciter au rapprochement entre différents acteurs, notamment dans le domaine universitaire par le biais des centres d'excellence, et à favoriser les collaborations entre les milieux universitaire et industriel en matière de recherche, lesquelles s'avèrent moins développées ici que dans d'autres pays, ainsi que le travail en commun de filières industrielles qui s'étaient parfois bien organisées, comme dans le domaine aéronautique, et parfois moins, par exemple s'agissant du secteur automobile.

La procédure repose sur le commissariat général à l'investissement, structure légère composée de 34 membres et qui s'appuie sur des opérateurs – des grands organismes publics – pour instruire et suivre les projets.

Toutes les décisions du Commissariat général à l'investissement sont prises sur le fondement du travail d'experts, qui peuvent être réunis au sein de jurys, et reposent sur une procédure interministérielle.

Les enveloppes financières s'élèvent à 35 milliards d'euros en 2010, pour le premier PIA, et à 12 milliards d'euros en 2013 pour le second PIA.

Le fait que les deux présidents de la commission chargée de déterminer les priorités d'avenir financées par l'emprunt soient issus de deux sensibilités différentes a permis au PIA de traverser les alternances sans être modifié.

Les crédits du PIA, ouverts en loi de finances, ne pèsent pas tous, selon leur nature, sur le déficit maastrichtien. Les subventions et les avances remboursables représentent environ 20 milliards d'euros et pèsent entièrement sur le déficit maastrichtien. Au contraire, les dotations non consommables, correspondant à environ 18 milliards d'euros, ont pour caractéristique de ne pas pouvoir être dépensées par leurs bénéficiaires, lesquels perçoivent en revanche des intérêts sur ces dotations chaque année. Le taux est fixé à 3,5 % pour les dotations du premier PIA et 2,5 % pour le second PIA. Ce système original s'inspire de celui des universités américaines qui disposent généralement d'un fonds de dotation qui produit des revenus constituant leurs ressources au même titre que les droits d'inscription des étudiants. Avec les dotations non consommables, les universités disposent également de recettes affectées au financement de leurs laboratoires de recherche. Seuls les intérêts pèsent alors sur le déficit maastrichtien.

Dans le cas des dotations sur fonds propres et les prêts, l'État agit en « investisseur avisé », ces sommes n'ont pas d'impact sur le déficit.

Aux côtés du financement par le PIA, les cofinancements du secteur privé ou des collectivités territoriales représentent plus de 25 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2014, 33,6 milliards d'euros ont été engagés, c'est-à-dire que ces sommes ont fait l'objet d'une promesse d'affectation à un objet et un destinataire particuliers. 28 milliards d'euros ont d'ores et déjà été contractualisés entre l'opérateur et le bénéficiaire du financement. Compte tenu du montant des cofinancements, il apparaît qu'un euro investi par l'État correspond environ à la même somme pour les autres investisseurs, sachant que certaines actions ne permettent pas le cofinancement, à l'instar de celles consacrées au développement du secteur universitaire.

Par ailleurs, 10,4 milliards d'euros ont été décaissés. Cette somme bien plus basse que celles annoncées précédemment s'explique à la fois par le fait que les dotations non

consommables ne sont par nature pas décaissés et ne génèrent une dépense que s'agissant du versement des intérêts, et que les versements sont faits en fonction de l'avancement des projets.

L'année 2014 a connu une importante activité, après une année 2013 plus calme :

- 437 projets nouveaux ont été financés en 2014, contre 178 en 2013 ;
- près de 5 milliards d'euros ont été engagés en 2014, contre moins de 700 millions d'euros en 2013 ;
- 4 milliards d'euros ont été contractualisés en 2014, hors dotations non consommables, contre 2,4 milliards d'euros en 2013 ;
- 4,3 milliards d'euros ont été décaissés en 2014, contre 2 milliards d'euros en 2013.

Quels sont les enjeux pour l'avenir ? Le PIA repose sur une bonne idée de départ et une procédure efficace qui n'ont rien perdu de leur force.

Nous sommes chargés par la loi d'évaluer les investissements publics de plus de 100 millions d'euros et de recenser ceux de plus de 20 millions d'euros ; mais nous devons également évaluer notre propre activité. D'ailleurs, une partie des crédits que nous allouons à un projet est consacrée à la mesure de son efficacité. L'évaluation est donc constante.

Nos procédures sont-elles parfaites ? Non, elles sont souvent trop lentes et trop complexes ; nous nous efforçons de les simplifier et de réduire à moins de trois mois le délai entre le dépôt d'un projet et la contractualisation. Lorsque nous contractualisons avec des entreprises, un délai de dix, douze, quinze mois, pose des problèmes de trésorerie et, dans certains cas, l'innovation peut avoir perdu de sa nouveauté.

N'y a-t-il pas eu quelques fois des affectations de PIA qui ne correspondaient pas à « l'esprit » du PIA ? Oui, il y en a eu, nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler.

Faut-il réfléchir aux modalités d'articulation entre le « plan Juncker » et le PIA ? Oui, à l'évidence ; d'ailleurs, le Gouvernement a désigné comme coordinateur français du « plan Juncker » le commissaire général adjoint, Thierry Francq. Autrement dit, le Commissariat général à l'investissement a en charge la représentation pour la France des projets pour le plan Juncker : l'articulation entre ces deux programmes est bien assurée.

Enfin, un PIA 3 est-il nécessaire ? Le Président de la République a, tout récemment, pris une position de principe en faveur d'un troisième plan d'investissements d'avenir. Au rythme où nous sommes, les PIA 1 et 2 seront engagés en quasi-totalité à la mi-2017. Par ailleurs, il faut entre six et douze mois entre le vote du Parlement sur un PIA et l'engagement effectif des actions. Donc si l'on veut éviter une rupture entre l'action des PIA 1 et 2 et celle du PIA 3, il faut, en 2016, voter un PIA 3.

Je pense qu'en 2017 et 2018, nous ne serons pas sortis de l'austérité budgétaire. Aussi, le problème de départ, à savoir sauvegarder l'investissement d'avenir, ce qui crée le potentiel de croissance, sera aussi actuel qu'il l'était en 2009 ou en 2013. Étant observé que le PIA 3, s'il était voté, ne pèserait pas du tout sur l'exécution de l'année 2016 et peu sur celle

de 2017 car la montée en régime d'un PIA est très progressive. Le PIA n'a pas d'effet immédiat et significatif sur le déficit.

Avant de proposer un PIA 3, il faut bien sûr évaluer les PIA 1 et 2 – même si, cela étant dit, je suis convaincu de la nécessité de la continuité de l'action de l'État en matière d'investissements d'avenir. L'évaluation complète des PIA 1 et 2 ne pourra pas se faire avant 2020 ou 2025 car ce n'est qu'à cet horizon qu'il sera possible d'estimer si notre système universitaire s'est regroupé comme on le souhaitait ou si la coopération entre la recherche universitaire et la recherche industrielle s'est développée. Toutefois, on peut dès à présent regarder si ce que nous finançons sont de bons projets, si les institutions créées fonctionnent effectivement, si des projets communs entre la recherche universitaire et industrielle voient le jour ou encore si le soutien apporté à la transition énergétique produit des résultats. Il y a toute une série d'éléments que nous pouvons évaluer sans attendre : l'année 2015 et le début de l'année 2016 seront donc consacrés à une évaluation complète, en faisant bien sûr appel à des experts extérieurs, pour valider l'appréciation des PIA 1 et 2.

Se pose ensuite la question des orientations du PIA 3. Je précise d'emblée que rien n'a été décidé à ce stade. Il ne nous a pas paru nécessaire de réunir un nouveau comité, qui partirait de zéro. En revanche, le rapport de messieurs Juppé et Rocard, co-présidents du comité de surveillance, datant de 2009, il serait nécessaire de l'actualiser pour un PIA démarrant en 2017. La science et les circonstances ont changé, des progrès ont été accomplis dans certains domaines et l'évaluation conduira certainement à des évolutions.

En parallèle à la réflexion sur l'évaluation, nous allons en engager une autre, là encore interministérielle, sur ce que pourrait être le PIA 3. J'évoquerai ici quelques orientations.

Premièrement, il convient d'assurer la meilleure complémentarité possible entre le PIA et les initiatives européennes, et notamment le « plan Juncker ».

Deuxièmement, il faut réfléchir à associer plus étroitement au PIA 3 les nouvelles régions, dont le rôle économique a été renforcé, selon des formes qui devront être discutées le moment venu avec leurs nouveaux responsables. Le PIA n'a pas vocation à faire de l'aménagement du territoire, mais il ne saurait être question d'ignorer le rôle majeur des nouvelles régions.

Troisièmement, certains secteurs n'ont pas du tout ou significativement été traités dans le cadre du PIA 1 et du PIA 2. Un exemple évident est celui des industries agroalimentaires, domaine d'excellence de la France mais qui pourtant n'est pas « en flèche » par rapport à d'autres pays. Il faut réfléchir à une nouvelle répartition des crédits.

Quatrièmement, devons-nous créer de nouvelles institutions, ou au contraire simplifier les mécanismes et institutions actuels qui interviennent dans la recherche ? La tentation naturelle est plutôt d'aller vers la simplification que vers la création de nouvelles institutions, mais là aussi il faut pousser la réflexion.

Cinquièmement, nous voudrions, dans le cadre du PIA 3, essayer d'accroître la part des crédits qui ne pèsent pas sur le déficit maastrichtien, pour d'évidentes raisons de contrainte budgétaire. Je ne sais si nous y parviendrons entièrement, mais c'est notre volonté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce sujet, bien suivi par le Parlement, pose un certain nombre de questions, notamment pour l’avenir. Ma première question porte sur le risque identifié de débudgétisation. Les PIA montent en puissance, et l’on parle déjà de PIA 3 : si le dispositif devient de fait permanent, n’y a-t-il pas un risque de créer une sorte de budget parallèle au budget de l’État, qui prendrait en charge de plus en plus de dépenses d’investissement ? Je pense à plusieurs domaines : les avances industrielles, la défense, avec aussi les « sociétés de projet » prévues à l’article 50 A du projet de loi pour la croissance et l’activité, ou encore la recherche. Le PIA risque-t-il d’assurer des missions qui relèvent normalement des crédits budgétaires de l’État ou, pour reprendre vos propres termes devant l’Assemblée nationale, d’être utilisé « à des fins qui ne sont pas les siennes » ?

Ma deuxième question porte sur l’articulation avec le « plan Juncker ». Vous souligniez à l’instant la nécessité d’une bonne articulation entre le PIA et le plan d’investissement pour l’Europe. Toutefois, les représentants de la Banque européenne d’investissement (BEI) ont insisté, lors de l’audition du mercredi 11 mars 2015 organisée par la commission des finances, sur le fait que les candidatures pour le plan Juncker seraient des candidatures directes, c’est-à-dire sans filtre national. Tout le monde pourra concourir, en déposant directement sa candidature sur une plate-forme Internet, qui sera examinée par un comité de six experts indépendants. Dès lors que le « plan Juncker » prévoit un accès direct et que le PIA est très largement national, comment articuler ces dispositifs, comment éviter les redondances, les chevauchements, voire les concurrences ? Le « plan Juncker » est conçu comme très indépendant, et les représentants de la BEI ont expliqué qu’il était envisagé de constituer des équipes en France assez conséquentes. Cette indépendance ne manquera pas de poser des problèmes d’articulation avec les actions de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et d’autres dispositifs.

Ma troisième question porte sur le PIA 3 : avez-vous des propositions très concrètes pour améliorer le processus ?

Enfin, s’agissant de l’évaluation des grands investissements publics, que deviennent vos critiques et vos réserves ? Plus de vingt avis ont été rendus dont certains défavorables. N’arrivent-ils pas trop tard ?

M. Louis Schweitzer, commissaire général à l’investissement. – Il existe un risque réel que l’on impute sur les crédits du PIA – qui rappelons-le sont ouverts en loi de finances initiale et sont intégrés dans le calcul du déficit budgétaire – des investissements qui ne sont pas dans « l’esprit » du PIA. Il y a effectivement des exemples.

En premier lieu, certaines dotations initiales du PIA portent sur des investissements justifiés sur le fond mais auraient pu être financés par des crédits ordinaires du budget de l’État. Il y a, par exemple, des crédits d’avances remboursables à Airbus : il s’agit d’un mécanisme qui existe depuis longtemps, qui a fait la preuve de son efficacité, mais qui aurait très bien pu être imputé sur les crédits du budget de l’État. Autre exemple, les PIA ont porté des crédits de recherche civile et militaire du Commissariat à l’énergie atomique (CEA), qui étaient auparavant des crédits du budget de l’État. Sur les 47 milliards d’euros des crédits du PIA, environ 5 milliards d’euros relèvent donc de cette catégorie – étant précisé que ces ouvertures ont été votées par le Parlement.

En second lieu, il est arrivé que, dans le cadre du PIA, soient effectués certains redéploiements internes – là encore sous le contrôle du Parlement, auquel est soumis tout redéploiement, soit pour accord préalable dans le cas de montants importants, soit pour

information préalable dans le cas de montants plus faibles. Nous effectuons ces redéploiements internes pour des raisons d'efficacité, et ils demeurent dans l'esprit du PIA. Ces redéploiements, pris à l'initiative du Commissariat général à l'investissement, sont de l'ordre de 4 milliards d'euros sur les 47 milliards d'euros.

Il arrive aussi que nous subissions des redéploiements, imputés en cours d'exécution, qui ne sont pas dans l'esprit du PIA. Ils s'élèvent à environ 2 milliards d'euros, notamment au bénéfice du ministère de la défense. Ces redéploiements ont démarré dès 2011, dès la mise en place du PIA. Quelles conclusions en tirer ? Bien sûr, lorsqu'un redéploiement est contraire à l'esprit du PIA, nous plaidons contre. Mais lorsque la décision est prise, nous ne pouvons que nous incliner.

Dans le cadre du PIA 3, nous serons sans doute amenés à préciser la doctrine d'investissement – ce qui certes ne garantira rien, mais aura le mérite de la clarté quant à ce qui a – ou n'a pas – sa place dans le PIA. À ce stade, il s'agit d'une idée, pas d'une décision.

En ce qui concerne l'articulation du PIA avec le « plan Juncker » : tout d'abord, on ne peut que se réjouir de cette initiative. J'ai d'ailleurs eu le plaisir de recevoir Pierre Moscovici qui, à l'époque où il était parlementaire en mission, plaidait pour un « PIA européen ». Si le « plan Juncker » n'est pas un enfant du programme d'investissements d'avenir, il partage le même esprit.

Il y a néanmoins des différences de fond. Le « plan Juncker » intervient notamment en matière de grandes infrastructures de transport, contrairement au PIA. Ensuite, le « plan Juncker » ne contient en principe aucune subvention, et ne participe que s'il existe une perspective de retour financier. C'est une grande différence avec le PIA qui, avec les dotations non-consommables en faveur des universités et les subventions, soit au total près de la moitié des montants, intervient dans des domaines « interdits » au « plan Juncker ».

Enfin, vous avez souligné à juste titre qu'il n'existe pas de « filtre national » dans le cadre du « plan Juncker ». Dans les faits, je ne doute pas que certains essaieront d'obtenir des financements à la fois au titre du PIA et du plan Juncker, mais je crois que les mécanismes qui permettent d'éviter cela sont assurés, puisque les partenaires français du « plan Juncker » sont les opérateurs du PIA. Notre idée est la suivante : le PIA n'interviendra pas là où nous pensons que le « plan Juncker » le fera. Mais si de bons projets venaient à ne pas obtenir de financement européen, il ne faudrait pas les sacrifier. Par ailleurs, le PIA pourrait s'avérer plus rapide ou plus efficace dans un certain nombre de cas. L'Union européenne exige notamment des projets d'un volume plus important que celui que nous demandons : les projets des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) devraient donc trouver plus facilement une réponse au niveau national.

Ensuite, nous faisons effectivement des évaluations : indépendamment de la gestion des PIA eux-mêmes, le Commissariat général à l'investissement a été chargé par le Parlement et le Gouvernement de mener des contre-expertises des grands projets, qui sont effectuées par des experts indépendants, et dont les résultats sont transmis au Parlement et au Gouvernement et rendus disponibles à l'occasion des enquêtes publiques. L'expérience montre qu'un avis négatif du Commissariat général à l'investissement conduit à améliorer le projet, et qu'il peut ensuite être levé au profit de quelques réserves. L'expérience montre aussi que les réserves et recommandations émises par le Commissariat général à l'investissement sont utiles à ceux qui mènent les projets – ils sont d'abord mécontents, puis admettent qu'il y a quelque profit à en tirer. Nous veillons à ce que notre contre-expertise, qui dure en général

trois mois, se fasse le plus souvent possible en « temps masqué » afin de ne pas retarder des projets utiles.

Sur les propositions relatives au contenu du PIA 3, je ne me sens pas encore en mesure de vous répondre – y compris sur mes propres propositions, et sans même parler de la décision du Gouvernement puis de celle du Parlement. Je le répète : le Président de la République a pris la semaine dernière une orientation de principe en faveur d'un PIA 3, avec pour échéance le dépôt d'un projet de loi de finances rectificative courant 2016, ce qui nous laisse dix-huit mois pour réfléchir et travailler à tout cela.

M. François Patriat, rapporteur spécial de la mission « Travail et emploi ». –

Je vous remercie d'avoir cité le rôle que pourraient jouer les régions dans le cadre du PIA 3, mais aussi d'avoir souligné l'importance de s'intéresser aux industries agroalimentaires.

Le PIA 2 comporte une action « formations partenariales » dotée de 150 millions d'euros au sein du programme 412 « Formations et mutations économiques » de la mission « Travail et emploi » du projet de loi de finances pour 2014.

Cette action vise, selon la convention passée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, à « accompagner les mutations économiques en encourageant le développement de solutions locales s'appuyant sur un engagement conjoint notamment des acteurs économiques et des acteurs de formation et de l'enseignement » afin de « favoriser la création de synergies entre actions pédagogiques et gestion des ressources humaines permettant ainsi aux entreprises d'anticiper sur les évolutions économiques et aux salariés d'être acteurs de leur évolution professionnelle ».

L'appel à projets a été ouvert le 1^{er} décembre 2014. Aussi, pourriez-vous nous indiquer si des candidatures ont déjà été déposées dans ce cadre ? Quels en sont les éventuels porteurs ? Quelles actions concrètes seront financées dans le cadre de ces projets et quels en seront les bénéficiaires ?

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». – Afin d'accompagner la transition énergétique, 800 millions d'euros ont été prévus dans le cadre du second PIA pour le développement de démonstrateurs de recherche en énergies renouvelables. L'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner les projets est en cours. De quel retour d'expérience dispose le Commissariat général à l'investissement s'agissant du financement et de la mise en place de tels démonstrateurs dans le cadre du PIA 1 ? Le calendrier a-t-il été respecté ? Les démonstrateurs sont-ils déjà en activité ?

Quelle pourrait être la place accordée aux investissements en matière d'énergies renouvelables et de transition énergétique au sein du troisième PIA annoncé par le Président de la République ?

M. Philippe Dallier, rapporteur spécial de la mission « Égalité des territoires et logement ». – Le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), qui finance le versement de l'aide de solidarité écologique, dispose désormais de 455 millions d'euros issus des investissements d'avenir (contre 365 millions d'euros auparavant) en raison du redéploiement de crédits non utilisés du fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'habitation (FSREH).

Parallèlement, les primes de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de l'aide de solidarité écologique ont été réduites à compter du 1^{er} janvier 2015, passant notamment de 3 000 euros à 2 000 euros entre 2014 et 2015 pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes.

Selon vous, le FART devrait-il être en mesure de couvrir les demandes à venir ou risque-t-on de connaître un tarissement du fonds ?

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». – Lancé en 2010, le programme d'investissement d'avenir a notamment financé la création de sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) par le biais du fonds national de valorisation (FNV) doté à ce titre de 856 millions d'euros.

À la suite de l'évaluation par l'Agence nationale de recherche (ANR) des cinq premières SATT, l'État a annoncé qu'il souhaitait renouveler son soutien financier à hauteur de 104 millions d'euros, tout en rappelant toutefois que les SATT devraient « se mettre progressivement sur une trajectoire d'autofinancement ».

Les résultats obtenus permettent-ils de considérer favorablement cette perspective ? Est-elle réalisable et dans quel délai selon vous ?

M. Bernard Lalande, rapporteur spécial de la mission « Économie ». – Le plan « France Très haut débit » vise à déployer un réseau de fibre optique sur l'intégralité du territoire à horizon 2022, avec un objectif intermédiaire de 50 % des foyers en 2017. Ce plan représente plus de 20 milliards d'euros d'investissements, répartis entre, d'une part, 6 à 7 milliards d'euros investis par les opérateurs privés et, d'autre part, 13 à 14 milliards d'euros investis dans le cadre des « réseaux d'initiative publique » (RIP), cofinancés par les opérateurs, l'Union européenne, les collectivités territoriales et l'État. Ce dernier participera à hauteur de 3 milliards d'euros, versés d'ici 2022 sous la forme de subventions, dont 900 millions d'euros en PIA 1 issus de l'action « développement des réseaux THD » et 1 412 millions d'euros inscrits en loi de finances initiale pour 2015.

D'une manière générale, cette architecture financière vous paraît-elle suffisante compte tenu de l'ambition affichée, qui suppose un débit de 30 mégaoctets par seconde offert à l'ensemble des citoyens ? En effet, les obstacles sont nombreux : insensibilité des acteurs territoriaux à la mutualisation, mauvais entretien du réseau cuivre par Orange, lenteur des procédures pour les RIP etc. Par ailleurs, cet objectif est-il financièrement viable à long terme alors que la rentabilité de la fibre dépend de la densité de population ?

Par ailleurs, outre les subventions aux collectivités, le PIA prévoit un dispositif de prêts bonifiés de longue maturité à hauteur de 800 millions d'euros, destinés aux « exploitants de réseaux », c'est-à-dire aux opérateurs. Or il semble que les opérateurs n'y aient pas eu recours, et que ces 800 millions d'euros restent, à ce jour, inemployés. Comment expliquer cette situation ? Les opérateurs ont-ils recours seulement à l'autofinancement ? Empruntent-ils dans de meilleures conditions sur les marchés ? Quel est, dès lors, l'intérêt de ce dispositif ?

M. Michel Berson, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». – En France, l'articulation entre les universités, les grandes écoles et les centres de recherche peuvent poser problème ; les PIA ont-ils permis d'améliorer la situation dans ce domaine ?

L'Agence nationale de recherche (ANR) est aujourd'hui le principal opérateur des crédits du PIA en matière de recherche : quelle pourrait être sa place dans le troisième PIA ?

Les crédits issus du PIA ont permis de financer de grandes infrastructures et des équipements d'excellence ; si la pertinence de ces investissements ne peut être contestée, se pose en revanche la question de la prise en charge des frais de fonctionnement, souvent importants, associés à ces matériels, et qui ne sont pas comptabilisés dans le PIA. Quelle articulation entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement ?

La participation de la communauté française de recherche et d'innovation aux appels à projets européens a significativement décliné. Cette moindre obtention de financement s'explique par un taux de réponse aux appels plus faible que les autres partenaires européens. On peut s'interroger sur l'articulation entre les dossiers de candidature PIA et les modalités de candidature européenne. Est-il envisagé de les rapprocher ?

M. Claude Raynal, rapporteur spécial de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ». – Le second PIA finance des actions innovantes en faveur de la jeunesse, pour un montant de 84 millions d'euros. En théorie, ces actions devaient se différencier des actions déjà menées par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) sur crédits du budget général par leur ampleur et l'objectif de permettre à des acteurs de « changer d'échelle ». Cependant, je constate à la lecture de la convention signée en 2014 que certains des crédits du PIA seront en pratique délégués au FEJ. Dans quelle mesure les actions menées seront-elles différentes de celles qui le sont par le FEJ sur crédits budgétaires ? Concrètement, quels projets seront financés par le PIA qui ne l'auraient pas été par des crédits budgétaires ?

M. Francis Delattre, rapporteur spécial de la mission « Santé ». – Les établissements de santé peuvent être concernés par la procédure d'évaluation des investissements publics réalisée par le Commissariat général à l'investissement. Estimez-vous que le comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO), déjà chargé de réaliser une contre-expertise indépendante pour les projets d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, joue un rôle de filtre suffisant par rapport au Commissariat général à l'investissement ? Pour les plus gros projets, n'y a-t-il pas un risque de doublon entre le COPERMO et le Commissariat général à l'investissement, susceptible d'entraîner des retards ?

Le Commissariat général à l'investissement a rendu un avis négatif au projet de reconstruction du centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre. À la lumière d'un nouveau rapport de contre-expertise, cet avis a été transformé en un avis favorable avec réserves. Quelle perte de temps ! Comment travaillent ces experts ? Quelles évolutions ont conduit le Commissariat général à l'investissement à réviser son jugement ?

M. Philippe Dominati. – Vous avez justifié l'existence d'un troisième PIA par une situation de crise qui perdurera sur le long terme en France. C'est une bonne entrée en matière car on peut se demander si le PIA 3 n'est pas une manière d'institutionnaliser un mécanisme extrabudgétaire, mis en place exceptionnellement, dans une période de crise économique.

Vous indiquez qu'à un euro d'investissement public correspond un euro d'investissement privé. Pourtant, vous avez parlé de 18 milliards d'euros de cofinancement sur 47 milliards d'euros affectés en PIA, donc le rapport est plutôt de 2 euros d'investissement

public pour un euro d'investissement privé car vous excluez les investissements dans les universités. Je souhaiterais que vous nous indiquiez le bon ratio.

Enfin, je souhaiterais savoir quelle part de ces 47 milliards d'euros entre dans le calcul de la dette maastrichienne ?

M. Jacques Chiron. – En tant que nouveau membre du comité de surveillance des investissements d'avenir, j'ai assisté à ma première réunion et j'ai été particulièrement sensible aux informations qui y ont été données.

S'agissant du troisième PIA, beaucoup de projets devront être soumis à la réflexion, et je tiens en particulier à souligner les sujets liés à l'éducation et à la formation. Dans le cadre de l'informatisation d'une école, j'ai eu l'occasion de constater les écarts importants de maîtrise des outils informatiques en fonction de l'origine sociale des élèves. Les enseignants, notamment les « anciens », ne proposent pas toujours des utilisations pertinentes des outils informatiques et je pense que le développement des programmes pédagogiques et la formation des enseignants, notamment au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), devraient être prioritaires. C'est l'avenir de nos enfants qui est en jeu.

Vous l'avez évoqué, il convient également de soutenir les régions dans leurs projets relatifs à la formation initiale et continue et à l'apprentissage. Notre système bénéficie de moyens excessivement importants sans que les résultats ne soient formellement étudiés.

Enfin, il me semble indispensable d'être attentif à ce que les fonds européens sur les jeunes soient intégrés dans l'ensemble des dispositifs existants.

Mme Fabienne Keller. – En tant que membre du comité de surveillance des investissements d'avenir, je tiens à saluer la qualité des équipes du Commissariat général à l'investissement, alors même que les sujets traités sont très variés, comme le montre l'extrême diversité des interventions ce matin.

S'agissant des pistes de réflexion que vous avez esquissées pour le PIA 3, quel processus de sélection des projets envisagez-vous, afin de ne pas perdre le cap de l'investissement essentiel pour la France à long terme ?

M. André Gattolin. – Il y a une porosité – rappelée par notre rapporteur général – entre ce qui relève du budget de l'État et ce qui relève des investissements d'avenir. Lors des deux dernières lois de finances rectificatives, nous avons constaté un transfert de plus de 200 millions d'euros de crédits alloués à l'écologie et au développement durable vers la défense. Au sein de ces derniers, des sommes étaient destinées à des projets gérés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le Gouvernement a justifié ces transferts par l'absence de maturité des projets en matière d'écologie – je pense notamment au projet Ulcos II à Florange, sur lequel les plus grandes réserves avaient déjà été émises, en particulier par l'Union européenne, et à propos de l'engagement de Mittal. Comment ces projets ont-ils pu être présentés et finalement retirés au dernier moment ? Cette situation m'inquiète. Est-ce lié à un dysfonctionnement de la procédure ou à une trop grande instabilité ministérielle ?

M. Marc Laménie. – Ma question porte sur les partenariats publics privés. Des projets d'envergure ayant recours à cette formule voient le jour, par exemple un projet de reconstruction de barrages concernant quatre départements, dont les Ardennes, pour un

montant de plus 300 millions d'euros. Serait-il envisageable que les PIA financent de tels projets, notamment ferroviaires, sous la forme de partenariats publics privés ?

M. Dominique de Legge. – Il y a aujourd'hui un débat à propos de l'article 50 A du projet de loi pour la croissance et l'activité, dit projet de loi « Macron », qui permet la constitution de sociétés de projet. Bercy estime que ces sociétés présentent trop de risques et préconiserait de financer l'acquisition d'équipements pour les armées à partir du PIA. Qu'en pensez-vous ? Est-ce dans l'esprit que vous vous faites du futur PIA 3 ?

M. Michel Canevet. – Je me réjouis que vous ayez identifié l'industrie agroalimentaire parmi les secteurs devant bénéficier davantage des PIA. Effectivement, il s'agit d'un domaine d'activité qui nécessite des capitaux importants.

Le « plan Juncker » s'appuie sur un effet de levier pour dynamiser l'économie européenne. Ne faudrait-il pas modifier le PIA français en s'inspirant de ce modèle, reposant sur des prêts ou des garanties, afin de bénéficier du même effet de levier sans affecter le déficit déjà considérable de notre pays ?

M. Louis Schweitzer. – Je ne peux espérer répondre de façon aussi détaillée qu'il le faudrait à toutes les questions. Je vous adresserai donc des réponses écrites à toutes les questions auxquelles je n'aurai pas répondu oralement de façon suffisamment complète.

Concernant les actions pédagogiques en matière de formation professionnelle et d'emploi, un appel à projets a été ouvert le 1er décembre dernier, comme l'a rappelé François Patriat. En principe, celui-ci est ouvert jusqu'en 2017. Mais je pense qu'il sera clos avant cette date car nous avons déjà reçu des projets de très bonne qualité. Nos actions dans ce domaine se concentrent sur quelques axes importants : premièrement, préparer aux métiers d'avenir ; deuxièmement, assurer des techniques de formation au meilleur niveau et troisièmement, garantir des conditions de vie attractives pour les personnes formées. Nous sommes convaincus que nous dépenserons intelligemment et efficacement les fonds dans ce domaine.

S'agissant des projets de démonstrateurs de recherche dans le domaine des énergies renouvelables et la transition énergétique évoqués par Jean-François Husson, nous avons financé, pour des montants élevés, des projets d'hydroliennes et d'éoliennes flottantes. Ces projets sont avancés mais la question de leur diffusion demeure entière. On pourrait envisager dans ce cas une articulation avec le « plan Juncker ». La logique est la suivante : nous finançons avec le PIA des projets exploratoires et, si ces derniers sont concluants, les entreprises pourront bénéficier du « plan Juncker » pour leur généralisation.

Philippe Dallier a évoqué le fonds d'aide à la rénovation thermique. Effectivement, cette action a connu un démarrage lent mais il s'agit d'une aide très importante en faveur des ménages modestes. Pour l'année 2015, les crédits de ce fonds seront suffisants pour faire face à la demande mais un complément sera peut-être nécessaire en 2016.

Philippe Adnot l'a rappelé, les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) ont pour objet d'aider à la maturation de projets de recherche afin d'en faire des projets favorisant la croissance économique. L'ambition est que les SATT s'autofinancent à terme et qu'elles couvrent l'ensemble du territoire – aujourd'hui, seule la Normandie n'est pas couverte. Mais les SATT sont plus ou moins avancées ; toutes n'auront pas atteint l'autofinancement en 2020. Nous essaierons d'avoir une approche différenciée, en fonction de

leur dynamisme, avec un calendrier tenant compte de la réalité de chaque société. Elles tiennent des conventions annuelles qui permettent d'échanger sur les avancées de chacune.

Bernard Lalande a évoqué le plan « France Très haut débit ». Nous avons en effet prévu une enveloppe de prêts bonifiés à destination des opérateurs. Cette enveloppe ne sera pas utilisée par ces derniers dans la mesure où les taux d'intérêt actuels sont très faibles. Mais au fond, ce n'est pas le sujet, car l'objet des PIA est de financer la partie commercialement non rentable de ces investissements. Il s'agit ici d'un exemple intéressant qui est en quelque sorte symétrique aux redéploiements : nous avons conservé la procédure PIA, qui fonctionne très bien, y compris pour les financements hors PIA ouverts en loi de finances initiale pour 2015. Les avances, qui permettent de compléter la couverture du territoire national, sont donc des crédits adossés à des recettes de l'État. À ce titre, c'est une sorte d'abondement indirect du PIA.

Michel Berson est intervenu sur le lien entre les grandes écoles et les universités. Il y a eu de réels progrès en la matière grâce aux PIA, en particulier avec le plateau de Saclay ou Paris Sciences et Lettres. Nous ne sommes bien sûr pas au bout de ces progrès. Par exemple, l'école polytechnique française a aujourd'hui une puissance internationale inférieure à l'école polytechnique fédérale de Lausanne. En favorisant les interactions entre grandes écoles et universités, Saclay devrait nous permettre d'améliorer la situation.

S'agissant de l'ANR, nous n'envisageons absolument pas de modifier nos liens avec cet opérateur efficace et avec lequel nous avons de bonnes relations.

Je souhaiterais clarifier un point : nous finançons des investissements d'avenir mais ceux-ci ne sont pas nécessairement des investissements au sens budgétaire du terme, c'est-à-dire des dépenses d'équipement. Lorsque nous finançons des laboratoires universitaires, nous finançons de la recherche qui, juridiquement, n'est pas un investissement. Lorsque nous finançons les projets d'excellents chercheurs, il s'agit, du point de vue du budget de l'État, de dépenses de fonctionnement même si, dans l'esprit commun, c'est un investissement pour l'avenir. Cela dit, il est vrai que nous versons aux établissements d'enseignement supérieur un préciput, auparavant fixé à 4 % et relevé à 8 %, destiné à couvrir leurs frais généraux pour les projets de recherche. Un certain nombre d'universités voudrait qu'il soit encore augmenté mais plus nous augmenterons ce préciput, moins il y aura de financements pour les laboratoires. Ce débat n'est pas clos.

Concernant l'articulation avec les projets européens de recherche, les laboratoires nous indiquent que le fait de recevoir des financements du PIA est un atout ; cela leur donne davantage de visibilité vis-à-vis des autorités européennes. Il s'agit donc d'un effet additif plutôt que d'un effet substitutif.

En ce qui concerne les investissements dans le domaine du sport, de la jeunesse et de la vie associative auxquels s'intéresse Claude Raynal, je préfère vous répondre par écrit. C'est un domaine où l'on constate en effet que la frontière n'est pas rigide entre les crédits du PIA et le budget de l'État. Ceci dit, à mes yeux, ignorer ce secteur lorsque l'on finance des investissements d'avenir serait une faute lourde.

Au sujet du cumul des expertises sur les projets des établissements publics de santé évoqué par Francis Delattre, je précise que le COPERMO réalise une contre-expertise pour les projets dont le montant est compris entre 50 et 100 millions d'euros et le Commissariat général à l'investissement met en place une contre-expertise pour les projets

au-delà de 100 millions d'euros. Il y a donc, en principe, une bonne articulation entre le COPERMO et le Commissariat général à l'investissement. Nous nous attachons à éviter des délais supplémentaires. Il faut avoir conscience que, dans les projets hospitaliers, la dépense la plus importante n'est pas l'investissement mais la dépense de fonctionnement qui en résulte sur dix, quinze ou vingt ans. Il est donc essentiel de calibrer l'investissement au plus juste. Dans le cas du CHU de Pointe-à-Pitre – qui, je le rappelle, connaît de réelles difficultés financières – il nous a paru que le projet initial pénaliserait, en fonctionnement, l'avenir financier de cet hôpital. Je pense que le projet revu sera plus satisfaisant.

Philippe Dominati a demandé si, avec le PIA 3, on actait l'installation de la France dans la crise. Je n'ai pas dit que la crise se prolongerait jusqu'en 2017 mais que la rigueur budgétaire perdurerait certainement jusqu'en 2017 et au-delà. Je pense que le risque de sacrifier l'investissement au profit du fonctionnement, dans le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales, est réel. Une certaine pérennité du PIA n'a donc pas que des inconvénients.

Sur l'effet de levier, je voudrais clarifier un point. Les cofinancements de 25,8 milliards d'euros, dont 18 milliards d'euros du secteur privé, ne doivent pas être comparés aux 47 milliards d'euros de dotations du PIA mais aux 28 milliards d'euros qui ont été contractualisés. C'est au moment de la contractualisation avec les partenaires que l'on mesure le cofinancement. Sur ce qui est contractualisé, il y a également des dotations qui, par nature, ne donnent pas lieu à un cofinancement privé : il s'agit notamment des contractualisations avec les instituts universitaires d'excellence. Ces dotations non consommables représentent quasiment 13 milliards d'euros. Si l'on tient compte des contractualisations hors dotations non consommables, ce qui correspond à environ 15 milliards d'euros, on constate que les fonds du secteur privé représentent plus de 50 % des investissements – avec des variations selon les secteurs.

L'impact des PIA sur la dette publique correspond aux décaissements ; ces derniers s'élèvent à 10,5 milliards d'euros à fin 2014. En revanche, les dotations non consommables n'ont pas d'impact sur la dette pour leur montant ; seuls les intérêts versés chaque année au taux des obligations assimilables du Trésor ont un impact.

Jacques Chiron a évoqué l'enseignement du numérique à l'école. Le PIA 3 pourrait en effet intervenir dans ce domaine, même si les modalités précises doivent être définies.

Fabienne Keller s'est interrogée sur les procédures de sélection. Il y a deux étapes : tout d'abord, quel est le contenu du PIA 3 ? Il s'agira, pendant cette première phase, d'associer des partenaires extérieurs – le Comité économique, social et environnemental, France stratégie etc. – à la définition du nouveau PIA. Puis, après le vote, il y aura des procédures d'expertise et de sélection, qui, dans mon esprit, seront dans la ligne exacte de celles du PIA 1 et du PIA 2 car elles ont fait la preuve de leur efficacité.

En ce qui concerne les projets de l'ADEME évoqués par André Gattolin, je vous adresserai une réponse écrite. Par rapport aux crédits ouverts, nous avons été moins sollicités que prévu. Il s'agit d'une priorité pour le PIA 3 et nous devons identifier les raisons pour lesquelles il y a eu moins de projets qu'espéré. Les délais d'instruction dans les procédures de l'ADEME sont particulièrement longs. Avec les dirigeants de l'ADEME, nous cherchons donc à les réduire et à simplifier les procédures, j'espère que vous verrez des améliorations sur ce point.

Le Commissariat général à l'investissement n'intervient pas dans le champ des infrastructures ferroviaires, d'autres mécanismes étant en effet plus adaptés et compte tenu des sommes conséquentes devant être investies.

Nous voulons effectivement développer l'agroalimentaire.

Michel Canevet s'est demandé si le PIA pourrait octroyer davantage de prêts et de garanties. Sur ce sujet, nous travaillons étroitement avec la Banque publique d'investissement (BPI) qui, en tant qu'opérateur, intervient de façon active et nous faisons en sorte d'éviter les redondances entre son action propre et le PIA.

Mme Michèle André, présidente. – Merci pour tous ces éléments.

Désignation d'un rapporteur

La commission nomme M. Antoine Lefèvre rapporteur sur la proposition de loi n° 269 (2014-2015) visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques.

Organisme extraparlimentaire – Désignations

Puis la commission propose au Président du Sénat la candidature de M. Jean-François Husson comme membre titulaire et de M. Éric Bocquet comme membre suppléant pour siéger au sein de l'Observatoire national du service public de l'électricité et du gaz.

Groupe de travail institué par la commission du développement durable consacré au suivi des négociations internationales sur le climat - Nomination d'un représentant

Enfin, la commission désigne M. Jean-François Husson comme représentant au groupe de travail institué par la commission du développement durable et consacré au suivi des négociations internationales sur le climat.

La réunion est levée à 10 h 33.

Plan d'investissement pour l'Europe - Examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 10 h 34.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans la matinée, la commission procède à l'examen du rapport de M. Albéric de Montgolfier et à l'élaboration du texte de la commission sur la proposition de résolution n° 298 (2014-2015) de MM. Jean-Paul Emorine et Didier Marie, au nom de la commission des affaires européennes, sur le plan d'investissement pour l'Europe.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Notre commission a été saisie d'une proposition de résolution européenne adoptée, à l'initiative de nos collègues Jean-Paul Emorine et Didier Marie, par la commission des affaires européennes.

Cette proposition porte sur le plan d'investissement pour l'Europe, communément appelé « plan Juncker ». Dans ce cadre, la Commission européenne a publié, en novembre dernier, une communication précisant les principaux aspects du plan d'investissement et a déposé, le 13 janvier 2015, une proposition de règlement sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Le plan d'investissement pour l'Europe intervient dans un contexte marqué par la faiblesse de l'activité économique et, en particulier, de l'investissement. En effet, les données disponibles à ce jour montrent que la formation brute de capital fixe totale a reculé de près de 320 milliards d'euros entre 2008 et 2013, ce qui correspond à une diminution de 10,9 % en valeur. Les causes de ce phénomène sont multiples. À côté de l'éclatement des bulles immobilières, qui a tout particulièrement touché des pays comme le Royaume-Uni, l'Irlande, ou encore l'Espagne, peuvent être également mentionnés les ajustements budgétaires menés dans l'Union et, plus particulièrement dans la zone euro. De même, l'importance du taux de chômage, qui atteignait encore 11,5 % en moyenne dans l'Union à la fin de l'année 2014 selon Eurostat, ainsi que l'affaiblissement de la confiance des consommateurs et des entreprises, participent à la faiblesse des investissements.

Il ne s'agit pas uniquement d'un problème européen. L'insuffisance de l'investissement constitue désormais une préoccupation mondiale ; ceci ressort clairement des récentes publications du Fonds monétaire international (FMI) et du plan d'action défini lors de la réunion du G20 de Brisbane en Australie en novembre 2014, qui appellent à l'engagement de programmes d'investissement en infrastructures.

Dans ce cadre, il existe un véritable contraste entre la situation européenne et celle des États-Unis. En effet, dans ce pays, la formation brute de capital fixe a retrouvé son niveau de 2007 dès l'année 2012, ce qui n'est toujours pas le cas dans l'Union européenne, ni même dans la zone euro.

Ce « décrochage » de l'Europe en matière d'investissements est d'autant plus inquiétant qu'il vient menacer les perspectives de croissance à moyen et long termes dans les différents États européens. En effet, le manque d'investissement réduit le niveau de capital consacré aux activités productives ; il accroît l'obsolescence des infrastructures et des équipements, ce qui dégrade la productivité des facteurs de production. Enfin, une telle situation nuit aux dépenses de recherche et développement (R&D), qui sont porteuses de progrès techniques à long terme.

Dans ces conditions, il paraissait nécessaire d'activer l'ensemble des leviers susceptibles de permettre une relance de l'investissement dans l'Union européenne.

C'est pourquoi la proposition de résolution européenne qui nous est soumise vise à exposer les orientations que le Sénat souhaite voir défendues par le Gouvernement au cours des négociations qui continueront à se dérouler jusqu'à ce que le plan d'investissement pour l'Europe soit pleinement opérationnel. La proposition de règlement sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques est, en effet, encore en cours d'examen par le Parlement européen ; son adoption définitive par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne est prévue pour le mois de juin prochain, en dépit de la complexité des négociations en cours.

La proposition de résolution européenne s'organise autour des trois « volets » qui composent le « plan Juncker ».

Le premier « volet » consiste en la création d'un Fonds européen pour les investissements stratégiques devant permettre la mobilisation d'au moins 315 milliards d'euros d'investissements supplémentaires au cours des trois prochaines années.

Ce Fonds doit être créé auprès de la Banque européenne d'investissement, sur la base d'un accord entre cette dernière et la Commission européenne. Le Fonds devrait disposer d'un apport initial de 21 milliards d'euros, comprenant une garantie de 16 milliards d'euros issue du budget général de l'Union européenne et d'une contribution de 5 milliards d'euros de la Banque européenne d'investissement.

Cet apport de 21 milliards d'euros devrait permettre au Fonds de lever des financements d'un montant trois fois supérieurs, qui seraient réinvestis sous la forme, notamment, de fonds propres et de dette subordonnée, ce qui doit permettre d'attirer des investissements privés représentant quatre fois le montant des financements apportés.

Au total, l'effet de levier attendu du Fonds s'élève à 15. Si un tel effet multiplicateur pose souvent question, en raison de son caractère prétendument élevé, nous avons eu l'occasion de constater, lors de notre audition de la semaine dernière, qu'il s'agissait d'une hypothèse plutôt « conservatrice ». En effet, l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement intervenue en 2012 a eu un effet de levier de 18 - l'augmentation de capital de 10 milliards d'euros étant en passe d'avoir permis 180 milliards d'euros d'investissements supplémentaires. De même, au cours de l'audition, Philippe de Fontaine Vive, vice-président honoraire de la Banque européenne d'investissement, a précisé que les effets de levier observés dans le cadre des différents programmes de la Banque européenne d'investissement étaient généralement compris entre 18 et 28.

En réalité, plus que dans l'estimation de l'effet multiplicateur, la question paraît résider dans le surcroît « net » d'investissements permis par la création du Fonds. En effet, les crédits apportés au sein du Fonds proviennent de programmes eux-mêmes susceptibles d'être à l'origine d'un effet multiplicateur significatif – notamment le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 ». À ce titre, je relève que certains députés européens souhaitent amender la proposition de règlement sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques pour exclure le financement de celui-ci par le MIE et le programme « Horizon 2020 ».

Sur ce point important, je vous proposerai de compléter la proposition de résolution européenne et de souligner la nécessité que les crédits du budget général de l'Union européenne réalloués dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement soient ceux présentant le plus faible effet multiplicateur.

Par ailleurs, l'effet de levier du Fonds européen pour les investissements stratégiques dépendra étroitement des modalités de sélection des projets financés. En particulier, comme le souligne la proposition de résolution européenne, il conviendra de veiller à ce que les projets retenus n'eussent pu bénéficier de financements en l'absence du plan d'investissement, conformément au principe d'additionnalité. En outre, cette proposition de résolution relève que les projets sélectionnés devraient avoir un impact à court terme, de manière à ce que le « plan Juncker » contribue pleinement à la reprise de l'activité économique en Europe ; elle insiste également sur la nécessité que les collectivités

territoriales puissent bénéficier du plan d'investissement pour l'Europe – la Banque européenne d'investissement nous a rassurés sur ce dernier point. Enfin, elle rappelle qu'un compromis doit être trouvé entre l'exigence d'éviter un « saupoudrage » des crédits et celle d'aboutir à une couverture équilibrée du territoire européen.

S'agissant de la gouvernance du Fonds, celle-ci devrait reposer sur un comité de pilotage qui devra décider « *de son orientation stratégique, de la répartition stratégique de ses actifs et de ses politiques et procédures opérationnelles* » et d'un comité d'investissement, dont la fonction sera de procéder à une sélection des projets d'investissement proposés par les services de la Banque européenne d'investissement.

À ce stade, la position de négociation adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 10 mars 2015 exclut du comité de pilotage tout autre membre que la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement, écartant donc la représentation des États membres ou encore des tiers. C'est la raison pour laquelle je proposerai de supprimer les développements de la proposition de résolution demandant à ce que « *soient apportées des précisions sur la possibilité pour des investisseurs non ressortissants d'États membres de l'Union européenne de contribuer au FEIS et donc sur les conditions de leur participation au comité de pilotage* ». De même, la proposition de résolution souhaitait préciser que les experts indépendants du comité d'investissement devaient aussi disposer « *d'une solide expérience des collectivités territoriales et des politiques sociales* » ; je propose également de supprimer cette précision qui ne me paraît pas nécessaire.

Pour finir, la proposition de résolution européenne insiste sur la nécessité que le Fonds européen pour les investissements stratégiques soit responsable démocratiquement, devant le Parlement européen et les parlements nationaux.

Le deuxième « volet » du plan d'investissement pour l'Europe vise à prendre des initiatives ciblées de sorte que le financement supplémentaire des investissements ainsi généré réponde aux besoins de l'économie réelle.

À cette fin, il est tout d'abord prévu la mise en place d'une réserve de projets à l'échelle de l'Union européenne. Il s'agit d'établir, sur la base d'une analyse indépendante réalisée sous l'égide de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement, une liste des projets viables existant en Europe pour en renforcer la visibilité auprès des investisseurs. La logique retenue est donc celle d'une « labélisation » des investissements dans le cadre de la réserve de projets.

Je précise que cette réserve de projets est distincte de la liste de 2 000 projets, correspondant à des investissements de 1 300 milliards d'euros, identifiés par la *task force* composée de la Commission, de la Banque européenne d'investissement et des États membres à la fin de l'année 2014, dont nous avons parlé la semaine passée.

Ensuite, il est proposé de créer une « plateforme de conseil en investissement » au sein de la Banque européenne d'investissement, qui aura vocation à apporter une aide technique aux promoteurs de projets, aux investisseurs ou encore aux autorités publiques, dans le recensement, la préparation et le développement des projets d'investissement. Cette plateforme ferait ainsi office de guichet unique pour le conseil technique au financement de projets dans l'Union.

La proposition de résolution européenne demande des informations complémentaires sur le fonctionnement de cette plateforme, « *en particulier sur son articulation avec les guichets uniques existants et sur son rôle envers les collectivités territoriales* », ainsi que sur les relations à venir entre la Banque européenne d'investissement et les banques nationales de développement.

Le troisième et dernier « volet » du plan d'investissement consiste à créer un environnement plus propice à l'investissement dans l'Union européenne. Ce « volet », nécessairement de plus longue haleine dans sa mise en œuvre que les deux précédents, doit se déployer à plusieurs niveaux. Au niveau communautaire, le Parlement européen et le Conseil sont invités, en tant que législateurs de l'Union européenne, à adopter des mesures tendant à améliorer le cadre réglementaire relatif à l'investissement. Au niveau national, chaque État membre est évidemment incité, notamment dans le cadre du semestre européen, à adopter des mesures allant en ce sens.

Dans sa communication du 26 novembre 2014, la Commission a identifié trois axes d'amélioration de l'environnement de l'investissement.

Premièrement, la simplification de la réglementation et le renforcement de sa prévisibilité, en particulier afin de réduire une incertitude qui affecte l'investissement, ainsi que les charges administratives des entreprises.

Deuxièmement, le développement de nouvelles sources de financement à long terme, alternatives au financement bancaire qui demeure prégnant dans l'Union européenne, ce qui passe notamment par la création d'une union des marchés de capitaux intégrant l'ensemble des États membres. À cet égard, je vous rappelle qu'Alain Papiasse, directeur général adjoint de BNP Paribas, a considéré, lors de son audition par notre commission le 18 février dernier, que la mobilisation de 315 milliards d'euros par le « plan Juncker » serait particulièrement difficile « *sans l'union des marchés de capitaux et sans activités de tenue de marchés dans les grandes banques européennes* ».

Troisièmement, la suppression des freins à l'investissement dans le marché unique. Ceci suppose, selon la Commission européenne, d'accélérer la réforme de l'union européenne de l'énergie, de supprimer les obstacles à l'investissement dans les infrastructures et les systèmes de transport, ou encore d'instituer d'un marché unique numérique.

Sur le long terme, ce troisième « volet » devrait constituer le plus important du plan d'investissement pour l'Europe. Aussi, très logiquement, la proposition de résolution européenne « *insiste sur la nécessité de parvenir à un environnement plus favorable aux investissements grâce à un allègement et à une harmonisation des réglementations européennes et nationales et souhaite à ce titre que le « volet » réglementaire du plan d'investissement soit mieux documenté, en particulier pour ce qui concerne la contribution de l'union de l'énergie et du marché unique du numérique à la levée des obstacles réglementaires à l'investissement dans l'Union européenne dans le respect des normes sociales et environnementales* ».

Eu égard à l'importance du plan d'investissement pour l'Europe tant pour la reprise de l'activité que pour la croissance à long terme, il me semble que la proposition européenne qui nous est soumise doit recueillir notre soutien. Toutefois, dans la mesure où elle a vocation à orienter la conduite des négociations menées par le gouvernement français, il

m'a semblé opportun de vous soumettre six amendements tendant à préciser la proposition de résolution européenne, sur lesquels nous reviendrons plus en détails dans quelques instants.

M. Jean-Paul Emorine, auteur de la proposition de résolution européenne. – Ce plan d'investissement est, en fait, une idée assez ancienne portée par la Banque européenne d'investissement (BEI), à laquelle je souscris pleinement. Le fonds devrait disposer initialement de 21 milliards d'euros, dont 16 milliards d'euros sous forme de garantie à partir du budget général de l'Union européenne et 5 milliards d'euros apportés par la BEI. Ceci permettrait d'atteindre 315 milliards d'euros d'investissements, grâce à un effet de levier très important.

Le fonctionnement du Fonds est complexe. Pour rédiger cette proposition de résolution européenne (PPRE), mon collègue Didier Marie et moi-même avons rencontré des représentants de la BEI, de la Banque publique d'investissement (BPI), de Bercy ou encore les commissaires européens concernés.

Au total, 2 000 projets ont été identifiés par le *task force* à la fin de l'année 2014, mais il est possible qu'aucun d'entre eux ne soit finalement retenu par le FEIS. Un point positif est que ce Fonds est destiné à un public assez large. Toutes les entreprises de moins de 3 000 salariés sont concernées, si bien qu'il devrait véritablement permettre d'aider les entreprises qui ont besoin dans la recherche et le développement (R&D).

Le Fonds doit servir à financer des projets qui n'auraient pas pu trouver de financement autrement. Je pense qu'il pourrait notamment être utilisé pour les investissements dans le haut débit. Ces projets peuvent être opérationnels très rapidement. En revanche, les investissements dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) n'auraient pas d'effet avant un certain temps. Or l'objectif est d'« injecter » plus de 300 milliards d'euros en trois ans. Il faut être pragmatique dans la sélection des projets.

Pour répondre à Albéric de Montgolfier, les États membres sont exclus du comité de pilotage car ils ont tous refusé d'y investir, dans la mesure où l'on ne sait pas encore quels projets seront financés.

Je relève, en outre, que la BEI a mis en place une plateforme qui pourra aider les collectivités à solliciter des financements, ce qui comble une lacune que nous avons constatée avec la BPI.

M. François Marc. – Je suis favorable à ce texte, d'autant plus que j'ai voté en sa faveur en tant que membre de la commission des affaires européennes. Je pense que les modifications proposées par le rapporteur général vont dans le bon sens.

Le « plan Juncker » est tout à fait légitime. Il y a une épargne abondante en Europe et c'est donc le rôle de la puissance publique de la mettre au service de l'investissement de long terme, en ces temps où l'on privilégie une vision à court terme.

Les investissements concernés seront ceux pour lesquels il y a une « perspective raisonnable de bonne viabilité économique ». Il s'agit donc d'investissements relativement risqués, ce qui pose la question de la sélection des projets. Je pense que c'est une bonne chose que cette tâche ne soit pas confiée aux États, qui pourraient avoir tendance à privilégier leurs propres priorités. Je pense, par exemple, à l'Allemagne et à la modernisation de ses infrastructures.

Je m'interroge en revanche sur le comité d'experts indépendants. La notion même d'indépendance des experts me laisse sceptique : on est toujours influencé par son parcours, ses relations, etc. Philippe de Fontaine Vive nous expliquait la semaine passée qu'ils avaient recruté plusieurs centaines d'ingénieurs et qu'ils seraient donc capables d'évaluer les projets. Ne devrait-on pas s'appuyer sur cette expertise interne à la BEI ? En France, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a également une vraie compétence et devrait être un interlocuteur essentiel.

M. Francis Delattre. – J'ai quelques inquiétudes sur l'atteinte de l'objectif de 315 milliards d'euros. Le FEIS est en fait un fonds de garantie, puisqu'il repose essentiellement sur un effet de levier. Mais est-ce que les investisseurs privés seront vraiment au rendez-vous ? Les banques que nous avons rencontrées n'étaient pas enthousiastes...

La Banque centrale européenne (BCE) a lancé un vaste programme d'assouplissement quantitatif, à travers lequel elle va injecter chaque mois 60 milliards d'euros dans l'économie, en rachetant aux banques des emprunts d'État, notamment. Mais à quoi bon acheter des obligations assimilables du Trésor (OAT) qui ne produisent rien ! Il vaudrait mieux injecter cet argent dans l'économie réelle, en finançant directement la BEI. Ce serait un signal très positif adressé aux citoyens européens.

M. Bernard Lalande. – Je note que l'exposé des motifs indique que le Fonds pourrait servir à financer « *le développement d'infrastructures, en particulier dans le domaine des transports, de l'énergie et du numérique* ». Mais il est aussi écrit que le « plan Juncker » présenterait peu d'intérêt pour développer le haut débit en France. N'y a-t-il pas là une contradiction ?

M. Albéric de Montgolfier. – Il s'agit uniquement de l'exposé des motifs de la proposition de résolution européenne.

M. André Gattolin. – Je soutiens globalement les propositions du rapporteur général, à l'exception du premier amendement. Il me semble, en effet, nécessaire de rappeler que l'insuffisance des crédits du « plan Juncker » résulte directement de la faiblesse du budget européen.

Par ailleurs, une interrogation demeure sur le « plan Juncker » concernant l'effet multiplicateur. Si la Banque européenne d'investissement a pu obtenir des effets de levier supérieurs, il s'agissait de projets présentant une très forte rentabilité. Or, le plan d'investissement doit aussi financer des projets sociaux et éducatifs, pour lesquels les investissements privés seront nécessairement plus faibles.

Enfin, je n'ai pas particulièrement confiance dans les capacités d'expertise de la Banque européenne d'investissement. Il faut rappeler la nécessité d'une expertise contradictoire dans tous les domaines.

M. Marc Laménie. – Je m'interroge sur l'impossibilité d'allouer des subventions pour des projets qui sont portés par les collectivités territoriales. Par ailleurs, l'articulation du comité d'expert et du comité d'investissement semble particulièrement complexe.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La logique du « plan Juncker » ne consiste pas à mobiliser des crédits budgétaires ou à accroître la masse monétaire. Ma véritable interrogation ne concerne pas l'effet de levier mais la capacité de

mobiliser ces fonds en trois ans, compte tenu de la nature des investissements qui peuvent être soumis et des procédures applicables sur ces domaines. Je suis particulièrement sceptique sur ce point, sauf à recycler des projets existants.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dans cette logique, l'amendement n° 1 propose de supprimer l'alinéa dénonçant la modestie du budget de l'Union européenne. Il s'agit d'un sujet déconnecté du « plan Juncker », dont l'objectif est précisément de mobiliser des investissements privés à partir d'un montant limité de crédits publics, compte tenu de la situation budgétaire des États.

M. François Marc. – Je suis plutôt favorable à la philosophie du « plan Juncker ». En effet, ce plan et l'action de la Banque centrale européenne sont complémentaires, même si les deux acteurs sont indépendants. L'assouplissement quantitatif vise à libérer des liquidités afin de permettre aux établissements financiers d'investir. Ces investissements seront facilités par les garanties apportées dans le cadre du « plan Juncker », qui devraient permettre de réduire le risque associé à certains projets.

M. Francis Delattre. – Ce que vient de dire François Marc est totalement complémentaire avec mes propos. Les banques françaises vont disposer de liquidités nouvelles grâce à l'action de la Banque centrale européenne. Il faudrait profiter de cette possibilité pour demander au système bancaire de s'associer véritablement au « plan Juncker » en affectant la moitié des 60 milliards au financement de la Banque européenne d'investissement.

M. Jean Germain. – Le financement des entreprises européennes est trop dépendant des banques, en comparaison avec la situation américaine. Or, les banques européennes refusent désormais de prendre des risques, ce qui conduit à un excès de liquidité et à une baisse de la rentabilité du capital.

L'amendement n° 1 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 2 précise que les dotations du budget de l'Union européenne reversées au fonds de garantie étaient elles-mêmes susceptibles d'être à l'origine d'un effet de levier significatif, ce qui doit conduire à s'interroger sur la capacité du plan d'investissement à susciter le surcroît d'investissements annoncé.

M. François Marc. – Il ne me semble pas opportun de porter un jugement de valeur sur l'effet de levier. La formulation du rapporteur général est néanmoins meilleure que celle du texte initial.

L'amendement n° 2 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 3 apporte une précision concernant l'effet de levier en soulignant la nécessité que les crédits du budget général de l'Union européenne réalloués dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement soient ceux présentant le plus faible effet multiplicateur.

L'amendement n° 3 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 4 vise à exprimer le souhait qu'un projet nécessitant des subventions puisse être sélectionné par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

L'amendement n° 4 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 5 supprime la mention précisant que les experts du comité d'investissement doivent disposer d'une expérience des collectivités territoriales et des politiques sociales.

L'amendement n° 5 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 6 supprime l'alinéa 29, car la position de négociation arrêtée dans le cadre du Conseil de l'Union européenne du 10 mars dernier exclut du comité de pilotage tout autre membre que la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement.

L'amendement n° 6 est adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution européenne est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est levée à 11 h 28.

COMMISSION DES LOIS

Mercredi 18 mars 2015

- Présidence de Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 heures

Nomination d'un rapporteur

M. Simon Sutour est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 556 (2012-2013) tendant à permettre la célébration de mariages dans des annexes de la mairie.

M. Philippe Bas, président. – Nous nous prononcerons mercredi prochain sur une proposition de résolution européenne relative à la lutte contre le terrorisme que la commission des affaires européennes devrait adopter aujourd'hui. Je vous propose de pressentir M. Jean-Jacques Hyst pour rapporter cette proposition avant de le désigner formellement la semaine prochaine, de manière à lui permettre de commencer à travailler dès maintenant.

Mission d'information « droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté » - Audition de représentants du ministère de la justice (sera publiée ultérieurement)

La commission entend tout d'abord Mme Carole Champalaune, directrice des affaires civiles et du sceau, Mme Pascale Compagnie, sous-directrice du droit économique, Mme Florence Lifchitz, chef du bureau de la réglementation des professions, et M. Guillaume Meunier, chef du bureau du droit des obligations, ministère de la justice.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Mission d'information « droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté » - Audition de représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île de France, du Mouvement des entreprises de France (Medef), de l'Association française des entreprises privées (Afed), de la chambre de commerce américaine en France et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (sera publiée ultérieurement)

Puis la commission entend, au cours d'une table ronde, M. Didier Kling, trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France, M. Jean-Yves Durance, président de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts de Seine, et Mme Anne Outin-Adam, directeur des politiques législatives et Juridiques, et Mme Véronique Etienne-Martin, conseillère parlementaire, Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France ; Mme Catherine Minard, directrice des affaires internationales, Mme Joëlle Simon, directrice des affaires juridiques, et Mme Ophélie

Dujarric, directrice de mission à la direction des affaires publiques, Mouvement des entreprises de France (Medef) ; Mme Stéphanie Robert, directeur, Mme Emmanuelle Flament Mascaret, directrice concurrence, consommation, propriété intellectuelle, et Mme Odile de Brosses, directrice du service juridique, et Mme Aude-Solveig Epein, chargée d'études, Association française des entreprises privées (Afed) ; M. Vincent Champain, président du Comité Policy et directeur des opérations France, General Electric, M. Philippe Koch, vice-président du Comité Policy et directeur des relations institutionnelles France, IBM, et M. Tanguy Marziou, directeur des affaires publiques, Chambre de commerce américaine en France (AmCham) ; Mmes Catherine Flageul, présidente de la commission des études juridiques, et Sabine Rolland, directrice du service juridique, Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Mission d'information « droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté » - Audition de représentants de la Cour d'Appel de Paris, du tribunal de commerce de Paris, de l'Autorité de la concurrence, de l'Autorité des marchés financiers et de la Chambre arbitrale internationale de Paris (sera publiée ultérieurement)

La commission entend enfin, au cours d'une table ronde, Mme Valérie Michel Amsellem, conseiller faisant fonction de président de la chambre de la régulation économique, et M. Olivier Douvreur, conseiller spécialiste du droit boursier, Cour d'appel de Paris, M. Franck Gentin, président du tribunal de commerce de Paris ; Mme Claire Favre, vice-présidente, et M. David Viros, chef du service du président, Autorité de la concurrence ; M. Benoît de Juvigny, secrétaire général, et Mme Laure Tertrais, conseillère législation et relations parlementaires, Autorité des marchés financiers ; M. Baudouin Delforge, président, et Mme Irina Guerif, secrétaire générale, Chambre arbitrale internationale de Paris.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Mardi 17 mars 2015****- Présidence de Jean-Jacques Urvoas, président -***La réunion est ouverte à 17 heures***Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 17 mars 2015.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Jean-Jacques Urvoas, député, président, et M. Philippe Bas, sénateur, vice-président, M. Philippe Doucet, député, étant désigné rapporteur pour l'Assemblée nationale, M. Bernard Saugey, sénateur, étant désigné rapporteur pour le Sénat.

La commission examine ensuite les dispositions restant en discussion.

M. Bernard Saugey, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le texte dont nous sommes saisis résulte d'une proposition de loi déposée au Sénat en novembre 2012 par nos collègues sénateurs Mme Jacqueline Gourault et M. Jean-Pierre Sueur ici présents pour répondre à une préoccupation exprimée par les élus locaux dans le cadre des états généraux de la démocratie territoriale, organisés en octobre de la même année par le président du Sénat, M. Jean-Pierre Bel.

Cette proposition de loi visait à harmoniser le régime indemnitaire des exécutifs locaux, à mieux protéger les élus salariés et à encourager la formation des élus locaux.

De son côté, l'Assemblée nationale a enrichi le texte avec les propositions formulées par la mission d'information sur le statut de l' élu créée par sa commission des Lois dans son rapport sous la plume de MM. Philippe Doucet et Philippe Gosselin.

À l'issue des deux lectures successives, les textes adoptés par les assemblées présentent beaucoup de points de convergence, et ne subsistent principalement que trois points de désaccord.

Le premier point, d'importance pour le Sénat, concerne la clarification du champ des poursuites de la prise illégale d'intérêts. En première lecture, l'Assemblée nationale avait adopté une définition différente de l'intérêt constitutif du délit, en s'appuyant sur les conclusions de la commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique présidée par M. Jean-Marc Sauvé. En deuxième lecture, à l'initiative de sa commission des Lois, l'Assemblée nationale a supprimé ces dispositions inscrites à l'article 1^{er} A.

Le deuxième point concerne, à l'article 4, les modalités de financement de l'allocation différentielle de fin de mandat. L'Assemblée nationale a prévu une cotisation prélevée sur les indemnités des élus, alors que le droit en vigueur prévoit qu'elle est financée par une cotisation obligatoire annuelle versée par les communes de plus de 1 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Sénat a maintenu les modalités actuelles de financement du fonds, qui lui apparaissent plus conformes au regard de l'engagement de l'élu au service de sa collectivité.

Le dernier point concerne la création d'un droit individuel à la formation (DIF) des élus prévu par l'article 5 bis, introduit par le Sénat par amendement en première lecture. Sur proposition de sa commission des Lois, le Sénat avait, en deuxième lecture, restreint l'assiette de la cotisation aux seuls élus qui décideraient de constituer un tel DIF. En revanche, la délégation du Sénat aux collectivités territoriales prévoyait d'en mutualiser le financement entre les élus, comme l'Assemblée nationale l'a décidé en deuxième lecture en baissant d'autant le taux de cotisation. Le Sénat avait également reconnu aux élus siégeant à la fois au conseil municipal et à l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre la faculté de choisir le mandat au titre duquel ils cotiseraient pour la constitution de leur DIF. Cette disposition a été jugée redondante par l'Assemblée nationale qui l'a, en conséquence, supprimée.

Avec le rapporteur pour l'Assemblée nationale, nous nous sommes rapprochés pour vous présenter des propositions communes, mises au point avec l'accord de Mme Jacqueline Gourault et M. Jean-Pierre Sueur.

M. Philippe Doucet, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Les échanges menés au sein de la mission d'information de la commission des Lois, avec notamment MM. Philippe Gosselin et Yves Goasdoué, avec Mme Jacqueline Gourault et avec les représentants des associations d'élus ont en effet été fructueux. Avec le rapporteur pour le Sénat, nous avons cherché à trouver un chemin commun vers un consensus.

En ce qui concerne la définition de la prise illégale d'intérêts, les auditions de la mission d'information avaient montré que les sénateurs et les associations d'élus étaient attachés à une évolution sur ce point.

Cependant, paradoxalement, les éléments présentés par les représentants de la Chancellerie montraient que les décisions jurisprudentielles sans cesse rappelées et critiquées par les associations d'élus n'étaient plus à l'ordre du jour depuis l'adoption de la proposition de loi dite Fauchon. C'est pourquoi la commission des Lois de l'Assemblée nationale avait modifié la définition de ce délit en s'en tenant aux travaux de la commission Sauvé.

Cependant, ce point a conduit à un blocage avec l'exécutif sur l'avancement des travaux sur cette proposition de loi, le Gouvernement étant opposé à toute évolution de cette définition et de la jurisprudence applicable.

Par ailleurs, le traitement médiatique de ce sujet aurait pu donner l'illusion que, par cette mesure, les élus cherchaient à se protéger et à se dédouaner en mettant en place un statut pénal spécifique.

Aussi, afin de permettre une adoption des autres dispositions de cette proposition de loi, issues de la proposition de loi initiale du Sénat mais aussi des travaux de la mission

d'information de l'Assemblée nationale, il nous a semblé plus sage, en deuxième lecture, de renoncer à modifier la définition de la prise illégale d'intérêts.

Ces dispositions permettront d'ouvrir de manière pratique l'exercice d'un mandat local à de nouvelles catégories de citoyens, notamment à tous ceux qui ont un emploi salarié, et de permettre à tous les élus de mieux exercer leurs responsabilités, en réglant un certain nombre de problèmes qui existent aussi bien dans les collectivités rurales que dans les collectivités plus urbaines.

Ce texte permettra ainsi l'expression d'un consensus républicain, aussi bien au sein de l'Assemblée nationale qu'entre les deux chambres.

M. Philippe Gosselin, député. – Je me réjouis que nous puissions aboutir à un texte de consensus aujourd'hui, qui soit la concrétisation aussi bien des travaux du Sénat que de ceux de la mission d'information de l'Assemblée nationale. Nos différences ont permis d'enrichir aussi bien son rapport que la proposition de loi qui en a résulté. Si le cheminement de ce texte a été un peu trop lent, ce texte sera une véritable avancée. Ce n'est pas la création d'un statut des élus locaux, maintes fois annoncé et pourtant nécessaire pour concilier mandat local et vie professionnelle, mais ce texte contient des éléments positifs pour les élus locaux et ce, sans donner l'impression de donner des avantages indus à ces élus.

Nous sommes face à un texte équilibré, qui favorisera la formation et la validation des acquis de l'expérience des élus locaux, leur permettant ainsi de rebondir, et de pouvoir accéder à des responsabilités locales, de les exercer et d'en sortir avec des perspectives professionnelles plus favorables, sans disposition exorbitante du droit commun.

Je me réjouis de l'esprit de consensus qui anime nos travaux pour trouver un texte commun.

M. Jean-Jacques Hyest, sénateur. – Je me réjouis également du travail mené en commun. J'observe que les enrichissements successifs du code général des collectivités territoriales font qu'aujourd'hui il existe d'ores et déjà dans les faits un statut des élus locaux.

En outre, les éléments de jurisprudence rappelés ont été réglés par la loi Fauchon concernant la responsabilité pénale des décideurs locaux.

M. Jean-Jacques Urvoas, président. – Ce texte étant plus communément appelé « loi Fauchon-Dosière » voire « Dosière-Fauchon » à l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jacques Hyest, sénateur. – Le problème de l'incrimination de prise illégale d'intérêts est distinct : contrairement à ce que soutient la Chancellerie, s'il y a bien peu de condamnations, il y a beaucoup de poursuites, souvent encouragées par les médias, qui aboutissent à la stigmatisation de certains élus locaux. Ce problème n'a pas été réglé et la notion d'« intérêt quelconque » reste redoutable.

M. Pierre-Yves Collombat, sénateur. – Je souhaiterais exprimer mon opinion parfaitement discordante. Au sein de cette commission mixte paritaire, je ne suis que suppléant, mais je ne voterai pas le texte issu de ses travaux lorsqu'il sera présenté au Sénat.

Il ne constitue pas un statut de l'élu : cela n'a rien à voir avec ce qui avait été évoqué lors des états généraux de la démocratie territoriale.

Un certain nombre de dispositions que nous jugeons importantes, telle la modification de la définition de la prise illégale d'intérêts, que le Sénat a adoptée trois fois à l'unanimité, s'apprête à en être évacué.

La lecture de la charte de l'élu, lors de la première réunion des assemblées délibérantes, constituera un exercice de mortification que je juge humiliant. Ce n'est pas en apportant ainsi de l'eau au moulin des critiques que l'on rehaussera le statut des élus locaux, qui sont des braves gens et qui n'ont pas à courber l'échine. Il s'agit là d'une tartufferie.

M. Bernard Saugey, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je comprends d'autant plus la position de M. Collombat sur la question de la prise illégale d'intérêts que nous étions cosignataires de la même proposition de loi sur ce sujet. Mais plus que les exemples jurisprudentiels souvent évoqués, je cite souvent le cas du maire d'une commune, qui avait voté une subvention à une équipe de football locale, qui a été poursuivi au motif qu'un de ses neveux jouait dans cette équipe. Si ces poursuites n'ont évidemment pas prospéré, pendant un an les procédures et les auditions liées à cette affaire ont embêté cet élu. C'est pour éviter le caractère que l'on qualifiera de tatillon de certains magistrats que nous avons inséré cette disposition. Dont acte : il y a cependant dans cette proposition de loi beaucoup de points qui représentent des avancées notables.

Article 1^{er} A

La commission mixte paritaire supprime l'article 1er A.

Article 1^{er} B

M. Bernard Saugey, rapporteur pour le Sénat. – Vos deux rapporteurs proposent de retenir la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale, mais de la simplifier en supprimant le quatrième alinéa de l'article. Nous conserverions par ailleurs la référence au principe de libre administration des collectivités territoriales au sein du premier alinéa de la charte de l'élu local en réécrivant sa première phrase.

La proposition de rédaction n° 1 des deux rapporteurs est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} B dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 1^{er}

La commission mixte paritaire adopte l'article 1er dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} bis A

La proposition de rédaction n° 2 des deux rapporteurs, d'amélioration rédactionnelle, est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 1er bis A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 2 ter

La commission mixte paritaire adopte l'article 2 ter dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 3 bis B

La commission mixte paritaire adopte les paragraphes 1° à 3° dans la rédaction de l'Assemblée nationale, moyennant une précision rédactionnelle, puis elle adopte le 3° bis dans la rédaction du Sénat, enfin elle adopte les paragraphes 4° à 7° dans la rédaction de l'Assemblée nationale avec la même précision rédactionnelle.

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 bis B dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 4

M. Bernard Saugey, rapporteur pour le Sénat. – Nous proposons de modifier la rédaction de cet article en maintenant les modalités actuelles de financement du fonds pour l'allocation différentielle de fin de mandat, solution retenue par le Sénat.

La proposition de rédaction n° 3 des deux rapporteurs est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 4 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 5

M. Bernard Saugey, rapporteur pour le Sénat. – Nous pouvons retenir la rédaction de l'Assemblée nationale. Toutefois, il me semble nécessaire de préciser que le mandat électif auquel il est fait référence est un mandat local.

M. Guy Geoffroy, député. – C'est une bonne remarque. L'accord féminin de l'épithète « locale » présent au sein de cette phrase fait qu'il renvoie exclusivement à la fonction élective, non au mandat électif.

La commission mixte paritaire adopte la proposition de rédaction de M. Bernard Saugey.

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 5 bis

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 bis dans la rédaction de l'Assemblée nationale, moyennant une rectification terminologique.

Article 6

La commission mixte paritaire rappelle l'article 6 pour coordination et adopte la proposition de rédaction n° 4 des deux rapporteurs remplaçant l'appellation de conseil général par celle de conseil départemental.

Puis elle adopte l'article 6 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 7

La proposition de rédaction n° 5 des deux rapporteurs, apportant une amélioration rédactionnelle, est adoptée.

Puis la commission mixte paritaire adopte l'article 7 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 8

M. Bernard Saugey, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 6 prévoit une coordination relative à l'application du présent texte à Mayotte.

La proposition de rédaction n° 6 des deux rapporteurs est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 8 dans la rédaction issue de ses travaux.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

La réunion est levée à 17 h 30

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE
L'ÉDUCATION, LES REPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS
DES ENSEIGNANTS**

Jeudi 19 février 2015

- Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente -

**Audition de M. Alain Finkielkraut, philosophe et essayiste, membre de
l'Académie française**

Mme Françoise Laborde, présidente. – Mes chers collègues, nous débutons ce matin notre séance d'auditions en recevant M. Alain Finkielkraut, écrivain, essayiste et philosophe, membre de l'Académie française. Comme le bureau de la commission d'enquête l'a décidé, cette audition sera captée et diffusée en direct sur le site Internet du Sénat. Elle fera également l'objet d'un compte rendu publié dans le recueil des travaux des commissions, accessible en version papier et sur le site Internet du Sénat.

Agrégé de lettres modernes, enseignant en lycée technologique puis à l'École polytechnique, vous avez fait preuve, tout au long de votre carrière, d'un grand intérêt pour les questions d'éducation. Vous avez notamment publié en 2003 *Enseigner les lettres aujourd'hui*, puis en 2007 *La querelle de l'école*, un ouvrage issu des débats que vous avez menés à l'antenne de France Culture.

Vous vous présentez vous-même comme un fervent défenseur de l'école républicaine. Je rappelle que vous avez été entendu comme expert auprès de la commission chargée de rédiger en 2003 un livret destiné à faire vivre l'idée républicaine dans les écoles, à la demande de Luc Ferry, alors ministre de l'éducation nationale. Vous avez aussi été nommé membre, avant d'en démissionner par suite de désaccords avec son rapport, de la commission nationale du débat sur l'avenir de l'école.

À la lumière de votre expérience dans l'enseignement et de votre réflexion sur l'école, vous pourrez sans doute nous éclairer sur les difficultés qui existent en matière de transmission des valeurs de la République. Avant de vous passer la parole, le formalisme des commissions d'enquête me conduit à vous demander de prêter serment. Je suis également tenue de vous indiquer que tout faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Alain Finkielkraut prête serment.

Je vous remercie. Selon l'usage habituel, je vous propose de nous faire part de vos observations durant une dizaine de minutes, après quoi notre rapporteur, Jacques Gersperrin, et les membres de la commission qui le souhaitent pourront vous poser leurs questions. Vous avez la parole.

M. Alain Finkielkraut, de l'Académie française. – Je commencerai mon propos en évoquant la fameuse conférence d'Ernest Renan prononcée en 1882 et intitulée « Qu'est-ce qu'une nation ? ». Renan y présente la communauté des intérêts comme un lien puissant entre les hommes mais qui se limite aux traités de commerce. Ainsi, cette communauté s'avère

insuffisante à fonder une nation. À la suite de cette remarque, Renan donne alors sa célèbre définition : « une nation est une âme, un principe spirituel » ; deux choses à vrai dire qui n'en font qu'une et constitue cette âme : l'une est dans le passé, l'autre est dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel au désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage indivis. « L'homme, ajoute-t-il, ne s'improvise pas. »

La République a confié à l'école la tâche de transmettre cet héritage et, autant qu'il est possible, de le transmettre à tous ses enfants. Cette tâche aujourd'hui se complique. Elle est de plus en plus malaisée ; le contexte dans lequel se trouve l'école lui est défavorable.

Simone Weil disait que la formation de la faculté d'attention est le but véritable et presque l'unique intérêt des études. Or, l'attention est aujourd'hui mise à mal par la connexion. Plus les élèves sont connectés, moins ils sont attentifs. Tous les professeurs en font l'amère expérience. Et il ne semble pas que la numérisation de l'école améliorera cette situation ; elle risque au contraire de l'aggraver.

D'autre part, Internet, en mettant tout le savoir à portée de main, semble en rendre inutile l'acquisition. Une confusion s'instaure ainsi entre mise à disposition et acquisition. Deuxième difficulté liée cette fois aux nouvelles technologies qui façonnent de nouveaux individus, et donc un nouveau public scolaire.

Avec l'immigration de peuplement, d'autres héritages et d'autres généalogies entrent massivement à l'école. Que faire ? L'école hésite, d'autant plus qu'à la différence de Renan, elle a partiellement honte de son héritage. Le XX^e siècle nous sépare de la Conférence de 1882 et représente une sorte de trou béant. Le XX^e siècle est en effet celui du nationalisme débridé, du totalitarisme et de la violence coloniale. Dès lors, un mot est devenu tabou : c'est le terme d'assimilation.

Je suis, moi-même, un produit de cette époque où l'assimilation régnait, pour ne pas dire sévissait. Je suis issu d'une famille fraîchement naturalisée ; nous avons même bénéficié d'une naturalisation collective alors que j'étais âgé d'un an. Et j'ai connu l'assimilation, mais il ne m'a jamais été demandé de me fondre dans la masse et de sacrifier mon identité juive pour être français. Il m'a été possible d'assimiler une part de la culture française. Ce n'était pas, selon moi, une violence, mais un don.

Qu'en est-il aujourd'hui ? J'ai avec moi un rapport au Premier ministre qui n'a certes pas été suivi d'effet, mais qui traduit un état d'esprit répandu dans l'éducation nationale. Il a été rédigé par M. Thierry Tuot, conseiller d'État, et porte sur la refondation des politiques d'intégration. Il s'intitulait : « Une grande nation pour une société inclusive ». Ce rapport part du principe que l'assimilation représente une perpétuation de la violence coloniale et doit être, à ce titre, écartée. Mais il remet également en cause l'idée d'intégration qui l'avait remplacée et qui, je le cite, « mène des populations mal définies sur un parcours incertain pour rejoindre on ne sait quoi. »

Ce rapport s'en prend aussi au passé révolu d'une France chevrotante et confite dans des traditions imaginaires. Ce passé révolu, dont l'école a précisément la charge ! Tout se passe comme si, avec l'assimilation et l'intégration, la colonisation continuait.

C'est également ce qui ressort de ce qu'on a fallacieusement désigné comme l'esprit du onze janvier, à la suite des tueries de *Charlie Hebdo* et de l'hyper-casher de

Vincennes. À peine la République se mettait-elle debout qu'elle a été traînée sur le banc des accusés pour répondre de crimes d'apartheid, de ségrégation et de stigmatisation. Comme si la République était, au bout du compte, coupable des malheurs qui la frappent. Et, ces dernières semaines, on entend un plaidoyer virulent en faveur d'une « laïcité ouverte ». Les éditions Gallimard viennent d'ailleurs de publier un ouvrage à mes yeux symptomatiques, dont certaines feuilles se sont retrouvées dans *Le Point*. Il s'agit de *La possibilité du cosmopolitisme*, de Constantin Languille. Il y est dit que la République est beaucoup trop rigide et que la pacification des tensions exige une détente des exigences républicaines assimilatrices et uniformisantes.

Se pose ainsi à la fois le problème lié aux nouvelles technologies, la connexion qui se substitue de plus en plus à l'attention et qui rend extraordinairement malaisée la transmission, et l'émergence d'un nouveau public scolaire, que la République hésite à intégrer, c'est-à-dire à faire entrer dans un monde, dans une civilisation particulière, pour les raisons que je viens d'évoquer.

En conclusion, il me semble ainsi que par-delà les poses martiales, sur le fait qu'on ne cèdera jamais à la terreur, la République se renonce au moment même où elle est défiée, de façon parfois meurtrière. Pardonnez-moi si ma conclusion vous paraît abrupte, mais il me semble que nous courrons à la catastrophe.

Mme Françoise Laborde, présidente. – Merci monsieur. Je passe la parole tout d'abord à mon collègue rapporteur, puis à mes autres collègues.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Merci monsieur l'académicien. Mes collègues et moi-même apprécions votre manière de dire les choses de manière qu'on pourra qualifier de pessimiste mais que, pour ma part, je crois assez réaliste. Notre société actuelle est souvent dans le déni et oblige à recourir aux euphémismes en permanence. J'aurai trois questions. D'une part, l'enseignement des valeurs républicaines ne se heurte-t-il pas au flou qui entoure leur définition et à la remise en cause de l'idée nationale ? D'autre part, la perte d'autorité des enseignants et le défaut de discipline peuvent-ils expliquer la perte de repères républicains ? Enfin, n'attend-on pas trop de l'école ? Peut-elle tout faire dans le domaine de l'éducation, au point de se substituer elle-même aux parents ?

M. Alain Finkielkraut. – Je vais tâcher de répondre à vos questions de manière précise. Je m'arrêterai cependant sur le terme de « valeurs républicaines ». Si j'ai évoqué Renan, c'est précisément en raison de l'importance qu'il accorde à la notion d'héritage, « de gloires et de regrets » comme il le dit. Cet héritage ne commence pas avec la République. J'ai toujours été fasciné par cette phrase de Péguy : « la République une et indivisible : notre Royaume de France. » La littérature française n'est pas apparue miraculeusement avec la Révolution française, ni en 1848 ou avec l'instauration définitive de la République après la guerre de 1870. J'ai bénéficié moi-même d'une éducation délibérément nationale et je me souviens avoir étudié, chaque année, d'où que nous venions, même si les classes étaient moins bigarrées qu'aujourd'hui, des pièces de Racine, de Corneille et de Molière. Outre le flou qui entoure les valeurs républicaines, je vois aussi une réduction à la République de ce qu'il s'agit d'enseigner. Et je trouve que le mot de valeur s'avère dangereux, car enseigner les valeurs, c'est se condamner à sermonner. Je ne suis pas sûr qu'un enseignement efficace passe par le sermon. En outre, ces valeurs rendent possibles des interprétations extraordinairement diverses, voire opposées. En effet, si certains remettent aujourd'hui en cause ce principe républicain par excellence qu'est la laïcité, ce n'est pas au nom de la religion. On ne plaide plus pour un retour à l'hétéronomie. Les adversaires de la laïcité se réclament eux-mêmes de

la laïcité ouverte et s'appuient sur la Déclaration des droits de l'homme. La liberté de conscience leur paraît être ainsi au fondement de la modernité laïque et ils sont eux-mêmes parties prenantes du mouvement de sécularisation de nos sociétés. On invoquera ainsi de plus en plus la liberté de conscience et une certaine idée de la laïcité pour remettre en cause l'interdiction du port de signes religieux ostensibles à l'école, et tout particulièrement du voile islamique. Cet argument a également été brandi lors de la discussion du port du voile à l'université et à toutes ses conséquences, ainsi que pour contester l'interdiction du port du voile intégral et de la burqa.

Pourquoi la France tient-elle jusqu'à présent à maintenir ces interdictions ? Ce n'est pas seulement au nom de ses valeurs, mais aussi au nom de sa civilisation et de ses mœurs. Et je pressens le sacrifice, à notre idée du droit, de nos mœurs, qui vont au-delà de nos coutumes mais qui incluent aussi les valeurs auxquelles nous sommes attachés. Je crois précisément qu'il faut que l'école soit l'un des lieux d'apprentissage, par-delà les valeurs républicaines, de la civilisation française. La difficulté provient également de la remise en cause de l'idée nationale. La nation ayant succombé à plusieurs reprises au nationalisme, les esprits étant à la construction européenne, il est de plus en plus difficile de parler, d'assumer même, l'existence d'une civilisation française. C'est pourtant ce qui doit être réaffirmé.

La perte d'autorité des enseignants et le défaut de discipline peuvent-ils expliquer la perte des repères républicains ? Il faut sans doute en revenir à Tocqueville qui a montré que la démocratie moderne n'était pas seulement un régime - le régime du gouvernement par le peuple et pour le peuple - mais également un processus, un mouvement historique fascinant et, disait-il, inquiétant. Cette inquiétude n'exprimait pas une forme de nostalgie pour l'Ancien Régime, mais résultait plutôt du constat d'égalisation des conditions à laquelle le processus démocratique donnait lieu. Selon lui, il faut pouvoir modérer la démocratie, sinon c'est la civilisation elle-même qui est mise en péril. En effet, si tout devient démocratique dans la démocratie, il n'y a plus de verticalité. Le recul de l'autorité dans nos sociétés, et à l'école notamment, provient de l'hubris totalitaire dans laquelle notre société est prise. Les discours de nos politiques en témoignent : certes, l'inégalité économique demeure, voire se creuse, mais on entend toujours parler de la résorption des inégalités plutôt que de la nécessité de respecter l'autorité, c'est-à-dire une forme nécessaire d'inégalité.

Tout est ainsi mis sur le même plan et il n'y a plus de hiérarchie entre les pratiques culturelles et la dissymétrie qui est au fondement même des institutions, parmi lesquelles l'école. L'absence aujourd'hui d'estrade est symbolique de cette mutation. Et je souviens, lorsque j'étais jeune enseignant en lycée technologique qui ne connaissait aucun problème disciplinaire, de prendre le temps de redistribuer les tables de la salle de classe de manière plus conviviale afin d'y faire œuvre d'innovation pédagogique. On n'en est plus là aujourd'hui. Ce recul de l'autorité est l'un des symptômes de ce mouvement démocratique d'égalisation auquel il faut imposer des limites, mais une telle démarche s'avère malaisée puisque tout le discours politique est organisé autour de la dénonciation des inégalités.

M. Gérard Longuet. – Je souhaitais tout d'abord saluer le courage de M. Finkielkraut. Je suis en plein accord avec votre constat quant aux problèmes posés par la connexion qui vont bien au-delà de l'école d'ailleurs. Par ailleurs, la diversité des héritages, pour reprendre la thèse de Renan, nous pose un vrai problème, qui n'est pas insurmontable mais qui ne doit, en aucun cas, être nié. J'aurais une question sur l'attitude consumériste des parents vis-à-vis de l'école, qui offrait jadis une garantie de promotion sociale et économique. Aujourd'hui les parents nourrissent un doute réel sur la fonction de l'école, au moment même où la société incite chacun à se comporter en consommateur exigeant vis-à-vis de son

prestataire mais jamais envers lui-même. Dans le cadre de mes fonctions de président de région, j'ai été amené à rencontrer un grand nombre d'enseignants qui m'ont fait part de tels agissements. Je n'hésiterai pas à comparer les attentes des parents, voire des élèves eux-mêmes, à celles que l'on peut avoir lorsqu'on se rend chez le garagiste pour faire réparer sa voiture : on attend de l'école une certitude de résultat, qui affaiblit le magister moral de l'école, à l'exception naturellement des grandes écoles et des classes préparatoires. L'école de la réussite ne concerne malheureusement qu'une minorité d'élèves et leur grande majorité est confrontée à un système qui leur paraît totalement dépourvu d'utilité sociale.

M. Alain Finkielkraut. – Je partage votre avis. Les élèves sont de moins en moins des élèves et se présentent aujourd'hui sous une double identité qui consiste à être simultanément les produits et les clients de l'école. Cette dérive est extrêmement grave. Mais je ne suis pas en revanche certain que l'école se présentait autrefois comme une garantie de promotion sociale. Elle avait, aux yeux des parents du moins, une autre fonction qui faisait tout son prestige. Je me souviens d'une discussion avec l'un de mes élèves major de l'X, M. Vincent Le Biez, issu d'une famille d'agriculteurs modestes du Cotentin pour lesquels l'accès à une grande école comme Polytechnique ne constituait pas, en soi, une voie de promotion sociale. Seul leur importait que les résultats scolaires de leur fils soient bons. Mes propres parents nourrissaient d'ailleurs la même attente. L'école, et plus précisément l'enseignement secondaire, est ainsi le lieu de transmission du savoir, d'acquisition d'une culture générale et l'école était valorisée pour cela par les parents. Le mathématicien, titulaire de la médaille Fields, Laurent Lafforgue, qui s'était engagé, il y a des années, dans une véritable croisade pour les humanités, a écrit, pour la revue *Conférence*, un magnifique article sur la confusion des ordres. Il y fait référence aux trois ordres pascaliens : l'ordre de la chair, l'ordre de l'esprit ainsi que celui de la charité. Il constate que l'idée même de grandeur de l'esprit semble disparaître par sollicitude, au nom de l'égalité et de la charité. On voudrait la réussite pour tous, et c'est la raison pour laquelle j'ai démissionné de la commission Thélot car je ne comprenais rien à ce slogan qui me paraissait soviétique dans son approche. Mais on ne sait plus penser l'autonomie des grandeurs de l'esprit, ce qui explique sans doute le discrédit du corps enseignant. Quand on gagne 1 500 euros par mois, on ne peut faire partie de l'élite ! Or, les professeurs de lycée, au temps de la République des professeurs, n'étaient pas riches, mais ils étaient perçus comme une élite car d'autres critères étaient pris en compte.

Que cette finalité première de l'enseignement secondaire, qui était de cultiver les élèves, ait disparu de notre horizon mental avive mon inquiétude. D'où cette attente particulièrement brutale en la réussite dont l'école est responsable ! Les pauvres professeurs y sont traités comme des prestataires de service alors qu'auparavant les élèves franchissaient le seuil de l'école non sans une certaine anxiété, de même que leurs parents lorsqu'ils rencontraient les professeurs de leurs enfants ! Désormais, si le professeur sanctionne l'élève, il arrive très souvent que les parents s'en prennent à lui ! Les parents n'hésitent pas à reprocher aux enseignants de ne pas faire réussir leurs enfants, et le mot même de réussite tend à éclipser celui de culture, dont la disparition me paraît effectivement très inquiétante.

M. Jacques-Bernard Magner. – Je vous remercie de votre éclairage, monsieur l'académicien. Je ne comprends pas, du reste, pourquoi on vous fait prêter serment pour vous faire dire ce que vous venez de dire ! Une mission d'information aurait fort bien pu recueillir un témoignage tel que le vôtre. La fin de votre propos m'amène à rebondir : j'ai été enseignant jusqu'à l'année scolaire 2010-2011, avant de devenir sénateur. À l'instar d'autres domaines, l'école suscite aujourd'hui le mythe d'une sorte de « passé béni », durant lequel tout était mieux, y compris le service militaire que personnellement, je ne regrette pas, tout en appelant de mes vœux un lieu où le brassage des jeunes générations puisse s'effectuer.

L'école est forcément immergée dans la société qui évolue ; elle n'est nullement un îlot et elle doit changer en phase avec la société. Aujourd'hui, les enseignants n'appartiennent pas à un monde à part. On peut en revanche regretter la manière dont ils ont été formés au cours de ces dix dernières années alors que la formation dispensée par les écoles normales d'instituteurs, dont j'ai été le bénéficiaire, ne présentait pas de telles faiblesses. Un des maux dont souffre notre école réside dans cette mauvaise formation de nos enseignants qui se retrouvent un peu démunis. À cet égard, la loi sur la refondation de l'école accorde une place importante à la formation des enseignants au sein des nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans lesquelles on essaie de redéfinir à la fois la formation des enseignants et le socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs des différentes classes d'âge scolarisées au sein de notre système scolaire. Vos explications nous font comprendre que l'école est aujourd'hui soumise à un certain nombre de difficultés en provenance de l'extérieur. Cette commission d'enquête nous permettra de débattre comme nous l'avons déjà fait lors de l'examen de la loi sur la refondation de l'école, sur l'évolution de l'école, qui n'a pas vocation à être en marge de la société. Je ne pense pas souhaitable de faire le procès des parents d'élèves, dont certaines se rendent encore à l'école avec une forme d'anxiété, sans parler d'enfants qui se rendent à l'école avec aussi un peu de peur pour un certain nombre de raisons, la peur de l'échec notamment. La crainte du maître demeure, et on a tendance à généraliser des situations particulières impliquant des personnes qui ne craignent rien et qui se rendent en classe comme dans des lieux de consommation. De telles situations existent mais ne reflètent nullement la généralité.

M. Alain Finkielkraut. – Je suis très étonné de vos propos sur l'apparente ritournelle du « c'était mieux avant » Je constate que plus le présent se révèle invivable, plus on tente à ridiculiser, voire à criminaliser la nostalgie. Il y a deux ans, j'ai rencontré un professeur de lycée professionnel qui avait été passé à tabac par un élève et avait déclaré à la télévision que l'enseignement désormais s'apparentait à un sport de combat. Dans les années 1970, une fois l'agrégation obtenue, j'ai été nommé dans un lycée technique situé à Beauvais et n'ai jamais posé la question de la discipline ni que ce poste pouvait compromettre ma propre sécurité. Une sorte de ferveur pédagogique nous animait alors. Désormais, on veut professionnaliser le métier de professeur car la transmission des savoirs ne suffit pas à elle seule à faire un bon professeur. C'est une rupture avec plusieurs siècles d'éducation, car il faut désormais tenir sa classe ! Il faut ainsi des professeurs aguerris. Lorsque j'étais jeune enseignant, je n'ai jamais reçu de conseils pour des problèmes de sécurité ! Une rupture extrêmement violente s'est produite. D'ailleurs, aujourd'hui lorsqu'un brillant élève passe l'agrégation, c'est avec le souhait de ne pas enseigner dans le secondaire et de se trouver un poste dans le supérieur. Notre génération avait comme objectif d'obtenir un bon classement et d'enseigner près de Paris, mais jamais de quitter l'enseignement ! La crise des vocations vient de la nouvelle situation réservée aux professeurs et cette situation est en lien évident avec le nouveau public scolaire, donc avec l'immigration.

Si la nostalgie est criminalisée aujourd'hui, c'est parce qu'elle véhiculerait le regret d'une certaine forme d'homogénéité culturelle et ethnique. Ce faisant, on est suspect de racisme ! Souvenez-vous des attaques qui ont été lancées contre certains films comme « Les enfants du marais », ou « Amélie Poulain », voire « Les Choristes », au nom de la diversité ou de la France multi-ethnique. Critiquer le présent de la diversité, c'est se montrer coupable.

Les professeurs se trouvent dans une situation qu'ils n'ont jamais connue. Je ne veux absolument pas idéaliser la période où j'ai été élève et enseignant. J'y ai connu en effet de longues périodes d'ennui, des professeurs beaucoup trop autoritaires ou d'un niveau ne correspondant pas à leurs fonctions. Mais la situation d'aujourd'hui n'existait pas et la

difficulté de le dire renvoie à une question qu'on a beaucoup de mal à regarder en face et qui est celle de l'immigration de peuplement.

Mme Françoise Laborde, présidente. – Je vais juste rebondir sur ce que vous venez de dire sur la pédagogie. Il est vrai que les jeunes professeurs agrégés n'ont pas toujours les mêmes classes aujourd'hui dans les collèges ou les lycées que celles qui furent les vôtres. Je déplore tout comme vous que les étudiants qui passent aujourd'hui l'agrégation aspirent à d'autres fonctions que celle d'enseigner !

M. Michel Savin. – Merci pour les propos que vous tenez et qui dressent un tableau assez pessimiste mais très proche de la réalité vécue au quotidien. Ma question est en lien avec les événements survenus en janvier dernier. Nous vous avons entendu déplorer la faiblesse de la réponse gouvernementale dans le domaine de l'éducation qui se limitait à la simple réaffirmation de valeurs. Vous appelez, quant à vous, au retour de la rigueur à l'école. Quelle forme ce retour de la rigueur pourrait-il prendre aussi bien dans les classes que dans les programmes scolaires ?

M. Alain Finkielkraut. – J'ai été confronté, lors d'une émission de télévision, à l'actuelle ministre de l'éducation nationale, Mme Najat Vallaud-Belkacem, et j'ai déclaré que la rigueur comptait à mes yeux davantage que les valeurs. Une professeure d'histoire, qui a participé à la rédaction du livre paru en 2002 et intitulé *Les territoires perdus de la République*, est allée dans mon sens en déclarant notamment que l'apprentissage de la langue importait avant tout. La rigueur, c'est d'abord d'apprendre la langue française. D'ailleurs, n'importe quel micro-trottoir suffit à convaincre que la syntaxe est oubliée à tout âge. Les règles syntaxiques ne font plus loi et c'est à cela qu'il importe de revenir afin que notre langue retrouve sa forme dès l'école primaire.

Par ailleurs, les professeurs doivent retrouver l'autorité qui leur manque aujourd'hui, par exemple le droit de faire redoubler les élèves. Toute une série d'études paraît pour indiquer que le redoublement s'avère catastrophique, fournissant bien souvent l'argumentaire des parents pour faire appel de la décision de redoublement de leurs enfants. Les professeurs sont alors complètement démunis et l'existence de niveaux différents dans les classes implique l'alignement sur celui le plus faible, puisqu'on ne souhaite pas laisser les élèves en difficulté au bord du chemin. Toujours ce syndrome égalitaire à l'aune duquel on regarde la réalité à travers les yeux du plus faible ! On dénonce la stratégie des parents qui préfèrent changer leurs enfants d'établissement afin de les scolariser dans des écoles plus exigeantes en termes de niveau. Si les choses continuent au même rythme et si on ne revient pas sur ce processus, de plus en plus de parents nostalgiques de la République mettront leurs enfants dans les écoles privées. C'est tout de même un paradoxe insoutenable ! Comme si la République, au nom des meilleures intentions, avait doucement quitté l'école républicaine. Il faut ainsi faire revenir la République, c'est-à-dire l'élitisme républicain, dans l'école républicaine. Il faut également réinstaurer la notation qu'on a brocardée comme subjective, puisqu'émanant des professeurs, et surtout comparative, c'est-à-dire insufflant une émulation, facteur de compétition, et établissant ce critère de distinction qu'il s'agit d'évincer à tout prix ! Une telle compétition, qui est pourtant au cœur de l'élitisme républicain, est assimilée à une forme de libéralisme qu'il s'agit de combattre.

On ne fera pas revenir la République à l'école en faisant un sermon sur les valeurs, mais en plaçant au cœur de l'enseignement l'histoire, le français et la géographie, et au fondement de tout, un apprentissage exigeant de la langue.

Mme Gisèle Jourda. – Je reviens sur vos propos liminaires sur la laïcité à laquelle doivent être formés les enseignants du primaire. Je suis membre d'un collectif laïc et, dans les réunions que nous tenons, la laïcité est une question qui dépasse l'enseignement et concerne l'évolution de notre société et notre vécu d'aujourd'hui. Toutefois, la laïcité n'a pas la même signification pour les jeunes enseignants et ceux, plus âgés et issus des écoles normales comme notre collègue Magner. La laïcité, pour moi, est ce qui n'est pas religieux et je pense que nous avons quelque peu oublié cette définition fondamentale pour d'autres qui me font parfois frémir. Pourriez-vous nous livrer ce que cette notion de « laïcité ouverte » vous évoque ?

M. Jacques Legendre. – Monsieur l'académicien, vous nous avez fait replonger dans les temps enfouis de la nostalgie, l'époque des années 60 durant lesquelles j'étais un jeune professeur certifié, puis agrégé, dans des lycées pas toujours très faciles. Mais il y avait une différence : l'école est victime de cette mission incontestable qu'elle s'est donnée et qui est la démocratisation. À cette époque, tout le monde n'allait pas au lycée et j'ai encore connu l'examen d'entrée en sixième. Les enfants issus de famille modestes étaient conscients de la chance qu'ils avaient d'étudier dans les établissements où leurs parents n'avaient pas pu être scolarisés et ceux-ci le leur rappelaient en insistant sur la discipline. Désormais, dans la mesure où tout le monde, lorsqu'il entre à l'école, a vocation à aller jusqu'au baccalauréat et au-delà, les exigences ont évolué. À cet égard, le redoublement est souvent considéré par les parents comme de la faute de l'enseignant, et non de leur enfant. Cette évolution reflète le changement de mission de l'école qui est d'aider l'ensemble d'une classe d'âge à aller le plus loin possible.

En outre, être professeur certifié ou agrégé assurait d'obtenir une place dans la société parce que le diplôme était rare. Maintenant, ces postes sont moins rares, les traitements n'ont pas suivi, le statut social de professeur de lycée dans une ville moyenne s'est banalisé en l'espace de trente ou quarante ans, du fait de l'augmentation du niveau des études des parents. La société, de ce point de vue, s'est ainsi homogénéisée. Je ne suis pas persuadé que nous pourrions modifier ce genre de choses.

Un point que je souhaiterais nuancer : vous avez évoqué les enfants issus de l'immigration qui peuvent se sentir hétérogènes dans les classes et poser les problèmes. Mais on trouve des situations difficiles également dans des lycées situés dans des villes moyennes qui ne connaissent pas une forte présence d'élèves issus de l'immigration. Peut-être faut-il élargir la problématique et ne pas la limiter à l'immigration.

La société a toujours évolué en même temps que l'école et a eu tendance à établir des systèmes dérivés, y compris dans le service public, pour que les enfants des familles les plus favorisées puissent échapper à l'évolution. La presse publie ainsi, ce qui m'a toujours choqué du reste, un classement des établissements scolaires, parfaitement contraire à l'éthique selon laquelle il faut favoriser le plus grand nombre. Un point demeure, à mon sens, symptomatique et j'y ai consacré plusieurs rapports : il s'agit des classes préparatoires aux grandes écoles dont le recrutement demeure extrêmement sélectif et mal réparti sur l'ensemble du territoire. La cartographie des classes préparatoires reflète une certaine sociologie dont on parle peu. Lorsqu'on souhaite faire avancer les choses dans ce domaine, on se heurte à un silence assourdissant et ce, quel que soit le gouvernement !

M. Alain Finkielkraut. – Une laïcité qui se prétend ouverte et qui postule que la laïcité républicaine, dénoncée comme trop rigide et fermée, connaisse une sorte de relaxation, se couche en fait devant les problèmes que notre société connaît. Cette laïcité ouverte peut se

prévaloir des exemples étrangers, mais si tous les États occidentaux sont devenus séculiers, ils ne le sont pas tous de la même manière. En France, c'est paradoxalement l'un de nos plus grands penseurs chrétiens, Pascal, qui a fourni la définition la plus recevable de la laïcité dans la distinction des ordres que, du reste, Léon Brunschvicg a commentée, en soulignant l'indépendance de la sphère spirituelle, que l'école défend. L'instituteur, disait Péguy, n'est pas le représentant de l'État ou de la société, mais celui des poètes et des artistes, il est le représentant de la culture. Or, aujourd'hui, cette représentation est remise en cause et l'une des raisons pour lesquelles on refuse les signes religieux ostensibles, c'est que, derrière ces signes, se manifeste une autre conception qui serait supérieure à la culture. C'est d'ailleurs tout le sens du rapport sur les signes et manifestations d'appartenance religieuse à l'école présenté par Jean-Pierre Obin en 2004 et enterré depuis lors. Ce rapport s'était emparé de la thématique des signes religieux dans les établissements dits sensibles. Certes, des problèmes se posent ailleurs, mais ces établissements plus difficiles que les autres existent, le nier serait une forme d'aveuglement.

Or, tout est fait en France pour favoriser un tel état d'esprit. Le rapport Obin soulignait bien qu'outre la question du voile, celle de la contestation des cours se posait, non seulement dans l'enseignement secondaire, mais aussi supérieur. Lorsqu'à l'université la question du voile se pose, l'enseignement des professeurs y est aussi contesté ! La culture et l'indépendance de l'ordre spirituel doivent être défendues en édictant des règles et une certaine intransigeance. Je défends ainsi l'intransigeance contre une prétendue ouverture qui équivaut à de la soumission.

D'autre part, la démocratisation a été une ambition inscrite à l'horizon de la République et que le poète russe Ossip Mandelstam désignait comme « la splendide promesse faite au Quatrième État ». C'est une promesse très légitime, mais on a voulu accélérer les choses et cette accélération est devenue massification de l'enseignement. Le résultat de cette démocratisation est qu'il y a moins d'élèves issus des milieux populaires dans les classes préparatoires et à l'École polytechnique. Lisez *Le premier homme* de Camus et regardez Monsieur Germain qui n'aurait pas sa place dans l'enseignement d'aujourd'hui ! Les inspecteurs le suspendraient pour sa sévérité et Albert Camus n'aurait pas pu devenir cet écrivain que nous connaissons tous ! Pourquoi ? Pensons à la répercussion qu'a eue le livre *Les héritiers* de Pierre Bourdieu ! Celui-ci dénonçait l'acquisition d'un capital culturel au sein de la bourgeoisie avant toute scolarisation et que l'école conforte, en distinguant les élèves qui en sont bénéficiaires sous couvert de l'égalité des chances. Dénoncer cette forme de connivence de la culture a conduit à remettre en cause la notion même d'héritage. Du reste, la suppression de l'épreuve de culture générale dans un certain nombre de concours administratifs participe de cette remise en cause, encouragée par le Comité représentatif des associations noires de France ! Parce que, dit-on, la culture générale avantage ceux qui ont les codes !

L'inhéritage revient au programme, sous prétexte que faire fi du capital culturel des élèves permet de réaliser, de façon plus efficace, l'égalité. Dès lors, les enfants issus des milieux défavorisés ont de moins en moins de chances de s'élever et ceux issus de la bourgeoisie quittent l'école de la République pour fréquenter des établissements où une telle idéologie ne sévit pas.

Étant donné le désastre scolaire d'aujourd'hui, il me paraît normal que les magazines publient les palmarès des lycées car tous les parents se posent désormais la question ! Autrefois, les parents ne réfléchissaient pas sur l'établissement où scolariser leurs enfants, la confiance dans l'école publique régnait. J'ai grandi dans le dixième arrondissement

de Paris et j'ai été scolarisé à deux pas de mon domicile ! J'ai moi-même déménagé à Bourg-la-Reine pour mettre mon propre fils au lycée Lakanal et j'ai dû faire jouer mes relations pour qu'il y soit scolarisé dès l'entrée au collège ! Soit dit en passant, mon choix du lycée Lakanal a été désastreux, car ce n'était déjà plus un grand lycée ! J'aurais dû le mettre plutôt au collège à Paris, et je ne l'ai pas fait ! Que les parents aient conscience de la situation me paraît la moindre des choses et leur souci d'assurer à leurs enfants une éducation digne de ce nom va de soi ! Il s'agit ainsi de les mettre à l'abri d'une idéologie égalitaire qui, au bout du compte, entretient les pires des inégalités.

Mme Françoise Laborde, présidente. – Merci, monsieur l'académicien.

Audition de M. Henri Peña-Ruiz, philosophe, écrivain, maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris, ancien membre de la commission Stasi sur la laïcité

Mme Françoise Laborde, présidente. – Nous recevons maintenant M. Henri Peña-Ruiz, professeur de philosophie, écrivain et maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris.

Agrégé puis titulaire d'un doctorat en philosophie, vous avez enseigné en classes préparatoires. Au cours de votre carrière, vous avez publié plusieurs ouvrages consacrés à la laïcité – notamment *Qu'est-ce que la laïcité ?*, une *Histoire de la laïcité* et, plus récemment, un *Dictionnaire amoureux de la laïcité* – afin d'en retracer l'histoire, d'en préciser la définition et les implications, ainsi que de faire part de votre point de vue engagé sur la question.

C'est en qualité de spécialiste reconnu des questions de laïcité que vous avez été appelé en 2003 à faire partie de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, présidée par Bernard Stasi.

Enfin, vous vous êtes également intéressé à l'institution scolaire et à l'école républicaine en particulier, que vous décrivez comme remise en question et affaiblie.

La commission d'enquête souhaite recueillir votre avis sur l'état actuel de la transmission des valeurs républicaines, au premier plan desquelles figure la laïcité, dans le cadre de l'école. Comment transmettre la laïcité et la faire vivre au sein de nos établissements scolaires ?

Enfin, l'enseignement parfois difficile des principes républicains n'est-il pas le corollaire d'une relativisation du savoir, de l'instruction et donc de l'autorité du maître ?

Avant de vous passer la parole, le formalisme des commissions d'enquête me conduit à vous demander de prêter serment. Je suis également tenue de vous indiquer que tout faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

En conséquence, je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité : levez la main droite et dites « je le jure ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Henri Peña-Ruiz prête serment.

M. Henri Peña-Ruiz, philosophe, écrivain, maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris, ancien membre de la commission Stasi sur la laïcité. – A titre liminaire, je tenais à dénoncer la multiplication abusive des définitions de la laïcité qui tend à en relativiser la signification. Pour moi, il n'y a, en fait, qu'une définition de la laïcité qui réponde aux aspirations des personnes authentiquement attachées à un cadre républicain assurant l'accueil de tous et conforme au triptyque liberté, égalité fraternité. Le mot grec *Λαϊκός* (*laikos*) désigne l'unité indivisible d'une population et celui de *Λαός* (*laos*) désigne le simple membre de cette population sans qu'aucune distinction ne lui soit accordée.

Lorsque je contemple une assemblée humaine, je suis ainsi en mesure d'identifier le *laikos* et, en promenant mon regard sur les êtres humains qui le constituent, je vois avant tout des êtres humains au-delà de leurs convictions spirituelles, les convictions religieuses et humanistes. D'ailleurs, d'après un récent sondage, les personnes animées de convictions humanistes, c'est-à-dire agnostiques ou athées, seraient en France majoritaires. Ainsi, la laïcité n'a pas rapport qu'aux religions, mais également à tous les types de conviction.

Le *laos* n'obéit ainsi à aucun principe de différenciation et doit également être animé par un principe de paix et de concorde. Avant de nous réclamer de telle ou telle croyance, nous demeurons avant tout des êtres humains et ce qui nous est commun doit primer sur ce qui vient après et qui nous différencie. Nelson Mandela ne se battait pas pour des droits noirs ou blancs, mais pour des droits qui étaient communs aux Noirs et aux Blancs indépendamment de leurs différences. Le droit à la différence est une expression ambiguë, car si ma couleur de peau me différencie de celle de mon voisin, cette différence ne relève pas du droit, mais du fait. Il vaudrait ainsi mieux souligner que quelles que soient les différences secondaires, les êtres humains doivent jouir d'un égal respect et d'une égalité de traitement excluant tout privilège comme toute stigmatisation. D'un point de vue étymologique, la laïcité désigne bel et bien la mémoire vive de l'unité première de l'humanité, en amont de ses différenciations, et ce rappel fournit un principe de concorde.

Il faut relativiser les différences et les assigner dans la sphère privée individuelle ou collective. Ainsi, une réunion de libres penseurs qui discutent ensemble est une affaire privée collective.

Quelle est la finalité d'un État républicain ? Selon son étymologie, « *res publica* », il s'agit bel et bien de la chose publique, donc du bien commun à tous, l'intérêt général. Il est ainsi de l'intérêt général qu'il y ait des hôpitaux publics, des écoles publiques, des maisons de la culture ouvertes à tous, qu'ils soient religieux, athées ou agnostiques. Les options spirituelles n'engagent que leurs adeptes. Ainsi est assignée la fonction universelle, qui nous importe à tous, de la laïcité. Celle-ci ne se définit nullement comme le refus des particularismes mais plutôt comme l'affirmation selon laquelle les particularismes ne sauraient en aucun cas primer sur l'universel et sur la loi générale.

Dès lors, comment définir la laïcité ? Pour ce faire, je me place au degré zéro de la constitution de la cité, à la manière d'une assemblée constituante. Quels sont les principes qui permettent à des personnes de croyances diverses de coexister le plus justement possible au sein d'une « *civitas* », nom latin de la polis (πόλις) grecque qui désigne la communauté politique ? La devise républicaine peut nous montrer le chemin. D'une part, liberté, c'est-à-dire la liberté de conscience : les croyants sont libres de croire, mais ils n'engagent

qu'eux-mêmes. Les athées sont libres de ne pas croire en Dieu, mais ils n'engagent également qu'eux-mêmes et ne sont donc pas fondés à persécuter les religions. L'athéisme officiel de l'Union soviétique stalinienne bafouait autant la laïcité que l'obligation de la prière publique dans les écoles en Pologne. C'est ainsi une erreur majeure que de penser que la laïcité est une machine de guerre contre les religions.

En revanche, que fait la laïcité face aux convictions religieuses ? Elle leur demande de se tenir à leur place de conviction spirituelle partagée par certains et non par tous, et de demeurer ainsi dans l'ordre du particulier. La République, en mettant en avant ce qui est commun à tous, ne peut pas accorder à certains particularismes un quelconque privilège. La France républicaine n'est plus la fille aînée de l'Église. Elle n'est pas pour autant la fille aînée de l'athéisme, mais elle est plutôt devenue neutre, au sens de l'étymologie latine de ce terme qui signifie « ni l'un ni l'autre ». Marianne n'est ni croyante ni athée, mais elle porte sur sa tête l'admirable bonnet phrygien de l'esclave affranchie. D'ailleurs chacun peut se reconnaître dans ce bonnet, puisque la liberté, c'est un processus de libération qui implique l'arrachement aux préjugés, aux faux-semblants du vécu. L'école publique, laïque, obligatoire et ouverte à tous doit ainsi engager ce processus.

Le premier principe de la laïcité est en définitive la liberté de conscience ; la liberté religieuse n'étant qu'un cas particulier de cette dernière.

Poursuivons notre raisonnement. À côté de la liberté de conscience, les athées, les croyants et les agnostiques doivent jouir d'une stricte égalité de traitement. Ainsi, le principe d'égalité a pour conséquence que la religion ne plus jouir de privilège, pas plus d'ailleurs que l'athéisme. Si la laïcité éradique les privilèges économiques et financiers de la religion de naguère, ce n'est pas pour leur substituer les privilèges institutionnels de l'athéisme, mais pour faire en sorte que désormais plus personne ne puisse dominer la sphère publique en lui imposant son option particulière. Le mérite immense de la laïcité, qu'il importe de souligner en faisant montre d'une pédagogie patiente, réside dans ce démantèlement des privilèges publics de la religion, comme le souligne l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 : la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. L'absence de la reconnaissance des cultes marque ainsi la fin de ce que leur avait accordé Napoléon dans le Concordat, les ministres du culte ne sont plus payés par la puissance publique, mais par leurs fidèles, et les lieux de culte et tout ce qui est requis par leur usage doivent demeurer à la charge des fidèles.

En ne substituant pas aux privilèges des religions ceux de l'athéisme, ce principe d'égalité demeure conforme à l'idée républicaine. De ce fait, toute idée de subvention avec de l'argent public des écoles privées, quand bien même celles-ci enseigneraient une forme d'humanisme athée, doit demeurer proscrite, au risque d'employer l'argent public pour favoriser l'émergence de nouvelles formes de communautarisme.

En se consacrant à ce qui est commun à tous, la République permet aux croyants de réaliser des économies qui bénéficient, en retour, à l'intérêt général. Par cette dévolution exclusive de la puissance publique à la *res publica*, les personnes privées sont en mesure de mobiliser les financements nécessaires à la pratique des cultes auxquels elles adhèrent. Cette idée était, en son temps, avancée par Jean Jaurès lorsqu'il préconisait la suppression des cultes puisque ceux-ci n'engageaient que les croyants. Ainsi, l'existence de grands services publics permet aux croyants de dégager les ressources nécessaires au financement de leurs cultes particuliers. Si la République veut être conforme à son idée, elle n'a pas d'autre finalité que de servir l'intérêt général. Dans le triptyque laïc qui repose sur l'idée de liberté, sur l'égalité

des droits et sur l'universalité, il n'y a pas, comme le disait Victor Hugo, de virgule, mais des traits d'union.

J'appelle donc laïcité le principe d'union de tout le peuple, *laos*, qui implique la liberté de conscience, l'égalité de droits entre athées, croyants et agnostiques, et l'orientation universaliste de la puissance publique. Toute autre définition me paraît ainsi superfétatoire. D'ailleurs, si on compare avec d'autres pays où les religions continuent à bénéficier de l'argent public, comme en Allemagne où l'on collecte l'impôt religieux par la voie publique, il ne saurait y avoir d'autres formes de laïcité. En bon platonicien, pour lequel le cœur et la raison sont tout proches, j'en ai assez de la sempiternelle relativisation de la laïcité qui se voit alors dessaisie de sa puissance et de sa force de conviction. Ainsi, les concepts de laïcité ouverte, inclusive, plurielle fournissent des machines de guerre polémiques et sémantiques contre l'idée même de laïcité.

Je souhaite que les élus affirment, avec force et vigueur, la laïcité. Lorsque François Fillon s'est rendu à Rome pour la béatification de Jean-Paul II, dans l'exercice de ses fonctions de Premier ministre, le parti socialiste a protesté au nom de la laïcité. Le déplacement de Manuel Valls, quatre ans après, à Rome, pour cette fois-ci, la canonisation de Jean-Paul II, ne suscite aucune opposition puisque cette démarche est mise au compte de relations interétatiques. Arrêtons de telles pratiques illogiques ! Il n'est pas acceptable d'afficher sa croyance, qui relève du domaine privé, dans l'exercice de fonctions ministérielles ! J'ai enseigné près de quarante-trois ans la philosophie dans les lycées publics, que ce soit en classes terminales, ou en classe de première ou de lettres supérieures, et désormais à l'Institut d'études politiques de Paris, jamais mes élèves n'ont su si je croyais en Dieu ou pas. Et je refusais de répondre à cette question, lorsqu'elle m'était posée, en rétorquant que c'était mon affaire et que je n'avais, du reste, pas à savoir ce que mes élèves croyaient, du moment qu'ils n'avaient pas envie de le dire. Étant respectueux de leur sphère privée, j'attendais, en retour, que l'on soit respectueux de la mienne.

En outre, la République ne me confie pas ses enfants pour que je leur inculque une quelconque forme de prosélytisme. Mon abstention est la condition de mon égal respect de ceux qui sont parmi vous croyants, athées ou agnostiques. Vous ne m'entendrez jamais proférer de critique contre la religion ou l'athéisme, ce qui ne m'empêchera pas d'évoquer la condamnation à mort de Giordano Bruno, auquel on coupe la langue et qu'on brûle vif à Rome pour avoir osé dire que l'univers était infini. Le complexe théologico-politique, que dénonce d'ailleurs Spinoza dans son *Tractatus*, doit être mis en cause, et non la religion en elle-même. Un professeur de philosophie peut évoquer ce fait, qui relève d'ailleurs de ce que l'on désigne comme le fait religieux.

Je profite de mon intervention pour souligner qu'il conviendrait, plutôt que d'enseigner le fait religieux, d'éduquer aux humanités qui regroupent notamment la mythologie gréco-latine, le contenu doctrinal des religions ainsi que leur histoire effective. Je ne vois pas pourquoi l'école réduirait l'enseignement des convictions à la seule dimension religieuse, ce qui instaurerait une nouvelle discrimination colportée par l'école de la République. Il m'est souvent arrivé d'évoquer tel ou tel débat doctrinal de l'Église devant mes élèves, en explicitant une page des *Confessions* de Saint-Augustin, l'opposition de la grâce entre Jansénistes et Jésuites, ou encore certaines idées de Blaise Pascal. Le professeur de philosophie doit donner à connaître les conceptions des uns et des autres. Il m'est, de même, arrivé d'analyser des pages de d'Holbach ou encore d'Helvétius, philosophes athées du XVIII^e siècle, car il m'importait que mes étudiants connaissent l'ensemble des conceptions spirituelles. Pour illustrer, devant mes élèves, la façon dont une religion représente l'origine

du monde et de l'humanité, il m'est également arrivé de leur donner à lire une page de la Genèse. Je n'avais alors pas conscience de violer les principes de la laïcité mais, fidèle au rôle de l'école, d'œuvrer en faveur d'une pensée critique qui soit libératrice.

Je regrette amèrement que l'école encourage désormais les élèves à se définir par une appartenance identitaire ou par leur croyance. L'école de la République se doit d'être l'école de la distance et l'enseigner aux élèves. Ainsi, les frères Kouachi n'éprouvaient aucune distance entre leur être et la religion, ce que Voltaire définissait, dans ses *Lettres philosophiques*, comme le fanatisme. On n'est pas une religion, on a une religion. Rappeler que cette démarche est de l'ordre de l'avoir et non de l'être est extrêmement important, car le rôle de l'école de la République, à distance de tous les groupes de pression de la société civile, qu'ils soient religieux, politiques ou économiques, est de travailler dans une distance à soi qui est un gage de tolérance. Il faudrait, me semble-t-il, rectifier l'article de la Constitution selon lequel « la République respecte toutes les croyances ». Il vaudrait mieux dire que la République respecte tous les êtres humains dans leur liberté de croire, car c'est la personne du croyant en sa liberté fondamentale de croire qui est respectable, et non le contenu de sa croyance. Occulter une telle différence revient à nourrir le fanatisme.

N'oublions pas que les élèves sont des êtres qui s'élèvent, comme le souligne la belle étymologie de ce terme, avant que d'être des apprenants. Ils peuvent le faire à la condition, comme le disait Montaigne dans ses *Essais*, de distinguer « entre la peau et la chemise », évoquant la distance nécessaire entre l'homme et les fonctions de maire de Bordeaux qu'il assumait alors. Comme le disait également Marc-Aurèle, il ne faut pas jouer à Césariser en permanence, mais vivre en tant qu'homme une fois rentré en ses pénates, c'est-à-dire dans la distance à soi. Cette notion recoupe la « pensée de derrière » chère à Pascal, pour qui l'homme n'est pas réductible au personnage social qu'il lui faut jouer.

Enfin, la laïcité n'est pas une simple sécularisation entendue au sens du transfert des autorités régulières, c'est-à-dire des religieux vivant séparés du reste de la société, à des autorités séculières, inscrites dans le siècle et par conséquent civiles. Elle consiste bien plutôt en une émancipation. Ainsi, à Rome, le *pater familias*, dans une société certes patriarcale, reconnaissait l'autonomie de ses enfants, c'est-à-dire leur capacité à se fixer leurs propres règles, et les émancipait, c'est-à-dire les faisait sortir littéralement de la dépendance paternelle. L'émancipation désigne le processus de sortie de la dépendance, mais ne peut être atteinte sans la distance à soi. C'est pourquoi les élèves, dans les écoles, doivent savoir qu'ils ne sont pas là en tant que musulmans, catholiques, de confession juive ou d'humanisme athée, mais en tant qu'êtres humains. Ils doivent le savoir et c'est la raison pour laquelle j'étais, au sein de la commission Stasi, totalement favorable à la loi de 2004 qui était destinée à protéger les établissements scolaires de tout prosélytisme religieux. Et nous avons pris la peine de citer trois exemples de tenue vestimentaire ostentatoire, à savoir la kippa, le voile et la croix charismatique des Journées mondiales de la jeunesse (JMJ). Rappelons-nous qu'une affaire de kippa était survenue à Creil avant l'affaire du voile islamique. La loi de 2004 avait une vocation plus générale puisque son concernait le port de l'ensemble des signes religieux.

Je terminerai mon propos en évoquant l'amalgame entre la culture et les cultures. Au nom de la culture que ne fait-on pas ? A Paris se trouve un institut des cultures de l'Islam ! On dirait que Bertrand Delanoë puis Anne Hidalgo ont suivi les recommandations de la commission Machelon, instituée par Nicolas Sarkozy et qui, fort de la différence entre le culte qui n'est pas finançable et la culture qui l'est, préconisait la création d'associations culturelles qui, on le sait, deviennent progressivement des associations culturelles. Voilà le genre de subterfuges que certains de nos élus, quelle que soit leur appartenance politique, cautionnent !

En effet, je repère des manquements à la laïcité dans les municipalités gérées aussi bien par des élus de droite que de gauche. Comme observateur et penseur de la laïcité, je crois essentiel de rappeler aux élus qu'ils ont le devoir d'appliquer les lois qui ont été votées. Entre culte et culture, il n'y a certes que deux lettres de différence, mais le glissement de l'un vers l'autre n'est pas acceptable.

Il me paraît également très dangereux d'encourager les hommes à se définir culturellement par la religion puisque la culture concerne également le vivre ensemble qui se transmet par l'éducation. Une ambiguïté entre deux définitions distinctes de la culture demeure. Traditionnellement, la culture désigne un processus de transformation, puisque *collere* signifie cultiver, prendre soin de la terre. Ainsi, la culture désigne le dépassement du donné. Or, on nous propose, au nom de la culture, une soumission au donné, qui relève d'une vision ethnographique de soumission à la tradition. En tant que philosophe et républicain soucieux d'émancipation, je préfère la culture comme émancipation de la tradition à une conception de sujétion à cette même tradition. Non pas que cette dernière soit foncièrement mauvaise, puisqu'elle est passible du jugement critique, comme nous le rappelle Montaigne ou encore Molière, dans *Le Tartuffe*, à propos de l'obligation faite à la femme de cacher telle ou telle partie de son corps :

« Couvrez ce sein que je ne saurais voir :

Par de pareils objets les âmes sont blessées,

Et cela fait venir de coupables pensées ».

Et Dorine de répondre à Tartuffe :

« Vous êtes donc bien tendre à la tentation,

Et la chair sur vos sens fait grande impression !

Certes je ne sais pas quelle chaleur vous monte :

Mais à convoiter, moi, je ne suis pas si prompte,

Et je vous verrais nu du haut jusques en bas,

Que toute votre peau ne me tenterait pas. »

Molière avait parfaitement compris. Cessons ainsi de confondre religion, cultures et culte et maintenons des distances, car les distances sont émancipatrices.

J'ai ainsi souhaité, en une vingtaine de minutes, vous résumer une philosophie de la laïcité, car j'ai pensé que celle-ci, ainsi définie, n'a nul besoin d'adjectifs qualificatifs, à l'instar de la liberté et de l'égalité qui se suffisent à elles-mêmes. Oui, je crois que la laïcité se suffit également à elle-même.

Je vous remercie de votre écoute.

Mme Françoise Laborde, présidente. – Je vous remercie de votre intervention. Je passe maintenant la parole à mes collègues.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Merci pour votre exposé brillant et sans note. Vous venez de nous présenter, de manière à la fois simple et structurée, tout en mobilisant une grande diversité de sources, qu’elles soient philosophiques, littéraires et même théologiques, un ensemble de réflexions qui devancent mes interrogations. J’aurai toutefois trois questions à vous adresser. D’une part, pourriez-vous nous repréciser la place de la laïcité à l’école ? D’autre part, celle-ci est-elle suffisamment mise en pratique dans le fonctionnement des établissements scolaires ? Enfin, est-elle suffisante pour assurer ce qu’on a coutume de désigner comme le vivre-ensemble ?

Mme Marie-Christine Blandin. – Vous êtes manifestement animé par une sorte de foi en la laïcité. Je m’interroge cependant sur l’état des lieux de la laïcité aujourd’hui en France. Certes, nous sommes dans un État laïc, et pourtant la puissance publique finance les bâtiments destinés à l’accueil des croyants catholiques, ainsi que le déplacement des membres du Gouvernement à Rome. Comment gérer de telles entorses, ainsi que les discriminations qui font que les citoyens de confession musulmane ont l’impression d’être moins bien traités, parce qu’il y a des dérives pour les uns et pas pour les autres ? Comment gérer un tel clivage ? D’ailleurs, cette situation aboutit à faire prendre en charge le financement par des pays étrangers à vocation prosélyte, de centres de culte musulman du fait de l’absence de soutien de l’État, contrastant avec celui dont bénéficient d’autres cultes.

M. Henri Peña-Ruiz. – Il y a deux champs d’application de la laïcité : l’État et l’école. Les lois de Jules Ferry de 1881 et de 1886 assurent la séparation de l’école et de l’Église, qui est essentielle, comme l’indiquait Condorcet dans son *Premier mémoire sur l’instruction publique* afin de soustraire l’instruction aux conditions de fortune des élèves. Il fallait ainsi que l’instruction soit gratuite, laïque, c’est-à-dire indépendante de la religion, et obligatoire. En rendant obligatoire l’instruction publique, il considère que l’instruction est politiquement essentielle pour le peuple. Ainsi, dans ce mémoire, il rappelle qu’un peuple sans lumière, c’est-à-dire sans connaissance, serait susceptible de ramener au pouvoir des usurpateurs. Il ne suffit pas de donner le suffrage au peuple, mais aussi l’instruction qui lui permet d’exercer son suffrage. Ainsi, l’école n’est pas seulement un service public. J’avais, en 1989, contesté la définition de l’école impliquant qu’elle avait des usagers. Les élèves ne sont pas des usagers et j’avais trouvé la loi d’orientation de juillet 1989 conceptuellement malaisée. L’instruction est obligatoire et les élèves ne sont pas à l’école par choix, mais pour faire advenir le citoyen éclairé dont la République a besoin. Montesquieu l’explique parfaitement : tandis que le despotisme est innervé par la peur, la République, elle, fonctionne grâce à la vertu citoyenne, qui résulte elle-même de l’éducation, à la différence de la monarchie qui la fait reposer sur la notion de rang. Loin de n’être qu’un service public utile, l’école est ainsi une institution organique de la République. Ce qui s’accomplit à l’école doit être soustrait aux groupes de pression et d’intérêt que l’on trouve dans la société civile. L’école est « le lieu où l’on apprend ce que l’on ignore pour pouvoir, le moment venu, se passer de maître » comme aimait à le souligner Jacques Muglioni, et se passer de maître n’est possible que parce qu’on est devenu maître de soi-même. La République a ainsi besoin de citoyens intransigeants qui pensent par eux-mêmes et ne confondent pas obéir et se soumettre. « Un peuple libre obéit ; il ne sert pas » disait Jean-Jacques Rousseau. Dès lors, la laïcité, à l’école, suppose de la part des maîtres une déontologie laïque. Les fonctionnaires qui enseignent dans les écoles de la République sont des fonctionnaires de l’universel. Le maître qui rentre dans sa classe ne saurait être partisan, mais demeure le dépositaire d’une culture universelle qui émancipera. Telles sont la noblesse et la grandeur de l’enseignant. J’aurais d’ailleurs aimé que Nicolas Sarkozy, avant de déclarer que le prêtre était meilleur que l’instituteur, se souvienne de cela, ce qui lui aurait permis d’éviter de comparer l’incomparable et de conjecturer une telle hiérarchie.

Effectivement, l'école requiert la laïcité qui est d'abord, j'insiste sur ce point, la préservation d'un temps et d'un espace scolaires soustraits à toute pression de la société civile. Aucun document politique, religieux ou publicitaire n'a place dans l'enceinte de l'école, car les élèves ne sont pas encore citoyens. Il faut considérer, en évitant toute forme de démagogie, l'élève comme un citoyen en puissance. Il ne deviendra authentiquement citoyen qu'au terme de l'éducation, processus qui s'adresse à la raison qui git en tout être humain - « le bon sens est la chose du monde la plus partagée » soulignait Descartes dans son *Discours de la méthode* - qui demeure en puissance et que l'école a pour mission de faire passer à l'acte. Il faut tenir à distance l'ensemble des conditionnements politiques, religieux et commerciaux que les élèves, du reste, retrouvent dès qu'ils sortent de leur école.

L'autonomie est ainsi rectrice et je considère que si un voyage scolaire répond à une finalité pédagogique, il faut que son encadrement respecte les conditions de neutralité vestimentaire précisées dans la circulaire Chatel. Lorsqu'on prétend que des mères voilées peuvent bien accompagner leur enfant dans le cadre d'un voyage scolaire d'une vingtaine d'élèves, il faut garder à l'esprit qu'elles assurent des fonctions d'accompagnatrices au nom de l'État et doivent, à ce titre, être tenues à la même neutralité vestimentaire que les enseignants ou encore les conseillers principaux d'éducation. Imaginerait-on un accompagnant scolaire avec une kippa ou un tee-shirt arborant l'expression « humaniste athée » ? Aucun de ces signes ostensibles, y compris la croix charismatique, n'est recevable dans le cadre d'un voyage scolaire, qui n'est nullement une sortie touristique mais obéit à une finalité pédagogique.

S'agissant des lieux de culte et de leur financement, je viens de publier, ce matin même, un article dans le quotidien *Libération* sur le Concordat, dont je demande évidemment l'abrogation. Le Concordat est en effet l'appel, au nom du ciel, de privilèges terrestres. Napoléon s'en explique dans *Le Mémorial de Sainte-Hélène* en rappelant que les allégations spirituelles servent aux religieux pour s'emparer de la sphère terrestre. En outre, le Concordat s'inscrit, toujours selon Napoléon, dans une logique d'Ancien régime reposant sur le lien entre paiement et contrôle. « Je paie, donc je contrôle », et le catéchisme impérial renouera avec les exégèses de l'Écriture sainte de Bossuet, qui dépeignait le roi comme « le ministre de Dieu sur la terre », en présentant à son tour l'Empereur comme l'envoyé de Dieu sur la terre. Sortons, une bonne fois pour toutes, de cette logique du mécénat intéressé et réfléchissons sur la manière d'éviter le fanatisme.

La République n'a pas à faire un mécénat visant à acheter le conformisme des ecclésiastiques et à instaurer avec eux un rapport d'interdépendance personnelle. Quel religieux peut accepter une telle sujétion ? Au rapport de dépendance interpersonnelle et verticale hérité de l'Ancien régime se substitue une conception républicaine verticale des relations entre les citoyens qui ont des droits, mais qui ont également des devoirs. Lorsque l'imam Bouziane à Lyon appelle à battre une femme adultère, il est immédiatement traduit en justice, et c'est bien, car c'est au nom de la loi que le peuple se donne à lui-même, qu'un contrôle est exercé et ce, loin d'un rapport de dépendance interpersonnel. Je considère louable de vouloir que les citoyens de confession musulmane échappent à l'emprise des Wahhabites, mais il n'est pas louable de le faire en payant. La bonne solution passe par ce que préconise M. Abdennour Bidar, selon lequel c'est aux croyants de faire le ménage chez eux ! Si la construction d'une mosquée relève d'une sorte de troc contre la possibilité de choisir les imams, la démarche est indigne ! On ne saurait acheter des hommes car c'est aux croyants eux-mêmes de s'organiser conformément à la loi. Les catholiques l'ont fait à la lumière de l'exigence laïque, à l'instar de l'abbé Félicité de Lamennais qui militait en faveur d'une conception libérale du christianisme et considérait que la séparation entre l'Église et l'État

rétablirait l'Église dans sa vocation spirituelle désintéressée. L'*aggiornamento* conduit par les catholiques, du fait de la pression de la laïcité, est une démarche que les musulmans devront, à leur tour, conduire. Mais ce n'est pas à la République d'imposer les dirigeants du culte musulman, moyennant de l'argent pour construire des mosquées.

Je suis ainsi hostile à la construction de mosquées financée sur fonds publics. Mais, me direz-vous, les catholiques, avec leurs 34 000 lieux de cultes recensés en 1905, bénéficient d'un réel privilège. Soit, car une telle couverture demeure un legs de l'histoire. La loi de 1905 énonce deux types de normes : celles qui, d'une part, prévalent à compter du 1^{er} janvier 1906 et qui mettent toute construction d'un lieu de culte à la charge de ses fidèles, et celles qui, d'autre part, concernent les bâtiments antérieurs, comme les églises et les cathédrales, dont certaines sont classées monuments historiques, et dont l'entretien est financé par l'État au titre du patrimoine culturel. Il est normal que l'État ait réparé les flèches de Notre-Dame-de-Paris détruites par la grande tempête et cette démarche s'analyse comme une subvention à la culture et non au culte. Cette démarche n'est nullement à mettre au compte d'une quelconque forme de discrimination ! Le recteur Dalil Boubakeur a récemment souligné l'absence de déficit de lieux cultes musulmans en France. Il a par ailleurs rappelé que l'organisation de deux services de prières à la mosquée de Paris serait suffisante pour l'ensemble des fidèles présents en région parisienne. Certaines mosquées sont d'ailleurs peu fréquentées et l'imagerie de « l'Islam des caves », valable il y a une décennie, est aujourd'hui dépassée. Il faut ainsi arrêter de financer des lieux de cultes au risque d'attiser les revendications de l'ensemble des cultes.

Mme Marie-Christine Blandin. – Je vous précise que je n'en ai nullement l'intention !

M. Henri Peña-Ruiz. – Je me permets de raisonner à voix haute. Mais je souhaitais dénoncer le principe selon lequel le paiement vaut contrôle, une idée indigne de la République et une survivance de l'Ancien régime !

Mme Françoise Laborde, présidente. – Je reviendrai sur la petite polémique...

M. Henri Peña-Ruiz. – Ce n'est pas une polémique, c'est un désaccord !

Mme Françoise Laborde, présidente. – S'agissant des accompagnateurs scolaires. Je suis très proche de ce que vous énoncez et la polémique vient du fait du texte de référence en la matière. S'agit-il de la Circulaire Chatel ou plutôt de l'avis du Conseil d'État selon lequel les accompagnateurs scolaires n'appartiennent pas au service public ? Je ne suis pas d'accord avec une cette conception, car toute personne qui accompagne relève de l'assurance scolaire de l'école alors que les élèves doivent, quant à eux, être couverts par une assurance personnelle. Cette dimension assurantielle vaut, à mes yeux, soumission aux principes du service public ou de la délégation de service public. Il est de la responsabilité des autorités scolaires, conformément à la circulaire Chatel, de veiller à ce que les accompagnateurs scolaires respectent une stricte neutralité vestimentaire. Je vous rejoins ainsi totalement sur cette question et je souhaitais vous le dire !

Nous vous remercions pour votre intervention de grande qualité.

La réunion est levée à 12 heures.

Jeudi 12 mars 2015

- Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente –

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de M. Luc Ferry, ancien ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (2002-2004)

Mme Françoise Laborde, présidente. – Nous sommes heureux de recevoir M. Luc Ferry, ancien ministre de l'éducation nationale. Monsieur le ministre, vous avez appartenu au gouvernement de Jean-Pierre Raffarin de mai 2002 à mars 2004, avec comme portefeuille la jeunesse, l'éducation nationale et la recherche. Vous connaissez bien la communauté éducative puisque vous avez-vous-même enseigné la philosophie entre 1993 et 2002. Outre la publication d'ouvrages sur le sujet, votre réflexion sur l'éducation et la transmission s'est poursuivie à la présidence du conseil d'analyse de la société de 2004 à 2013. L'engagement des jeunes est un sujet qui vous tient à cœur, car vous avez participé à la commission « Ambition volontariat », de l'agence du service civique. Le Premier ministre François Fillon vous a également confié une mission sur l'aspiration des jeunes. Enfin, lorsque vous étiez ministre de l'éducation nationale, vous avez défendu devant le Parlement la loi du 15 mars 2004 encadrant le port des signes religieux au sein de l'enseignement public. Nous aimerions vous entendre sur l'ensemble de ces sujets, au regard de la situation actuelle.

Je vous rappelle qu'une commission d'enquête fait l'objet d'un encadrement juridique strict. Je vous informe qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Luc Ferry prête serment.

M. Luc Ferry, ancien ministre de l'éducation nationale. – Depuis bien longtemps, j'ai la conviction que dans le primaire les programmes d'instruction civique sont calamiteux, voire absurdes. Non pas que leur contenu soit inintéressant, mais il est inadapté au public de jeunes enfants à qui l'on s'adresse. C'est dommage, car au CP, au CE1 et au CE2, les enfants sont de bonne volonté, ils écoutent leur maîtresse et l'on peut encore agir. Face aux frères Kouachi, il est trop tard. Les programmes d'instruction civique sont tantôt un mélange de principes de droit constitutionnel digne d'un cours de licence à l'Université, tantôt une somme de petits préceptes de morale sans intérêt. Dans leur version actuelle, rien sur l'antisémitisme, le racisme, les crimes contre l'humanité ou les génocides ; en revanche, on demande à des enfants de sept ou huit ans de connaître dans leurs grandes lignes les recettes et les dépenses de l'État et des collectivités locales, ainsi que la nature des différents impôts : impôt sur le revenu, taxes locales et TVA. C'est grotesque, et d'un ridicule achevé. Je ne dis pas que ces sujets sont illégitimes, mais l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans : on a bien le temps de les traiter. Quand on a huit ans, ce sont les grandes questions morales qui passionnent. Elles ne figurent nulle part dans les programmes.

Lorsque j'étais ministre, j'avais sollicité des intellectuels venus de tous les horizons autour de la publication d'un guide, *L'idée républicaine aujourd'hui*, pour rappeler les valeurs de la laïcité et de la vie commune. Mohamed Arkoun, Jean-Pierre Azéma, Élisabeth Badinter, Tahar Ben Jelloun, Pascal Bruckner, Régis Debray, Marceau Long,

Jean-Christophe Rufin, Dominique Schnapper, Tzvetan Todorov, Michel Winock, tels sont ceux parmi d'autres qui ont contribué à nourrir cet ouvrage pédagogique, paru en 2004. Pour marquer les esprits des enfants et leur inculquer des messages de morale civique, rien n'est plus efficace que de recourir aux grandes œuvres littéraires ou cinématographiques. On ne sort pas indemne de la lecture du *Choix de Sophie* ou d'une projection de la *Liste de Schindler*. Un documentaire sur la manière dont la Mosquée de Paris s'est mobilisée pour défendre les résistants en 1942 ne pourra que bouleverser les enfants.

Quant aux plus grands, arrêtons de fantasmer sur l'idée d'un service civil obligatoire. Nous avons travaillé sur le sujet, pendant deux ans, avec l'amiral Béreau, en auditionnant des représentants des partis politiques, des groupes du Sénat et de l'Assemblée nationales ainsi que des associations. La conclusion est claire : le service civil ne sera jamais obligatoire ; sinon, il doit être militaire. Les associations privées qui accueillent les jeunes en service civil, qu'il s'agisse d'ATD quart-monde, des Chantiers de Sœur Emmanuelle ou de la Croix Rouge, ne souhaitent pas se voir imposer des bénévoles qui risquent de mettre en péril leur mission, dans le cas d'un engagement contraint. On a besoin de 100 000 bénévoles pour lutter contre la solitude des personnes âgées dans les territoires. Ces bénévoles devront être motivés et volontaires si l'on veut éviter un désastre. L'engagement perd de sa valeur quand il devient une obligation. À cela s'ajoute le fait que les associations ne pourront pas gérer la désertion éventuelle des jeunes. Enfin, pour satisfaire une classe d'âge, il faudrait offrir 700 000 missions là où nous n'en avons tout au plus que 200 000. Nous risquons de devoir inventer des stages photocopies-café, à moins d'empiéter sur les emplois marchands. Seuls les militaires peuvent gérer 700 000 jeunes et les obliger à revenir !

De surcroît, le service civique ne coûterait rien : il suffirait d'y consacrer le budget des emplois jeunes. Christine Lagarde y était favorable, en son temps. L'avantage énorme du service civil - l'exemple italien nous le montre - c'est qu'il touche toutes les classes sociales et fait tache d'huile d'un milieu à l'autre. Du 7^e arrondissement de Paris jusqu'aux quartiers des cités, le brassage social opérera dans 95 % des cas. Il sera d'autant plus efficace quand le service civil s'organisera autour de chantiers plutôt que d'un engagement individuel. Par la suite, les jeunes pourront valoriser leur expérience, sur le modèle de ce qui se fait au Canada. Une expérience menée auprès d'enfants autistes servira pour un mémoire de maîtrise, à l'université. On peut également imaginer un carnet de service civique à faire valoir auprès des futurs employeurs.

Enfin, il est indispensable de rétablir l'autorité au collège, mais c'est un autre sujet.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Vous avez exercé vos fonctions de ministre dans une période difficile. C'est un grand tort que d'avoir raison trop tôt...

Vous venez de parler de l'autorité au collège. Les enseignants sont-ils correctement préparés pour transmettre les valeurs républicaines? Les programmes sont-ils satisfaisants de ce point de vue ? Faut-il rééditer le guide « *L'idée républicaine aujourd'hui* » publié en 2004 ? Pensez-vous qu'un enseignement du fait religieux au cours de la scolarité contribuerait à diffuser l'esprit de tolérance ? Selon vous, le ministère de l'éducation nationale dispose-t-il des outils nécessaires pour recenser, relayer et traiter les incidents qui se déroulent à l'école ? N'y aurait-il pas une réticence à faire état des difficultés observées, qu'il s'agisse de la contestation des enseignements ou des atteintes aux règles du vivre-ensemble ?

M. Luc Ferry. – Jusqu'en 2006, nous disposions du logiciel *Signa*, créé, à l'initiative de Claude Allègre, pour recenser toutes les actions de violence à l'école. Le dispositif a été supprimé en 2008 sans justification. Entre 2005 et 2006, on a recensé 85 000 incidents graves, dont 24 390 violences physiques sans armes, 21 000 insultes et menaces, et 1 611 violences avec armes, sans parler du trafic de drogue, des viols, etc. Et, sans parler non plus de ce phénomène dévastateur qu'est le racket, aux portes de l'établissement scolaire. En matière de violence, toutes les difficultés se créent et s'enkystent à l'école primaire. Elles deviennent visibles au collège, car c'est le temps de l'âge remuant. Les professeurs n'ont que leur autorité naturelle pour y répondre. Que peuvent-ils faire lorsqu'un élève ne se présente pas à ses heures de colle ? Le renvoi temporaire de l'établissement est-il une sanction bien efficace, quand l'absentéisme des élèves est chronique ? C'est un cautère sur une jambe de bois. Les professeurs sont démunis ; leur autorité ne peut s'appuyer sur aucune sanction. La situation est différente dans les établissements privés, où l'on renvoie les enfants à tour de bras, garantissant ainsi un taux exceptionnel de réussite au bac. Ce n'est pas possible dans l'enseignement public.

Pour redonner sens à la notion de sanction, il faudrait développer les travaux d'intérêt public au sein des collèges, en veillant à ce que les élèves qui refusent de les accomplir aient à répondre de ce comportement, en impliquant au besoin leurs parents. La proposition d'Éric Ciotti a été mal comprise. Il ne s'agissait pas de supprimer systématiquement les allocations familiales en cas d'absentéisme des élèves, mais de cibler la sanction sur les parents qui manifestent clairement leur mauvaise volonté par rapport à l'école, ceux qui en viennent à insulter voire à frapper les enseignants. Il n'y a pas d'autorité sans sanction.

Le problème de la violence doit aussi être traité en amont. C'est souvent après avoir connu l'échec pendant des années que les adolescents finissent par devenir violents. Dans l'étude que nous avons publiée avec l'amiral Béreau, nous avons comparé les chiffres fournis par les journées d'appel à la préparation de la défense (JAPD) et ceux du ministère de l'éducation nationale. On compte 35 % d'élèves en difficulté de lecture à l'entrée en sixième, et tout autant lors des JAPD. L'illettrisme est un problème majeur. La seule solution serait de dédoubler les classes de CP pour que les maîtres puissent corriger la situation. Le constat est clair : 80 % des élèves qui n'ont pas appris à lire au CP n'apprendront jamais à lire. C'est la voie royale vers l'échec scolaire.

Une autre solution consisterait à développer des classes en alternance entre collège et lycée professionnel ou entre collège et entreprise. Loin de moi cependant l'idée de vouloir casser le collège unique. L'alternance donnerait aux élèves la possibilité de découvrir des métiers différents, la taille de pierre au lycée d'Arras, ou la navigation fluviale au lycée de Strasbourg. Nous ne sommes pas au XIX^e siècle et l'idée n'est pas de former de petits ouvriers de treize ans. C'est pourquoi, les élèves devront poursuivre dans l'enseignement général aussi loin que possible, ne serait-ce que pour pouvoir passer un bac professionnel. Ce système fonctionne. Il peut sauver la vie de certains enfants. Cela fait douze ans que je le répète, au point d'être lassé de mon radotage. On pourrait ainsi régler 80 % des problèmes d'incivilité et de violence.

Quant à l'enseignement du fait religieux, nous l'avons mis en place avec Dominique Borne, dans les programmes de sixième et de seconde. Les professeurs d'histoire et de lettres sont invités à travailler ensemble, avec l'obligation de faire lire à leurs élèves les grands textes religieux. J'ai eu l'occasion de discuter du sujet avec le cardinal Lustiger. Nous étions tombés d'accord sur l'idée que l'enseignement du fait religieux ne pouvait pas

constituer une discipline en soi, à moins de convoquer des prêtres, des imams ou des rabbins en lieu et place des professeurs d'histoires, ce qui n'est pas souhaitable, car il ne s'agit pas d'un enseignement confessionnel. Quoi qu'en dise Régis Debray, avec qui nous étions pourtant d'accord, l'enseignement du fait religieux existe bel et bien aujourd'hui, en sixième et en seconde.

En matière de violence à l'école, les 85 000 incidents graves recensés par *Signa* ne sont que le sommet de l'iceberg. Les chefs d'établissement sont souvent réticents à signaler les difficultés, par peur de donner une mauvaise image de leur collège.

M. Gérard Longuet. – Votre intervention enthousiaste est la marque d'un esprit éternellement jeune qui ne doute pas que l'on peut changer les choses, ce qui est une perspective roborative. L'éducation nationale a longtemps reposé sur le face-à-face entre les enseignants et les élèves. N'est-il pas temps de construire une culture d'établissement scolaire à l'image de ce qui se fait dans l'enseignement privé ? On peut critiquer l'élitisme artificiel qui prévaut dans l'enseignement privé, mais le système d'un établissement scolaire fonctionnant autour de valeurs communes, avec un directeur qui reste libre du choix de ses élèves et de ses professeurs, semble efficace. Dans l'enseignement public, le principal du collège passe souvent, chez les professeurs, pour un déserteur qui a fui le front pour se réfugier dans la relation avec les adultes. Les chefs d'établissement gèrent la misère sans disposer d'aucune autorité. Ils n'entrent même plus dans les classes ! La communauté éducative – formule à la mode –, n'est qu'une coquille vide, car les enseignants du public ne se fédèrent pas autour de valeurs communes. Dans le primaire, des établissements émergent qui regroupent des classes. En milieu rural, on trouve des écoles cantonales, et parfois supra-cantonales. N'est-il pas temps de leur donner une véritable identité, en leur affectant des budgets locaux ? La codification des comportements est une piste à explorer. Dans l'armée, le salut, le vouvoiement, l'uniforme, les horaires et les rituels sont autant d'éléments formels qui organisent la coexistence pacifique des militaires. À l'école, cette codification n'existe que de manière aléatoire. C'est en travaillant à établir une identité forte des établissements scolaires que l'on pourra réintroduire la notion d'autorité.

Enfin, une question me passionne : si l'on peut adopter des enfants, peut-on adopter des ancêtres ? Jusqu'où peut-on amener les jeunes à s'approprier des figures fédératrices comme Jeanne d'Arc, Du Guesclin, Gambetta quittant Paris assiégé en ballon ou le Zola de « J'accuse » ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Comment les enseignants peuvent-ils lutter contre la déshérence de certaines familles, en termes de transmission des valeurs et des principes ? L'internat peut-il être une solution pour remettre certains enfants dans le droit chemin ? Êtes-vous favorable à la suppression des allocations familiales pour sanctionner l'absentéisme ?

M. Luc Ferry. – Je crois avoir répondu très clairement à la question. Je suis hostile à la suppression systématique des allocations familiales ; ce n'est d'ailleurs pas ce que propose M. Ciotti. Je suis favorable à la sanction quand elle s'applique aux parents qui refusent de collaborer avec les enseignants.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – En tant que sénatrice, mais aussi comme enseignante de métier - les sénateurs ne font pas que de la politique ! - je suis très intéressée par vos réflexions philosophiques que je lis régulièrement. Je regrette cependant la

forme de nos travaux : la création d'une commission d'enquête porte une suspicion de départ...

Mme Françoise Laborde, présidente. – Comme présidente de cette commission et sans vouloir vous être désagréable, je remarque qu'à chaque audition enregistrée pour sa retransmission télévisée, cette question revient ! Quand les caméras ne sont pas là, la question non plus...

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – J'ignorais que nous étions enregistrés, et je n'ai pas souvenir que la question ait déjà été soulevée. Vous me permettrez de poursuivre ma réflexion en considérant qu'une autre forme aurait été préférable car sur un sujet aussi important, la responsabilité collective est partagée depuis des années par les gouvernements successifs.

Comment lutter contre la déshérence scolaire en aidant les familles ? Pensez-vous que l'internat, sous réserve de moyens, peut être une solution ? Vous souhaitez que la sanction ne s'applique que dans certains cas. N'est-ce pas antinomique avec le débat qui a cours sur la mise sous conditions de ressources des allocations familiales ? Cette aide est-elle un droit universel ou conditionnel ?

Mme Marie-Annick Duchêne. – Certaines écoles privées sont élitistes, d'autres moins. Je connais une école élémentaire privée, à Versailles, où toutes les religions sont représentées à tel point que l'enseignement du fait religieux repose sur le vécu, c'est-à-dire la célébration des fêtes religieuses quelles qu'elles soient. C'est intéressant.

Mme Françoise Cartron. – Vous avez constaté l'absurdité de certains programmes. Où sont les blocages dans la grande maison de l'éducation nationale ? Même s'il a des idées et la meilleure volonté du monde, un ministre se heurtera toujours au temps éphémère de son portefeuille.

M. Luc Ferry. – C'est le pire ennemi qui soit.

Mme Françoise Cartron. – Ce temps éphémère nourrit-il l'immobilisme ?

M. Claude Kern. – Dans le secondaire, le regroupement d'établissements crée des structures de plus en plus importantes qui deviennent difficiles à gérer. J'ai eu le cas dans mon département du regroupement d'un lycée d'enseignement général et technologique, d'un lycée professionnel et d'un centre de formation d'apprentis. Les trois chefs d'établissement ont cédé la place à une structure administrative unique. Les enseignants ont le sentiment d'être délaissés par l'administration et de devoir jouer davantage au gendarme qu'avant.

M. Patrick Abate. – Je vous remercie d'avoir rappelé avec autant de conviction la nécessité de préserver le collège unique. La mission essentielle de l'éducation nationale est de favoriser l'ascenseur social. L'affaiblissement de l'ensemble des moyens sur lequel reposait ce système n'est-il pas un facteur déstabilisant ?

M. Luc Ferry. – Je crois qu'il est bon de donner le plus d'autonomie possible aux établissements. Cela suppose de bouleverser le service public, en prévoyant par exemple des concours régionaux pour l'enseignement secondaire, comme cela se fait déjà pour le primaire. On pourrait également fusionner le Capes et l'agrégation. De telles mesures redonneraient de l'attractivité au métier, et c'est important dans ces temps de crise de vocation.

Les chefs d'établissement doivent pouvoir afficher la spécificité de leur collège ou de leur lycée. Cela peut être l'enseignement du latin et du grec, par exemple, que l'on parviendrait ainsi à sauver. On pourrait également faire figurer dans la charte de l'établissement certains engagements : corriger les copies en moins de 48 heures, rencontrer les parents dans la semaine... Néanmoins, il restera toujours cette différence qui fait qu'on ne peut pas renvoyer un élève d'un établissement public, alors que c'est possible dans le privé. C'est là-dessus que repose le problème de l'autorité. Une autre différence, c'est que les équipes pédagogiques sont soudées autour de valeurs communes dans le privé, alors que les enseignants du public sont des électrons libres ...et j'étais le premier d'entre eux lorsque j'étais enseignant.

J'ai toujours considéré que le privé sous contrat était inclus dans le service public, la seule différence étant que le chef d'établissement peut choisir ses professeurs et peut renvoyer des élèves.

Quant aux allocations familiales, évidemment, je ne tiens pas à en priver une maman qui élève seule ses quatre enfants. En revanche, il est important de sanctionner les parents de mauvaise volonté pour leur rappeler l'importance de leur rôle dans l'éducation de leurs enfants. Contrairement à ce qu'en disent les journalistes, notre système scolaire est plutôt bon. Les enquêtes Pisa testent les performances de nos enfants, qui ne dépendent pas seulement du système scolaire. Si l'on supprime les 1 500 points noirs de notre pays, nous serions premiers dans les classements. Le problème de l'éducation en France est un problème sociologique. Il faut distinguer éducation et enseignement. L'éducation vise l'enfant dans la sphère familiale ; l'enseignement est à destination de l'élève dans la sphère scolaire où interviennent les professeurs. Sans éducation, il n'y a pas d'enseignement possible. Le problème en France, c'est que nos enfants sont mal élevés. La tâche des enseignants consiste à transmettre des connaissances et à instruire les élèves, pas à éduquer des enfants.

La grande invention de l'Occident a été d'inventer la famille moderne avec le passage du mariage arrangé au mariage d'amour. Dans ce modèle, nous transmettons de l'amour aux enfants, mais nous ne savons plus leur transmettre la loi ni le savoir. Nous les aimons tellement que nous ne savons plus exercer l'autorité. Alors, on se débarrasse de cette tâche sur l'école, dans les milieux bourgeois plus qu'ailleurs encore.

Les syndicats n'ont pas été un obstacle majeur, quand j'étais ministre. Certes, ils ont pu alimenter une certaine lourdeur. Le SNES, par exemple, était toujours contre tout. Au SNUP, j'ai rencontré des gens de bonne volonté et souvent compétents. Le principal blocage dans l'Éducation nationale est médiatico-politique. De mon expérience, ce sont le Président de la République et la presse ! On l'a encore vu récemment : François Hollande a nommé trois ministres de l'éducation nationale en deux ans. C'est juste le temps qu'il faut pour ne rien faire. Je suis resté en poste deux ans, François Fillon a duré neuf mois, Bernard Hamon, trois mois. Quand on arrive au ministère, la rentrée est souvent déjà bouclée. On a donc un an et demi pour réfléchir à la rentrée suivante. Si l'on doit partir au terme de ce délai, le successeur refait exactement le même travail. D'où le sentiment qu'on ne peut pas réformer le « mammouth ». Il faudrait rester cinq ans pour mener une action efficace. Ceux qui sont restés aussi longtemps n'ont pu le faire que parce qu'ils ne faisaient rien. En arrivant, le ministre croit qu'il est sur un cheval magnifique qui tire un chariot, puis il découvre que c'est de rodéo qu'il s'agit. Moins il contrarie sa monture, plus il reste longtemps.

François Fillon souhaitait introduire avec raison le contrôle continu dans le baccalauréat. Aujourd'hui, le bac ne représente plus rien : pour ne pas avoir le bac, il faut en

faire la demande ; pourtant, chaque année, 600 000 élèves nous chantent l'air de l'angoisse absolue à la télévision, ce qui est ridicule ! Eh bien il a sauté au bout de neuf mois à cause de cet excellent projet.

Le regroupement des établissements ? Je suis partagé. Les professeurs de l'enseignement général ont généralement une certaine condescendance à l'égard de l'enseignement professionnel. J'avais une réforme dans les cartons : obliger chaque professeur à y passer au moins un mois. Grâce aux régions, cet enseignement a considérablement progressé depuis vingt ans. Je serais assez favorable au rapprochement des deux lycées. Jean-Pierre Chevènement, qui s'exprimera devant vous bientôt, a mis en place les bacs pro avec le recteur Bloch, seule réforme d'ampleur intelligente depuis trente ans. Un autre excellent ministre fut Jean-Luc Mélenchon, avec les lycées des métiers. Vous le constatez, je ne suis pas partisan...

Je suis totalement d'accord avec Gérard Longuet : le grand historien Marc Ferro l'a démontré, c'était initialement une idée de gauche que de faire réciter aux petits Africains « nos ancêtres les Gaulois ». La droite considérait à l'époque qu'avec leur apparence, c'était ridicule. Je parle de la gauche de l'époque, de Clemenceau et Jules Ferry, qui tenaient à cette grande idée : les bons ancêtres sont ceux que l'on choisit. Il n'y a donc nul mépris, mais, au contraire, une grande idée démocratique : chacun peut séparer le bon grain de l'ivraie.

Mme Françoise Laborde, présidente. – Je vous remercie.

**Audition de M. Luc Chatel, ancien ministre de l'éducation nationale
(2009-2010) puis de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
(2010-2012)**

Mme Françoise Laborde, présidente. – Nous accueillons M. Luc Châtel, qui a exercé ses fonctions rue de Grenelle de juin 2009 à mai 2012, ministère élargi en 2010 à la jeunesse et à la vie associative. Je vous rappelle qu'une commission d'enquête fait l'objet d'un encadrement juridique strict. Je vous informe qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Luc Châtel prête serment.

M. Luc Châtel, ancien ministre de l'éducation nationale. – Je suis très heureux de retrouver cette assemblée et les parlementaires avec qui j'ai travaillé toujours dans un esprit constructif rue de Grenelle.

L'école doit remplir trois fonctions : instruire, éduquer et insérer professionnelle. Si le dernier terme a longtemps été oublié, le deuxième a eu tendance à s'effriter après les années 1968. Mon ambition, comme celle plus généralement du quinquennat 2007-2012, fut de faire de l'école le foyer de la transmission des valeurs civiques et morales. Les événements récents montrent que nous avons raison. J'ai eu à cœur de relever le défi de la crise morale visible à travers l'affaiblissement des symboles de la nation, l'effacement des règles de vie en société, de la distinction entre le bien et le mal. J'ai pris des mesures pour que l'école redevienne ce qu'elle était au temps de Jules Ferry et de ses successeurs : le creuset de la nation, une école fondée sur le savoir mais aussi sur l'adhésion à des valeurs communes.

Dans un premier temps j'ai pris des mesures symboliques : affichage de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les classes, apprentissage par cœur de l'hymne national en CM1, promotion des chorales scolaires, qui apprennent la maîtrise de soi et le respect des règles au sein d'un groupe.

J'ai ensuite fait rédiger un texte sur l'enseignement moral, publié à la rentrée 2011, rappelant les principes : liberté, responsabilité individuelle, distinction entre le bien et le mal, dans la ligne de la réintégration par Xavier Darcos de l'instruction civique et morale dans les programmes en 2008. Les maîtres ont été invités à raconter régulièrement un événement la portée morale et à faire usage de la maxime, de manière à aider chaque élève à renforcer sa conscience morale autour des valeurs communes à tout honnête homme. Le centre national de documentation pédagogique (CNDP) a publié un livre à la rentrée 2012 donnant aux enseignants du premier degré des références, des textes philosophiques, des pistes pédagogiques pour mettre en perspectives ces questions.

En troisième lieu, j'ai voulu que l'école porte haut les valeurs de la laïcité. La loi de 2004, adoptée dans le consensus, a été importante dans l'histoire de la laïcité et de la République. Des chefs d'établissements m'ont demandé d'étendre l'obligation de neutralité aux accompagnateurs scolaires. Ma circulaire de mars 2012 leur a répondu favorablement, suivant la position du Haut conseil à l'intégration dans son rapport de 2010, qui considérait qu'ils participaient au service public de l'éducation.

J'ai pris ensuite des mesures pour restaurer la sécurité dans les établissements scolaires : États généraux de la réussite à l'école en 2010, équipes mobiles de sécurité, modules de formation à la tenue de classe, ressources en ligne, établissements de réinsertion scolaire. J'ai fait le point sur les exclusions - qui constituent souvent une solution de facilité - en rendant automatique l'engagement d'une procédure disciplinaire mais en rendant exceptionnelles les exclusions temporaires et définitives, pour éviter la déscolarisation.

Un autre volet était la responsabilisation des parents. La controversée loi Ciotti mettait en place un dispositif gradué et ouvert au dialogue, comportant des alertes aux parents, mais pouvant aboutir à la suspension des allocations familiales. Elle a été abrogée alors qu'elle commençait à montrer son efficacité. Je suis très fier du dispositif de l'école des parents, expérimentée d'abord dans les Alpes-Maritimes puis étendue, destinée aux parents connaissant mal le système éducatif, et maîtrisant souvent mal la langue française. Même chose de la mallette des parents dans l'académie de Créteil.

M. Jacques Gasparrin, rapporteur. – Luc Ferry nous faisait remarquer que les ministres de l'éducation nationale restaient rarement longtemps à ce poste ; avec trois ans d'exercice, vous êtes un des rares à avoir eu le temps d'agir. La loi Ciotti a en effet été mal comprise ; il est important de punir les parents d'enfants ayant commis des actes délictueux ; il faut protéger les enseignants.

Votre circulaire du 27 mars 2012 soumet les accompagnants de sorties scolaires au principe de neutralité, leur interdisant les signes religieux ; or le Conseil d'État prend une position différente dans son étude du 19 décembre 2013. Faut-il passer par la loi pour imposer cette règle ? L'enseignement civique vous semble-t-il suffisant et les enseignants suffisamment préparés ? Le ministère dispose-t-il des outils nécessaires pour recenser, relayer et traiter les incidents ? Les problèmes restent souvent non-dits. N'y aurait-il pas une incitation à taire les contestations d'enseignements ou les atteintes au vivre-ensemble ?

M. Luc Châtel. – Celui qui reste plus longtemps est celui qui est plus responsable de son action. C'est un secret de polichinelle : j'avais dit à l'ancien président de la République que j'étais prêt à rester quelques années de plus rue de Grenelle en cas de réélection en 2012.

Il faut pour les accompagnants une clarification législative comparable à la loi de 2004, issue d'un travail considérable ayant abouti à un vote unanime par l'Assemblée nationale. J'ai été interpellé sur la question hier en Seine-Saint-Denis ; mais qui nous a demandé d'être ferme, sinon ceux qui défendent au quotidien les valeurs de l'école, et qui ont considéré qu'il y avait un risque de prosélytisme ? La République doit prendre ses responsabilités. Nous avons longtemps laissé les chefs d'établissement seuls au front sur le problème du voile, face à des initiatives orchestrées. La loi de 2004 fut une réponse ferme.

Lorsque vous êtes ministre de l'éducation nationale, tous les mercredis, à la sortie du conseil des ministres, vos collègues vous accablent de demandes : il faut une heure pour enseigner le développement durable, la sécurité routière... au risque de perdre le sens des priorités : l'école primaire doit apprendre à lire, écrire et compter. Si nous ne l'oublions pas si souvent, peut-être n'aurions-nous pas autant d'élèves quittant l'école sans maîtriser la lecture et l'écriture. Mais l'éducation doit aussi concerner les valeurs fondamentales de la République. Il faut être exigeant : dans ma circulaire, je demandais aux enseignants de se référer chaque jour à une maxime ou à l'actualité pour en tirer des leçons morales.

L'administration de l'éducation nationale est une belle administration ; sans être informé de tout ce qui se passe dans les 45 000 écoles de France, le ministre, comme à Beauvau, reçoit tous les soirs un rapport sur les incidents de la journée. Bien sûr, tous ne remontent pas. J'ai mis en place des outils statistiques nouveaux et demandé au sociologue Éric Debarbieux de travailler sur le harcèlement à l'école – je me réjouis que mes successeurs aient maintenu sa mission. La priorité n'est pas dans les statistiques mais dans le développement de la capacité des chefs d'établissement à assumer les incidents.

Mme Marie-Annick Duchêne. – Je dois vous remercier de deux actions en particulier : la création des internats d'excellence qui, dans les Yvelines, ont donné des résultats probants et la lutte contre le harcèlement à l'école. J'aime énormément l'administration de l'éducation nationale ; mais comment un ministre peut-il la surveiller ? Il m'est arrivé d'assister à des réunions où tout était faussé, où des conflits graves n'étaient pas répercutés.

M. Gérard Longuet. – Comment soutenir l'autorité des enseignants ?

Mme Françoise Cartron. – Vous réaffirmez la nécessité d'enseigner les valeurs de l'école, la différence entre le bien et le mal. Comment faire dans une société qui ne porte pas ces valeurs, mais plutôt le « tout argent », et où les plus vertueux ne sont pas les plus reconnus ? Nous rêvons d'une école sanctuaire impossible ; mais la société y pénètre avec tous ses excès.

La loi Ciotti ne mérite ni trop d'honneurs ni trop d'opprobre. Luc Ferry en a tracé toutes les limites : quelle vertu pédagogique y a-t-il à sanctionner une mère célibataire de quatre enfants, qui embauche à 6 heures et apprend à 9 heures que l'aîné de ses enfants n'est pas au collège ? Dans des difficultés sociales qu'on imagine, songez à l'effet de 100 euros en moins par mois. En revanche, je crois, avec Luc Ferry, que nous devons sanctionner les parents qui dénigrent les professeurs ou vont même jusqu'à la violence. Les enseignants doivent être respectés.

M. Jacques Legendre. – Jadis, l'école de la République savait sanctionner, mais aussi récompenser. Pensez-vous qu'il faille réfléchir à un système de récompenses aux élèves ayant un bon comportement, plus acceptables que les sanctions, même si certains les trouvent puériles ?

Mme Gisèle Jourda. – L'école devrait être selon vous le creuset des valeurs. Après un grand nombre d'auditions où nous parlons de valeurs et de symboles de la République, de laïcité, je me demande si nous parlons tous de la même chose. Et que dire des enseignants : sont-ils fédérés autour d'une définition commune ?

M. Luc Châtel. – Merci de parler des internats d'excellence. J'ai eu au téléphone le proviseur de Sourdun après les événements de janvier. Les élèves sont à 90 % issus de l'immigration et de milieux très défavorisés. Lors de la cérémonie d'inauguration, un père en tenue traditionnelle africaine m'avait dit, et j'en avais été très ému : « *J'ai eu beaucoup de chance car la France m'a accueilli ; par miracle, mon fils fait des prouesses à l'école ; nous vous le confions.* » Pendant la minute de silence, il n'y a eu aucun incident. Cela est sans doute lié à la décision de l'équipe pédagogique, après les attentats, de débattre avec les élèves ; et puis il y a l'autorité qui s'exerce au sein de l'établissement. Il est possible de contrer les influences de la société. Cessons de croire que « le monde d'aujourd'hui » nous interdit d'espérer des résultats !

Tout système, et l'école y compris, a la tentation de se cacher la vérité. J'ai demandé aux recteurs et aux chefs d'établissements de regarder la réalité en face. Je disais aux recteurs et aux inspecteurs d'académie que je réunissais régulièrement : ne cédez pas au politiquement correct, ne restez pas le petit doigt sur la couture du pantalon !

Pour renforcer l'autorité des enseignants, il faut d'abord la leur apprendre. Nous avons oublié au début des années soixante-dix des règles de base. Prétendre que l'élève pourrait être l'égal du maître ne renforce pas l'autorité de ce dernier... En cette matière, plus c'est simple, plus ça marche, comme l'a dit M. Legendre.

Lorsque vous rencontrez des enseignants de collèges difficiles qui vont au combat en notre nom à tous, et pour des rémunérations assez limitées, vous vous devez d'être à leurs côtés, de les soutenir lorsque ça tangué. Certains ont l'autorité dans les gènes, grâce à un charisme naturel. Mais d'autres sortent à peine de l'école et sont terrorisés. Il faut d'abord ne pas les envoyer dans les collèges les plus difficiles ; puis que des collègues plus expérimentés les coachent. C'est pour cela que j'avais créé dans la formation des enseignants un module « tenue de classe ».

Mme Cartron a raison ; pour ma part, je n'ai jamais pensé à l'école comme à un sanctuaire. Elle est le reflet de la société. Ce n'est pas elle qui est violente, c'est la société qui l'est. Le comportement des rebelles qui n'ont pas voulu respecter la minute de silence ne venait pas de l'école, mais de l'extérieur. Comment y résister ? D'abord en ne se résignant pas. Lorsque vous entrez dans un collège, vous voyez tout de suite s'il est bien tenu, si chacun adhère à un projet, si le chef d'établissement est respecté de ses enseignants. C'est possible avec plus d'autonomie. De cette idée venait le programme Éclair, qui autorisait les principaux de 300 collèges à recruter leur équipe pédagogique. Certains enseignants veulent aller dans les établissements difficiles, non pour la prime, mais parce que cela les passionne.

Il n'y a pas d'autorité sans sanction ; c'est vrai pour les élèves comme pour les parents. Des garde-fous avaient été prévus dans la loi Ciotti pour éviter ce que vous décrivez, qui ne recouvre que 0,01 % des cas et trouve à se résoudre facilement.

Enfin, je crois à la récompense. Lorsque je suis sorti de la Sorbonne à la fin des années quatre-vingt, notre promotion a décidé de réinstaurer la cérémonie de remise des diplômes. L'un de nos enseignants principaux nous a alors dit : « *J'aurai donc tout connu : la génération qui a voulu supprimer la cérémonie et celle qui a demandé à la rétablir.* » Pour autant, lors de l'épisode de la cagnotte, d'aucuns avaient imaginé de récompenser financièrement les élèves pour leur assiduité... les bras m'en étaient tombés !

M. Jacques Legendre. – Je ne pensais pas à cela...

M. Luc Châtel. – Je suis moi aussi favorable à des récompenses plus traditionnelles.

Mme Jourda pose une question compliquée : les valeurs de la République nous appartiennent, et non aux seuls enseignants. Ce n'est pas à ces derniers de les définir ! En 2004, la commission Stasi avait accompli un travail remarquable pour préciser le contenu de mots tels que laïcité. Nous partageons ces valeurs au-delà des clivages politiques. Je crois que les débats sur ces questions ont plus leur place à l'Assemblée nationale et au Sénat qu'en salle des professeurs.

Mme Françoise Laborde, présidente. – *Quid* de l'autonomie des écoles primaires et des difficultés rencontrées par les directeurs, qui n'ont pas un réel statut, contrairement aux proviseurs de lycée et aux principaux dans les collèges ?

M. Patrick Abate. – Vous avez raconté l'émouvante anecdote de ce père de famille ; ne pensez-vous pas que l'absence d'incident lors de la minute de silence tient aussi, et peut-être surtout, à un ascenseur social qui fonctionne ? L'école en est un moteur important. Mais le sport, la culture, les mouvements de jeunesse, cette éducation permanente, en sont aussi. Le lien entre eux ne devrait-il pas être plus fort ? Pour être franc, je ne suis pas trop favorable en théorie à l'autonomie ; mais je suis aussi un pragmatique, or, à titre personnel, je constate sur le terrain qu'elle peut être bénéfique. Comment faire en sorte que l'autonomie ne se traduise pas par de la concurrence entre établissements ?

M. Luc Châtel. – Le statut des directeurs d'école est un vieux débat ; il a aujourd'hui des avantages – ce *primus inter pares* garde un contact avec les élèves – et des inconvénients : dans certaines écoles, il gagnerait à avoir plus de responsabilités, à être un interlocuteur reconnu. Mais ce n'est pas un sujet prioritaire selon moi. Si, dans l'avenir, les collectivités s'orientent vers la constitution de cités scolaires, par le biais de regroupements, il faudra peut-être en reparler...

Je partage l'analyse de M. Abate sur l'ascenseur social. L'école de la République doit être une école de l'excellence, capable de détecter cinq ou six talents destinés à Polytechnique ou à l'École normale supérieure pour constituer les élites de la République, indépendamment des origines sociales. Aujourd'hui, la sociologie des élèves qui préparent les concours des grandes écoles montre que ce n'est pas le cas. Cela ne peut avoir lieu si les élèves restent dans leur environnement : on travaille mal quand on vit dans une famille nombreuse entassée dans un petit logement. C'était le sens des internats, où l'on a aussi prévu des cours de musique, de sport, etc.

Je crois qu'un équilibre est possible entre le niveau national chargé des programmes, de l'organisation globale, et le niveau local s'occupant de l'animation des enseignants, dont l'évaluation aujourd'hui, tous les sept ans, selon une méthode archaïque et sans responsabilité, ne convient pas. L'enseignant n'est pas un artisan indépendant, c'est un fonctionnaire. Certes, la liberté pédagogique compte, mais le système doit l'encadrer. J'y insiste, les programmes sont un choix politique dont le ministère est comptable.

Trouvons un équilibre entre le niveau national – temps horaire, formation – et le niveau local – définition d'un projet pédagogique, responsabilité des équipes...

Mme Françoise Laborde, présidente. – Nous vous remercions.

Audition de M. Jean Pierre Chevènement, ancien ministre de l'éducation nationale (1984-1986)

Mme Françoise Laborde, présidente. – Nous accueillons à présent M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre d'État, vous avez exercé différentes fonctions ministérielles, à la recherche et l'industrie, à la défense ou encore à l'intérieur. Vous avez été membre du gouvernement, siégé de 1973 à 2007 à l'Assemblée nationale avant de devenir sénateur en 2008. Après avoir quitté le bureau exécutif du parti socialiste en 1993, vous avez fondé et présidé le Mouvement républicain et citoyen (MRC) de 2002 à 2010, date à laquelle vous en êtes devenu le président d'honneur.

Nous avons souhaité entendre aujourd'hui l'ancien ministre de l'éducation nationale que vous avez été entre 1984 et 1986. Homme de conviction, vous avez toujours manifesté votre attachement à l'école républicaine, et insisté sur la transmission des connaissances et l'effort des élèves.

Cette audition sera diffusée en direct sur le site internet du Sénat et fera l'objet d'un compte rendu public. Le formalisme des commissions d'enquête me conduit à vous demander de prêter serment. Tout faux témoignage vous expose aux peines prévues par les articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Pierre Chevènement prête serment.

M. Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre de l'éducation nationale. – Je vous remercie de me recevoir. Les fonctions que j'ai exercées au ministère de l'éducation nationale sont désormais anciennes. Je n'ai bien sûr pas cessé de m'intéresser à ces questions, mais j'ai perdu contact avec le terrain, et les choses ont beaucoup changé en trente ans. Le niveau en français par exemple, tel qu'il ressort des enquêtes du ministère lui-même, ne s'est pas amélioré, c'est le moins que l'on puisse dire.

Mon approche de l'éducation nationale est plutôt classique – c'est sans doute la raison pour laquelle vous avez souhaité m'entendre. D'abord, je crois que l'école doit être organisée autour de la transmission des connaissances et des valeurs – celles du civisme en premier lieu. Ce qui fait la spécificité de l'école publique française, c'est son rapport intime, depuis Condorcet, avec la République. Lorsque l'on s'écarte de cette idée, un malaise apparaît à l'école.

Les attentats du mois de janvier nous rappellent ce défi que représente l'intégration des enfants d'immigrés, cette nouvelle génération de citoyens dont les parents sont venus des pays méditerranéens. Retourner aux sources de l'école est un moyen de le relever. L'école doit faire aimer la France, grâce aux grandes œuvres littéraires et à l'histoire. Or les premières ne sont plus enseignées - un tel abandon a des conséquences considérables - et le récit national est brisé. Les défis que la France a dû relever depuis un siècle ne sont plus explicités objectivement. Gardons-nous d'une relecture masochiste de notre histoire. Au XX^e siècle, la France a été à l'avant-garde des démocraties, en dépit de l'effondrement de 1940. Les programmes scolaires des débuts de la III^e République ont su intégrer la coupure révolutionnaire, et Michelet, sans être le seul, a été l'un des premiers à faire de cette histoire un tout. Procédons de la même façon. L'école de la République est aussi celle de la nation ; expliquons que la construction européenne ne se substitue pas à la nation, mais la prolonge.

Il faut également mieux expliquer la laïcité, qui n'est pas tournée contre les religions. La lettre de Jules Ferry aux instituteurs garde son actualité. Tout y est dit. La laïcité est aussi une croyance dans la capacité de tous les hommes à s'entendre dans un espace commun délivré des dogmes, celui de la raison naturelle. Au passage, l'islam y fait abondamment appel : Jacques Berque rappelle que 44 fois dans le Coran, le prophète recommande d'aller chercher le savoir jusqu'en Chine – à l'époque, le bout du monde. Les ratés de l'intégration n'entament pas la laïcité, n'allons pas en chercher l'explication dans de prétendus défauts de la laïcité.

Nous avons trop tendance à rendre l'école responsable de tout ce qui ne va pas dans la société. Or elle n'est pas responsable du chômage ni des inégalités sociales. Lui fixer des objectifs inaccessibles, c'est démoraliser les enseignants. Soyons critiques : les statistiques Pisa mesurent des niveaux de compétence, non de savoir. Gardons-nous des comparaisons hâtives avec le système allemand : les Allemands sont très critiques de leur système, où la compétence des *Länder* – « le règne des petits États sur la formation », disent-ils – en matière éducative est source de nombreuses inégalités et leur complique la vie.

Faire porter l'effort le plus précocement possible est devenu un pont-aux-ânes, mais c'est vrai : il faut s'intéresser aux difficultés des élèves dès le plus jeune âge, en maternelle et en cours préparatoire, où un enfant sur quatre est en difficulté. La théorie du déroulement spiralaire de l'apprentissage, qui fait fureur chez les pédagogistes et conduit à refuser le redoublement, amène certains enfants à maîtriser la lecture à 11 ou 12 ans, âge auquel ils auront bien évidemment pris du retard sur leurs camarades. Méfions-nous des fausses solutions, faisons preuve de bon sens. Je ne conteste pas du tout l'intérêt de la pédagogie : mes parents étaient instituteurs, je garde affection et reconnaissance à l'égard de mes anciens maîtres du lycée Victor Hugo et je sais combien le lien de confiance entre le maître et l'élève est essentiel pour progresser.

La remise en cause du collège unique est une nécessité. On ne peut traiter de la même manière tous les enfants entre dix et seize ans. Un mot sur l'écrit. La manie des photocopies, très précoce, l'obsession du numérique, sont vues comme des remèdes à l'ignorance. Or le numérique n'est utile que si les fondamentaux – lecture, écriture, calcul, connaissance des textes de base – sont maîtrisés.

S'agissant de l'université, il faut se fixer de grands objectifs. Je vous renvoie au petit livre que Luc Châtel et moi-même avons commis en 2011, *Le monde qu'on leur prépare*. Nous pourrions accroître le nombre de jeunes formés au niveau de la licence, sous réserve que

l'on réforme l'orientation, pour ne pas envoyer les jeunes dans des voies de garage. Refonder le partenariat entre éducation et économie est une autre nécessité.

Tout passe par la formation des enseignants. L'on n'enseigne bien que ce à quoi l'on croit, disait Hannah Arendt. La formation disciplinaire peut rester dispensée dans les universités – ce qu'elles font très bien. Mais pour inculquer la didactique, l'histoire de l'école de la République, sa place dans notre société, il faut des instituts de formation spécifiques. La littérature, les grandes œuvres, l'histoire de la France, doivent être enseignées, comprises, elles doivent donner aux jeunes envie de continuer à faire France. Elles sont des rampes de lancement pour les générations futures. Notre société se meurt du court-termisme des technologies de communication. L'école est un remède, à condition d'être portée par l'effort de tous.

Depuis 1964, nous sommes passés de 1 080 à 864 heures en moyenne dans l'année et de 30 à 24 heures hebdomadaires. Sur un parcours scolaire, c'est une année entière de perdue ! L'effort demandé aux élèves en Asie est sans comparaison. Nous cherchons trop souvent à nous aligner sur le modèle anglo-saxon. Or ce n'est pas notre tradition. Plutôt que de développer les « plages d'initiative », faisons appel à l'effort.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Nous avons souhaité vous entendre car vous avez une conception non pas classique mais véritablement républicaine de l'école. Vous avez marqué l'éducation nationale avec la création du bac professionnel et l'objectif de 80 % de bacheliers. Edgar Faure disait que c'est un tort d'avoir raison trop tôt... Votre parole reste entendue. Au nom de tous mes collègues, je vous remercie d'avoir accepté notre invitation.

Alors que les valeurs républicaines semblent parfois abstraites, comment, concrètement, faire aimer la France ? L'enseignement civique est-il suffisant, et les enseignants sont-ils suffisamment préparés à le transmettre ? La perte d'autorité des enseignants explique-t-elle le déclin de l'école républicaine, et comment y remédier ?

M. Jean-Pierre Chevènement. – Ces propos sont trop élogieux. Je veux relativiser mes mérites au ministère de l'éducation nationale : j'ai bénéficié d'une plage de sérénité après la querelle scolaire qui avait mis un million de personnes dans la rue...

L'objectif que j'avais fixé en 1984 était de porter 80 % d'une classe d'âge « au niveau du bac », non d'obtenir 80 % de bacheliers. J'ai été mal compris, car je n'envisageais pas de donner le bac à tout le monde et je n'ai certainement pas donné de consignes de laxisme dans la notation ! J'ai au contraire inventé la notion d'élitisme républicain. Quoi qu'il en soit, l'objectif a été atteint assez vite, en 1995, soit onze ans après. Le nombre de lycéens, et, plus tard, celui des étudiants, a doublé, ce que la régionalisation des lycées et une politique de formation adaptée ont permis d'absorber.

Comment faire aimer la France ? N'enseignons pas une histoire pénitentielle. La France a été marquée en 1940 par le traumatisme de l'effondrement de ses armées en cinq semaines, puis par Vichy, l'occupation, et le concours apporté par l'État français à la déportation des Juifs et au combat contre les résistants. Et l'on fait aujourd'hui comme si Pétain avait conduit le gouvernement légitime de la France ! Or de Gaulle porte une tout autre conception de la légitimité dès le 22 juin 1940, lorsqu'il affirme que c'est l'honneur et l'intérêt de la France de ne pas quitter le camp de la liberté. Sa vision de l'histoire est en partie juste, mais il demeure que la France était isolée en 1940, et en guerre contre elle-même

– une partie de sa population considérant que la priorité était de combattre le communisme. Tout cela a été très bien décrit par Marc Bloch dans *L'étrange défaite*.

Autre exemple : la colonisation française a été très violente, surtout en Algérie. Le général Bugeaud y a réutilisé des techniques de la guerre d'Espagne. Mais la France n'occupe pas la première marche du podium des crimes colonialistes, elle n'est pas un pays génocidaire. La nécessaire réévaluation passe par un travail de prise de conscience et de dialogue avec les peuples intéressés.

Claude Nicolet, auteur de *L'idée républicaine en France* et qui me conseillait rue de Grenelle, estimait que l'enseignement civique devait être aussi près que possible du droit. Le droit de propriété, par exemple, peut faire l'objet de toutes sortes de conceptions philosophiques, mais il est d'abord garanti par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Constitution et le code pénal aux termes duquel voler est un délit. Claude Allègre avait étendu au lycée l'enseignement civique que j'avais mis en place jusqu'au niveau du collège. Il faudrait l'étayer par des travaux universitaires, illustrant que l'école de la République n'aurait pu être ce qu'elle a été sans des hommes comme Durkheim, Brunshvicg, Lagneau, etc.

On ne peut rendre l'école responsable du chômage, des familles recomposées, des difficultés d'intégration. Le rapport que j'avais commandé à Jacques Berque en 1985 reste d'actualité : la France est riche de ses apports successifs – italien, allemand, arabe etc. – mais conserve une identité structurée.

L'autorité des maîtres vient d'abord de leur compétence, mais elle doit être portée par les pouvoirs publics. Si l'on ne comprend pas que l'école a pour but la formation du citoyen, alors on laisse cours à toutes les dérives pédagogistes, qui retirent à l'école sa qualité d'institution et aboutissent à laisser chaque établissement défendre son projet. Mon prédécesseur à l'éducation nationale avait cédé à ce penchant, et s'est ainsi aliéné tous ses interlocuteurs.

M. Jacques Legendre. – En tant que gaulliste, ancien professeur de lettres et d'histoire, je suis très heureux des propos que vous avez tenus.

Chaque élève doit avoir une vision claire du roman national – terme que je n'aime guère, au demeurant, car l'on y entend « romancé », donc subjectif. Or l'analyse historique et le recours aux sciences humaines doivent rappeler objectivement quel est le passé d'un pays. Ne devrions-nous pas insister sur la chronologie, dont la maîtrise se perd ? L'école des Annales a eu de nombreuses vertus, mais elle a contribué à brouiller les repères.

Je vous rejoins sur la littérature. Le premier grand texte fondateur de la littérature française, c'est *La Chanson de Roland*. Or, dans celle-ci, Roland affronte les Maures à Ronceveau, ce qui peut créer un malaise chez certains élèves. De même pour *Le Cid* de Corneille, dont certains ont renoncé à célébrer l'anniversaire. Les grands textes illustrent les rapports parfois difficiles que nous avons eus avec d'autres peuples. Ne pourrait-on évoquer tous les points de vue sur ces événements sans renier le roman national ?

Vous êtes le père du bac professionnel. Pensez-vous que le bac, vache sacrée à laquelle j'ai consacré jadis un rapport, doive être modifié ? Le problème n'est-il pas davantage de bien orienter les élèves dans l'enseignement supérieur ?

Mme Marie-Annick Duchêne. – Jacques Groperrin a opportunément rappelé votre vision de la République et votre foi dans l'enseignement classique, qui repose sur la transmission des connaissances et des valeurs. Depuis une dizaine d'années, nous avons l'impression qu'une conception sociologique de l'éducation l'emporte sur toutes les autres. On s'intéresse beaucoup aux enfants des milieux défavorisés, à raison sans doute mais au détriment des autres enfants. Or ces derniers peuvent être défavorisés à leur manière. Comment les soutenir tous ? Jacques Legendre a émis des hypothèses justes sur l'enseignement de l'histoire ; si nous étions tous bercés par l'histoire, cela serait plus facile...

M. Guy-Dominique Kennel. – J'ai passé 42 ans au sein de l'éducation nationale, professeur de lettres classiques, puis chef d'établissement, inspecteur enfin. Je confirme que nous avons trop tendance à rendre l'école responsable de tout. Les Français sont mauvais conducteurs ? Enseignons le code de la route ! Sont-ils de mauvais citoyens ? Demandons à l'école de leur inculquer les vertus civiques. Leurs performances sportives laissent à désirer ? Renforçons l'éducation physique et sportive... Leur alimentation est-elle déséquilibrée ? Apprenons à leurs enfants à manger bio ! De plus, chaque ministre veut laisser une trace de son passage, la plus visible consistant à effacer ce que son prédécesseur a fait. Résultat : les réformes sont à peine mises en œuvre, et jamais évaluées. Il est temps de redéfinir les missions réelles, de base, de l'école. Ensuite, de revaloriser le statut des maîtres.

Plus largement, quels conseils donneriez-vous à notre commission ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Merci, monsieur le ministre. Votre foi – laïque - dans notre système éducatif et nos principes républicains est enthousiasmante. On ne peut pas tout demander à l'école, avez-vous dit ; elle doit transmettre des savoirs et des valeurs. Dans certains milieux, les savoirs pourraient être acquis grâce aux nouvelles technologies. Quant aux valeurs, quelle place assignez-vous à la famille, au cercle relationnel, dans leur transmission ? L'influence des valeurs extérieures à l'école peut être une source de schizophrénie chez les élèves...

Mme Gisèle Jourda. – La laïcité est un enjeu majeur. Après les événements de janvier, des mesures correctives ont été prises. Je viens d'une famille d'enseignants ; quand j'ai entendu qu'il était question de former les enseignants à la laïcité, j'en suis resté abasourdi : en sommes-nous vraiment arrivés là ? Manifestement, la chaîne de transmission des valeurs a été rompue. On ne peut certes pas tout attendre de l'école. Mais il faut conjuguer certains dispositifs et s'entendre sur les définitions. Nous pouvons débattre ici car nous partageons un socle culturel commun. Jadis, grâce au certificat d'études, un menuisier savait qui était Molière et La Fontaine. Aujourd'hui, c'est devenu plus difficile.

Que pensez-vous de la laïcité, de la notion de « laïcité ouverte », et de ceux qui s'empare des valeurs laïques pour leur faire dire autre chose que ce qu'elles disent ?

M. Patrick Abate. – La période de l'adolescence est très particulière, et les enfants grandissent tous différemment. Mais renoncer à les rassembler dans ce lieu d'apprentissage commun qu'est le collège unique serait très dommage. Certes, il est devenu plus difficile de les traiter de la même manière, car les origines sociales et les conditions d'éducation n'ont jamais été aussi hétérogènes, mais il faut préserver ce moment particulier de la vie d'un élève français ou résidant en France.

M. Jean-Pierre Chevènement. – M. Legendre parle de roman national. Je préfère le terme de récit national. Cela suppose de tenir au plus haut niveau de l'État un discours responsable, qui se refuse à enseigner une histoire pénitentielle.

La chronologie est essentielle. On ne peut parler de la colonisation ou même de l'art aratoire à tous les âges sans distinction, sans donner une perception claire du déroulement des siècles. C'est important pour comprendre ce que nous sommes en tant que nation.

Les programmes gagneraient à être courts, ramassés, clairs. J'avais moi-même pris soin de faire publier, avec l'aide de mes collaborateurs, les programmes scolaires, de la maternelle au lycée, dans des petits livres de 70 pages rédigés dans des termes clairs. Édités par Hachette, ils se sont vendus à des centaines de milliers d'exemplaires jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix. Depuis, ces petits livres ont laissé place à des circulaires de 500 pages... Revenons à des programmes clairs, que tout le monde, parents compris, pourrait s'approprier.

La Chanson de Roland fait partie de notre histoire, chacun doit le comprendre. Il y aurait beaucoup à dire aussi sur la guerre de 1914, voire celle de 1870 ; on ne peut pour autant les taire. J'ignorais que l'anniversaire de Corneille avait été boycotté. Je me rappelle en revanche qu'Austerlitz n'a pas été commémoré parce que Napoléon est fâcheusement connoté par le rétablissement de l'esclavage souhaité par Joséphine. C'est absurde.

La France vient du fond des âges, disait de Gaulle. Elle a été une création politique, l'œuvre de nos rois. Puis la nation s'est emparée de la souveraineté en 1789 et, trois ans plus tard, la République est arrivée. Elle a été stabilisée par de Gaulle et par l'alternance qui a porté Mitterrand au pouvoir : les institutions devenaient clairement acceptées par tous. La France, la nation et la République forment un *continuum*. Poussons dans le sens de la synthèse.

Le bac professionnel n'avait pas pour but de prolonger les études à l'université, mais d'améliorer le niveau de qualification, de permettre aux meilleurs de faire un BTS ou d'être admis dans un IUT. Il faudrait s'interroger sur le passage récent de sa durée de quatre à trois ans : si l'on vise un certain niveau d'excellence, un bac professionnel doit se faire en quatre ans.

La notion d'élitisme républicain privilégie le soutien des capacités de chacun par rapport à l'égalitarisme niveleur. C'est d'ailleurs la philosophie de Paul Langevin et Henri Wallon en 1945, plus difficile à faire comprendre maintenant. Le programme Parler de l'académie de Grenoble, qui met l'accent sur le niveau de compréhension du langage chez les enfants de 3 à 4 ans, produit des résultats stupéfiants, notamment chez les enfants les plus en difficulté. Développer cette approche suppose, certes, des moyens et des efforts particuliers.

Je me demande parfois si les inspecteurs de l'éducation nationale ne filtrent pas les consignes du ministère. En 1985, j'avais rappelé que *La Marseillaise*, présente dans les programmes, devait être enseignée. En vain. Même M. Fillon, qui l'avait faite inscrire dans la loi, n'y était pas parvenu... L'on m'a rapporté que les inspecteurs en étaient en partie responsables. Or l'éducation nationale est une institution, ce qui implique en principe hiérarchie et contrôle du respect des textes...

M. Kennel a raison : on demande à l'école tout et n'importe quoi. Les horaires diminuent et le nombre de matières auxquelles il faut initier les élèves explose. Recentrons les

élèves sur l'essentiel : la grammaire, l'orthographe, le calcul. Je suis surpris que la réforme des rythmes scolaires n'ait pas mis l'accent sur ces problèmes de fond.

Valoriser les maîtres est essentiel : financièrement bien sûr, mais aussi en leur donnant le sentiment qu'ils sont fonctionnaires de l'État éducateur, par conséquent chargés d'une mission éminente, et non employés du secteur tertiaire.

Tout cela est inséparable d'une réforme intellectuelle et morale, rendue plus indispensable par les tragiques événements récents. Nous devons nous mettre à la hauteur du défi et parler le langage de la République, dont le mot même n'est plus toujours employé à bon escient.

La déstructuration de la famille explique aussi les difficultés de l'école. La famille est une institution de base de la société ; ne faisons rien qui puisse l'ébranler.

Les valeurs se transmettent par l'exemple, à tous les niveaux : celui de l'école, mais aussi des médias. Du temps de l'ORTF, les médias avaient aussi pour rôle d'élever le niveau. Il ne serait pas inutile de le rappeler aujourd'hui, en introduisant une telle exigence dans le cahier des charges des chaînes. On ne peut se satisfaire du court-termisme médiatique et de son impact sur le comportement des responsables politiques.

Madame Jourda, je suis aussi surpris que vous que l'on demande à des personnes compétentes en matière de laïcité de venir en parler dans les écoles... La laïcité s'énonce pourtant très simplement. Ses valeurs ne sont nullement dirigées contre quelque religion que ce soit – Jules Ferry recommande précisément aux instituteurs de ne pas énoncer un principe qui heurterait la conscience religieuse d'un parent d'élève. Ne confondons pas laïcité et liberté d'expression. Que tel ou tel périodique fasse des caricatures, c'est son affaire. À l'école, un professeur de dessin ne peut croquer le prophète en classe sans manquer à son devoir de réserve...

Je ne connais pas l'expression de laïcité ouverte ; la laïcité suffit. Aux musulmans aussi de faire le travail théologique nécessaire pour séparer le bon grain de l'ivraie. Certains le font admirablement – je suis l'émission de Ghaleb Bencheikh tous les dimanches à la télévision. Si le christianisme a pu, depuis le Moyen Âge, se réformer pour devenir à présent compatible avec la République, d'autres religions peuvent le faire.

Monsieur Abate, vous avez raison : nous devons pouvoir rassembler les enfants en un même lieu sans les traiter tous de la même manière. Je ne critique pas le collège, qui améliore la situation plus qu'il ne l'aggrave ; c'est plus en amont qu'il faut agir.

Mme Françoise Laborde. – Nous vous remercions.

La réunion est levée à 12 h 10.

Lundi 16 mars 2015

- Présidence de Mme Marie-Christine Blandin, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Table ronde – Syndicats de direction et d’inspection de l’éducation nationale

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Notre présidente, Françoise Laborde, ayant été retenue cet après-midi, il m’échoit de présider cette réunion de notre commission d’enquête, au cours de laquelle nous entendrons successivement en trois tables rondes, les syndicats des personnels de direction et d’inspection du ministère de l’éducation nationale, des syndicats d’enseignants ainsi que des fédérations de parents d’élève.

Je me réjouis que nous abordions l’expertise d’usage dans ces auditions.

Nous débutons par les représentants des personnels de direction et d’inspection de l’éducation nationale :

- M. Patrick Fournié, secrétaire général du syndicat « Indépendance et direction » (FO) ;

- Mme Claudie Paillette, secrétaire nationale chargée de la politique éducative et de la formation professionnelle, et M. Michel Flores-Garcia du Syndicat général de l’éducation nationale (CFDT) ;

- M. Patrick Roumagnac, secrétaire général du Syndicat de l’inspection de l’éducation nationale (UNSA) ;

- M. Philippe Tournier, secrétaire général du Syndicat des personnels de direction de l’éducation nationale (UNSA) ;

- M. Paul Devin, secrétaire général du Syndicat national des personnels d’inspection (FSU).

Consciente du rôle essentiel que jouent les personnels de direction et d’inspection de l’éducation nationale, notre commission d’enquête a souhaité vous entendre pour recueillir votre analyse sur l’état actuel de la transmission des valeurs républicaines, dont la laïcité.

La commission d’enquête veut également connaître votre position sur les mesures annoncées dans le cadre de la mobilisation de l’école pour les valeurs de la République, ainsi que les autres évolutions qui vous sembleraient appropriées.

Comme la loi le permet, cette audition fera l’objet d’un compte rendu publié dans le *Recueil des travaux des commissions*, diffusé en version papier et sur le site Internet du Sénat.

Avant de vous passer la parole, le formalisme des commissions d’enquête me conduit à vous demander de prêter serment. Je suis également tenue de vous indiquer que tout faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

En conséquence, je vous invite, à tour de rôle, à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité : levez la main droite et dites « *Je le jure* ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Patrick Fournié, Mme Claudie Paillette, MM. Michel Flores-Garcia, Patrick Roumagnac, Philippe Tournier et Paul Devin prêtent serment.

Compte tenu du nombre élevé d'intervenants, ce dont je me félicite, je vous propose de nous faire part, chacun à votre tour, de vos observations durant un maximum de sept minutes par organisation, après quoi notre rapporteur, Jacques Groperrin, et les membres de la commission qui le souhaitent pourront vous poser leurs questions. Chaque représentation disposera d'un temps global de cinq minutes pour répondre. J'insiste sur l'importance que revêt le respect des temps de parole, afin que tous puissent s'exprimer et nourrir un échange constructif.

M. Patrick Fournié, président d'Indépendance et direction-Force ouvrière (Id-FO). – Id-FO est la deuxième organisation de personnels de direction de l'éducation nationale. Elle représente 20 % des personnels de direction.

Notre fédération FO et notre syndicat ont été quelque peu surpris quand, dans les paroles prononcées aussitôt après les événements dramatiques du mois de janvier, l'école et ses personnels ont été les premiers mis en cause. Nous avons le sentiment que les personnels de direction et des établissements scolaires n'ont pas démerité dans la lutte contre l'extrémisme et dans leur mission de transmission des repères républicains. Il y a danger à placer systématiquement l'école en première ligne, à créer des attentes qu'elle ne pourra pas satisfaire à court ou moyen terme. L'école ne peut pas tout même si elle peut faire beaucoup.

À la suite de ces attentats, nous avons apprécié de voir figurer sur le portail Internet du ministère de l'éducation nationale Eduscol un certain nombre de documents pour aider les personnels enseignants à répondre aux questions, souvent évacuées des salles de classe, relatives à ces repères républicains : le rappel de la loi, des textes législatifs... Il y a là des éléments de langage, clairs et simples.

Quand on parle de repères républicains, on entend parfois perte de repères républicains. Nous sommes plutôt dans une situation de concurrence de repères, avec des valeurs aujourd'hui médiatisées, portées par d'autres institutions qui en diminuent le poids et la force de transmission au sein de notre institution scolaire. Il y a là matière à réflexion, cette concurrence des repères traduit aussi un affaiblissement du poids de la parole publique et de l'image de l'État. Quand on voit la situation dégradée de l'emploi dans les quartiers difficiles, on comprend que la République peine à faire entendre sa voix et à susciter l'adhésion des jeunes dans les classes. Oui au rappel des textes, mais rappeler pour rappeler n'a aucune utilité si l'on ne s'en tient qu'à des discours creux. Les enseignants peuvent rappeler les valeurs républicaines au travers des disciplines enseignées. Nous pensons avec force que l'enseignement de la langue et ses premiers apprentissages sont impératifs pour que des rappels aux valeurs républicaines puissent s'ancrer dans les esprits et produire leurs effets.

Au vu des résultats à la sortie de l'école primaire et du collège, on ne peut qu'être surpris du nombre, trop élevé, d'élèves qui ne maîtrisent pas la langue, ce qui leur interdit de rentrer dans ce récit national que l'on voudrait faire passer au travers des repères républicains. En tant que personnels de direction, nous sommes inquiets du nombre de jeunes qui échappent à l'institution scolaire, à l'école, à ses valeurs, à ses transmissions de savoirs. Cette situation

concerne des populations en grande difficulté mais aussi des populations plus aisées et plus favorisées. Les enseignants ont de moins en moins de prise sur un certain nombre d'élèves.

Oui à l'acquis de repères républicains, mais n'oublions pas que d'autres réformes sont nécessaires, notamment sur la question de la mixité sociale dans les établissements scolaires, compte tenu des différentes formes de ségrégations qu'ils connaissent aujourd'hui, géographiques, économiques ou ethniques. Avec uniquement de simples rappels aux textes ou encore la rénovation de l'enseignement civique, dispose-t-on réellement des éléments essentiels pour agir ? Nous pouvons agir dans nos établissements scolaires, en débattant avec les collégiens, avec les lycéens, avec les délégués, sur le règlement intérieur, sur le climat scolaire..., mais nous ne pouvons pas tout résoudre. C'était la position de notre fédération à propos de la loi sur la refondation de l'école. Elle a créé l'illusion que l'école pouvait refonder la République, mais elle ne le peut pas.

Mme Claudie Paillette, secrétaire nationale chargée de la politique éducative et de la formation professionnelle (SGEN-CFDT). - Le syndicat de la confédération CFDT de l'éducation nationale syndique l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de la recherche, de la jeunesse et des sports, du personnel de l'enseignement public.

Permettez-moi d'exprimer notre étonnement quant au format d'une commission d'enquête qui laisse à penser que l'école aurait failli.

Il nous semble que les comportements antirépublicains dépassent les questions de laïcité et de religion. Nous pensons qu'il y a une cristallisation dans l'esprit des élèves dont nous avons la charge. Les valeurs de la République concernent aussi bien ce qui se passe à l'intérieur de l'école qu'à l'extérieur. La conception des valeurs de liberté, de fraternité, d'égalité est touchée par l'entaille au pacte social dans notre pays. Sur la question du rapport à l'école, il semble qu'à chaque fois que survient un problème important dans le pays, on accuse l'école, comme si elle en était à l'origine et devait résoudre un certain nombre de questions. Arrêtons de faire de l'école le lieu de transmission autoritaire des valeurs de la République. Les valeurs de la République ne s'imposent pas d'elles-mêmes à l'école. Elles se pratiquent, elles se vivent, elles s'incarnent, sans cela, il n'y a pas de volonté d'intégration.

Il faut s'intéresser à ceux qui, au sein de notre communauté, sont le plus éloignés de nos valeurs républicaines. Beaucoup de gens ont été scandalisés que des jeunes n'aient pas respecté la minute de silence en hommage aux victimes des attentats du mois de janvier. Les jeunes devraient-ils être plus respectueux ou plus exemplaires que les adultes ? L'école est avant tout un lieu de formation et, par ailleurs, il n'y a pas eu de minute de silence dans toutes les entreprises, que ce soit à la Bourse ou dans les supermarchés. Quand la société française doute d'elle-même, elle se retourne vers sa jeunesse pour lui demander de lui renvoyer une image rassurante. C'est faire peser sur les jeunes une charge importante.

Nous avons apprécié la mobilisation du ministère, qui s'est empressé, après les événements, de rassembler l'ensemble des partenaires, notamment les organisations syndicales, pour faire le point et fournir des outils qui ne soient pas répressifs. La piste de l'enseignement moral et civique, seule, ne suffira pas à faire évoluer l'école.

M. Michel Flores-Garcia, (SGEN-CFDT). - Je vous précise tout d'abord que j'exerce dans le collège de Creil à l'origine de l'affaire du foulard. Les propos du principal alors en exercice ne dépareilleraient pas aujourd'hui. Ils seraient tout à fait audibles maintenant alors qu'ils ne l'étaient pas il y a une dizaine d'années. Tous les discours que

j'entends aujourd'hui disent la même chose, nous n'avons pas beaucoup avancé dans la résolution des problèmes liés à l'intégration de certaines populations migrantes au niveau scolaire.

Depuis plus de vingt ans, je travaille sur ces questions qui sont mon lot quotidien. Pour illustrer mon propos, je partirai de l'histoire d'une jeune fille d'une classe de 4^e d'origine immigrée, de mère, née en France, de confession musulmane et dont le père est absent. Cette jeune fille a une attitude dévergondée tant dans sa tenue vestimentaire que dans ses propos, contrastant avec l'apparence de sa mère qui vient voilée aux réunions, et qui, je n'en doute pas, a tenté de maintenir un cadre autour de sa fille. Par deux fois exclue d'un collège public et d'une maison familiale et rurale où elle préparait en internat un CAP, cette jeune fille est arrivée cassée dans mon collège et m'a avoué apprécier de ne pas s'y faire traiter de « sale arabe ». Elle a pourtant « décroché » tant la cassure était importante, son comportement est devenu ingérable au sein de l'établissement scolaire. Durant les 18 mois que nous avons passés avec elle, nous avons essayé de réinstaller l'autorité parentale et mis en œuvre tous les dispositifs sociaux, de suivi éducatif, psychologiques... Rien n'a fonctionné.

Bien sûr il y a la morale, bien sûr il y a le règlement intérieur, bien sûr il y a la discipline, l'autorité, la laïcité... Comment une gamine qui ne sait pas vraiment d'où elle vient et qui elle est peut-elle respecter des valeurs républicaines ? Des personnes se sont penchées sur ces questions d'intégration : Françoise Lorcerie dans son livre *L'école et le défi ethnique*, la psychiatre et psychanalyste Alice Cherki, l'historien Benjamin Stora... Nous devons revoir le modèle d'intégration à la française des années 50 et 60 et trancher sur les questions de mixité sociale et de mixité ethnique.

Comment va-t-on s'y prendre avec ces enfants en perte de repères ? Après les attentats, j'ai vu des gamins très perturbés auxquels nous devons apporter des réponses. Des pistes commencent à être explorées dans les établissements, notamment dans le mien. Je pense à Mme Lorcerie qui a créé le Réseau international éducation et diversité (RIED) qui travaille sur ces questions. Des formations sont nécessaires tant au niveau des directeurs d'établissement que des personnels enseignants sur la laïcité. Les enfants d'origine étrangère issus de milieux sensibles ont un travail personnel et particulier à faire, que la plupart des enfants d'origine occidentale n'ont pas. Or si l'institution scolaire ne s'empare pas de ces questions, d'autres vont s'en emparer.

M. Patrick Roumagnac, secrétaire général du syndicat de l'inspection de l'éducation nationale-Union nationale des syndicats autonomes (SIEN-UNSA). – Quelques mots pour présenter mon organisation : syndicalement, traditionnellement majoritaire chez les inspecteurs de l'éducation nationale, le SIEN-UNSA a encore confirmé son influence lors des dernières élections professionnelles en progressant de plus de 13,5 % en nombre de suffrages, ce qui lui a permis de conserver quatre sièges sur cinq en commission administrative paritaire nationale (CAPN) ainsi que plus de 85 % des sièges dans les commissions administratives paritaires académiques. Il est le seul syndicat d'inspection à siéger au conseil technique ministériel et au conseil supérieur de l'éducation. Dans cette seconde instance, notre syndicat est le seul qui représente les inspecteurs de toutes catégories.

Je me permettrai de mettre en avant la responsabilité qui est la nôtre en tant qu'organisation syndicale et, par écho, celle des inspecteurs de l'éducation nationale sur la question du système éducatif et sa capacité à apporter un certain nombre d'éléments de réponse pour reconstruire un lien social de plus en plus distendu et pour essayer d'aider véritablement tous les jeunes à s'intégrer dans notre société.

Je tiens à préciser bien clairement que l'objectif des cours d'encadrement n'est en aucun cas de l'ordre de la contrainte ou de la stigmatisation, mais entend aider tous les enseignants à permettre aux jeunes de trouver par eux-mêmes leur place naturelle dans notre système social. Nous n'avons pas la volonté de pointer tous les dysfonctionnements, mais d'en repérer certains et d'en établir un constat. Chercher une quelconque responsabilité chez ces jeunes ou dans une carence de l'école par rapport à eux serait extrêmement réducteur et ne permettrait pas de construire un projet éducatif pour l'ensemble de la population.

Or c'est là que nous pouvons agir aujourd'hui et, en ce sens, nous soulignons tout l'intérêt que représentent pour nous les onze mesures mises en place par le ministère de l'éducation nationale, qui, bien évidemment, ne sont pas exhaustives. L'important est que ces mesures s'inscrivent toutes dans une logique de construction éducative et pédagogique et permettent de décliner des actions en termes de formation des élèves et des personnels. Cette question de la formation apparaît cruciale aujourd'hui.

Je citerai quelques exemples de formations et d'actions mises en place suite aux terribles événements que nous avons connus en janvier. Ces événements, rapidement caractérisés comme relevant de l'esprit du 11 septembre 2001, ont suscité une émotion au-delà de laquelle une pédagogie est nécessaire. Des actions de formation sont mises en place dans toutes les académies. Je pense à un projet, antérieur aux événements du mois de janvier, de Mooc (*massive open online course* - cours en ligne ouvert à tous) sur l'éducation aux médias et à l'information qui revêt maintenant une importance toute particulière. 3 000 inscriptions étaient prévues au départ, 10 000 au moins sont attendues. Au-delà de la proposition du ministère, la demande d'enseignants en attente de solutions est extrêmement forte. Et nous ne ferons rien sans eux. Pour faire écho aux propos de M. Flores-Garcia, nous n'avons aucune chance d'aboutir si nous imposons des méthodes. Il faut absolument que tous les acteurs se fédèrent autour de cet objectif. C'est à ce stade qu'interviennent les corps d'encadrement et, notamment, les inspecteurs dont le rôle est de mobiliser, encourager, redonner confiance aux enseignants afin qu'ils redonnent eux-mêmes confiance aux élèves dans leur capacité à s'insérer dans un système social qu'ils ne subiront plus mais dont ils seront les acteurs.

M. Philippe Tournier, secrétaire général du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale-Union nationale des syndicats autonomes (SNPDEN-UNSA). – Je rappellerai, en avant-propos, que le SNPDEN-UNSA constitue la principale organisation des personnels de direction, avec 67 % des voix aux dernières élections professionnelles. Comme Claudie Paillette, je m'interroge sur le format de la commission d'enquête. Les faits constatés ne sont, en effet, ni les premiers, ni les plus graves que l'école ait connus ces dernières années. Toutes les minutes de silence organisées dans les établissements scolaires ont fait l'objet d'incidents. Ainsi, lors des attentats de Toulouse, ces faits étaient plus nombreux et, d'une certaine manière, plus sérieux.

L'école est cependant, une nouvelle fois, mise en cause. Or, faut-il rappeler que les terroristes n'ont pas été radicalisés dans les cours de récréation, mais en prison ? Pour autant, le fait que les projecteurs soient aujourd'hui pointés sur les difficultés de la société peut accélérer une prise de conscience, à condition que l'on ne cherche pas à désigner des coupables.

Je souhaiterais tout d'abord procéder à une analyse des causes. Force est de constater qu'il existe un écart insupportable entre d'un côté ce que disent la République et l'école, et de l'autre la réalité, y compris physique, vécue par les jeunes au quotidien. On

constate, en effet, une ethnicisation à la fois territoriale et des formations. Ce phénomène est frappant lorsque l'on s'intéresse à la composition des classes des établissements polyvalents. Les élèves ne sont pas les mêmes en terminale S, STG ou en bac professionnel. Néanmoins, il n'est pas facile d'avoir une idée précise de l'étendue de ces clivages de nature ethnique dans la mesure où il n'existe pas de statistique.

Cela fait longtemps que la jeunesse tire la sonnette d'alarme. Sans remonter à la parenthèse intégrationniste « black, blanc, beur », je rappellerai qu'il y a dix ans, nous avons connu trois semaines d'émeutes urbaines. Or, aucune réponse n'a été apportée. Certes, des tramways et des ronds-points ont été construits, des quartiers ont été rénovés, mais il n'y a pas eu de réponse structurelle. On peut dès lors concevoir qu'une partie de la jeunesse considère que la société dans laquelle nous vivons n'est pas la sienne. Pour autant, s'il y a eu des provocations ostentatoires, de nombreux jeunes n'ont simplement rien dit. Un pic d'absentéisme a pu être constaté le jour de la minute de silence. Par ailleurs, face à ces difficultés, les réponses apportées par l'État ont pu apparaître en décalage avec les besoins. Ainsi, le registre guerrier des propos tenus a gêné certains d'entre nous. On considère aujourd'hui qu'il y a deux croyances dans les cours de récréation : la laïcité et une religion. En outre, les annonces de mesures qui se succèdent et qui constituent souvent un « recyclage » des mesures précédentes qui n'ont pas été mises en œuvre, nourrissent un sentiment d'impuissance de l'État et exercent un effet démoralisateur sur la société française.

Le projet d'éducation morale et civique ne semble pas très différent de ce qui se fait depuis de nombreuses années. Il n'est pas sûr, par conséquent, que cela soit le bon registre de réponse.

La première des réponses doit être de clarifier la question de la laïcité. Le SNPDEN a été l'une des rares organisations à soutenir l'idée d'une loi sur le port des signes religieux à l'école. Or, quand la réponse de l'État est claire, comme cela a été le cas sur cette question, son message est compris. Cet exemple apparaît toutefois comme une exception au milieu d'une grande confusion. La question des accompagnatrices de sortie scolaire voilées est symptomatique : l'État a changé quatre fois d'avis au gré des trois ministres qui se sont succédé. Cette question devient un objet de polémique récurrent.

Il nous faut aussi travailler sur la réduction de l'écart entre le discours tenu et ce qui se passe réellement. La réforme du collège, actuellement engagée, est intéressante mais trop centrée sur l'école. Elle ne répond pas suffisamment à la question de la réduction de cet écart. Tant que cette question ne sera pas résolue, on ne pourra pas empêcher une partie de la population d'avoir le sentiment d'être exclue de la République et on ne pourra pas lui reprocher de vouloir se construire une autre identité.

Enfin, notre pays doit avoir une politique de la population, qui passe par les établissements scolaires mais qui ne se limite pas à cette question, et doit offrir des perspectives à sa jeunesse. D'autres pays ont apporté des réponses. Je pense aux États-Unis qui ont pris cette question à bras le corps, même si les résultats ne sont pas toujours probants. Il est regrettable que beaucoup des initiatives prises dans les banlieues émanent des ambassades des États-Unis ou du Qatar.

Se pose en outre une question de fond tenant au fait que notre pays n'aime pas sa jeunesse. Les jeunes sont toujours présentés comme « mal élevés ». Au fil des décennies, on a eu les apaches, les zazous, les blousons noirs, aujourd'hui ce sont les jeunes des cités. Le résultat est que notre jeunesse n'a pas le moral, comparée à celle de nos voisins.

Par ailleurs, les formes radicalisées sont devenues aujourd'hui des objets culturels autonomes. Même si les conditions sociales favorisant ce type de comportements venaient à être supprimées, ce phénomène perdurerait. Cela rend le travail éducatif beaucoup plus complexe qu'il ne l'aurait été s'il avait été engagé il y a dix ans. L'école peut participer à la mise en œuvre d'une action de l'État, à condition que celui-ci ne change pas d'avis tous les cinq ans et qu'elle ne la conduise pas seule.

M. Paul Devin, secrétaire général du Syndicat national des personnels d'inspection-Fédération syndicale unitaire. – Sur la question de la perte des repères républicains, qui serait révélée par la vie dans les établissements scolaires, il importe de retrouver des qualités d'analyse absentes de bien des commentaires médiatiques dans les semaines qui ont suivi les événements de janvier dernier. La réalité de situations singulières si graves, si inadmissibles, si inquiétantes soient elles ne peuvent être confondues avec un constat général qui témoigne, au contraire, de l'attachement d'une immense majorité des élèves aux valeurs qui garantissent les principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de fraternité. On pourrait multiplier les témoignages qui écarteraient les hypothèses selon lesquelles la perte des valeurs républicaines constituerait une caractéristique généralisée de la vie des écoles, des collèges et des lycées.

L'analyse des incidents doit faire la part des choses afin de distinguer ce qui témoigne d'un refus des valeurs républicaines et le reste. L'émotion que les attentats de janvier ont suscitée a parfois conduit à interpréter comme de la radicalisation des comportements qui ne relèvent en fait que des traits particuliers de l'adolescence : la provocation des adultes par l'expression de propos outranciers, la volonté de se soustraire à une réaction générale par anticonformisme ou par opposition systématique. Ces comportements obéissent à des phénomènes de sociabilité adolescente dont les historiens ont montré que, contrairement au sentiment d'une dégradation des comportements juvéniles, ils avaient de tout temps, sous des formes différentes, inquiété les adultes.

Reconnaissons que le choix d'une minute de silence dans des délais qui empêchaient tout travail préparatoire des enseignants conduisait à exagérer le risque de réaction spontanée.

La première condition d'une lutte contre le développement de réactions radicales est d'être capable d'une telle distinction afin d'éviter de confondre la défense des valeurs républicaines avec la justification de modèles éducatifs autoritaristes qui, au prétexte de la gravité de certaines dérives, justifieraient de privilégier des réponses disciplinaires, des exclusions et des prescriptions comportementales.

La seconde condition est que nous admettions que la construction des valeurs républicaines est un travail éducatif long et patient. L'école ne peut exiger de ses élèves un état spontané qui satisferait immédiatement à toutes les exigences citoyennes. Les valeurs ne procèdent pas d'une adhésion morale spontanée ou contrainte par l'autorité coercitive des enseignants, elles sont le résultat d'une construction intellectuelle permise par une autorité qui s'inscrit dans la capacité des enseignants à transmettre des savoirs et à construire des compétences. Il ne s'agit pas de renoncer au respect des règles mais de considérer que la mission première de l'école est de donner aux élèves les connaissances qui leur permettent de comprendre que la loi et ses contraintes garantissent la liberté individuelle et collective. Cela ne peut pas se confondre avec les illusions d'un conformisme comportemental. Une telle éducation ne peut se concevoir sans que l'école permette l'expression des opinions des élèves. Une telle liberté n'est contradictoire ni avec la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, ni

avec l'exigence que cette liberté d'expression se construise de pair avec le respect des opinions des autres.

Ce travail, l'école le poursuit depuis longtemps et les jugements rapides qui ont mis en doute sa responsabilité suscitent l'incompréhension des fonctionnaires de l'éducation nationale qui, au quotidien, tant dans leurs enseignements disciplinaires que dans la vie scolaire, font de la formation du citoyen un objectif majeur de leur exercice professionnel et l'investissent en toute conscience de ses enjeux. Les difficultés rencontrées par les enseignants après les attentats s'inscrivent tout d'abord dans la nature exceptionnelle des événements. Un regard extérieur pourrait s'étonner de ces difficultés, considérant que l'éducation à la citoyenneté devrait s'inscrire dans la base même des compétences de tout enseignant. Le témoignage des enseignants souligne cependant l'immense complexité à trouver des réponses éducatives dont l'ambition ne se limite pas à la régulation des comportements mais vise la construction des valeurs. Permettez-moi une anecdote. À sa maîtresse qui expliquait le droit de libre expression de la presse et, particulièrement, dans ses formes les plus satiriques, un élève exprimait son étonnement, percevant cette affirmation comme contradictoire avec la norme habituelle en classe interdisant de se moquer de ses camarades. Il n'est pas facile de répondre à ce type de questions. Les débats qui ont suivi les attentats de janvier ont témoigné de la complexité de ces questions dans le monde adulte, il ne faut pas négliger que cette complexité est plus grande encore avec chez les enfants et les adolescents. Pour faire face à cette complexité, les enseignants ont besoin de formation. Or, il faut reconnaître que la situation de la formation initiale et continue reste des plus préoccupantes. La mise en œuvre d'une formation de 1 000 enseignants constitue une étape positive, mais nous pouvons être inquiets des moyens qui seront alloués à l'étape suivante, celle d'une généralisation qui, à partir de ce premier noyau, constitue une logique indispensable pour aider l'ensemble des enseignants.

Je voudrais, pour terminer, dire notre détermination en tant qu'inspecteurs, au travers de nos missions d'inspection et de formation, à contribuer à renforcer la capacité de l'école à former des citoyens instruits et responsables, capables de défendre les valeurs de la République parce qu'ils ont compris son essence même et sa nécessité sociale. Mais je ne peux affirmer cette détermination sans rappeler qu'il faut se garder d'imaginer que l'école puisse y suffire. Connaître et comprendre des droits, c'est aussi être certain de la capacité de la République à en garantir l'effectivité. Or, nous devons constater une corrélation entre les incidents les plus inquiétants qui ont pu se dérouler dans les établissements scolaire et l'environnement social et économique de ces établissements. Il serait simpliste de considérer qu'il y aurait une causalité univoque, mais les valeurs de la République resteront incompréhensibles pour les élèves de ces quartiers s'ils ne peuvent constater l'effectivité de ces valeurs dans leur vie quotidienne. L'école ne parviendra pas à ce que ces élèves s'approprient la construction intellectuelle de valeurs si ces valeurs se présentent pour eux sans lien avec la réalité sociale, économique, juridique, politique de leurs environnements quotidiens. Force est de constater qu'aujourd'hui, pour beaucoup d'élèves, cela fait obstacle à la construction d'une confiance dans la République, confiance qui reste une condition nécessaire pour permettre une adhésion pleine et entière à ses valeurs.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Je voudrais préciser que la nécessité d'une commission d'enquête a été débattue en commission de la culture, de l'éducation et de la communication. Nous avons fait ce choix afin de donner un caractère plus solennel à nos travaux face à une situation critique dans un espace sanctuarisé qu'est l'école. Certes, des manifestations ont eu lieu dans des entreprises et des prisons, mais l'école est un lieu particulier. Par ailleurs, le format de la commission d'enquête devrait permettre d'éviter les

écueils dans lesquels aurait pu buter une simple mission d'information. Tout le monde se souvient des hésitations autour du rapport Obin de 2004.

Monsieur Tournier, vous avez parlé de la coexistence dans les cours de récréation de deux religions : la laïcité et une autre religion. Or, il me semble que l'on n'ose plus citer cette religion. Ce n'est pas un gros mot de dire qu'il s'agit de la religion musulmane, laquelle est valorisée par des enfants, des jeunes, des adultes par rapport à d'autres règles sociales.

Enfin, je voudrais préciser que l'objectif de cette commission d'enquête n'est pas de culpabiliser l'école. Elle n'est évidemment pas responsable de tous les maux, vous avez raison de le dire.

Je souhaiterais vous poser trois questions.

Pourriez-vous tout d'abord nous indiquer si le diagnostic d'une dégradation du climat scolaire, liée notamment aux manifestations d'appartenance religieuses au sein des établissements scolaires ainsi qu'à la dégradation de l'autorité des enseignants et de la discipline, vous paraît justifié ? Quelles sont ses conséquences sur la transmission des valeurs républicaines, et, plus largement, sur le fonctionnement de l'école ?

Par ailleurs, différents travaux ont mis en évidence qu'enseignants et chefs d'établissements ont parfois le sentiment d'être peu soutenus par leur hiérarchie en matière de discipline et d'atteintes aux valeurs républicaines. Comment peut-on y remédier ? N'y aurait-il pas également une incitation, à différents niveaux, à ne pas faire « remonter » les difficultés observées ?

Enfin, la perte d'autorité des enseignants et le défaut de discipline peuvent-ils, selon vous, expliquer la perte de repères républicains ? Comment restaurer l'autorité de l'enseignant et de l'institution ?

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Sur la question de la formule de la commission d'enquête, pour être honnête, ce débat a eu lieu au Sénat et il n'a pas été consensuel. Je rappelle que l'effectif des commissions d'enquête est fixé à la proportionnelle des groupes politiques et que la constitution d'une telle structure est de droit lorsqu'elle est demandée par un groupe. Je voudrais en outre préciser que l'école n'est pas la seule cible, le Sénat conduit simultanément une enquête sur les réseaux djihadistes et leur renforcement au sein des prisons, notamment.

M. Paul Devin. – Monsieur le rapporteur, la manière dont vous posez vos questions fait penser que vous auriez déjà un certain nombre de conclusions, celle notamment qu'il y aurait aujourd'hui une dégradation de l'autorité des enseignants et de la discipline. C'est une vraie question. Pour autant, lorsque l'on s'intéresse à l'histoire de l'éducation, des inquiétudes se sont exprimées, quelles que soient les époques, au sujet de la perte d'autorité des enseignants. Dans l'antiquité déjà, certains penseurs se plaignaient de l'indiscipline de la jeunesse. Mais je ne suis pas sûr que la période que nous vivons soit davantage caractérisée par une perte d'autorité des enseignants et de discipline, laquelle induirait, parmi d'autres facteurs, une perte des valeurs républicaines. Je ne dis pas que le quotidien des enseignants est simple, qu'il est facile de gérer une classe ou que la société dispose des mêmes repères que les générations précédentes, mais ces changements traduisent-ils une situation scolaire essentiellement caractérisée par la perte de l'autorité des maîtres et de la discipline ? Je ne le crois pas.

Il y a une complexité croissante, je ne le nie pas. En effet, la question des origines culturelles des élèves au sein des établissements scolaires se pose différemment d'il y a 70 ou 80 ans. Par ailleurs, la situation économique actuelle empêche l'école de jouer le rôle d'ascenseur social, quasi automatique, qui a été le sien pendant de nombreuses années.

Face à cette complexité, il me semble important de réaffirmer le rôle essentiel de la formation des enseignants pour faire face à ces questions. Or, force est de constater que les jeunes enseignants n'ont aucune idée de ce qu'est la laïcité ou des droits et des obligations du fonctionnaire. Peut-on continuer à exiger de l'école d'être capable de proposer des réponses efficaces dans une situation comme celle que nous venons de connaître alors que, dans le même temps, on abandonne la formation ? « Abandonner » est un terme fort, voire paradoxal dans la mesure où on assiste à une reconstruction de la formation initiale, mais cette formation est loin de correspondre aux besoins. Par ailleurs, la formation continue est délaissée. Comment, dans ce contexte, les enseignants peuvent-ils faire face de manière efficace à des situations difficiles portant sur des sujets complexes ? Appréhender la liberté d'expression suppose une construction intellectuelle élaborée, que ces enfants et ces adolescents n'ont pas pu encore achever. Il serait illogique de demander à l'école de transmettre les valeurs républicaines sans engager une politique volontariste en matière de formation initiale et continue, bien au-delà des moyens consacrés aujourd'hui.

M. Philippe Tournier. – La dégradation du climat scolaire est associée à l'école depuis toujours. Les indicateurs, certes peu nombreux et épars, dont nous disposons ne traduisent cependant pas une dégradation marquée. Il faut se rappeler que, dans la période 1990-2000, il n'y avait pas une année sans que soit présenté un plan violence à l'école. Ces plans ont aujourd'hui disparu, même s'ils ont pu être remplacés par d'autres thèmes. En revanche, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de souffrance professionnelle ou que les enseignants s'estiment assez soutenus. Pour répondre à votre question sur les remontées des incidents, il me semble que ce phénomène appartient au passé. Le fait que des incidents aient été signalés lors de la minute de silence en est la preuve. Cela n'avait pas été le cas en 2001, par exemple. La question des réactions à la suite des événements de Toulouse est différente dans la mesure où des incidents ont eu lieu, mais il semblerait que l'on n'ait pas eu envie de savoir...

L'autorité des maîtres ne me semble pas relever du champ des valeurs républicaines, mais des valeurs confucéennes. Les trois valeurs républicaines sont contenues dans le triptyque républicain, auquel il convient d'ajouter la laïcité. L'allongement continu de la liste des valeurs finit par brouiller le message. L'autorité des maîtres serait aussi légitime dans une monarchie !

Il me semble que l'école demeure l'une des institutions les plus respectées par ses usagers. Pour autant, le professeur n'est plus respecté en tant que représentant de l'institution, mais en tant que personne. Cette situation n'est pas sans créer une tension sur les personnes. C'est un changement qui s'est produit dans les trente ou quarante dernières années. L'autorité se construit, par conséquent, différemment au sein de l'école, mais il en va de même au sein de la sphère familiale. Cela traduit une évolution de la société.

Ce qui caractérise, en revanche, notre pays, c'est que nous avons l'école la plus stressée du monde. Seul l'Extrême-Orient fait aussi bien, ou plutôt aussi mal... Nos élèves sont stressés de venir à l'école, les enseignants sont stressés de faire classe et les parents sont stressés par la scolarité de leurs enfants. Dans aucun autre pays on ne trouve cette surabondance de publicité pour l'école après l'école.

Par ailleurs, dès qu'une difficulté se fait jour, on se retourne vers l'école, ce qui aggrave cette situation. En effet, l'école en France organise la société et la hiérarchie sociale. Le climat de compétition permanent entre les individus au sein de l'école, alors que l'institution scolaire prétend ne pas être compétitive, crée un double discours très pesant. C'est pourquoi nous défendons l'idée que la scolarité obligatoire doit être située hors du champ de la compétition, mais que l'ère de la compétition doit être explicite.

Au final, il ne me semble pas qu'il y ait une perte d'autorité. Ainsi, lorsque les élèves français se rendent à l'étranger, ils sont frappés par le caractère décontracté des enseignements. À l'inverse, ce qui frappe les élèves étrangers lorsqu'ils viennent en France, c'est la rigidité de notre système. Nous conservons donc un système extrêmement autoritaire.

Mme Claudie Paillette. – Je rebondis sur les propos de M. Tournier. L'ensemble de la société a changé, les rapports d'autorité ne sont plus les mêmes, à l'école comme au sein des familles. L'autorité des enseignants, qui s'appuyait autrefois sur les savoirs, doit aujourd'hui, dans un contexte où les connaissances des professeurs sont concurrencées, trouver de nouveaux supports. Les élèves reconnaissent désormais l'enseignant dans son autorité en tant que personne, dans la mesure où il est capable d'organiser les relations dans une classe de la manière la plus juste possible. À cet égard, le rapport au règlement et à l'équité est un élément auxquels les élèves sont extrêmement sensibles, et sur lequel les tensions sont souvent très fortes.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit au sujet du décrochage scolaire et de la capacité de l'école à accompagner les élèves dans leur insertion au sein de la société. Il s'agit, là encore, d'une problématique qui ne facilite pas le maintien de l'autorité au sein des établissements scolaires.

S'agissant de la remontée des informations sur les incidents, je pense qu'il n'y a jamais eu de consignes précises. Des systèmes de transmission automatisés existent, mais la remontée reste principalement liée à la personnalité du chef d'établissement et à l'image qu'il souhaite donner de son établissement.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Excusez-moi de vous interrompre, pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas eu de sollicitations spécifiques adressées aux établissements pour la remontée des incidents ? Les remontées ont-elles bien été pratiquées par les chefs d'établissement dans l'exercice normal de leur mission ? C'est un sujet sur lequel notre commission d'enquête s'interroge.

Mme Claudie Paillette. – Tout à fait.

M. Patrick Roumagnac. – Les rectorats ont pu, dans certains cas, solliciter les chefs d'établissements et mettre à disposition des outils, comme des boîtes mails, pour faire remonter les difficultés, les incidents et les demandes d'assistance.

Mme Claudie Paillette. – Je poursuis. Sur la formation des personnels, de direction comme enseignants, il y a des lacunes sur les points à aborder dans les établissements scolaires. Les concours de recrutement restent trop centrés sur le disciplinaire et ne permettent pas d'évaluer les futurs enseignants sur des sujets plus larges.

M. Michel Flores-Garcia. – En ce qui concerne la dégradation du climat scolaire et l'autorité des adultes, nous avons observé en janvier, comme à chaque fois - je pense

notamment au lendemain de l'affaire Merah - une augmentation nette du nombre d'incidents. J'ai eu à gérer, au sein de mon établissement, des incidents plus nombreux qu'en temps normal, avec cinq conseils de disciplines, incidents que j'ai d'ailleurs fait remonter dans Civis. Heureusement, tous n'ont pas débouché sur un conseil de discipline ! Les enfants étaient réellement très perturbés.

Cela revient à ce que j'ai évoqué en avant-propos, ces problèmes de positionnement ethnique - qui je suis ? D'où je suis ? Où vais-je ? - se posent de manière très importante pour les enfants. S'ils ne sont pas traités, comme le dit madame Cherki dans son livre *Violences de l'immigration*, ils ressortent sous forme de bouffées incontrôlables dont les enfants ne sont pas totalement conscients.

S'agissant de la perte d'autorité, mon collègue l'a très bien définie. L'important n'est plus l'autorité du maître mais la relation que l'enseignement arrive à créer avec ses élèves. Quand un jeune enseignant arrive dans mon établissement, je lui dis qu'il faut qu'un phénomène d'adoption mutuelle se mette en place avec les élèves. La mayonnaise doit prendre entre les élèves et les enseignants, mais si on ne fournit pas d'outils adaptés aux professeurs, elle ne prendra pas.

M. Patrick Roumagnac. – Je ne reviendrai pas sur tous les propos tenus sur la question de l'autorité, j'ajouterai simplement une observation. On parle souvent du « bon vieux temps », postulant que tout était mieux avant. Je n'en suis pas sûr. Il se passe aujourd'hui des choses intéressantes et on a aussi connu, par le passé, des périodes extrêmement complexes, dans le milieu scolaire comme dans la société au sens large. Je crois qu'il faut faire preuve de plus de sérénité.

Il a été dit que la société française n'aimait pas ses enfants, mais je ne suis pas sûr qu'elle aime ses enseignants. Ceux-ci développent aujourd'hui un profond malaise. Le paradoxe actuel est qu'on leur demande de restaurer une autorité dont ils ne pensaient pourtant pas être totalement déparis, tout en leur expliquant qu'ils sont responsables de cette perte de l'autorité. Les choses sont beaucoup plus complexes. Tout d'abord, l'autorité des enseignants n'a pas complètement disparu et on le constate au quotidien dans les établissements scolaires, y compris dans les zones difficiles. Il y a un signal à envoyer à ce niveau, il faut rétablir la confiance des enseignants en eux-mêmes et leur faire accepter l'idée que, face à des situations extrêmement complexes, il n'y a pas toujours de solution simple et heureuse. Les enseignants expriment également souvent le sentiment de ne pas être soutenus par leur hiérarchie. Il s'agit d'un vrai problème qui doit être pris à bras le corps.

Nous devons répondre à ces difficultés non pas avec des injonctions, non pas avec des reconnaissances de service rendu, mais avec de la formation, qui reste aujourd'hui trop descendante. Il faut la revisiter en lien avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), avec la recherche et surtout avec les acteurs de terrain, que sont les enseignants eux-mêmes. Si nous les oublions dans la définition de la formation, nous avons peu de chance qu'elle soit efficacement mise en œuvre sur le terrain.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Je vous rappelle que la loi pour la refondation de l'école de la République prévoit que les enseignants soient « *formés par les universitaires dans les ÉSPÉ par l'intervention d'artistes et d'animateurs de la vie populaire, et par l'intervention de maîtres en poste venant assurer des heures pour témoigner de leur pratique* ». Nous nous efforçons tous de faire respecter cette loi, ce qui n'est pas facile.

M. Patrick Fournié. – Sur la question de l'autorité, à partir du moment où l'institution scolaire, comme toutes les institutions, a perdu de son poids au sein de la société - je ne reviendrai pas sur l'histoire des Trente Glorieuses - le maître se retrouve seul et sa personnalité est de plus en plus engagée dans son métier. Il faudrait, à cet égard, arrêter de dire, comme depuis des années, qu'il faut restaurer l'autorité des enseignants. Cette parole politique est déstabilisante pour l'institution. Au bout de dix ou quinze ans, lorsqu'on se rend compte que l'on en arrive toujours à poser la même question, c'est qu'on s'est planté !

Je vais peut-être vous surprendre, mais je trouve nos jeunes assez calmes et assez dociles. Les problèmes de violence ou d'absentéisme restent finalement assez concentrés. Il n'y pas le feu dans toutes les écoles ! Ce que notre société n'arrive pas à gérer, c'est la transgression et la gestion des phénomènes déviants.

Changement du métier d'enseignant, oui. Cela repose sur une évolution sociologique des personnels : au second degré, les élèves sont confrontés à un certain type de profils ; à l'école élémentaire, les jeunes élèves n'ont quasiment plus de maîtres masculins, 80 à 90 % des instituteurs étant aujourd'hui des femmes. Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur, au contraire, mais c'est une réalité.

Sur les questions de l'autorité et des repères, il importe de différencier l'approche selon les niveaux d'enseignements, les attentes n'étant pas les mêmes à l'école primaire, au collège ou au lycée.

Mme Marie-Annick Duchêne. – L'un d'entre vous a dit : « cette société n'est plus la leur ». Or, nous avons récemment entendu des philosophes nous dire que l'école était le reflet de la société. Il me semble y avoir aujourd'hui un vrai problème sur ce point.

Il a également été dit que l'enseignant n'est pas le représentant de l'institution, qu'il s'agit d'un individu. J'ai un ami musulman enseignant dont la fille a participé, dans son établissement, à une cérémonie de remise de diplômes, énormément appréciée de tous ses camarades, alors qu'il s'agit de formalisme pur. Dans le métier d'enseignant, il y a une certaine posture à avoir, qu'il représente l'institution ou non. Or, il semblerait aujourd'hui qu'il n'y ait plus beaucoup de posture...

M. Jean-Claude Carle. – Je voudrais remercier tous nos intervenants pour leurs propos que j'ai trouvés particulièrement intéressants.

Monsieur Fournié, vous nous avez dit que l'enseignement de la langue est essentiel. Je partage votre avis, car comment faire comprendre la morale laïque à des jeunes qui ne maîtrisent pas la langue, qui ne peuvent que difficilement s'exprimer ? Mais alors que faut-il faire ? N'est-ce pas un problème à traiter très tôt ? Au fond, n'est-ce pas le problème le plus important de notre système éducatif ?

Vous avez dit ensuite que l'école ne peut pas refonder à elle seule la République, et j'y souscris. Mais n'est-ce pas là encore le résultat d'un manque non pas de moyens, mais de cohérence entre politiques de la ville, de la famille et de l'école ? On y met beaucoup d'argent, mais les résultats ne sont pas à la hauteur de ce qu'on pourrait en attendre.

Monsieur Tournier, vous avez parlé de hiérarchisation ethnique. C'est vrai, il ne faut pas se le cacher. Ne s'agirait-il pas plutôt de la partie visible de l'iceberg d'une hiérarchisation culturelle beaucoup plus large ?

Vous avez par ailleurs affirmé que notre pays n'aime pas sa jeunesse. Le terme est un peu fort. Je crois plutôt que notre pays donne l'illusion de ne pas aimer sa jeunesse car il ne sait pas répondre aux aspirations, aux inquiétudes voire à la désespérance des jeunes, en matière d'éducation, d'orientation et d'emploi.

Enfin, une petite remarque concernant le choix d'une commission d'enquête, pour prolonger les explications de la Présidente et du rapporteur. En aucun cas, il ne s'agit de stigmatiser qui que ce soit. Nous sommes tous responsables, au premier rang desquels les femmes et les hommes politiques que nous sommes. Nous n'avons pas eu le courage politique de prendre les mesures qui s'imposaient, au lieu de cela on a adopté une succession de réformes qui ont déstabilisé le système éducatif. Commission d'enquête ou mission d'information ? J'ai participé à toutes les « boîtes à outils » que la Constitution met à disposition du Parlement, et je crois que, vu l'importance du sujet, il s'agissait du moyen le mieux adapté. Ce qui est important en définitive, ça n'est pas la forme mais ce qui ressortira de cette commission d'enquête.

M. Patrick Roumagnac. – Si on cherche une solution, peut-être ne faut-il pas se tourner exclusivement vers l'éducation nationale, mais plutôt réfléchir à l'association, voire la co-construction, des politiques éducatives locales, en lien avec les responsables de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

M. Philippe Tournier. – Le problème de la maîtrise de la langue se pose en tant que tel, pour l'échec scolaire. En revanche, il n'y a pas de superposition entre la carte de l'échec scolaire et la carte de la radicalisation. Les cadres du djihadisme sont des jeunes qui maîtrisent l'expression, la culture. Le moteur de leur action n'est pas l'ignorance mais l'écart qu'ils constatent entre leurs espérances et les mécanismes de la société française, dont ils ont l'impression qu'ils les marginalisent.

M. Michel Flores-Garcia. – Sur la question de la posture des enseignants, Mme Duchêne, cela a toujours existé. Les élèves apprennent mieux quand ils s'entendent avec leur professeur. Ce qu'il faut plutôt noter est que l'enseignant n'est plus reconnu comme une autorité étatique.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Mme Duchêne vous interrogeait aussi sur le cérémoniel qui sacralise...

M. Michel Flores-Garcia (SGEN-CFDT). – Des cérémoniels ont été rétablis dans presque tous les établissements...

M. Paul Devin. – Monsieur Carle, certes, il ne s'agit pas seulement d'une question de moyens, mais on ne peut pas faire de politique sans moyen. S'agissant de la maîtrise de la langue par exemple, il y a besoin de dispositifs spécifiques pour accompagner les élèves étrangers dans l'apprentissage rapide de la langue française à leur arrivée. Quant à la formation, là encore des moyens sont nécessaires. Il faut bien entendu une politique claire, mais écartons l'idée que l'on pourrait tout faire sans moyen.

M. Patrick Fournié. – Sur ce point, la réorientation des moyens opérée depuis trois ans sur le premier degré est une bonne chose - et c'est enseignant du second degré qui le dit - et doit être poursuivie. J'adhère, à titre personnel, de plus en plus à ce propos de François Dubet : « *on changera davantage l'école en changeant la société que l'inverse* ». Voilà la conclusion à laquelle j'en suis arrivé.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Belle conclusion. Je vous remercie beaucoup de votre travail et des idées que vous nous avez apportées.

Table ronde – Syndicats de personnels enseignants des premier et second degrés

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Mes chers collègues, nous entendons maintenant les organisations syndicales des personnels enseignants du premier et second degrés de l'éducation nationale, représentées par :

- M. Jérôme Legavre, secrétaire fédéral de la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle de Force ouvrière (FO) ;
- M. Frédéric Sève, secrétaire général, et Mme Catherine Nave-Bekhti, professeure au lycée polyvalent Paul Doumer du Perreux-sur-Marne, du Syndicat général de l'éducation nationale (CFDT) ;
- M. Christian Chevalier, secrétaire général du Syndicat des enseignants (UNSA) ;
- M. François Portzer, président national du Syndicat national des lycées et collèges, et M. Pierre Favre, président du Syndicat national des écoles (FGAF) ;
- Mme Valérie Sipahimalani, secrétaire générale adjointe du Syndicat national des enseignements de second degré et M. Sébastien Sihl, secrétaire général du Syndicat national unitaire des instituteurs professeurs des écoles et des professeurs d'enseignement général de collège (FSU).

Les évènements de janvier et leurs répercussions dans les établissements scolaires, dont vous avez été les premiers témoins, ont conduit cette commission d'enquête à s'interroger sur les conditions dans lesquelles l'école peut assurer sa mission première ; outre la transmission de connaissances, il lui appartient en effet « *de faire partager aux élèves les valeurs de la République* ». La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République annoncée par le ministère de l'éducation nationale va dans ce sens. Les enseignants y jouent évidemment le premier rôle, et nous souhaiterions entendre votre position à ce sujet.

Notre commission d'enquête souhaite également recueillir votre point de vue sur les difficultés que rencontrent les enseignants dans la transmission du savoir ainsi que des valeurs républicaines. Enfin, il s'agit également de nous faire part de votre analyse sur les évolutions nécessaires, afin que l'école contribue à renforcer auprès des jeunes le sentiment d'appartenance à la Nation française et à une communauté de valeurs et d'aspirations.

Avant de vous passer la parole, le formalisme des commissions d'enquête me conduit à vous demander de prêter serment. Je suis également tenue de vous indiquer que tout faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

En conséquence, je vous invite, à tour de rôle, à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité : levez la main droite et dites « *Je le jure* ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Jérôme Legavre, Frédéric Sève, Mme Catherine Nave-Bekhti, MM. Christian Chevalier, François Portzer, Pierre Favre, Mme Valérie Sipahimalani prêtent serment.

M. Jérôme Legavre, secrétaire fédéral de la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle de Force ouvrière. – Il y a urgence à préserver l'école de la République. Pour ce faire, il doit être mis un terme à l'ensemble des politiques d'austérité et de territorialisation de l'école. Les difficultés que rencontrent les enseignants dans l'exercice de leur profession sont les conséquences directes des politiques d'austérité, qui conduisent à une dégradation des conditions de travail. Le bilan social présenté lors du dernier comité technique ministériel fait état de la suppression de 89 000 postes entre 2003 et 2013. La création de 60 000 postes annoncée par le Gouvernement, quand bien même elle serait effective, ne suffirait pas à redresser un ratio d'encadrement qui reste insuffisant. En effet, l'an prochain, ce taux s'élèvera dans le premier degré à un enseignant pour trente-neuf élèves en moyenne. La territorialisation de l'école, notamment par la constitution des projets éducatifs territoriaux (PEDT) issus de la loi de refondation de l'école, a pour effet de la placer sous la coupe des élus locaux et d'en éclater le régime en une multitude de règles locales. Cela nous paraît radicalement contraire à ce que doit être l'école de la République. Cette logique est encore renforcée par la réforme régionale, qui verra la constitution de treize baronnies. Il y aura désormais autant de règles que de territoires et quand la règle de la République est remplacée par des règles locales, il n'y a en réalité plus de règle.

L'ensemble de ces politiques se traduit par un désengagement massif de l'État. L'espace laissé vacant est alors occupé par des associations, par le caritatif, donc en définitive par des intérêts privés, des groupes de pression. Ainsi, dans certaines municipalités comme Paris, des associations en lien avec des églises interviennent parfois dans les écoles dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Nous sommes très inquiets des mesures annoncées dans le cadre de la mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République. Il convient tout d'abord de respecter strictement la loi du 9 décembre 1905. Force est de constater que ces mesures vont dans le sens opposé. C'est le cas par exemple de la réserve citoyenne, qui est ouverte à tout citoyen intéressé. Or la laïcité, ce n'est pas tout le monde, tous les groupes de pression à l'école. Quant à l'enseignement laïc du fait religieux, cela me semble un non-sens, la laïcité n'a pas pour objet d'introduire toutes les religions à l'école, mais de n'en admettre aucune. De la même manière, l'enseignement moral et civique introduit un projet pluridisciplinaire qui s'impose à tous les enseignants au mépris de leur liberté pédagogique.

Au moment où on parle de perte des valeurs et des repères républicains, il me semble que la seule réponse est de donner à l'école les moyens de remplir sa mission, qui est d'instruire. Pour ce faire, il faut des postes en nombre suffisant pour que les enseignants puissent exercer dans de bonnes conditions, dans des classes à effectifs moindres. Il faut préserver le statut des enseignants, attaqué de toute part, et augmenter leurs salaires. C'est une priorité. L'ensemble de ces considérations constituent des revendications urgentes, qui nous conduisent à préparer activement la grève du 9 avril prochain.

M. Christian Chevalier, secrétaire général du Syndicat des enseignants (SE-UNSA). - Après les événements de janvier, nous nous sommes rendus compte - notamment à l'occasion de la minute de silence dans les établissements scolaires - que la question des valeurs de la République et celle de la laïcité n'allaient pas de

soi, pas plus pour les élèves que pour les enseignants et le personnel éducatif, comme d'ailleurs pour l'ensemble de la société.

Cela ne va pas de soi, en effet, car nos élèves sont divers et variés, aussi parce que nos collègues enseignants se sont souvent retrouvés en difficulté. Plus que la minute de silence elle-même, c'est le temps consacré à sa préparation et au débat avec les élèves qui importe. Nous avons vu des collègues dans l'embarras face à des classes hostiles, ou des collègues qui n'ont pas osé faire la minute de silence. D'autres collègues, notamment dans le second degré, ont parfois considéré qu'il ne leur appartenait pas de faire ce travail et l'ont renvoyé aux professeurs d'histoire-géographie ou aux documentalistes.

Ces exemples mettent en évidence que l'école est en difficulté sur ces questions. Nos collègues sont désarmés, sans doute parce que la formation initiale ne traite pas ces questions, ou tout du moins ne les traite pas suffisamment. Alors que la République et l'école sont intimement liées, les ÉSPÉ, pas plus que les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) avant elles, n'affrontent pas ces thèmes. Il y a là de vrais sujets, notamment sur la manière d'aborder ces questions avec nos élèves, ainsi que sur les aspects méthodologiques du travail en classe, surtout lorsque celle-ci est hostile, en tout ou partie, au discours qui est tenu. Nos collègues nous ont fait part d'un véritable désarroi à ce sujet.

Ces événements révèlent une lacune, repérée depuis longtemps par les études PISA, de notre système scolaire : on ne débat pas suffisamment à l'école, on ne parle pas assez, on ne sait pas polémiquer, on ne sait pas s'affronter dans des joutes oratoires, on ne sait pas échanger des arguments. Le débat à l'intérieur de l'école, entre les élèves, avec les enseignants mais également entre ces derniers, constitue un enjeu fondamental. Notre école est sans doute beaucoup trop étriquée, trop concentrée sur une approche disciplinaire qui pose des barrières. La question de la mise en œuvre du « parcours citoyen » à l'école pose aussi celle de son appropriation par l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, bien au-delà des seuls enseignants - je pense notamment aux personnels de direction et de vie scolaire, ainsi qu'à ceux des cantines et ceux qui relèvent des municipalités. La question de la citoyenneté doit être l'affaire de tous, pas seulement l'affaire exclusive des enseignants et, encore moins, l'affaire exclusive de l'école.

M. Frédéric Sève, secrétaire général du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT). – J'aimerais tout d'abord vous faire part de mon étonnement sur l'importance qu'a pris l'école dans les médias et le débat public après les événements de janvier. En matière de traitement médiatique et de réponse des pouvoirs publics, on pourrait même affirmer que, d'une certaine manière, les événements liés à la minute de silence ont pris la place des attentats. Le recours à cette formule de commission d'enquête en est un signe.

Nous y voyons la marque des rapports compliqués que la société française entretient respectivement avec ses valeurs, sa jeunesse et son école. C'est en éclaircissant ces rapports que l'on pourra répondre aux questions posées par votre commission d'enquête.

Premier rapport complexe, celui qu'entretient la société avec ses valeurs. S'il ne s'agit pas de minorer les débordements qui ont eu lieu, force est de constater que certains comportements mettent tout autant en péril les valeurs de la République que d'autres, pourtant parfois tout aussi répréhensibles - les comportements homophobes, par exemple - alors qu'ils sont perçus comme moins transgressifs. Il convient d'examiner le raccourci médiatique qui s'est opéré entre les attentats de janvier et les troubles liés à la minute de silence, qui se traduit par une dramatisation des incidents. Cette dramatisation fait peser le risque d'une mise en

accusation de la jeunesse, non pas au nom des débordements dont elle serait responsable, mais du préjugé selon lequel certains seraient plus loin de l'intégration que d'autres. Les difficultés d'intégration sont le lot de l'ensemble de la jeunesse. Là encore, certaines manifestations de difficultés d'intégration sont davantage mises en avant que d'autres, alors que le rôle de l'école est de les traiter de la même manière.

Deuxième point, le rapport qu'entretient la société française avec sa jeunesse. Je suis sidéré de l'exigence qu'elle manifeste envers elle à l'occasion de cette minute de silence. Cela s'est traduit par une attention démesurée accordée au déroulement de la minute de silence dans les établissements scolaires, avec notamment la présence de journalistes vérifiant qu'il n'y avait pas d'incidents. *Quid* du reste de la société ? A-t-on manifesté la même exigence envers les adultes ? Or nous ne pouvons pas exiger autant des élèves que des adultes : les élèves sont en situation d'éducation. Je constate que dès que la société française doute d'elle-même, elle se tourne vers sa jeunesse, lui demandant de lui renvoyer une image qui la rassure.

Mme Catherine Nave-Bekthi, professeure au lycée polyvalent Paul Doumer du Perreux-sur-Marne, membre du Syndicat général de l'éducation nationale (CFDT). – La société française entretient également un rapport complexe avec son école, qui me semble perpétuellement mise en exergue et en accusation. Le traitement médiatique réservé à la minute de silence dans les établissements en témoigne. L'école fait l'objet de beaucoup d'attentes. On projette aussi sur elle des choses que l'école n'a pas à assumer, dont elle ne peut être tenue responsable. Le partage des valeurs de la République est également trop souvent réduit à une transmission autoritaire de ces dernières. Or les valeurs ne s'imposeront pas aux élèves, elles se pratiquent, se vivent et s'incarnent. C'est comme ça que nous les ferons intégrer à l'ensemble des élèves. Cela interroge aussi l'organisation, le fonctionnement et les finalités de l'école. Il faut que l'école soit exemplaire dans la mise en œuvre des valeurs républicaines, notamment en tendant vers davantage de mixité sociale entre établissements mais également au sein de ces derniers, entre les classes. L'exemplarité consiste également à lutter contre les inégalités scolaires et principalement contre le décrochage. À supposer que l'école parvienne à mettre en place des structures moins discriminatives, si la société continue de discriminer et ne met pas fin aux pratiques racistes, l'école ne pourra pas tout faire. Elle ne pourra pas empêcher les dérives individuelles à l'issue de la scolarité, ni empêcher certains élèves de penser que les valeurs que nous souhaitons leur inculquer sont sans consistance. Dès lors, il importe de conserver une posture éducative et, comme le disait justement un de mes collègues, de laisser de la place au débat. Transmettre les valeurs républicaines et les faire adopter par l'ensemble des élèves implique d'accepter de débattre avec eux des situations dans lesquelles la société française ne parvient pas à faire vivre pleinement ces valeurs. Il s'agit aussi de leur apprendre à réagir à ces situations de manière républicaine, sans faire preuve de violence face à une société qui peut parfois sembler violente.

M. François Portzer, secrétaire général du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-FGAF). – Permettez que je commence mon exposé par une brève présentation de notre organisation. Fondé en 1905, le SNALC est le doyen des syndicats de l'enseignement secondaire public. Il est membre de la Fédération générale autonome des fonctionnaires (FGAF). Contrairement à la quasi-totalité de ses concurrents, il ne reçoit aucune subvention de l'État et est totalement indépendant des partis politiques. Aux élections de décembre 2014, la liste qu'il a présentée avec le SNE a obtenu un siège au comité technique ministériel du ministère.

Depuis 1905 le SNALC défend l'école de la République, c'est-à-dire une école ouverte à tous qui permette aux élèves, grâce à leurs efforts et à la mise en valeur de leurs aptitudes, d'obtenir la promotion sociale qu'ils méritent. De ce fait, dès les années 1970, il a été le premier et le seul à dénoncer les dysfonctionnements patents du système scolaire français, mis plus tard en lumière par les évaluations internationales comme PISA et sur lesquels aujourd'hui chacun s'accorde. Soucieux de remédier à la déliquescence d'un système scolaire qui laisse sur le carreau 20 % des élèves, nous avons pris une part active à la refondation de l'école. Ses résultats nous ont aujourd'hui déçus, notamment pour les réformes des rythmes scolaires ou du collège. Syndicat de proposition et non de déploration, nous avons par ailleurs élaboré un projet de réforme clef en main pour le collège, intitulé le « Collège modulaire », et un autre pour le lycée, « le lycée de tous les savoirs », que vous pouvez découvrir sur notre site Internet.

Venons-en à présent à notre analyse de la situation du service public d'éducation suite aux attentats de janvier. Tout d'abord nous voudrions pointer un premier dysfonctionnement : l'éducation nationale a été à nos yeux trop régie par le passé par une culture de l'excuse et une volonté de ne pas faire de vagues. En effet, pour ne pas générer des tensions au sein des établissements difficiles et ne pas rompre une certaine paix sociale, l'institution scolaire, chefs d'établissements en tête, a été marquée par un excès de frilosité. Face à des comportements violents et répréhensibles, les dispositions prises par les ministres successifs, quelle que soit leur couleur politique, inspirées notamment par les travaux de M. Éric Debarbieux et soutenues par la principale association de parents, la FCPE, ont abouti sur le terrain à ce que les conseils de discipline soient de plus en plus rarement réunis et aient du mal à sanctionner les auteurs de troubles, du fait d'un encadrement juridique de leurs prérogatives de plus en plus complexe. Dans les faits, particulièrement dans les collèges et lycées professionnels les plus difficiles, on se contente bien souvent de ne pas voir ou de ne pas entendre et de réunir des commissions éducatives peu dissuasives pour les élèves. Comme nous l'avons indiqué dès le 12 janvier à la ministre, et nous avons été les seuls à le faire, un fait est révélateur de cette culture du laisser-faire : le rapport de Jean-Pierre Obin énumérait déjà dans sa conclusion toutes les dérives que connaissent aujourd'hui les établissements. Depuis sa parution, il y a onze ans, rien n'a été fait.

Cela nous amène à ce qui constitue pour nous la seconde cause de dysfonctionnement : le refus de l'institution scolaire d'appliquer strictement à l'école publique les principes de la laïcité républicaine. Fondé en 1905, date symbolique pour la laïcité s'il en fut, seul syndicat enseignant à avoir soutenu la loi de 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques, se prononçant récemment contre le port du voile pour les mères accompagnant les sorties scolaires dans l'enseignement public ou approuvant la charte de la laïcité que M. Peillon a fait afficher dans tous les établissements publics, le SNALC a toujours milité pour une stricte application de la laïcité républicaine à l'école publique. Pourtant, nous avons pu encore tout récemment dénoncer dans une lettre ouverte au Président de la République et à la ministre de l'éducation nationale, rédigée par notre responsable de l'académie de Strasbourg, M. Jean-Pierre Gavrilovic, de nombreuses entorses à la loi pratiquées en Alsace.

La troisième source de dysfonctionnement provient du fait que la fonction de professeur est matériellement et symboliquement déconsidérée. Le 21 janvier dernier, le Président de la République, lors de ses vœux au monde éducatif, appelait solennellement dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne à restaurer l'autorité des professeurs. Si l'on ne peut manquer d'approuver une telle démarche, elle risque malheureusement de rester lettre morte sur le terrain, d'abord parce que les professeurs sont désormais des travailleurs pauvres et

parce que l'institution scolaire ne tient aucun compte de ce qu'ils disent ! Rappelons en effet que dans les années 1960 un professeur certifié gagnait quatre fois le montant du SMIC, aujourd'hui la rémunération d'un jeune certifié, qui a fait cinq ans d'études et passé un difficile concours ne dépasse plus le SMIC que de 11 %. De même, la réforme des rythmes scolaires, que les professeurs des écoles rejettent majoritairement, a été imposée dans l'enseignement primaire et a été appliquée contre leur gré. Parallèlement, alors que la grande majorité des professeurs du secondaire sont attachés à un enseignement disciplinaire, la réforme du collège en cours de négociation s'apprête à remettre en cause les disciplines sans tenir compte de leur avis, comme cela vient d'être fait avec le socle commun adopté par le Conseil supérieur de l'éducation du 12 mars dernier. Autre exemple du mépris de l'institution face au corps enseignant : grâce à un amendement déposé par le SGEN-CFDT - que nous n'avons bien sûr pas voté - et repris par l'administration dans le décret relatif aux nouvelles indemnités pour missions particulières, le comité technique du 11 février dernier a donné aux élèves et aux parents d'élèves le pouvoir de décider du montant de la rémunération des professeurs par leur vote au conseil d'administration des établissements : cette subordination des professeurs aux usagers du système est une première dans toute l'histoire de l'éducation !

Je conclurai en rappelant que ce n'est pas en faisant chanter *La Marseillaise* aux élèves que l'on remédiera aux dysfonctionnements de l'école mais bien en écoutant davantage les professeurs de terrain et les organisations syndicales qui les représentent.

M. Pierre Favre, président du Syndicat national des écoles-Fédération générale autonome des fonctionnaires (SNE-FGAF). – Par nature, le premier degré a été moins concerné par ces événements que le secondaire. Mobiliser des enfants âgés de 3 à 11 ans autour de cet instant de solennité a été plus facile que pour nos collègues du second degré.

Pour préparer mon intervention, j'ai écouté les personnalités auditionnées par votre commission depuis le 5 mars dernier. Or, les intervenants ont déjà éclairé vos travaux mieux que je ne pourrai le faire : grâce à leurs contributions, il me semble que vous êtes désormais bien au fait de la situation. Il revient aujourd'hui au politique de prendre des décisions. Dans le premier degré, les enseignants ont besoin de s'engager pour faire vivre les valeurs de la République. Cet engagement nécessite un soutien de la part de la hiérarchie et leur autorité a besoin de protection. Notre syndicat sera donc aux côtés des enseignants qui s'engagent et aux côtés de la hiérarchie lorsque celle-ci aura la protection du fonctionnaire chevillée au corps, afin de permettre aux enseignants de parler « haut et fort », comme le prescrivait Jules Ferry dans sa lettre aux instituteurs.

Mme Valérie Sipahimalani, secrétaire générale adjointe du Syndicat national des enseignements de second degré (SNES). – En avant-propos, je rappellerai que notre syndicat est le syndicat national des enseignements et non des enseignants du second degré. Nous nous sommes d'ailleurs demandés pourquoi votre commission avait choisi de centrer ses débats sur les difficultés rencontrées par les enseignants. En effet, l'ensemble de la communauté scolaire est concernée par ces difficultés. Dans les collèges et les lycées, la question de la vie scolaire se pose fortement et concerne l'ensemble des personnels qui entourent les élèves et non pas seulement les enseignants.

Je souhaiterais, en introduction, faire quelques remarques d'ordre général. Nous savons que la majorité des jeunes passent aujourd'hui par l'école publique. Aussi, s'occuper de citoyenneté et de collectivité à l'école apparaît fondamental. C'est pourquoi il est important de reconnaître à l'école ce rôle au quotidien et non pas quelques jours ou quelques

semaines par an, en réaction à l'actualité du moment. Ce travail est déjà réalisé, même s'il n'est pas toujours visible ou assez explicite. L'école doit se donner pour mission de former à l'esprit critique. Le contenu des enseignements ne doit donc pas seulement avoir une visée utilitariste, mais il doit permettre aux élèves de prendre de la hauteur et de nourrir leur réflexion. Le site Eduscol, qui fournit des outils d'accompagnement aux enseignants, précise que la laïcité ne peut pas être imposée, qu'il s'agit d'une notion difficile pour les élèves, qu'elle doit être expliquée. L'école ne doit pas seulement être le lieu d'un « vivre ensemble » contribuant au développement d'un communautarisme, se contentant d'une simple interaction pacifique entre les individus. Elle doit au contraire faire partager un idéal humaniste commun, permettre la construction commune de la société de demain. Cela nécessite un dialogue et non pas simplement de la juxtaposition. C'est à l'école que ce travail peut et doit se faire. C'est pourquoi nous souhaitons exprimer notre satisfaction sur la constitution de cette commission d'enquête.

Par ailleurs, l'école a pour mission de faire comprendre plutôt que de dresser. Certes des savoirs peuvent être enseignés sans faire l'objet d'une contestation, même si certains savoirs scientifiques, je pense à la sexualité ou l'évolution, peuvent être discutés par certains élèves, mais éduquer c'est inscrire les élèves dans la société avec des droits et des devoirs. À la suite des attentats, il a été demandé à l'école d'« inculquer » les valeurs de la République, mais ce terme me semble inapproprié. En effet, il laisse penser que l'on pourrait « inoculer » un vaccin de valeurs. Or, si l'on peut faire partager des valeurs, on ne peut pas les imposer à des élèves qui les refusent.

De nombreux personnels expriment leur besoin d'être formés sur ces questions et soutenus par l'institution. Ce soutien doit être salarial, mais aussi dans les discours, notamment face à des situations difficiles, comme le fut la minute de silence. La majorité des enseignants ont participé avec beaucoup de courage à ce moment, alors qu'ils n'y étaient pas préparés et encore sous le choc, comme l'ensemble des Français et peut-être même le monde entier. Dans certains établissements, certains collègues n'ont pas su réagir dans la mesure où ils étaient eux aussi traumatisés. Or, un professeur de philosophie de Poitiers est passé en commission disciplinaire il y a quelques jours. Nous ne nous pouvons que nous étonner de ce que certains collègues, qui ont eu le courage d'aborder ces questions avec leurs élèves, comme il le leur avait été demandé, aient ensuite été mis au ban de l'institution alors qu'ils n'étaient pas préparés. Si l'on souhaitait une prise de recul sur ces questions, cette minute de silence n'aurait pas dû avoir lieu à chaud.

Les enseignants attendent aussi un soutien politique. Je citerais l'exemple de la théorie du genre. Il s'agit d'une question de laïcité, de savoirs scolaires qui ont été mis en cause par la représentation nationale et le politique. Or, sur ces questions, les enseignants ont besoin d'un soutien dans les faits et contre tous les lobbies.

Par ailleurs, l'école restera désarmée tant que les inégalités sociales seront aussi violentes et que la société ne fera pas vivre ces valeurs. L'école n'est pas un sanctuaire, elle n'est ni la source, ni le remède à tous les maux d'une société plus en plus inégalitaire. Le refus de nombreuses familles d'envoyer leurs enfants dans le collège de leur secteur, la fuite vers le privé ou encore les discriminations à l'embauche vécues par certains jeunes des quartiers sont autant de réalités subies par l'école de plein fouet sans qu'elle ne puisse agir. Il lui est par conséquent difficile de défendre les valeurs de la République alors que ces valeurs ne semblent pas respectées dans le reste de la société. Par conséquent, des mesures doivent être prises s'agissant de la carte scolaire et de la mixité sociale et scolaire. Le décret d'application de la loi de refondation de l'école de la République prévoit la possibilité d'une

polysectorisation des collèges. Ces dispositifs peuvent permettre le développement d'une certaine mixité sociale. Cette possibilité est désormais entre les mains des conseils généraux, qu'en feront-ils ?

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Monsieur Sihr, vous êtes arrivé un peu après le début de nos travaux, je suis donc amenée à vous rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure à vos collègues, que tout faux témoignage serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

En conséquence, je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité : levez la main droite et dites « *Je le jure* ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Sébastien Sihr prête serment.

M. Sébastien Sihr, secrétaire général du Syndicat national unitaire des instituteurs professeurs des écoles et des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)-Fédération syndicale unitaire (SNUipp-FSU). – Les enseignants de l'école primaire et maternelle ne sont pas moins concernés, ou moins sensibilisés, sur ces questions des valeurs républicaines et de leur transmission. Ces personnels aussi constatent des signes inquiétants. Ce qui s'est passé sur les ABCD de l'égalité constitue une remise en cause de l'école dans sa capacité à faire cohésion. Il s'agit d'indications qu'il faut prendre au sérieux. Après les événements de janvier, l'école s'est retrouvée soudainement sur le devant de la scène et parfois même mise à l'index. Il est important de rappeler que l'école ne peut pas porter seule la responsabilité de régler certains problèmes de la société. Si l'école est apparue fracturée lors de la minute de silence, c'est parce que la société est elle-même fracturée. Certaines familles et certains jeunes vivent l'entre soi dans des quartiers de relégation sociale. Or, il est difficile de transmettre les valeurs de la République quand celles-ci ne sont pas vécues dans les faits. Il nous faut donc travailler de concert afin de mettre en place à la fois des mesures relatives à l'école et des mesures sociales. La politique de la ville et la mixité sociale doivent, de ce point de vue, constituer deux priorités, car la cohésion sociale et la cohésion scolaire vont de pair. La pression qui s'exerce sur l'école est en réalité liée à la crise sociale et à la difficulté rencontrée par de nombreuses personnes à trouver un travail. Ces attentes de plus en plus fortes pèsent sur les enseignants, les écoles et nourrissent une angoisse scolaire chez certaines familles. Il ne s'agit pas d'attendre d'avoir réglé l'ensemble des problèmes de la société avant de se demander ce que l'école peut faire, cela serait évidemment désastreux mais, à l'inverse, il me semble irréaliste de demander à l'école de tout faire. L'école a un rôle à jouer, mais il faut en définir les contours.

Il me semble tout d'abord indispensable d'alléger la pression sur l'école. On a le sentiment que l'école est « bombardée » d'annonces. Un certain nombre de problèmes de société se traduisent en commandes éducatives. Pour répondre au problème de l'obésité, il est demandé à l'école de proposer une éducation à la santé. Face à l'augmentation des accidents de la route, l'école doit proposer une initiation à la prévention routière. Même chose s'agissant du développement durable. Ces sujets sont évidemment importants, mais cette multiplication des commandes « charge la barque ». Dès que des difficultés sont constatées, on se retourne vers l'école. Au moment où de nouveaux programmes doivent être mis en place, au sein de l'école élémentaire et du collège notamment, il me semble important de saisir l'occasion pour mettre de la cohérence, mieux articuler les enseignements afin d'éviter un phénomène de sédimentation.

La formation initiale doit en outre constituer une véritable priorité. Il y a, en la matière, un long chemin à parcourir. Le bilan de la mise en œuvre de la formation initiale dans un certain nombre d'ÉSPÉ semble quelque peu laborieux. Par ailleurs, la formation continue est totalement à l'arrêt. Un effort de l'éducation nationale est nécessaire dans ce domaine, qui ne doit pas uniquement porter sur la question de la laïcité.

Il me semble par ailleurs nécessaire de ne pas exclure les parents, qui sont des partenaires indissociables de l'éducation et de la réussite scolaire. Nous ne sommes, de ce point de vue, pas favorables à une modification de la circulaire sur les accompagnatrices de sortie scolaire voilées. Un point d'équilibre semble avoir été trouvé, il ne serait pas donc judicieux de les éloigner de l'école en leur interdisant d'accompagner des classes, des enseignants, leurs enfants à l'occasion de sorties scolaires au musée ou à la piscine, par exemple. Il faut en effet se garder de reléguer ces mamans dans la sphère privée, dans l'ombre, alors qu'elles ont leur place à l'école.

Enfin, la question de la réussite des élèves est indissociable de celle des apprentissages. Les valeurs républicaines sans les apprentissages n'ont aucun sens. Le nouveau programme d'éducation morale et civique ne doit pas être un catéchisme républicain. Il doit se vivre en actes, au sein de l'école et être directement rattaché aux apprentissages, à la capacité des enfants à maîtriser la langue, à progresser.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Je souhaiterais vous poser trois questions.

Tout d'abord, la perte ou non-reconnaissance d'autorité des enseignants et le défaut de discipline peuvent-ils expliquer la perte de repères républicains ? Comment restaurer l'autorité de l'enseignant ?

Par ailleurs, au-delà des moyens, comment donner aux enseignants et à l'école, la possibilité de mieux former des citoyens ? Monsieur Sihr, vous avez rappelé que l'on demande toujours plus l'école, par facilité, mais aussi parce que cela permet de toucher directement la population des jeunes. Le service militaire avait, de ce point de vue, une fonction importante dans ce « brassage » de la jeunesse.

Enfin, la troisième question m'a été transmise par la présidente de notre commission, notre collègue Françoise Laborde. S'agissant du premier degré, les écoles doivent-elles disposer de plus d'autonomie ? Faut-il élargir la composition du conseil d'école, en l'ouvrant par exemple aux autres intervenants à l'école ?

M. Sébastien Sihr. – Sur la question de l'autorité, je pense qu'il y a un travail externe et interne à réaliser. Il me semble tout d'abord indispensable de revaloriser le métier d'enseignant aux yeux de l'opinion publique. La question salariale est, de ce point de vue, l'un des aspects de cette revalorisation, même si elle n'en est évidemment pas le seul. Je rappelle cependant que les comparaisons internationales montrent, qu'à qualification égale, le salaire des enseignants est plus faible dans notre pays. Les enseignants du premier degré subissent même un déclassement salarial.

Au plan interne, il convient de rappeler que l'autorité ne se décrète pas. Celle-ci se travaille et se vit au sein de l'école au quotidien. Ainsi, la question de la minute de silence a pu constituer un symbole fort pour les lycéens et les collégiens, mais pour des enfants de 3 ans et demi, elle ne revêtait aucun sens. Il me semble que, plus que le silence, c'est bien la

parole qui eût été cruciale. Il convenait de mettre des mots sur le ressenti des élèves et de parler avec eux de ce qu'ils ont pu entendre dans leur famille. Le rôle de l'école est de mettre des mots, de la cohésion. La formation doit permettre aux enseignants d'être des médiateurs, d'animer des débats philosophiques, de faire de l'enseignant un référent au quotidien.

Mme Valérie Sipahimalani. – S'agissant de la perte et de la non-reconnaissance de l'autorité, comme vient de l'exprimer mon collègue, il me semble que l'autorité ne se décrète pas, mais qu'elle peut être soutenue. On entend en permanence dire que l'école ne fait pas son travail. Un glissement est dès lors facile : la faillite de l'école est en réalité celle des enseignants qui ne font pas leur travail. Il convient de se méfier d'un discours volontiers flagellatoire. Un travail important doit être mené autour de la règle et de son respect. Il est par exemple souhaitable que le règlement intérieur soit revu en commun par la communauté éducative afin qu'il puisse être compris des élèves, des personnels et des parents d'élèves. La charte de la laïcité, malgré des faiblesses, constitue aussi une intéressante base de travail.

S'agissant de la pédagogie, il serait nécessaire de mener une réflexion s'appuyant sur les apports des sciences de l'éducation et de la sociologie. Dans un contexte où la formation initiale est en pleine reconstruction et la formation continue en berne, nous souhaitons que l'enseignant puisse disposer de tous les outils dont il a besoin pour assurer ses activités pédagogiques. Je ne dis pas que les classes ressemblent à des cours magistraux, mais il semble nécessaire de favoriser le débat. Or, les enseignants ne sont pas formés à cela et manquent de temps. En effet, le contenu des enseignements est tellement dense, qu'il leur est difficile de prendre du temps pour organiser des temps de discussions, alors qu'ils n'en ont pas suffisamment pour boucler leur programme. Il me semble donc nécessaire de libérer du temps pour favoriser le dialogue et la discussion.

S'agissant de la participation des élèves à la vie des établissements, il existe déjà des délégués de classe ou encore des délégués des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne. Néanmoins, force est de constater que ces instances ne fonctionnent pas très bien. On ne peut obliger des élèves qui privilégient, à juste titre, leur scolarité, à s'investir davantage dans ces structures. Il faudrait qu'ils aient le sentiment que le bon fonctionnement de ces instances favorisera leur réussite.

M. François Portzer. – Selon nous, l'école primaire doit revenir aux enseignements fondamentaux et le collège doit organiser des petits groupes de rattrapage au bénéfice des élèves n'ayant pas les acquis nécessaires. Les réformes actuelles ne vont malheureusement pas dans ce sens.

S'agissant de l'autorité, le principal problème à nos yeux est que l'institution ne soutient pas suffisamment les enseignants. J'en veux pour exemple l'impossibilité pratique de faire redoubler un élève, la suspicion portée sur certains collègues victimes d'une agression, ou encore le fait qu'à présent, ce sont les conseils d'administration des établissements qui déterminent les rémunérations liées aux missions particulières.

M. Pierre Favre. – L'autorité n'implique pas la violence, mais permet au contraire de prévenir la violence. On peut effectivement considérer que la perte de certains repères républicains sur le long terme coïncide avec un déclin de l'autorité, qui pourrait être reconstruite en agissant sur quatre leviers : la restauration des sanctions, le maintien d'une certaine distance évitant toute familiarité entre enseignants et élèves, la maîtrise de la langue par les élèves qui seule permet la compréhension et les échanges, enfin une certaine

« verticalité » appuyée notamment sur quelques rituels invitant l'élève à respecter l'environnement éducatif.

Certaines prises de position de notre organisation montrent bien que l'autonomie est un concept qui nous parle et nous sied. Cependant, il serait dangereux de pratiquer l'autonomie s'agissant des valeurs républicaines, qui ne peuvent se prêter à des interprétations différentes selon les académies ou les établissements. Les chefs d'établissements ont déjà la possibilité de solliciter ponctuellement des personnes extérieures lors des conseils d'école, mais autonomie ne signifie pas « multi-entrisme ».

Mme Catherine Nave-Bekhti. – Permettez-moi de m'interroger sur les questions qui viennent de nous être posées et qui me semblent sortir de la problématique de votre commission d'enquête, dont j'avais compris qu'elle avait été créée à la suite des incidents survenus lors des minutes de silence organisées après les attentats de janvier dernier.

Ceci dit, ces questions sont importantes et il serait bon que l'école, qui est une institution « vivante » en perpétuel renouvellement, se les pose en permanence dans la mesure où des réponses définitives et immuables sont impossibles.

Sur la question de l'autorité, les cinéphiles reconnaîtront que l'école des *400 coups*, de *L'argent de poche* ou de *Zéro de conduite*, n'existe plus, d'ailleurs a-t-elle réellement existé ? Les temps changent et certaines conceptions de l'autorité sont peut-être à remettre en perspective. L'autorité se distingue de l'autoritarisme. Elle est une construction collective impliquant toute l'équipe éducative et, dans une certaine mesure, les élèves, qui peuvent être amenés vers l'acceptation de l'enseignement.

Une classe qui travaille peut être une classe bruyante où les échanges s'effectuent dans l'écoute et dans le respect de l'autre, ce qui prépare les élèves à devenir des citoyens. Plus qu'aux procédures et aux rites, nous croyons à la collaboration et aux projets dans la préparation à la citoyenneté.

M. Frédéric Sève. – La question de l'autorité ne doit pas être abordée d'un point de vue individuel susceptible de mettre les personnes en cause et en difficulté, mais selon une approche collective. C'est une question organique qui concerne le fonctionnement de toute une communauté.

On a évoqué l'élargissement du conseil d'école, dont l'une des fonctions est de valider la politique éducative d'un établissement en permettant à l'environnement de bien la comprendre. À chaque nouveau degré d'autonomie accordé, on doit se poser la question du cadre dans lequel sont discutées les décisions prises.

M. Christian Chevalier. – Dès que l'on parle d'autorité d'aucuns se contentent d'agiter des gri-gris républicains tels que l'apprentissage de *La Marseillaise* ou le respect du drapeau tricolore. Or on s'aperçoit, à l'occasion par exemple de grandes manifestations sportives internationales, que la jeunesse connaît *La Marseillaise* et fait très bien la différence entre le drapeau français et les autres.

La vraie question à poser est celle de la démocratie et de la participation des uns et des autres à la vie de l'établissement, ceci depuis l'école maternelle jusqu'au collège ou au lycée où sont mises en place des instances dédiées. La nation doit faire confiance aux enseignants et aux élèves, plutôt que de fantasmer sur une école-image d'Épinal, dont il faut

rappeler qu'elle excluait très rapidement les élèves en difficulté ou qui créaient des difficultés. C'est l'honneur de l'école de la République que de s'efforcer de mener tous les élèves à la réussite.

La référence au « récit national » me met personnellement mal à l'aise, dans la mesure où ce récit se construit en fonction de choix qui sont des choix politiques.

Les établissements du premier degré étant déjà relativement autonomes, je soupçonne que cette question ne contienne une arrière-pensée liée au modèle de fonctionnement des écoles, ce qui est un autre sujet, d'ailleurs assez clivant. Dois-je relier cette question au fait que nous allons être entendus ici même au Sénat dans un autre cadre sur les conseils d'école ?

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – C'est un autre sujet...

M. Christian Chevalier. – Pour conclure je voudrais relever que les maires ou les conseillers municipaux, représentants républicains par excellence, étaient souvent présents lors des minutes de silence organisées dans les établissements.

M. Jérôme Legavre. – On ne peut nier que la remise en cause des valeurs républicaines se nourrisse de la crise économique et sociale, dans la mesure où l'inégalité est perçue comme le nouveau paradigme omniprésent.

Dans un contexte d'austérité, l'allocation des moyens en fonction de critères territoriaux, qui est l'une des dernières réformes conduite par la ministre, n'a pour seul résultat que de mettre en concurrence les établissements entre eux.

L'autorité des enseignants ne sera pas restaurée en introduisant à l'école des questions qui n'ont rien à y faire, car selon Jean Zay, cité récemment par François Hollande : « *l'école doit rester l'asile inviolable où les conflits des hommes ne doivent pas pénétrer* ». Elle ne sera pas non plus restaurée face à des classes en sureffectif. En outre il est difficile pour un jeune certifié de se poser en pilier de la République en percevant, en début de carrière, un traitement inférieur au seuil déterminé par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale pour vivre décemment.

S'agissant de la formation des élèves, il conviendrait de rétablir les heures de cours de français, de ne pas renoncer à la logique de l'enseignement des disciplines au profit d'un socle informel qui ressemble à un fourre-tout.

Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question relative à l'autonomie, mais notre organisation n'approuve pas, par exemple, la possibilité laissée aux collèges de déterminer 20 % du cursus de leurs élèves.

M. Jacques Gasperrin, rapporteur. – Il est vrai que la question de l'autonomie relève d'un autre débat, qui pourra être discuté dans un autre cadre.

Par ailleurs, le sens de notre question sur le déclin de l'autorité était celui d'un lien possible entre ce phénomène et la perte supposée des repères républicains.

Je remercie chacun d'entre vous pour votre liberté de parole et la franchise de vos réponses.

Mme Marie-Annick Duchêne. – Je me félicite, moi aussi, de la sincérité des réponses qui nous ont été apportées.

Le temps périscolaire ayant été évoqué par certain, il faudrait trouver le moyen d'apaiser certaines tensions qui ont pu voir le jour entre les enseignants et les intervenants extérieurs.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – S'agissant des activités périscolaires, l'un d'entre vous a évoqué la possibilité, de fait, laissée à certains acteurs extérieurs ne respectant pas les valeurs de la République d'intervenir auprès des élèves, y compris des associations culturelles. Si vous disposez d'informations précises sur des faits avérés, vous voudrez bien les communiquer à la commission d'enquête.

Table ronde – Fédérations de parents d'élèves

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Nous terminons cette séance avec les fédérations de parents d'élèves de l'enseignement public et privé, représentées par :

- M. Guillaume Dupont, vice-président de la Fédération des conseils de parents d'élève (FCPE) ;

- Mme Valérie Marty, présidente nationale de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;

- Mme Caroline Saliou, présidente et M. Christophe Abraham, secrétaire général adjoint de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL).

L'école est fortement concernée par les questionnements induits par les attentats de janvier dernier ainsi que par les incidents recensés au sein des établissements scolaires à l'occasion de la minute de silence. Est-il facile pour elle de jouer pleinement son rôle de creuset de la citoyenneté et de lieu de transmission des valeurs de la République ?

À l'instar de la laïcité ou de la liberté de conscience, certaines de ces valeurs sont-elles menacées ? Des enseignants voient-ils le contenu de leur enseignement parfois remis en question ? M. Jean-Pierre Obin, entendu récemment par notre commission d'enquête, va jusqu'à dire qu'une partie de la jeunesse « fait sécession », en se coupant de la Nation française et de la République.

L'institution scolaire, objet de fortes attentes de la part des familles, a-t-elle encore toute leur confiance ? Qu'en attendent-elles ?

La loi de refondation de l'école prévoit que soient fortement associés les parents d'élèves. C'est une des mesures phares du plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. Notre commission d'enquête a ainsi souhaité vous entendre pour recueillir votre position sur l'état actuel de la transmission de ces valeurs, dont la laïcité, ainsi que sur les mesures qu'il conviendrait d'envisager.

Avant de vous passer la parole, le formalisme des commissions d'enquête me conduit à vous demander de prêter serment. Je suis également tenue de vous indiquer que tout faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

En conséquence, je vous invite, à tour de rôle, à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité : levez la main droite et dites « *Je le jure* ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Guillaume Dupont, Mme Valérie Marty, Mme Caroline Saliou et M. Christophe Abraham prêtent serment.

Compte tenu du nombre élevé d'intervenants, ce dont je me félicite, je vous propose de nous faire part, chacun à votre tour, de vos observations durant sept minutes, après quoi notre rapporteur, Jacques Groperrin, et les membres de la commission qui le souhaitent pourront vous poser leurs questions. Chaque représentation disposera d'un temps global de cinq minutes pour y répondre. J'insiste sur l'importance que revêt le respect des temps de parole, afin que tous puissent s'exprimer et nourrir un échange constructif.

Mme Caroline Saliou, présidente de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL). – L'APEL représente toutes les familles de l'enseignement privé, quelle que soit leur origine sociale ou confessionnelle. Elle est une organisation apolitique et non confessionnelle qui regroupe près de 880 000 familles. Elle comprend 6 500 associations présentes au sein de 5 000 écoles, 1 600 collèges et 1 100 lycées. Des milliers de bénévoles participent aux projets éducatifs des établissements. Je rappelle qu'en 1967, lors de son congrès de Lyon, l'APEL a initié la notion de « communauté éducative ».

Après les événements de janvier et les incidents qui ont suivi ou accompagné la minute de silence, une réflexion s'est engagée sur l'école qui n'est pas fermée mais accueille les maux de la société. Cette école doit répondre en matière éducative aux attentes fortes d'un pays qui croit en elle. Nous avons confiance en l'école et en ses enseignants. Je rappelle que dans la grande majorité des établissements, la vie est sereine et les enseignants dynamiques, motivés et heureux.

L'école peut s'attacher à améliorer l'appropriation des valeurs démocratiques et républicaines. Elles doivent être déclinées au sein du projet d'établissements car elles doivent être vécues. Les « grands mots » apparaissent désuets aux élèves et ne les convainquent pas. Ce sont des consciences à éveiller, des expériences à vivre tout au long de la journée et de l'année scolaires. L'APEL n'est pas favorable à un temps d'enseignement spécifique qui pourrait s'avérer superficiel. Elle s'attache à développer une vision de la personne et des rapports d'humains, à aider les jeunes à bâtir un projet personnel.

L'accueil de chacun, l'attention à tous, en particulier aux plus fragiles, les instances de concertation, la réécriture des projets d'établissement, la journée des communautés éducatives, la démarche d'accompagnement et d'orientation, la reconnaissance des parents, l'animation de la vie scolaire, les rencontres parents-école : voilà, pour l'APEL, autant de kits sur plusieurs thèmes spécifiques, comme l'autorité, la transmission des valeurs, etc. L'APEL les a retravaillés ces dernières années avec ses partenaires pour attirer l'attention des communautés éducatives et leur fournir des pistes de travail. L'APEL a participé depuis un an à une contribution de l'enseignement catholique à l'enseignement morale et civique prévu par la loi de refondation de l'école, dont j'ai un exemplaire. Selon les propres mots de M. Pascal Balmand, secrétaire général de l'enseignement catholique, « *la morale que nous nous efforçons de porter est la morale de la confiance contre les peurs, une morale de la dignité de la personne contre toutes les discriminations, une morale du partage contre les replis sur soi et, pour tout dire, une morale de la dignité, de l'amour* ».

Je tiens à insister sur les liens entre les familles et l'école. Les parents, premiers et ultimes éducateurs, et les enseignants, à qui ils confient leurs enfants, doivent se rapprocher. Dans une société en bouleversement, la posture des éducateurs, parents et enseignants, doit changer : ils doivent plus et mieux se parler pour accompagner les jeunes. Accompagner les jeunes vers l'autonomie - j'entends la capacité à diriger sa vie, faire des choix, être responsable, ne pas remettre sur autrui les conséquences de ses actes - ne veut pas dire abandonner les jeunes mais les suivre avec bienveillance sur les chemins de l'autonomie. C'est leur permettre de croire en eux et en l'avenir, leur donner des repères mais aussi la motivation et l'estime de soi nécessaire. C'est aussi les mettre en garde contre les pièges - la société de consommation, l'argent facile, la mode, etc. - qui peuvent finalement brider l'autonomie. Selon un sondage publié lors de notre dernier congrès, 85 % des parents se disent intéressés par des lieux de dialogue avec les enseignants pour mieux se comprendre et travailler dans le même sens. L'éducation à la liberté, l'apprentissage du sens critique et du savoir être sont des enseignements fondamentaux pour aider les jeunes à se construire et préparer la société de demain.

M. Guillaume Dupont, vice-président de la Fédération des conseils de parents d'élève (FCPE). – La FCPE a toujours été un membre de la communauté éducative exigeant envers l'école publique. Depuis longtemps, elle estime que l'école fabrique en son sein des inégalités et ne remplit pas la promesse républicaine qu'elle fait aux familles. Si le but de l'école est bien de former les citoyens de demain, elle forme des citoyens inégaux, trahissant ainsi l'égalité.

La FCPE partage les valeurs de l'enseignement public depuis sa création : elle défend au quotidien, sur le terrain comme dans les instances qui en sont en charge, une école publique, laïque, gratuite et ouverte à tous.

Une école publique est la seule capable de réunir tous les élèves, non pas en fonction de particularismes tirés de leur origine ou de leur croyance, mais comme des élèves unis vers un but commun, celui d'apprendre, de se former et de devenir des citoyens éclairés et conscients de leurs choix.

Une école laïque, ouverte à tous, réunit en son sein des individus différents mais unis par la République, condition du vivre ensemble dans le respect. Elle permet de considérer un élève avant tout pour ce qu'il est et pas pour ce qu'il croit ou qu'il ne croit pas.

Nous croyons en l'école gratuite, enfin, car c'est la condition d'accès de tous à ce service public, sans que les familles doivent déboursier quelque argent pour que leurs enfants accèdent aux enseignements. Pourtant, nombre de familles ne peuvent faire manger leurs enfants à la cantine ou les faire bénéficier des transports scolaires par manque de moyens. La gratuité réelle de l'école doit permettre de lutter efficacement contre les déterminismes sociaux qui condamnent des enfants dès le plus jeune âge, afin d'offrir à tous les enfants les moyens de leur émancipation.

Ces valeurs républicaines qu'incarne l'école publique sont aujourd'hui montrées du doigt et l'école parfois rendue responsable, à entendre certains commentateurs, de ne pas transmettre ses valeurs.

Il convient de nuancer quelque peu cette affirmation péremptoire. Malgré son rôle de transmission des valeurs de la République, l'école ne peut, à elle toute seule, porter ses valeurs et les faire vivre. Comment faire comprendre à des élèves l'égalité filles-garçons

quand la société française s'accommode des inégalités salariales entre les femmes et les hommes ?

Inculquer ces valeurs est d'autant plus dur lorsque l'école reproduit des inégalités. Dès le plus jeune âge, les enfants sont classés, triés, jugés, notés afin de les situer dans l'échelle de la classe. Les bons d'un côté, à qui l'on promet de grandes carrières, et les moins bons de l'autre, à qui on laisse entendre qu'ils ne comprennent pas.

Inégalités sociales et spatiales également quand on regroupe dans les mêmes écoles des élèves dont les parents ont le même statut social, habitent dans les mêmes lieux, créant des écoles de riches et des écoles de pauvres. Là aussi, est-ce la faute de l'école ou la faute de la société si l'on se retrouve aujourd'hui avec des quartiers entiers peuplés de gens exerçant les mêmes professions ou confrontés aux mêmes problèmes ?

Ces inégalités spatiales sont aussi vécues dans de nombreux territoire où il n'existe tout simplement pas d'école publique, laissant la place aux écoles privées avec l'impossibilité pour les enfants d'accéder à un enseignement au sein de l'école de la République.

L'école reproduit des inégalités mais n'en porte pas seule la responsabilité : l'école n'est pas un sanctuaire sous cloche où la société inégalitaire resterait à la porte. L'école a le devoir de faire vivre les valeurs de la République, mais la société a le devoir de faire respecter ses valeurs, sous peine de voir les futurs citoyens s'en détourner, faisant quotidiennement l'expérience de leur irréalité.

L'école trie, classe et reproduit une élite, souvent blanche, issue du même milieu social et des mêmes quartiers, prouvant l'irréalité des valeurs républicaines inculquées à l'école. Si ce modèle élitiste fonctionne et si ses bénéficiaires font l'honneur à la République, il a un revers cruel. Chaque année, 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification. Toute leur vie sera dictée par cette sentence implacable.

Faire vivre les valeurs de la République passe par la lutte contre ces inégalités, ce qui suppose de les incarner, les expliquer, les comprendre et en faire l'expérience. Ce travail inlassable revient aux enseignants qu'on a pensés suffisamment armés pour l'accomplir. Trop longtemps, la République a cru que ses valeurs allaient de soi, qu'il suffisait de les répéter à l'envi pour que mécaniquement elles s'appliquent.

Le réveil a été brutal en ce mois de janvier et si, de manière quasi générale, les commémorations se sont bien passées, il y a eu parfois des incidents. Faire porter ces incidents sur la responsabilité des enseignants serait une faute, tout autant que ne pas s'interroger sur leurs causes. Faire passer des valeurs n'est pas aisé et s'apprend. Aussi, la République a le devoir de former les enseignants à débattre, à manier dans la classe ces valeurs, à les confronter au vécu des élèves et à les rendre vivantes et tangibles mais aussi, à une époque de surexposition médiatique, à confronter les élèves à ce qu'ils voient, à leur apprendre à questionner ce qu'ils lisent, à hiérarchiser les informations et à y porter un regard critique. Les enseignants ne peuvent être des « supers héros républicains » qu'on appellerait quand le reste de la société ne remplit plus son rôle. Pareillement, on ne peut demander aux seuls professeurs d'histoire de s'occuper de cela. C'est un parcours long qui doit s'inscrire dans toute la scolarité et qui doit être vécu par les élèves à chaque instant.

La transmission des valeurs de la République passe également par les parents, à travers la coéducation. Pour la FCPE, c'est reconnaître le partage des responsabilités éducatives entre parents et enseignants et favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant, pour le préparer à prendre sa place dans la société en citoyen libre et responsable. Il faut rapprocher les parents de l'école, particulièrement les plus éloignés de l'école pour recréer le lien distendu.

La FCPE défend l'idée de donner aux élèves les moyens d'expérimenter les valeurs républicaines au quotidien pour qu'elles prennent toute leur force.

Il est fondamental de développer la démocratie de participation au sein des établissements par la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des élèves dans les instances de la vie scolaire. Il faut leur offrir des espaces de discussion, d'échanges et de débats et aux délégués élus, il convient d'offrir des temps d'information et une véritable formation afin qu'ils maîtrisent les enjeux de leur mandat.

Ce développement passe aussi par une plus grande implication des élèves dans l'élaboration des règles communes qui régissent la vie scolaire - règlement intérieur, échelle des sanctions, projet d'établissement - permettant que les règles soient mieux acceptées et respectées.

Enfin, l'école doit être un lieu d'ouverture et doit reconnaître l'engagement des élèves. Cela passe par la reconnaissance et l'encouragement des associations de jeunes au sein de l'établissement, que ce soit pour la vie d'un journal ou pour toute activité culturelle, de sport ou de loisir.

C'est en les donnant à voir, à toucher, à expérimenter que les valeurs de la République se renforceront. Charge à l'institution scolaire de proposer des cadres dans lesquels les faire vivre.

Il faut aussi se battre au quotidien pour faire vivre la laïcité, valeur aujourd'hui utilisée à tort et à travers, parfois accompagnée d'un adjectif mélioratif ou péjoratif, parfois comme une arme contre les croyances. Ces contresens manifestes desservent ses défenseurs. Loin d'être une contrainte, la laïcité est la condition du vivre ensemble, l'acceptation des différences mêlée à la volonté farouche de trouver en chacun ce qui rassemble, ce qui permet de se définir en tant que citoyen avant de se définir en tant que croyant ou non croyant. Elle est l'incarnation de la volonté des hommes de s'administrer par eux-mêmes, elle est la condition de l'émancipation et un signal envoyé au monde.

La laïcité doit se vivre au quotidien. La FCPE se bat pour qu'une école publique existe dans chaque territoire, qu'elle dispose des moyens de former tous ces futurs citoyens et qu'elle transmette les valeurs de la République à chaque instant. Se battre pour plus d'école publique, c'est se battre pour plus de République.

Mme Valérie Marty, présidente nationale de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP). – Suite aux événements et perturbations des classes, nous avons adressé un questionnaire à nos adhérents sur les incidents, et sur la charte de la laïcité, pour savoir si elle avait été transmise et avait donné lieu à un temps d'échanges. 14 % des réponses relevaient des incidents à la suite de la minute de silence. La charte était connue des parents et plus ou moins des élèves, car elle est accrochée dans l'établissement mais sans donner lieu à une explication particulière. Sur ce point essentiel, les familles

constatent qu'aucun travail particulier n'est fait à l'école. Nous souhaitons qu'une diffusion de la charte soit assurée chaque année à travers le carnet de correspondance et que lors de la réunion de rentrée, elle soit évoquée comme un élément du règlement intérieur. D'expérience - et c'est regrettable - la laïcité est un concept personnel.

L'école doit s'ouvrir aux parents et être plus transparente. Ses règles doivent être connues pour être partagées. Pour les parents, l'école doit être exigeante : les règles doivent être explicités et respectées par tous : enseignants, personnels, élèves. Elle doit être également exigeante sur les savoirs.

Les valeurs de la République doivent être rendues compréhensibles, visibles vécues, réaffirmées et partagées.

Des parents suggéraient de faire célébrer des événements qui rassemblent notre patrie. Il faut surtout rassembler une communauté éducative qui n'existe pas dans les faits. Il faut célébrer la réussite des élèves - remise de diplômes, présentation de projets, etc. - pour se réunir autour de points positifs et non pas seulement négatifs.

S'impose également la réforme de l'enseignement civique qui reste très technique et animé par les professeurs d'histoire-géographie. Il doit associer tous les enseignants. La réforme du collègue, à travers les enseignements pluridisciplinaires, doit être l'occasion d'avoir un enseignement plus concret et plus présent.

L'essentiel est d'intégrer les parents à l'école : nous devons sentir que nous appartenons à l'école. Il convient de réformer les réunions de rentrée dans les établissements scolaires. Des alternatives sont possibles, comme le démontrent les initiatives de certains chefs d'établissement, avec des débats, une autre manière de parler aux parents.

Le pays compte de nombreux bénévoles, porteurs d'exemplarité. On peut ainsi s'inspirer d'expériences déjà mises en œuvre, que des parents d'élèves bénévoles pourraient venir présenter dans d'autres établissements. Notre fédération avait également imaginé la création d'un comité d'éthique et de citoyenneté au niveau national, qui pourrait répondre aux questions de parents et organiser des projets rassemblant tous les acteurs.

Enfin, il nous semblerait important de réformer la discipline scolaire, afin de renforcer le sentiment d'équité et de justice au sein des établissements scolaires.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – J'aurais deux questions.

Tout d'abord, constatez-vous une dégradation du climat scolaire dans les établissements, liée notamment aux manifestations d'appartenance religieuses ainsi qu'à l'étiollement de l'autorité des enseignants et de la discipline ?

Ensuite, la restauration de l'autorité des enseignants constitue un sujet important et récurrent de nos débats. Certains d'entre eux considèrent que la place croissante accordée aux parents d'élèves tend à saper cette autorité. Comment impliquer davantage les parents d'élèves sans porter atteinte à l'autorité du corps enseignant ?

Ces interrogations sont liées à notre thème de la perte des valeurs républicaines.

Mme Caroline Saliou. – Nous n'avons pas le sentiment d'une véritable dégradation du climat scolaire. Il y a certes quelques incidents, dans certains établissements,

qui touchent également l'enseignement catholique. Cette dégradation n'est toutefois pas spécifique à l'école, il s'agit d'un fait de société plus large. Je crois en outre que le phénomène est très largement amplifié dans l'opinion, et alimente le discours de tous les acteurs, parents, enseignants et élèves. On ne parle que de ce qui ne va pas, alors qu'on a de nombreux témoignages d'enseignants qui vont bien et entretiennent de bonnes relations avec les familles et les jeunes. Il faut être attentif au message diffusé sur l'école.

S'agissant de la place des parents à l'école, il est vrai que des familles craignent encore d'entrer dans l'école et que certains enseignants souhaiteraient maintenir les parents en dehors de la classe. Comme on l'entend dans tous les grands discours, la relation parents/enseignants doit être renforcée.

Je partage les grandes réformes proposées par les ministres successifs de l'éducation nationale pour la refondation de l'école, mais je regrette qu'elles minimisent le rôle des parents d'élèves. Il ne suffit pas d'accompagner les parents et de leur expliquer le fonctionnement de l'école ; il faut les laisser être force de proposition.

M. Christophe Abraham, secrétaire général adjoint de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL). – On a effectivement constaté des incidents, il ne faut pas le nier. Dans certains établissements, les enseignants n'ont même pas osé aborder le sujet, ni faire la minute de silence. Ils se retrouvent souvent seuls face à ces maux de la société, et manquent probablement de formation, voire de recul. Or, les difficultés surviennent en l'absence de discussion. Il est donc essentiel que la communauté éducative dans son ensemble n'interrompe pas le dialogue avec les jeunes.

Sur le risque de perte de l'autorité des enseignants, ma réponse, vous l'imaginez, ne peut pas être positive ! Bien évidemment, une place importante doit leur être accordée. L'APEL a initié l'idée d'une communauté éducative dès 1967 et je ne crois pas que son développement au sein de l'enseignement catholique ait conduit à une remise en cause de l'autorité des enseignants. Les deux éducateurs, que sont les parents et les enseignants, doivent se rapprocher et il importe que des lieux soient mis en place pour faciliter le dialogue, pour le bien-être de tous les jeunes.

M. Guillaume Dupont. – Sur le terrain, on y est souvent ! Je vais vous raconter ce qui s'est passé la semaine dernière dans un collège de 110 gamins, situé dans un quartier difficile. Le principal a invité tous les parents, personnellement, à une rencontre autour d'un café, à laquelle aucun d'entre eux ne s'est rendu. Plutôt que de rester sur un constat d'échec, la fédération de parents d'élèves et la communauté éducative sont entrées en contact avec la maison de quartier, qui a assuré un rôle d'intermédiaire auprès des parents pour l'organisation d'une nouvelle rencontre. Nous attendons encore des réponses, mais plusieurs familles ont déjà confirmé leur présence.

On s'est ainsi aperçu que la masse de l'institution face à la fragilité de certains parents empêche le dialogue et contribue à dégrader le climat scolaire, dans le sens où l'absence des parents de l'enceinte scolaire conduit les élèves à penser que tout y est permis. L'école doit vivre avec les parents, notamment dans les établissements en difficulté. Les fédérations de parents d'élèves doivent remplir un rôle de tuteur, si besoin *via* les maisons de quartier, afin de vulgariser l'institution scolaire et d'expliquer aux familles la nécessité du dialogue avec l'école. Elles peuvent aussi utilement accompagner les parents à participer aux conseils d'administrations des écoles.

On pourrait penser que les problèmes se limitent aux établissements urbains, situés dans les quartiers difficiles. En milieu rural également, où les établissements publics sont parfois absents, la clandestinité des parents d'élèves est une réalité au quotidien. Dans mon département, en Maine-et-Loire, 64 % des établissements sont privés et nous sommes obligés de nous rencontrer dans des lieux de fortune - des garages par exemple - lorsqu'on souhaite discuter d'école publique et de laïcité.

Le climat à l'école ne se dégrade pas, il se clive, entre le public et le privé, au niveau des élèves, au niveau des populations, au niveau politique. C'est la société dans son ensemble qui se dégrade.

Mme Valérie Marty. – Sur le climat scolaire, les difficultés existent sans aucun doute, mais les chefs d'établissement et les enseignants tendent, depuis un moment, à les dissimuler, pour ne pas faire trop de vagues. Nous souhaitons fermement que les problèmes soient mis en lumière et que les difficultés soient traitées dans les établissements, au fur et à mesure, sans attendre, en collaboration avec les parents et les enseignants.

En ce qui concerne l'autorité, les enseignants ont le sentiment de ne pas être respectés par les parents, par la société. Il y a un déficit de confiance entre les parents et les professeurs. L'école française a eu du mal à évoluer avec la société et se referme en conséquence de plus en plus. La place des parents d'élèves n'est pas bonne...

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Quand vous dites « de plus en plus », entendez-vous que l'on assiste à une détérioration de la place des parents ?

Mme Valérie Marty. – Oui. J'ai le sentiment que plus l'école va mal, plus la place des parents est remise en cause. L'école, face à ses difficultés, tend à se replier sur elle-même.

Mme Caroline Saliou. – Je souhaite rebondir sur les propose exprimés par Guillaume Dupont et Valérie Marty.

Nous pensons aussi, comme M. Dupont, que le recours à des associations extérieures pour approcher les parents d'élèves est une solution intéressante. En tant que représentants de parents, nous avons la responsabilité de faire entrer les parents dans l'école. Nous ne disposons pas forcément du savoir-faire ni des moyens adéquats, mais nous pouvons effectivement nous associer avec d'autres structures.

En ce qui concerne la confiance parents/enseignants évoquée par Valérie Marty, l'école catholique a la spécificité de reconnaître un statut aux parents d'élèves au sein de la communauté éducative. Ceci dit, si la relation fonctionne au niveau national, régional, départemental, les échanges sur le terrain, avec les enseignants, peuvent s'avérer moins aisés. Lors de notre dernier congrès au printemps dernier à Strasbourg, consacré au thème « Parents d'élèves, métier d'avenir », nous avons proposé la signature d'un contrat de confiance entre l'enseignant, les parents et l'élève. Cette proposition a été depuis reprise par l'enseignement catholique et a donné lieu à la création d'un groupe de travail. L'idée est que chacun retrouve sa juste place au sein de la communauté éducative.

M. Jacques Groperrin, rapporteur – Merci à tous. Nous avons tendance à entendre dire que la communauté éducative n'existe pas. Je pense toutefois que votre apport était important, car nous n'entendons peut-être pas suffisamment les parents.

Mme Marie-Christine Blandin, présidente. – Je vous remercie pour vos contributions. Nous y sommes très sensibles. Ce que vous avez dit est précieux, que ce soit sur les solutions à mettre en œuvre, sur la question des territoires où la parole laïque entre parents ne trouve pas de lieu institutionnel pour s'exprimer ou sur la dégradation du climat scolaire que vous pointez du doigt. Je vous rappelle que le Sénat a adopté un amendement, repris par l'Assemblée nationale prévoyant la mise en place d'un lieu dédié aux parents dans l'ensemble des établissements scolaires. Nous avons voté plein de belles choses, que nous avons parfois du mal à faire vivre !

La réunion est levée à 19 heures.

Jeudi 19 mars 2015

– Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente –

La réunion est ouverte à 9 heures.

**Audition de M. Alain-Gérard Slama, journaliste, professeur à Sciences-Po
(sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

**Audition de M. François-Xavier Bellamy, professeur de philosophie, auteur de
Les déshérités ou l'urgence de transmettre (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

**Audition de Mme Gabrielle Déramaux, professeure de lettres modernes,
auteure de *Collège inique (ta mère !)* (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

**Audition de M. Daniel Keller, Grand maître du Grand Orient de France (sera
publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 13 heures.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR

Jeudi 19 mars 2015

- Présidence de M. Jean-François Husson, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de M. Bernard Garnier, président, Mme Anne Laborie, secrétaire générale, MM. Guy Bergé, trésorier (président d'Air Lorraine), et Daniel Huot, membre du bureau (président d'Atmo Franche-Comté), d'Atmo France

M. Jean-François Husson, président. – Mes chers collègues, nous procédons aujourd'hui à la première audition de notre commission d'enquête sur l'impact économique et financier de la pollution de l'air.

La commission d'enquête a souhaité que notre réunion d'aujourd'hui soit ouverte au public et à la presse ; un compte rendu en sera publié avec le rapport.

J'attire l'attention du public ici présent qu'il est tenu d'assister à cette audition en silence. Toute personne qui troublerait les débats, par exemple en donnant des marques d'approbation ou d'improbation, sera exclue.

J'en viens à notre réunion.

Nous commençons nos auditions par Atmo France.

Son président, M. Bernard Garnier, est accompagné de Mme Anne Laborie, secrétaire générale, de MM. Guy Bergé, trésorier (et président d'Air Lorraine), et Daniel Huot, membre du bureau d'Atmo France (et président d'Atmo Franche-Comté).

Je rappelle, à l'attention de M. Garnier et de ses collaborateurs, que chacun des groupes politiques du Sénat dispose d'un droit de tirage annuel qui lui permet notamment de solliciter la création d'une commission d'enquête. Le bureau du Sénat a accepté la demande du groupe écologiste d'utiliser ce droit pour soulever la question de l'impact économique et financier de la pollution de l'air. C'est sur cette base que notre commission d'enquête s'est constituée, le 11 février dernier. Mme Leila Aïchi, auteure de la proposition de résolution qui se trouve à l'origine de la constitution de cette commission, en est la rapporteure.

Un mot, mes chers collègues, pour présenter Atmo France.

Atmo France est la fédération des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air. La loi sur l'air de 1996 leur a confié plusieurs missions parmi lesquelles je relève :

- la mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air ;
- la diffusion des résultats et des prévisions ;

- la transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandations.

Je vais maintenant, conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, demander à Bernard Garnier ainsi qu'à Mme Anne Laborie, et MM. Guy Bergé et Daniel Huot de prêter serment.

Je rappelle pour la forme qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

M. Bernard Garnier, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. »

M. Bernard Garnier. – Je le jure.

Mme Anne Laborie, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. »

Mme Anne Laborie. – Je le jure.

M. Guy Bergé, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. »

M. Guy Bergé. – Je le jure.

M. Daniel Huot, prêtez serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, levez la main droite et dites : « Je le jure. »

M. Daniel Huot. – Je le jure.

M. Jean-François Husson, président. – Monsieur le Président, à la suite de votre exposé introductif, ma collègue Leila Aïchi, rapporteure de la commission d'enquête, vous posera un certain nombre de questions. Puis les membres de la commission d'enquête vous solliciteront à leur tour.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Bernard Garnier. – Je souhaite préciser que, pour répondre aux nombreuses questions qui nous ont été envoyées préalablement, nous transmettrons un document écrit en complément de notre audition.

M. le Président a rappelé les missions des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa). Je souhaite souligner que les associations ne font pas que de la surveillance au travers de leur réseau de capteurs, même si c'est leur cœur de métier. Nous faisons également des inventaires et des modélisations, et nous fournissons de plus en plus des prévisions sur la qualité de l'air et jouons un rôle d'information des pouvoirs publics et du grand public comme cela a d'ailleurs été le cas ces derniers jours.

Un autre aspect est que nous accompagnons les décideurs au niveau des régions mais aussi des autres collectivités territoriales, spécialement les intercommunalités, dans l'aide à la décision et la mise en place d'actions de lutte contre la pollution de l'air. Nous évaluons également les politiques menées.

Il y a vingt-sept Aasqa. La dernière-née, il y a quelques mois, est celle de Mayotte. La fédération Atmo ne comporte que le président et deux salariés mais les Aasqa sont un réseau de 550 experts qui sont très présents sur le territoire.

Nous contribuons aussi à des études sur les impacts sanitaires. Bien que cela soit le travail des économistes, nous pouvons ainsi étudier le coût des actions nécessaires pour réduire la pollution.

Le budget total des Aasqa est de l'ordre de cinquante millions d'euros financés par l'Etat, les collectivités territoriales et des dons volontaires des entreprises au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). En moyenne ces trois sources de financement contribuent chacune pour un tiers du budget mais il y a des variations importantes selon les associations.

La conférence des présidents des Aasqa, qui s'est réunie hier, a exprimé son inquiétude sur la pérennité du financement des associations. Pour 2015, le financement de l'Etat reste constant mais celui des collectivités locales, qui sont soumises à de nombreuses contraintes, n'est pas toujours au niveau que nous pourrions souhaiter. Nous profitons donc de cette occasion pour faire appel aux parlementaires afin qu'ils puissent relayer nos inquiétudes auprès des collectivités.

Certains polluants font l'objet d'une réglementation par les autorités européennes depuis 15 à 20 ans. Ils sont suivis pas les Aasqa mais nous suivons aussi, et de plus en plus, les polluants non réglementés comme les pollens ou les pesticides diffusés dans l'atmosphère par les épandages agricoles. Pour répondre à ces nouvelles demandes, nous avons besoin de financements. Aujourd'hui les industriels contribuent à nos budgets par l'intermédiaire de la TGAP mais le principe pollueur-payeur n'est pas appliqué car les industries ne sont pas les seuls pollueurs et les transports, le chauffage tertiaire ou résidentiel et les épandages ne donnent pas lieu à contribution. Ainsi, des acteurs importants de la pollution de l'air ne sont pas tenus de contribuer financièrement à la surveillance de sa qualité.

M. Guy Bergé. – Les Aasqa sont des instances régionales avec de fortes disparités de taille. On compte ainsi 60 experts en Rhône-Alpes contre seulement 4 ou 5 dans les plus petites Aasqa. Leur budget peut être ramené à une charge de 70 centimes par habitant. En dépenses, il est composé essentiellement des frais liés à l'acquisition et à la mise en place des analyseurs et à la rémunération des analyses. Les coûts de personnel représentent 50 % du budget.

La pollution de l'air est un domaine qui connaît une évolution rapide des connaissances. On mesure des particules qui font 10 micromètres. Si l'on doit mesurer des particules de 2,5 micromètres voire des nanoparticules, ceci suppose d'investir dans des analyseurs de plus en plus chers.

La mission des Aasqa évolue de plus en plus vers la prévision et l'aide à la décision. Ceci suppose de créer des modèles et de se doter de nouvelles compétences. A titre d'exemple, les collectivités sont incitées aujourd'hui à la densification urbaine. Ceci pose des questions en matière d'implantation des crèches et des écoles, et les Aasqa peuvent éclairer les choix des collectivités. A Metz, AirLorraine a accompagné l'évolution du parc des transports collectifs.

L'impact sanitaire de la pollution est évalué à 500 euros par habitant. Il me semble que ceci devrait être mis au regard de ce que coûtent les Aasqa. Le ministère de l'environnement nous soutient mais Bercy impose toujours de nouvelles règles qui rendent la perception de la TGAP plus complexe. Ainsi le nouvel outil informatique du ministère des finances ne permet plus de donner la TGAP par site d'entreprise mais uniquement par siège. Nous n'avons donc pas de sécurité de notre financement.

M. Daniel Huot. – Les Aasqa ont une grande indépendance du fait de leur gouvernance quadripartite. Sont représentés au conseil d'administration les préfets et les services de l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les émetteurs, les associations de protection de l'environnement, des consommateurs et des personnalités qualifiées. Cette indépendance renforce la crédibilité de nos mesures journalières et permanentes.

Mme Anne Laborie. – Le fait que les Aasqa réunissent autant d'acteurs divers, dont tous les niveaux de collectivités locales, en fait un lieu de concertation unique au niveau régional.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Pensez-vous que la question de la pollution de l'air soit suffisamment prise en compte par les pouvoirs publics ? La réduction de vos financements rend cette question encore plus d'actualité.

M. Guy Bergé. – Les Aasqa jouent un rôle de mesure de la pollution de l'air et les résultats ne plaisent pas toujours, ce qui peut conduire à vouloir freiner leur activité. C'est pour cela notamment que la composition multipartite de la gouvernance des associations est importante. Il y a aurait par ailleurs une vertu pédagogique à faire contribuer les transports et le chauffage résidentiel au financement de la surveillance de la qualité de l'air.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Dans un monde idéal, de combien auriez-vous besoin ?

M. Guy Bergé. – Nous demandons simplement le maintien de l'existant. Toute augmentation devrait résulter d'une négociation.

M. Bernard Garnier. – Il est important de souligner que le problème de la pollution ne se limite pas aux pics. Elle est présente 365 jours par an. Nous avons des consignes ministérielles de nous intéresser à d'autres missions que celles qui nous sont fixées par la loi et le règlement, mais ceci suppose des financements. Or nous ne savons même pas si nous aurons un maintien de nos dotations en 2016.

M. Daniel Huot. – Les pics de pollution, je le rappelle, sont déterminés par les autorités préfectorales à partir des données fournies par les Aasqa.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Les Aasqa ne disposent pas des moyens de suivre les nanoparticules ?

M. Bernard Garnier. – Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'obligation réglementaire les concernant.

Mme Anne Laborie. – Nous suivons plutôt les particules ultrafines qui englobent les nanoparticules. Mais il n'y a pas à l'heure actuelle de démarche nationale pour assurer leur suivi dans la pollution de l'air.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Comment sont désignées les associations et les personnalités qualifiées qui siègent dans les conseils d'administrations des Aasqa ? Quelles actions menez-vous à l'attention du grand public ?

M. Bernard Garnier. – Les associations candidatent. Il y a quelques grandes associations en ce domaine mais elles sont dans l'ensemble peu nombreuses et le nombre de candidatures dépasse rarement le nombre de sièges à pourvoir.

Nous communiquons tous les jours à destination du grand public sur internet, et j'espère d'ici quelques mois sur Smartphones. En cas de pic de pollution, nous informons les autorités préfectorales et, si nous sommes mandatés pour le faire, les collectivités locales par mail. Les collectivités répercutent l'information à destination du grand public.

Nous engageons aussi un travail à destination des enfants, nous menons des actions pédagogiques, notamment sous la forme de jeux.

Les journaux télévisés ont aussi souvent une information sur la qualité de l'air. C'est à mes yeux très important. En Alsace par exemple, cela se passe très bien et l'Aasqa a mis en place un partenariat important avec la radio.

Mme Nelly Tocqueville. – Je suis sénatrice de Seine-Maritime. Début 2013, un pic de pollution a eu lieu suite à une fuite de gaz de l'entreprise Lubrizol. L'information n'a pas été faite par la préfecture et la prise en compte du phénomène n'a eu lieu que lorsque la pollution a atteint la région parisienne. Y a-t-il eu des améliorations en ce domaine ? Vous avez indiqué que le principe pollueur-payeur n'est pas pleinement appliqué. Etes-vous en contact avec les associations de consommateurs et le monde agricole ? Enfin, comment accompagnez-vous les collectivités territoriales pour l'élaboration des plans climat-énergie territoriaux et des schémas de cohérence territoriale ?

Mme Anne Laborie. – Suite à l'accident de Lubrizol, une force d'intervention rapide a été mise en place pour associer les Aasqa aux événements de pollution industrielle. Deux ou trois régions sont pilotes pour la mise en œuvre de ce mécanisme qui devrait améliorer l'information et la communication envers les collectivités.

Le projet de loi sur la transition énergétique prévoit l'élaboration de plans climats, air et énergie par toutes les intercommunalités. Atmo France salue la prise en compte spécifique de la pollution de l'air et travaille avec les associations nationales des collectivités urbaines ou d'intercommunalités pour voir comment intégrer la question de la pollution de l'air dans ces plans et aussi comment avoir une approche transversale à l'air, au climat et à l'énergie.

M. Guy Bergé. – S'agissant du monde agricole un certain nombre de chambres d'agriculture sont représentées au sein des conseils d'administration des Aasqa. Nous avons participé à l'automne 2014 à un colloque sur les activités agricoles et la pollution de l'air. Ceci a permis de faire passer un certain nombre de messages. Une réflexion est donc en train d'être engagée avec le monde agricole.

Par ailleurs, comme j'ai parlé de nouveaux moyens de financement, nous avons lancé il y a très peu de temps une étude auprès d'un cabinet de spécialistes pour y voir plus clair sur nos ressources, et éventuellement pour les compléter au travers des taxes existantes.

M. Daniel Huot. – S’agissant des plans climat, air, énergie, l’approche doit être aussi régionale. En Franche-Comté, les intercommunalités représentent 70 % de la population et le travail de l’Aasqa avec elles permet donc de couvrir la grande majorité de la population. Nous fournissons une aide au diagnostic au travers de contrats d’objectifs que nous signons avec les collectivités locales.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Le statut d’association vous paraît-il adapté aux missions qui sont les vôtres ? Par ailleurs, j’ai longtemps travaillé à l’élaboration du plan climat de Paris en 2006. J’avais été très surpris d’apprendre que l’émanation de CO₂ était pour près de la moitié liée aux bâtiments. Est-ce toujours le cas et quel est le lien entre émanations de CO₂ et pollution de l’air ? Est-ce la même chose ? Enfin peut-on mesurer la part de la pollution qui vient de l’extérieur de nos frontières ?

M. Bernard Garnier. – Sur votre première question, nous tenons à la forme associative qui est la base d’un véritable travail collaboratif.

M. Guy Bergé. – Je précise que notre forme est associative mais que le travail de surveillance de la qualité de l’air est industriel dans son fonctionnement et répond à des normes de qualité.

Mme Anne Laborie. – On distingue pollution de l’air et pollution du climat. Le CO₂ relève de la pollution du climat. Cependant les Aasqa travaillent tant sur la pollution de l’air que sur celle du climat car la grande majorité des polluants dans les deux domaines provient de la même source qui est l’énergie.

Sur la part des différentes sources de pollutions dans la qualité de l’air, je me permets de vous renvoyer au document de synthèse annuelle que publie le ministère de l’environnement à partir des données fournies par les Aasqa. Il est difficile de mesurer la pollution importée car elle dépend fortement des conditions météorologiques et des réactions chimiques dans l’atmosphère. Nous suivons néanmoins les importations et les déplacements de pollution.

M. Guy Bergé. – Je souhaite attirer votre attention sur l’importance du maillage territorial. Il y a une Aasqa par région ce qui est important car les régions seront chef de file en matière de lutte contre la pollution énergétique. Néanmoins la réforme territoriale, en limitant le nombre de régions, risque d’avoir un impact sur le nombre d’Aasqa. Il ne faudrait pas perdre en moyens de contrôle alors que la pollution doit se mesurer parfois à l’échelle d’un quartier de ville.

Mme Christiane Hummel. – Je suis pour ma part sénatrice du Var. La commune dont je suis maire est située au sein d’un arrondissement de 500 000 habitants, coincée entre mer et montagne, et se trouve partagée par une autoroute. Or c’est près de cette autoroute que sont placés les capteurs tout au long de l’agglomération. Pourquoi les avoir placés là ? Par ailleurs, comment prenez-vous en compte des phénomènes comme le mistral qui dissipe la pollution ?

Mme Anne Laborie. – Il y a dans chaque région un plan régional de surveillance de la qualité de l’air. C’est dans le cadre de ce plan, qui est élaboré avec tous les acteurs locaux, que sont implantés les capteurs. Un plan national de surveillance est par ailleurs en cours d’élaboration.

M. Guy Bergé. – Tous les capteurs ne mesurent pas la même chose. Certains mesurent la pollution de fond, d'autres sont implantés à proximité de sites industriels, d'autres enfin à côté des axes routiers.

M. Charles Revet. – Qu'attendez-vous de l'étude que vous avez lancée s'agissant de la contribution du monde agricole au financement des Aasqa ?

M. Guy Bergé. – L'étude que nous avons commandée vient à peine de commencer et elle ne concerne pas seulement le monde agricole.

M. Charles Revet. – Je souhaite que nous ayons le cahier des charges que vous avez élaboré.

M. Jean-François Husson, président. – Nous le demanderons et nous vous adresserons également des questions complémentaires car nous sommes pris par le temps.

Mme Leila Aïchi. – Un dernier point : y a-t-il des divergences de qualité dans les mesures prises par les différentes Aasqa ?

M. Guy Bergé. - Non.

Audition de MM. Marc Mortureux, directeur général, Gérard Lasfargues, directeur-général adjoint scientifique, Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques, de Mme Alima Marie, directrice de l'information, de la communication et du dialogue, et de M. Benoît Vergriette, chef de l'unité risques et société, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Audition de Mme Nathalie Girouard, chef de la division des performances environnementales et de l'environnement, et de M. Nils-Axel Braathen, administrateur principal, à la direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Audition de M. Philippe Hubert, directeur des risques chroniques, et de Mme Laurence Rouil, responsable du pôle modélisation environnementale et décision de cette direction, à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION
DE LOI RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME
PROSTITUTIONNEL**

Jeudi 19 mars 2015

- Présidence de M. Alain Gournac, vice-président d'âge. –

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes

M. Alain Gournac, président. – Comme vous le savez, Jean-Pierre Godefroy a démissionné de ses fonctions de président, et je prends son relai, comme vice-président d'âge. Je veux ici lui rendre hommage et je sais, pour avoir autrefois travaillé avec lui au sein de la commission des affaires sociales, combien il s'est impliqué, avec la compétence qu'on lui connaît, sur le sujet de la prostitution.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat chargée des droits de femmes. – Je vous remercie de votre invitation : cet échange n'est pas inutile avant la discussion en séance plénière. Je sais que vous avez mené un travail approfondi sur cette proposition de loi, dont je rappelle qu'elle a été votée il y a plus d'un an à l'Assemblée nationale, qui en était à l'origine. Ce texte est important à bien des titres. La lutte contre le système prostitutionnel, qui pose de nombreux défis à notre société, appelle des réponses fortes et coordonnées. On est attentif, dans le monde, à ce que sera celle de la France. J'étais il y a quelques jours au siège de l'Organisation des Nations unies (ONU), à New-York, avec une délégation à laquelle participait votre rapporteure, Michèle Meunier. Les échanges ont été nombreux avec les pays qui ont adopté des lois abolitionnistes ou qui sont en passe de le faire. D'autres nous observent également : l'Allemagne ou les Pays-Bas, par exemple, qui ont adopté un système organisant la prostitution sur lequel ils s'interrogent aujourd'hui, ou bien encore des pays qui considèrent la prostitution comme criminelle, mais sans viser aucunement le client. Ce que décidera la France ne sera pas sans effet.

La prostitution relève désormais en France de la traite. Selon l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), plus de 90 % des personnes mises en cause pour racolage sont étrangères et plus de 80 % sont victimes de proxénétisme, de réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Tous les observateurs s'accordent sur ce point : la très grande majorité des personnes prostituées sont sous l'emprise de ces réseaux. Elles vivent, on le sait, tout comme le savent leurs clients, dans la violence, la misère, la souffrance. Dans la dépendance financière et souvent celle de la drogue, elles sont de surcroît victimes de la violence des clients, qui peut aller parfois jusqu'à l'assassinat. Les études menées par des offices indépendants et par les associations en témoignent. Une récente tribune de médecins, parmi lesquels Axel Kahn, rappelle que toutes les études s'accordent sur le fait que les personnes prostituées sont victimes de violences extrêmement graves, qui portent atteinte à leur intégrité physique et psychique. Leur taux de mortalité est six fois plus élevé que celui du reste de la population. En Europe, entre 16 % et 76 % d'entre elles selon les pays déclarent avoir été victimes de viol dans les douze derniers mois. Et le rapport de votre commission spéciale souligne combien la contrainte économique est prégnante.

Subir plusieurs fois par jour un acte sexuel non désiré est une violence aux effets désastreux, notamment pour la santé. Le rapport d'information présenté au nom de la mission d'information du Sénat par Jean-Pierre Godefroy et Chantal Jouanno souligne qu'en dépit de la diversité des situations, les risques sanitaires sont communs à toutes les formes d'exercice de la prostitution. Les atteintes à la santé vont au-delà de la seule santé sexuelle. Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, *Prostitution : les enjeux sanitaires*, mentionne tuberculose, dermatoses, pathologies hépatiques, problèmes musculo-squelettiques et dentaires... A quoi s'ajoutent les problèmes sanitaires liés à la consommation d'alcool et de drogue, souvent imposée. Celles qui sont venues témoigner devant votre commission spéciale l'ont confirmé.

La prostitution relève de la traite et bien souvent de l'esclavage. C'est bien à quoi cette proposition de loi entend s'attaquer. La France s'est engagée dans une position abolitionniste en signant, en 1960, la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, qui établit un lien direct entre traite et prostitution et dont le préambule déclare la traite des êtres humains en vue de la prostitution « incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine ».

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, la loi sanctionne le recours à la prostitution lorsque la personne prostituée est mineure. La loi du 18 mars 2003, qui a introduit l'infraction de traite dans notre code pénal, a étendu cette disposition aux personnes prostituées vulnérables. L'Assemblée nationale a adopté, le 6 décembre 2011, une résolution, signée par des parlementaires de tous bords, réaffirmant la position abolitionniste de la France et soulignant que la prostitution ne pourra régresser que par un travail de changement des mentalités et de prévention. La proposition de loi issue de l'Assemblée nationale s'inscrit dans cette lignée. Le Gouvernement entend respecter le travail de grande qualité des parlementaires, mais n'en est pas moins attaché à certaines de ses positions. Pour m'être rendue, comme vous, sur le terrain, j'ai pu constater l'ampleur de la violence que subissent ces femmes et ces hommes qui viennent de loin, sont privés de leur liberté, violentés, marqués comme du bétail par des tatouages ou des scarifications et qui subissent une pression permanente, qui s'étend jusqu'à leur famille dans leur pays d'origine.

Il s'agit de légiférer en connaissance de cause. C'est là une réalité pour près de 90 % des personnes prostituées sur notre territoire. Le Gouvernement est attaché à préserver un certain équilibre, qui consiste à accompagner les victimes tout en accentuant la lutte contre les proxénètes et les réseaux. Pour protéger les victimes, qui le plus souvent ne parlent pas notre langue et n'ont pas de papiers, nous avons mis en place un fonds d'accompagnement. Mais la lutte contre la prostitution passe aussi par la prévention et la formation : user d'un acte sexuel tarifé n'est pas anodin. Il faut aider les jeunes, dès l'école, à en prendre conscience. Il s'agit aussi de responsabiliser les clients et de leur faire comprendre qu'un tel « achat » participe au financement de réseaux dont l'argent est souvent utilisé dans d'autres domaines, où nous menons aussi la lutte. Nous n'entendons pas que la France soit un pays d'accueil pour ces réseaux.

Tels sont pour nous les piliers de ce texte, qui s'inscrit dans la ligne de l'engagement qui est celui de la France depuis 1960 et qui en porte témoignage sur la scène internationale. « *On dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours. Mais il ne pèse plus que sur la femme et il s'appelle prostitution.* » Ces mots de Victor Hugo n'ont rien perdu de leur actualité.

M. Alain Gournac, président. – Nous partageons tous le constat. Mais quelle est la meilleure stratégie pour s’attaquer à ces réseaux ? Là sont les interrogations.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Je vous remercie, madame la ministre, de ce propos introductif. A l’ONU, où j’ai eu l’honneur de vous accompagner, j’ai été frappée par les attentes à l’égard de la France. Vous y avez rencontré plusieurs de vos homologues : en avez-vous tiré des enseignements quant aux évolutions à attendre dans les politiques publiques de certains pays d’Europe ?

Mme Pascale Boistard, secrétaire d’Etat. – Vous avez participé à certaines de ces entrevues, dont celle que j’ai eue avec la ministre suédoise des droits des femmes. La Suède a adopté, il y a quinze ans, une loi abolitionniste, dont on peut mesurer aujourd’hui les effets. S’il est vrai qu’un rapport régional met en cause l’efficacité de la loi, le rapport du Gouvernement indique que la responsabilisation du client a fait reculer la prostitution de 50 %. Cela ne veut pas dire que les réseaux ont été éradiqués, mais que la loi, qui pénalise le client, a permis de lutter plus efficacement contre eux et de les faire reculer. Elle a apporté, dans cette lutte, un outil supplémentaire.

D’autres pays européens nous observent de près. Le Luxembourg réfléchit sérieusement à ce sujet ; l’Allemagne et les Pays-Bas se posent beaucoup de questions. Ils considèrent avec intérêt notre recherche d’un équilibre reposant sur les quatre piliers que sont la suppression du délit de racolage, la responsabilisation du client, l’accompagnement sanitaire renforcé et la prévention.

Je rappelle enfin que le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui vise à réprimer la traite, a été approuvé par le Conseil de l’Europe. Cela est important, car les réseaux n’ont pas de frontières. Les jeunes femmes que j’ai rencontrées sur le terrain expliquent que parfois, elles « partent en vacances » quelques mois, ce qui signifie qu’elles sont emmenées en Italie ou en Espagne, souvent droguées pour être mieux contrôlables.

Mme Catherine Génisson. – Je vous remercie de vos propos et du rappel des travaux menés sur un fléau qui doit, pour être combattu, mobiliser toutes les volontés. Sur le constat, nous sommes tous d’accord. Vous avez rappelé la position abolitionniste de la France. J’observe néanmoins que persistent quelques paradoxes, comme le fait que certaines prostituées acquittent l’impôt. Il est vrai qu’il s’agit là d’une minorité, et je le dis d’emblée, je reste parfaitement imperméable aux arguments de celles et ceux qui revendiquent le « travail sexuel ».

Les solutions à apporter doivent être le plus efficace possible. Notre commission spéciale a travaillé dans un esprit constructif et je remercie Jean-Pierre Godefroy et Michèle Meunier qui ont, en toute honnêteté intellectuelle, poursuivi ce but. Mais bien des acteurs de la santé, qui ont rappelé les dégâts physiques et psychiques que provoque la prostitution, bien des acteurs de la justice, du maintien de l’ordre, nous ont dit rester perplexes quant à l’efficacité de la pénalisation du client. L’effet en est certes une diminution de façade, mais c’est qu’elle entraîne les prostituées dans la clandestinité, et dans une solitude qui les fragilise encore plus. Les témoignages se rejoignent pour dire que la contrainte est encore plus forte, tant dans les pratiques sexuelles qui sont exigées d’elles que sur les tarifs. C’est pourquoi bien des acteurs s’interrogent sur le bien-fondé de la mesure.

Mme Esther Benbassa. – Je rends hommage à Jean-Pierre Godefroy, qui a démissionné pour les raisons que nous connaissons. C'est dire combien le sujet est clivant.

Je souscris pleinement aux propos de Catherine Génisson. J'insiste bien sur le fait que, pas plus que le reste de mon groupe, je ne suis opposée à ce texte, et je rappelle que j'avais déposé, au nom du groupe écologiste, une proposition de loi visant à abroger le délit de racolage, qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat. Nous ne sommes pas non plus contre la prise en charge des personnes prostituées qui voudraient s'orienter vers un métier moins contraignant, mais nous ne sommes guère optimistes, au vu du budget que vous entendez y allouer – 2,4 millions d'euros actuellement auxquels s'ajouterait le produit des amendes – sur l'efficacité de cet accompagnement.

Outre que je crains que la pénalisation du client ne fragilise la situation des personnes prostituées, j'estime, pour avoir accompagné des maraudeurs, que l'on ne saurait ramener le problème à la seule prostitution étrangère. Si le Gouvernement mettait plus de moyens dans la chasse aux proxénètes, au lieu de se contenter d'y affecter cinquante policiers spécialisés pour toute la France, la lutte serait sans doute plus efficace. On sait que le proxénétisme est le péché originel de la prostitution. On ne peut se contenter d'aborder le problème sous le seul angle de la victimisation. D'autant que certaines femmes se prostituent de leur propre gré, et se déclarent auto-entrepreneuses. Elles ne veulent pas d'une telle loi, parce qu'elles n'ont pas d'autre moyen de survie en ces temps de chômage. Quant aux clients des *call girls*, qui exercent en hôtel ou à domicile, il est clair qu'ils ne tomberont pas sous le coup de la loi. Prenez donc la peine de lire le rapport suédois, que je me suis fait traduire : la situation qu'il décrit est loin d'être idyllique. La loi a certes fait reculer la prostitution de rue, mais pas sur internet et à domicile. Qui veut-on punir ? S'agit-il de s'en prendre aux plus démunis, pour donner l'impression d'une société vertueuse ? Il ne sortira aucune vertu de cela, les femmes continueront à se prostituer à domicile, *via* internet, dans une solitude plus grande encore. L'accompagnement qu'assurent les associations, le Bus des femmes, Médecins du monde, ne sera plus possible. Ne s'agit-il donc de rien d'autre que de donner le sentiment que la gauche, que les socialistes sont vertueux parce qu'ils veulent mettre fin au fléau de la prostitution ? Or, on n'y mettra pas fin si l'on ne s'en donne pas les moyens.

M. Simon Sutour. – Je veux d'abord adresser un mot amical à Jean-Pierre Godefroy, qui a beaucoup travaillé à la défense des personnes prostituées. Il a été amené, mardi, à démissionner, pour des raisons que chacun comprendra.

M. Alain Gournac, président. – Je lui ai rendu hommage dès l'ouverture de cette réunion. C'est un homme droit, intègre, qui a beaucoup travaillé sur le sujet.

M. Simon Sutour. – Je fais partie, madame la ministre, des sénateurs qui ont voté la loi de 2002 pénalisant les clients de prostituées mineurs. Nos débats au sein de la commission des lois avaient alors été animés. Les relations avec un mineur de quinze ans relevaient de la pédophilie mais elles n'étaient pas sanctionnées au-delà de cet âge de la majorité sexuelle. Le Gouvernement proposait sept ans de prison ferme ; c'est une peine de trois ans qui a, *in fine*, été retenue. Nous n'avons jamais pu obtenir le bilan de l'application de cette loi. J'ai souvenir que Robert Badinter jugeait qu'elle ne s'appliquerait jamais qu'à quelques personnalités médiatiques, et l'on peut penser que tel a en effet été le cas. S'il y a lieu de démentir, il serait bon de fournir des données. Il serait en tout état de cause utile qu'avec vos collègues de l'intérieur et de la justice, vous puissiez nous fournir un bilan d'ici le vote en séance.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – En cinq jours !

M. Simon Sutour. – La question se pose. Nous n'arrivons pas à obtenir les éléments. Je me souviens d'un cas médiatique, qui avait donné lieu, d'ailleurs, à une simple amende avec sursis. Mais le mineur, en l'occurrence, se prostituait déjà auparavant, et a continué de le faire après. Je ne sais pas que l'on ait recherché ses clients antérieurs et postérieurs...

Pour le reste, je n'ai rien à ajouter aux propos de Catherine Génisson et Esther Benbassa. J'estime que le texte établi par notre commission est équilibré.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – Je regrette qu'après plus de dix ans, un bilan de la loi de 2002 n'ait pas été produit, mais la demande que vous me faites est un peu tardive...

M. Simon Sutour. – La commission des lois avait demandé un bilan, sans l'obtenir.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – C'est regrettable.

M. Simon Sutour. – Ce sont des éléments qui éclaireraient notre débat.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – Mais que je ne saurais, hélas, vous les fournir en l'espace de moins d'une semaine, même si je suis convaincue que l'évaluation est indispensable pour mesurer l'efficacité des politiques publiques.

Car c'est bien l'efficacité que nous recherchons. Ce texte n'a rien d'une posture, comme je viens de l'entendre dire. Les socialistes chercheraient à s'acheter une morale à bon compte ? Il s'agit au contraire, très concrètement, de lutter contre les réseaux de proxénétisme, qui tirent de la prostitution des moyens ensuite utilisés, ainsi que je l'ai rappelé, dans d'autres domaines, où nous menons durement le combat.

Quant au sort des victimes, c'est une question primordiale, comme chacun d'entre nous a pu le voir sur le terrain, avec ces violences qui peuvent aller jusqu'à la torture, ces femmes marquées comme du bétail.

Ce qu'il s'est passé au sein de cette commission spéciale, comme à l'Assemblée nationale, où j'ai voté le texte comme députée, montre bien que les convictions transcendent les clivages politiques. Et ce qui est aussi certain, c'est qu'il y a une volonté majoritaire d'avancer.

M. Alain Gournac, président. – Plus que majoritaire.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – On l'a vu en 2002, et en 2011 : les forces politiques de tous bords se sont mobilisées. J'ai rappelé que l'engagement de la France remonte à 1960, avec la signature de la Convention des Nations Unies.

Mme Esther Benbassa. – Vous ne répondez pas à mes objections.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – Vous me permettrez de vous adresser une réponse construite. Vous estimez que les crédits que nous entendons consacrer à la réinsertion sont insuffisants, mais vous ne prenez en compte que ceux de mon ministère.

J'ai mandaté la Miprof (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) pour faire le compte de l'effort que nous y consacrons. Il est, au total, de 9 millions d'euros et Najat Vallaud-Belkacem, qui m'a précédée dans ces fonctions, avait annoncé une montée en charge jusqu'à 20 millions. Si nous voulons abonder le fonds de réinsertion, il faut voter cette proposition de loi. Nous avons entamé le travail. Avec les 2,4 millions de mon ministère, j'ai subventionné de nombreuses associations, que je suis allée rencontrer, sur le terrain, pour tenter de remédier à leurs difficultés.

Vous me dites que l'on va mettre en difficulté des femmes démunies, qui se prostituent sous le statut d'auto-entrepreneur pour survivre. Mais comment admettre, sachant les dégâts physiques et psychiques que provoque la prostitution, que le moyen d'échapper au chômage puisse être celui-là ? Je ne saurais accepter que des femmes soient contraintes à se détruire pour sortir de leurs difficultés financières.

Le rapport suédois que vous évoquez est un rapport régional. Celui du Gouvernement, dont je ne saurais mettre en cause la parole, sans prétendre que la loi a levé toutes les difficultés, relève que la prostitution a reculé de 50 %.

Mme Esther Benbassa. – La prostitution de rue.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – Il est clair que nous n'allons pas éradiquer d'un coup les réseaux. Mais nous avons besoin, pour lutter contre eux, d'outils efficaces.

Mme Claudine Lepage. – Je vous remercie, madame la ministre, de votre intervention, et j'adhère pour ma part entièrement à vos propos. Ce qui ne m'empêche pas d'avoir travaillé avec plaisir sous la présidence de Jean-Pierre Godefroy.

Je reviens des Pays-Bas, où j'ai pu avoir divers entretiens sur le sujet. Ce pays a fait un choix diamétralement opposé au nôtre, ce qui n'a pas empêché les réseaux de se développer, parallèlement aux « vitrines » qui jalonnent les rues d'Amsterdam. Les Pays-Bas regardent avec beaucoup d'attention ce qui se prépare en France.

La prostitution soi-disant consentie est aussi accompagnée de violences. La prostituée devient la chose du client, qu'elle soit prostituée de rue ou *escort girl* – les témoignages de celles qui ont été entendues dans un récent procès qui a fait beaucoup de bruit sont éloquents. J'ajoute que la prostitution n'est jamais un choix de vie : c'est la nécessité qui y pousse.

La responsabilisation du client – terme que je préfère à celui de pénalisation – est ce qui fait débat au sein de notre commission, et qui a amené au rejet des articles 16 et 17 de la proposition de loi. Pour moi, la responsabilisation du client est un moyen de montrer que la traite des êtres humains s'appuie sur un triangle : les prostituées, que nous considérons tous comme des victimes ; les réseaux, contre lesquels il faut lutter ; mais aussi les clients, sans lesquels il n'y aurait pas de prostitution et qu'il est normal de responsabiliser. On n'achète pas un corps humain. Il s'agit de poser un symbole. Alors que nous nous battons en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, il est impensable d'admettre qu'une moitié de l'humanité puisse acheter l'autre moitié.

M. Alain Gournac, président. – D'autant qu'à la violence des réseaux, sur laquelle vous avez beaucoup insisté, madame la ministre, il faut ajouter celle des clients (*Mme la ministre approuve*).

Mme Maryvonne Blondin. – Je veux dire avant tout que comme mes collègues, j'ai beaucoup apprécié de travailler sous la présidence de Jean-Pierre Godefroy.

Je rejoins les propos de Corinne Lepage. Il est inadmissible de voir ainsi violer les droits humains. La Charte internationale des droits de l'homme, dont la France est signataire, comme la plupart des pays, proclame l'égalité des êtres humains. Les réseaux de prostitution sont des systèmes criminels, organisés. J'ai été surprise d'apprendre, mardi, que 97 % des femmes qui se prostituent en France viennent de l'étranger.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – C'était 92 % il y a deux ans.

M. Alain Gournac, président. – La proportion augmente...

Mme Maryvonne Blondin. – C'est bien une demande qui suscite cette offre. Tant qu'elle existera, l'offre suivra. On n'éradiquera jamais totalement la prostitution, et il y aura toujours des prostituées de luxe, mais en faisant baisser la demande, on fera baisser l'offre. Un rapport rendu en 2014 par M. Mendez Bota au nom du Conseil de l'Europe montre que lorsque la demande est contrariée dans un pays, l'offre se déplace dans d'autres pays. Preuve qu'il s'agit bien d'un commerce, qui fonctionne selon les règles de l'économie de marché. L'Allemagne, où le nombre de personnes prostituées est dix fois plus élevé qu'en France, est en train de revoir ses positions, car les conditions qui sont faites aux personnes prostituées dans les *Eros center* se dégradent. Cela devient de l'abattage sexuel pur et simple. Il est impensable de permettre qu'un corps humain soit acheté et qu'on puisse en abuser comme on l'entend. Cela est parfaitement contraire à nos principes de liberté. Nous devons poser un symbole clair. Le système prostitutionnel fonctionne sur le triangle personnes prostituées, réseaux, clients, lesquels savent bien ce qu'ils font quand ils achètent un corps humain.

Je m'interroge cependant comme d'autres sur le budget d'accompagnement. Dans mon département du Finistère, on a vu arriver des prostituées chinoises, qui ont subi des violences à la suite desquelles l'une d'elle a été amenée au commissariat. C'est grâce à son témoignage que l'on a pu arrêter son proxénète, à Brest, et démanteler le réseau dont il faisait partie, et dont la tête de pont était située en Chine. C'est en procédant ainsi que l'on avancera.

Mme Laurence Cohen. – Je veux dire moi aussi combien je suis attachée aux travaux qui ont été menés sous la présidence de Jean-Pierre Godefroy. Démissionnaire, il retrouvera sa liberté de parole dans l'hémicycle. Je me réjouis que cette proposition de loi ait pu enfin être inscrite à l'ordre du jour : c'était là l'essentiel.

On peut soulever toutes les interrogations, pour autant que l'on garde à l'esprit le but de la loi. Il est clair que ce texte n'éradiquera pas le fléau de la prostitution. Aucun texte de loi n'y suffirait. Mais on lui fait tant de reproches que c'est à se demander si le malentendu n'est pas de cet ordre.

Les associations féministes sont favorables à ce texte (*Mme Catherine Génisson le conteste*). Elles considèrent que la prostitution est une violence faite aux femmes. Il importe que la loi pose un interdit. Si l'Etat continue à être permissif, ce qui revient à considérer que

le corps des femmes peut être utilisé moyennant finances, on n'atteindra jamais l'égalité. C'est laisser penser que parce qu'on est une femme, on peut servir au bon vouloir d'autrui.

Tous les témoignages recueillis montrent que les violences qui accompagnent la prostitution font des dégâts terribles, tant physiques que psychiques, de même intensité que ceux que provoquent les guerres. Certes, cette loi n'est pas l'instrument qui permettra de démanteler tous les réseaux. Il faudra que les policiers poussent l'effort du côté d'internet ; il faudra travailler pas à pas à remonter les réseaux, et c'est bien pourquoi il faut s'efforcer d'y consacrer autant de moyens que possible.

Il s'agit de montrer, ai-je dit, que l'Etat n'est pas complice. Pénaliser le recours à un acte sexuel tarifé, c'est indiquer clairement que la prostitution est un triptyque : personnes prostituées, réseaux de proxénétisme, clients. Le groupe CRC portera des amendements visant à réintroduire les articles qui ont été repoussés par notre commission spéciale. Il s'agit pour nous d'amorcer une prise de conscience, qui passe aussi par des mesures comme les stages de sensibilisation. On n'utilise pas le corps des femmes impunément, dans un sentiment de toute puissance. Il n'y a pas à différencier ceux qui ont recours à la prostitution de rue de ceux qui s'adressent à des *escort girls*. Le chemin est long, il passe par un travail sur les mentalités. La loi sera un outil à cette fin.

L'argument qui consiste à dire que l'on ne fera que déplacer ailleurs le problème ne vaut pas. Certes, il importe de faire bouger les lignes à l'échelle de l'Europe, mais on ne saurait attendre, pour agir, que tous les pays soient prêts à avancer. D'autant que notre vote peut avoir un effet d'entraînement. Ce texte représente une étape importante, et les prises de position qu'il suscite transcendent, à mon sens, les clivages politiques.

M. Richard Yung. – Merci à notre nouveau président Alain Gournac de ce qu'il a dit de Jean-Pierre Godefroy, dont je regrette la démission.

Nous sommes face à un texte de société, qui appelle chacun à se déterminer en son âme et conscience. C'est ainsi qu'il faut, à mon sens, l'aborder. La commission avait bien travaillé. Je constate que l'on remet en cause, à présent, ses choix. Je le regrette, mais il est vrai que cela procède de la liberté des débats.

Cette proposition de loi est, pour l'essentiel, un très bon texte. Mais ses articles 16 et 17, sur lesquels nous nous étions clairement exprimés, sont un drapeau rouge pour tous ceux qui jugent que la pénalisation n'est pas efficace. Il est vrai que la demande est à l'origine de l'offre, mais ce n'est pas en pénalisant le client qu'on l'abolira. Car elle vient aussi de la grande misère des hommes. Je fais, en cela, la différence entre la prostitution de rue et celle de l'hôtel Georges V ou du Plaza Athénée...

La pénalisation n'est pas le bon outil. Son bilan, en Suède, reste mitigé. Et c'est pourquoi je regrette que l'on se divise à nouveau sur ce texte qui est, pour l'essentiel, un excellent texte, que je ne pourrai hélas voter s'il comporte de telles dispositions.

Mme Catherine Génisson. – Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. La prostitution est pour moi une ignominie sociale et le trépied, ainsi que vous l'avez rappelé, madame la ministre, de la mafia internationale qui s'alimente du trafic d'êtres humains, de drogue, d'armes.

J'ai été un membre assidu de cette commission et ne puis laisser dire que toutes les associations féministes sont favorables à ce texte. Le planning familial, qui n'est pas la moindre d'entre elles, est contre. Tous les acteurs qui luttent au quotidien nous disent que pénaliser sera contre-productif et ne fera que déplacer le problème. Il est essentiel que le débat remonte au niveau européen. Car si la mesure est efficace en France, elle aura cet effet que les prostituées seront déplacées, comme du bétail, dans d'autres pays, en Allemagne, aux Pays-Bas. Autant de femmes en seront les victimes. Ce n'est pas ce que je veux.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'Etat. – Je vais tenter de répondre, y compris à ceux qui se sont absentés, car je sais bien que nous sommes à quelques jours d'échéances importantes qui mobilisent beaucoup.

Je respecte les travaux de votre commission spéciale, et je n'oublie pas que ce texte est une proposition de loi. Le Gouvernement ne déposera pas d'amendements pour rétablir les articles 16 et 17. Je laisse les parlementaires que vous êtes, qui ont mené des travaux assidus dès avant leur constitution en commission spéciale, juger de l'opportunité de tels amendements. Ceci pour lever toute ambiguïté et insister sur mon respect pour le travail parlementaire.

J'entends les arguments de Catherine Génisson sur la nécessité de mener la lutte au niveau international, et pour le moins européen. C'est ce que nous faisons. Et nous ne sommes pas les seuls. La Suède, que l'on a souvent évoquée ici, est partie prenante. Nous voulons redéfinir une politique européenne sur ces questions. Les choses bougent en Allemagne, aux Pays-Bas aussi – et ce n'est pas anodin eu égard au système organisationnel de la prostitution que ces pays ont jusqu'à présent retenu. Nous avons des contacts avec l'Espagne, l'Italie. Je constate, sans verser dans le nombrilisme, que nous sommes très regardés. Ce qui entraîne des réflexions ailleurs, voire de réelles remises en cause, comme aux Pays-Bas ou en Allemagne. En 2011, le maire adjoint d'Amsterdam déclarait que le système adopté aux Pays-Bas était une erreur nationale, et que le Gouvernement avait été gravement naïf.

Vous craignez un déplacement du problème ? J'indique qu'il n'est pas seulement géographique. Il concerne aussi internet, qui est déjà devenu un outil pour la prostitution. Les policiers doivent adapter leurs techniques. Il faut nous doter d'outils. Les femmes qui se prostituent en passant par internet ne sont pas plus libres que celles que l'on voit dans la rue.

Nous avons une responsabilité collective vis à vis de ces femmes. Entre les années 1980 et aujourd'hui, les proportions se sont inversées. Plus de 90 % d'entre elles sont captives de réseaux étrangers. Il nous faut des outils pour lutter contre ces réseaux et aider ces femmes à se protéger et à se réinsérer.

Je le répète, le Gouvernement ne déposera pas d'amendements pour rétablir les articles 16 et 17. Il laisse les parlementaires faire leur travail, mais vous savez quelle est sa position. Si des amendements sont déposés, il y sera favorable.

M. Alain Gournac, président. – Je vous remercie de cette position responsable, que je salue, comme je salue l'implication des sénateurs de notre commission spéciale. Je remercie notre rapporteure, avec laquelle j'ai travaillé en bonne intelligence. Les différences de position qui s'expriment ne relèvent pas d'un clivage entre droite et gauche. Nous voulons tous faire reculer la prostitution. Ce que nous recherchons, c'est l'efficacité. D'où nos

interrogations. Le délit de racolage est-il utile ? Faut-il pénaliser le client ? Au cours des travaux que nous avons menés, chacun a pu forger sa conviction.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Je tiens, au nom de notre commission, à vous présenter, madame la ministre, des excuses, car j'estime que quitter la réunion sans attendre vos réponses est un manque aux usages qu'aucune obligation ne saurait justifier.

Je veux conclure en rappelant que nous nous plaçons du côté des victimes et que l'on donnera un signal fort aux réseaux en leur mettant des bâtons dans les roues.

M. Alain Gournac, rapporteur. – Merci, madame la ministre, d'avoir répondu à notre invitation.

La réunion est levée à 10 h 20.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES

Mardi 17 mars 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 15 h 05

Examen du rapport et du texte de la commission spéciale

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Selon la règle retenue dans la majorité des commissions, nous examinerons en priorité les amendements des rapporteurs, soit 151 sur un total de 405 amendements déposés. Lors de la réunion du bureau, le 11 mars dernier, nous avons opté pour une discussion thématique avant l'examen de chacun des volets du texte, plutôt que pour une discussion générale. Enfin, en application de l'article 40 de la Constitution, je déclare irrecevables les amendements n^{os} 51, 137, 256, 333, 335, 337 et 363.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le texte qui nous arrive a suivi un parcours chaotique à l'Assemblée nationale. Il est porteur d'enjeux politiques, économiques et sociaux très forts. Passé de 106 articles initialement à 208 articles en commission à l'Assemblée nationale, pour atteindre 295 articles dans la version qui nous a été transmise, il a donné lieu à des débats intenses, voire houleux, lors des trois semaines d'examen par les députés. En nous attachant à respecter les positions de chacun dans nos discussions, nous afficherons la marque de fabrique de notre assemblée, celle d'un travail parlementaire mené avec maturité. Notre commission spéciale a désigné trois rapporteurs thématiques, plutôt que huit à l'Assemblée nationale. Elle a confié à Dominique Estrosi Sassone les articles traitant de la mobilité, de l'économie, de l'urbanisme, du logement ainsi que des participations financières de l'État. À François Pillet est revenue la mission d'examiner la réforme des professions réglementées et des justices commerciale et prud'homale, l'évolution des pouvoirs de l'Autorité de la concurrence ainsi que les mesures touchant au droit des affaires. Pour ma part, j'ai pris en charge le volet social du texte, c'est-à-dire la réforme des dérogations au repos dominical, le renforcement de la lutte contre le détachement illégal de salariés, les ajustements au droit des plans de sauvegarde de l'emploi et l'épargne salariale.

Depuis la constitution du groupe de travail le 20 janvier dernier, nous avons réalisé 104 auditions, pour entendre l'ensemble des acteurs concernés : représentants des professionnels, partenaires sociaux, associations de consommateurs, ou encore universitaires. Nous avons également interrogé les services de l'État, les autorités administratives indépendantes qui voient leurs pouvoirs renforcés par ce texte, ainsi que des représentants d'élus. À cela s'ajoutent les 218 contributions que nous avons reçues par le biais d'un espace participatif ouvert sur le site internet du Sénat. Complété par les auditions plénières de la commission spéciale, cet intense programme de travail a donné lieu à des modifications significatives du texte. En ces temps de crise économique, nous devons saisir toutes les opportunités pour engager les réformes indispensables à la relance de l'économie de notre pays.

Certains pourront regretter que ce projet de loi n'aille pas assez loin ou déplorer son manque de cohérence d'ensemble. Néanmoins, la chambre haute du Parlement s'honorera

en apportant au ministre de l'économie le soutien qui lui a fait défaut au sein de la chambre basse, pour surmonter les blocages trop nombreux qui sapent l'économie de notre pays. Nous appuierons les mesures que nous jugerons positives sans renoncer à nos convictions.

Mme Nicole Bricq. – Par son ampleur, ce texte attire des vents contraires qui, s'annulant, favorisent le *statu quo* plutôt que le mouvement. De nombreux amendements de suppression ont été proposés par les rapporteurs ou par certains groupes : nous les combattons. Nous souscrivons aux principes directeurs du texte, qu'il s'agisse d'ouvrir les secteurs protégés, de favoriser la régulation ou de donner plus de moyens à l'État stratège pour investir dans des secteurs productifs performants, apporter une aide temporaire à des entreprises d'avenir. Les ordonnances auxquelles le Gouvernement a souhaité recourir sont des lois alternatives à la loi. Elles sont le privilège de l'exécutif, pour agir vite. Les parlementaires interviennent pour encadrer et autoriser l'habilitation ; et je souhaite que nous soyons également associés à la rédaction. Nous sommes favorables à l'extension des droits réels dans la mesure où elle contribue à rétablir l'égalité dans les rapports de force. Le Gouvernement est très attaché, par exemple, sur le travail dominical, à la négociation et au dialogue social. C'est sa marque de fabrique. J'ai également noté que Mme Estrosi Sassone renvoyait un certain nombre de mesures à la loi sur la transition énergétique, ce qui est de bonne méthode. Parmi les nombreux rapports qui ont été votés, certains sont utiles, d'autres moins. Évitions d'en rajouter. Enfin, il est essentiel d'ancrer dans le texte un principe d'évaluation afin qu'il opère au gré des avancées de la réforme. Nous devons bien nous attarder sur certains points, mais le groupe socialiste, loin de toute posture, fera tout pour que le Sénat aborde dans les meilleures conditions la CMP.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Des amendements de suppression ont été déposés par tous les groupes.

Mme Nicole Bricq. – Pas par le groupe socialiste.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Abordons ce texte en gardant à l'esprit la CMP, vous avez raison de le rappeler.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le volet « mobilité » de ce texte, aborde, à l'image de ce projet de loi, une variété de sujets. Je vous présenterai dans un premier temps, les mesures qui figurent dans le projet de loi initial, avant de vous exposer les nouvelles dispositions introduites par l'Assemblée nationale.

L'article 1^{er} étend les missions de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires – l'ARAF – à deux nouveaux secteurs : celui des transports par autocar et celui des concessions autoroutières. La création de cette autorité de régulation des activités ferroviaires et routières – l'ARAFER – avait été préconisée à plusieurs reprises par l'Autorité de la concurrence. Elle dotera l'autorité de régulation d'une vision d'ensemble sur les transports terrestres, qui sont parfois en concurrence. Seul bémol : aucun financement n'a été prévu pour accompagner l'extension de ses missions. Or, il est impensable que les ressources de l'ARAFER soient exclusivement issues du transport ferroviaire : cela ne serait pas équitable. Je vous proposerai donc un amendement créant deux nouvelles recettes pour l'autorité de régulation, assises sur les services de transport par autocar et sur les sociétés d'autoroutes.

L'article 2 libéralise les services de transport par autocar. En France, aujourd'hui, pour ouvrir un tel service, il faut soit avoir passé une convention avec une autorité

organisatrice de transport (les départements, les régions ou l'État), soit l'effectuer dans le cadre d'un cabotage sur un trajet international. Dans ce dernier cas, la procédure est très encadrée, car la liaison doit rester accessoire par rapport à ce trajet international. Le nombre de passagers transportés et le chiffre d'affaires réalisé ne doivent pas dépasser une certaine limite, ce qui oblige les transporteurs à réduire, en fin d'année, le nombre de places qu'ils offrent dans ce cadre.

La libéralisation des transports par autocar, déjà mise en œuvre au Royaume-Uni et en Allemagne, répond à la volonté d'encourager les transports collectifs et de limiter le recours à la voiture individuelle. Il existera cependant toujours la possibilité, pour une autorité organisatrice de transport (AOT), de s'opposer à l'ouverture d'une liaison, si elle concurrence un service conventionné de transport existant. Cette possibilité existe déjà pour les services de cabotage.

Le projet de loi initial prévoyait une telle possibilité d'interdiction ou de limitation sur les liaisons infrarégionales effectuées en autocar ; l'Assemblée nationale a remplacé ce critère par une distance kilométrique, de 100 km, en-dessous de laquelle il sera possible d'interdire ou de limiter un service. Le texte prévoit que ce soit la collectivité concernée qui interdise ou limite le service, mais après un avis conforme de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER).

Je vous proposerai plusieurs modifications pour protéger davantage les services publics de transport conventionnés : l'augmentation à 200 kilomètres du critère de distance kilométrique et la transformation de l'avis conforme de l'ARAFER en un avis simple.

Si je suis favorable à cette libéralisation j'ai un réel sujet de préoccupation concernant les gares routières. Le cadre juridique qui leur est applicable est obsolète et doit être réformé, l'ensemble des acteurs concernés s'accorde à le dire. L'article 4 du projet de loi habilite le Gouvernement à procéder par ordonnance pour faire ce travail. Mais lorsque j'ai interrogé les services des ministères pour savoir ce qui était concrètement envisagé, c'est le flou absolu ! Le Gouvernement admet ne pas encore savoir ce qu'il compte faire, par exemple en matière de gouvernance, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la réussite de la libéralisation des transports par autocar.

Or cette libéralisation entrera en vigueur dès la promulgation de la loi pour les services supérieurs à la distance kilométrique que nous retiendrons, et pour les autres, six mois après la promulgation de la loi. Il faut donc agir vite. On pourrait même se demander si ces dates d'entrée en vigueur ne sont pas un peu précipitées.

Au vu de cette urgence, je ne vous proposerai pas aujourd'hui de supprimer l'habilitation prévue à l'article 4, mais je compte bien demander au Ministre des explications sur ce point en séance. Cette demande d'habilitation est très insatisfaisante, car elle invite le Parlement à se dessaisir d'un sujet majeur, alors même que le Gouvernement lui-même ne sait pas ce qu'il compte faire.

Si la libéralisation des transports par autocar est une bonne mesure, elle va représenter une forte concurrence pour le transport ferroviaire, quoiqu'en dise le Gouvernement. Il faudra donc que la qualité de service du transport ferroviaire s'améliore et que son coût diminue. C'est la raison pour laquelle je vous proposerai un amendement qui rend possible une ouverture à la concurrence du transport ferroviaire dès le début de l'année

2019. Il s'agit d'autoriser les régions à conclure tout ou partie de leurs conventions de délégation avec d'autres opérateurs que SNCF Mobilités.

Les articles 5 et 6, qui établissent des règles de régulation du secteur autoroutier, font suite aux rapports de la Cour des comptes et de l'Autorité de la concurrence. La commission du développement durable du Sénat a créé cet automne un groupe de travail à ce sujet ; il a remis ses conclusions en décembre. Nous pouvons nous féliciter qu'une bonne partie de ses recommandations aient été intégrées dans le texte par les députés : ainsi en est-il de l'extension et du renforcement des pouvoirs de l'ARAFER dans ce domaine, comme des mesures favorisant la transparence du secteur. Je vous proposerai quelques amendements, surtout dans un objectif de précision et de sécurité juridique.

Je termine enfin avec la réforme du passage du permis de conduire, prévue à l'article 9, qui a fait l'objet de débats passionnés à l'Assemblée nationale. Cette réforme a été initiée l'été dernier par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve. Son objectif est de réduire le délai de présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire, en cas d'échec à une première présentation. Le délai moyen de passage entre ces deux présentations s'élève en effet à 98 jours, et peut atteindre jusqu'à 200 jours dans certains départements ! C'est inadmissible. Il s'agit, pour nombre de jeunes, d'un réel frein à l'accès à l'emploi.

La réforme initialement prévue comportait plusieurs volets destinés à décharger les inspecteurs du permis de conduire de certaines de leurs missions, pour les réaffecter au passage des épreuves pratiques du permis B : l'externalisation du code, aussi appelé « épreuve théorique du permis de conduire », et de certaines épreuves pratiques concernant les poids lourds, prévues à l'article 9 ainsi que la réduction, par voie réglementaire, de la durée de l'épreuve pratique du permis de conduire de 35 à 32 minutes.

L'objectif de cette réforme était – si l'on en croit l'étude d'impact annexée au projet de loi – d'atteindre un délai moyen de 45 jours d'ici l'été 2016.

À l'Assemblée nationale, les députés ont voulu faire preuve de volontarisme. Ils ont tout d'abord affirmé dans la loi que le passage du permis de conduire est, je cite, un « service universel ». Cette référence est un peu étonnante. Cette notion est utilisée dans les secteurs des industries de réseau pour imposer la fourniture d'un service public minimal dans un cadre... concurrentiel ! Or il n'est pas encore question de privatiser le passage des épreuves pratiques.

Les députés ont aussi introduit une disposition dérogatoire au droit commun, pour autoriser des agents publics ou contractuels à être examinateurs des épreuves pratiques du permis B, sans aucune condition de compétence ! Un partenariat avec La Poste est envisagé dans ce cadre.

La mesure est présentée comme exceptionnelle, puisqu'elle n'est censée s'appliquer que dans les départements où le délai moyen de passage entre deux épreuves est supérieur à 45 jours. Mais c'est le cas dans la majorité des départements aujourd'hui ! Or, faire passer une épreuve pratique du permis B n'est pas tout à fait la même chose que d'organiser une épreuve de code, sur un boîtier électronique. Surtout, les coûts de cette mesure « exceptionnelle » ne sont pas encore chiffrés : là encore, on est dans le flou. Dans ce cadre, je vous proposerai la suppression de cette mesure.

Les députés ont aussi introduit dans la loi un certain nombre de mesures qui relèvent du domaine réglementaire. Cela présente un inconvénient majeur : dès que l'on veut modifier la moindre de ces dispositions, il faut trouver un véhicule législatif adapté, et nous savons que ce n'est pas toujours chose facile. Je vous en proposerai donc la suppression. C'est dans ce paquet de mesures d'ordre réglementaire que l'on trouve la suppression de la durée minimale de formation de 20 heures et les dispositions sur la location des véhicules à double commande.

À mon sens – mais c'est au pouvoir réglementaire de trancher – on ne peut pas revenir sur le principe d'une durée minimale de formation. Les députés l'avaient supprimée, car certaines auto-écoles proposent aujourd'hui des forfaits de 20 heures à prix cassés, et pratiquent ensuite des tarifs prohibitifs sur les heures de conduite supplémentaires, alors que la durée moyenne de formation s'élève à 30 heures minimum. Pour éviter ces dérives tarifaires, je vous proposerai d'obliger les auto-écoles à afficher leurs résultats, rapportés au nombre d'heures de conduite suivies. Pour ne pas être trop longue, je vous détaillerai les autres mesures que je propose lors de l'examen des amendements.

J'en viens maintenant aux nombreuses dispositions nouvelles qui ont été introduites à l'Assemblée nationale. A l'initiative du Gouvernement, je relève deux demandes d'habilitation à procéder par ordonnance, pour le canal Seine – Nord Europe et le « Charles de Gaulle Express », aux articles 3 *bis* A et 3 *bis* ; la ratification de l'ordonnance sur la participation de la Société du Grand Paris à des opérations sur le réseau existant, à l'article 6 *bis* ; ainsi qu'une clarification des dispositions du code des transports relatives aux gens de mer, à l'article 22 *ter*.

A l'initiative des députés, on compte neuf demandes de rapport du Gouvernement au Parlement. Je vous en proposerai systématiquement la suppression, car ce n'est pas une manière de légiférer. D'autres mesures ont été introduites, alors que des dispositifs similaires ont déjà été insérés dans le projet de loi de transition énergétique : je veux parler de la modulation des péages en fonction du caractère « écologique » des véhicules, ou de la réservation de voies de circulation à certains véhicules. Je vous en proposerai la suppression, pour garder une certaine cohérence entre les textes. Je vous épargne le catalogue exhaustif des autres mesures introduites, car nous y reviendrons lors de l'examen des amendements. Je vous signale juste l'introduction d'un article 1^{er} *quater*, sur l'ouverture des données des transports collectifs, que je vous proposerai de renforcer.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Dans le projet de loi figurent plus d'une vingtaine de demandes de rapport au Parlement, sur des sujets divers et variés. Elles relèvent davantage de l'affichage que d'une stratégie concrète pour résoudre les problèmes. Les commissions compétentes du Parlement ont le pouvoir de se saisir des sujets évoqués, dans le cadre de leurs travaux de contrôle de l'action du Gouvernement. C'est pourquoi je vous proposerai systématiquement la suppression de ces demandes de rapport, à commencer par celui sur l'extension des missions de l'Arafer au secteur fluvial. C'est l'objet de mon amendement n° 391.

L'amendement n° 391 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 443 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 509 précise que les rapports de l'Arafer sont rendus publics, sous réserve des secrets protégés par la loi.

L'amendement n° 509 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Pour éviter de faire reposer le financement de l'Arafer sur le seul mode de transport ferroviaire, alors que ses compétences s'étendront aux secteurs autoroutier et du transport par autocar, je propose dans mon amendement n° 449 d'instituer deux ressources nouvelles : un droit fixe dû par les entreprises de transport public routier de personnes, lors du dépôt de la déclaration d'ouverture ou de modification d'un service susceptible d'être interdit ou limité par une AOT ; et une contribution pour frais de contrôle, applicable aux concessionnaires d'autoroutes.

M. Jean-Jacques Filleul. – La création de l'Arafer est prévue pour le 1^{er} janvier 2016. Nous pourrions traiter de son financement dans la loi de finances. D'autant que des négociations très importantes sont en cours entre le Gouvernement et les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA). Ce n'est pas le meilleur moment pour pénaliser davantage celles-ci – elles le reporteraient immédiatement sur les péages. Nous sommes contre l'amendement.

M. Alain Richard. – Je crois pouvoir dire que l'Arafer ne sera pas en pénurie de ressources et disposera des capacités nécessaires pour assurer ses nouvelles missions. Juridiquement, il est certes préférable que l'assiette de ses ressources soit répartie entre les trois domaines où elle exerce ses fonctions de régulateur. Mais la remarque de Jean-Jacques Filleul est sage : mieux vaut attendre d'avoir conclu la négociation sur les autoroutes.

Mme Fabienne Keller. – Je soutiens la proposition de notre rapporteur. Dans la mesure où l'on crée des compétences nouvelles pour l'Arafer, il est nécessaire de rééquilibrer ses ressources en les répartissant sur les trois grands modes de transport. La question de leur niveau reste ouverte. L'argument des négociations avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne tient pas, car les discussions portent sur tout autre chose. Soyons clairs ! Nous ne créerons pas en catimini ces ressources supplémentaires.

Mme Nicole Bricq. – Incrire un financement en loi de finances, est-ce procéder « en catimini » ?

Mme Fabienne Keller. – Je plaide pour que le ferroviaire ne soit pas contraint de payer une fois de plus pour les autres modes de transport.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Tout le monde est d'accord sur des ressources nouvelles. La question est plutôt : quand et selon quelle répartition.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le Gouvernement lui-même convient que l'Arafer aura besoin de ressources nouvelles. Pourquoi repousser le problème à la loi de finances ? La contribution aux frais de contrôle à laquelle les sociétés concessionnaires d'autoroutes seront soumises reste modique. En l'actant dans cette loi, on clarifierait la situation.

L'amendement n° 449 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 392, l'amendement de précision n° 394 et l'amendement de coordination n° 492.

M. Jean-Pierre Bosino. – Je suis opposé à ce que l'on abandonne la politique des transports au régime de la concurrence et des intérêts privés. C'est tout le sens de mon amendement n° 57 qui supprime l'article 1^{er}.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'extension des compétences de l'Arafer aux secteurs des autoroutes et du transport par autocar a été préconisée à deux reprises par l'Autorité de la concurrence. Elle garantit une approche globale de deux modes de transport qui sont souvent en concurrence, le transport routier et le transport ferroviaire. Avis défavorable à l'amendement n° 57.

L'amendement n° 57 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 301 élargit l'habilitation du Gouvernement à procéder par ordonnance pour doter l'autorité de régulation des transports terrestres de ressources correspondant à ses nouvelles compétences. Je souscris totalement à la préoccupation de l'auteur de cet amendement, puisque j'ai proposé un amendement répondant au même objectif. L'amendement n° 301 est donc satisfait, ainsi que l'amendement n°89 qui a le même objet.

Les amendements similaires n^{os} 301 et 89 sont sans objet.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 1 bis est adopté sans modification.

Article 1^{er} ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'équipement des autocars en éthylotests anti-démarrage (EAD) est une excellente mesure, mais qui ne relève pas du domaine législatif. Elle est par ailleurs déjà prévue à l'article 70 bis de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun des personnes, qui dispose que l'ensemble des autocars devront être équipés en EAD au 1^{er} septembre 2015. L'amendement n° 393 que je vous propose supprime cet article.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous y sommes favorables.

L'amendement n° 393 est adopté.

L'article 1^{er} ter est supprimé.

Article 1^{er} quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 470 est rédactionnel.

Mme Nicole Bricq. – Pas exactement ! Et puisque vous parlez de rédaction, je note que cet amendement n'est pas très bien formulé. Il faudra y revenir en séance.

M. Jean-Claude Lenoir. – Il est plus compréhensible que la rédaction antérieure.

L'amendement rédactionnel n° 470 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 471 complète la liste des données accessibles en ligne aux usagers, en y ajoutant les horaires constatés – y compris les retards – ainsi que les tarifs. Ces données sont indispensables pour améliorer leur information.

M. Alain Richard. – Si l'obligation vise à ce que les opérateurs fassent état des retards constatés de manière instantanée, c'est une bonne chose...

Mme Nicole Bricq. – ... qui n'est pas réalisable.

M. Alain Richard. – S'il s'agit de constater le lendemain que le bus n'était pas à l'heure, ce n'est pas très utile.

M. Jean-Claude Lenoir. – La SNCF est le seul opérateur à ne pas être encore en mesure d'informer les usagers des retards sur son réseau. C'est d'autant plus étonnant que pour deux euros cinquante on installe sur son *smartphone* une application qui donne les heures réelles d'arrivée et de départ des avions dans le monde entier. J'étais récemment sur un chantier de ligne à grande vitesse à Laval. Tout le monde attendait l'arrivée d'une machine extraordinaire achetée en Allemagne par Réseau ferré de France (RFF). Elle était acheminée par le rail. Personne n'était capable de la localiser.

M. Jean-Jacques Filleul. – Les usagers ont besoin d'une information en temps réel. Je crois qu'il est possible de la leur donner. Le Gouvernement prévoit d'intégrer *l'open data* dans un projet de loi sur le numérique. Attendons jusque-là. Je ne suis pas favorable à cet amendement.

Mme Fabienne Keller. – Je soutiens l'amendement du rapporteur. Pourquoi renvoyer à un autre texte une mesure qui facilite l'accès aux transports des usagers ? Il faut développer les sites d'information des différents transports, et prévoir des panneaux indicateurs qui diffusent les horaires, actualisés en temps réel.

M. Philippe Dallier. – En plus d'améliorer l'information des usagers, on aurait alors un historique pour juger de l'efficacité des services de transport sur telle ou telle ligne.

M. Alain Richard. – L'obligation pèserait-elle sur chaque opérateur, ou sur les sites transversaux, qui n'ont pas de prise sur les horaires ? Personnellement je m'en tiendrais au premier alinéa...

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'obligation s'applique à tous les opérateurs. Elle n'a de sens que si elle favorise une vision globale et complète des possibilités de transport offertes. Il est difficile de savoir quand le projet de loi sur le numérique sera mis à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas améliorer dès maintenant l'information des voyageurs, quitte à reprendre le détail du dispositif dans le projet de loi sur le numérique ?

L'amendement n° 471 est adopté.

L'article 1^{er} quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1^{er} quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 504 autorise au 1^{er} janvier 2019 l'ouverture à la concurrence totale ou partielle des conventions de délégation de service public régissant les transports ferroviaires organisés par les régions. Elle met ainsi fin au monopole de SNCF Mobilités. Cette mesure finira par être imposée à l'échelle européenne et doit être préparée le plus en amont possible. Il convient de l'aborder en cohérence avec la libéralisation du transport par autocar, qui créera une concurrence directe entre les modes routier et ferroviaire et contribuera à réduire les coûts et à améliorer la qualité de service du transport ferroviaire.

M. Jean-Jacques Filleul. – Pourquoi se précipiter ? Les TER sont financés à 70 % par les régions et à 30 % par les usagers. Or il n'est pas possible de leur demander plus. La situation ne nous permet pas d'envisager de manière positive une ouverture à la concurrence.

M. Jean-Pierre Bosino. – Je partage les inquiétudes du rapporteur sur la mise en concurrence des secteurs ferroviaire et routier. En revanche, on n'a jamais démontré que l'ouverture à la concurrence était bénéfique à la qualité du service public et à l'égalité de traitement sur tous les territoires. Je suis opposé à cet amendement.

L'amendement n° 504 est adopté et devient article additionnel.

Article 2

L'amendement rédactionnel n° 493 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 419, dans le but de protéger davantage les services conventionnés existants, porte d'abord à 200 kilomètres le seuil en dessous duquel une AOT pourra interdire ou limiter un service. Le chiffre, je le répète, a été avancé par l'Autorité de la concurrence. Cette augmentation est d'autant plus nécessaire que les périmètres des régions sont amenés à être élargis. L'amendement précise aussi que cette distance kilométrique est mesurée entre deux points d'arrêt, pour éviter toute confusion entre les concepts de « liaison » ou de « ligne ».

L'avis conforme de l'Arafer est ensuite remplacé par un avis simple, afin de donner davantage de latitude aux AOT. S'il est utile que celles-ci puissent recueillir l'avis de l'autorité de régulation, dans une perspective d'harmonisation des méthodes employées pour mesurer l'impact des nouveaux services de transport par autocar sur les transports publics existants, la décision d'interdire ou de limiter un service doit revenir entièrement aux autorités organisatrices de transport, qui en seront responsables.

Enfin, la notion d'atteinte à l'équilibre économique est étendue, pour prendre en compte les effets péréquateurs d'un contrat de service public considéré dans son ensemble, dans lequel des lignes rentables contribuent à financer des lignes déficitaires.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous n'avons pas encore défini notre position sur ce sujet compliqué. Nous préférons en rester pour l'instant à la solution intéressante retenue par l'Assemblée nationale, les 100 kilomètres glissants, nous réservant la possibilité d'être d'un avis différent en séance.

M. Alain Richard. – Il est préoccupant de soumettre ces lignes au veto de chaque AOT. Si l'on pousse le raisonnement économique jusqu'au bout, cela prive la loi de tout effet. Il est préférable que chaque intercommunalité, considérant l'économie des transports existants, saisisse éventuellement l'Arafer, qui arbitre – c'est son métier. Imaginons qu'une AOT sur le trajet du Nantes-Bordeaux pose son veto : elle prendrait une décision sur une question qui dépasse de très loin son domaine de compétence !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le seuil de 200 kilomètres resterait glissant, mais il me semblait préférable de nous ranger à l'avis de l'Autorité de la concurrence ; l'avis simple laisse à l'AOT la responsabilité sur son territoire.

Mme Nicole Bricq. – Mais cela paralyse tout ! Autant dire que l'on refuse l'ouverture, et voter contre l'article 2, qui est rendu impraticable !

M. Jean-Pierre Bosino. – Renforcer la capacité des AOT – qui ne sont autres que nos collectivités – à s'opposer à la privatisation des lignes n'est pas pour me déplaire !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Dans l'étude d'impact, les liaisons entre 50 et 200 kilomètres représenteraient seulement 7 % de la part des trajets par autocar.

L'amendement n° 419 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 420.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 396 supprime l'obligation pour l'Arafer d'évaluer annuellement l'impact du développement des services de transport par autocar sur l'environnement, la cohérence intermodale et l'égalité des territoires. L'instauration d'une autorité de régulation ne doit pas conduire à dessaisir les administrations publiques compétentes de l'ensemble de leurs prérogatives. S'agissant de l'environnement, l'Ademe pourrait tout aussi bien mener cette évaluation. Un rythme annuel semble exagéré, alors que la libéralisation des transports par autocar a vocation à être pérenne ; une évaluation à deux ans, puis à cinq ou dix ans après l'entrée en vigueur serait préférable.

L'amendement n° 396 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 397 supprime un alinéa prévoyant que l'Arafer met en œuvre des actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des autocars : ce n'est pas son rôle.

Mme Nicole Bricq. – Je ne suis pas d'accord pour rejeter un amendement issu de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, et qui va dans le bon sens.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il est mal rédigé.

Mme Nicole Bricq. – Il n'est pas le seul !

Mme Fabienne Keller. – Dans ce domaine, je préfère les dispositions qui servent à quelque chose.

L'amendement n° 397 est adopté, ainsi que les amendements rédactionnels n° 398 et 399.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 473 supprime une redondance.

Mme Nicole Bricq. – Et ce faisant des dispositions relatives au contrôle et aux sanctions de l’Arafer... C’est ennuyeux.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Elles sont redondantes par rapport aux dispositions générales sur le fonctionnement de cette entité au chapitre V du titre III du livre 1^{er} de la deuxième partie du code des transports, transformées par l’article 1^{er} du présent projet de loi.

L’amendement n° 473 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 497 supprime à titre transitoire l’avis de l’Arafer sur les modalités d’application de la présente section, dont une partie entre en vigueur dès la promulgation de la loi. Les dispositions relatives à l’Arafer le seront six mois plus tard. Des services librement organisés supérieurs à 200 kilomètres pourront être créés dans l’intervalle. Pour que le pouvoir réglementaire puisse prendre les mesures d’application nécessaires, il convient donc de supprimer la référence à l’avis de l’Arafer à l’alinéa 33.

L’amendement n° 497 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Je ne suis pas favorable à la suppression, par l’amendement n° 58, de l’article 2 libéralisant l’ouverture des services de transport par autocar. Partageant l’objectif de protéger les services conventionnés existants, j’ai proposé de relever le seuil à 200 kilomètres et de transformer l’avis conforme de l’Arafer en un avis simple.

M. Jean-Pierre Bosino. – Je rends hommage aux efforts de la rapporteure. Mais la SNCF, l’un des premiers transporteurs routiers en France, s’engouffrera dans la brèche, et des centaines de lignes de TER seront supprimées.

L’amendement n° 58 n’est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 91 n’est pas compatible avec la rédaction que je vous ai proposée. Il complique le processus d’ouverture des liaisons de transport par autocar. Quant à l’avis simple de l’Arafer, il est satisfait par mon amendement n° 419.

L’amendement n° 91 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 92 devient aussi sans objet. Je relève néanmoins qu’en subordonnant l’ouverture d’une liaison par autocar à l’absence de tout service ferroviaire conventionné sur la même liaison, il réduit considérablement la portée de la réforme. Un service ferroviaire existant déjà sur la liaison concernée peut être saturé, trop cher, ou offrir une piètre qualité de service, rendant pertinente l’ouverture d’une ligne d’autocar. La SNCF devra améliorer la qualité de son service et réduire ses coûts.

MM. Jean-Pierre Bosino et Alain Bertrand. – Nous y sommes favorables.

L'amendement n° 92 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 93 devient sans objet. Il augmente de 100 à 300 kilomètres la distance en-dessous de laquelle des liaisons de transport par autocar peuvent être interdites ou limitées par une AOT. Aller au-delà de mon amendement ne me semble pas justifié.

M. Jean-Pierre Bosino. – Nous n'avons pas osé proposer 1 500 kilomètres...

L'amendement n° 93 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 95 devient sans objet. Il élargit les motifs d'interdiction ou de limitation d'une liaison par autocar à la prise en compte de l'impact environnemental, de la cohérence intermodale ou de l'égalité des territoires, rendant dans les faits toute création de service d'autocar très difficile.

L'amendement n° 95 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 96, qui remplace l'avis conforme de l'Arafer par un avis motivé, est satisfait par ma rédaction.

L'amendement n° 96 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 97, qui fait courir le délai dont dispose l'AOT pour déposer un projet d'interdiction ou de limitation à partir de la réception de l'information et non de la date de publication de cette information, n'est pas compatible avec ma rédaction.

L'amendement n° 97 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 98, devenu sans objet, prévoit des règles d'encadrement des tarifs des services de transport par autocar. Rien ne justifie que l'on administre ainsi les prix de services librement organisés, ne faisant l'objet d'aucune convention.

L'amendement n° 98 est sans objet.

Mme Nicole Bricq. – Nous sommes défavorables à l'article 2 ainsi amendé.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

L'amendement rédactionnel n° 421 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 491 étend la sanction du non-respect d'une interdiction ou d'une limitation par une AOT au non-respect d'une obligation de déclaration d'une liaison inférieure à 200 kilomètres ou des délais prévus pour la mise en œuvre de ces liaisons.

L'amendement n° 491 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 494.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 99 supprime l’article 3 bis A, adopté en séance à l’Assemblée nationale et habilitant le Gouvernement à créer une société de projet pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe. La mission de reconfiguration confiée à Rémi Pavvros en 2013 et le rapport des corps d’inspection de janvier 2015 recommandent une telle structure. Le début des travaux reste conditionné par l’accès au financement européen, à la signature d’une convention financière entre les différents partenaires et à la déclaration d’utilité publique.

Cet article vient également à l’appui de la demande de subvention déposée auprès de la Commission européenne le 26 février dernier dans le cadre du Mécanisme d’interconnexion pour l’Europe. Le projet pourrait bénéficier à ce titre du taux maximal de subvention, soit 40 % sur 5,5 milliards d’euros, une opportunité exceptionnelle selon tous les acteurs. Pour rédiger l’ordonnance, le Gouvernement devra consulter toutes les collectivités qui ont vocation à participer à la gouvernance de cette structure. Demandons-lui des informations supplémentaires sur le contenu de l’ordonnance. Avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – Je suis d’accord avec notre rapporteur : c’est un investissement de premier ordre, éligible au plan Juncker. Quant au financement, toutes les régions et tous les départements ont annoncé qu’ils participeraient. Reste à définir les sommes. Mais depuis le temps que nous en parlons...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Dans ce genre de cas, le financement n’est jamais défini... définitivement.

M. Alain Richard. – Si l’on me permet un instant d’ironie : l’actuelle majorité adopte les tics de la précédente et appelle sociétés les établissements qu’elle crée – c’est plus chic !

L’amendement n° 99 n’est pas adopté.

L’article 3 bis A est adopté sans modification.

Article 3 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Je ne suis pas favorable à l’amendement n° 100 qui propose la suppression de l’article 3 bis pour de mauvaises raisons. La réalisation de la liaison Charles de Gaulle Express vise à répondre à des besoins réels. La liaison actuelle n’offre pas une qualité de service du niveau des autres grands *hubs* internationaux : les autoroutes A1 et A3 sont parmi les plus chargées d’Ile-de-France, jusqu’à 490 000 véhicules par jour, dont un tiers en provenance ou à destination de l’aéroport ; quant au RER B, il est déjà saturé et s’adresse davantage aux voyageurs du quotidien qu’aux passagers aériens. Les échéances internationales, Jeux olympiques de 2024 ou Exposition universelle de 2025, servent de prétexte pour se fixer collectivement un objectif, sans lequel le projet n’a aucune chance de voir le jour. Il convient de ne pas entraver sa réalisation. Beaucoup de temps a déjà été perdu avec l’échec du montage de concession, constaté en 2011.

Il est légitime en revanche de déplorer le manque d’informations sur le financement du projet et les modalités de constitution de la filiale entre Aéroports de Paris (ADP) et SNCF Réseau. Puisque le dossier a d’ores et déjà été transmis à la Commission

européenne, il n'est pas possible de croire que le Gouvernement n'a pas les éléments en sa possession. Le débat parlementaire ne peut pas se dérouler sereinement si le ministère de l'économie ne tient pas le législateur informé en toute transparence sur un projet de cette ampleur. Ce comportement est d'autant plus troublant que les rumeurs sur une prochaine privatisation d'ADP vont bon train. Car Bruxelles réclame 4 milliards d'euros d'économies supplémentaires en 2015. Philippe Dallier a posé la question à M. Vidalies en audition, qui lui a répondu que l'État ne prendrait pas le déficit à sa charge.

M. Philippe Dallier. – En vous écoutant, je me demandais que voter. La liaison envisagée est intéressante, à condition que l'État ne prenne pas en charge son déficit éventuel, et qu'elle ne soit pas construite au détriment de la ligne B, saturée ; or le passage de trains directs mobilisera nécessairement des sillons. Il ne faut pas que les usagers lambda soient pénalisés par rapport aux voyageurs aériens.

Mme Nicole Bricq. – Cette liaison est une nécessité. Le financement est un problème, c'est vrai ; mais il faut y aller ! Il y va de l'attractivité de notre pays. Aujourd'hui, si vous atterrissez après 6 h 30, vous mettez deux heures pour arriver à Paris par la route. À l'aéroport, le RER est introuvable. Le tourisme d'affaire à Paris est affaibli à cause de cela. Je croyais M. Dallier plus allant...

M. Philippe Dallier. – Je suis prudent. Je n'aime pas les projets sur lesquels on me dit : « allons-y et nous verrons ». Je m'étonne qu'il n'y ait pas plus de garanties.

M. Alain Bertrand. – Il s'agit toujours de projets autour de Paris.

Mme Nicole Bricq. – Et le canal Seine-Nord ?

M. Alain Bertrand. – Il est proche de Paris. Les infrastructures qui n'existent pas en Lozère et dans le Massif central, elles, ne risquent pas d'être saturées...

Mme Nicole Bricq. – Allons ! Vous avez un viaduc formidable !

M. Jean-Pierre Sueur. – Toutes les régions seraient bénéficiaires. Les passagers qui veulent se rendre de Roissy à une ville de province doivent aussi rallier une des gares dans Paris : eux aussi seraient gagnants.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – En tant qu'utilisateur du RER B et voisin de l'aéroport Charles de Gaulle, je confirme qu'il y a un problème. Je croise des voyageurs avec des bagages volumineux dans un RER B inadapté. Certes il s'est amélioré, mais la marge de progression reste colossale. Une étude avait souligné le risque que le *hub* de Roissy soit pointé du doigt comme le pire au monde, à la suite de quoi ADP a fait des progrès considérables en qualité de service. Il reste certes à régler les questions du financement et du risque à assumer par l'exploitant.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nous devons aussi être vigilants sur le calendrier des travaux, très tendu s'ils doivent se terminer en 2023.

Mme Nicole Bricq. – Pour l'Exposition universelle.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'administration, interrogée sur le tracé et l'attribution des sillons, donne un bon exemple de langue de bois.

M. Philippe Dallier. – Voilà qui est de nature à me rassurer !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le tracé de 2008 n'est pas modifié, dit-elle. La liaison mesurerait 32 kilomètres, dont 24 sur des lignes existantes qui ont la capacité nécessaire pour être partagées d'ici 2023.

L'amendement n° 100 n'est pas adopté.

L'article 3 bis est adopté sans modification.

Article 3 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 401 supprime un rapport.

L'amendement n° 401 est adopté.

L'article 3 ter est en conséquence supprimé.

Article 3 quater A

L'amendement n° 402 est adopté.

L'article 3 quater A est supprimé.

Article 3 quater B

L'amendement n° 403 est adopté.

L'article 3 quater B est supprimé.

L'amendement n° 328 devient sans objet.

Article 3 quater

L'amendement n° 404 est adopté.

L'article 3 quater est en conséquence supprimé.

Article additionnel après l'article 3 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 266 donne aux régions, métropoles et communautés urbaines compétence pour la coordination des actions d'aménagement des gares routières. Je connais l'engagement de Mme Keller sur cette question essentielle. Je me demande en revanche si son amendement n'est pas redondant avec le schéma régional de l'intermodalité, élaboré par la région en collaboration avec les autres collectivités territoriales et qui définit « les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange ». En outre, je suis un peu réticente à l'introduction dans cette loi de dispositions répartissant des compétences entre collectivités territoriales, ce qui ne correspond pas à son objet. Retrait.

Mme Fabienne Keller. – Les gares routières évoluent dans un cadre juridique obsolète. L'article 4 qui renvoie ce sujet à des ordonnances n'est guère rassurant, tant la

stratégie du Gouvernement est peu claire. La gouvernance est au cœur du sujet. Les gares sont aujourd'hui multiformes. Il faut adopter le point de vue du voyageur, qui emprunte à la fois un moyen de transport et des lieux d'accueil à l'arrivée et au départ. Les collectivités ne disposeront plus dans les prochaines années de beaucoup de budget pour les transports. Le seul levier d'action qui leur reste est donc l'intermodalité, soit l'articulation astucieuse entre train, tram, taxi, covoiturage, vélo, bus urbains et suburbains. Les gares routières doivent donc être proches des autres polarités comme les gares ferroviaires.

J'ai essayé de développer l'idée de grandes gares – la SNCF a une démarche en ce sens – qui constitueraient de futurs centres-villes, comme c'est déjà le cas dans la banlieue parisienne. Les collectivités n'en seraient pas chargées en tant qu'AOT, mais parce qu'elles recevraient une mission d'organisation : les communautés urbaines et les métropoles s'il y en a, sinon la région, les autres EPCI conservant la faculté de demander à la région d'exercer cette compétence. Une dizaine de projets se développent en France.

Les gares routières sont dans 40 % des cas des lieux peu connectés, sans présence humaine la nuit, relégués en périphérie, comme à Paris porte de la Villette ou à Strasbourg à deux kilomètres du centre-ville. Il faudrait au contraire qu'elles soient bien chaînées et deviennent des pôles de service. Les opérateurs sont prêts à proposer des services de transport en autocar. Si nous ne prenons pas de dispositions, le stationnement sera sauvage ou désorganisé. Cet amendement est le plus complet ; j'en propose un autre, qui se borne à compléter l'ordonnance. La loi d'orientation des transports intérieurs (Loti) a distribué les compétences de transport, mais pas celle d'autorité de coordination. Je vais au bout de la logique.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je tiens à féliciter Mme Keller pour son engagement et sa maîtrise du sujet – et ce n'est pas une clause de style. Mais pour résoudre le problème rédactionnel, ne pourrait-on pas trouver une solution qui respecte sa volonté d'ici la séance ?

M. Jean-Claude Lenoir. – Je soutiens sans réserve l'amendement qui, présenté par une élue de grande ville, ne convient pas moins à un territoire rural mal desservi par quelques voies ferrées comme le mien. Il y a là-bas de moins en moins de gares avec une salle et un guichet, et de plus en plus d'arrêts sans personne pour accueillir les voyageurs. Le concept convient particulièrement à ces situations : les gares pourraient avoir un impact commercial et devenir un lieu de vie important. C'est aussi valable pour la Lozère...

M. Alain Bertrand. – Tout à fait !

M. Jacques Bigot. – Nous allons examiner la loi Notre en deuxième lecture au mois de mai : n'est-ce pas plutôt à ce moment qu'il faudrait en discuter, plutôt que dans une loi sur la croissance ?

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Oui, si la règle de l'entonnoir nous y autorise.

Mme Fabienne Keller. – Soyons cohérents : ce texte crée un service nouveau d'autocars, or ce n'est pas le tout de rouler, il faut savoir où s'arrêter ! Nous avons besoin de gares bien structurées – à toutes les échelles, comme le dit M. Lenoir.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Comme M. Bigot, je me suis demandé si cette loi était le bon endroit pour ces dispositions. Je souhaiterais clarifier l’articulation entre les trois collectivités et le concept vague de coordination. Soit vous retirez votre amendement et en redéposez une nouvelle version en séance publique, soit nous le votons aujourd’hui, sous réserve de modification ultérieure.

Mme Fabienne Keller. – Le concept est plus faible que celui d’AOT, mais je ne voulais pas tomber sous le coup de l’article 40. Il est certes regrettable que ce sujet de l’intermodalité n’ait pas été traité avant.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Mme le rapporteur n’est donc pas opposée à ce que nous l’adoptions, pour y travailler encore d’ici la séance.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Non.

Mme Nicole Bricq. – Non seulement vous utilisez le concept vague de coordination, mais vous laissez de côté la question : qui paye ? Je sais que vous êtes très engagée sur ce sujet et je vois que vous avez cherché à échapper à l’article 40. Des schémas de mobilité ont été adoptés ; ces questions se poseront pour les gares du Grand Paris, mais pas ailleurs. Le sujet a également été traité par la loi Maptam. En outre, la question relève plutôt d’une loi d’organisation territoriale. Vous accusez le Gouvernement d’être dans le flou sur certains points du texte. La critique vaut ici ! Enfin, je ne suis pas opposée à cet amendement sur le fond, mais il pose un problème de légistique.

M. Jean-Marc Gabouty. – Le dispositif est trop restrictif : les communautés d’agglomération pourraient s’en charger.

Mme Fabienne Keller. – C’est prévu dans le deuxième alinéa.

Mme Nicole Bricq. – Bref, c’est tout le monde !

Mme Fabienne Keller. – Il semble difficile d’obliger des intercommunalités plus petites à s’en charger. Le premier alinéa crée une attribution de compétence, le deuxième une faculté.

M. Jean-Marc Gabouty. – Ce n’est pas très clair. Que se passe-t-il si la région refuse la délégation ?

Mme Fabienne Keller. – C’est un droit.

M. Vincent Capo-Canellas. – La recevabilité des amendements a été examinée avec la plus grande rigueur : celui-ci ne pose aucun problème.

Mme Nicole Bricq. – Oui, l’obstacle est bien contourné ! Mais la question financière se posera tout de même.

L’amendement n° 266 est adopté et devient un article additionnel.

Article 4

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 489 propose une nouvelle rédaction de l’article 4, qui habilite le Gouvernement à prendre des ordonnances

sur les gares routières : il supprime l'avis de l'Araf car le délai de six mois pour la publication de cette ordonnance ne laisserait pas au Gouvernement le temps de consulter l'Arafer, qui sera mise en place six mois après la promulgation de la loi ; il revient sur plusieurs dispositions introduites à l'Assemblée nationale, dont la multiplication a porté atteinte à la cohérence de l'ensemble.

Mme Nicole Bricq. – Nous sommes contre.

L'amendement n° 489 est adopté.

L'amendement n° 59 devient sans objet, ainsi que l'amendement n° 267.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 472 et 60 suppriment l'article 4 bis : la question de la modulation des péages en fonction du caractère écologique des véhicules est déjà abordée dans le projet de loi de transition énergétique.

Mme Nicole Bricq. – En effet.

Les amendements n^{os} 472 et 60 sont adoptés. L'article 4 bis est en conséquence supprimé et les amendements n^{os} 314, 313 et 170 deviennent sans objet.

Article 5

L'amendement rédactionnel n° 431 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 422 précise que lorsque l'Arafer est consultée sur un projet de modification du contrat de délégation ou sur un nouveau projet de délégation, elle se prononce sur le respect des dispositions de l'article L. 122-4, qui n'autorise les contrats de plan qu'à la « condition stricte de leur nécessité ou de leur utilité » et de leur « caractère accessoire par rapport à l'ouvrage principal », et prévoit que l'allongement de la durée d'une convention de délégation ou l'augmentation des tarifs doivent être « strictement limités à ce qui est nécessaire ».

L'amendement n° 422 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 423 supprime l'alinéa 6, qui autorise l'Arafer à rendre un avis sur les « conditions de mise en œuvre » des conventions de délégation déjà conclues. Cette formulation est peu claire. Il revient aujourd'hui à la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) de s'assurer du respect des dispositions contractuelles. Quant à l'analyse *ex post* des prévisions et évaluations financières, l'Arafer pourra la réaliser sans que cette mention soit nécessaire, dans le cadre de son rôle d'information défini à l'article L. 122-19-1. J'ai déposé un amendement similaire pour l'alinéa 10.

Mme Nicole Bricq. – Nous votons contre.

L'amendement n° 423 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 424 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il n'est pas nécessaire de préciser le contenu du rapport de l'Arafer sur l'économie générale des concessions. Tel est l'objet de mon amendement n° 425.

L'amendement n° 425 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 426 supprime la formule de calcul des péages autoroutiers, dont la portée normative est limitée.

Mme Nicole Bricq. – La notion de « rémunération raisonnable » me convient...

M. Jean-Jacques Filleul. – Le texte actuel est préférable.

M. Alain Richard. – En outre, cette disposition doit figurer dans le code de la voirie routière.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet amendement n'a pas sa place ici.

M. Alain Richard. – Il serait dommage de se priver de cet alinéa.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il n'ajoute pas grand-chose. Quelle sanction ?

Mme Nicole Bricq. – C'est un élément d'appréciation.

L'amendement n° 426 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement de coordination n° 427 a le même objet que l'amendement n° 423 précédemment.

L'amendement n° 427 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Outre des précisions rédactionnelles, l'amendement n° 428 supprime la référence à la présence d'un représentant de l'Arafer au sein des commissions des marchés des sociétés d'autoroutes, dans la mesure où elle pourra être amenée à se prononcer dans un second temps sur ces marchés. Il répare un oubli concernant les procédures de recours, en ajoutant le référé contractuel pour les marchés de droit privé, ce recours étant déjà prévu pour les contrats de droit public. Enfin, il supprime la référence à la publicité du rapport de l'Arafer, redondante avec l'article L. 2132-3 du code des transports.

L'amendement n° 428 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 490 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 429 modifie la section relative aux contrats régissant les installations annexes, pour l'adapter au droit existant. Les contrats de sous-concession ne sont en effet pas des marchés au sens de la

commande publique. L'amendement précise aussi que l'attributaire du contrat doit être agréé préalablement à la signature du contrat, afin de sécuriser juridiquement le dispositif.

L'amendement n° 429 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 430 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 171 modifie la rédaction de l'alinéa 5 qui détermine les conditions dans lesquelles l'Arafer est consultée sur les contrats signés entre l'État et les sociétés d'autoroutes.

Il est incompatible avec mon amendement n° 422 et devient sans objet. En outre, il n'est pas choquant de donner trois mois plutôt qu'un à l'Arafer pour se prononcer, compte tenu de la nature des documents à examiner et de l'ampleur des montants concernés.

L'amendement n° 171 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements n°s 302 et 172 deviennent sans objet du fait de l'adoption de l'amendement n° 422.

Les amendements n°s 302 et 172 sont sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 173 et 303 sont partiellement satisfaits par l'amendement n° 509 adopté à l'article 1^{er}. Défavorable.

Les amendements n°s 173 et 303 ne sont pas adoptés.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 174 et 304 modifient la rédaction de l'alinéa 9, qui a été supprimé par l'amendement n° 426.

Les amendements n°s 174 et 304 ne sont pas adoptés.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 175 propose une nouvelle exemption aux règles de passation des contrats des sociétés d'autoroutes. Je ne comprends pas ce qu'elle apporte par rapport à celle déjà prévue à l'alinéa 16. Défavorable.

L'amendement n° 175 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 176 et 305 précisent que les obligations de publicité ne sont applicables qu'aux marchés supérieurs à un seuil fixé par voie réglementaire. Ils sont en fait déjà satisfaits par l'expression « sous réserve des exceptions définies par voie réglementaire », qui figure aussi dans l'ordonnance du 15 juillet 2009 relative aux contrats de concession de travaux publics.

Les amendements n°s 176 et 305 sont satisfaits.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 177 et 306 précisent que le rapport de l'Arafer sur les marchés des sociétés d'autoroutes est rendu public « sous réserve du secret des affaires ». Ils sont déjà satisfaits par l'amendement n° 509 à l'article 1^{er} et incompatibles avec l'amendement n° 428.

Les amendements n^{os} 177 et 306 sont sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 178 et 307 précisent que les installations annexes concernées par la section 4 *bis* sont situées sur les aires de service du réseau autoroutier et non sur le réseau autoroutier. Le terme « aires de service du réseau » autoroutier n'apparaît pas dans le code de la voirie routière. Je préfère conserver la rédaction actuelle.

Les amendements n^{os} 178 et 307 sont sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 179 et 308 remplacent le terme de « marché » par celui de « contrat de sous-concession » dans la section consacrée aux installations annexes. Ils sont déjà satisfaits par l'amendement n^o 429.

Les amendements n^{os} 179 et 308 sont sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 180 et 309 sont sans objet du fait de l'adoption de l'amendement n^o 429.

Les amendements n^{os} 180 et 309 sont sans objet.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 5

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n^o 101 augmente la taxe d'aménagement du territoire due par les sociétés d'autoroutes. Toute augmentation de cette taxe qui romprait l'équilibre économique des contrats de concessions doit faire l'objet d'une compensation. Cette mesure serait donc répercutée sur les usagers. Avis défavorable.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous y sommes également défavorables.

M. Jean-Pierre Bosino. – Pas moi.

L'amendement n^o 101 n'est pas adopté.

Article 5 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – La réservation de voies de circulation en fonction du caractère écologique des véhicules est abordée dans le projet de loi relatif à la transition énergétique, d'où cet amendement n^o 488 de suppression.

L'amendement n^o 488 est adopté et l'article 5 bis A est supprimé.

L'amendement n^o 181 est sans objet.

Article 5 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n^o 405 supprime l'article, qui prévoit un rapport.

L'amendement n° 405 est adopté et l'article 5 bis est supprimé.

Article 6

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Outre des modifications rédactionnelles, l'amendement n° 469 précise que lorsque les documents contractuels ne peuvent être mis à disposition par voie électronique, l'autorité administrative compétente arrête les modalités de leur consultation. En effet, l'obligation de publication en ligne se heurte parfois à la disponibilité de certains documents au format numérique.

L'amendement n° 469 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 310 remplace le mécanisme de modération des tarifs de péage par un ajustement des tarifs de péage en cas d'écart par rapport aux prévisions. En cas de résultats inférieurs aux prévisions, les tarifs de péage pourraient alors être augmentés et la durée de concession allongée.

Autant il est légitime que l'État récupère d'éventuels surprofits, autant les concessionnaires doivent assumer le risque. Les sociétés ne doivent pas pouvoir augmenter leurs tarifs de péages en cas de résultats inférieurs aux prévisions, et les durées de concessions ne peuvent être allongées, sans nouvelle mise en concurrence. Avis défavorable.

L'amendement n° 310 n'est pas adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 6

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 235 autorise les consulats à remplir certaines missions aujourd'hui exercées par les préfetures, concernant le permis de conduire des Français de l'étranger. Je n'ignore pas leurs difficultés : si un expatrié échange son permis de conduire français contre un permis du pays de résidence, il devra, le jour où il reviendra en France, passer à nouveau le permis français. Mais le sujet semble relever du domaine réglementaire. Lorsque cette question a été abordée en séance publique à l'Assemblée nationale, le ministre s'est engagé à publier un décret d'ici fin mars. Attendons de voir ce qu'il en est. Si rien ne se passe, il sera temps de présenter à nouveau l'amendement. Retrait ?

Mme Pascale Gruny. – J'accepte de retirer cet amendement, mais il faut suivre le dossier.

L'amendement n° 235 est retiré.

L'article 6 bis est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 6 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 169 étend aux parties annexes du réseau autoroutier la prise en charge financière, par le concessionnaire d'autoroute, des interventions des services départements d'incendie et de secours (Sdis). L'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoit aujourd'hui que les interventions des Sdis sur le réseau autoroutier sont prises en charge par les sociétés

concessionnaires et font l'objet d'une convention entre les Sdis et les sociétés d'autoroutes. L'arrêté du 7 juillet 2004 propose un modèle de convention particulièrement restrictif quant au périmètre géographique : il fait en effet référence au réseau autoroutier « à l'exclusion des ouvrages particuliers (grands tunnels par exemple) et des aires annexes ». Or, dans les faits, nombre d'interventions des Sdis ont lieu sur des aires annexes, et il y a souvent des désaccords entre les Sdis et les sociétés d'autoroutes sur ces périmètres. En réponse à une question écrite, le ministère de l'intérieur avait évoqué, en avril 2014, une réforme de l'arrêté du 7 juillet 2004 mais elle n'a pas encore vu le jour. Je suis donc favorable à cette disposition.

Mme Nicole Bricq. – Quand les Sdis sont en mission, ils bénéficient de la gratuité d'accès aux autoroutes. L'amendement est donc satisfait, même s'il s'agit des parties annexes.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'intervention des Sdis sur les parties annexes doit être également prise en charge par les sociétés concessionnaires ; l'arrêté de 2004 propose un modèle de convention beaucoup trop restrictif.

M. Alain Richard. – Cette disposition doit figurer dans le code de la voirie routière, car elle crée une charge sur les sociétés d'autoroutes et non pas un droit en faveur des Sdis.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il est préférable que cette mesure figure dans le code général des collectivités territoriales car l'article L 1424-42 dit que les interventions effectuées par les Sdis font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers.

Je vous propose de rectifier l'amendement pour l'intégrer directement dans le code général des collectivités territoriales. La rédaction serait la suivante :

Au sixième alinéa de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « autoroutier concédé », sont insérés les mots : « , y compris sur les parties annexes et les installations annexes ».

L'amendement n° 169 rectifié est adopté et l'article additionnel est inséré.

Article 7

L'amendement de coordination n° 496 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 182 repousse l'entrée en vigueur des règles de passation des marchés des sociétés d'autoroutes à « la publication de l'ensemble des textes d'application ». Ces règles n'entreront en vigueur qu'au bout de six mois après la promulgation de la loi, ce qui laissera au Gouvernement le temps de prendre les mesures d'application nécessaires. Avis défavorable.

L'amendement n° 182 n'est pas adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 450 préserve l'équilibre trouvé il y a à peine six mois dans la loi du 1^{er} octobre 2014 sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (VTC). Les taxis conservaient le monopole de la maraude sur la voie publique et les VTC pouvaient exercer leur activité dans un cadre juridique stabilisé. En séance publique, à l'initiative de notre président Vincent Capo-Canellas, nous avons ainsi voté une dérogation à l'interdiction de stationnement pour les VTC aux abords des gares et des aéroports, pour les cas où ils pouvaient justifier d'une réservation préalable. En effet, cette obligation de retour à la base systématique pour les VTC était contreproductive tant d'un point de vue économique qu'environnemental. L'article 8 supprime cette dérogation que nous avons votée. Je vous propose donc de la rétablir.

Cet amendement propose également une clarification importante car l'article L. 3121-3, tel qu'il est rédigé, pourrait laisser penser que la cessibilité pour les licences, principe supprimé par la loi du 1^{er} octobre, est rétablie. Il convient donc de préciser que cet article ne concerne que les licences délivrées avant la promulgation de la loi du 1^{er} octobre 2014.

M. Jean-Jacques Filleul. – J'avais eu le plaisir de rapporter le texte sur les taxis et les VTC et j'approuve votre amendement, parfaitement conforme au texte voté en juillet.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Ces souvenirs sont partagés.

L'amendement n° 450 est adopté.

L'amendement de coordination n° 503 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 8 bis A est adopté sans modification.

Article 8 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 406 supprime une disposition sans portée normative.

Mme Nicole Bricq. – Je ne voterai pas cet amendement.

L'amendement n° 406 est adopté et l'article 8 bis supprimé.

L'article 8 ter est adopté sans modification.

Article 8 quater

L'amendement rédactionnel n° 499 est adopté.

L'article 8 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 quinquies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 407 précise que l'évaluation préalable à la conclusion du contrat entre une auto-école et un candidat a lieu en la présence « physique » du candidat. Cette évaluation doit en effet pouvoir donner lieu à un échange entre l'élève et l'établissement. Si elle n'était effectuée qu'en ligne, l'élève pourrait être tenté de se faire aider pour y répondre, empêchant ainsi l'auto-école d'évaluer son véritable niveau de connaissances.

Mme Nicole Bricq. – L'évaluation par Internet permettrait de réduire l'attente des candidats. Les inscriptions doivent pouvoir se faire en ligne : nous sommes en 2015, quand même !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il s'agit ici de l'évaluation de l'élève : la présence physique est indispensable. Sinon, les candidats pourraient se faire aider.

Mme Nicole Bricq. – Avec ce raisonnement, tous les examens par correspondance devraient être supprimés. Je vote contre cet amendement.

L'amendement n° 407 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 269 prévoit que les auto-écoles doivent disposer d'un local. Je ne suis pas favorable à cet amendement, car il s'agit d'une mesure réglementaire, qui figure déjà dans l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des auto-écoles.

L'amendement n° 269 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements n°s 7, 263 et 268 sont satisfaits par l'amendement n° 407.

Les amendements n°s 7, 263 et 268 deviennent sans objet.

L'article 8 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 sexies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En supprimant l'article, l'amendement n° 408 restaure la condition d'ancienneté du permis de conduire pour devenir exploitant d'une auto-école. Il n'est en effet pas illogique d'exiger une telle qualification de la part d'un exploitant.

L'amendement n° 408 est adopté et l'article est supprimé.

L'amendement n° 270 devient sans objet.

Article 8 septies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 409 supprime l'article qui prévoit un rapport.

M. Alain Richard. – Le sujet est important et il n'existe pas de source sur le sujet.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Votre groupe pourrait proposer une mission.

M. Jean-Pierre Masseret. – Votre préoccupation est satisfaite par la loi de transition énergétique.

L'amendement n° 409 est adopté et l'article 8 septies supprimé.

Article 8 octies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 410 supprime la création du comité d'apprentissage de la route. Deux structures permettent déjà d'associer les parties prenantes à l'élaboration des textes relatifs au permis de conduire : le conseil national de la sécurité routière (CNSR) et le conseil supérieur de l'éducation routière (CSER). Ne créons pas une nouvelle instance qui complexifierait le paysage administratif. En outre, cette question est d'ordre règlementaire.

M. Jean-Jacques Filleul. – Cet article, introduit à l'Assemblée, crée une instance permanente de pilotage tout à fait utile.

L'amendement n° 410 est adopté et l'article 8 octies supprimé.

L'amendement n° 271 devient sans objet.

Article 9

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'accès aux épreuves du permis de conduire ne peut être un service universel, comme je vous l'ai déjà dit lors de mon intervention liminaire. L'amendement n° 411 supprime donc cette notion.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous sommes favorables au principe du service universel afin que tous les candidats puissent accéder dans les mêmes conditions au permis de conduire.

L'amendement n° 411 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 395 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 498 supprime le recours à des agents publics ou contractuels pour faire passer les épreuves pratiques du permis de conduire dans les départements où le délai moyen entre deux présentations d'un même candidat est supérieur à 45 jours.

Ce dispositif, dérogatoire au droit commun, s'appliquerait à tout le territoire. Introduit en séance à l'Assemblée, il n'a été assorti d'aucune étude d'impact permettant d'évaluer son coût global et, lors de son audition, le ministre ne nous a pas fourni de précisions supplémentaires. Il n'est donc pas raisonnable de maintenir ce dispositif.

Je rappelle que la réforme initialement prévue à l'article 9, sans cet ajout, avait déjà pour but de réduire les délais de passage entre deux épreuves à 45 jours d'ici l'été 2016 si l'on en croit l'étude d'impact annexée au projet de loi.

M. Jean-Jacques Filleul. – Il serait plus raisonnable de maintenir cette disposition. A l'heure actuelle, 3,5 millions de personnes, dont de nombreux jeunes, attendent de passer le permis de conduire. Un permis permet souvent de trouver un emploi. Le ministre a rappelé qu'il faut attendre 90 jours dans la plupart des départements. Dans l'Indre-et-Loire, nous en sommes à 145 jours.

M. Jean-Pierre Bosino. – Il faut voter cet amendement car on ne peut accepter que des postiers fassent passer le permis de conduire. Il suffit d'embaucher des examinateurs.

M. Alain Richard. – Le président de La Poste nous a dit qu'une unité spéciale de son établissement a fait repasser le permis de conduire à 120 000 agents afin de modifier les habitudes de conduite, de réduire la consommation de carburant et de diminuer la sinistralité ; il n'est pas question de transformer des facteurs en examinateurs. Pourquoi ne pas voter cette disposition ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec la réforme initialement proposée, les délais d'attente vont se réduire à 81 jours en 2015 et à 59 jours en 2016. On se rapproche donc des 45 jours. En outre, le coût de cette mesure est inconnu. Je préfère pour l'instant supprimer ce recours à La Poste.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – D'ici la séance, le ministre pourra sans doute nous fournir des précisions.

L'amendement n° 498 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 452 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 413 supprime une mention superflue. Le décret devra préciser que les activités d'organisateur ou d'examineur d'épreuve sont incompatibles avec les activités d'enseignement ou d'exploitation d'une auto-école.

L'amendement n° 413 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 400 précise que l'autorité administrative chargée de contrôler l'application du cahier des charges relatif à l'organisation des épreuves du permis a accès aux locaux où sont organisées les épreuves. Cette rédaction, déjà retenue par la commission spéciale de l'Assemblée, a été remplacée en séance par la formulation initiale du projet de loi qui est moins contraignante.

L'amendement n° 400 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 439 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 414 supprime les dispositions relatives à la conduite accompagnée, qui sont d'ordre réglementaire. L'élévation de ces dispositions au niveau législatif rendrait difficile, à l'avenir, la moindre modification relative aux dispositifs de conduite accompagnée. Il faudrait en effet à chaque

fois trouver un véhicule législatif, ce qui n'est pas toujours aisé. Il est donc préférable que ces mesures figurent dans la partie réglementaire du code de la route.

Cet amendement rétablit le principe d'une durée minimale de formation, aujourd'hui fixée à 20 heures. Il satisfait ainsi l'amendement n° 264. Il supprime également la possibilité, pour les loueurs de véhicules à double commande, d'assurer eux-mêmes la formation nécessaire à leur utilisation : les amendements n°s 8, 265 et 273 seront ainsi satisfaits.

Mme Nicole Bricq. – Il faut encourager la conduite accompagnée, et vous faites le contraire. Il n'y a qu'en France qu'on pratique ainsi.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Mme le rapporteur veille à ce que ce qui ressort du domaine règlementaire le reste.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Inscrire la conduite accompagnée dans la loi risque d'empêcher toute modification ultérieure.

L'amendement n° 414 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 415 remplace les dispositions relatives à la labellisation et à la certification des auto-écoles par une obligation d'affichage des taux de réussite aux épreuves du permis de conduire, rapportés au volume moyen d'heures d'enseignement suivies.

Cette mesure, qui répond à l'attente de nos concitoyens, devrait permettre de lutter contre les dérives tarifaires de certaines auto-écoles, qui proposent des forfaits de vingt heures de conduite à des tarifs très attractifs, mais facturent ensuite très cher le coût des heures supplémentaires, alors que la durée moyenne de formation s'élève à trente-cinq heures. Plusieurs opposants à cette mesure ont redouté qu'elle entraîne la sélection, par les auto-écoles, des candidats les plus susceptibles de réussir dans des délais rapides. Cette crainte ne semble pas fondée, au regard de l'intérêt commercial constitué par un candidat au permis, mais aussi parce que les auto-écoles n'ont pas le droit de refuser l'inscription d'un élève.

L'amendement n° 415 est adopté.

L'amendement n° 6 devient sans objet, ainsi que l'amendement n° 272

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 14 précise que la réussite au code est valable trois années, et que cette validité est prolongée d'une année en cas d'échec à l'examen pratique au cours de ces trois années. Il s'agit d'une mesure réglementaire qu'il ne faut pas inscrire dans la loi.

En outre, l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire a été modifié en octobre 2014 et prévoit déjà la conservation du bénéfice du code pour une période de cinq ans, ce qui est plus favorable aux candidats.

L'amendement n° 14 est sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements n^{os} 264, 8, 265, 273 et 13 sont satisfaits par l’amendement n^o 414. L’amendement n^o 13 devient sans objet.

Les amendements n^{os} 264, 8, 265, 273 et 13 sont sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n^o 19 est satisfait par l’amendement n^o 415.

L’amendement n^o 19 est sans objet.

L’article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L’article 9 bis A est adopté sans modification.

Article 9 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n^o 416 supprime une disposition dont la portée normative semble limitée. L’arrêté du 22 octobre 2014 fixe la méthode nationale d’attribution des places du permis de conduire et il prévoit un accès des candidats libres aux épreuves du permis, dans les mêmes conditions que les candidats inscrits dans une auto-école.

L’amendement n^o 416 est adopté et l’article 9 bis supprimé.

L’amendement n^o 17 devient sans objet.

Articles additionnels après l’article 9 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n^o 15 dote les centres de formation d’apprentis d’une nouvelle mission : « favoriser le passage de l’examen au permis de conduire, en informant les apprentis sur les aides existantes et les modalités de passage, en lien avec leur formation, et en encourageant le passage durant la formation d’apprentissage ».

Avis défavorable : les régions peuvent mener des campagnes d’information à ce sujet dans les centres de formation d’apprentis.

L’amendement n^o 15 n’est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n^o 18 établit des règles encadrant les contrats signés entre les auto-écoles et les élèves. Certes, il convient d’éviter les clauses abusives, mais je ne suis pas convaincue par ce dispositif. Comment fixer dès la signature du contrat une date d’échéance pour le passage de l’examen ? En outre, c’est l’article R. 213-3 qui fixe aujourd’hui le contenu du contrat passé entre l’élève et l’établissement. Nous sommes donc toujours dans la partie réglementaire du code de la route. Nous demanderons en séance au Gouvernement ce qu’il compte faire en ce domaine, mais pour l’instant, avis défavorable.

L’amendement n^o 18 n’est pas adopté.

Article 9 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 417 supprime cet article qui prévoit un rapport.

L'amendement n° 417 est adopté et l'article 9 ter supprimé.

Article additionnel après l'article 9 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 102 oblige tout conducteur de véhicule à éteindre son moteur après cinq minutes à l'arrêt ou en stationnement. Arrêtons d'imposer systématiquement des normes. Il est préférable de mener des campagnes d'information et d'incitation à des comportements vertueux plutôt que de passer par la loi.

L'amendement n° 102 n'est pas adopté.

Article 9 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 418 supprime cet article qui prévoit un rapport.

L'amendement n° 418 est adopté et l'article 9 quater supprimé.

Articles additionnels après l'article 9 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 16 punit de deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende les conducteurs âgés de moins de 21 ans ou titulaires du permis depuis moins de deux années qui auraient une trace d'alcool dans le sang.

Le durcissement des règles relatives à la conduite sous l'influence de l'alcool pour les conducteurs novices fait partie des mesures en discussion, puisque l'abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour ces conducteurs fait partie des 26 mesures en faveur de la sécurité routière annoncées par le ministre de l'intérieur le 26 janvier.

Cependant, je ne vois pas le lien entre cet amendement et la croissance et l'activité.

En outre, la sanction prévue semble disproportionnée. Il s'agit en effet de la même sanction que celle aujourd'hui prévue pour la conduite avec un taux d'alcoolémie de 0,8 g/l. Pour la conduite avec un taux de 0,5 g/l, c'est une contravention de 4^{ème} classe qui s'applique, de 750 euros. Enfin, cette mesure semble d'ordre réglementaire, mais nous interrogerons le ministre en séance.

M. Alain Bertrand. – Il existe un lien entre cet amendement et la croissance et l'activité. Les amendements de M. Mézard favorisent l'apprentissage et donc l'emploi. Il faut que les jeunes apprentis de 16 ans aient le droit passer leur permis de conduire, afin qu'ils puissent travailler.

L'amendement n° 16 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 274 prévoit la remise d'un rapport : avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – Il s'agit du rapport sur le permis à un euro ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En effet.

L'amendement n° 274 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 320, qui autorise les enseignants de conduite à travailler sans l'intermédiaire d'une auto-école, bouleverserait l'organisation de l'enseignement de la conduite en France, en mettant en concurrence des auto-écoles qui doivent respecter diverses contraintes (l'obligation de disposer d'un local, le respect des normes d'accessibilité, etc.) avec des enseignants qui n'y seraient pas soumis.

De plus, les exploitants des auto-écoles sont responsables juridiquement du contenu de la formation et de sa conformité au programme. Ils exercent un contrôle réel sur les enseignants qu'ils recrutent. Sans analyse précise des conséquences d'une telle mesure, il n'est pas raisonnable de l'adopter, mais je souhaite que M. Mandelli s'exprime.

M. Didier Mandelli. – Un moniteur peut donner rendez-vous à un élève sans qu'il soit nécessaire de passer par une auto-école. De plus, le local n'est pas gage de la qualité de l'enseignement. Les ressortissants de l'Union européenne diplômés ont le droit de donner des cours sans local, comme le prévoit la directive du 7 septembre 2005. Un diplôme devrait suffire.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les exploitants ont une responsabilité juridique et ils doivent exercer un contrôle réel sur les enseignants qu'ils recrutent.

M. Jacques Bigot. – Je suis favorable à cet amendement : le local n'est pas indispensable pour enseigner.

Mme Nicole Bricq. – Il existe des plateformes. L'argument de la responsabilité juridique ne tient pas. Si l'on veut aller vite et satisfaire les impétrants, il faut voter cet amendement.

Mme Sophie Joissains. – Cette mesure, de prime abord sympathique, entraînerait une concurrence déloyale entre les auto-écoles et les auto-entrepreneurs. Les obligations doivent être les mêmes pour tout le monde.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nous venons d'obliger les auto-écoles à afficher leurs résultats. Sans local, comment faire ?

Mme Nicole Bricq. – Par Internet !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Et que se passera-t-il si l'élève change d'enseignant ? Je reste défavorable à cet amendement.

M. Jean-Marc Gabouty. – Associer la dématérialisation aux auto-entrepreneurs n'est sans doute pas un gage de qualité.

M. Didier Mandelli. – Il s’agit d’enseignants diplômés qui pourraient travailler dans des territoires dépourvus d’auto-école. Les agences de voyage ont un agrément sans nécessairement avoir des locaux ouverts au public.

M. Jean-Pierre Bosino. – Il y a un vrai risque de dérive : voyez les taxis ! Les auto-écoles licencieront leurs moniteurs pour que ceux-ci s’installent comme auto-entrepreneurs. Faire baisser le prix du permis, accélérer la formation : l’intention est louable, mais la méthode dangereuse.

L’amendement n° 320 n’est pas adopté.

Les articles n^{os} 22 ter, 97 bis, 97 ter et 97 quater sont adoptés sans modification.

La réunion est suspendue de 18 h 05 à 18 h 15

Article 10 A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Après l’examen du bloc « Mobilités », nous abordons, avec le chapitre II, un ensemble de dispositions disparates, qui relèvent souvent d’une loi de simplification du droit. Elles concernent quatre thématiques : le commerce, le logement, l’urbanisme et le droit de l’environnement, et enfin le numérique. Je les ai examinées dans un état d’esprit constructif, en cherchant partout la simplification administrative, en supprimant ou limitant toutes les demandes d’habilitation dont l’objet me paraissait trop large et trop imprécis, en refusant systématiquement les demandes de rapports et en privilégiant la sécurité juridique des acteurs, notamment celle des entreprises. Plusieurs articles additionnels sont porteurs de changements lourds alors qu’ils ne présentent pas de données suffisantes sur leur impact et qu’ils n’ont fait l’objet que d’une concertation minimale. Je propose donc leur suppression, quitte à y revenir en séance publique, si les précisions demandées sont apportées.

Un premier ensemble d’articles concerne l’urbanisme commercial. Depuis la loi de modernisation de l’économie de 2008 et la loi « Artisanat, commerce et TPE » de 2014, ce sujet relève de l’urbanisme et non plus du commerce. Qu’il soit traité dans le premier bloc consacré au commerce est surprenant. Il révèle bien l’influence qu’ont eue Bercy et l’Autorité de la concurrence sur cette partie du texte, au détriment du ministre chargé de l’urbanisme. Si l’on excepte l’article 10, qui concerne la saisine de l’Autorité de la concurrence sur les documents d’urbanisme, et dont je demanderai la suppression, le chapitre « Urbanisme commercial » comprend uniquement des correctifs techniques à la réforme adoptée en 2014, qui simplifient le droit et assouplissent les procédures : j’y souscris donc dans l’ensemble.

Ce bloc « Commerce » traite également des relations commerciales et des délais de paiement, par des dispositions lourdes de conséquences, introduites à l’Assemblée nationale sans réelle étude d’impact ni concertation, comme l’article 10 A, sur les réseaux de distribution, l’article 10 B, sur la formalisation du résultat des négociations commerciales, ou l’article 10 D sur la sanction des pratiques commerciales abusives, qui me semblent hasardeux car ils changent une nouvelle fois les règles du jeu, ce qui génère une instabilité juridique peu propice à l’activité. Je vous proposerai donc leur suppression.

Enfin, le bloc « Commerce » comprend un ensemble de dispositions inclassables, sur la vente de produits d’optique, sur celle de métaux précieux par des particuliers à des professionnels, etc. Il s’agit, en quelque sorte, de la queue de comète de la loi de 2014 sur la

consommation, puisqu'il s'agit souvent de compléments marginaux ou de correctifs à des dispositions qui figuraient dans cette loi. Je ne puis donner un avis global sur ces dispositions très disparates, que j'ai donc examinées cas par cas.

Le bloc consacré au logement comprend d'abord un ensemble de dispositions relatives au développement du logement intermédiaire corrigeant certains aspects de l'ordonnance du 20 février 2014. Ce type de logements répond à une véritable demande d'une catégorie de la population trop souvent négligée, et le cadre législatif qui le régit garantit que le logement social ne sera pas négligé. Je vous propose donc d'adopter sans modification la plupart de ces dispositions.

Le bloc « Logement » comprend également des dispositions clarifiant la première partie de la loi Alur, notamment en ce qui concerne les relations entre bailleur et propriétaire. De nombreuses modalités d'entrée en application de cette loi ont été mal pensées, et le champ d'application de certains articles est imprécis, ce qui crée une forte incertitude juridique, que l'article 25, long, technique et complexe, vise à réduire, afin de rassurer les acteurs du marché du logement et de relancer certains projets bloqués.

Le bloc consacré à l'urbanisme et au droit de l'environnement regroupe les articles 26 à 30, qui consistent principalement en demandes d'habilitation à légiférer par voie d'ordonnance. L'objectif est de moderniser et de simplifier le droit de l'environnement, alors même qu'un projet de loi a été annoncé à cet effet par la ministre de l'écologie. Cette démarche de simplification à vecteurs multiples manque de lisibilité et de cohérence !

L'article 26 étend l'expérimentation d'une autorisation unique en matière environnementale à l'ensemble du territoire ainsi qu'à certains projets présentant un caractère stratégique d'un point de vue économique. Pourquoi pas ? Les entreprises attendent beaucoup de cette autorisation unique qui, si elle ne supprime pas les décisions qu'elle regroupe, a au moins le mérite de créer un guichet administratif unique. Je vous propose néanmoins de supprimer la deuxième partie de l'article, qui habilite le Gouvernement à pérenniser ce dispositif expérimental par voie d'ordonnance, ce qui serait prématuré puisque l'expérimentation devra d'abord faire l'objet d'un bilan soumis au Parlement courant 2017, conformément à la Constitution.

Les articles 26 *bis* et 26 *ter*, insérés par les députés, simplifient le régime des autorisations pour les installations d'élevage, à la fois en matière de délais contentieux et d'affichage des avis d'ouverture d'enquête publique. Ces simplifications sont attendues par les acteurs et je vous propose donc de les adopter telles quelles.

L'article 27 étend l'expérimentation relative au certificat de projet à l'Île-de-France ainsi qu'aux projets présentant un intérêt majeur pour l'activité économique. J'y suis favorable. L'article 27 *bis* harmonise les différents délais de recours pour les projets visant à la production d'énergie renouvelable. L'article 28 constitue une très large demande d'habilitation pour accélérer les procédures en matière d'autorisations d'urbanisme, modifier les procédures d'évaluation environnementale, moderniser les modalités de participation, de concertation, de consultation et d'information du public et, enfin, accélérer le règlement des litiges relatifs aux projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Certaines de ces procédures constituent de réels freins pour notre économie tout en protégeant imparfaitement notre environnement. À l'heure où – nous en avons encore eu la triste illustration récemment – la réforme du dialogue environnemental doit être une priorité,

ce débat important doit avoir lieu au Parlement. Je vous propose donc de ne conserver qu'une seule partie de cette habilitation : celle relative aux unités touristiques nouvelles. Ce sujet est en effet essentiellement technique, il est clairement circonscrit et il a fait l'objet d'un rapport d'audit du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Sur les autres parties, je vous propose d'attendre les conclusions des groupes de travail. Il ne serait pas acceptable de nous dessaisir de notre pouvoir de législateur sur des sujets si importants sans même connaître l'orientation précise des réformes envisagées.

Le volet « numérique » de ce projet de loi ne comportait que trois articles : l'article 31 simplifie la procédure d'autorisation d'implantation de la fibre optique dans les parties communes des immeubles, l'article 32 habilite le Gouvernement à transposer par ordonnance deux directives européennes touchant au numérique et à la simplification de la procédure d'établissement des servitudes radioélectriques et l'article 33 ratifie l'ordonnance du 12 mars 2014 relative à l'économie numérique.

Les députés y ont rajouté pas moins de neuf articles, parmi lesquels l'article 33 *bis*, qui rend obligatoire l'équipement en fibre optique des maisons individuelles neuves et des lotissements neufs, comme il l'est déjà pour les immeubles neufs, ou l'article 33 *quinquies A*, qui autorise l'Arcep à déclarer d'office le statut d'opérateur. Dans cet article, je vous propose de préciser sous quelle formation l'Autorité se réunit à cet effet, afin que cette formation soit bien différente de celle ayant ensuite à prononcer une sanction contre l'opérateur défaillant. L'article *quinquies* précise les conditions de mise en œuvre des conventions de partage de réseaux, en lien avec l'article 33 *ter*. C'est très important : l'Arcep pourra remettre en cause des conventions d'itinérance et de mutualisation qui ne respectent pas les objectifs généraux de la régulation. Le contrat d'itinérance Orange-Free est bien sûr visé, mais aussi, éventuellement, la convention de mutualisation entre SFR-Numéricable et Bouygues Telecom. L'article 33 *sexies* charge l'Arcep de remettre annuellement un rapport sur l'effort d'investissement des opérateurs mobiles – je vous propose de supprimer cet article. L'article 33 *septies A* reconnaît aux collectivités locales la qualité de partie devant l'Arcep et les juridictions compétentes pour le règlement de différends mettant en cause l'opérateur auquel elles ont concédé leur réseau d'initiative publique (RIP) et un opérateur tiers. Je vous proposerai deux amendements à cet article confortant les pouvoirs de l'Arcep. L'article 33 *septies C* confie à l'Arcep la mission d'édicter des lignes directrices pour la fixation des tarifs d'accès aux RIP. Je vous propose ici un dernier amendement prévoyant que l'Arcep peut émettre un avis public sur les conditions tarifaires d'accès à ces RIP, afin de protéger les collectivités de politiques tarifaires excessivement concurrentielles qui pourraient tirer les tarifs vers le bas et donc réduire les recettes qu'elles pourront tirer de ces réseaux.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Vaste programme !

Mme Nicole Bricq. – L'emprise de Bercy sur le ministère de l'écologie et de l'urbanisme n'est pas nouvelle : la loi de modernisation de l'économie portée par Mme Lagarde quand elle était ministre de l'économie et des finances a introduit nombre de dispositions relatives à l'urbanisme commercial, d'ailleurs modifiées depuis.

Quand un texte du Gouvernement arrive au Parlement, il a fait l'objet d'arbitrages. Certes, les articles 26 à 29 prévoient un recours à des ordonnances, mais la ministre de l'écologie a garanti aux députés que leur rédaction ferait l'objet d'une concertation. Cette promesse doit s'étendre aux sénateurs !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Lors de son audition, Emmanuel Macron nous a communiqué un tableau récapitulant les articles d’habilitation : utile, mais insuffisant ! Nous aimerions, pour statuer, en savoir plus sur le contenu de ces textes. Le ministre nous a toutefois affirmé – et il nous l’a répété hier – qu’il ne disposait d’aucun autre document à ce stade. En saurons-nous plus avant l’examen en séance publique ? Tout ce qui pouvait l’être a déjà été intégré au texte à l’Assemblée nationale. Nous serons encore plus exigeants !

M. Alain Richard. – L’essentiel des ordonnances prévues par l’article 28 concernent une harmonisation des multiples procédures d’autorisation en matière d’environnement. Il y a quelques mois, le Sénat a voté vingt habilitations, qui ont été confirmées en CMP et portaient toutes sur des réformes de ce type. Nous pouvons refuser celle-ci pour faire un geste : elle sera rétablie à l’issue de la navette. Si nous voulons que ces mesures soient prises rapidement, votons cette habilitation : à quoi bon retarder des mesures de simplification ? Nous avons déposé un amendement introduisant un article additionnel après l’article 30 : je ne le retrouve pas. A-t-il été écarté ?

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Oui, il tombait sous le coup de l’article 40 : la jurisprudence de la commission des finances sur ce sujet est constante. C’est un véritable couperet ! Je vous en ai averti par une lettre que vous n’avez peut-être pas encore reçue.

M. Alain Richard. – Merci.

Article 10 A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 474 supprime cet article.

Mme Nicole Bricq. – Il a suscité dix amendements !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Introduit à l’initiative du président de la commission spéciale de l’Assemblée nationale, cet article concerne l’organisation des réseaux de distribution commerciale.

Les mesures qu’il comporte concernent la totalité du commerce de détail alors que le dispositif originel imaginé par l’Autorité de la concurrence et introduit dans le projet de loi « Lefebvre » renforçant les droits, la protection et l’information des consommateurs ciblait spécifiquement la grande distribution à dominante alimentaire et faisait suite à une étude approfondie de ce secteur particulier. Or, aucune étude d’impact ne justifie cet élargissement du champ d’application du dispositif, qui constitue, selon les termes employés par la DGCCRF lors d’une audition par votre rapporteur, « un saut dans l’inconnu ».

Même recentré sur les grandes surfaces alimentaires, le dispositif ne changera pas les conditions de la concurrence dans les zones de chalandise locales : remplacer une enseigne Carrefour par une enseigne Leclerc, ou vice-versa, ne change pas vraiment la donne. Et, à supposer qu’il existe une enseigne dominante dans une zone, l’Autorité a les moyens de la forcer à céder certains points de vente.

Les dispositions proposées n’auront aucun impact sur le commerce intégré, mais elles perturberont l’organisation et la gestion de certains groupements coopératifs et associatifs qui ont recours, pour formaliser les engagements entre les commerces adhérents et

leur réseau, à des contrats à durée indéterminée ou à des contrats à durée déterminée tacitement reconductibles. Ce sont eux également qui sont concernés par des engagements d'adhésion de long terme comportant des pénalités financières en cas de sortie.

Enfin, je ne suis pas absolument convaincue de la nécessité de légiférer. Le choix pour un commerçant d'adhérer à un groupement est libre. Les conditions d'adhésion sont connues au départ. Cela relève de la liberté des contrats. En outre, les dispositions statutaires ou les clauses contractuelles qui prévoient un engagement d'une durée minimale peuvent se justifier par le fait que l'adhérent bénéficie des investissements collectifs du groupement. L'important est que la durée d'engagement minimale et la pénalité exigée en cas de sortie anticipée correspondent à la durée d'amortissement des investissements. Or, le juge veille à cette proportionnalité. Lorsqu'un commerçant quitte un groupement de façon anticipée et qu'il conteste la pénalité demandée, le juge vérifie que cette pénalité a bien pour contrepartie le coût d'amortissement des investissements collectifs. Si ce n'est pas le cas, le juge annule ou réduit la pénalité. Dès lors, pourquoi légiférer ? Trop d'incertitudes demeurent sur les effets et sur l'utilité de l'article 10 A : supprimons-le ! Mes échanges avec les acteurs concernés se poursuivent, mais toutes mes demandes d'éclaircissement et de précision n'ont pas encore reçu de réponse. Peut-être me permettront-elles d'introduire avant l'examen en séance publique des dispositions plus ciblées et moins perturbatrices pour le commerce franchisé, associatif et coopératif que celles qui se trouvent dans l'article 10 A.

Mme Nicole Bricq. – Certes, les mesures introduites par l'Assemblée nationale ont un spectre très large. Le Gouvernement nous fera des propositions avant l'examen en séance publique. Mais supprimer cet article me paraît trop radical : les dix amendements qu'il a suscités améliorent le dispositif. Le nôtre, en particulier, prenait en compte la situation des coopératives. Nous sommes donc défavorables à votre amendement de suppression.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Le ministre et ses collaborateurs nous ont avoué que cet article leur semblait, comme à nous, perfectible. Comment procéder ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les contrats à durée indéterminée et les contrats à durée déterminée tacitement reconductibles sont l'objet même de cette disposition. Mieux vaut la supprimer en attendant d'éventuelles précisions : des négociations sont en cours.

Mme Nicole Bricq. – La guerre des prix et des enseignes fait rage. Le dispositif de l'article 10 A est perturbateur ? Les perturbations sont déjà là !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – En adoptant cet article tel quel, nous nous priverions de la possibilité de le modifier.

L'amendement n° 474 est adopté et l'article 10 A supprimé.

Les amendements n^{os} 234, 56, 232, 53, 233, 55, 45, 316 et 317 deviennent sans objet.

Article 10 B

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 475 supprime cet article. La loi de modernisation de l'économie a instauré une convention écrite conclue entre le fournisseur et le distributeur ou le prestataire de services pour indiquer les obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix à l'issue de la

négociation commerciale. Cette transparence des résultats de la négociation commerciale a apaisé certaines situations et rend possible le contrôle et la sanction des clauses commerciales abusives. L'article 10 B a pour effet de supprimer la convention unique pour tout un pan des relations commerciales. Cette mesure drastique, soudaine et non concertée n'est réclamée par aucun acteur, même pas par le commerce de gros.

Pour autant, la confédération du commerce de gros (CGI), la Fédération des industries mécaniques (FIM) et la Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC), que nous avons entendues, estiment que le renforcement par la loi « Hamon » du formalisme encadrant les relations commerciales est doublement inadapté au monde des relations entre fournisseurs et grossistes.

D'une part, le but de ce formalisme accru était de limiter le déséquilibre qui caractérise la relation entre la grande distribution et ses fournisseurs. Les entreprises du monde des relations entre fournisseurs et grossistes, qui ne connaissent pas le même déséquilibre dans les rapports de forces, estiment que, dans leur cas, un surcroît de formalités n'a pas de justification réelle. D'autre part, par nature, les relations commerciales entre fournisseurs et grossistes sont plus mouvantes que celles qui existent entre fournisseurs et commerce de détail. Entre ces derniers, la négociation commerciale porte essentiellement sur le référencement annuel d'un produit standard dans un rayon. La distribution professionnelle est pour sa part soumise en permanence à des négociations tarifaires liées à des demandes spécifiques de ses clients, ainsi qu'à des fluctuations de prix au jour le jour affectant des milliers de références, qui sont de plus renouvelées régulièrement. Il en résulte que le cadre légal en vigueur, par sa rigidité, n'est tout simplement pas en phase avec la réalité des affaires. Difficiles à respecter même pour les acteurs de bonne foi, ces obligations font peser une réelle insécurité juridique et un risque de sanctions administratives coûteuses.

En particulier, l'intangibilité du prix convenu dans la convention unique et la nécessité de formaliser par avenant toute évolution du tarif en cours d'année sont dangereuses. À chaque modification de prix, en application de la loi « Hamon », il faudrait formaliser l'accord des parties par un avenant. En pratique, les entreprises se trouveraient contraintes de formaliser un avenant à la convention unique à chaque nouvelle transaction, ce qui aboutirait à plusieurs milliers d'avenants par an.

L'entrée en vigueur de la convention unique au plus tard au 1^{er} mars et l'interdiction de toute rétroactivité des conditions commerciales conclues à cette date ne sont pas non plus bienvenues. La FIM et la CGI font valoir que les parties ont besoin des deux premiers mois de l'année pour finaliser leurs négociations commerciales une fois qu'elles ont eu connaissance des résultats complets de l'exercice précédent. Les conditions commerciales de l'année, dont la négociation est finalisée au 28 février, doivent pouvoir être appliquées de façon rétroactive au 1^{er} janvier. La CGI, la FIEEC et la FIM travaillent sur un aménagement du formalisme des négociations commerciales pour les entreprises n'entrent pas dans le champ du commerce de détail. On aboutirait ainsi à un article reprenant le formalisme poussé issu de la LME et de la loi « Hamon » mais dont le champ se limiterait aux relations entre fournisseurs et commerce de détail, et à un autre article comportant un formalisme allégé dans le cas des relations commerciales n'incluant pas le commerce de détail. Si ce travail aboutit d'ici à la séance publique, je déposerai un amendement. D'ici-là, je vous propose de supprimer cet article.

Mme Nicole Bricq. – Dont acte : la rédaction actuelle n'est pas bonne.

L'amendement n° 475 est adopté et l'article 10 B supprimé.

Article 10 C

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 279 précise, à mon sens inutilement, le champ d'application de cet article. Avis défavorable.

L'amendement n° 279 n'est pas adopté.

L'article 10 C est adopté sans modification.

Article 10 D

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 487 supprime cet article, qui alourdit la sanction prévue par le III de l'article L. 442-6 du code de commerce dans le cas où le ministre chargé de l'économie saisit le juge en demandant le prononcé d'une amende civile. Le montant de cette amende, dans le droit en vigueur, ne peut être supérieur à 2 millions d'euros. L'article 10 D la porte à 5 % du chiffre d'affaires réalisé en France par l'auteur des pratiques incriminées. Plus qu'exemplaire et dissuasive, cette amende est disproportionnée. L'amende de 2 millions d'euros est déjà d'autant plus conséquente qu'elle s'accompagne de la répétition de l'indu quand elle est prononcée.

Mme Nicole Bricq. – Amendement très politique !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Pas seulement, je le crains.

L'amendement n° 487 est adopté et l'article 10 D supprimé.

Articles additionnels après l'article 10 D

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 44 propose que le plan d'affaires fasse partie de la convention signée à l'issue de la négociation commerciale pour fixer les engagements des parties. Cela pose plusieurs difficultés. Sur la forme, la modification proposée ne s'intègre pas correctement dans l'article L. 441-7 du code de commerce. L'amendement doit donc être réécrit. Sur le fond, l'amendement fait jouer à la notion de plan d'affaires un rôle qui n'est pas le sien. Un plan d'affaires est un document de programmation et de prévision utilisé en interne par une entreprise pour coordonner dans le temps la mobilisation des ressources utiles à son développement. C'est aussi un outil de travail et de communication pour coordonner l'activité de l'entreprise avec celle de ses partenaires, notamment financiers. C'est une notion qui vient du monde de la gestion et de l'économie, mais dont le contenu juridique n'est pas précisément défini. En faire un élément de la convention définissant les engagements entre fournisseurs et distributeurs, c'est introduire une grande insécurité juridique dans les relations commerciales, alors qu'elles ont besoin d'un cadre clair et non ambigu.

Enfin, cet amendement est déjà en grande partie satisfait par le droit en vigueur, puisque l'article L. 441-7 prévoit que la convention doit mentionner les obligations destinées à favoriser la relation commerciale entre le fournisseur et le distributeur ou le prestataire de services, en précisant pour chacune l'objet, la date prévue et les modalités d'exécution, ainsi que la rémunération ou la réduction de prix globale afférente à ces obligations. Ce sont donc bien certains des éléments constitutifs de tout plan d'affaires que la loi oblige déjà à formaliser sous forme d'engagement dans la convention. Avis défavorable.

L'amendement n° 44 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article L. 442-6 du code de commerce prohibe toute demande supplémentaire d'un des partenaires commerciaux visant, en cours d'exécution du contrat, à maintenir ou accroître abusivement ses marges ou sa rentabilité. L'amendement n° 84 supprime dans cette disposition le mot « abusivement ». C'est tout à fait excessif : le maintien ou l'accroissement des marges sont la finalité même de l'activité commerciale et on ne peut pas demander à une entreprise d'y renoncer, sauf à changer radicalement de modèle économique. La vie des affaires est fluide, changeante, avec l'apparition de nouveaux produits, de nouveaux marchés, de nouveaux concurrents, avec des variations incessantes des prix... Il est donc tout à fait légitime que la négociation commerciale soit évolutive et que les partenaires soient amenés à présenter des demandes supplémentaires en cours d'exécution de la convention annuelle. Seules les demandes abusives doivent donc être proscrites. Le code de commerce et la jurisprudence sont là pour préciser les contours de cette notion d'abus. Avis défavorable.

L'amendement n° 84 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 85 précise que constitue une pratique commerciale abusive tout avantage découlant d'une disproportion entre le tarif du fournisseur et le prix convenu, ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu. Cet amendement est déjà satisfait par le droit en vigueur puisque l'article L. 442-6 du code de commerce prévoit que constitue un abus le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir d'un partenaire commercial un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu. La transparence de la négociation commerciale instaurée par la loi de modernisation de l'économie a précisément pour but de retracer le cheminement qui conduit des conditions générales de vente du fournisseur au prix finalement conclu. Cette transparence permet ensuite à la DGCCRF de contrôler que les avantages consentis à l'une des parties au contrat ont bien une contrepartie réelle et proportionnée. Avis défavorable.

L'amendement n° 85 n'est pas adopté.

La réunion est levée à 19 h 05

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 21 heures

Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous reprenons à l'article 10.

Article 10

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 476 supprime l'article 10. Donner au ministre de l'économie et à l'Autorité de la concurrence un droit de regard sur l'élaboration des documents d'urbanisme, fût-ce par une simple procédure consultative, autorise une forme d'ingérence dans l'exercice par les collectivités du faible pouvoir régulateur qui leur a été concédé en 2014 : craint-on qu'elles en abusent ? En outre, la

loi de modernisation de l'économie de 2008 et la loi artisanat, commerce, TPE ont strictement recentré l'urbanisme commercial sur les questions urbanistiques. Les documents d'urbanisme ne traitent du commerce que sous l'angle de l'aménagement du territoire. Ainsi, ni les SCOT ni les PLU, non plus que les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), ne contribuent à une sorte de police économique entre les formes de commerce sur un territoire. Toute règle ou décision d'autorisation limitant la liberté d'installation sans s'appuyer sur un motif d'intérêt général suffisant relatif à l'aménagement du territoire est vouée à être annulée par le juge administratif. Certes, il vaut mieux prévenir les entorses à la liberté d'installation qu'annuler des décisions d'urbanisme *a posteriori*, mais si le Gouvernement estime utile d'instaurer une possibilité de consultation en amont sur la compatibilité avec le droit de la concurrence, pourquoi ne pas donner la faculté de saisine de l'Autorité de la concurrence aux collectivités concernées ? Craint-il des excès des documents d'urbanisme en matière d'implantation commerciale ?

Les insuffisances techniques du dispositif proposé témoignent en outre d'un manque de familiarité avec la législation de l'urbanisme. Tout d'abord, l'objet de la saisine n'est pas clairement défini. En effet l'Autorité de la concurrence pourrait être consultée en matière d'urbanisme commercial, une notion que le code de l'urbanisme ne définit pas. Le document faisant l'objet de la saisine n'est pas non plus identifié : on ignore à quel stade de son élaboration cette saisine interviendrait. Pourquoi, d'ailleurs, en prévoir une à l'occasion d'une modification, qui, par définition, ne remet pas en question les grands équilibres du document d'urbanisme ? Enfin, on ne comprend pas pourquoi des dispositions relatives à la procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme figurent dans le code de commerce, dans un chapitre consacré aux autorisations d'exploitation commerciale, et non dans le code de l'urbanisme.

M. Jean-Claude Lenoir. – Cette disposition m'atterre... Je ne sais pas d'où elle vient. Voilà une recentralisation des documents d'urbanisme. Le Gouvernement veut récupérer la main sur l'urbanisme, notamment commercial. C'est nier l'intelligence des élus... Comment proposer une telle disposition ?

M. Yannick Vaugrenard. – Je suis surpris par votre intervention. Cet article n'instaure aucune nouvelle procédure obligatoire. Il donne simplement aux préfets la possibilité de demander, dans le cadre de leur pouvoir de contrôle de la légalité, l'avis de l'Autorité de la concurrence. Cet avis, d'ailleurs, n'est pas contraignant.

M. Jacques Bigot. – Que l'on puisse demander l'avis de l'Autorité de la concurrence ne me choque pas. En revanche pourquoi ne pas autoriser les élus, qui élaborent les documents d'urbanisme, à la saisir ? Le jacobinisme n'est pas mort !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Le terme « jacobinisme » est tout à fait approprié, en effet...

M. Jean-Claude Lenoir. – Voilà un texte d'amateurs, comme l'a très bien montré notre rapporteur...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Quoique de manière moins directe...

M. Jean-Claude Lenoir. – Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un texte d'amateurs !

M. Didier Mandelli. – De plus, que pourra dire l’Autorité de la concurrence ?

L’amendement de suppression n° 476 est adopté.

Les amendements identiques n°s 61, 104 et 315 sont satisfaits.

En conséquence l’article 10 est supprimé et les amendements n°s 167,168 et 103 deviennent sans objet.

Article additionnel après l’article 10

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 275 définit un cas de pratique commerciale abusive : le refus de renégocier de bonne foi le prix convenu dans la négociation commerciale annuelle afin de tenir compte d’une variation significative de la parité monétaire ou du cours des matières premières.

Son intérêt me laisse dubitative. Les articles L. 441-7 et L. 442-6 du code de commerce n’empêchent pas toute renégociation du prix convenu : un avenant à la convention annuelle est toujours possible. De plus, la négociation commerciale peut aussi définir les conditions dans lesquelles le prix sera renégocié en cours d’année si certains événements prévus à l’avance se produisent. Une clause relative à la variation de prix des matières premières ou de la parité fait typiquement partie des conditions susceptibles de déclencher la renégociation commerciale. Trop floue, la notion de variation significative pourrait créer un contentieux important. Avis défavorable.

L’amendement n° 275 n’est pas adopté.

L’article 10 bis est adopté sans modification.

Article additionnel après l’article 10 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 105 qui propose l’intégration au bâti commercial des parcs de stationnement des centres commerciaux. S’agit-il de limiter encore davantage l’emprise au sol des parkings que la loi Alur a déjà assez fortement contrainte ? L’emprise au sol des surfaces affectées aux aires de stationnement, annexes d’un commerce soumis à autorisation d’exploitation commerciale, ne peut désormais excéder les trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce. Aller plus loin ne me paraît pas souhaitable.

L’amendement n° 105 n’est pas adopté.

Article 10 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’Assemblée nationale a déjà simplifié la procédure administrative applicable à un projet soumis à autorisation d’exploitation commerciale en cas de modification substantielle au regard des critères pris en compte par la CDCA. Mon amendement n° 412 pousse la simplification plus loin : si la modification ne porte que sur les paramètres commerciaux du projet, sans emporter de conséquence sur le volet strictement urbanistique, le porteur de projet n’aurait pas à déposer un projet de construire, même modificatif, mais simplement à faire valider par la CDCA les modifications qu’il souhaite apporter.

Mme Nicole Bricq. – Vous simplifiez beaucoup la procédure...

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Quand la modification ne vise que des aspects commerciaux.

Mme Nicole Bricq. – Il n'est pas toujours simple de distinguer ce qui relève des aspects commerciaux ou des aspects urbanistiques.

M. Jean-Pierre Masseret. – Qu'entendez-vous par validation par la CDAC ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Elle peut accepter ou refuser.

M. Jean-Pierre Masseret. – Vous visez donc le changement d'activité.

L'amendement n° 412 est adopté.

L'article 10 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 10 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 236 est satisfait par l'article 10 *quinquies*.

L'amendement n° 236 est sans objet.

Article 10 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 41. L'obligation d'information créée par l'article 10 *quater* est très peu contraignante pour les entreprises concernées. Autant je suis globalement peu favorable aux mesures renforçant les pouvoirs de l'Autorité de la concurrence, autant l'article 10 *quater* me semble très peu intrusif pour la vie des affaires. Les PME et les ETI sont très inquiètes face à la force de négociation des centrales d'achat, surtout après les rapprochements de l'an dernier. Cette mesure largement symbolique les rassurera. Toutefois, le principal outil dans la lutte contre les abus des centrales d'achat reste l'article L. 442-6 du code de commerce sur les pratiques commerciales abusives.

M. Jean Bizet. – Je retire cet amendement qui, il est vrai, n'est pas crucial.

L'amendement n° 41 est retiré.

L'article 10 quater est adopté sans modification, ainsi que l'article 10 quinquies.

Article 11 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis favorable aux amendements de suppression n^{os} 27, 46, 160, 214, 259 et 329. L'article 11 *bis A* interdit l'apposition du drapeau bleu blanc rouge sur un produit vendu en France « qui ne bénéficie pas d'une appellation d'origine, d'une indication géographique ou qui n'a pas fait l'objet d'un processus de certification attestant son origine française ». Non seulement, la tromperie sur l'origine est déjà sanctionnée par l'article L. 121-1 du code de la consommation, mais encore l'article n'est pas conforme à la directive européenne du 11 mai 2005.

Enfin, paradoxalement, cet article dégraderait l'information des consommateurs, en interdisant des démarches d'origine mises en œuvre par les interprofessions ou les filières agricoles avec le soutien du Gouvernement, telles que « Viandes de France », qui ne relèvent ni d'une appellation d'origine, ni d'une indication géographique, ni d'une certification. Pour maintenir le logo bleu-blanc-rouge, les producteurs et les distributeurs devraient mettre en place un processus de certification, qui se répercuterait sur les prix de vente et renchérirait les produits français. Finalement, la désignation de l'origine France risquerait soit de disparaître, soit d'être cantonnée aux produits haut de gamme.

Les amendements identiques de suppression n^{os} 27, 46, 160, 214, 259 et 329 sont adoptés.

En conséquence, l'article 11 bis A est supprimé et les amendements n^{os} 358, 299 et 221 deviennent sans objet.

L'article 11 bis B est adopté sans modification, ainsi que l'article 11 bis C.

Article additionnel après l'article 11 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n^o 106 propose de soumettre à un avis conforme de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers tout projet d'équipement commercial de plus de mille mètres carrés empiétant sur des terres arables ou naturelles. Des dispositifs existent déjà pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers : SCOT, PLU, Chambre d'agriculture, Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, Centre national de la propriété forestière, etc. Créer un verrou supplémentaire, entre les mains d'une commission non élue démocratiquement me paraît excessif. L'avis est défavorable.

L'amendement n^o 106 n'est pas adopté.

Article 11 quater A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l'amendement n^o 455, je propose de supprimer l'article 11 quater A qui instaure un mécanisme de redirection automatique des opérations arrivant sur un compte bancaire clos vers celui que le déposant a ouvert dans la même banque ou dans une autre banque. Censé faciliter la mobilité bancaire, ce mécanisme a déjà été mis en œuvre au Royaume-Uni. Coûteux (environ un milliard d'euros pour le mettre en place) et peu efficace (37 % des clients seulement étaient satisfaits), il ne réglait pas non plus le problème des chèques se présentant sur un compte clos.

Le secteur bancaire et les associations de consommateurs, réunis au sein du Comité consultatif du secteur financier, examinent ces jours-ci de nouvelles propositions pour lever les obstacles à la mobilité bancaire. En cas d'accord, le Gouvernement s'est engagé à déposer un amendement en séance publique pour en inscrire les modalités dans la loi. En attendant, je propose de supprimer cet article.

M. Jacques Bigot. – Il s'agit d'un sujet sensible pour les associations de consommateurs, parce que les banques tirent parti des prélèvements automatiques pour empêcher leurs clients de les quitter. En maintenant pour l'instant cet article, nous inciterions les banques à négocier.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Dans sa rédaction actuelle, cet article ne résout rien. J’ai échangé avec le cabinet du ministre. Mieux vaut attendre pour légiférer les résultats de la concertation en cours.

L’amendement n° 455 est adopté.

En conséquence, l’article 11 quater A est supprimé.

Article 11 quater B

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 454 supprime l’article *quater* B qui étend aux produits d’optique-lunetterie l’obligation de fournir à l’assuré un devis normalisé. D’une part, il n’y a pas eu concertation préalable, alors même que les professionnels concernés adhèrent pleinement au principe de transparence et réfléchissent à des mécanismes qui, au-delà des exigences légales, assureraient au consommateur des informations extrêmement précises sur la provenance exacte des produits qui lui sont fournis. D’autre part, le droit en vigueur comporte des dispositions d’ordre public sur l’information du consommateur et, dans la pratique, les opticiens établissent déjà des devis détaillés à l’intention des organismes de sécurité sociale et des mutuelles pour que leurs clients puissent bénéficier d’un remboursement.

L’amendement n° 454 est adopté.

En conséquence, l’article 11 quater B est supprimé et l’amendement n° 332 devient sans objet.

Articles additionnels après l’article 11 quater B

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 453 supprime un obstacle à l’activité des opticiens-lunetiers apparu en 2014.

De 1945 à 2014, les opticiens-lunetiers ont pu délivrer sans prescription des verres correcteurs aux personnes de plus de 16 ans, remplaçant ainsi les lunettes cassées ou perdues, ou répondant à la demande des touristes étrangers. Depuis la loi « Hamon », la France semble être devenue l’un des seuls pays de l’Union européenne à interdire, en toutes circonstances, la vente d’équipements d’optique sans présentation d’une ordonnance, sous peine d’une amende de 3 750 euros. La portée juridique de cette singularité reste toutefois incertaine puisque l’administration s’interroge sur son application aux ressortissants étrangers. De plus, dans de nombreux magasins des zones touristiques et frontalières, une grande partie du chiffre d’affaires provient de la vente d’équipements à des touristes et des étrangers. 2 400 emplois sont menacés. L’ambiguïté juridique de cette nouvelle norme, sa singularité, et la certitude de ses effets économiques néfastes justifient sa suppression.

M. Jean-Pierre Bosino. – Si la France est la seule à avoir cette réglementation, elle aussi celle où le prix des lunettes est parmi les plus élevés !

L’amendement n° 453 est adopté et devient article additionnel après l’article 11 quater B.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 47 et 162 ouvrent la faculté aux restaurateurs de bénéficier de la qualité d’artisan. On n’impose pas de formalités et de frais supplémentaires aux entreprises, puisque les personnes

intéressées choisiront librement d'assumer les coûts de l'immatriculation au registre des métiers.

En outre ces amendements font référence à l'article 19 et non pas à l'article 16 de la loi de 1996 sur l'artisanat : comme ils n'établissent pas de lien obligatoire entre qualification et exercice de la profession de restaurateur, ils ne créent pas une barrière à l'entrée d'une profession réglementée, ce qui serait rédhibitoire du point de vue de la Commission européenne. Juridiquement, ces amendements tiennent la route. N'ayant pas fait d'auditions sur le sujet, je ne peux pas m'engager fermement, mais je ne vois pas de raison de m'y opposer non plus. Sagesse.

Mme Nicole Bricq. – Ces amendements concernent les cuisiniers, non les restaurateurs, c'est différent.

Les amendements identiques n^{os} 47 et 162 sont adoptés et deviennent article additionnel après l'article 11 quater B.

L'article 11 quater est adopté sans modification, ainsi que l'article 11 quinquies.

Article additionnel après l'article 11 quinquies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En raison des difficultés de trésorerie des entreprises de l'aval, en particulier des entreprises de bâtiment, l'amendement n° 33 souhaite imposer l'émission des factures périodiques en fin de mois. Les clients auraient ainsi plus de temps pour régler et les fournisseurs devraient attendre leur paiement plus longtemps.

Sur cette question, j'invite à la prudence. Si les entreprises du bâtiment, de qui émane cette demande, ont souvent des difficultés de trésorerie, leurs fournisseurs sont eux-mêmes des PME à la trésorerie très tendue. Le changement des règles sur les délais de paiement constitue un jeu à somme nulle, les gains des clients seront des pertes pour les fournisseurs. En l'absence d'éléments d'évaluation objectifs et chiffrés, je propose que l'amendement soit retiré et représenté en séance publique, où nous pourrions demander au Gouvernement de nous éclairer.

L'amendement n° 33 n'est pas adopté.

Article 11 sexies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 456 et 326 suppriment l'article 11 *sexies* qui exige que les banques demandent la copie de la déclaration de succession de leurs clients défunts lorsqu'elles constatent que leurs comptes bancaires sont inactifs et qu'aucun ayant droit ne s'est présenté. Cette disposition n'apparaît pas utile car le notaire a désormais l'obligation de consulter le fichier des comptes bancaires lorsqu'il procède au règlement d'une succession, de sorte que les ayants droit sont informés de l'existence de tous les comptes ouverts par le défunt. En outre, cet article soulève un problème de principe au regard du respect de la vie privée. Il n'est pas souhaitable que la banque accède à la déclaration de succession : celle-ci comporte toutes les informations sur l'actif successoral et sur les héritiers.

Mme Nicole Bricq. – Pourquoi ne pas tenir le même raisonnement que celui que nous avons eu pour les contrats d'assurance-vie en déshérence ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Un autre article traite de l'assurance-vie. Il est problématique d'autoriser les banques à demander une déclaration de succession.

Mme Nicole Bricq. – La question des contrats d'assurance-vie en déshérence s'était heurtée à de nombreuses oppositions de la part des assureurs. Cette affaire a été réglée au Sénat après plusieurs amendements et propositions de loi. Les banques sont réticentes comme les assurances l'ont été, mais la demande n'est pas infondée.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Vous faites référence à la loi « Eckert » du 13 juin 2014. Le cas des comptes bancaires en déshérence est réglé, puisque le notaire a l'obligation de consulter le fichier des comptes bancaires lorsqu'il procède au règlement d'une succession.

Les amendements identiques n^{os} 456 et 326 sont adoptés.

En conséquence, l'article 11 sexies est supprimé.

Article 11 septies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article 11 *septies* pose, pour l'assurance-vie, les mêmes problèmes de principe que l'article précédent. En outre, le bénéficiaire d'une assurance-vie peut être, par exemple, une association et donc ne pas être un héritier. Les assurances-vie ne sont d'ailleurs pas inscrites sur la déclaration de succession.

L'amendement n^o 457 est adopté.

En conséquence, l'article 11 septies est supprimé.

L'article 11 octies est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 11 nonies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 12. La définition et les conditions d'exercice du droit de rétractation pour les ventes à distance sont régies par la directive du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, pour l'essentiel, d'harmonisation maximale. Les ventes visées par cet amendement entrent très clairement dans le champ d'harmonisation maximale de la directive, et notamment de son article 16. Son adoption exposerait la France à un recours en manquement devant la Cour de justice de l'Union et conduirait de façon certaine à des sanctions financières.

L'amendement n^o 12 n'est pas adopté.

Article 11 nonies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article prévoit un rapport, d'où l'amendement de suppression n^o 477.

L'amendement n^o 477 est adopté.

En conséquence, l'article 11 nonies est supprimé.

Articles additionnels après l'article 11 nonies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 365 libéraliserait la vente des pièces détachées automobiles utilisées dans le but de réparer un produit complexe pour lui rendre son apparence initiale. Avis défavorable. Cet amendement avait été soutenu lors de l'examen de la loi sur la consommation, l'année dernière, par de nombreux parlementaires de tous bords au nom de l'intérêt des consommateurs. Objectif louable, certes, mais pensons aussi à l'industrie automobile française : 96 % des pièces de carrosserie des constructeurs français sont produites dans l'Union européenne, 71 % en France. Les pièces alternatives présentes sur les marchés libéralisés, comme en Grande-Bretagne ou en Belgique, proviennent, elles, majoritairement de Taïwan. Libéraliser le marché des pièces de carrosserie serait catastrophique pour une industrie française qui se porte encore très mal. D'ailleurs, seize États de l'Union européenne protègent les pièces de carrosserie par le droit des dessins et modèles ; l'Allemagne dispose d'un régime de protection à l'encontre des copieurs et des revendeurs contrefacteurs. En outre, les grands pays constructeurs concurrents comme les États-Unis ou le Japon, protègent le design des pièces détachées. Ne défavorisons pas la construction automobile française !

Mme Nicole Bricq. – Nous soutenons notre industrie automobile, mais les pièces détachées sont très chères...

M. Jean Bizet. – Les grandes douleurs sont muettes. Je retire l'amendement n° 330.

L'amendement n° 330 est retiré.

L'amendement n° 365 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 334 faisait partie d'une série de quatre dont le but était d'adapter le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat à la nouvelle délimitation des régions. Trois ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40. Hors de son contexte, celui-ci n'a pas de sens. Mieux vaut le retirer pour pouvoir en discuter en séance, en réglant aussi le problème des chambres de commerce et d'industrie.

L'amendement n° 334 n'est pas adopté.

L'article 23 est adopté sans modification.

Article 23 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 433 supprime l'article 23 bis A. La possibilité de s'adresser à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) figure déjà dans la loi et prévoir l'obligation d'un rappel de la loi me semble inutile. En outre, les ratios prudentiels indiqués par le code général des collectivités territoriales évitent l'apparition d'un risque de défaut.

L'amendement de suppression n° 433 est adopté de même que l'amendement n° 185.

En conséquence, l'article 23 bis A est supprimé.

L'article 23 bis B est adopté dans modification, de même que l'article 23 bis.

Article 23 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Fixé par l'ordonnance du 20 février 2014, le zonage règlementaire du logement intermédiaire ne s'articule pas bien avec le zonage fiscal des dispositifs d'aide en faveur du logement intermédiaire. Cette disjonction est absurde et l'article 23 *ter* la supprime de façon très pertinente. Cependant, l'article 23 *ter* a pour finalité de maintenir l'effort prioritaire vers le logement social, alors qu'il est également indispensable d'encourager le logement intermédiaire qui répond aux besoins d'une catégorie de la population trop riche pour bénéficier du logement social, mais pas assez fortunée pour se loger au prix du marché. C'est pourquoi, je suis défavorable aux amendements identiques n^{os} 63 et 115.

M. Jean-Pierre Bosino. – L'effort doit d'abord porter sur le logement social. Pour les autres, la question qui se pose est celle des plafonds de ressources. C'est un autre débat. Il faut supprimer l'article 23 *ter* pour ne pas favoriser le logement intermédiaire.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nos réponses doivent porter sur tous les segments du logement. Le logement intermédiaire est crucial dans les zones tendues.

Les amendements identiques n^{os} 63 et 115 ne sont pas adoptés.

L'article 23 ter est adopté sans modification, ainsi que l'article 23 quater A.

Article 23 quater

L'amendement de précision n^o 512 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Afin d'éviter que le développement du logement intermédiaire se fasse au détriment du logement social, l'amendement n^o 116 propose que les filiales des organismes HLM dédiées au logement intermédiaire ne puissent opérer dans les territoires qui ne respectent pas les obligations fixées par l'article 55 de la loi SRU. Je n'y suis pas favorable car des garde-fous existent déjà dans l'ordonnance du 20 février 2014. De plus, l'étanchéité financière entre le logement intermédiaire et le logement social est solidement établie. Enfin, le développement du logement intermédiaire n'est pour l'instant qu'un projet : 25 000 logements intermédiaires doivent être construits en cinq ans, selon les chiffres donnés par le Président de la République en septembre, et la SNI est le seul acteur qui intervient significativement dans ce secteur. Le projet de loi ne vise à associer le mouvement HLM que de façon très modérée au développement du logement intermédiaire, avec pas plus de 10 à 15 filiales dédiées. Pour l'heure, le principal problème n'est pas l'excès mais le manque de logements intermédiaires. Par conséquent, je propose un avis défavorable à l'amendement n^o 116.

L'amendement n^o 116 n'est pas adopté.

L'article 23 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 23 quinquies est adopté sans modification, de même que l'article 23 sexies.

Article additionnel après l'article 23 sexies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En cas de désaccord entre le directeur général d'un office public de l'habitat et son président, ce dernier n'a pas d'autre possibilité que de le licencier, ce qui multiplie le risque de contentieux coûteux pour l'office. Mon amendement n° 432 transpose la procédure de rupture conventionnelle issue du code du travail à la situation du directeur général d'office, lorsque ce dernier n'est pas un fonctionnaire recruté par voie de détachement.

L'amendement n° 432 est adopté et devient un article additionnel.

Les amendements n^{os} 36 et 48 deviennent sans objet.

Article 24

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les députés ont apporté une modification de fond à l'article 24 en calculant la majoration de constructibilité pour le logement intermédiaire à partir de la surface des logements réalisés plutôt que des logements projetés. Une telle disposition est d'une application complexe, car elle nécessite un contrôle *a posteriori*, et non *a priori*, comme c'est normalement le cas pour les autorisations d'urbanisme. Qui plus est, la différence de rédaction avec l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme, dont l'article L. 127-2 est censé être le miroir, risque de poser des problèmes d'interprétation. Voilà pourquoi mon amendement n° 434 revient au texte initial de l'article 24.

L'amendement n° 434 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article 24 dispose que le règlement d'un PLU peut délimiter des secteurs à l'intérieur desquels les programmes comportant des logements intermédiaires bénéficient d'un bonus de constructibilité de 30 %. En proposant d'élargir le champ de cet article à tous les types de logements, l'amendement n° 237 contredit la raison d'être du PLU. À quoi sert-il de fixer des règles, si c'est pour y déroger aussi largement ? Avis défavorable.

L'amendement n° 237 n'est pas adopté.

L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 24

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l'amendement n° 238, les Français de l'étranger pourront louer pour de courtes périodes leur habitation unique en France sans avoir à obtenir d'autorisation préalable de la mairie ou d'un EPCI, comme le prévoit la loi ALUR. Cette mesure de simplification et d'équité devrait améliorer l'offre de logements. Avis favorable.

Mme Nicole Bricq. – Cet amendement, qui revient sur la loi Alur, soulève beaucoup de questions.

M. Jean-Claude Lenoir. – C'est plutôt le Gouvernement qui s'emploie à détricoter la loi Alur.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le droit en vigueur dispense la résidence principale de cette procédure. La mesure ne concerne que les Français résidant à l'étranger.

L'amendement n° 238 est adopté et devient un article additionnel.

Article 25

L'amendement de précision n° 441 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 442.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 184 applique aux baux en cours une législation nouvelle qui en modifie l'équilibre de manière substantielle, ce qui est contraire à la décision du Conseil constitutionnel sur la loi Alur. Le Gouvernement a pris soin de présenter aux députés un dispositif prévoyant l'application immédiate des seules dispositions qui ne bouleversent pas substantiellement l'équilibre du contrat.

L'amendement n° 184 n'est pas adopté.

L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 25 bis A est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 25 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 440 diffère d'un an l'application du nouveau dispositif de regroupement comptable prévu par la loi Alur, applicable aux 550 entités impliquées dans la collecte ou la gestion du 1% logement. Ce délai est nécessaire pour préciser le cadre réglementaire spécifique de ce réaménagement comptable, en faisant appel à l'Autorité des normes comptables. Avis favorable.

L'amendement n° 440 est adopté et devient un article additionnel.

L'article 25 bis B est adopté sans modification.

Article 25 bis C

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Afin de protéger les finances locales, l'article 25 bis C prévoit que les fédérations sportives « déléataires » ne peuvent opérer aucun changement de normes des équipements sportifs sans procéder à une information sur les concours financiers qu'elles sont susceptibles d'apporter pour réaliser les travaux nécessaires. Si le problème soulevé est réel – il avait fait l'objet d'un examen minutieux, en avril 2014, par la mission d'information du Sénat sur le sport professionnel et les collectivités territoriales –, la réponse proposée n'est pas satisfaisante. Enfin, cet article n'a qu'un lien très ténu avec le texte, je vous propose donc, par mon amendement n° 458, de le supprimer.

L'amendement n° 458 est adopté.

En conséquence, l'article 25 bis C est supprimé.

L'article 25 bis D est adopté sans modification.

Article 25 bis E

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 oblige les conseils syndicaux à mettre plusieurs contrats de syndic en concurrence. Si le texte adopté par l'Assemblée nationale limite cette mise en concurrence à l'issue de deux mandats consentis consécutivement au même syndic, les écueils d'une mise en concurrence obligatoire ne sont pas pour autant gommés et les risques de contentieux se multiplient. Pour y remédier, l'amendement n° 435 supprime le caractère obligatoire de la mise en concurrence du syndic sortant, tout en préservant le droit pour le conseil syndical d'y procéder et le droit de chaque copropriétaire pris individuellement de pouvoir le demander.

L'amendement n° 435 est adopté.

L'article 25 bis E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 25 bis F est adopté sans modification, de même que les articles 25 bis, 25 ter, 25 quater et 25 quinquies.

Article 25 sexies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il n'est pas possible, comme le propose l'amendement n° 50, d'étendre par voie d'amendement parlementaire le champ de l'habilitation à définir par ordonnance le bail réel solidaire. Avis défavorable.

L'amendement n° 50 n'est pas adopté.

L'article 25 sexies est adopté sans modification.

Article 25 septies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 513 corrige une référence.

L'amendement n° 513 est adopté.

L'article 25 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 25 octies est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 25 octies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 482 élargit le dispositif de la VEFA inversée, créé par la loi Alur, aux zones tendues et fixe le plafond de la part de logements libres à 30 % du total de l'opération. Ainsi, les organismes HLM contribueront plus activement à la production de logements sociaux dans un souci de mixité sociale. Ils pourront également conserver leur expertise en matière de maîtrise d'ouvrage et exercer un contrôle direct sur la qualité des logements produits.

L'amendement n° 482 est adopté et devient un article additionnel.

L'amendement n° 49 devient sans objet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 11 consacre la prééminence des communes ou des intercommunalités pour veiller à la mise en valeur des propriétés lorsqu'un plan local d'urbanisme a été réalisé. Il prévoit encore d'assouplir les modalités de dissolution des associations syndicales de propriétaires restées inactives. Il est tout à fait exact que les élus ont depuis dix ans considérablement évolué dans leur gestion du territoire et il serait logique de favoriser la suppression d'éventuels doublons en assouplissant le droit des associations syndicales de propriétaires. Toutefois, nous n'avons guère d'indications sur l'impact et le caractère consensuel d'une telle réforme, qui concernerait plusieurs milliers d'associations syndicales de propriétaires.

M. Alain Richard. – Un certain nombre d'associations syndicales constituées lors de la réalisation de quartiers subsistent alors qu'elles représentent une contrainte juridique. Il faut, à la majorité qualifiée, les convertir en associations syndicales autorisées pour pouvoir ensuite les dissoudre. La proposition n'est peut-être pas tout à fait mûre, mais elle est utile. J'y suis favorable.

M. Henri Tandonnet. – J'y suis également favorable.

L'amendement n° 11 est adopté et devient un article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 183 tire la conséquence de réduction de la part de l'État dans le capital de l'ASOMA et vise à conserver le droit pour l'État de délivrer l'autorisation de construire malgré une participation désormais réduite à un tiers. L'hébergement d'urgence est effectivement une compétence de l'État et on sait que les collectivités rechignent parfois à accueillir les constructions nécessaires à l'ADOMA. Cependant, je comprends aussi la position de ceux qui rappellent que c'est normalement au maire d'autoriser le permis de construire. L'avis est défavorable.

Mme Nicole Bricq. – On a besoin de logements d'urgence, été comme hiver, et il n'y en a pas assez.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Faisons confiance à la responsabilité des élus.

Mme Nicole Bricq. – L'autorégulation a ses limites.

M. Alain Richard. – Je soutiens la proposition de Marie-Noëlle Lienemann, même s'il aurait fallu prendre un autre critère que celui de la participation de l'État au capital. L'on pourrait ainsi conserver un pouvoir d'approbation à l'État pour les dispositifs destinés aux logements d'urgence. Je ne suis pas sûr que la majorité de mes collègues approuvent : la droite reste la droite.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – J'ai eu à me pencher sur le problème de la construction des foyers de migrants. Pour le quartier voisin, il est rassurant que le maire instruit le dossier. Qu'il soit porté par un intervenant extérieur a des effets pervers. Le sujet mérite qu'on y réfléchisse plus longuement.

L'amendement n° 183 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 297 obligerait chaque fournisseur de gaz à publier tous les mois le découpage géographique de ses zones tarifaires, les variations tarifaires appliquées d'une zone à l'autre ainsi que la grille tarifaire pour chacune de ses offres. Pourquoi présumer complexité et opacité des offres de marché ? Les consommateurs disposent d'un niveau d'information satisfaisant. Les tarifs d'acheminement sont publiés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les sites Internet des fournisseurs de gaz affichent clairement le détail de leurs offres ; enfin, le site energie-info.fr développé par le Médiateur national de l'énergie propose un outil de comparaison objectif. En conséquence, il ne paraît pas justifié de légiférer sur une question dont pourraient se saisir les groupes de travail de la CRE ou de concertation de la DGCCRF. Avis défavorable.

L'amendement n° 297 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 298 instaure une liberté de choix en matière de cautionnement bancaire des prêts immobiliers. Il est difficile et prématuré d'adopter cette disposition sans avoir mesuré les bouleversements qu'elle est susceptible d'apporter au marché du cautionnement immobilier. La Banque de France et l'Autorité de la concurrence travaillent sur le sujet. Avis défavorable.

L'amendement n° 298 n'est pas adopté.

L'article 60 A est adopté sans modification, ainsi que l'article 60.

Article 60 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 484 propose de supprimer l'article 60 ter, qui demande un rapport.

L'amendement n° 484 est adopté.

En conséquence, l'article 60 ter est supprimé.

Article 60 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 485 applique la « jurisprudence rapports »...

L'amendement n° 485 est adopté.

En conséquence, l'article 60 quater est supprimé.

Article 61

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 437 étend à la Caisse des dépôts et consignations la dérogation à l'obligation pour les établissements publics d'utiliser la plateforme de facturation électronique mise en place par l'État. La Caisse des dépôts est en effet déjà engagée dans un processus de dématérialisation de ses factures, effectif à 50 % grâce à un système d'échange de données informatisé. La mise en place de la plateforme proposée par l'État entraînerait des coûts inutiles.

L'amendement n° 437 est adopté.

L'article 61 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – La demande d'habilitation à légiférer par ordonnance de l'article 61 bis ne figurait pas dans le projet de loi initial. Ni l'étude d'impact, ni les débats en commission et en séance publique à l'Assemblée nationale n'ont précisé les mesures que le Gouvernement envisageait de prendre, le délai de publication n'ayant même pas été prévu. Mon amendement n° 481 supprime cet article improvisé.

L'amendement n° 481 est adopté ; en conséquence, l'article 61 bis est supprimé.

Article additionnel avant l'article 62

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 352 modifie le code de l'environnement pour favoriser le développement de l'affichage numérique. Est-ce bien nécessaire ? La définition de l'affichage lumineux et les règles spécifiques qui s'y appliquent sont traitées au niveau réglementaire. Selon l'article R. 581-34 du code de l'environnement, la publicité lumineuse implique la participation d'une source lumineuse spécialement prévue à cet effet, ce qui est le cas pour l'éclairage numérique. Avis défavorable.

L'amendement n° 352 n'est pas adopté.

Article 62

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Je ne vois pas pourquoi les amendements identiques n° 72 et 144 proposent de supprimer l'article 62 qui prévoit une faculté de dérogation à l'article L. 581-9 du code de l'environnement, pour les équipements sportifs de plus de 15 000 places assises : tel que modifié par les députés, il favorise le déblocage de ressources pour financer des équipements coûteux à construire, tout en plaçant l'affichage publicitaire sur l'emprise des stades sous le contrôle des collectivités. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Bosino. – Le sport professionnel génère déjà beaucoup d'argent. Pourquoi une nouvelle déréglementation ?

Les amendements identiques nos 72 et 144 ne sont pas adoptés.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 34 autorise dans le cadre du règlement local de publicité l'adoption de règles restrictives concernant l'affichage sur des bâches d'échafaudage, lorsque les recettes financent des travaux de rénovation énergétique. Dans la mesure où tous les travaux incluent désormais un volet de rénovation énergétique, cet amendement revient à libéraliser assez fortement l'affichage sur des bâches d'échafaudage. L'avis est défavorable.

L'amendement n° 34 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Je donne un avis défavorable de conséquence à l'amendement n° 351.

L'amendement n° 351 n'est pas adopté.

L'article 62 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 62

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 10 qui étend le champ de l'article 62 aux stades situés hors agglomération.

L'amendement n° 10 est adopté et devient un article additionnel.

Article 63

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Par cohérence avec le maintien de l'article 62, avis défavorable à l'amendement de suppression n° 145.

M. Jean-Marc Gabouty. – Il faut bien distinguer le lumineux du numérique, le lumineux étant l'éclairage de quelque chose qui n'est pas lumineux.

L'amendement n° 145 n'est pas adopté.

L'article 63 est adopté.

Article 105 A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 486 supprime l'article 105 A qui est une demande de rapport.

L'amendement n° 486 est adopté ; en conséquence, l'article 105 A est supprimé.

Article 26

Les amendements rédactionnels n^{os} 500 et 501 sont adoptés.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 448 supprime l'habilitation du Gouvernement à pérenniser, par voie d'ordonnance, l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il serait prématuré d'habiliter le Gouvernement à la pérenniser alors même que le bilan de l'expérimentation ne sera présenté au Parlement que dans le courant de l'année 2017.

Mme Nicole Bricq. – Je reste favorable à cette habilitation.

L'amendement n° 448 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 117 prévoit qu'une simple autorisation unique, alignée sur le régime des ICPE, soit requise pour installer des éoliennes. Il ne me semble pas opportun de modifier le régime de l'autorisation unique, dans la mesure où le système est encore au stade expérimental. La mise en place d'un guichet unique crée déjà des difficultés administratives. Par ailleurs, l'autorisation en matière d'ICPE ne couvre pas l'ensemble des éléments visés par le droit de l'urbanisme et le droit forestier. Une fusion des autorisations ne peut être envisagée qu'à terme, quand les acteurs maîtriseront l'autorisation unique. Avis défavorable.

L'amendement n° 117 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 118 qui substitue la notion de développement durable au critère d'intérêt majeur pour l'activité économique de l'article 26. Il n'offre pas de plus-value réelle, d'autant que les projets en lien avec la transition écologique entrent déjà dans le champ de l'expérimentation actuelle.

L'amendement n° 118 n'est pas adopté.

L'amendement n° 32 devient sans objet.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 26 bis est adopté sans modification, ainsi que l'article 26 ter.

Article 27

L'amendement rédactionnel n° 502 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 119 propose d'étendre le certificat de projet aux projets présentant un intérêt majeur pour le développement durable et non plus pour l'activité économique. Avis défavorable.

L'amendement n° 119 n'est pas adopté.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 27

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 120, qui, en faisant passer l'installation d'éoliennes de plus de 50 mètres du régime de l'autorisation au régime de la déclaration en préfecture, supprimerait les études d'impact et la consultation du public. Les riverains doivent pourtant s'exprimer. L'installation d'éoliennes bénéficiera de plus de simplifications dans la loi de transition énergétique.

L'amendement n° 120 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 121 exonère de taxe foncière les parties d'installations hydroélectriques ne concourant pas à la production d'électricité, telles que les passes à poissons. Avis défavorable : le débat a eu lieu lors de l'examen du projet de loi de transition énergétique.

L'amendement n° 121 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 122 intègre le permis de construire dans l'autorisation unique pour les installations hydroélectriques. Avis défavorable : cela a été débattu dans la loi de transition énergétique.

L'amendement n° 122 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 123, qui transfère à la cour administrative d'appel le contentieux des installations de production d'énergie renouvelable. Si l'objectif de désengorgement est

louable (80 % des recours sont rejetés !), le principe du droit d'appel est garanti à nos concitoyens, le Conseil d'État n'intervenant que pour les cas particulièrement complexes. La matière ne justifie pas une exception. De plus, la simplification prévue dans la loi de transition énergétique devrait accélérer les contentieux en limitant les recours de pure forme.

L'amendement n° 123 n'est pas adopté.

Article 27 bis

L'amendement de coordination n° 446 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 64. L'article 27 bis harmonise les délais de recours concernant les installations d'énergies renouvelables. L'insécurité juridique augmente le coût de ces installations qu'il faut pourtant développer. Il est utile que les bons projets débouchent plus vite et que les mauvais soient interrompus plus tôt. Cette harmonisation est d'ailleurs testée dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique des ICPE.

M. Jean-Pierre Bosino. – Attention aux carences démocratiques ! Ne masquons pas les débats nécessaires.

M. Alain Richard. – C'est un débat d'une certaine profondeur : les délais de recours concernant les installations classées sont très supérieurs au droit commun, non sans motif, car les effets n'en sont pas visibles tout de suite. Attention à ne pas mettre le doigt dans un engrenage en réduisant les délais pour certaines installations : pourquoi seulement pour celles-là ? C'est imprudent. Le sujet sera controversé par les organismes de défense de l'environnement.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'expérimentation autorise l'harmonisation. Il faut être cohérent avec le principe de l'autorisation unique.

M. Alain Richard. – Il y a quelques minutes, vous désiriez laisser du temps à l'expérimentation...

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Celle-ci n'en est pas au même stade ; plus ancienne, elle nous donne du recul.

L'amendement n° 64 n'est pas adopté.

L'article 27 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 27 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 276 restreint le droit de recours contre les installations d'élevage aux personnes ayant participé à la procédure préalable de consultation du public. L'enjeu est de garantir le droit de recours, tout en limitant ceux qui seraient abusifs et en incitant à une participation plus constructive en amont. Avis favorable à ce dispositif vertueux, qu'il faudrait peut-être assortir d'exceptions d'ici le passage en séance.

Mme Nicole Bricq et M. Alain Richard. – Nous votons contre cet amendement.

L'amendement n° 276 est adopté et devient un article additionnel.

Article 28

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le champ de l'habilitation de l'article 28 est trop large, trop flou. Le Parlement devrait être pleinement saisi de ces choix politiques importants. Si l'objectif de simplifier le droit de l'environnement pour accélérer la réalisation des projets de construction est largement partagé, une telle réforme doit se faire avec la participation entière des élus.

La demande d'habilitation se fonde de surcroît sur les réflexions de groupes de travail dont certains n'ont pas encore rendu leurs conclusions ou viennent d'être mis en place, ou sur le rapport remis au Premier ministre par le préfet Jean-Pierre Duport en janvier 2015, dont nous n'avons pas connaissance. En outre, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a annoncé un projet de loi relatif à la modernisation du droit de l'environnement pour l'automne 2015. L'amendement n° 438 propose donc de ne maintenir que l'habilitation relative aux unités touristiques nouvelles, dont l'objet est clairement délimité et dont le caractère technique peut justifier le recours à une ordonnance.

Mme Nicole Bricq. – Nous votons contre.

L'amendement n° 438 est adopté.

L'amendement n° 65 devient sans objet, ainsi que les amendements n^{os} 130, 165, 124, 125, 164, 126, 127, 128 et 129.

L'article 28 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 28

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 9 suspend le délai de validité des autorisations en cas de recours contre celles-ci, non seulement pour les projets soumis à permis de construire, mais aussi pour les programmes de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages ayant entre eux des liens fonctionnels. Cela permettrait d'apporter une solution dans des cas ponctuels tels que celui du Center Parcs de Roybon. J'ai néanmoins quelques réserves techniques. Je crains tout d'abord qu'il soit difficile de cerner la notion de projet formant un programme de travaux. En outre, il ne faudrait pas se retrouver avec des permis faisant référence à des documents d'urbanisme dans leur version antérieure au Grenelle ou à la loi Alur. Avis défavorable à cet amendement qui pose plus de difficultés qu'il n'en résout, et pourrait être redéposé en séance pour demander des éclaircissements au Gouvernement sur ces points.

L'amendement n° 9 n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l'amendement n° 311, la décision de non-opposition à la déclaration préalable ne pourrait faire l'objet d'aucun retrait, ce qui reviendrait sur un choix fait pendant l'examen de la loi Alur, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. La déclaration préalable crée des droits et, si l'on comprend le souhait de l'administration de pouvoir réformer ses décisions tacites, la sécurité juridique des projets doit passer avant les commodités de l'administration.

M. Alain Richard. – L'explication est incomplète. Le retrait ne peut concerner qu'une décision illégale qui, même tacite, a autant de portée qu'une approbation. Il s'agit souvent bien sûr de travaux de faible importance, mais qui peuvent être faits en emprise sur le domaine public. Il n'y a pas de motif d'interdire à l'administration, en l'occurrence, nos communes – de rattraper une erreur qui est bien souvent d'avoir laissé passer un délai court d'un mois. Je ne vois pas l'intérêt public de cette mesure.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Elle revient à l'état d'avant 2014.

M. Alain Richard. – Il était défectueux.

L'amendement n° 311 est adopté et devient un article additionnel.

L'article 28 bis est adopté sans modification.

L'article 28 ter est adopté sans modification.

L'article 28 quater est adopté sans modification.

Articles 28 quinquies

L'amendement n° 478 de suppression est adopté ; en conséquence, l'article 28 quinquies est supprimé.

Article 29

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – La commission spéciale de l'Assemblée nationale a fortement réduit la portée de l'article 29, relatif à l'action en démolition, mais a laissé entier le problème du gel des projets de construction en raison du risque d'action en démolition. L'amendement n° 436 revient au texte initial tout en conservant la clarification apportée par l'Assemblée nationale concernant les zones les plus sensibles du point de vue patrimonial, environnemental ou des risques. Dans ces zones, l'action en démolition continuerait à s'appliquer comme aujourd'hui.

L'amendement n° 436 est adopté, ainsi que les amendements rédactionnels n^{os} 515 et 514.

Les amendements n^{os} 131 et 166 deviennent sans objet.

L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 35 étend aux sociétés civiles constituées entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus la dérogation à l'obligation de recourir à un architecte dont bénéficient les personnes physiques et les exploitations agricoles. L'obligation de recourir à un architecte doit être la règle. De trop nombreuses exceptions, étendues à des personnes morales, nous placeraient sur une pente assez glissante qui remettrait en cause la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'amendement n° 35 n'est pas adopté.

L'article 30 est adopté sans modification, ainsi que les articles 31 et 32.

La réunion est levée à 23 h 25

Mercredi 18 mars 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 10 heures

Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous reprenons l'examen des amendements au volet « Économie » du projet de loi, dont Mme Estrosi Sassone est rapporteur.

L'article 33 est adopté sans modification.

Article 33 bis

L'amendement rédactionnel n°543 est adopté.

L'article 33 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 33 ter est adopté sans modification.

Article 33 quater

L'amendement de coordination n°544 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n°356 vise à renforcer les objectifs de protection des consommateurs assignés au régulateur et au Gouvernement. Il restaure l'objectif d'un « niveau élevé de protection », alors que la rédaction actuelle évoque seulement « la protection des consommateurs ». Je soutiens cet ajout, à condition de supprimer le verbe « assurer ».

En second lieu, l'amendement évoque les moyens particuliers pour atteindre cet objectif : informations claires, transparence des tarifs et conditions d'utilisation des services de communication électroniques accessibles au public. Cela n'a pas sa place dans le présent texte. Je reprends l'amendement à mon compte en supprimant également sa seconde partie.

L'amendement n°356 ainsi rectifié est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 357 renforce substantiellement les obligations visant à assurer un accès à internet sans discriminations. Il comporte des erreurs dans les références aux alinéas du texte.

Sur le fond, l'amendement paraît prématuré ; il introduit un objectif de neutralité d'internet alors que celui-ci fait actuellement l'objet de discussions entre le Parlement européen et le Conseil, pour parler qui devraient déboucher sur une directive d'ici l'automne. Les mesures de transposition trouveront naturellement leur place dans le projet de loi sur le numérique. Dans ces conditions, avis défavorable à l'amendement.

L'amendement n°357 n'est pas adopté.

L'article 33 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33 quinquies A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement n° 451 précise qu'il incombe à la formation chargée du règlement des différends, des poursuites et de l'instruction – et non à la formation plénière de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) – de reconnaître d'office un opérateur de communications électroniques qui n'aurait pas déclaré son activité.

L'amendement n° 451 est adopté.

L'article 33 quinquies A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33 quinquies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En l'état actuel du texte, l'Arcep doit demander la modification des conventions d'utilisation des fréquences radioélectriques en cas de manquement d'un opérateur à ses engagements. L'amendement n° 86 vise à laisser une marge d'appréciation à l'Arcep en remplaçant les mots « demande » par « peut demander ». J'y suis favorable.

Mme Nicole Bricq. – L'itinérance a rapporté beaucoup d'argent aux opérateurs et leurs manquements doivent être sanctionnés. Je souhaite le maintien d'une rédaction impérative.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement ne remet pas en cause les pouvoirs de l'Arcep.

Mme Nicole Bricq. – Vous les limitez...

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – De nombreuses dispositions du texte lui accordent des prérogatives nouvelles. Ici, il s'agit de lui laisser une marge d'appréciation.

Mme Nicole Bricq. – Une marge qui existe, en tout état de cause ! Nous ne voterons pas cet amendement.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La rédaction proposée ne retire pas de pouvoirs à l'Arcep.

L'amendement n° 86 est adopté.

L'article 33 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33 sexies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 444 supprime l'article qui prévoit un rapport du Gouvernement, en application de notre jurisprudence constante depuis hier...

Mme Nicole Bricq. – Je suis d'accord sur la suppression des rapports mais il convient de prévoir des exceptions. L'itinérance en justifie une !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les commissions et les délégations parlementaires sont aptes à mener des travaux sur ce sujet en sollicitant au besoin l'assistance d'experts et des services ministériels.

L'amendement n° 444 est adopté.

En conséquence, l'article 33 sexies est supprimé.

Article 33 septies A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 445 précise la portée du pouvoir de l'Arcep dans le règlement des différends, ainsi que la procédure applicable en cas de recours contre ses décisions. Il s'agit de conforter le pouvoir du régulateur tout en tenant compte des jurisprudences de la Cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation.

L'amendement n° 445 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 545 est adopté.

L'article 33 septies A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33 septies B

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 447 a pour objet de clarifier les compétences d'attribution de ressources en numérotation et d'autorisations d'utilisation de fréquences, lorsqu'il n'y a pas de problème de rareté ni de concurrence. Il prévoit une délégation de pouvoir du collège de l'Arcep au président, puis une délégation de signature du président au directeur général ou, dans la limite de ses attributions, à tout agent de l'autorité.

L'amendement n° 447 est adopté.

L'article 33 septies B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33 septies C

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article 33 septies C confie à l'Arcep la mission d'éditer des lignes directrices sur les conditions tarifaires d'accès aux réseaux de communications électroniques qui bénéficient de subventions publiques. L'amendement n°495 donne à l'autorité la possibilité de rendre un avis public sur les tarifs

consentis aux opérateurs sur les réseaux d'initiative publique (RIP). Il s'agit de protéger les collectivités territoriales de politiques tarifaires excessivement concurrentielles, qui réduiraient leurs recettes.

L'amendement n° 495 est adopté.

L'article 33 septies C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 33 septies C

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 20 porte sur la couverture des zones dites « grises » et « blanches » de téléphonie mobile. Il reprend la proposition de loi « Leroy-Maurey » relative à l'aménagement numérique du territoire adoptée à l'unanimité par le Sénat en février 2012 et rejetée par l'Assemblée nationale. La disposition, qui prévoyait d'imposer cette couverture en recourant à la prestation d'itinérance locale ou à la mutualisation des infrastructures, a également été insérée par notre assemblée dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit « NOTRe ». Cette fois l'Assemblée nationale s'est opposée à la demande du Gouvernement de la supprimer.

La couverture des zones rurales – par la prestation d'itinérance locale ou la mutualisation des infrastructures – est un sujet d'inquiétude ancien et malheureusement non résolu. Un accord cadre de partage d'installations de réseau 3G en « *RAN sharing* » a été conclu par les trois opérateurs historiques en février 2010, Free les ayant rejoints par la suite. Mais il est basé sur le volontariat et les résultats tardent à se concrétiser : seulement un quart des objectifs fixés sont atteints à ce jour. Les opérateurs ont presque cessé d'investir dans les zones non couvertes. Faut-il les y contraindre par la loi ? Tel est l'objet de l'amendement, rejoignant ainsi la proposition récente du Premier ministre d'imposer cette obligation à tous les opérateurs, dans les dix-huit mois, en 2G comme en 3G. Cependant aucun calendrier précis de réalisation n'a été annoncé. Le dispositif proposé par l'amendement est solide ; il repose sur une obligation d'itinérance locale adoptée dans les mêmes termes par les deux assemblées. Initialement cantonnée à la 2G, sa portée a été élargie par les députés aux technologies suivantes. Cet amendement nous donne l'occasion de marquer notre souhait d'une meilleure couverture du territoire. La mesure figure dans la loi NOTRe ? Fort bien ! Deux textes ne seront pas de trop pour parvenir à nos fins, quitte à ne maintenir les dispositions que dans la première loi promulguée.

M. Jean-Claude Lenoir. – Je soutiens cet amendement, qui pourra être enrichi d'ici la séance publique compte tenu des annonces du Premier ministre. Il conviendrait de fixer dans la loi non seulement des échéances, mais aussi des moyens.

Mme Nicole Bricq. – Les départements ruraux ne sont pas les seuls touchés par les problèmes de couverture : à 28 kilomètres de Paris, dans certaines zones de mon département, les portables ne passent pas. Après les déclarations du Premier ministre le 13 mars dernier, il revient au Gouvernement de préciser les modalités d'action. Nous pouvons nous faire plaisir en créant des obligations législatives nouvelles, mais seront-elles suivies d'effets ? Il y a fort à parier qu'elles ressembleront aux gesticulations des chanteurs d'opéra qui crient « Marchons ! » en restant immobiles ! La loi doit être peu bavarde et efficace. L'objectif de couverture totale du territoire figure dans la loi NOTRe. La pratique de nos commissions voudrait qu'on ne l'ajoute pas dans un second texte. Nous ne nous opposerons

pas à l'amendement, néanmoins, parce que nous le considérons comme un amendement d'appel.

M. Alain Bertrand. – Je partage l'avis de Mme le rapporteur et la remercie du souci qu'elle manifeste en faveur des zones rurales et hyper-rurales. En Lozère, le téléphone mobile fonctionne sur 20 % du département seulement. Les gouvernements se succèdent, font des promesses mais rien ne change. Marteler l'objectif dans deux textes, c'est très bien ! Agissons, le reste n'est que sémantique, romantisme et inégalité des citoyens. Les Lozériens paient la même taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que les Parisiens sur leur Ricard et leur café ; ils devraient bénéficier des mêmes services ! Il convient d'imposer aux opérateurs une obligation de résultat. Et l'État doit se donner les moyens de contraindre les opérateurs qui n'atteignent pas leurs objectifs.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Le romantisme est parfois dans le Ricard... Je précise à Mme Bricq que la zone blanche commence à 7 kilomètres de Paris.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nous partageons tous la même intention. Si le Premier ministre fait preuve de volontarisme politique, je vous propose, en votant l'amendement, d'insister sur la nécessité d'en venir aux actes. En maintenant les mêmes dispositions dans deux projets de loi importants, nous pouvons espérer que notre souhait se réalise enfin !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Un consensus existe sur ce sujet.

L'amendement n° 20 est adopté et devient article additionnel.

Article 33 nonies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 483 vise à supprimer un rapport du Gouvernement. Nous appliquons toujours notre jurisprudence...

L'amendement n° 483 est adopté.

En conséquence, l'article 33 nonies est supprimé.

Article 40 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nous abordons maintenant deux nouveaux blocs d'articles, l'un sur le financement de l'économie, l'autre sur les participations publiques.

Sur le premier sujet, j'ai travaillé dans le même esprit que l'Assemblée nationale, en encourageant tout ce qui peut favoriser l'orientation des financements vers l'économie réelle.

L'article 40 *bis* A, issu d'une initiative de Jean-Christophe Fromantin, vise à autoriser les prêts de court terme – moins de deux ans – entre des entreprises. Il s'agit surtout de mobiliser la trésorerie des grandes au profit des petites. Réservé sur cette faculté à l'Assemblée nationale, le ministre s'est finalement montré enthousiaste devant notre commission spéciale. Les modalités d'application restent à encadrer ; mon amendement a vocation à être amélioré en séance publique.

L'article 40 *bis* B concerne les bons de caisse, instrument financier tombé en désuétude jusqu'à son utilisation par les plateformes de financement participatif. La régulation existante est ambiguë, y compris, du reste, pour les régulateurs, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le Gouvernement a demandé une habilitation à légiférer par ordonnance. Je ne propose pas de la supprimer car le sujet est très technique et il est urgent de sécuriser les entreprises emprunteuses, les particuliers prêteurs et les plateformes de financement participatif.

Les articles 43 A à 46 concernent l'ordonnance du 20 août 2014 relative au cadre juridique applicable à l'État actionnaire. Ils la corrigent et la complètent. Je signale que l'Assemblée nationale a divisé par deux les seuils à partir desquels la privatisation d'une société détenue par l'État nécessite une autorisation législative préalable, les abaissant à 75 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 500 emplois. Les articles suivants concernent des sociétés identifiées – Nexter, le Laboratoire du fractionnement et des biotechnologies, les aéroports de Lyon et Nice.

J'ai déposé un amendement de suppression de l'article 50 A relatif aux sociétés de projet dans le domaine militaire, sujet complexe et sensible. Le Gouvernement n'a pas fait tous les efforts nécessaires pour répondre à nos interrogations : le ministre de la Défense a refusé de venir s'exprimer devant nous.

Mme Nicole Bricq. – Ce n'est pas la vérité ! J'ai vérifié !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il semblerait que cet amendement de suppression ait ému le Gouvernement. Le financement de nos armées étant en jeu, j'ai accepté de demander la réserve de son examen par notre commission jusqu'à l'issue de nos travaux. En contrepartie, j'ai exigé que des informations détaillées nous soient fournies. Je maintiendrai ou non mon amendement de suppression, selon la diligence de l'exécutif.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La proposition de notre rapporteur sur l'article 50 A est une proposition de sagesse, qu'il convient de saluer.

Mme Nicole Bricq. – Tout ce qui peut faciliter la vie des entreprises est vecteur de croissance. En ce sens, les dispositions évoquées justifient le titre du projet de loi... qu'un amendement vise pourtant à modifier. J'entends souvent réclamer un État agile, stratège. On lui demande d'être réactif. Les mesures dont nous discutons – par exemple sur la cession de participations – lui permettront de le devenir. J'espère que tous ceux qui se réclament de cette conception de l'État les voteront. Nous aurons une discussion sur les cessions de participations dans les aéroports. Pour l'heure, je me borne à revenir sur la position du ministre de la défense : il n'a pas « refusé » de venir devant nous, son agenda l'en a empêché, j'ai pris la peine de le vérifier. Lors du débat sur la loi de programmation militaire, tous nos collègues de la commission des affaires étrangères étaient favorables à la loi de programmation militaire et aujourd'hui, personne n'est plus d'accord ! J'y vois une relation avec les élections prochaines. Le président de notre commission des affaires étrangères, M. Raffarin, tient des propos qui relèvent de la guerre de positions. L'arbitrage a été rendu par le président de la République, chef des armées.

Mme Annie David. – Il est dommage que les articles concernant l'économie, intéressants pour les entreprises, soient suivis de dispositions sur le droit du travail défavorables aux salariés. Je regarderai avec attention ce que proposera notre rapporteur. Je la

remercie de sa position sur l'article 50 A. Mon groupe présentera également un amendement de suppression.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Il était dans mon rôle d'inviter le ministre de la défense, comme les autres ministres concernés par des dispositions du projet de loi, à s'exprimer devant notre commission. Je l'ai fait. Tous sont venus, à l'exception de M. Le Drian. Il a estimé inutile de venir puisque le projet de loi était porté par le ministre de l'économie. Je le regrette. Notre demande était légitime.

Article additionnel après l'article 33 septies

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 231 est très important. Il vise à mieux encadrer les relations commerciales entre les hôteliers et les plateformes de réservation en ligne, en leur imposant de recourir au contrat de mandat. Les grandes centrales de réservation en ligne, notamment américaines, sont venues conquérir un marché jusqu'alors assez territorialisé. Leur présence menace l'équilibre économique des opérateurs de voyage et des professionnels de l'hôtellerie. Nous partageons les objectifs de l'auteur de l'amendement. Il faut rééquilibrer le rapport de force au profit des professionnels du secteur. Sous réserve d'une modification de pure forme, j'approuve l'amendement.

M. Jean-Claude Lenoir. – J'ai laissé subsister quelques erreurs dans mon amendement afin de tester la sagacité de notre rapporteur... Bien m'en a pris ! Avec talent, elle nous livre un argumentaire meilleur que le mien. Je me rallie à ses propositions.

Mme Annie David. – La modification est purement rédactionnelle ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Oui.

M. Philippe Dominati. – J'ai un peu de mal à comprendre l'équilibre économique de cet amendement, qui s'imisce dans des relations contractuelles et obéit à une logique protectionniste. Quelle en est l'utilité pour le consommateur ? Ces dispositions ne pénaliseront-elles pas *in fine* l'industrie hôtelière ? Les réservations *via* les plateformes représentent un tiers de son chiffre d'affaires et elles ont accru son activité.

Mme Nicole Bricq. – J'ai lu qu'une négociation était en cours actuellement entre la plateforme américaine bien connue et la fédération des métiers de l'hôtellerie. Avez-vous des informations ? Cela nous donne une idée de ce que sera la société dans l'avenir. Nous allons vers une « uberisation » sociale. Le numérique va bouleverser nos modèles économiques. Il nous aurait fallu anticiper, nous sommes en retard, réveillons-nous !

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Si l'« uberisation » fait peur, parlons de numérisation !

M. Jacques Bigot. – Je comprends la démarche de l'auteur de l'amendement. N'oublions pas notre environnement international : nous avons intérêt à développer le tourisme, qui ne se limite pas aux hôtels. Il ne faudrait pas que les sites internet orientent les touristes étrangers ailleurs. Soyons prudents. Jusqu'à présent, le développement des plateformes de réservation en ligne a été plutôt bénéfique à l'industrie hôtelière.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nous voulons rétablir un équilibre de la relation commerciale entre les plateformes de réservation et les hôteliers, étant observé que les premières prélèvent des commissions élevées, jusqu'à 25 % à 30 % du prix

des nuitées. L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) a déposé une demande auprès du ministre de l'économie afin de voir reconnaître la relation de mandat entre centrales et hôtels, d'offrir ainsi aux clients un choix et un meilleur prix, de donner aux hôteliers les moyens d'investir pour l'avenir, d'assurer aux plateformes une juste rétribution de leurs services et de redynamiser le secteur hôtelier. L'amendement va plutôt dans le bon sens, même si des améliorations sont à prévoir en séance publique.

Mme Nicole Bricq. – Le groupe socialiste s'abstiendra.

L'amendement n° 231 est adopté.

L'article additionnel après l'article 33 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 260 propose que la numérotation des chaînes gratuites de la TNT respecte la numérotation logique attribuée à ces chaînes par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et soit ainsi identique quel que soit le mode de distribution de ces chaînes. La disparité de numérotation selon les offres de services est source de confusion pour les téléspectateurs. Elle appelle des adaptations techniques importantes dont nous n'avons pu mesurer la portée. Le CSA a été saisi du problème. Dans l'attente d'une évaluation des conséquences de cet amendement, nous demandons à son auteur de le retirer pour le redéposer en séance.

M. Philippe Dallier. – Le CSA est conscient du problème mais ne lui a pas apporté de réponse. Les câblo-opérateurs font ce qu'ils veulent. Une même chaîne peut être numérotée différemment chez un fournisseur et chez un autre. Il m'a paru de bon sens d'inscrire dans la loi l'obligation de respecter une numérotation logique. Que de réactions suscitées par mon amendement ! Le sujet est sensible, je ne veux pas embarrasser la commission et j'accepte de retirer mon amendement. J'interrogerai le Gouvernement.

Mme Nicole Bricq. – Le dispositif envisagé doit-il être inscrit dans la loi ? Cela peut être discuté mais je suis d'accord avec la finalité poursuivie. M. Patrick Drahi, président de Numéricable, fait ce qu'il veut !

L'amendement n° 260 est retiré.

Article 40 bis A

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les grandes entreprises disposent aujourd'hui d'une trésorerie surabondante, placée à des taux faibles, alors que les PME rencontrent des difficultés pour se financer. L'article autorise des prêts entre sociétés partenaires, donneur d'ordre et sous-traitant. Tous les risques ne sont cependant pas écartés dans la rédaction actuelle, dépendance économique, abus de bien social, défaut de l'emprunteur, incapacité du prêteur à évaluer les risques de l'emprunteur,... L'amendement n° 459 réécrit l'article, en précisant que seules les micro-entreprises, les PME et les ETI peuvent emprunter ; qu'une convention de prêt doit être conclue, dont le contenu sera déterminé par décret et qui sera soumise au régime des conventions réglementées ; le prêt sera limité afin que l'activité de crédit demeure accessoire ; l'emprunt sera limité afin de garantir que le bénéficiaire peut le rembourser. Ma rédaction résulte d'un premier échange de vues avec la Banque de France et le Gouvernement. Elle sera sans doute amendée.

Mme Nicole Bricq. – Je m’interroge sur la résurgence des bons de caisse. Qu’apporte cet article ? Il a fait l’objet de longs débats à l’Assemblée nationale. Il faudra sans doute retravailler le texte, car le système n’apparaît pas très solide...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je n’irais pas jusque-là, même si Mme le rapporteur a indiqué qu’il faudrait revoir la rédaction.

Mme Nicole Bricq. – Il faut néanmoins en tenir compte : pourquoi inscrire des dispositions dans la loi si c’est pour constater qu’elles ne sont pas applicables ?

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La fragilité – relative – ne vient pas de nous. Je salue le travail de consolidation que notre rapporteur a mené avec le Gouvernement.

M. Jean-Marc Gabouty. – Vous proposez d’étendre des dispositions qui existent déjà – les conventions de trésorerie entre sociétés d’un même groupe – aux entreprises liées par un lien économique. Rien n’est dit ici sur la taille des entreprises. Les filiales de grandes entreprises seront-elles concernées ? Les conventions de prêt seront règlementées. Le traitement de ces conventions et les contrôles devront être identiques pour l’entreprise qui prête et celle qui emprunte. Un plafond fixé par décret ? Je crains le pire. Le montant des prêts dépend avant tout de la surface financière des intéressés.

En revanche, il faudrait que les conventions de trésorerie, qui sont des contrats de partenariat, soient soumises au même contrôle que les conventions règlementées. Cet amendement va un peu à l’encontre de la liberté contractuelle. Enfin, les banques n’aiment pas cet article.

Mme Nicole Bricq. – Je le confirme : elles ne l’aiment pas du tout.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nous faisons bien référence au lien économique. Nous n’avons pas voulu fixer de seuils car tout dépend bien sûr de la surface financière : mieux vaut qu’un décret précise les choses.

Pas question que les entreprises deviennent des banquiers : leur activité de prêt ne pourra être qu’accessoire. C’est le conseil d’administration qui autorisera la convention de prêt. Et ce pour éviter toute dérive.

À l’Assemblée nationale, les débats ont porté à la fois sur les articles 40 *bis* A et 40 *bis* B. Cela a pu introduire une certaine confusion, mais il s’agit bien de deux volets différents : le premier article déroge au monopole bancaire et le second prévoit que le Gouvernement pourra légiférer par ordonnance sur les bons de caisse et il ne concerne que les plateformes de financement participatif.

Mme Nicole Bricq. – L’éclairage de Mme le rapporteur est intéressant : comme elle, nous sommes favorables à l’ouverture du monopole bancaire.

Monsieur Gabouty, le Sénat travaille sur les crédits aux entreprises depuis des années. Faute de données fiables, nous continuons à nous demander si les banques remplissent bien leur rôle en faveur des PME et des ETI. Elles s’abritent derrière Bâle III mais il est de notoriété publique qu’elles sont adverses aux risques et aux prêts de trésorerie. Nous faisons donc bon accueil à l’amendement, mais, comme il doit être réécrit, nous nous abstenons ce matin.

M. Jean-Marc Gabouty. – Le secteur bancaire ne remplit pas son rôle en faveur des PME. Les prêts étant généralement conditionnés à la garantie de la BPI, les risques qu’il prend sont proches de zéro. Oui, il s’abrite derrière Bâle III.

Il faudrait supprimer de l’amendement les termes « conclues avec un dirigeant » qui fleurent le conflit d’intérêt, même si nous savons bien que, dans une SAS, c’est le dirigeant qui décide en dehors des assemblées générales. Je préfère qu’on parle de conventions règlementées, qui impliquent l’intervention des commissaires aux comptes et l’information des assemblées.

Je ne suis pas non plus favorable à ce qu’un montant plafond de crédits soit fixé : certaines entreprises ont peu de trésorerie mais beaucoup de fonds propres tandis que c’est l’inverse pour d’autres.

M. Claude Raynal. – Je ne suis pas non plus favorable à un plafond fixé par décret. Une convention signée entre les deux parties suffit : acceptons la liberté des prêts interentreprises, sous contrôle des commissaires aux comptes.

M. Jean-Marc Gabouty. – Avec ce crédit interentreprises, nous tentons de moraliser les crédits clients et les crédits fournisseurs.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Je suggère à M. Gabouty de rédiger des amendements en vue de la séance publique.

Sur le fond, soit nous ne fixons pas de seuil, nous bornant à préciser que l’activité de prêt des entreprises doit demeurer accessoire ; soit, si nous estimons qu’un seuil est nécessaire, il faut nous en remettre à un décret. Les conventions règlementées pourraient effectivement concerner à la fois les sociétés qui consentent les crédits et celles qui empruntent. Enfin, je vous accorde que nous pourrions améliorer la rédaction qui fait référence aux conventions conclues avec un dirigeant. Seulement, si l’expression « conventions règlementées » est bien connue, le code de commerce ne l’utilise pas. C’est pourquoi, nous avons retenu une périphrase.

L’amendement n° 459 est adopté.

L’article 40 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L’article 40 bis B est adopté sans modification.

Article 40 bis C

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet article impose à la Caisse des dépôts et consignations et aux « investisseurs institutionnels agréés ou règlementés » de publier un rapport annuel sur leur prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) à l’occasion de leurs investissements. Cet article fait doublon avec la loi Grenelle II qui demande aux professions financières de publier chaque année un rapport sur la RSE et avec une pratique bien établie à la Caisse des dépôts.

En outre, la catégorie des « institutionnels agréés ou règlementés » n’est pas suffisamment précise. Mon amendement n° 460 supprime par conséquent cet article.

Mme Annie David. – Je suis opposée à cette suppression. Un doublon avec un autre texte de loi ? Cela ne doit pas vous effrayer, vous venez d'en accepter un concernant les zones grises et blanches ! Sur le fond, il faut que la RSE soit prise en compte dans toutes les entreprises. En revanche, je suis d'accord avec vous sur le flou des « institutionnels agréés ou réglementés ».

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – La loi NOTRe n'est pas encore définitivement adoptée, contrairement à la loi Grenelle II.

L'amendement n° 460 est adopté. En conséquence, l'article 40 bis C est supprimé.

L'article 40 bis est adopté sans modification, ainsi que l'article 40 ter A.

Article 40 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 461 supprime l'article : jurisprudence sur les rapports...

Mme Nicole Bricq. – Un rapport serait utile pour faire le point sur les bourses régionales. Certes, les parlementaires peuvent se pencher sur ces questions, mais un rapport peut s'avérer nécessaire. Ce qui ne nous interdit pas de demander des éléments au Gouvernement.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Vous pourrez présenter un amendement pour réintroduire ce rapport. Mais le délai de trois mois est trop court.

M. Jean-Marc Gabouty. – Je rejoins Mme Bricq : on ne règlera pas au détour d'un amendement une question aussi importante. La création des grandes régions crée cependant un cadre favorable : c'est le moment de traiter des bourses régionales, mais peut-être dans un projet de loi spécifique ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le problème est réel, mais je maintiens la jurisprudence sur les rapports demandés au Gouvernement. Pourquoi évoquer dans ce texte les bourses régionales ?

M. Alain Richard. – Le lien est évident : il s'agit du financement des entreprises.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il existe une seule bourse régionale : celle de Lyon.

Mme Élisabeth Lamure. – C'est vrai ! Pourquoi ne pas la prendre en exemple ?

Mme Fabienne Keller. – Il n'y a rien de neuf, rien d'urgent. Essayons déjà de clarifier et de structurer ce texte comme notre rapporteur s'y emploie.

Mme Nicole Bricq. – Les futures régions seront chef de file économique, ce qui inclut le financement des entreprises. Servons-nous de l'exemple de Lyon pour étendre le dispositif. Nous sommes élus des territoires, pensons-y. Un rapport publié certes pas sous trois mois, mais dans moins d'un an serait bienvenu.

L'amendement n° 461 est adopté. En conséquence, l'article 40 quater est supprimé.

L'article 43 A est adopté sans modification, ainsi que l'article 43 B.

Article 43 CA

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Aux termes de cet article, toute privatisation d'une société par l'État « *s'accompagne des garanties nécessaires à la préservation des intérêts essentiels de la nation dans les domaines concernés* ». Cette disposition peu normative, imprécise, pourrait devenir problématique pour la puissance publique et entraver ses opérations de cession. En outre, l'État peut déjà émettre des « actions spécifiques » afin de protéger les intérêts souverains de la France. Cet instrument, bien encadré, a été utilisé de longue date. L'amendement n° 462 supprime l'article.

L'amendement n° 462 est adopté. En conséquence, l'article 43 CA est supprimé.

Article 43 C

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet article modifie une procédure créée en 1986 : lorsqu'une collectivité territoriale veut céder la majorité du capital d'une société dont elle est actionnaire, elle doit préalablement demander une autorisation à l'État – occasion de vérifier que le prix de cession est cohérent avec la valeur intrinsèque. Le droit actuel étant particulièrement complexe, cet article propose de limiter cette opération aux sociétés les plus importantes, de plus de 500 personnes ou plus de 75 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Par souci de simplification, cet article renvoie l'essentiel des modalités à un décret en Conseil d'État. Ce faisant, l'État pourrait émettre un avis en opportunité et non se limiter à apprécier la valorisation de la société. Ce serait contraire au principe de libre administration des collectivités locales. Afin de lever toute ambiguïté, l'amendement n° 468 soumet les collectivités à la même procédure que l'État : un avis conforme de la Commission des participations et des transferts, collège d'experts indépendants chargé de calculer la valeur des sociétés que l'État envisage de céder.

M. Alain Richard. – La Commission des participations et des transferts, c'est l'État. Si un transfert à une instance de l'État est contraire au principe de libre administration, ce que je ne crois pas, ce principe serait également opposable au dispositif que vous proposez.

La disposition est judicieuse. Sans être indépendante, la Commission des participations et des transferts a acquis un crédit suffisant pour exercer les contrôles nécessaires. Les collectivités publiques font partie des structures publiques dont les décisions se répercutent sur d'autres, un tel contrôle est approprié.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Vous êtes d'accord sur les conclusions de notre rapporteur, mais pas avec son argumentaire.

Mme Fabienne Keller. – Est-il indispensable de prévoir un décret en Conseil d'État ? La procédure que vous proposez est très claire.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Il n'est effectivement pas nécessaire de conserver le décret en Conseil d'État. Je rectifie mon amendement. La Commission des participations et des transferts a été qualifiée par le Conseil d'État d'autorité administrative indépendante. En outre, l'État doit obtenir son avis conforme avant une cession. On essaie maintenant de protéger le patrimoine des collectivités territoriales.

M. Alain Richard. – Contre elles-mêmes...

L'amendement n° 468 rectifié est adopté.

L'article 43 C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 43 est adopté sans modification, ainsi que les articles 43 bis, 43 ter et 43 quater.

Article 44

L'amendement rédactionnel n° 463 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet article fixe le cadre juridique des actions spécifiques détenues par l'État. Dans les sociétés de la défense nationale, le ministre de l'économie peut faire procéder à la vente forcée des actions acquises par un investisseur qui n'aurait pas obtenu son agrément préalable. Si le principe de la vente forcée doit figurer dans la loi, ses modalités peuvent être renvoyées à un décret. Tel est l'objet de l'amendement n° 464.

L'amendement n° 464 est adopté.

L'article 44 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 45 est adopté sans modification, ainsi que l'article 46.

Article 47

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Je suis défavorable à l'amendement de suppression n° 67 car cet article autorise le rapprochement entre Nexter et la société allemande KMW. Compte tenu de la baisse des budgets de défense européens, ces deux sociétés de taille relativement modeste ont intérêt à se rapprocher pour trouver des synergies en matière de recherche et d'action commerciale. Nous montrant une carte situant cette société par rapport à ses concurrents, le président de Nexter nous a expliqué que ce rapprochement était indispensable à l'entreprise.

M. Jean-Pierre Bosino. – Il y aurait beaucoup à dire sur le commerce des armes. De plus, nous sommes opposés à toute privatisation de sociétés françaises : ces rapprochements mettent en cause l'indépendance nationale, d'où cet amendement.

M. Jean-Pierre Masseret. – Cette opération s'inscrit dans une intégration industrielle. Favorable à la défense européenne, je ne puis qu'approuver ce rapprochement qui permettra de rivaliser avec les opérateurs internationaux, notamment américains.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous souhaitons tous sauvegarder ce secteur et ses emplois.

L'amendement n° 67 n'est pas adopté.

L'article 47 est adopté sans modification.

Article 48

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 68 et 135 suppriment l'article qui permet à la BPI de devenir actionnaire du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB). Ces amendements compromettraient le développement de ce laboratoire spécialisé dans les produits dérivés du sang. Entièrement détenu par l'État, il a besoin de 300 millions d'euros pour construire une nouvelle usine. Pour que BPI puisse monter au capital, la loi doit être modifiée.

Mme Annie David. – Le sang n'est pas une marchandise. De plus, le code de la santé publique permet à la BPI de détenir une part du capital du LFB. Enfin, pourquoi ne pas attendre l'examen du projet de loi sur la santé publique pour traiter des difficultés du LFB que nous ne nions pas ?

Mme Nicole Bricq. – Cet article aide à apporter de l'argent public au LFB. Néanmoins, la BPI, créée par l'État et la Caisse des dépôts, n'est pas un établissement public mais un organisme public, d'où la nécessaire modification de la loi. Le secteur des biotechnologies est porteur : aidons-le pour enrayer les départs d'entreprises. Donnons à cette entreprise la possibilité de se développer : nous sommes bons, soyons les meilleurs dans le monde grâce à un accélérateur de croissance. Cette disposition est placée où elle doit l'être.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – En effet. Nous avons eu un débat sur le don lors du PLFSS. Ce sujet économique doit être traité dans cette loi. Faire peur aux donateurs de sang à propos de cet article ne me semble pas correct.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Merci, madame Bricq, d'avoir rappelé que la BPI ne peut, en l'état, devenir actionnaire du LFB. Celui-ci est à l'étroit sur ses deux sites de Lille et des Ulis. Il y a 500 emplois à la clef de la nouvelle usine.

Les amendements identiques n^{os} 68 et 135 ne sont pas adoptés.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l'amendement n^o 134, le capital du LFB ne pourrait être détenu que par l'État, des établissements publics et la BPI. Avis défavorable, car, contrairement à ce que dit l'exposé des motifs de l'amendement, l'article ne prévoit pas la privatisation du LFB dont le capital restera entièrement public.

Mme Annie David. – Il s'agit d'un amendement de repli : seule la BPI doit pouvoir entrer au capital du LFB. Si c'est bien ce que vous voulez, il sera adopté à l'unanimité.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – D'autres organismes pourraient faire leur entrée mais le capital du Laboratoire restera toujours majoritairement public.

L'amendement n^o 134 n'est pas adopté.

L'article 48 est adopté sans modification.

Article 49

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 69 et 277 suppriment l'article autorisant la privatisation des aéroports de Lyon et de Nice,

J'ai une sensibilité particulière sur cette mesure qui suscite beaucoup d'inquiétude dans mon territoire. Souhaitant que le débat ait lieu en séance publique, j'ai décidé de ne pas déposer d'amendement en commission et je souhaite le retrait de ceux-ci. Le sujet pourrait d'ailleurs évoluer, notamment suite aux discussions entre le cabinet du ministre et les collectivités, dont la métropole Nice-Côte-d'Azur.

M. Jean-Marc Gabouty. – Cela n'empêche pas de voir ce qu'en pensent les membres de la commission. De toute façon, le débat aura également lieu en séance publique. Nous avons commis une grave erreur avec la privatisation en 2005-2006 des sociétés gestionnaires d'autoroutes. La vente d'une partie de l'aéroport de Toulouse n'a pas non plus été bien perçue par nos concitoyens. L'État a la mauvaise habitude de se séparer des bijoux de famille qui rapportent de l'argent et de conserver les structures qui sont des gouffres financiers même lorsqu'elles sont concurrentielles avec le secteur privé. Je souhaiterais donc voter la suppression de l'article.

M. Alain Bertrand. – Je demande un vote !

M. Jean-Pierre Bosino. – Discuter ici sur ces amendements n'empêchera pas le débat en séance publique. Au risque de surprendre, je suis d'accord avec les arguments qui viennent d'être développés. Nous devrions tirer les enseignements de la privatisation des autoroutes et de l'aéroport de Toulouse.

M. Alain Bertrand. – Je demande que nous nous prononcions sur ces amendements. Ne discréditons pas la classe politique : rappelez-vous l'émotion suscitée par la vente de l'aéroport de Toulouse. On ne va quand même pas vendre les aéroports de Lyon et de Nice. Sur tous les bancs, on devrait voter l'excellent amendement de M. Bosino. Les Français demandent du bon sens !

M. Alain Richard. – Trois entreprises françaises, Aéroport de Paris, Egis et Vinci, gagnent de l'argent en exploitant et en développant des aéroports à l'étranger, à Santiago, à Salonique, au Portugal... On peut continuer à n'avoir qu'un hémisphère au cerveau, mais si on applaudit à l'exportation de notre savoir-faire, laissons des entreprises étrangères prendre une participation minoritaire dans la société d'exploitation de certains de nos aéroports.

Mme Nicole Bricq. – J'admire l'abnégation de Mme le rapporteur qui se sacrifie sur l'autel de l'intérêt général. Nous souscrivons au fait que ce débat ait lieu en séance.

Sur le plan économique, on ne vend pas ce qui ne vaut rien. Il faut se désendetter tout en trouvant de l'argent pour injecter 800 millions d'euros afin de sauver Peugeot et de renforcer notre tissu productif. Nous sommes en présence de deux visions de l'économie et du rôle de l'État. Nous le voulons agile et capable d'intervenir dans notre système industriel.

Mme Élisabeth Lamure. – L'aéroport de Lyon m'intéresse au plus haut point. J'avoue ma frilosité quant à la privatisation qui s'annonce. Nous ne disposons pas de garanties de développement futur alors que nous sommes à une heure de l'aéroport international de Genève. Tant que nous n'en saurons pas plus, je ne suis pas favorable à cette privatisation.

M. Yannick Vaugrenard. – Si nous avons accepté la présence du ministre en commission, le débat sur ce sujet en séance aurait pu être plus court. Au moment de la

discussion de la loi sur la consommation, la commission des affaires économiques avait accepté que Benoit Hamon soit présent, et cela avait été utile.

Nos collègues craignent une privatisation minoritaire des aéroports de Nice et de Lyon. Pour autant, ce sont eux aussi qui ont défendu la privatisation des sociétés d'autoroutes... Voilà qui manque de lisibilité idéologique ! Au bout du compte, les privatisations projetées n'entraînent pas la perte de la maîtrise de la puissance publique qui restera majoritaire et continuera de décider de l'ouverture ou de la fermeture des lignes aériennes. Enfin, nous devons tout faire pour réduire notre dette.

M. Philippe Dominati. – La tendance internationale est à la privatisation des aéroports – il faudrait d'ailleurs distinguer selon qu'elle va ou non au-delà de 50 %. Le Gouvernement a besoin de définir sa doctrine en matière de privatisation et de prise de participation. La RATP achète des lignes de bus à Londres, mais nous maintenons son monopole à Paris ; ADP achète des aéroports en Turquie et au Portugal, mais ne veut pas ouvrir ses plateformes à des partenaires européens. Je suis très favorable à une évolution et, pour aller plus loin, je ferai avec des élus franciliens des propositions dans le domaine des transports.

M. Jean-Pierre Bosino. – Dès lors qu'il est question de transférer la majorité du capital, il s'agit bien d'une privatisation. Nous sommes opposés à cette démarche, en quelque lieu que ce soit. Le cas d'ADP, où l'État est actionnaire majoritaire, ne doit pas être confondu avec celui de Vinci, entreprise privée. Ce qui est proposé là, nous l'avons vécu avec les autoroutes : on privatise les bénéfices et on socialise les pertes.

M. Alain Richard. – Les pertes des entreprises publiques...

M. Claude Raynal. – Je soutiendrai avec plaisir l'amendement identique de Mme Lienemann, dont la vision est cependant un peu différente de celle de M. Bosino. Les exemples de Peugeot et d'Alstom montrent combien il est important que l'État injecte des financements là où ils sont nécessaires. L'Agence des participations de l'État doit trouver des recettes pour alimenter des projets plus stratégiques. Je m'oppose en revanche au franchissement du seuil de 50 %. L'État, actionnaire à 60 %, peut parfaitement vendre 49,9 % et maintenir une base de financement public, avec les chambres de commerce, les établissements publics et autres institutions, pour les 10 % restants. La valeur de cette part, sur une enveloppe globale d'un milliard d'euros, ne sera pas un sujet d'angoisse pour lui. Et cela peut se faire sans passer par la loi. Pourquoi poser une question de principe aussi forte ? Sa présentation macroéconomique sera incompréhensible par la population. L'État doit conserver un contrôle, même s'il n'est que cosmétique, puisqu'il dispose d'autres outils. Je développerai d'autres arguments en séance publique.

M. Jean-Marc Gabouty. – Distinguons bien les investissements privés, dont l'afflux en France est un signe d'attractivité, et le financement d'infrastructures stratégiques d'intérêt public, dont nous devons conserver la maîtrise. Je n'aurais pas été favorable à la privatisation des sociétés d'autoroutes. Pourquoi des investisseurs étrangers placeraient-ils des fonds dans nos équipements stratégiques, sinon pour accroître leur poids sur un territoire et optimiser leurs résultats ? Les fonds chinois ou nord-américains n'investiront pas dans de tels équipements pour nous faire plaisir. Le Qatar a déjà pris en France un poids assez inquiétant.

M. Alain Bertrand. – Une position gaulliste s'impose sur ce sujet.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Notre rapporteur a suggéré que le débat ait lieu en séance. Nous avons discuté, lors de notre première séance, de la question évoquée par Yannick Vaugrenard et avons estimé que, le Sénat restant le Sénat, la présence du ministre en commission n'était pas la coutume au stade de l'examen des amendements. Je lui ai rappelé que telle était notre position. Le bureau de la commission a cependant considéré que, si le ministre entendait proposer des amendements substantiels et roboratifs, la commission pourrait choisir de le réentendre, le vote sur ces amendements ayant lieu ensuite en son absence.

En tant que rapporteur spécial du budget de l'aviation civile, je me félicite que l'article 49 aborde de front la question des aéroports. Aucun débat n'a eu lieu sur celui de Toulouse. Le cadre législatif posé par la loi imposera désormais qu'il y en ait un, et le Parlement tranchera. Quant à l'aéroport de Nice, le problème n'est pas que les investisseurs pressentis soient chinois – comment leur vendre des Airbus si nous refusons leur participation ? Il s'agit plutôt de savoir si les aéroports sont des infrastructures régaliennes – c'est bien le cas à mon avis de nos grands aéroports internationaux. Or le débat a, hélas, déjà été tranché. J'étais alors, en ma qualité d'élu, administrateur d'ADP et j'ai vécu de l'intérieur, sous une autre majorité, sa transformation en société anonyme et l'ouverture de son capital. Nous avons admis la participation minoritaire d'investisseurs étrangers, dont je dois reconnaître qu'elle a rendu possible une amélioration radicale de la qualité de service.

Le parallèle avec les sociétés d'autoroutes n'est pas convaincant. Il s'agit ici d'ouvrir des sociétés de gestion, non de transférer un patrimoine. ADP reste publique, la société anonyme ayant été dotée de foncier.

Un investisseur n'est pas, en tant que tel, un personnage malfaisant. La recherche de la rentabilité suppose avant tout le développement de l'actif. La Direction générale de l'aviation civile conservera sa compétence de régulateur et l'allocation des slots et des lignes.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Je ne veux pas être juge et partie en entrant dans le débat à ce stade. Je le ferai en séance, depuis les travées, en ma qualité de sénateur. J'ai noté cependant avec beaucoup d'intérêt les interventions de nos collègues Jean-Pierre Bosino, Alain Bertrand, Claude Raynal, Élisabeth Lamure et Jean-Marc Gabouty.

Les amendements n^{os} 69 et 277 ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n^o 136.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Le débat se poursuivra en séance, comme l'a suggéré Mme le rapporteur, dont je salue l'élégance et la clairvoyance.

L'article 49 est adopté sans modification.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – L'article 50 A étant réservé, nous examinerons les amendements n^{os} 465, 40 et 71 la semaine prochaine.

Article 50

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'Assemblée nationale a réintroduit, à l'article 50, le dispositif d'offre réservée aux salariés (ORS) supprimé par l'ordonnance du 20 août 2014 sur les participations publiques. Outre différents ajustements rédactionnels, l'amendement n^o 466 prévoit qu'un arrêté du ministre précise les éléments

essentiels de l'ORS (fraction des titres proposée par l'État aux salariés, durée de l'offre, etc.) afin de lever les ambiguïtés de la rédaction actuelle.

L'amendement n° 466 est adopté.

L'article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 51

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – La « règle prudentielle » ou « règle d'or » de SNCF Réseau vise à ce que l'entreprise ne s'endette pas au-delà du raisonnable pour construire de nouvelles lignes. La loi portant réforme ferroviaire du 4 août 2014 a ainsi prévu d'analyser les investissements de développement de SNCF Réseau en fonction de différents ratios. En cas de dépassement du plafond défini pour chacun, ces investissements doivent être intégralement financés par l'État, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur. SNCF Réseau ne peut donc pas s'endetter. La détermination des ratios et des seuils a cependant été laissée au Parlement. L'article 51 prévoit ainsi que seul sera utilisé le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle. Il s'établit à environ 18 pour l'année 2014 ; cela signifie qu'avec un niveau de marge opérationnelle équivalent à celui dégagé en 2014, il faudrait, en l'absence de tout nouvel endettement, dix-huit ans pour rembourser la dette contractée par SNCF Réseau.

L'article 51 prévoit également que les modalités précises de calcul du ratio, ainsi que son plafond, sont fixés par décret. L'amendement n° 467 fixe ce plafond à 25, le décret pouvant retenir un plafond inférieur.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Ce sujet avait suscité un long débat lors de l'examen de la loi ferroviaire.

M. Jacques Bigot. – Qu'est-ce qui, à l'alinéa 6, « ne peut excéder 25 » ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le ratio.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je me rappelle, pour avoir pris part à la discussion de l'année dernière et proposé l'amendement retenu, que nous avons souhaité que le ratio soit fixé par le Parlement. Nous y voilà.

M. Claude Raynal. – Le chiffre retenu vient-il d'une discussion avec le cabinet du ministre ?

Mme Nicole Bricq. – Plutôt de la SNCF.

M. Claude Raynal. – Comme elle ne sera pas là pour nous répondre en séance, autant connaître la position du ministre.

M. Jean-Marc Gabouty. – Le ratio est beaucoup plus faible pour les collectivités territoriales. Dès lors que les amortissements sont compris dans la marge opérationnelle, le chiffre de désendettement doit être rapporté à la durée des amortissements, eux-mêmes liés à la nature des investissements. En ce sens, 25 me semble un chiffre tout à fait cohérent, la durée d'amortissement des investissements de SNCF Réseau étant même parfois supérieure à 25 ans. Le raisonnement serait différent s'il s'agissait de l'exploitation du matériel roulant.

M. Jean-Pierre Bosino. – Nous n’allons pas refaire le débat sur la réforme ferroviaire. Rien n’a été réglé, évidemment, par la fusion des établissements. L’État allemand a fait d’autres choix : il a éteint à deux reprises la dette de la Deutsche Bahn.

Si davantage d’investissements sont possibles sur 25 ans que sur 18, un montant précis a-t-il été fixé pour les travaux que nécessite le réseau ? Ce chiffrage est-il cohérent avec l’article et l’amendement ? Les collectivités territoriales « pourraient intervenir », nous dit-on. Comment le feront-elles, alors qu’elles supportent une baisse de 11 milliards d’euros des dotations de l’État ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Lorsque je l’ai interrogé, Alain Vidalies a répondu sur le calcul du ratio, non sur son montant. J’espère que mon amendement incitera le Gouvernement à se montrer un peu plus précis.

L’amendement n° 467 est adopté.

L’article 51 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L’article 52 est adopté sans modification, ainsi que les articles 53, 53 bis A, 53 bis, 53 ter et 53 quater.

Article 54

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – En supprimant l’article qui formalise les activités de coopération de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec ses homologues étrangères, l’amendement n° 139 traduit l’opposition de principe du groupe écologiste à l’ensemble de la filière. Position contradictoire, puisque l’article garantit le haut degré de sécurité des réacteurs français labellisés à l’export. J’émet un avis défavorable.

L’amendement n° 139 n’est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement n° 138 étend l’intervention de l’ASN à une expertise sur la sûreté et la sécurité nucléaires dans le pays d’accueil des installations exportées. Les fonctions de l’ASN étant limitées au territoire national, j’émet un avis défavorable.

L’amendement n° 138 n’est pas adopté.

L’article 54 est adopté sans modification.

Article additionnel après l’article 54

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet article fait suite au débat public de 2013 sur le projet Cigéo de stockage réversible de déchets radioactifs en couche géologique profonde. La loi du 28 juin 2006 prévoit que son autorisation de création soit précédée d’une loi précisant les conditions de réversibilité. L’amendement n° 4 repousse à 2017 l’examen de la demande d’autorisation, définit la réversibilité et prévoit une phase industrielle pilote au début de la mise en service du centre. Nos collègues Bruno Sido et Christian Namy avaient déposé un amendement identique lors de la discussion du projet de loi pour la transition énergétique. La ministre de l’écologie s’était alors engagée à ce qu’un texte soit consacré à Cigéo. L’Andra prépare le dossier d’options de sûreté et conduit actuellement la phase d’avant-projet sommaire afin de revoir le chiffrage et de présenter un texte l’année

prochaine. Compte tenu de l'importance de Cigéo et des engagements pris par le Gouvernement, et afin que ces sujets cruciaux bénéficient d'un véhicule législatif adapté, j'émet un avis défavorable.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Espérons que la discussion en séance soit l'occasion d'un échange avec le ministre sur le sujet.

L'amendement n° 4 n'est pas adopté.

L'article 54 bis A est adopté sans modification, ainsi que l'article 54.

Article 54 bis

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Un régime d'incitation fiscale dispense de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) les opérateurs respectant les objectifs d'incorporation de biocarburants EMHA et EMHU. Plutôt que de prévoir que, sur l'objectif d'incorporation de 0,35 % de EMHA-EMHU, au moins 0,25 % soient issus d'un processus d'économie circulaire, l'amendement n° 511 répond aux préoccupations de la filière française en conservant dans la loi l'objectif global d'incorporation de 7,7 % de biocarburants et en renvoyant l'ensemble des autres éléments à un arrêté. Confier cette tâche au pouvoir réglementaire présente l'intérêt d'une certaine souplesse, qui ne caractérise ni le dispositif en vigueur, ni celui proposé par le présent article.

Mme Nicole Bricq. – Ou il s'agit d'une disposition fiscale, et elle a sa place dans une loi de finances, ou elle promeut la diversification des carburants, et elle aurait dû être traitée avec la loi pour la transition énergétique. Je suis votre jurisprudence : si vous maintenez cet amendement, j'appellerai à voter contre.

M. Jean-Pierre Bosino. – Je me pose la même question et, sans m'y opposer, je me demande pourquoi cet amendement, voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, n'a pas été proposé lors du débat sur la transition énergétique.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet amendement ne modifie pas la fiscalité, mais uniquement son application à tel ou tel secteur d'activité. Je le maintiens.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La disposition nous est arrivée de l'Assemblée, Mme le rapporteur suggère simplement de la réécrire. Il faudra donc, madame Bricq, que vous proposiez un amendement de suppression en séance.

L'amendement n° 511 est adopté.

L'article 54 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 54 ter

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – La question des électro-intensifs a été traitée de manière approfondie dans le projet de loi pour la transition énergétique. Les deux chambres et le Gouvernement sont parvenus à une solution ambitieuse, qui soutient la compétitivité de nos entreprises, et respecte le droit européen, d'où mon amendement de suppression n° 479.

L'amendement n° 479 est adopté. En conséquence, l'article 54 ter est supprimé.

Article 54 quater

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Même argumentation pour l'amendement de suppression n° 480.

L'amendement n° 480 est adopté.

En conséquence, l'article 54 quater est supprimé.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous remercions Mme le rapporteur pour ce travail intense.

La réunion est levée à 12 h 45

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 15 heures

Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous abordons les dispositions du titre III du projet de loi, à l'exception de la réforme de la justice prud'homale, dont Catherine Deroche est la rapporteure.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le travail dominical, chaque fois que le sujet est soumis au législateur, suscite un débat passionnel. Il est vrai qu'il soulève, au-delà des questions juridiques, des enjeux de société majeurs.

La loi du 13 juillet 1906 a institué un repos hebdomadaire pour les employés et les ouvriers. Il devait être donné le dimanche. Des dérogations individuelles pouvaient déjà être accordées par le préfet aux établissements dont la fermeture serait préjudiciable au public ou compromettrait leur fonctionnement normal. Dans certains secteurs, comme le transport, la santé ou l'hôtellerie-restauration, la dérogation était de droit. Les maires pouvaient supprimer le repos dominical dans les commerces en cas de fête locale.

En 1934 il a été décidé que le maire pouvait autoriser les commerces de détail à ouvrir pendant trois dimanches par an en doublant la rémunération de leurs salariés et en leur offrant un repos compensateur. Ce nombre fut porté à cinq en 1993. L'application de cette disposition, laissée à l'appréciation du maire, a été très variée : le plus souvent ces dimanches, lorsqu'ils sont accordés, sont ceux qui précèdent Noël ou qui se situent en période de soldes. Les commerces alimentaires sont soumis à une réglementation spécifique et peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les ouvertures illégales se sont développées, notamment dans les grandes zones commerciales en périphérie de nos villes. En 2009, la loi Mallié, dont l'objet était de remédier à ce problème, n'a pas vraiment simplifié la réglementation. À certains égards, elle l'a même rendue plus complexe !

Elle a tout d'abord créé les « périmètres d'usage de consommation exceptionnel » (Puce), zones situées en périphérie des agglomérations de plus d'un million d'habitants dans lesquelles existe un usage de consommation dominicale et qui peuvent être délimitées, à

l'initiative des maires, par le préfet. L'ouverture des commerces y est conditionnée à la signature d'un accord collectif offrant des contreparties ou, à défaut, à une décision unilatérale de l'employeur assortie du doublement de la rémunération et d'un repos compensateur. Sur les 41 Puce institués, 38 l'ont été en Ile-de-France. À l'origine d'un important contentieux, ils s'inscrivent dans une logique de régularisation *a posteriori* d'usages contraires à la loi : un nouveau centre commercial, ne pouvant justifier d'une habitude d'ouverture dominicale, ne recevra pas la qualification de Puce. La loi Mallié a également simplifié le cadre dérogatoire dont bénéficient les communes et zones touristiques, également définies par les préfets sur demande des maires : aucune obligation de contrepartie pour les salariés ne s'y applique.

Les nombreux cas d'ouverture dominicale sans autorisation (en particulier des magasins de bricolage) portés devant les tribunaux et sur la scène médiatique, ainsi que le développement du commerce en ligne, qui fragilise tous les commerces, ont conduit le Gouvernement à confier à Jean-Paul Bailly une réflexion sur l'évolution des exceptions au repos dominical, dont les conclusions ont inspiré les présentes dispositions.

Ce texte vise à rationaliser le zonage dérogatoire au repos dominical et harmoniser le régime social qui lui est lié. Il institue les zones touristiques internationales (ZTI), caractérisées par un rayonnement international, une affluence exceptionnelle de touristes étrangers et l'importance de leurs achats. Les ZTI seront délimitées par le Gouvernement après consultation du maire. Les Puce sont remplacés par des zones commerciales (ZC) où il n'y aura plus à faire la preuve d'usages antérieurs de consommation dominicale. Les différentes dérogations dont bénéficiaient les communes touristiques, thermales ou d'animation culturelle permanente sont fusionnées au sein des zones touristiques (ZT). L'initiative de la délimitation des ZC et des ZT – prononcée par le préfet de région – appartiendra au maire et se traduira par une large concertation locale, avec notamment le conseil municipal, les partenaires sociaux, ou encore l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans les ZTI, les ZT et les ZC, l'ouverture le dimanche sera conditionnée à la conclusion d'un accord collectif – de branche, d'entreprise, d'établissement ou territorial – fixant des compensations, notamment salariales. La loi ne fixe pas de plancher et laisse au dialogue social toute liberté pour fixer des contreparties adaptées : pourquoi ne pas imaginer, dans certains secteurs d'activité, que les salariés travaillant le dimanche bénéficient d'un accès facilité à la formation ? Il ne faut pas se limiter à des contreparties salariales.

Le texte permet également aux commerces situés dans les ZTI, par accord collectif, d'ouvrir en soirée et de décaler l'heure de démarrage du travail de nuit de 21 heures à minuit. Dans ce cas, toutefois, en raison de l'impact sur la vie familiale et sociale du salarié, la majoration minimale de la rémunération est fixée dans la loi – le salaire devra être au moins doublé – et elle devra s'accompagner d'un repos compensateur, ainsi que de la mise à disposition d'un moyen de transport. Ces dispositions viennent répondre à la fermeture, sur décision de justice, du magasin Sephora des Champs-Élysées tous les soirs à 20 h 30 au lieu de minuit, qui a entraîné une baisse d'un quart de son chiffre d'affaires ; sa clientèle était, après cette heure-là, majoritairement étrangère.

Le projet de loi portait de cinq à douze le nombre d'ouvertures dominicales à la discrétion du maire et rendait les cinq premières obligatoires. L'Assemblée nationale, tout en gardant le passage à douze, a rétabli leur caractère facultatif et a conditionné l'ouverture, pendant les sept dimanches supplémentaires, à l'avis conforme de l'EPCI, afin de réguler la concurrence entre communes limitrophes. L'Assemblée nationale a apporté plusieurs autres

modifications que je n'approuve pas car elles vont dans le sens d'un corsetage accru, en ajoutant des étapes de concertation, ou introduisant une distorsion entre certains secteurs d'activité. Je vous proposerai également de revenir sur la possibilité qu'elle a ouverte, dans les départements d'outre-mer, de modifier les jours fériés.

Après avoir rencontré les représentants des salariés et des employeurs, des professeurs de droit, les secteurs d'activité particulièrement concernés et les services du ministère du travail, j'ai pu constater à quel point les attentes pouvaient diverger mais aussi combien le principe du repos dominical est solidement ancré. J'ai acquis la conviction que l'équilibre général atteint à l'Assemblée nationale, au terme d'un débat parfois violent entre le ministre et sa propre majorité, doit être préservé, en particulier concernant les « dimanches du maire ». En 2011, 29 % des salariés ont travaillé le dimanche de manière habituelle ou occasionnelle, en particulier dans le secteur sanitaire et social, dans les activités culturelles, sportives, récréatives qui sont au cœur de notre vie sociale, ou dans les transports. Il faut prendre acte de cet état de fait et en tirer parti, dans l'intérêt des salariés, des employeurs et de notre société. Ce texte fait confiance à l'intelligence des territoires et à l'esprit de responsabilité des élus locaux pour mettre en place un éventuel zonage dérogatoire ou augmenter le nombre de « dimanches du maire ».

En raison de leur impact sur le tourisme international et l'attractivité de notre territoire, il est parfaitement légitime qu'il revienne au Gouvernement de définir les ZTI. Est-il acceptable que Paris ne compte que sept zones touristiques où l'ouverture dominicale est possible, et que la plupart d'entre elles ne soient constituées que d'une unique rue ? La seule conséquence en est la multiplication des ouvertures illégales de commerces, au détriment des salariés puisque l'employeur n'offre pas, alors, de contreparties. Et ce que les touristes étrangers ne dépenseront pas à Paris, ils iront le dépenser à Londres, Berlin ou Madrid.

Comme l'ont montré les travaux de la commission Perrot à partir des exemples étrangers, l'ouverture le dimanche, pour avoir un effet significatif sur l'emploi, doit être la plus large possible. Les mesures proposées ne sont pas de cette ampleur. Elles ne remettent pas en cause le choix fait par la société française de consacrer le dimanche à des activités culturelles, familiales ou sociales et améliorent la lisibilité du cadre juridique actuel. Je vous demande de les adopter, ainsi que mes amendements, qui visent à faire en sorte que des commerces ouvrant aujourd'hui le dimanche ne se retrouvent pas dans l'obligation de fermer.

Ce sujet est complexe et les sollicitations sont aussi nombreuses que les possibilités de dérogation. À mes yeux, l'important est de conforter la responsabilité du maire et des élus locaux dans la définition des zones d'ouverture dominicale – à l'exception des ZTI – et du nombre de dimanches que le maire peut accorder, et de garantir la liberté du dialogue social – de branche, d'entreprise, d'établissement ou territorial – pourvu que l'avis des salariés soit pris en compte. Pour les commerces alimentaires, la législation actuelle me paraît suffisante, qui prévoit une journée de repos compensateur tous les quinze jours : il ne faut pas infliger des contraintes à certains magasins seulement. La règle du volontariat, enfin, a été maintenue et étendue aux dimanches du maire.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 71

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 148 abaisse de trois à un an la durée maximale des dérogations individuelles accordées par le préfet aux établissements dont la fermeture le dimanche serait préjudiciable au public ou compromettrait leur fonctionnement normal. Cela ne me paraît pas opportun alors qu'il s'agit d'une avancée, puisque le droit en vigueur précise uniquement que les dérogations doivent avoir une durée limitée. La grande majorité d'entre elles sont très ponctuelles et leur nombre est réduit – à Paris, environ 150 demandes par an – et seulement une cinquantaine d'établissements bénéficient d'une dérogation sans terme précis. Il peut s'agir d'une librairie, ou d'un commerce qui, en bordure d'une zone touristique, subit une concurrence qui lui porte préjudice. La durée de trois ans me semble correcte. Avis défavorable.

L'amendement n° 148 n'est pas adopté.

L'article 71 est adopté sans modification.

Article 72

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 367 supprime une demande de rapport évaluant les effets de chaque ZTI sur l'ouverture des commerces trois ans après sa délimitation.

Mme Nicole Bricq. – Ce rapport nous semble utile.

Mme Fabienne Keller. – La jurisprudence Estrosi Sassone s'applique !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous avons décidé de supprimer les demandes de rapports au Parlement qui sont disséminées à travers ce projet de loi. Cela n'empêche pas le Gouvernement de réaliser cette évaluation de sa propre initiative, ni le Parlement de la conduire lui-même.

Mme Nicole Bricq. – L'un n'empêche pas l'autre.

L'amendement n° 367 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements de suppression n°s 74 et 149 deviennent sans objet.

M. Jean-Pierre Bosino. – En raison du lien de subordination entre l'employeur et le salarié, la notion de volontariat n'a aucun sens dans le monde du travail. Le travail du dimanche est imposé. C'est bien pourquoi celui-ci est régi par un code. L'ouverture des commerces le dimanche donne l'impression qu'il n'y a pas autre chose à faire que d'aller courir les magasins ! Vous évoquez les touristes. Que je sache, ils ne restent pas en France une seule journée – surtout s'ils viennent d'Asie. Ils ont donc six jours sur sept pour faire du *shopping*.

Mme Nicole Bricq. – Ils ne passent pas six jours en France !

M. Jean-Pierre Bosino. – Même s'ils en passent trois, ils ont au moins deux jours pour acheter. À Berlin, les commerces sont fermés le dimanche.

Mme Nicole Bricq. – Les musées sont ouverts.

M. Jean-Pierre Bosino. – Précisément ! En ce qui me concerne, je ne confonds pas les deux. Les tour-opérateurs peuvent tenir compte de la fermeture des commerces le dimanche et organiser le *shopping* les autres jours. Nous sommes contre le travail dominical et le travail de nuit. Loin de créer des emplois, l'extension du temps de travail risque d'en détruire.

Les amendements n^{os} 74 et 149 sont sans objet.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 5 renomme les ZTI en « zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente ». Les ZTI sont des zones au rayonnement international reconnu, situées essentiellement à Paris, et leur importance, pour attirer le tourisme international, justifie l'intervention du Gouvernement. Les auteurs de l'amendement ont satisfaction avec les zones touristiques instituées par l'article 73, qui prennent la suite des « communes d'intérêt touristique ou thermales » et des « zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente ». Pour celles-ci, il me semble nécessaire que la demande de dérogation émane des élus locaux et soit le reflet d'un consensus territorial : c'est déjà le cas en Ile-de-France à Versailles, Fontainebleau ou Enghien. En province, toute la ville de Bordeaux est une zone touristique. Il n'est pas souhaitable de demander aux fonctionnaires du ministère du tourisme de dessiner une cartographie des zones touristiques : c'est aux élus locaux de le faire – hormis pour les ZTI. Avis défavorable.

L'amendement n° 5 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 239 simplifie les critères et les consultations préalables à la délimitation d'une ZTI. Il supprime l'avis du maire, des partenaires sociaux, et le critère de l'importance des achats réalisés par la clientèle étrangère. La délimitation d'une ZTI relève certes du Gouvernement : il ne faut toutefois pas exclure les acteurs locaux de la procédure, ni la limiter au seul président de l'EPCI. Le maire de la commune et les partenaires sociaux peuvent apporter un éclairage pertinent et suggérer des modifications en se basant sur leur expérience de terrain, qui n'a pas d'équivalent dans les bureaux des ministères. L'objectif n'est pas de multiplier les ZTI, mais de les réserver aux sites exceptionnels. Avis défavorable.

L'amendement n° 239 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 220 vise à éviter que la création d'une ZTI ne trouble la concurrence entre les commerces s'adressant principalement à une clientèle internationale. Il se divise en deux parties : la première affirme que la création d'une ZTI ne doit pas se faire au détriment de la concurrence loyale entre commerces et la seconde propose la création automatique d'une ZTI lors de l'ouverture, ou de la réouverture, d'un magasin destiné à une clientèle étrangère. Je vois le cas d'espèce auquel la disposition s'appliquerait, mais la création d'une ZTI, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une politique publique d'intérêt national, ne peut relever de l'initiative privée. Elle dépend de l'attrait d'une zone géographique et de son rayonnement international. L'imposition d'un critère supplémentaire rendrait plus complexe la délimitation des ZTI et pourrait limiter leur

nombre, ou au contraire le multiplier selon l'interprétation qui est faite de la notion de « concurrence loyale ». Ces zones doivent rester l'exception. À Paris, des ZTI élargies pourront être délimitées par le ministère ; des dérogations individuelles pourront être accordées à des commerces qui sont situés en leur bordure. Retrait, ou avis défavorable.

M. Philippe Dominati. – Aux Champs-Élysées, par exemple, de grandes enseignes veulent s'installer : nous devons saisir l'occasion que nous offre cette loi pour modifier notre cadre. Je vais réécrire mon amendement.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous en reparlerons en séance.

M. Alain Richard. – Au sixième alinéa de l'article 72, que signifient les mots « après avis du maire et, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale » ? Ce « cas échéant » vaut-il réserve pour les rares cas où les communes n'appartiennent pas encore à un EPCI ? Ailleurs, l'EPCI sera-t-il systématiquement consulté ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Oui, c'est ainsi qu'il faut l'entendre.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – C'est l'avis du président qui est recueilli.

M. Alain Richard. – Ce n'est pas très heureux : mieux vaudrait celui de l'assemblée délibérante.

L'amendement n° 220 est retiré.

L'article 72 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 72

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 240 autorise tous les commerces parisiens à ouvrir le dimanche. Certes, les habitudes de consommation à Paris ne sont pas les mêmes qu'en province ; et je n'approuve pas les blocages locaux dans la capitale. Cependant le projet de loi crée déjà les ZTI. En outre, n'allons pas rendre inapplicable dans une ville de plus de 2 millions d'habitants l'un des principes essentiels du droit du travail, le repos dominical. Avis défavorable.

L'amendement n° 240 n'est pas adopté.

Article 73

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n°s 75 et 241 suppriment l'article 73, ce qui maintiendrait le régime actuel des communes touristiques, beaucoup moins favorable pour les salariés. Avis défavorable.

Les amendements n°s 75 et 241 ne sont pas adoptés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 26 supprime l'obligation pour les commerces situés dans les ZT d'offrir des contreparties aux salariés et d'être couverts par un accord pour ouvrir le dimanche. Je vous proposerai à l'article 76 de lever cette contrainte pour les commerces de moins de onze salariés qui rencontreraient dans

les ZT de véritables difficultés. Au-dessus de ce seuil, le dialogue social doit être la règle. Retrait, ou avis défavorable.

L'amendement n° 26 n'est pas adopté.

L'article 73 est adopté sans modification.

Article 74

Les amendements de suppression n^{os} 76 et 150 ne sont pas adoptés.

L'article 74 est adopté sans modification.

Article 75

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 242 confie au préfet de département la délimitation des ZT et des ZC et réduit le nombre des consultations préalables. Transférer du préfet de département au préfet de région la délimitation de ces zones, comme le fait le projet de loi, assurera pourtant une meilleure coordination à cette échelle. N'oublions pas que la création d'une ZT importante peut attirer une clientèle extra-départementale et causer un préjudice important au commerce des départements limitrophes. Le préfet de région en tiendra compte. Le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ne précise pas qui est le chef de file en matière de tourisme ; mais en matière économique, c'est la région.

Supprimer la consultation des partenaires sociaux ou consulter le président plutôt que l'organe délibérant de l'EPCI ne me semble pas cohérent avec le souci d'un débat territorial constructif. Les élus et les partenaires sociaux connaissent la situation économique et sociale locale. Enfin, la prise en compte des résultats du recensement de la population est inutile. Avis défavorable.

L'amendement n° 242 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 24 retire au président de l'EPCI la possibilité de demander la délimitation d'une ZT ou d'une ZC dont le périmètre dépasserait celui d'une seule commune. Les auteurs de cet amendement craignent de voir le maire dépossédé de ses prérogatives. Toutefois, lorsqu'une zone touristique ou commerciale s'étend sur plusieurs communes, comme ce peut être le cas pour des centres commerciaux périurbains, le maire d'une seule commune ne saurait avoir le pouvoir de lancer une procédure qui aurait des conséquences pour tous ses voisins. Dans cette situation, l'EPCI est le niveau approprié de prise de décision. Je doute que son président sollicite le préfet s'il est confronté à l'opposition farouche d'un des maires concernés. De plus, le préfet consulte ensuite le conseil municipal : si ce dernier fait part de sa forte opposition, il est difficilement concevable que le projet ne soit pas modifié. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Bosino. – Hormis les communautés d'agglomération, tous les EPCI n'ont pas une compétence économique.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Une concertation est nécessaire, et ce sont des lieux de démocratie locale.

M. Jean-Pierre Bosino. – Certes. Auparavant, on consultait la plus grande commune du voisinage. À présent, l'EPCI. Mais ceux-ci n'ont pas tous une compétence économique...

M. Jean-Claude Lenoir. – Distinguons les EPCI simples et les EPCI à fiscalité propre, auxquels la loi de février 1992 impose deux compétences, l'aménagement des espaces et le développement économique. Les EPCI dont nous parlons ont tous la compétence économique.

M. Jean-Marc Gabouty. – Mais ils peuvent, dans la définition de l'intérêt communautaire, en limiter le champ à un certain niveau d'intervention – en excluant éventuellement la réglementation de l'ouverture dominicale. L'ouverture le dimanche peut accroître l'activité, augmenter le chiffre d'affaires des entreprises et créer des emplois. Nous devons donc la favoriser dans certaines zones. Sur le reste du territoire, la règle des cinq dimanches est sans doute suffisante. L'élasticité du pouvoir d'achat des consommateurs a ses limites. Concentrons-nous sur les zones touristiques et sur certaines zones commerciales. Et n'oublions pas les zones frontalières, qui méritent une approche offensive, mais aussi, parfois, défensive : si, de l'autre côté de la frontière, les commerces sont ouverts tous les dimanches, les nôtres sont désavantagés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le nombre de dimanche a suscité un vrai débat. Un équilibre a été trouvé : les disparités entre territoires sont fortes, et les politiques diffèrent. En pratique, ce nombre ira donc de zéro à douze. Le projet de loi prévoyait cinq dimanches obligatoires ; l'Assemblée nationale a rendu au maire le pouvoir de décider sur les cinq premiers dimanches, et a prévu l'accord de l'EPCI pour les sept autres. Cela me semble juste. Certains maires n'ont pas besoin de douze dimanches ; d'autres pourront autoriser l'ouverture un dimanche par mois sans avoir à instaurer une ZT ou une ZC. Cette solution évitera aussi des déséquilibres entre périphéries et centre-ville. Quant aux zones frontalières, l'article 74 y fait référence.

M. Jean-Marc Gabouty. – Dans une optique offensive, oui, mais une politique défensive s'impose également.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Absolument.

M. Alain Richard. – Qui doit être consulté ? Le conseil municipal, assurément. Mais, pour les communautés d'agglomération, le texte ne dit rien.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – En effet, la formulation est imprécise.

Les amendements n^{os} 24 et 25 ne sont pas adoptés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 243 autorise une entreprise ou une organisation professionnelle à demander la délimitation d'une ZT ou d'une ZC. Cela relève de la politique d'aménagement commercial ou d'attractivité touristique d'une commune donc de la mission des élus locaux. Il n'est pas possible de partager cette compétence avec un acteur privé poursuivant un but lucratif. Avis défavorable.

L'amendement n° 243 n'est pas adopté.

L'article 75 est adopté sans modification.

Article 76

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 368 rétablit la possibilité, subsidiaire, pour les commerces situés en ZTI, ZT ou ZC d'ouvrir le dimanche, même s'ils ne sont pas couverts par un accord collectif, dès lors qu'une décision de l'employeur en ce sens a été approuvée par un référendum.

Si ce projet de loi poursuit l'objectif d'harmoniser le régime des ouvertures dominicales, son application ne saurait être menacée par un blocage du dialogue social dans une branche, une entreprise ou un territoire. La décision de l'employeur sera soumise aux mêmes obligations de contreparties que les accords, que ce soit sur le plan salarial ou en matière de compensation des charges induites par la garde des enfants. Elle devra recueillir les suffrages, lors d'un référendum, de la majorité des salariés concernés. Cela ne remet nullement en cause le dialogue social, mais permet de surmonter ses insuffisances.

Mme Nicole Bricq. – Cette disposition va à l'encontre de notre volonté de promouvoir la négociation de branche, d'entreprise ou de territoire. C'est la politique du Gouvernement en matière de dialogue social : pas d'accord, pas d'ouverture. Nous voterons contre cet amendement.

M. Alain Richard. – En effet. Le terme de référendum est-il approprié ? Il existe déjà des formules de consultation électorale du personnel. Oui, certains secteurs ont du mal à arriver à des accords représentatifs, mais faut-il en venir à une décision unilatérale de l'employeur, précédée d'une simple consultation des instances représentatives et donnant lieu à un vote de l'ensemble du personnel, à une majorité qui reste à préciser ? Ce serait un saut dans l'inconnu.

M. Jean-Pierre Bosino. – Une « consultation » ? N'oublions pas le lien de subordination...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La loi Mallié prévoyait déjà le référendum, à défaut d'accord, dans les Puce. Dans un établissement où les organisations syndicales bloquent les négociations contre la volonté majoritaire des salariés, ceux-ci doivent pouvoir retrouver le dernier mot.

L'amendement n° 368 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 244 est satisfait par le précédent.

L'amendement n° 244 devient sans objet.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 370 exonère les commerces de moins de onze salariés situés dans les ZT de l'obligation d'être couverts par un accord collectif pour ouvrir le dimanche. Il n'y a pas de report d'achat dans ces zones. Les petits commerçants indépendants, qui assurent l'essentiel de l'animation en centre-ville des communes touristiques, pourraient connaître d'importantes difficultés si l'ouverture dominicale était conditionnée à la fixation de contreparties. Il est souhaitable de préserver leurs pratiques de travail dominical actuelles. Certains, comme à Saint-Malo, sont déjà couverts par un accord territorial.

M. Claude Raynal. – La création de ZT doit aussi favoriser les commerces existants. Pourquoi ne concluraient-ils pas des accords, qui sont un progrès social ? La question des seuils suscite un débat lancinant dans nos rangs. Vous en réintroduisez un, quand certains souhaitent les supprimer.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les communes touristiques existent déjà : nous les transformons en ZT. Plusieurs parlementaires nous ont alertés sur cette difficulté, que le ministre a lui-même reconnue. J'avais d'ailleurs initialement pensé à un seuil de 20 salariés. Si le ministre nous propose une autre solution en séance, nous sommes ouverts au dialogue.

Mme Nicole Bricq. – Il y a un problème, c'est vrai, mais nous ne voterons pas cet amendement, dans l'attente des propositions du Gouvernement.

L'amendement n° 370 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 23 exonère tous les commerces situés dans les ZT de l'obligation d'un accord collectif et de contreparties. Il est partiellement satisfait par mon amendement n° 370. Il n'est pas souhaitable d'aller plus loin : pourquoi les salariés d'une grande surface située dans une ZT ne bénéficieraient-ils pas d'une compensation comme leurs collègues d'une grande surface située dans une ZC ? Retrait, ou avis défavorable.

L'amendement n° 23 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 292 prévoit que les salariés privés du repos dominical bénéficieront d'un système d'intéressement au résultat avec une surpondération. Toutefois, le projet de loi laisse à raison au dialogue social le soin de définir les contreparties. En outre, le système proposé ici pourrait être adapté à certains secteurs d'activité, mais sans doute pas à tous.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – C'est un appel en faveur de la négociation sociale.

M. Jean-Marc Gabouty. – Il est beaucoup question de compétitivité et de performance des entreprises. Mais les salariés doivent bénéficier de retombées en proportion directe de leurs efforts. En outre, notre amendement se contente de prévoir le principe d'un intéressement, il ne fixe aucun montant.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je vous propose de le redéposer en séance pour que nous ayons ce débat.

M. Claude Raynal. – C'est un débat important. Toutefois la valeur ajoutée est une notion complexe, comme nous l'avons vu avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

M. Jean-Marc Gabouty. – L'intéressement dépendrait non de la valeur ajoutée de l'entreprise, mais de ses résultats.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La notion de valeur ajoutée figure dans l'objet, non dans le texte de l'amendement.

M. Jean-Marc Gabouty. – Je n'en fais pas un *casus belli* et retire l'amendement n° 292. Mais il est très difficile pour les salariés d'obtenir des compensations pour le travail dominical lorsqu'ils travaillent dans des entreprises où l'intéressement n'est pas obligatoire.

L'amendement n° 292 est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 338 instaure un entretien individuel annuel avec le salarié concernant le travail dominical.

Dans la plupart des entreprises, un entretien annuel existe déjà, occasion pour le salarié de faire part de ses éventuelles difficultés concernant le travail dominical. En outre, celui-ci repose sur le volontariat, comme le confirme l'article 77, et c'est à l'accord collectif de définir les modalités selon lesquelles un salarié pourra cesser de travailler le dimanche. Laissons au dialogue social le soin de faire émerger les solutions les plus adaptées à chaque cas. En l'absence d'accord, un salarié peut à tout moment décider de ne plus travailler le dimanche, dans le respect d'un délai de prévenance de trois mois. Enfin, le dialogue sur les contreparties ne peut avoir lieu avec chaque salarié puisqu'il s'agit d'une mesure collective.

Mme Pascale Gruny. – Je retire l'amendement n° 338. Il s'agissait de s'inspirer de ce qui existe pour les cadres en forfait jours, en instaurant un entretien supplémentaire par rapport à l'entretien annuel, car celui-ci porte rarement sur l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

L'amendement n° 338 est retiré.

L'article 76 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 77 est adopté sans modification.

Article 78

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avec l'amendement n° 371, je propose de revenir à la rédaction initiale du projet de loi concernant les modalités d'ouverture des commerces de détail alimentaire situés dans les ZTI et dans les gares caractérisées par une affluence exceptionnelle de passagers – leur liste sera déterminée par arrêté. Plutôt que d'exiger pour l'ensemble de la journée un accord collectif et des contreparties salariales, il semble plus judicieux de maintenir le régime existant pour la période allant jusqu'à 13 heures, c'est-à-dire une journée de repos compensateur tous les quinze jours. Après 13 heures, la nouvelle réglementation serait applicable.

M. Jean-Pierre Bosino. – Ce n'est pas gentil pour les touristes étrangers : s'ils ont un petit creux à 13 heures, ils devront attendre pour se restaurer...

Mme Nicole Bricq. – Est-ce cela, la simplification ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Rien ne dit que ce seront les mêmes salariés qui travailleront le dimanche matin et l'après-midi. Tout dépendra des accords. Le régime actuel de dérogation avec compensation prévaudra pour le matin.

L'amendement n° 371 est adopté.

L'article 78 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 79

L'amendement de précision rédactionnelle n° 373 est adopté, ainsi que l'amendement de correction juridique n° 375. L'amendement de suppression n° 151 devient sans objet.

L'article 79 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 80

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 376 supprime la disposition ajoutée par l'Assemblée nationale selon laquelle les grandes surfaces alimentaires devraient, si elles étaient ouvertes trois jours fériés dans l'année, déduire ces ouvertures des « dimanches du maire ». Je ne comprends pas cette mesure discriminatoire : quelle en est la logique ? Dans une commune où un maire n'accorderait que deux ou trois dimanches d'ouverture, la grande surface alimentaire ne pourrait plus ouvrir. Ne confondons pas les jours fériés et les « dimanches du maire ».

L'amendement n° 376 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même raisonnement avec l'amendement n° 377 qui supprime l'obligation pour le conseil municipal de débattre, lorsqu'il est consulté sur la détermination des « dimanches du maire », de l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Le conseil municipal est libre d'aborder à tout moment cette question, qui s'éloigne de l'objet du projet de loi.

L'amendement n° 377 est adopté. Les amendements de suppression n^{os} 77 et 152 deviennent sans objet, ainsi que les amendements n^{os} 246, 247, 248, 249 et 250.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 245 laisse au maire le soin de fixer directement par arrêté le nombre de dimanches d'ouverture des commerces. Je n'y suis pas favorable car il est important que le conseil municipal soit consulté une fois par an, avant que le maire ne fixe la liste des dimanches. Que ce dernier établisse avant le 31 décembre la programmation des ouvertures de l'année suivante est une demande forte des commerçants. Ils apprennent parfois quelques jours à l'avance seulement qu'ils pourront ouvrir un dimanche...

L'amendement n° 245 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable pour les mêmes raisons à l'amendement n° 251.

L'amendement n° 251 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 252 qui supprime l'avis du conseil municipal sur les cinq premiers dimanches du maire et l'avis conforme de l'EPCI sur les sept suivants.

L'amendement n° 252 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 253 supprime l'avis conforme de l'EPCI à partir du sixième dimanche du maire. Avis défavorable.

M. Alain Richard. – Que se passe-t-il si l'EPCI ne se prononce pas ? Existe-t-il une clause balai prévoyant qu'en l'absence d'opposition au terme d'un certain délai, la proposition s'applique ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Le texte est silencieux sur ce point, mais on pourrait prévoir que l'absence d'opposition, après un délai, vaudrait approbation.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Cette question pourrait se poser dans d'autres domaines.

L'amendement n° 253 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 228 donne aux maires la faculté d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche sans limite...

J'ai déjà exprimé mon souci de conserver le principe du repos dominical, important pour notre société. Avis défavorable.

L'amendement n° 228 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 229 vise à confier au maire de Paris le soin de fixer les dimanches du maire. Or, par héritage historique, cette compétence est confiée au préfet de Paris. Le fonctionnement de la municipalité parisienne se rapproche de manière croissante du droit commun. Pour autant, on connaît les spécificités, ou plutôt les difficultés parisiennes en matière d'ouverture dominicale des commerces : une demande importante de la population, mais de fortes réticences au sein de la majorité municipale.

L'amendement n° 229 n'est pas adopté.

L'article 80 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 80

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 283 augmente, en cas de récidive, l'amende sanctionnant une infraction à la réglementation relative au repos dominical. En l'état actuel du droit, l'infraction est punie d'une contravention de la cinquième classe, soit 1 500 euros maximum par salarié illégalement employé pour une personne physique, et 7 500 euros pour une personne morale. Ce montant est porté à 3 000 euros en cas de récidive par une personne physique, et 15 000 euros pour une personne morale. Outre que ces sanctions sont fixées par voie réglementaire, l'amendement soulève des difficultés en matière de droit pénal. À 10 000 euros, on quitte le champ contraventionnel pour entrer dans le champ délictuel, avec des règles de procédure et de preuve plus lourdes. Je ne pense pas qu'il soit opportun d'opérer cette transformation, d'autant que le montant de 15 000 euros d'amende est déjà aujourd'hui dissuasif : pour quel commerce l'ouverture dominicale serait-elle rentable dans ces conditions ? La seconde partie de l'amendement est satisfaite. La question qui se pose est surtout celle des moyens de l'inspection du travail pour mener des contrôles.

M. Jean-Marc Gabouty. – À discuter de la rédaction juridique, on en oublie la réalité. La loi n'est pas appliquée. Les amendes ne sont pas dissuasives. Bien des commerces préfèrent ouvrir, quitte à se placer hors la loi. Cela crée une concurrence déloyale à l'encontre

de ceux qui restent dans la légalité, et une distorsion entre les petits commerces et les grandes chaînes. La crédibilité de la loi est en jeu. Il faut renforcer les sanctions afin de la faire respecter.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il est vrai qu’il y a beaucoup d’entorses à la loi – non que les amendes ne soient pas infligées et acquittées, mais le nombre des contrôles est insuffisant.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous interrogerons le Gouvernement.

M. Claude Raynal. – Si on vote une loi, il faut l’appliquer. Des amendes plus lourdes seraient plus dissuasives... et justifieraient aussi de payer des inspecteurs plus nombreux ! La rentabilité est nulle s’ils passent leur temps à courir après de petites amendes. Le mieux est de fixer le montant des amendes en référence au chiffre d’affaires, car 10 000 euros, c’est beaucoup pour certains commerçants, mais peu pour d’autres.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – D’accord pour renforcer les sanctions en cas de récidive. Je propose aux auteurs de retirer leur amendement, pour le retravailler.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Le problème est lié au basculement du contraventionnel vers le délictuel.

L’amendement n° 283 est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 284 renforce les obligations déclaratives des cogérants exploitant un commerce le dimanche : ils devraient fournir chaque année à l’administration un formulaire attestant leur indépendance et leur niveau de responsabilité. Cette procédure est complexe. En outre, les cogérants, ou « gérants mandataires » comme les qualifie le code de commerce, sont déjà immatriculés au registre du commerce et des sociétés. Leur contrat fait l’objet d’une publication dans un journal d’annonces légales. Une information transparente à leur sujet est déjà disponible. Qui plus est, lorsqu’il est saisi d’un contentieux à leur sujet, le juge peut requalifier en contrat de travail cette relation de cogérance s’il identifie les signes d’un lien de subordination avec l’entreprise.

M. Jean-Marc Gabouty. – Il est vrai qu’il existe déjà une forme de publicité, mais pour les grandes chaînes, celle-ci a lieu au siège social, loin du département où est installé le franchisé. Il faut une déclaration sur le lieu de travail. Cela faciliterait le travail de l’inspection du travail. La procédure est peut-être complexe, mais certaines personnes inventent des systèmes si tordus...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Votre explication est claire, mais sans doute la rédaction juridique doit-elle être améliorée.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Redéposez-le en séance. Nous aurons ce débat et pourrons obtenir la rédaction du Gouvernement.

L’amendement n° 284 est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 287 concerne lui aussi les cogérants. Il autorise le juge des référés, lorsqu’il est saisi d’un référé par l’inspecteur du travail pour emploi illicite de salariés le dimanche, à s’appuyer sur les preuves

fournies par ce dernier pour sanctionner la cogérance fictive. Toutefois, le juge des référés est le juge de l'urgence. Ce n'est pas à lui mais au juge du fond de se prononcer sur le véritable statut, au regard du droit du travail, d'un cogérant dont l'indépendance est contestée. Il n'est pas souhaitable, pour la bonne administration de la justice comme pour le respect des droits de la défense, qu'un tel jugement soit rendu en 48 heures, alors que des mesures d'instruction supplémentaires peuvent être nécessaires.

L'amendement n° 287 est retiré.

Article 80 bis A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 381 supprime l'article 80 bis A, introduit par l'Assemblée nationale, qui impose aux grandes surfaces alimentaires de majorer de 30 % la rémunération des salariés privés du repos dominical. Le but était louable : protéger le petit commerce alimentaire face à la concurrence des grandes surfaces, perçue comme nécessairement déloyale. Cependant les grandes enseignes peuvent comme tous les autres commerces alimentaires ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures. Ce n'est pas une telle mesure qui protégera efficacement ces commerçants.

Mme Nicole Bricq. – Nous votons contre.

L'amendement n° 381 est adopté. En conséquence, l'article 80 bis A est supprimé.

Les articles 80 bis B et 80 bis sont adoptés sans modification.

Article 81

L'amendement de précision rédactionnelle n° 382 est adopté. Les amendements de suppression n°s 78 et 153 deviennent sans objet.

L'article 81 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 81 bis est adopté sans modification.

Article 81 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 383 supprime cet article ajouté par les députés, qui institue une concertation locale annuelle sur le travail dominical. Il s'agit d'une mesure qui ne relève pas du domaine de la loi et dont la pertinence ne semble pas généralisable sur l'ensemble du territoire. Rien n'empêche le préfet de région, si nécessaire, de réunir tous les acteurs intéressés. Il n'est pas indispensable de généraliser cette procédure à l'ensemble du territoire, alors qu'elle s'apparente à un verrou supplémentaire à l'ouverture dominicale.

Mme Nicole Bricq. – Nous voterons contre. Il est utile de pouvoir se concerter au niveau local.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Faut-il pour autant l'inscrire dans la loi ?

L'amendement n° 383 est adopté. En conséquence, l'article 81 ter est supprimé.

Article 82

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 384 propose de revenir au texte initial, en rétablissant à trente-six mois la durée de la période de transition accordée aux commerces situés en ZT ou ZC pour se mettre en conformité avec les nouvelles obligations sociales issues de ce texte.

Mme Annie David. – Nous voterons contre cet amendement.

M. Claude Raynal. – Trente-six mois, c'est considérable !

Mme Fabienne Keller. – Cela permet aux entreprises qui traversent une phase difficile de la surmonter avant de négocier. Cette mesure de souplesse est bienvenue et ne présente pas beaucoup d'inconvénients. Un an ou dix-huit mois en plus, cela compte pour les entreprises.

L'amendement n° 384 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 22 est satisfait par l'amendement n° 370 que nous avons adopté à l'article 76.

L'amendement n° 22 devient sans objet.

L'article 82 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 82

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 43 qui inscrit dans la loi la dérogation sectorielle au repos dominical reconnue aux commerces situés dans l'enceinte des aéroports. Il appartient au pouvoir réglementaire de définir les secteurs concernés. Les auteurs notent que le code mentionne déjà les commerces « situés dans l'enceinte des aéroports » et ils craignent que l'expression retenue dans le projet de loi concernant les commerces situés « dans l'emprise des gares » ne crée la confusion. Je les invite à contacter directement le ministre et, le cas échéant, à réfléchir avec lui à une évolution de la formulation du décret.

L'amendement n° 43 n'est pas adopté.

Article 82 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Mon amendement n° 385, comme les amendements n^{os} 52, 230 et 3, supprime l'article 82 *bis* qui autorise les préfets, dans les départements d'outre-mer, à remplacer certains jours fériés nationaux par des jours fériés locaux. Cette mesure, adoptée presque sans débat à l'Assemblée nationale, est contraire au principe d'unité de la République et fragilise l'un des fondements de notre Nation. Elle n'est juridiquement pas aboutie et n'a pas sa place dans ce projet de loi, dont l'objectif est de relancer la croissance et l'activité.

Mme Nicole Bricq. – Nous voterons ces amendements.

Les amendements identiques n^{os} 385, 52, 230 et 3 sont adoptés. En conséquence, l'article 82 bis est supprimé.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous abordons maintenant les autres dispositions du projet de loi relatives au droit du travail.

Le premier volet concerne la réforme de l'inspection du travail. Contre toute attente, le Gouvernement a fait le choix de demander une habilitation à légiférer par ordonnance pour renforcer les pouvoirs des inspecteurs, alors que nous connaissons précisément ses intentions depuis plus d'un an et qu'une proposition de loi a été adoptée en commission à l'Assemblée nationale en mai dernier. Je vous proposerai de supprimer cette habilitation qui fait peu de cas des prérogatives du Parlement, mais de conserver la deuxième habilitation, relative au concours ouvert aux contrôleurs du travail pour devenir inspecteurs.

Le Gouvernement souhaitait à l'origine réformer également par ordonnance le délit d'entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel (IRP). Il s'est finalement résolu à inscrire ces dispositions dans le texte. La réforme reste malheureusement au milieu du gué car elle maintient la peine d'emprisonnement d'un an en cas d'entrave à la constitution d'une IRP, ne la supprimant que pour l'entrave au simple fonctionnement. Je vous proposerai d'aller jusqu'au bout de la démarche et de lever ce qui constitue un obstacle symbolique fort pour les investissements, comme le président de la République s'y était d'ailleurs engagé.

Le second volet regroupe diverses dispositions relatives au dialogue social dans l'entreprise et à l'emploi des personnes handicapées. Il comporte plusieurs aménagements techniques aux règles de fonctionnement des IRP. De nouvelles modalités d'acquittement de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sont mises en place concernant les travailleurs indépendants handicapés, les personnes handicapées en parcours d'insertion et les élèves handicapés. Elles sont essentiellement symboliques et n'accroissent pas le risque que des entreprises se dérobaient à leur devoir d'embaucher en CDI des personnes handicapées. Elles représentent plutôt un soutien à des personnes particulièrement éloignées de l'entreprise. Les associations réclamaient de telles mesures, elles sont satisfaites de les voir inscrites dans la loi.

Le projet de loi renforce également l'arsenal juridique pour lutter contre la concurrence sociale déloyale. Ainsi, le plafond de la sanction administrative en cas d'absence de déclaration préalable de détachement de salariés passera de 10 000 à 500 000 euros, tandis que les déclarations devront bientôt toutes être effectuées par Internet. En outre, une procédure d'arrêt d'activité est créée pour sanctionner les manquements graves des prestataires étrangers qui ne respectent pas l'ordre public social.

La loi Savary promulguée le 10 juillet dernier sera adaptée au secteur du transport routier, victime d'une concurrence déloyale de la part d'entreprises étrangères qui ne respectent pas les règles du détachement. La carte d'identification professionnelle sera rendue obligatoire dans le BTP, lui aussi fortement touché par la fraude au détachement tandis que le montant total de l'amende imposé à une entreprise récalcitrante pourra atteindre 500 000 euros.

On ne peut qu'être favorable à ces mesures, mais il est regrettable qu'elles n'aient pas été proposées par le Gouvernement au printemps dernier quand le Parlement a examiné la proposition de loi Savary. Aucun des décrets d'application n'a été pris depuis le 10 juillet dernier, alors que la lutte contre le travail illégal est érigée au rang de priorité nationale... Le Gouvernement nous a toutefois indiqué que leur publication était imminente.

Le dernier volet vise essentiellement à améliorer divers dispositifs issus de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013. L'employeur, dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), sera autorisé à définir et appliquer unilatéralement un ordre des licenciements à un niveau inférieur au périmètre de l'entreprise, mais sans pouvoir descendre en dessous du niveau du bassin d'emploi. Cela donne plus de souplesse aux entreprises, tout en évitant le risque d'un ciblage trop précis des salariés à licencier.

Le texte opère un léger aménagement des règles en matière d'offres de reclassement à l'international, afin d'alléger les formalités imposées aux entreprises. Il limite également le contrôle de proportionnalité du contenu du PSE aux moyens dont dispose l'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, afin d'éviter des blocages dans la procédure de licenciement, qui pénalisent les salariés.

Enfin, le projet de loi neutralise pendant quinze jours au maximum les conséquences juridiques de l'annulation par le juge administratif d'une décision de l'administration validant ou homologuant un PSE, à condition que cette annulation soit fondée uniquement sur un défaut de motivation.

Mes amendements sur les articles du titre « Travailler » ne dénaturent aucunement le texte. Ils complètent certaines dispositions, en supprimant d'autres, mais préservent les grands équilibres.

Je vous proposerai surtout de donner une dimension plus ambitieuse au projet de loi dans le but de relancer notre croissance économique, en supprimant des verrous qui bloquent la conclusion d'accords de maintien de l'emploi, en aménageant des règles relatives aux seuils sociaux ou encore en simplifiant le compte personnel de prévention de la pénibilité, en le recentrant sur des critères aisément mesurables et en facilitant sa gestion au quotidien pour les chefs d'entreprise.

Article 64

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je suis défavorable à l'amendement n° 70 qui supprime l'article 64, lequel impose aux institutions gestionnaires de régimes de « retraite chapeau » de remettre chaque année un rapport de suivi au Gouvernement. Il y a là une amélioration de l'information du Gouvernement, du Parlement et des citoyens.

Mme Nicole Bricq. – Nous partageons votre avis. Quoi que l'on pense des retraites chapeaux – je comprends la position du groupe CRC – on ne peut qu'approuver des mesures visant à mieux les cerner. Songez qu'on en accorde même avant l'entrée dans l'entreprise !

Mme Annie David. – Nous maintenons notre amendement.

L'amendement n° 70 n'est pas adopté.

L'article 64 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 64

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 21 qui vise à rendre obligatoire la dématérialisation des titres restaurant, au titre de la simplification de la vie des entreprises et des particuliers. Les titres seraient progressivement

remplacés par des cartes rechargeables ou des applications sur téléphone mobile. Le décret du 6 mars 2014 a prévu une simple possibilité de dématérialisation pour l'employeur, non une obligation. Juridiquement, ce processus de dématérialisation ne relève donc pas du domaine législatif. Économiquement, l'enjeu est important : on estime à 720 millions le nombre de titres émis par an, pour un chiffre d'affaires de 5,3 milliards d'euros. L'usage de ce moyen de paiement est très diversifié puisqu'environ 40 % du chiffre d'affaires des titres restaurant est réalisé dans des circuits de distribution alimentaires autres que la restauration. Enfin, pour des motifs de santé publique, la réglementation autorise depuis 2010 les détaillants en fruits et légumes à accepter les titres restaurant. Une telle mesure, qui risque dans l'immédiat de restreindre la consommation en limitant l'usage de ces titres, nécessiterait une étude d'impact préalable.

Mme Annie David. – Nous voterons également contre cet amendement ! Outre les raisons que vous avancez, il faut souligner que tout le monde n'est pas équipé de terminaux électroniques permettant d'utiliser ces titres dématérialisés. Cela créerait une nouvelle inégalité.

L'amendement n° 21 n'est pas adopté.

Article 85

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 366 supprime l'habilitation demandée par le Gouvernement à réformer par ordonnance les pouvoirs de l'inspection du travail. Le Parlement examine toujours avec réserve de telles demandes. En outre, l'ordonnance devrait reprendre l'essentiel des dispositions de l'article 20 du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui a déjà été rejeté par le Sénat en février 2014, des amendements de suppression ayant été présentés par les groupes UMP, UDI-UC et CRC. Enfin, une proposition de loi Robiliard, reprenant l'essentiel de cet article 20, a été adoptée le 14 mai 2014 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Son examen a été interrompu pour des raisons liées au calendrier parlementaire.

Sur le fond, certaines organisations professionnelles d'employeurs ont exprimé leurs inquiétudes sur le montant trop élevé des sanctions administratives, l'insuffisance des garanties procédurales pour mettre en œuvre ces sanctions et les transactions pénales, ou encore le manque d'encadrement du droit de communication des documents accordé aux inspecteurs du travail. Or, le recours à une ordonnance ne dissiperait pas ces craintes. C'est pourquoi je propose de supprimer la première partie de cette habilitation. En revanche, je souhaite conserver la seconde partie qui autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relatives à l'accès au corps de l'inspection du travail par concours réservé aux contrôleurs du travail qui remplissent les conditions d'ancienneté.

Mme Annie David. – Nous sommes favorables à la suppression de la totalité de l'article. Le concours réservé pour les agents contrôleurs du travail est une bonne chose ; malheureusement, on n'augmente pas le nombre d'inspecteurs du travail.

Mme Nicole Bricq. – Notre position est différente à la fois de celle de la rapporteure et de celle du groupe communiste. La rapporteure fait droit aux demandes des employeurs. Nous ne sommes pas d'accord. Il faut donner plus de pouvoirs à l'inspection du travail. Cependant je veux dire au groupe communiste que le recours aux ordonnances fait

partie de la panoplie de l'exécutif pour aller vite et consulter les partenaires sociaux, ce que nous n'avons pas pu faire au Parlement, car ce n'est pas notre rôle.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Est-ce l'ordonnance qui permet la concertation, ou bien le délai ? Une loi peut être discutée au Parlement après une longue concertation, comme on l'a vu sur l'accessibilité.

Mme Nicole Bricq. – Alors, il faut tout supprimer.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Ne nous tentez pas...

L'amendement n° 366 est adopté.

Les amendements n^{os} 79 et 350 deviennent sans objet.

Mme Annie David. – Je vote contre l'article 85, même amendé.

L'article 85 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 85 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La réforme du délit d'entrave aux institutions représentatives du personnel, prévue à l'article 85 bis, maintient la peine d'emprisonnement d'un an pour l'entrave à la constitution d'une IRP : elle n'est supprimée que pour l'entrave à son fonctionnement. Ce n'est pas conforme à l'engagement du président de la République. Le 19 octobre 2014, lors du second conseil stratégique de l'attractivité, il avait annoncé le remplacement des peines pénales, « qui n'étaient bien sûr jamais prononcées mais qui néanmoins pouvaient inquiéter » par des sanctions financières, afin de « donner davantage confiance aux investisseurs étrangers ».

C'est pourquoi l'amendement n° 369 supprime la peine d'emprisonnement d'un an qui demeurerait pour l'entrave à la constitution d'une IRP, tout en doublant le montant de l'amende prévu dans le texte, qui passe ainsi à 15 000 euros, soit quatre fois plus que le droit actuel, et deux fois plus que pour l'amende prévue dans le texte en cas d'entrave au fonctionnement d'une IRP. Nous pourrions réfléchir à proposer en séance des sanctions plus sévères en cas de récidive.

M. Yannick Vaugrenard. – Les peines d'emprisonnement jamais prononcées ne sont pas dissuasives. Il faut une peine de substitution ; augmenter le montant des amendes est une solution ; nous pourrions aussi imaginer une interdiction d'exercice du mandat de dirigeant. Nous y réfléchissons d'ici la séance publique.

Mme Annie David. – Je ne suis pas d'accord avec la suppression de ces peines. On ne peut pas dire à la fois qu'elles dissuadent les entreprises étrangères de venir en France, et qu'elles n'ont pas d'effet ! Elles ont leur importance, en particulier pour la constitution des IRP, qui est toujours compliquée, et sans doute plus pour les salariés que pour les employeurs. Je ne voterai ni l'amendement ni l'article.

M. Claude Raynal. – Les entreprises étrangères se méfient du droit français peut-être parce que, dans leur pays, le droit est appliqué. Les positions de Mme la rapporteure et de Yannick Vaugrenard sont justes : il faut trouver une punition effective. En cas de récidive, nous pourrions revenir au droit existant en le faisant appliquer.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je ne propose pas de retirer cette infraction de la catégorie des délits. Les pistes que vous évoquez sont à creuser, et il faudrait être sévère si un employeur persistait à ne pas constituer une IRP.

L'amendement n° 369 est adopté.

L'article 85 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 86 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 86

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je demande le retrait de l'amendement n° 254, qui réduit les impôts dus par un cadre impatrié en France sur les plans d'épargne retraite qu'il a souscrits à l'étranger ; je ne suis pas sûr que le dispositif atteigne son objectif, car il semble que le problème qui se pose concerne les expatriés et non pas les impatriés. À l'Assemblée nationale, sous le bénéfice de ces observations et des engagements pris par le Gouvernement, notre collègue Frédéric Lefebvre avait retiré un amendement identique.

L'amendement n° 254 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 255 demande un rapport au Parlement sur la protection sociale des Français établis hors de France ; c'est un sujet très important, mais notre jurisprudence constante concernant les rapports s'y oppose. Avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – Notre collègue Hélène Conway-Mouret a été chargée par le Gouvernement d'une mission générale sur la situation des expatriés ; cela peut rentrer dans le périmètre de son étude.

L'amendement n° 255 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 257 établit un délai de carence de trois jours dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie, mesure que le Sénat avait adoptée dans le PLFSS pour 2015, après que le Gouvernement l'eut supprimée dans la loi de finances pour 2014. Pour autant, a-t-elle vraiment sa place dans ce projet de loi ? Il serait plus opportun d'avoir ce débat en séance publique.

L'amendement n° 257 est retiré.

L'article 86 bis est adopté sans modification.

Article 86 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 507 supprime l'article 86 *ter*, qui demande un rapport sur le crédit d'impôt famille.

L'amendement n° 507 est adopté. En conséquence, l'article 86 ter est supprimé.

Article additionnel après l'article 86 ter

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 189 fait passer la durée maximale des stages à un an pour les étudiants en master. Par-delà l'apport pédagogique du stage, une durée d'un an interrompt le cursus et réduit les liens avec l'établissement d'enseignement, surtout lorsqu'il a lieu à l'étranger. Cet amendement suscite donc chez moi des réserves.

L'amendement n° 189 n'est pas adopté.

Article additionnel avant l'article 87

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – J'avais dit que nous allions conforter le texte. L'amendement n° 517 lisse les effets de seuil dont souffrent les entreprises en raison de la forte hausse de leurs obligations en matière sociale lorsqu'elles passent de 10 à 11 salariés mais surtout de 49 à 50. Il élève de 11 à 21 salariés le seuil à partir duquel la mise en place de délégués du personnel devient obligatoire. S'inspirant d'une disposition applicable en matière de financement de la formation professionnelle continue, il institue une période de trois ans, à compter du franchissement d'un seuil, durant laquelle les entreprises en croissance seraient exonérées de l'application des obligations de droit commun en matière de représentation et de consultation du personnel.

L'objectif est bien de lever un blocage psychologique au développement des entreprises et de l'emploi en France, qui contribue à la faiblesse de l'activité économique. Il s'agit toutefois bien d'une période transitoire, durant laquelle les entreprises sont évidemment libres de mettre en place des institutions représentatives du personnel si elles le souhaitent.

Mme Annie David. – Les organisations syndicales ont-elles été consultées comme il est prévu en cas de modification substantielle du droit du travail selon le protocole Larcher pour les propositions de loi ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Ce protocole ne s'applique pas aux amendements.

Mme Annie David. – Un tel amendement modifie la loi ; je regrette votre interprétation toute personnelle de cette règle. Chacun ici se réclame du dialogue social, mais peu le mettent en œuvre, quand il s'agit de dialoguer avec les organisations syndicales...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les négociations sur la modernisation du dialogue social ayant échoué en janvier, François Rebsamen prépare un texte qui sera présenté en conseil des ministres au mois d'avril. Le temps des entreprises ne suit pas le calendrier législatif. Nous souhaitons marquer notre intérêt par cet amendement.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Raisonons par l'absurde : si le protocole obligeait les sénateurs à consulter les organisations syndicales sur tous les amendements, elles auraient du mal à répondre à nos sollicitations et nous ne pourrions bientôt plus amender.

Mme Annie David. – Il s'agit ici d'amendements du rapporteur, qui modifieront le texte. Le code du travail sera substantiellement affecté.

Mme Nicole Bricq. – Nous ne partageons pas l’impatience de Mme la rapporteure et préférons attendre la loi annoncée par le ministre.

M. Claude Raynal. – Rassurons notre collègue : on ne croit guère à l’avenir de cet amendement, qui a pour vocation de créer un marqueur politique. Il faut prendre garde à ne pas invoquer les effets de seuil que lorsqu’ils vous arrangent, à en créer pour les petits commerces mais à en supprimer d’autres...

Mme Élisabeth Lamure. – Les blocages liés aux seuils sont bien réels ! Le passage à 50 salariés gêne le développement des entreprises. Elles le disent à la délégation aux entreprises que je préside en présentant ce point comme l’un des trois premiers obstacles à leur développement. Voyez la surreprésentation des entreprises de 49 salariés ! Cet amendement a toute sa justification. Il faut au moins laisser aux entreprises un délai significatif de trois ans pour leur donner une visibilité sur les effets du passage d’un seuil. Je suis très favorable à cet amendement qui répond à la demande des PME.

Mme Pascale Gruny. – Cet obstacle n’est pas toujours avoué mais il est très concret : on peut ainsi constater des contournements tels que la création d’entreprises à côté de l’entreprise principale. Je suis moi aussi très favorable et souhaiterais même aller plus loin.

M. Jean-Marc Gabouty. – Les amendements qui suivent s’inscrivent dans une démarche similaire : sans modifier les seuils, il s’agirait de geler les conséquences de leur franchissement afin d’en constater les effets. Grâce à cette expérimentation, nous verrions combien passeraient de 49 à 52 salariés ou si cela n’est pas aussi automatique que cela. Il y a certes un aspect réel, mais aussi psychologique : on peut s’exagérer les contraintes.

Mme Fabienne Keller. – Je suis très favorable à ce dispositif, qui constituerait un signal fort pour les petites entreprises artisanales comme pour les plus grandes PME bloquées à 49 salariés. Les Français ont bien besoin d’espoir dans la situation dramatique de l’emploi qui est la nôtre !

L’amendement n° 517 est adopté et devient article additionnel.

En conséquence, les amendements n^{os} 281, 282 et 285 deviennent sans objet.

Les articles 87, 88, 89, 90 et 91 sont adoptés sans modification.

Article 92

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 156 supprime l’article 92, qui ouvre la possibilité de prendre en compte les contrats passés avec des travailleurs indépendants handicapés au titre de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés. J’ai reçu la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath). Elle ne m’a pas fait part de son opposition à cette mesure, dont la portée restera certainement limitée. Est-ce pour autant une raison de la supprimer ? Je ne le crois pas.

Mme Annie David. – Contrairement à Mme la rapporteure, je suis très favorable à cet amendement.

L’amendement n° 156 n’est pas adopté.

L’article 92 est adopté sans modification.

Article 93

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 386 supprime le recours à un décret en Conseil d'État pour déterminer les modalités de mise en œuvre de la prise en compte des personnes accueillies en période de mise en situation en milieu professionnel dans l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Injustifié, un tel renvoi alourdirait la procédure, l'article L. 5212-6 du code du travail ne faisant référence qu'à la « voie réglementaire ».

Mme Annie David. – J'y suis défavorable.

L'amendement n° 386 est adopté ; en conséquence, les amendements n^{os} 80 et 157 deviennent sans objet.

L'article 93 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 93 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 387 complète l'article 93 *bis*, qui porte sur la prise en compte des stages réalisés par des collégiens handicapés en entreprise au sein de la part de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui peut être acquittée par l'accueil de stagiaires. En effet, les « séquences d'observation » constituent les véritables stages de troisième, les périodes d'observation n'étant organisées que durant les vacances scolaires.

Mme Annie David. – Je suis défavorable à la logique même de l'article 93 *bis*. Mettre sur le même plan des écoliers et des salariés est inacceptable ! Cela envoie un mauvais signe aux handicapés, dont le taux de chômage (22 %) est le double de celui des autres actifs. Votre amendement est très mal venu.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je tiens à dire mon accord avec Annie David. Les personnes handicapées ont beaucoup de mal à trouver un emploi, même réservé. Nous les voyons dans nos permanences. C'est très bien d'accueillir des collégiens, handicapés ou non ; mais est-il judicieux que cela puisse apparaître comme un subterfuge pour réduire le nombre d'emplois offerts aux handicapés ?

M. Didier Mandelli. – Au contraire, cela peut constituer une façon pour les employeurs de découvrir, d'appivoiser le handicap à travers une belle aventure de trois jours avec un jeune handicapé en troisième qui a du mal à trouver un stage. Les employeurs ne prendront pas de stagiaire de ce type toutes les semaines.

Mme Pascale Gruny. – En effet, cela aura une incidence faible et n'obérera pas l'obligation de recruter des travailleurs handicapés. Les employeurs ont souvent peur qu'ils soient plus souvent absents, ou de ne pas avoir les installations adaptées. J'ai travaillé en entreprise ; j'ai forcé la main de mes employeurs pour qu'ils recrutent ces personnes, souvent encore plus motivées que les autres.

Mme Fabienne Keller. – J'ai l'impression que nous sommes tous d'accord. Cet amendement ne s'oppose pas à notre conviction commune, qui est de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi. Qu'il s'agisse d'un stage de trois jours pour un collégien ou de quatre semaines pour un étudiant, c'est une occasion de découvrir les personnes différentes dans leur richesse ; bien des formes de handicap ne posent aucun problème

d'accueil en entreprise. Cette disposition constitue plutôt un bon signe à l'égard des entreprises.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Cette mesure essentiellement symbolique a été annoncée par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, pour répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes en situation de handicap pour trouver des stages de découverte de l'entreprise. L'impact en termes d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés a été évalué à 0,02 équivalent temps plein par stagiaire : il faudrait qu'une entreprise de 20 salariés en accueille 50 pour respecter son obligation.

Mme Annie David. – Si nous sommes tous sensibles à cette problématique, vos propos entrent en contradiction avec le dispositif. Il est dramatique de devoir obliger les employeurs de cette manière à prendre des stagiaires handicapés.

M. Philippe Dallier. – C'est la triste réalité !

Mme Fabienne Keller. – Sans cela, ils resteraient exclus de l'entreprise.

Mme Annie David. – Il faut que chacun y mette du sien. Où est la responsabilité sociale et environnementale des entreprises si les personnes handicapées sont considérées comme des pestiférés ? J'ai moi aussi travaillé en entreprise, et j'ai côtoyé des collègues handicapés. Il faudrait changer notre regard sur elles, et non mettre une telle disposition dans la loi.

L'entreprise s'en sortira mieux si elle respecte tout le monde ! Les associations que j'ai rencontrées ne m'ont pas dit avoir demandé cela. Il est affligeant que dans notre pays, les entreprises aient besoin d'une telle mesure pour agir. Je suis en désaccord avec la vision de la société qui inspire cet article et l'amendement de Mme la rapporteure.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous partageons tous les valeurs républicaines et humanistes qui nous poussent à souhaiter que tous nos concitoyens puissent vivre pleinement leur vie, mais nous divergeons sur les moyens d'y parvenir.

L'amendement n° 387 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 81 devient sans objet.

L'article 93 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 94 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 94

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 508 simplifie le code du travail : il en retire des dispositions obsolètes, qui ne sont plus appliquées. Il supprime 19 articles relatifs aux emplois-jeunes, créés par la loi du 16 octobre 1997 mais dont plus aucun n'a été signé depuis la fin de l'année 2002. Le champ des contrats aidés ne se caractérise pas, malgré les efforts réalisés, par sa lisibilité. Voilà un premier effort, certes symbolique, pour réduire le volume du code du travail.

Mme Élisabeth Lamure. – Il est incroyable que de telles dispositions y figurent encore.

M. Philippe Dallier. – De combien de pages le réduisez-vous ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Quatre ou cinq.

L'amendement n° 508 est adopté et devient article additionnel.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 286 supprime la durée minimale de travail hebdomadaire de 24 heures, issue de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013. Si elle a pu causer d'importantes difficultés de mise en œuvre, une ordonnance du 29 janvier dernier a levé les facteurs d'insécurité juridique issus de la loi relative à la sécurisation de l'emploi : la durée de 24 heures n'est pas applicable aux CDD de remplacement, tandis que les salariés embauchés avant la mise en place de cette règle bénéficient d'une priorité de passage à 24 heures, et non d'un droit opposable à une telle durée de travail. De plus, des accords de branche peuvent déroger à cette durée.

L'amendement n° 286 est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 258 est de nature réglementaire et non législative, car il modifie une règle fixée par le décret du 28 août 2014. Avis défavorable. Cela n'empêchera pas une vraie discussion sur l'apprentissage en séance publique.

L'amendement n° 258 n'est pas adopté.

L'article 94 bis est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 94 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 54 autorise le comité d'entreprise et l'entreprise à verser une aide financière en faveur des salariés pour mettre en place un service de conciergerie d'entreprise assuré par une structure appartenant à l'économie sociale et solidaire. Le projet de loi a souvent été accusé d'être trop touffu voire d'être un fourre-tout. Or l'économie sociale et solidaire n'est pas traitée dans ce texte, puisqu'elle était traitée par la loi Hamon l'été dernier. Sur le fond, je ne vois pas ce qui empêche aujourd'hui un comité d'entreprise ou un employeur de financer un service de conciergerie, l'article L. 7233-4 du code du travail les autorisant à financer des activités entrant dans le champ des services à la personne.

L'amendement n° 54 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 31 et 88 proposent la prise en compte des apprentis dans les clauses d'insertion des marchés publics ; je partage l'objectif de favoriser l'apprentissage dans les plus bas niveaux de qualification. Ils ne peuvent toutefois pas aboutir juridiquement sous cette forme, pour plusieurs raisons : ils modifient le code des marchés publics, qui est de nature réglementaire et non législative ; une ordonnance réformant le code des marchés publics est en préparation, en vertu d'une habilitation conférée par l'article 42 de la loi du 20 décembre 2014, pour rationaliser les règles relatives à la passation des marchés ; enfin, la réglementation européenne de la commande publique encadre très strictement le recours à de telles clauses sociales. Un jeune en apprentissage peut-il vraiment être considéré comme une personne éloignée de l'emploi, au même titre qu'un chômeur de longue durée ou une personne handicapée ?

Les amendements n^{os} 31 et 88 sont retirés.

L'article 95 est adopté sans modification.

Article 96

Les amendements de coordination n^{os} 541 et 372 sont adoptés.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 346 rappelle l'obligation pour les agents de l'inspection du travail de respecter le principe du contradictoire lors de la procédure d'injonction instituée par l'article 96. Cet amendement me semble inutile car le Conseil d'État a reconnu, dans un important arrêt d'assemblée du 26 octobre 1945, sieur Aramu, que l'administration doit respecter les droits de la défense dans le cadre du pouvoir de sanction dont elle dispose. Dans le silence des textes, ce principe général du droit s'applique sans exception.

En outre, l'article 96 prévoit plusieurs étapes avant la mise en œuvre de l'arrêt d'activité du prestataire étranger, qui évite à mon sens tout arbitraire de la part de l'administration : injonction de l'agent de contrôle au prestataire étranger, qui donnera l'occasion à ce dernier de faire valoir ses observations ; délai pour régulariser la situation, dont la durée sera fixée par un décret en Conseil d'État, ce qui sera gage de sécurité juridique ; filtre du directeur de la Direccte, à qui il revient *in fine* de prendre ou non la décision d'arrêt d'activité, sur rapport de l'agent de l'inspection du travail.

Mme Pascale Gruny. – Ce n'est pas si évident sur le terrain. J'ai déposé d'autres amendements similaires : ne pourrions-nous pas conserver l'un d'entre eux pour avoir un débat en séance publique ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il serait sans doute plus intéressant que vous les redéposiez afin que nous ayons le débat en séance.

Les amendements n^{os} 346, 344 et 342 sont retirés.

L'article 96 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 96 bis est adopté sans modification.

Article 97

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 374 est un amendement de coordination juridique.

Mme Nicole Bricq. – Vous présentez vos amendements n^{os} 372 et 374 comme des amendements de coordination, mais ils emportent des modifications de fond sur les peines.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Ils suppriment des répétitions de dispositions déjà présentes ailleurs dans le texte.

Mme Nicole Bricq. – En supprimant des plafonnements, vous êtes en coordination avec vous-même, mais pas avec l'esprit du texte voté à l'Assemblée nationale.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je crois qu’il s’agit de ne pas répéter des dispositions.

Mme Nicole Bricq. – Nous verrons.

L’amendement n° 374 est adopté.

L’amendement n° 341 est retiré.

L’article 97 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 97 bis A

L’amendement de précision n° 542 est adopté.

L’article 97 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 97 quater

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 516 ne supprime pas le compte personnel de prévention de la pénibilité, il le simplifie. Il supprime la fiche individuelle retraçant l’exposition de chaque salarié aux facteurs de pénibilité. La plupart des entreprises, faute d’un service des ressources humaines dédié, ne peuvent pas remplir cette tâche bureaucratique. Il ne s’agit pas de remettre en cause le principe même de la prévention de la pénibilité et de sa compensation, qui est issu de la loi Woerth de 2010, mais de mettre en place un dispositif qui ne soit pas d’une telle complexité.

Cet amendement simplifie également les facteurs de pénibilité pris en compte. Il inscrit dans la loi le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes et le travail en milieu hyperbare, qui sont les trois facteurs auxquels l’exposition est facile à mesurer. Tant que le Gouvernement ne sera pas parvenu à recueillir l’approbation des partenaires sociaux sur des mesures plus simples de l’exposition aux autres facteurs définis par le décret du 9 octobre 2014, que chacun s’accorde à qualifier d’ubuesques, et tant que le législateur n’aura pas été en mesure de les apprécier, ils ne pourront pas entrer en vigueur.

Mme Nicole Bricq. – En supprimant la fiche individuelle, cet amendement porte atteinte au dispositif prévu par le Gouvernement. Une circulaire vient d’être publiée pour préciser les modalités de mises en œuvre du compte pénibilité et pour les simplifier conformément aux engagements pris par le Premier ministre et le président de la République. Cela devrait rassurer les entreprises. Notre collègue député Christophe Sirugue doit rendre un rapport en juin. Ne soyez pas impatients ! Nous ne sommes pas d’accord avec cet amendement.

Mme Pascale Gruny. – Je n’ai pas encore lu cette circulaire. Simplifie-t-elle le dispositif ? Il nous faut attendre pour le dire. Les entreprises sont face à un mur.

Mme Nicole Bricq. – Nous l’avons reconnu ...

Mme Pascale Gruny. – En l’état actuel des choses, je suis favorable à l’amendement.

Mme Élisabeth Lamure. – L’impatience n’est pas la nôtre, mais celle des entreprises, qui attendent un signal clair. Elles appréhendent le compte pénibilité comme un frein à leur activité. Dans le bâtiment, le dispositif est inapplicable ! Les dispositions sur les fameux six facteurs devaient être reportées, elles ne l’ont pas été. L’amendement pouvant constituer le signal espéré, j’y suis favorable. J’irais même jusqu’à adopter l’amendement n° 222 d’Olivier Cadic.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – J’entends les propos de Nicole Bricq. Nous avons initialement demandé la suppression du compte pénibilité – les décrets d’application faisaient rire tout le monde à l’exception des chefs d’entreprise. Le Gouvernement a entendu nos craintes ; un dialogue s’est ouvert avec les partenaires sociaux, c’est pourquoi je ne demande pas la suppression pure et simple du dispositif. Chacun a consenti un effort.

L’amendement n° 516 est adopté et devient un article additionnel.

En conséquence, l’amendement n° 222 devient sans objet.

La séance, suspendue à 18 h 05, est reprise à 18 h 15.

Articles additionnels avant l’article 98

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 535 supprime plusieurs freins au développement des accords de maintien de l’emploi, notamment la nécessité pour l’entreprise d’être confrontée à de graves difficultés économiques conjoncturelles ainsi que la durée maximale de deux ans. L’amendement crée également des accords offensifs pour préserver la compétitivité des entreprises. Il facilite leur conclusion en autorisant l’employeur à les soumettre aux salariés, par référendum devant recueillir la majorité des deux tiers. L’amendement ne remet pas en cause les règles de l’ordre public social auxquelles aucun accord ne peut déroger, ni le motif économique du licenciement prononcé à l’encontre d’un salarié refusant l’application de l’accord.

Mme Nicole Bricq. – Nous ne sommes pas favorables à ce que l’on passe d’accords offensifs à des accords défensifs. Nous voterons contre l’amendement.

Mme Annie David. – Je suis également défavorable à l’amendement. Nous débattons du sujet en séance.

L’amendement n° 535 est adopté et devient un article additionnel.

En conséquence, l’amendement n° 293 devient sans objet.

Les articles 98 et 99 sont adoptés sans modification.

Article 100

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’article 100 ne vise pas à restreindre les droits des salariés mais à éviter des formalités inutiles aux entreprises. Il préserve l’équilibre atteint en 2010. Le projet de loi prévoyait de renverser la logique en matière de reclassement à l’international. Grâce à un amendement voté à l’Assemblée nationale, le salarié sera informé de la possibilité de recevoir des propositions de postes à l’étranger. Cela

évite de proposer des postes à des personnes non intéressées. J'en reste à ce texte et ne suis pas favorable à l'amendement de suppression.

Mme Nicole Bricq. – Je ne soutiens pas l'amendement de suppression. Désormais, le salarié demande à bénéficier d'un reclassement à l'étranger, alors qu'auparavant l'employeur pouvait lui demander d'aller travailler à l'étranger.

M. Claude Raynal. – En Roumanie pour cent euros par mois...

L'amendement n° 82 n'est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 343 est satisfait par l'alinéa 4 du texte qui renvoie à un décret le soin de préciser les modalités d'information du salarié sur leurs droits. L'obligation d'informer persiste.

L'amendement n° 343 est retiré.

L'article 100 est adopté sans modification.

Article 101

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 379 est un amendement de coordination juridique, destiné à éviter les répétitions dans le code du travail en faisant référence aux dispositions prévues pour les entreprises *in bonis* afin de les appliquer aux entreprises en difficulté.

L'amendement n° 379 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 83 et 158 suppriment l'article 101. Ce texte prévoit que, pour déterminer si les mesures du PSE d'une entreprise en liquidation ou en redressement judiciaire sont suffisantes, il convient de les apprécier au regard des moyens de l'entreprise et non de ceux du groupe auquel elle appartient. En l'état actuel du droit, il n'existe pas d'obligation pour un groupe de participer au financement du PSE d'une filiale en redressement ou liquidation judiciaire alors que, dans son contrôle du plan, la Direccte doit tenir compte des moyens de celui-ci. Les logiques du droit commercial et du droit du travail divergent. L'article 101 apporte une solution pragmatique à cette difficulté. Imposer aux Direccte de contrôler le PSE en tenant compte des moyens du groupe rallonge leurs délais d'intervention, fragilise les salariés en pure perte puisque l'administration ne peut contraindre le groupe à mobiliser ses moyens en faveur de l'entreprise. En raison de l'adoption de l'amendement n° 379, ces deux amendements deviennent sans objet.

Mme Nicole Bricq. – Le point fondamental est de laisser la Direccte prendre la décision finale. La formulation retenue à l'Assemblée nationale n'est pas idéale. Nous en discuterons en séance car nous sommes attachés à ce que le ministre précise de quoi il est question. Supprimer l'article ne règlera pas le problème. Je ne soutiens pas l'amendement.

Mme Annie David. – Notre amendement poursuit deux objectifs même si nous n'en avons exposé qu'un seul. En cas d'annulation du PSE, la réintégration du salarié n'est pas prévue. Nous le contestons. La deuxième partie de l'article prévoit que, dans ce cas, il n'y a pas lieu au versement d'une indemnité à la charge de l'employeur et pas de reconnaissance

d'un licenciement abusif. C'est aussi pour cela que nous demandons la suppression de l'article.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'administration effectue son contrôle au regard des moyens de l'entreprise, mais elle considère les moyens du groupe. Il s'agit d'une obligation morale. Le groupe n'est pas obligé de participer financièrement. Le ministre devra apporter des précisions.

M. Claude Raynal. – L'absence d'obligation financière pesant sur le groupe est-elle une conséquence du droit européen ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Non. Les liens groupe-entreprise n'y sont pas définis.

Mme Annie David. – Lors du contrôle du PSE, le préfet fixe le taux de contribution de l'entreprise par référence à des fourchettes. Nul doute qu'il mettra à profit les informations dont il dispose sur les moyens financiers du groupe, pour retenir un taux dans la fourchette haute. Voilà pourquoi il faut continuer à faire référence au groupe. Il est dommage de revenir sur un système qui fonctionne de manière satisfaisante, comme que j'ai pu constater lors des nombreuses réunions sur des PSE auxquelles j'ai participé en préfecture.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La difficulté concerne uniquement les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire. En refusant d'homologuer le PSE en raison de la faible implication financière du groupe, l'administration place les salariés en situation délicate par rapport à l'assurance de garantie des salaires (AGS). Le préfet et la Direccte peuvent être plus sévères si le groupe n'est pas généreux. L'appréciation doit être faite au regard des moyens de l'entreprise... en tenant compte des moyens du groupe.

Mme Annie David. – En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, il n'y a pas de PSE.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Si, ce sont les délais qui varient.

Les amendements identiques n^{os} 83 et 158 deviennent sans objet.

L'article 101 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission,

Article 102

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article 102 autorise l'administration à prendre une décision de validation ou d'homologation d'un PSE dans un délai de quinze jours suivant l'annulation pour insuffisance de motivation, par le juge, d'une précédente décision. L'amendement répond à une difficulté d'application de la loi de sécurisation de l'emploi. Depuis son entrée en vigueur, neuf décisions de validation ou d'homologation ont été annulées par le juge administratif pour des raisons de forme. Les annulations emportent des conséquences lourdes puisqu'elles ouvrent un droit à réintégration et à indemnisation pour les salariés alors même que l'administration peut reprendre une décision d'autorisation quelques jours plus tard. Cette situation est source d'insécurité juridique pour les employeurs comme pour les salariés. L'article 102 neutralise les conséquences d'une annulation par le juge administratif prononcée pour vice de forme. Je suis défavorable à l'amendement de suppression n° 159.

Mme Annie David. – J’y suis favorable.

L’amendement n° 159 n’est pas adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 331 étend cette neutralisation à toutes les décisions d’annulation quel qu’en soit le motif, à l’exception de l’insuffisance du PSE. Je n’y suis pas très favorable.

Mme Nicole Bricq. – Nous, pas du tout.

M. Claude Raynal. – Je suis d’accord avec notre rapporteure.

L’amendement n° 331 n’est pas adopté.

L’article 102 est adopté sans modification.

Article 103

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 380 et 389 sont des amendements de coordination juridique. Les dispositions de l’alinéa 3 de l’article 103 ont davantage leur place dans l’article 103 bis afin qu’un seul article modifie l’article L. 1233-69 du code du travail relatif au contrat de sécurisation professionnelle.

L’amendement n° 380 est adopté.

L’article 103 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 103 bis

L’amendement de coordination n° 389 est adopté.

L’article 103 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L’article 104 est adopté sans modification.

Article additionnel après l’article 104

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 390 divise par deux les délais de préavis de licenciement hors faute grave dans les petites entreprises. J’y suis défavorable, parce que le préavis actuel d’un mois applicable aux salariés ayant moins de deux ans d’ancienneté est déjà court. Nous préférons privilégier les accords de maintien de l’emploi.

L’amendement n° 390 n’est pas adopté.

L’article 105 est adopté sans modification.

Article 105 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 388 supprime dans le code du travail une référence obsolète au contrat d’avenir, supprimé par la loi du 1^{er} décembre 2008.

L'amendement n° 388 est adopté.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – A propos de la période d'essai dans les contrats d'adultes relais à Mayotte, l'amendement n° 339 remplace les mots « d'un mois renouvelable une fois » par la formule « un mois éventuellement renouvelable une fois par accord des parties ». Rompre le parallélisme avec les dispositions applicables dans l'Hexagone ne paraît pas opportun. Je demande son retrait.

Mme Pascale Gruny. – La formule choisie reprend celle qui est utilisée dans les contrats de travail.

M. Jean-Pierre Masseret. – Les deux rédactions peuvent s'interpréter différemment.

Mme Pascale Gruny. – Il n'y a d'obligation pour aucune des parties.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous pourrions examiner ce point en séance.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La mention « un mois renouvelable une fois » n'implique pas d'obligation, sans quoi on écrirait « renouvelé ».

Mme Pascale Gruny. – Mettez-vous à la place des salariés et soyons attentifs à la lisibilité.

M. Claude Raynal. – Dans la première rédaction, le renouvellement est tacite ; dans la seconde, il suppose un accord des parties.

M. Philippe Dallier. – Non, la reconduction tacite doit être stipulée.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Restons sur un texte identique en métropole et à Mayotte.

Mme Annie David. – Je suis perplexe. Si la période d'essai est éventuellement renouvelable, la personne peut être embauchée immédiatement, ce qui n'est pas le cas dans la seconde rédaction.

Mme Anne Emery-Dumas. – Ne laissons pas penser que les travailleurs de Mayotte sont moins intelligents que ceux de métropole !

Mme Pascale Gruny. – Justement, il s'agit d'avoir la même rédaction.

Mme Anne Emery-Dumas. – En l'occurrence, on n'applique pas la même chose.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous souhaitons respecter un parallélisme entre le code du travail et celui applicable à Mayotte.

L'amendement n° 339 est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 340 rappelle l'obligation de motiver la lettre de licenciement d'un contrat d'adulte relais à Mayotte. Il est

satisfait par l'état actuel du droit, c'est-à-dire l'article L. 122-28 du code du travail applicable à Mayotte, complété par la jurisprudence constante de la Cour de cassation.

L'amendement n° 340 est retiré.

L'article 105 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 106

L'article 106 est adopté sans modification.

Article 42

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 66 supprime l'article autorisant les hôpitaux à créer des filiales à l'étranger. Le ministre a signalé que le cadre juridique actuel empêche de nouer des collaborations internationales. Il est souhaitable que nos hôpitaux puissent apporter leur expertise à l'étranger. L'AP-HP n'a pu mener seule un projet à Constantine ; il a fallu passer par deux sociétés privées. Il est nécessaire de simplifier ce cadre.

Mme Nicole Bricq. – Je suis défavorable à cet amendement. Nous avons la chance de disposer de CHU avec des plateaux techniques d'excellence et d'intervenants de très haut niveau. Notre force de frappe couvre l'ensemble de la filière médicale : nous sommes performants en matière médicale, dans la recherche et l'innovation. Il faut faire sauter un verrou qui nous empêche de nous développer dans ce domaine d'excellence.

Mme Annie David. – S'il s'agit d'apporter notre coopération à des pays étrangers...

Mme Nicole Bricq. – Non, il s'agit de vendre notre expertise.

Mme Annie David. – La santé relève de la coopération, pas du commerce. La coopération ne devrait pas avoir une philosophie financière. Je maintiens l'amendement.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – J'y reste défavorable.

L'amendement n° 66 n'est pas adopté.

L'article 42 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 42

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je partage l'objectif de développer la pharmacovigilance, mais l'amendement n° 196 relève du projet de loi relatif à la santé, et plus précisément de son article 47. J'y suis donc défavorable.

L'amendement n° 196 n'est pas adopté.

La réunion est levée à 19 h 05

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 23 MARS ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 25 mars 2015

à 10 heures

Salle n° 263

Ouverte au public et à la presse

- Audition de M. Philippe Wahl, président-directeur général du groupe La Poste.

Groupe d'études « Chasse et pêche »

Jeudi 26 mars 2015

à 8 h 30

Salle n° 263

- Audition de MM. Gérard Bedarida, président, et Guy Bonnet, administrateur, de l'association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 25 mars 2015

à 9 h 30

Salle RD 204

- Audition de M. Bruno Tertrais, maître de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), sur l'Iran.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 277 (2014-2015) relative au renforcement de la protection des installations civiles abritant des matières nucléaires.
- Proposition de désignation d'un candidat appelé à siéger comme membre suppléant au sein du conseil d'administration de l'Agence française de développement.

Commission des affaires sociales

Mardi 24 mars 2015

à 17 heures

Salle Clemenceau

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'Etat au budget, sur les résultats de la gestion du régime général de la sécurité sociale au cours de l'exercice 2014.

Mercredi 25 mars 2015

à 9 h 30

Salle n° 213

- Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à allonger les congés exceptionnels accordés aux salariés los du décès d'un enfant ou d'un conjoint (n° 127, 2011-2012) :

- . examen du rapport de M. Jérôme Durain,
- . examen des amendements,
- . adoption du texte de la commission

Délai-limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 23 mars 2015 à 12 heures

Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale

Mercredi 25 mars 2015

à 10 h 30

Salle n° 213

- Audition de M. Patrice Ract Madoux, président de la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 25 mars 2015

à 9 h 30

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition conjointe sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information dans la perspective de la refonte de la directive européenne de :

- . M. Bruno Boutleux, directeur général gérant de l'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) ;
- . Mme Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale gérante de l'ADAGP (Société des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques) ;
- . M. Hervé Rony, directeur général et Mme Marie-Christine Leclerc-Senova, directeur des affaires juridiques et internationales de la SCAM (Société civile des auteurs multimedia) ;
- . M. Jean-Noël Tronc, directeur général de la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique).

Groupe d'études sur l'éducation populaire et la culture

Mercredi 25 mars 2015

à 14 heures

Salle n° 245

- Constitution du Bureau.
- Echange de vues sur les thèmes de travail et projets d'activités.

Groupe d'études sur les arts de la scène, de la rue et des festivals en région

Mercredi 25 mars 2015

à 14 h 30

Salle n° 245

- Constitution du Bureau.
- Echange de vues sur les thèmes de travail et projets d'activités.

Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Mercredi 25 mars 2015

à 9 h 30

Salle n° 67

Ouverte à la presse

- Table ronde sur les nouveaux défis de l'aménagement du territoire, autour de :
 - . M. Daniel Béhar, professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris – Université Paris Est,
 - . M. Gérard-François Dumont, recteur, professeur à l'Université de Paris Sorbonne,
 - . Mme Valérie Mancret-Taylor, directrice générale de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France (IAU îdF),
 - . M. Stéphane Rozès, président de Cap, enseignant à Sciences Po et HEC.

Groupe de travail relatif aux négociations internationales sur le climat et l'environnement

Mercredi 25 mars 2015

à 16 h 30

Salle n° 67

- Communication sur le programme des travaux dans la perspective de la COP21.

Groupe de travail sur l'aménagement numérique du territoire

Mercredi 25 mars 2015

à 17 h 30

Salle n° 67

- Audition de M. Pierre-Michel Attali, directeur de l'unité Territoires Numériques de l'IDATE.

Groupe d'études sur le développement économique de la montagne

Mardi 7 avril 2015

à 17 heures

Salle n° 67

- Rencontre avec M. Laurent Wauquiez, président de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM), et Mme Marie-Noëlle Battistel, secrétaire générale, sur le thème de la révision de la loi montagne.

Commission des finances

Mercredi 25 mars 2015

à 9 heures

Salle n° 131

à 9 heures :

- Examen du rapport de M. Antoine Lefèvre et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 269 (2014-2015) visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques.

Délai limite pour le dépôt des amendements sur Ameli : Lundi 23 mars, à 12 heures

- Audition de M. Philippe Mills, président-directeur général de la société de financement local (SFIL).

à 11 heures :

- Audition de M. Bruno Parent, directeur général des finances publiques.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mercredi 25 mars 2015

à 14 heures

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Simon Sutour et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 556 (2012-2013) présentée par M. Roland Courteau et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la célébration de mariages dans des annexes de la mairie.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 23 mars 2015, à 12 heures

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport (ouvert aux membres de la commission des affaires européennes) et du texte proposé par la commission sur la proposition de résolution européenne n° 350 (2014-2015) présentée, en application de l'article 73 quater du Règlement, par M. Jean Bizet, au nom de la commission des affaires européennes, relative à la lutte contre le terrorisme et tendant à l'adoption d'un Acte pour la sécurité intérieure de l'Union européenne.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 23 mars 2015, à 12 heures

Commission des affaires européennes

Mercredi 25 mars 2015

à 16 h 45

Salle Médicis

Ouverte à la presse

En commun avec la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale

- Audition de M. Harlem Désir, secrétaire d'État chargé des affaires européennes, sur les résultats du Conseil européen des 19 et 20 mars.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Mardi 24 mars 2015

à 15 heures

Salle n° 213

Ouverte à l'ensemble des sénateurs

- Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense.

à 16 heures et à 21 heures

Salle n° 213

- Suite de l'examen du rapport et du texte proposé par la commission spéciale sur le projet de loi n° 300 (2014-2015), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Jeudi 19 mars à 11 heures

Pour les articles du projet de loi suivants : articles 11, 11 bis B, 11 bis C, 11 ter, 12 à 22 bis, 28 bis, 33 septies, 34 à 40, 40 ter, 41 A à 41 ter, 55 A à 59 quinquies, 60 bis, 63 bis, 64 bis à 70 ter et 83 à 84 bis.

Mercredi 25 mars 2015

à 10 heures et à 15 h 30

Salle n° 245

- Suite de l'examen du rapport et du texte proposé par la commission spéciale sur le projet de loi n° 300 (2014-2015), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Eventuellement, Jeudi 26 mars 2015

à 10 heures

Salle n° 216

- Suite de l'examen du rapport et du texte proposé par la commission spéciale sur le projet de loi n° 300 (2014-2015), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Commission spéciale sur la lutte contre le système prostitutionnel

Mardi 24 mars 2015

à 14 h 30

Salle n° 67

- Election du président de la commission spéciale.

Mercredi 25 mars 2015

à 14 h 30

Salle n° 213

- Examen des amendements déposés sur le texte de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel (n° 698, 2013-2014).

Commission d'enquête « Service public de l'éducation, repères républicains et difficultés des enseignants »

Jeudi 26 mars 2015

à 9 heures

Salle Médicis

à 9 heures :

- Audition de M. Jean-Michel Blanquer, directeur général du groupe ESSEC (captation vidéo et diffusion en direct sur le site du Sénat)

à 10 heures :

- Audition de M. Pierre N'Gahane, secrétaire général du Comité interministériel de prévention contre la délinquance (CIPD) (captation vidéo et diffusion en direct sur le site du Sénat).

à 11 heures :

- Audition de M. Patrick Gaubert, ancien président du Haut comité à l'intégration (HCI) accompagné de M. Richard Serero, membre du HCI (captation vidéo et diffusion en direct sur le site du Sénat).

à 12 heures :

- Audition de M. Vincent Peillon, ancien ministre de l'éducation nationale.

Commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe

Mardi 31 mars 2015

à 14 h 30

Salle 46 E

- Examen du rapport de la commission d'enquête présenté par M. Jean-Pierre Sueur.

Le délai limite pour le dépôt des amendements auprès du secrétariat de la commission d'enquête est fixé au Vendredi 27 mars 2015 à 12 heures

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 25 mars 2015

à 12 h 30

Grande salle Delavigne

- Examen du rapport d'information de Mmes Corinne Bouchoux, Hélène Conway-Mouret, Brigitte Gonthier-Maurin, Chantal Jouanno, Françoise Laborde et Vivette Lopez, fait à la suite de la rencontre avec des femmes de la défense, organisée le 5 mars 2015 à l'occasion de la Journée internationale de la femme.